

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

30 juin 2014

N°438-Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

CONSEIL MUNICIPAL

14/0123/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Recherches Historiques et Archéologiques (A.R.H.A).

14-26081-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'équipe de plongeurs de l'Association de Recherches Historiques et Archéologiques (ARHA) contribue avec le Département de Recherches Archéologique sous Marine (DRASSM) à l'inventaire des richesses archéologiques des fonds sous-marins de la baie de Marseille, une des plus riches de Méditerranée occidentale. Ses découvertes inédites ont apporté une moisson d'informations considérable pour l'histoire et l'archéologie de la Ville de Marseille, en rapport direct avec les découvertes terrestres effectuées dans le centre-ville (fouilles du port antique de la Bourse et des Places Jules Verne et Villeueuve-Bargemon derrière la Mairie).

Actuellement, l'activité de l'association se développe autour de deux chantiers de fouilles, à savoir :

- sondage de l'anse de la « quarantaine » (île de Pomègues),
- délimitation de l'épave découverte en 2013 dans l'anse de Pomègues.

C'est dans ce contexte que ladite association sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour 2014.

Compte tenu de l'intérêt des recherches menées par l'ARAH, qui permettent notamment de mieux comprendre le rôle et la place du port de Marseille de l'Antiquité à la période moderne (XVI^e - XVIII^e siècles), il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 Euros au titre de l'année 2014

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 Euros à l'Association de Recherches Historiques et Archéologiques (A.R.H.A.) - Villa La Rocaille – Impasse des Alliés - La Panouse – 13009 Marseille.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2014, section fonctionnement nature : 6574.1 – fonction : 324 – code action I B 16112579.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0124/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Etudes d'assistance géotechnique en mécanique des sols, des roches et de reconnaissance de pollution des sols sur le territoire communal.

14-26144-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Développement Durable, au Plan Climat, au Cadre de Vie et à la Qualité de Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réalisation et l'entretien d'infrastructures et de bâtiments communaux ainsi que la sécurisation des fronts rocheux sur le territoire communal nécessitent des missions de reconnaissance et d'assistance géotechnique.

En effet, la connaissance de la nature des sols permet, d'une part, d'identifier les terrains d'assises de constructions, de définir leurs fondations et leurs structures et d'autre part, d'apprécier les risques liés aux mouvements de terrains, afin de réaliser les travaux nécessaires dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur.

En outre, dans un contexte où de nombreux terrains, sièges d'anciennes activités industrielles, font l'objet d'une reconversion en terme d'occupation de l'espace, il s'avère de plus en plus nécessaire d'avoir un outil permettant d'établir des diagnostics des sols pollués. Ce type d'étude est à la fois complémentaire et compatible avec une assistance géotechnique classique.

Aussi, pour pouvoir réaliser ces différentes prestations, il convient de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la réalisation d'études d'assistance géotechnique en mécanique des sols, des roches et de reconnaissance de pollution des sols sur le territoire communal.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget sur les exercices 2014 et suivants

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0125/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier du massif de l'Etoile - Approbation de la contribution financière annuelle de la Ville de Marseille aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations du massif de l'Etoile.

14-26243-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 17 juin 1997 a créé le Syndicat Mixte d'Etudes du Massif de l'Etoile, requalifié par la suite en Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations (SMER) du massif de l'Etoile. Cet établissement public a pour mission de réaliser le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du massif de l'Etoile, afin de gérer ensuite de manière cohérente et globale cet espace naturel forestier qui représente

13 582 hectares, dont 2 256 hectares sur la commune de Marseille. Le Syndicat regroupe les neuf communes dont tout ou partie du territoire se trouve dans le périmètre du massif de l'Etoile : Allauch, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Marseille, Mimet, Plan-de-Cuques, Septèmes-les-Vallons et Simiane-Collongue.

La réalisation du PIDAF de l'Etoile a été confiée à l'Office National des Forêts (ONF) par le SMER et approuvé par ce dernier le

17 décembre 1999. A l'achèvement de cette phase d'études, une série de travaux forestiers a été retenue et réalisée dans le cadre de plans d'actions pluriannuels élaborés par l'ONF.

Les statuts du SMER prévoient que chaque commune apporte une contribution financière aux frais de fonctionnement de l'établissement au prorata de la superficie des terrains concernés par le PIDAF se trouvant sur son territoire, et de sa population.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la contribution financière de la Ville pour 2014, relative aux frais de fonctionnement du SMER du massif de l'Etoile, d'un montant de 43 582,50 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 17 JUIN 1997 CREAT LE
PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT ET
D'AMENAGEMENT FORESTIER DU MASSIF DE L'ETOILE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une contribution financière aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations du massif de l'Etoile de 43 582,50 Euros au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 Les crédits concernant la dépense visée à l'article 1 seront imputés au budget sur la fonction 833 - nature 6554 - Code Action 16110572.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

h h h

14/0126/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Délégation de service public ferme pédagogique du Collet des Comtes - 12ème arrondissement - Régularisation des montants de la participation financière de la Ville au titre des exercices 2012 et 2013 - Modification des délibérations n°12/0483/DEVD du 25 juin 2012 et n°13/0040/DEVD du 11 février 2013.

14-26245-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0037/DEVD du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention passée avec Madame Crochemore en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes dans le 12^{ème} arrondissement.

Cette convention prévoit le versement par la Ville de Marseille d'une participation financière dont le montant initial de 30 000 Euros doit être actualisée annuellement selon la formule prévue au contrat.

Pour les exercices 2012 et 2013, cette actualisation portait la participation financière à 30 935 et 31 770 Euros. Cependant, par erreur, les délibérations n°12/0483/DEVD du 25 juin 2012 et n°13/0040/DEVD du 11 février 2013 ont fixé cette dernière respectivement 31 800 et 32 000 Euros.

Par ailleurs, seuls 30 000 Euros ont été effectivement versés pour chaque exercice, ce qui, par rapport aux montants actualisés dus, représente pour le délégataire un manque à gagner de 2 075 Euros.

Compte tenu de ces éléments, et afin de permettre à la Ville de Marseille de respecter ses engagements contractuels, il est proposé au Conseil Municipal d'une part, d'approuver la modification des délibérations susvisées afin de corriger les montants des participations financières dues et, d'autre part, d'approuver le versement au délégataire d'une somme de 2 075 Euros correspondant au montant de l'actualisation des participations au titre des exercices 2012 et 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0037/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0483/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0040/DEVD DU 11 FEVRIER 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 A l'article 1 de la délibération n°12/0483/DEVD du 25 juin 2012, les dispositions relatives au versement de la participation financière pour la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes sont remplacées par les dispositions suivantes :

- Ferme pédagogique du Collet des Comtes
Convention n°11/0324 du 9 mars 2011
Madame Crochemore Emma
139, boulevard des libérateurs – 13012 Marseille
Montant : 30 935 Euros.

ARTICLE 2 A l'article 1 de la délibération n°13/0040/DEVD du 11 février 2013, les dispositions relatives au versement de la participation financière pour la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes sont remplacées par les dispositions suivantes :

- Ferme pédagogique du Collet des Comtes
Convention n°11/0324 du 9 mars 2011
Madame Crochemore Emma
139, boulevard des libérateurs – 13012 Marseille
Montant : 31 770 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement au délégataire assurant la gestion et l'animation de la ferme pédagogique Collet des Comtes, d'une somme de 2 075 Euros correspondant au montant de l'actualisation de la participation financière due par la Ville de Marseille au titre des exercices 2012 et 2013.

ARTICLE 4 La dépense correspondante s'élevant à 2 075 Euros impactera le budget de fonctionnement - nature 01 - fonction 6718 - code action 16110572.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0127/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Développement Durable - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Marseille et la Caisse Locale de la Banque Crédit Agricole Marseille Sud pour la plantation d'arbres de reboisement dans le parc des Bruyères.

14-26300-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Crédit Agricole souhaite organiser durant l'hiver 2014/2015, une journée de plantations d'arbres dans le cadre de ses activités sociales auprès des personnes handicapées.

Il souhaite que cette action puisse s'inscrire dans une aide à la valorisation d'un espace vert de la Ville de Marseille, fortement dégradé par l'incendie de juillet 2009.

Sensibles au rôle des arbres dans la préservation de la biodiversité et dans l'adaptation des villes au changement climatique, la Ville de Marseille et le Crédit Agricole souhaitent s'associer, par le biais d'une convention, afin d'assurer une bonne préparation de cette action.

Cette convention, présentée à l'approbation du Conseil Municipal, a pour objet de définir les conditions de la plantation de mille plants d'arbres de reboisement financé par la Banque Crédit Agricole et réalisé avec des personnes en situation de handicap.

Ces travaux seront réalisés durant l'hiver 2014/2015 au parc des Bruyères, avenue de Chanteperrix 13010 Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat, ci-annexée, entre la Banque Crédit Agricole Marseille Sud et la Ville de Marseille en vue de la plantation de mille arbres dans le parc des Bruyères dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le document susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0128/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille - Développement des Ateliers Santé Ville (A.S.V.) - Exercice 2014.

14-26025-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène, à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida, à la Toxicomanie et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville, à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 5 février 2007 a approuvé la convention entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour l'année 2007, en vue de consolider et d'étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

Les Conseils Municipaux du 30 juin 2008, du 5 octobre 2009, du 10 mai 2010, du 27 juin 2011, du 25 juin 2012 et du 17 juin 2013 ont approuvé les conventions entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille en vue de favoriser le développement des Ateliers Santé Ville et de poursuivre la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique (PLSP) qu'ils ont générés et les actualiser.

La Ville de Marseille soutient quatre Ateliers Santé Ville (ASV), trois territoriaux et un thématique :

- L'Atelier Santé Ville Marseille Centre, qui couvre les territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville (CUCS) des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, animé par un coordonnateur à temps complet.

- L'Atelier Santé Ville Marseille Nord, qui couvre les territoires CUCS des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements, animé par deux coordonnatrices à temps complet, une pour les 13^{ème}, 14^{ème} arrondissements et l'autre pour les 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements.

- L'Atelier Santé Ville Marseille Sud, qui couvre les territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville (CUCS) des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème}, arrondissements, animé par une coordonnatrice à temps complet.

- L'Atelier Santé Ville Santé Mentale qui couvre l'ensemble des territoires CUCS de la Ville, animé par un coordonnateur à temps complet.

Ainsi, l'ensemble des territoires CUCS de la Ville de Marseille est couvert par un Atelier Santé Ville. Les Ateliers Santé Ville sont animés par cinq coordonnateurs, salariés du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille et positionnés dans les locaux du GIP Politique de la Ville.

Les profils de poste de ces coordonnateurs sont identiques, articulés autour de trois grandes fonctions :

- animation territoriale et coordination de la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique, en articulation avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les programmes de Droit Commun,
- développement des actions prioritaires conçues dans le cadre des thématiques communes aux territoires,
- soutien et suivi des porteurs associatifs et institutionnels des actions issues des Plans Locaux.

Fin 2013, de nouveaux plans locaux de santé publique ont été adoptés pour la période 2014-2016 après un processus d'évaluation, de bilan et d'actualisation ayant notamment mobilisé les professionnels et les habitants de secteurs concernés.

Les axes suivants sont développés dans les trois ASV territoriaux :

- santé des enfants pour réduire au plus tôt les inégalités sociales de santé,
- santé des adolescents et des jeunes pour contribuer à lever les freins à l'insertion,
- santé des adultes pour accompagner aux soins, aux droits et à la prévention.

L'ASV Santé Mentale a des axes qui sont développés dans un Plan Local de Santé Publique spécifique :

- améliorer le repérage, la prévention et la prise en compte de la souffrance psychosociale,
- développer des mesures d'accès et de maintien dans du logement ou de l'hébergement adapté pour les personnes sans abris ou mal logées souffrant de troubles psychiques,
- améliorer le repérage des troubles et la continuité des soins des personnes en situation de précarité ou d'exclusion sociale, souffrant de troubles psychiques.

Les axes développés dans les Plans Locaux de Santé Publique trouvent un écho, d'une part dans les Plans Nationaux de Santé Publique et le Projet Régional de Santé, et, d'autre part, dans les priorités du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville. Il convient d'ajouter que ces Plans Locaux ont été conçus en lien étroit avec les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville.

Pour soutenir leurs missions, des moyens de fonctionnement sont alloués à l'équipe de coordination des Ateliers Santé Ville.

Pour l'année 2014, le financement de ce dispositif est essentiellement assuré par le Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille, à hauteur de 130 520 Euros (cent trente mille cinq cent vingt Euros) (46%) et par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et L'Égalité des Chances - Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) (52%), le restant est couvert par des produits de gestion courante, soit 5 440 Euros (cinq mille quatre cent quarante Euros) (2%).

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°98/0571/CESS DU 20 JUILLET 199 8
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 200 3
VU LA DELIBERATION N°03/1208//EHCV DU
15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 05 FEVRIER 200 4
VU LA DELIBERATION N°07/0060/EHCV DU 05 FEVRIER 200 7
VU LA DELIBERATION N°08/0518/SOSP DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0894/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0391/SOSP DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0644/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0636/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0581/SOSP DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour consolider et étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 130 520 Euros (cent trente mille cinq cent vingt Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, gérés par la Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité - Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés - code service 30704 - fonction 510 - nature 65738.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0129/DDCV

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions
hors libéralités aux associations développant
des projets de santé publique - Budget primitif
2014 - 1ère répartition.**

14-26282-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2014, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire

solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires ») et la mise en place des Agences Régionales de Santé, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un Contrat Local de Santé a été signé en juin 2010 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Région et la Ville de Marseille. Ce contrat sera prochainement prolongé et renouvelé.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 (dans l'attente d'une nouvelle loi de Santé Publique prévue pour 2014) et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la police, de la justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, sont également ceux de la Ville. Les modalités d'action du « Guide d'intervention en milieu scolaire », élaboré par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDCA) et le Ministère de l'Education Nationale ainsi que les modes opératoires présentés par la commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont également les références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2013 aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels, alloués par la Ville de Marseille, dépassent 23 000 Euros (vingt trois mille Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 COMPLETEE PAR
LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros

Comité Départemental d'Education pour la Santé – CODES (tiers 9152)	
- Je mange, je bouge, je vais bien à la cantine	10 000
- Information réseau santé cadre de vie Kallisté	1 500
- Médiation santé dans le quartier Kallisté soutien poste adulte relais	4 000
- Réseaux d'Education pour la Santé – RESEPS 13/14	1 000
- Réseaux d'Education pour la Santé – RESEPS 15/16	6 000
- Missions permanentes du centre de ressources	20 000
AFAC Centre Social Bois Lemaître/les Lierres (tiers 11577)	
- Point Ecoute Santé Vallée de l'Huveaune	5 000
Arpsydemio (tiers 31776)	
- Réseau Santé Mentale et Logement 1/2/3/13/14/15 ^{ème} arrondissements. de Marseille	9 700
Université du Citoyen (tiers 32647)	
- Santé et citoyenneté en direction des usagers hébergés en urgence en CHR, ou accueillis sur un accueil de jour	5 000
Médecins du Monde (tiers 12977)	
- Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation – CASO	7 000
Centre Social la Capelette (tiers 11588)	
- Point écoute santé 10 ^{ème} financement des actions de santé mentale du 10 ^{ème} arrondissement	4 000
Collectif santé jeunes du pays Aubagnais (tiers 75531)	
- Réseau d'aide et d'appui pour le mal être des jeunes de la Vallée de l'Huveaune	3 000
Ecole des Parents et des Educateurs (tiers 37011)	
- Participation au financement de la plate-forme téléphonique de soutien aux parents d'adolescents	40 000
IFAC Provence (tiers 32094)	
- CS Tivoli – Point écoute santé	3 000

Léo Lagrange Animation Méditerranée (tiers 4451)	
- Centre Social Echelle Treize – Santé Nutrition	3 000
- MPT – CS Kallisté Granière – Point info relais santé	3 000
----	-----
Total	125 200

Le montant de la dépense, 125 200 Euros (cent vingt cinq mille deux cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 - fonction 510 – nature 6574-2.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans

le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les addictions :

	Montant en Euros
Action Solidarité Marseille (tiers 32643)	
- Santé Intégration, prévention VIH/Sida, hépatites et IST auprès de la population migrante et/ou comorienne de Marseille et ses environs	10 000
Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention	
ADDAP (tiers 13623)	
- Questions de réseaux	3 000
IN CITTA (tiers 75459)	
- Trajectoire Santé Castellane	4 000
Centre Social l'AGORA (tiers 7398)	
- Les habitants à l'épreuve des trafics	3 500
- Parcours Santé Jeunes (SANTAL)	3 000
TRANSVERSCITE (tiers 36552)	
- Financement d'un projet de recherche sur les usages et trafic d'héroïne à Marseille	7 000
Réseaux 13 (tiers 22428)	
- Femme : mon corps, ma santé, ma vie, ma liberté	3 000
- Jeunes, animateurs, encadrants : addictions appropriation et prévention	3 000
Nouvelle Aube (tiers 45085)	
- Aide au fonctionnement global des activités de l'association	2 4 000
Centre Social Mer et Colline (tiers 10628)	
- Action de Prévention SIDA/IST	2 000
Bus 31/32 (tiers 40889)	
- Réduction des risques en milieu festif « Plus belle la nuit »	18 000

SOLidarité EN Sida – SOLENSI (tiers 21459)	
- Accueil et accompagnement des enfants et de leur famille concernés par le VIH/VHC	20 000

Total 80 500

Le montant de la dépense, 80 500 Euros (quatre vingt mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 - fonction 512 – nature 6574-2.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations : Comité Départemental d'Education pour la Santé, AFAC Centre Social Bois Lemaître, Centre Social la Capelette, Collectif Santé Jeunes du Pays Aubagnais, Ecole des Parents et des Educateurs, IFAC Provence, Léo Lagrange Animation Méditerranée, Centre Social Agora, Centre Social Mer et Colline, Bus 31/32, SOLENSI

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0130/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2014 - 1ère répartition.

14-26284-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2014, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » et la mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un Contrat Local de Santé a été signé en juin 2010 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Région et la Ville de Marseille. Ce contrat sera prochainement prolongé et renouvelé.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 (dans l'attente d'une nouvelle loi de Santé Publique prévue pour 2014) et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la police, de la justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, sont également ceux de la Ville. Les modalités d'action du « Guide d'intervention en milieu scolaire », élaboré par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDCA) et le ministère de l'Education Nationale ainsi que les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont également les références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2013 aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels, alloués par la Ville de Marseille, dépassent 23 000 Euros (vingt trois mille Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros	
Centre social familial Saint Gabriel Bon Secours	
- Dynamique santé 2014 (EX003634)	3 500
Comité Régional d'Education pour la Santé	
- Missions Permanentes du centre de ressources	
fonctionnement général	12 000
de l'association (EX003684)	
Les Paniers marseillais	
- Fonctionnement général de l'association (EX003685)	2 000

Total	17 500

Le montant de la dépense, 17 500 Euros (dix sept mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 - fonction 510 – facture 6574-1.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions :

Montant en Euros	
Avenir Santé	
- Prévention et réduction des risques auprès des jeunes marseillais et des organisateurs de soirées, des « sur-consommations » d'alcool (et de cannabis) en milieux festifs (EX004126)	4 000
Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida – CRIPS	
- Aide au fonctionnement du CRIPS PACA centre ressources et pôle prévention (EX004050)	17 000
Association Bernard Dutant	
- Fonctionnement général de l'association (EX004097)	4 000

Total	25 000

Le montant de la dépense, 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 - fonction 512 – nature 6574-1.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Centre Social Saint Gabriel.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0131/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition.

14-26287-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2014 d'un montant de 97 800 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Le dossier EX003442 de l'association « Parvis des Arts » donne lieu à un conventionnement joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers n°88 114 1 500 Euros

EX 003773

Fonctionnement

ASSAMMA

11, Cours Joseph Thierry

13001 Marseille

Tiers n°37 688 21 000 Euros

EX 004163

Fonctionnement

RESODYS

3, Square Stalingrad

13001 Marseille

Tiers n°11 790 2 500 Euros

EX 003894

Fonctionnement

COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DES BOUCHES-DU-RHONE

15, Place de la Joliette

13002 Marseille

Tiers n°24 700 8 000 Euros

EX 003442

Action

PARVIS DES ARTS

8, rue du Pasteur Heuze

13003 Marseille

Tiers n°11 698 10 000 Euros

EX 003712

Fonctionnement

LA CHRYSALIDE MARSEILLE

26, rue Elzéard Rougier

13004 Marseille

Tiers n°21 457 800 Euros

EX 003645

Fonctionnement

Association Régionale des Aphasiques de la Méditerranée

ARAM

Hôpital de la Timone

264, rue Saint Pierre

13005 Marseille

Tiers n°40 057 5 000 Euros

EX 003887

Fonctionnement

NUCLEUS

39, rue du Docteur Jean Fiolle

13006 Marseille

Tiers n°70 589 2 000 Euros

EX 003274

Fonctionnement

Association des Donneurs de Voix – ADV

71, rue Sylvabelle

13006 Marseille

Tiers n°3 172 1 500 Euros

EX 003480

Fonctionnement

Comité Valentin Haüy des Bouches-du-Rhône

72, rue Saint Suffren

13006 Marseille

Tiers n°23 816 EX 003944 Fonctionnement Centre d'Interprétation de Liaison – Le CIL 5, place de Rome 13006 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°36 721 EX 003934 Fonctionnement ICOM PROVENCE 103, avenue de Lattre de Tassigny 13009 Marseille	3 000 Euros
Tiers n°28 893 EX 003472 Fonctionnement Association RETINA FRANCE Résidence Phocéén – Bt. E 9, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°44 204 EX 003888 Fonctionnement Association PAS A PART DES BOUCHES-DU-RHONE 2, avenue du Général Maxime Weygand 13010 Marseille	1 500 Euros
Tiers n°42 318 EX 003572 Action Compagnie de l'Enelle La Boulangerie – 218, rue d'Endoume 13007 Marseille	2 000 Euros	Tiers n°67 220 EX 003891 Fonctionnement DYSPRAXIE France DYS 13 21, chemin de la Montadette 13011 Marseille	1 500 Euros
Tiers n°42 318 EX 003571 Fonctionnement Compagnie de l'Enelle La Boulangerie – 218, rue d'Endoume 13007 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°91 695 EX 003985 Fonctionnement OSE L'ART 78, boulevard des Libérateurs 13011 Marseille	2 500 Euros
Tiers n°36 482 EX 003739 Fonctionnement Le Reg'Art du Coeur Les Aloades – Bt. J - Traverse Prat 13008 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°78 900 EX 003774 Fonctionnement Association Provençale des Handicapés Insuffisants Respiratoires APHIR 11, avenue Gracieuse 13013 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°31 124 EX 003689 Fonctionnement Voiles au Large Base Nautique du Roucas Blanc 6, Promenade Georges Pompidou 13008 Marseille	4 000 Euros	Tiers n°32 677 EX 003646 Fonctionnement DEFI SPORT Bt. F – Résidence Corot 58, avenue Corot 13013 Marseille	3 000 Euros
Tiers n°12 002 EX 003491 Fonctionnement Association Française des Hémophiles des Malades De Willebrand et autres Troubles de la Coagulation Comité PACA Corse – AFHW Hôpital Sainte Marguerite 270, boulevard Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	1 000 Euros	Tiers n°40 119 EX 003699 Fonctionnement Relais d'Aides Matérielles aux Handicapés – RAMH 43, boulevard Paul Arène 13014 Marseille	3 000 Euros

Tiers n°68 886 1 500 Euros
 EX 003922
 Fonctionnement
 Association Méditerranéenne pour l'Intégration des Déficiants
 Visuels – AMIDV
 26, chemin de la Bigotte – Les Mas Provençaux n°5
 13015 Marseille

Tiers n°91 701 2 500 Euros
 EX 003879
 Action
 Handi Sud Basket
 8, impasse Notre Dame Limite
 13015 Marseille

Tiers n°39 319 2 000 Euros
 EX 003903
 Fonctionnement
 Association des Familles de Traumatés Crâniens des Bouches-
 du-Rhône
 Le Ligourès – Bureau 315
 16, place Roméo de Villeneuve
 13090 Aix-en-Provence

Tiers n°38 689 1 000 Euros
 EX 003968
 Fonctionnement
 SURDI 13
 Maison de la Vie Associative
 Le Ligourès
 Place Roméo de Villeneuve
 13090 Aix-en-Provence

Tiers n°11 697 3 000 Euros
 EX 003590
 Fonctionnement
 Association Française contre les Myopathies – AFM
 24, avenue Maurice Marais
 13170 Les Pennes Mirabeau

Tiers n°27 222 8 000 Euros
 EX 003788
 Action
 ACCES CULTURE
 16, rue Beautreillis
 75004 Paris

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association «Parvis des Arts». Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 97 800 Euros (Quatre Vingt Dix Sept Mille Huit Cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2014, nature 6574.1 - fonction 521 - service 30744.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un

an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0132/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
 DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
 LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
 DELINQUANCE - Attribution de subventions pour
 des actions de prévention de la délinquance.**

14-26017-DPMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la délinquance des mineurs et la prévention des conduites à risque,
- la prévention des publics vulnérables (séniors, jeunes enfants...),
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation sur les espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière.

Sur chacun de ces champs, la Ville de Marseille s'engage à soutenir avec les partenaires, des actions de prévention ayant pour finalité d'améliorer la situation des marseillaises et des marseillais tout au long de l'année et/ou à l'occasion d'événements spécifiques.

A ce titre, et conformément au décret 2001-495 pris pour application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent rapport soumet les conventions et les avenants qui doivent être signés avec les structures pour lesquelles le montant total octroyé excède 23 000 Euros.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la première répartition des subventions concernant les dispositifs suivants :

Association de Médiation Sociale (AMS) - dispositif Littoral et Grand Centre Ville - 198 000 Euros :

La médiation sociale proposée par AMS s'inscrit dans la thématique « prévention et sécurisation des espaces publics sensibles » et participe de ce fait à la politique de prévention de la délinquance conduite par le CLSPD. La durée de l'action est programmée sur une année pleine et se décompose en deux phases.

En période estivale, le dispositif sera déployé sur le littoral du 7^{ème} arrondissement (des Catalans au Pont de la Fausse Monnaie) sur l'île du Frioul, et à l'Estaque. A cet effet, vingt médiateurs et leur encadrement seront présents selon des horaires préétablis à compter du 19 avril tous les week-ends et jours fériés, du mercredi au dimanche en mai et 7 jours sur 7 à compter du 1^{er} juin et jusqu'au 1^{er} septembre. L'action a pour objectif de prévenir les conflits de basse intensité et les comportements à risque, désamorcer les tensions, repérer et signaler les dysfonctionnements, gérer les conflits d'usage de l'espace public, signaler ou alerter les services d'urgence ou les services sociaux ou partenaires spécialisés, établir du lien entre usagers du littoral en période estivale, notamment sur des sites qui accueillent plus de 2 millions de personnes.

La Médiation Sociale s'intègre dans le dispositif de coordination qui, chaque année, implique les divers intervenants contribuant à assurer la sécurité des personnes et des biens et la prévention de la délinquance sur l'ensemble du littoral marseillais.

Hors période estivale, le même nombre de médiateurs et leur encadrement seront déployés du lundi au samedi entre 15 h et 20 h sur différents secteurs de l'hyper centre ville (notamment Cours Julien, La Plaine, Gambetta, Belsunce, Longchamp, Panier, Joliette, J1, J4, abords de la Gare Saint Charles, Félix Baret, Noailles...). L'action répond aux mêmes objectifs avec une priorité portée sur les incivilités et les regroupement de jeunes, notamment ceux déscolarisés s'inscrivant parfois dans une logique délinquante.

Association de Médiation Sociale - dispositif Calanques et Tout Marseille - 238 000 Euros :

La durée de l'action est programmée sur une année et se décompose en deux phases. En période estivale, le dispositif sera déployé sur les Calanques de Morgiou et Sormiou. A cet effet, vingt-deux médiateurs et leur encadrement contribueront à la prévention des tensions sur l'espace public, à la prévention des risques liés à l'environnement et ceux induits par une sur-fréquentation des Calanques :

- informations données aux usagers et aux touristes qui fréquentent le site (existence et contenu des arrêtés préfectoraux et municipaux, contraintes liées au respect et à l'accès au site...),

- présence bienveillante et dissuasive sur les espaces sensibles aux abords et dans les calanques de Sormiou et Morgiou afin de palier toute dégradation et comportement incivique.

Présents de 13 h 00 à 19 h 30, ils seront déployés à raison de six médiateurs en permanence sur la Calanque de Sormiou et deux sur la Calanque de Morgiou.

Cette action est menée en partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenants pendant la période d'application de l'arrêté : Police Municipale, Police Nationale, Bataillon de Marins-Pompiers, Office National des Forêts (ONF), Groupement d'Intérêt Public des Calanques (GIPC). Hors période estivale, le même nombre de médiateurs et leur encadrement seront déployés du lundi au samedi entre 15 h et 20 h sur d'autres secteurs, principalement aux abords des écoles, sur les places et dans les parcs et jardins de la ville.

Association Dunes - Dispositif Vallon des Auffes - 85 000 Euros :

La médiation sociale proposée par Dunes s'inscrit dans la thématique « prévention et sécurisation des espaces publics sensibles » et participe de ce fait à la politique de prévention de la délinquance conduite par le CLSPD.

Prévu pour une période de six mois en période estivale, le dispositif sera déployé sur l'anse du Vallon des Auffes et sur le pont qui la surplombe. A cet effet, dix médiateurs sociaux et leur encadrement contribueront à prévenir les conflits de basse intensité et les comportements à risque, désamorcer les tensions entre usagers et avec les riverains, repérer et signaler les dysfonctionnements, gérer les conflits d'usage de l'espace public, signaler ou alerter les services d'urgence ou les services sociaux

ou les partenaires spécialisés, établir du lien entre usagers du littoral en période estivale, notamment sur des sites qui accueillent plus de 2 millions de personnes. Sur ce site, ils veilleront plus particulièrement à éviter la pratique des plongeurs depuis le pont et les jets de projectiles. Cinq médiateurs seront présents en permanence de 13 h 00 à 19 h 00 du 26 avril au 1^{er} juin les week-ends, ponts et jours fériés. A compter du 2 juin et jusqu'au 1^{er} septembre, cinq médiateurs seront présents en permanence 7 jours sur 7 en semaine et dix médiateurs le week-end.

Dans ce cadre, l'ensemble des subventions proposées représentent un montant de 521 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :
(Montant en Euros)

Association Médiation Sociale (AMS) 198 000 Euros
« Dispositif littoral et Grand Centre Ville »

Association Médiation Sociale (AMS) 238 000 Euros
« Dispositif Calanques et Tout Marseille »

Association Dunes 85 000 Euros
« Dispositif Vallon des Auffes ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les deux conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille, l'Association de Médiation Sociale (AMS) et l'Association DUNES.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant global de 521 000 Euros sera imputée sur le budget primitif 2014 - fonction 025 - nature 6574.2 du Service Prévention de la Délinquance.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0133/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Modification de la délibération
n°13/1519/FEAM du 9 décembre 2013.**

14-26118-DPMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1519/FEAM du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a accordé une subvention de fonctionnement à l'Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ), pour des actions favorisant l'accès au droit et à la citoyenneté en milieu scolaire.

Or, cette subvention, d'un montant de 25 000 Euros, aurait dû être imputée sur le budget 2014 et non sur celui de 2013. L'inscription de cette dépense doit donc être modifiée.

Cette subvention, d'un montant supérieur à 23 000 Euros, a fait l'objet d'une convention en 2013, signée par l'association et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1519/FEAM DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le versement de la subvention de 25 000 Euros à l'ADEJ (EX 003291) sera imputé sur le budget primitif de l'année 2014 et non 2013 - fonction 025 - nature 6574.1 du Service de la Prévention de la Délinquance (Service 13504).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0134/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Renouvellement des actions
relatives à la sensibilisation à la sécurité
routière en milieu scolaire.**

14-26121-DPMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée, d'une part, dans un partenariat avec l'Etat au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans l'éducation à la sécurité routière, et d'autre part, dans le développement d'actes de sécurité routière dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

Elle met en place, en milieu scolaire, un programme d'actions d'éducation routière qui repose sur des séances de sensibilisation où près de 35 000 enfants des classes de l'école primaire et maternelle participent chaque année, ce qui représente 2 000 heures de séances animées par des intervenants spécialisés.

Ces actions sont mises en œuvre par la Ville de Marseille dans le milieu scolaire afin d'agir dès le plus jeune âge sur les valeurs, les attitudes et les comportements des enfants.

Les écoles primaires et maternelles restent la cible privilégiée des actions de sécurité routière menées. Des évaluations mettent en évidence le grand intérêt d'agir dans ce cadre très favorable à l'ancrage de bonnes attitudes dès le plus jeune âge.

En collaboration étroite avec les enseignants, ces séances se déroulent selon le principe du continuum éducatif sur trois grands thèmes :

- « Apprenons la rue », premier et second cycle de l'école maternelle ;
- « Apprenons la rue », second cycle de l'école élémentaire (CP et CE1) ;
- « Déjouons les pièges de la rue » troisième cycle de l'école élémentaire (du CE2 au CM2).

Le marché régissant ces prestations arrive à expiration en janvier 2015. Il est donc nécessaire de relancer une procédure afin d'assurer la continuité de cette prestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'un recours à des prestations d'animation de séances de sensibilisation à la sécurité routière en milieu scolaire.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le budget général de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0135/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE DE LA FOURRIERE -
Renouvellement des prestations pour
l'enlèvement et le transport de véhicules mis en
fourrière.**

14-26167-DPMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour assurer le fonctionnement de la Fourrière Municipale, un marché a été conclu pour l'enlèvement et le transport des véhicules mis en fourrière. Ce dernier arrive à son terme le 1^{er} mars 2015.

Aussi, il est nécessaire de renouveler ces prestations afin de permettre à la fourrière de poursuivre les missions qui lui sont assignées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement des prestations relatives à l'enlèvement et au transport des véhicules mis en fourrière.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service Fourrière.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0136/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché de la mise en lumière de la Cathédrale de la Major.

14-26237-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0382/EFAG du 27 mars 2006, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Environnement - Année 2006 à hauteur de 700 000 Euros pour l'opération « Mise en lumière de la Cathédrale de la Major ».

Suite à appel public à la concurrence et après négociation, le marché de mise en lumière de la Cathédrale de la Major n°2009/162 a été attribué au groupement d'entreprises solidaires EGE Noël Beranger / EPM pour un montant de 398 268 Euros TTC.

Ce marché a été suspendu en cours d'exécution du fait du choix de réaliser cette opération par le moyen d'une action de mécénat associant EDF dans le cadre de « Marseille Patrimoine 2013 ».

Suite à la résiliation du marché susvisé et après négociation avec le groupement d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un protocole transactionnel prévoyant conformément à l'article 46 du CCAG Travaux (décret 76-87 du 21 janvier 1976 modifié), le versement d'une indemnisation d'un montant de 39 798,02 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°06/0382/EFAG DU 27 MARS 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour indemnisation du groupement d'entreprises solidaires EGE Noël Beranger / EPM, suite à la décision de l'administration de résilier le marché n°2009/162 pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront impactées sur le Budget 2014 et sur l'Opération N°2 006106 5053 « Plan Lumière – Illumination de la Cathédrale de la Major ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0137/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation de l'avenant n°5 à la convention d'occupation temporaire particulière du domaine public passée avec la société SOLAR SYSTEM MARSEILLE pour le site du groupe scolaire Pomme Sainte Madeleine - 11ème arrondissement.

14-26293-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dès 2008, la Ville de Marseille a été une des premières collectivités en France à s'engager dans un Plan Climat, visant à faire baisser sa consommation énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre, à protéger les territoires et les hommes contre les effets du réchauffement climatique.

Par la suite, en application des lois Grenelle 1 et 2, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité, en décembre 2012, son Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui a notamment pour objectifs de maîtriser la consommation énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille a lancé, le 1^{er} juin 2009, un appel à projet ayant pour objet la mise à disposition des toits des équipements publics en vue de permettre à des opérateurs privés d'installer des générateurs photovoltaïques qu'ils exploiteront afin de revendre l'électricité produite à EDF, cela pendant une durée de vingt ans. Sept opérateurs avaient été retenus dont la société EDF Energies Nouvelles. Celle-ci avait cédé ses droits et obligations à une société filiale, la société SOLAR SYSTEM MARSEILLE, pour l'exploitation des toitures de 37 sites, ce qui avait été approuvé par le conseil Municipal par délibération n°11/0874/DEVD du 17 octobre 2011.

Les modalités générales de mise à disposition des toits des établissements qui lui avaient été confiés, en majorité des groupes scolaires, avaient été arrêtées dans le cadre d'une convention type. Celle-ci avait été approuvée par la délibération n°10/0449/DEVD du 10 mai 2010. Des titres d'occupation privative, précaire et révocable particuliers à chaque site reprenaient ces dispositions et précisaient les éléments techniques propres à chaque installation.

La centrale solaire installée sur le site du groupe scolaire Pomme Sainte Madeleine n'atteignant pas la production d'énergie prévue dans le contrat signé avec EDF, la société SOLAR SYSTEM MARSEILLE a pu augmenter la puissance de la centrale solaire, et donc la surface de toitures occupées et le nombre de panneaux installés. L'avenant n°5 a pour objet de régulariser la situation d'emprise de surface, en incluant, dans le périmètre de la COT, les toitures du préau situé à l'entrée de l'établissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0449/DEVD DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0874/DEVD DU 17 OCTOBRE
2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5, ci-annexé, à la convention d'occupation particulière conclue avec la société SOLAR SYSTEM MARSEILLE, relatif aux surfaces de toitures couvertes de panneaux photovoltaïques, augmentant la surface d'occupation autorisée et la surface photovoltaïque servant de base au calcul de la redevance annuelle.

ARTICLE 2 Cette modification prend effet à compter du 29 avril 2014.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°5 ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0138/DDCV

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Renouveau de l'adhésion à l'association LUCI - Lighting Urban Community International pour l'année 2014.

14-26114-DGVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association LUCI, Lighting Urban Community International, est un réseau international comprenant soixante six villes de quatre continents rassemblées autour des questions concernant l'éclairage urbain et l'utilisation de la lumière comme un outil majeur pour un développement urbain, social et économique durable.

Créé en 2002 à l'initiative de la Ville de Lyon, ce réseau vise à faciliter l'échange d'information entre villes ainsi qu'avec les professionnels de l'éclairage afin de mettre en évidence les meilleures pratiques urbaines, primer les projets d'éclairage exemplaires et participer à une vision prospective de l'éclairage urbain.

Actuellement présidée par la Ville de Gand, l'association LUCI comporte sept commissions, chacune présidée par une ville différente : Innovation et Développement Durable par Eindhoven, Art et Lumière par Gotheburg, Charte de l'Eclairage Urbain par Leipzig, Festivals de Lumière par Lyon, Culture et Lumière par Glasgow, Tourisme et Eclairage Urbain par Chartres, Stratégies Urbaines par Liège ainsi qu'une commission Solidarité Internationale.

La Ville, adhérente depuis 2003, a été coorganisatrice avec l'association LUCI du congrès Ville à la Loupe qui s'est tenu à Marseille du 18 au 21 septembre 2013 en synergie avec l'année de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013. Ce congrès a permis de rassembler plus de 150 spécialistes de la lumière venus du monde entier. Le Maire de Marseille a ratifié la charte «Eclairage» de l'association LUCI à cette occasion.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association LUCI.

Le montant de la cotisation pour 2014 s'élève à 5 180 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/691/TUGE DU 18 JUILLET 2003
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association LUCI - Lighting Urban Community International pour l'année 2014.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle, fixé à 5 180 Euros, sera imputé au budget 2014 - nature 6281 - fonction 020 - code action : 161 11 576 - Code Service : 50004.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0139/DDCV

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Approbation d'un avenant n°1 à la convention n°11/1324 du 24 novembre 2011 avec le Festival Mondial de l'Image Sous-Marine (FMISM) - Augmentation de la subvention de fonctionnement pour la dernière année de versement.

14-26106-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Festival Mondial de l'Image Sous-Marine (FMISM) (EX 003345) a été créé en 1974. Installé à Marseille depuis 2009, il a pour objet général :

- d'organiser de grandes manifestations de promotion en faveur des activités liées à la mer, et au monde sous-marin, en lien avec des activités touristiques, sportives, culturelles et ludiques,

- mais aussi de soutenir, d'encourager, de provoquer et de coordonner tous les efforts et toutes les initiatives tendant à valoriser et à développer l'utilisation de la mer, le monde sous-marin et les rivages de Marseille. Le Festival Mondial de l'Image Sous-Marine a en effet pour ambition de devenir un élément majeur de la vie culturelle de Marseille et de pouvoir accompagner le développement du concept de « Blue Society » au travers de sa programmation lors du festival proprement dit, et de ses activités d'animation et de sensibilisation.

Seul événement de ce genre dans le monde, il réunit les meilleures productions et les plus grands spécialistes du milieu subaquatique, et organise :

- des projections de films et des expositions ouvertes au grand public,

- des conférences,

- le Forum de l'Océan qui cherche à apporter des solutions au développement durable d'une société fortement liée à l'océan, la « Blue Society » ,

- un salon d'exposition avec des stands liés au monde sous-marin et à la plongée (matériel de plongée, photo et vidéo, clubs et centres de plongée, revues sous-marines...),

- des concours de photos, films, affiches et productions de scolaires en lien avec le monde sous-marin,

- des tournées en France et à l'international, où sont projetés les films primés aux précédents Festivals,

- des activités de sensibilisation,

- une communication du festival au niveau local, régional et national grâce à des partenariats presse, la recherche de sponsors internationaux, comme la présence sur des salons professionnels.

Ces projets sont en lien direct avec l'engagement de la Ville de Marseille dans la Politique de la Mer et du Littoral depuis 2010, et avec les votes du Plan Nautisme et Plongée (délibération n°11/0681/DEVD du 27 juin 2011) et du Plan Milieu Marin (délibération n°11/0816/DEVD du 17 octobre 2011).

Le Plan Nautisme et Plongée prévoit ainsi d'accueillir dans le cadre de la création d'un centre de la mer en Rade Nord, des « entreprises et activités économiques de haut niveau liées à la mer, débouchant sur des créations d'emplois et le développement de services associés », ce qui est le cas du FMISM.

Le Plan Milieu Marin comporte quant à lui parmi ses mesures en lien avec l'objectif « Renforcer les actions pédagogiques à destination des scolaires, collégiens, lycéens, étudiants et du grand public » : l'accompagnement du Festival Mondial du Film de Mer.

Par délibération n°11/0824/DEVD du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille a approuvé la signature d'une convention triennale (convention n°11/1324 du 24 novembre 2011), par laquelle elle s'engage à contribuer financièrement à l'installation du FMISM à Marseille, et au développement de ses actions, par le versement d'une subvention annuelle et la mise à disposition de locaux d'une superficie d'environ 200 m², destinés à accueillir le siège du FMISM.

La Ville de Marseille n'a pas été en mesure d'honorer son engagement et de mettre ces superficies de locaux à disposition de l'association.

Afin de compenser les coûts locatifs assumés par l'association, s'élevant à 45 000 Euros pour les années de la convention, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la subvention annuelle d'un montant de 30 000 Euros, pour la dernière année d'exercice de la convention.

La subvention correspondante à la troisième et dernière année d'exercice de la convention sera ainsi établie à 230 000 Euros.

Cette augmentation de subvention fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention susvisée, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE
2010
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0824/DEVD DU 17 OCTOBRE
2011
VU LA CONVENTION N°11/1324 DU 24 NOVEMBRE 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°11/1324, conclu avec le Festival Mondial d'Image Sous-Marine.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement au FMISM pour un montant de 230 000 Euros au titre de l'année 2014.

ARTICLE 3 La dépense de fonctionnement, d'un montant total de 230 000 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2014, nature 6574.1, fonction 830, action 16114596. Le paiement de la subvention se fera conformément à ce qui est stipulé dans la convention.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention n°1 1/1324, visé à l'article 1, entre la Ville de Marseille et le Festival Mondial d'Image Sous-Marine.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0140/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan milieu marin - Partenariat entre la Ville de Marseille et le comité français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'UICN.

14-26109-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0878/DEVD du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a adopté une convention (n°2013-117) entre la Ville de Marseille et le comité français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN).

Le comité français de l'UICN a été créé en 1992. Réseau de plusieurs dizaines d'organismes et de plus de 250 experts répartis à travers la France, il est une plate-forme unique de dialogue et d'expertise sur les enjeux de la biodiversité. Ses deux missions principales sont de répondre aux enjeux de la biodiversité en France et de valoriser à l'international l'expertise française dans ce domaine.

La Ville de Marseille dispose pour sa part d'une expertise reconnue en matière de gestion d'espaces naturels insulaires et marins et de récifs artificiels, de soutien à la recherche scientifique et est très impliquée dans les réseaux nationaux, européens, méditerranéens et internationaux œuvrant à la protection du milieu marin.

La convention précitée a notamment pour objet de soutenir les actions de l'UICN visant à :

- développer la progression de la connaissance des Aires Marines Protégées et l'intégration des services écologiques fournis par les milieux marins et littoraux dans les politiques publiques locales,

- contribuer au renforcement de la gestion des aires marines protégées en France, par une étude de cas appliquée à la façade méditerranéenne,

- développer les axes de communication permettant d'améliorer la connaissance et la sensibilisation du public et des professionnels aux intérêts et avantages des aires marines protégées.

Ces actions entrent dans le cadre de la Politique Municipale de la Mer et du Littoral, adoptée par délibération du Conseil Municipal n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, et du Plan Milieu Marin, adopté par délibération n°11/0816/DEVD du Conseil Municipal du 17 octobre 2011.

La convention qui lie la Ville de Marseille et l'UICN définit pour les années 2012 à 2014, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Afin de soutenir l'action de l'association pour l'année 2014, il convient donc d'approuver le versement d'une subvention de 9 818 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0878/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1157/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement au comité français de l'UICN d'une subvention de fonctionnement de 9 818 Euros, au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette approbation.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2013 - nature 6574.1, fonction 830 - code action 16114596, géré par le Service Mer et Littoral.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0141/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -
Attribution d'une subvention à l'association
Planète Mer pour la mise en oeuvre du
programme BioLit Junior.

14-26113-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède un domaine côtier et maritime remarquable. Première ville côtière de France, elle doit faire face à des enjeux qui conditionnent son avenir. Elle développe à ce titre une politique ambitieuse et active de protection, de gestion et de valorisation de son patrimoine maritime qu'elle a formalisée dans une politique municipale de la mer et du littoral, dans laquelle s'intègrent de nombreux programmes en cours ou à venir : nettoyage de ses petits fonds marins, opération Récifs Prado, réseau de sentiers sous-marins, extension du sanctuaire international Pelagos, etc.

L'association Planète Mer (EX 001799), créée en 2006, est une association d'intérêt général qui a pour objet la préservation de la vie marine et des activités humaines qui en dépendent. Elle met en œuvre un programme national de science participative sur les milieux littoraux : le programme « BioLit » (biodiversité littorale), soutenu par la Fondation de France et le Muséum National d'Histoire Naturelle.

L'objectif général de ce programme est d'observer l'ensemble du littoral français et d'y suivre la qualité des milieux littoraux sur les court, moyen et long termes, grâce à la mise en œuvre d'un outil national d'observation et de surveillance par le très grand public.

Des objectifs plus spécifiques sont également poursuivis : identifier les problématiques locales, contribuer à évaluer le milieu littoral dans sa globalité, augmenter le nombre d'observations, encourager et fédérer les initiatives aux échelles locale et régionale, s'intégrer aux programmes « Biodiversité » en cours, apporter une contribution aux politiques publiques.

Par délibération n°13/1155/DEVD du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°2013/1 4/09, passée entre la Ville de Marseille et l'association Planète Mer, pour une durée de trois ans et d'un montant global s'élevant à 45 000 Euros, afin de soutenir ce programme.

Le présent rapport a donc pour objet d'approuver le versement d'une subvention de 15 000 Euros pour l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°11/0043/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1155/DEVD DU 9 DECEMBRE
2013
VU LA CONVENTION N°2013/14/09
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Planète Mer une subvention de 15 000 Euros, correspondant au montant de la subvention à verser au titre de l'exercice 2014, tel que prévu dans la convention n°2013/14/09.

ARTICLE 2 La dépense de fonctionnement d'un montant total de 15 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2014, nature 6574.1, fonction 830, Code Action IB 16114596.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0142/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -
Attribution d'une subvention de fonctionnement
à Aix-Marseille Université pour le compte de
l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO).

14-26116-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources qui depuis son vote en octobre 2011, a précisé les enjeux sur le territoire marseillais. Un des axes de ce plan vise à soutenir la recherche locale et améliorer la connaissance scientifique du milieu marin.

Suite à la fusion des universités d'Aix-Marseille, regroupant le potentiel de recherche dans le domaine de l'environnement marin de Marseille à Toulon, le Centre d'Océanologie de Marseille a intégré, depuis le 1 janvier 2012, un Observatoire des Sciences

de l'Univers, l'OSU Pytheas, regroupant plusieurs laboratoires, dont l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO)

Les objectifs de recherches de ce laboratoire visent à mieux comprendre et à modéliser la circulation océanique et le fonctionnement des écosystèmes marins. La recherche menée au sein du MIO porte notamment sur la réponse des écosystèmes marins et de la circulation océanique au changement global (en termes de climat et d'apports de contaminants).

Un des programmes de recherche, développé par le MIO, est basé sur l'étude des transferts de matériel organique et particulaire entre les milieux terrestre et marin côtiers. Un travail de thèse sera réalisé pour étudier plus précisément l'influence des apports anthropiques sur les flux de carbone et de contaminants des réseaux trophiques de poissons de l'écosystème à Posidonia oceanica.

Par délibération n°12/0505/DEVD du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°12/1263, passée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université, pour le compte de l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO), pour une durée de trois ans et d'un montant global s'élevant à 30 000 Euros, afin de soutenir cette thèse de recherche, sur quatre sites marins dont deux sur Marseille, dans les Calanques et en rade sud.

Le présent rapport a donc pour objet d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros pour l'année 2014/2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE
2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE
2011
VU LA DELIBERATION N°12/0505/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA CONVENTION N°12/1263
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université Aix-Marseille, pour le compte de l'Institut Méditerranéen d'Océanologie, une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros, correspondant au montant de la subvention à verser au titre des exercices 2014/2015, tel que prévu dans la convention n°12/1263.

ARTICLE 2 La dépense de fonctionnement, d'un montant total de 10 000 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2014 et suivants, nature 65738, fonction 830, code action 16114596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0143/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Schéma Départemental d'Analyse et de
Couverture des Risques des Bouches-du-Rhône -
Volet commun - Avis du Conseil Municipal.**

13-25613-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la

Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1221/FEAM du 12 décembre 2011 notre assemblée a approuvé le volet propre au Bataillon de Marins-Pompiers (BMPM) du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

De son côté le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) a validé les dispositions relatives au secteur placé sous la responsabilité de ce service.

Depuis cette date les travaux conduits sous l'égide de la Préfecture ont permis au BMPM et au SDIS 13 de rédiger le « volet commun » de ce schéma.

Ce document formalise l'intervention commune des deux services d'incendie dans certains secteurs particuliers comme l'Aéroport-Marseille-Provence ou les bassins ouest du Grand Port Maritime.

Ce volet traite également des interventions dans les secteurs limitrophes aux deux zones de compétence en privilégiant toujours l'intérêt des populations par rapport aux découpages administratifs.

Afin de permettre au Préfet de regrouper en un arrêté unique les deux « volets propres » et le « volet commun » il convient aujourd'hui d'approuver ce dernier document.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le volet commun au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des risques des Bouches-du-Rhône, joint en annexe à la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0144/DDCV

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -
Projet de regroupement des écoles de formation
du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille -
84, avenue de la Croix-Rouge - 13ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études.**

14-26331-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La sécurité et en particulier la lutte contre l'incendie a, de tout temps, constitué une préoccupation majeure pour la Ville de Marseille comme pour la Marine Nationale, qui entretient toujours un corps de sécurité dédié aussi bien à bord de ses bâtiments, à la mer que dans les bases navales et aéronavales.

Ces quelques 650 spécialistes auxquels s'ajoutent les 2 000 Marins-Pompiers du Bataillon de Marseille reçoivent, bien

entendu lors de leur recrutement puis tout au long de leur carrière, une formation particulière.

En 2014, si la lutte contre le feu est toujours d'actualité, elle a été complétée par le secours à personne, l'intervention contre les agressifs chimiques et radiologiques, la dépollution...

En outre, les Marins-Pompiers des bases, tout comme leurs homologues de Marseille, sont confrontés à toute la palette des risques de sécurité civile et se doivent d'être parfaitement polyvalents face aux enjeux qu'ils défendent.

La Marine a donc très logiquement choisi, depuis près de 40 ans, de mutualiser ses formations en confiant, moyennant rémunération du service rendu, au Bataillon le support de « l'Ecole des Marins-Pompiers de la Marine ».

Cette structure qui a accueilli, en 2013, 540 élèves dont 20 % environ de stagiaires extérieurs au Bataillon, s'appuie sur deux sites de formation principaux : « La Parette » boulevard Jean Lombard (formations initiales) et « La Rose » avenue de la Croix-Rouge (formations continues et de spécialités).

Ces deux centres sont eux-mêmes soutenus par le CETIS de Saumaty pour les manœuvres pratiques de lutte contre le feu, l'école de conduite des engins spéciaux de Château Gombert et le Centre Municipal de Formation aux Techniques de Premiers Secours de Septèmes pour l'enseignement du secours aux personnes.

Cependant la dispersion de ces centres présente au quotidien un certain nombre de problèmes au premier rang desquels la multiplication des transits en autocar et la nécessité, bien souvent, de « doubler » certains postes de formateurs, d'encadrants ou de logisticiens.

Dans un souci de rationalisation des moyens humains et matériels de formation et d'optimisation des infrastructures, il est aujourd'hui envisagé de regrouper ces entités de formation sur un lieu unique : le site de La Rose.

Le Centre d'entraînement aux techniques d'incendie et de survie (CETIS) restera, quant à lui, maintenu à Saumaty, compte tenu des investissements très récents qui y ont été réalisés et de l'impérieuse nécessité de disposer, pour ce centre, d'un accès direct à la mer, au profit des stages de survie pour les personnels de la Marine marchande et des plate-formes de recherche pétrolière.

Par conséquent, ce projet de regroupement permettra également de libérer les emprises foncières du site de la Parette.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'opération de regroupement des écoles de formation du Bataillon de Marins-Pompiers sur le site de La Rose ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2014, à hauteur de 100 000 Euros pour réaliser les études préalables de programmation et de faisabilité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de regroupement des écoles de formation (hors CETIS) du Bataillon de Marins Pompiers sur le site de La Rose, 84, avenue de la Croix Rouge dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2014, à hauteur de 100 000 Euros pour réaliser les études préalables.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0145/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Défense temporaire des terminaux pétroliers de
Fos-sur-Mer et Lavéra - Convention avec la
société Fluxel.

14-26289-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Bataillon de Marins-Pompiers est responsable, hors de la commune de Marseille, de la sécurité de l'aérodrome Marseille-Provence et des « bassins et installations du Port Autonome de Marseille » « directement exploités par celui-ci ».

Cependant, depuis la loi de réforme portuaire de 2008, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) qui a succédé au Port Autonome n'exploite plus directement d'installations terrestres qui ont toutes été privatisées ou filialisées.

Tel est le cas en particulier des terminaux pétro-chimiques de Martigues-Lavéra et de Fos-sur-Mer désormais confiés à la société Fluxel.

Le bataillon entretenait jusqu'à ce jour dans chacune de ces installations un détachement permanent de 4 hommes chargés tout à la fois de la sécurité du terminal proprement dit (mission de pompier d'entreprise) et du prompt secours sur les plans d'eau associés ou les navires en opération (mission de pompiers de service public).

Le GPMM qui souhaite se recentrer sur sa mission première a décidé de dénoncer à compter du 30 juin la mission « pompier d'entreprise » qui relèvera désormais, conformément au droit commun de la responsabilité de l'exploitant c'est à dire de la société Fluxel.

Celle-ci a lancé, en ce sens, un appel d'offres auprès de sociétés prestataires spécialisées avec une prévision d'ordre de service pour le 1^{er} janvier 2015.

Ces terminaux qui jouent un rôle fondamental dans l'approvisionnement en hydrocarbures et produits chimiques de notre pays ne peuvent cependant rester sans défense incendie durant six mois.

Le représentant de l'Etat a donc suggéré que le bataillon continue d'exercer sa mission, à titre temporaire, au profit de Fluxel dans les conditions prévues par le III de l'article L. 2513-3 du CGCT c'est-à-dire dans le cadre d'une convention directe ville de Marseille-Fluxel avec remboursement intégral par cette dernière des coûts supportés par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une convention temporaire avec la société Fluxel pour la défense par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille des terminaux pétro-chimiques de Martigues-Lavéra et de Fos-sur-Mer.

ARTICLE 2 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets primitifs du Bataillon de Marins-Pompiers fonction 110 des années 2014 et 2015.

ARTICLE 3 Est approuvé à cet effet le projet de convention ci-annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0146/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Tarification 2014 des prestations au profit de
tiers - Modificatif n°1.**

14-26278-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1239/FEAM du 9 décembre 2013 notre assemblée a adopté la tarification, pour l'année 2014 des prestations effectuées, à titre onéreux, par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Parmi celles-ci figurent les conditions tarifaires applicables aux formations dispensées dans le cadre du Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Sauvetage (CETIS) aux entreprises et collectivités qui en font la demande.

La mise à jour de cette nomenclature repose sur la prise en compte des éléments de coût de chaque formation, données qui n'étaient pas toutes disponibles au quatrième trimestre 2013.

Il est donc proposé à compter du 1^{er} juillet 2014 de revaloriser certains de ces tarifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'annexe 2 de la délibération n°13/1239/FEAM du 9 décembre 2013 est annulée et remplacée par la nouvelle annexe 2 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets primitifs du Bataillon de Marins-Pompiers des années 2014 et 2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0147/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Adhésion au Cluster Maritime Français.**

14-26275-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Cluster Maritime Français (CMF) est une organisation créée en 2006 par et pour les professionnels afin de rassembler tous les secteurs du monde maritime. De l'industrie aux services, le CMF est composé d'entreprises de toutes tailles, pôles de compétitivité, fédérations et associations, laboratoires et centres de recherche, écoles et organismes de formation, collectivités et acteurs économiques locaux, ainsi que de la Marine Nationale.

Le Cluster Maritime s'est donné pour objectif notamment par les « Assises de l'Economie Maritime et du Littoral » de créer des synergies entre les acteurs du maritime et de favoriser ainsi le développement économique des activités liées à la mer.

Outre ces rencontres annuelles le CMF édite, selon la même périodicité, une brochure présentant en anglais et en français l'ensemble des acteurs de la filière classés par domaine.

A ce titre, le Bataillon de Marins-Pompiers qui participe largement par son expertise, ses enseignements, et sa capacité d'intervention au développement de la sécurité en mer se doit d'apparaître dans ces travaux et publications.

Il est donc envisagé l'adhésion de la ville de Marseille au titre du Bataillon au Cluster Maritime Français.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la ville de Marseille, au titre du Bataillon de Marins-Pompiers au Cluster Maritime Français.

ARTICLE 2 Le montant de l'adhésion est fixé à 2 100 Euros hors taxes.

ARTICLE 3 Cette dépense sera constatée au budget primitif du Bataillon de Marins-Pompiers fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0148/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Adhésion de la Ville de Marseille à
l'International Association for Safety and
Survival Training (I.A.S.S.T).**

14-26269-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille a développé depuis 1980 une formation spécifique aux techniques de survie en mer.

Cet enseignement est essentiellement destiné aux personnels des plates-formes de forage pétrolier.

Initialement réalisés à petite échelle, les cours dispensés ont connu un véritable succès auprès des utilisateurs potentiels qui ne sont plus obligés désormais de se rendre en Ecosse ou en Norvège afin de bénéficier de ces formations.

Il convient toutefois, en application de la réglementation européenne, que les stages dispensés à Marseille bénéficient du label de l'International Association for Safety and Survival training qui certifie les centres européens en ce domaine, ce qui est le cas aujourd'hui.

Le maintien de ce label suppose la réalisation d'audits réguliers par l'association et l'adhésion du demandeur à celle-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'International Association for Safety and Survival Training au titre des formations de sécurité et de survie en mer dispensées par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle qui sera converti en Euros lors du règlement, est fixé à 135 livres sterling.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif du Bataillon de Marins-Pompiers fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0149/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Adhésion de la ville de Marseille au Pôle
Euroméditerranéen sur les Risques.**

14-26268-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec plus de 100 000 interventions par an le Bataillon de Marins-Pompiers est un acteur incontournable de la gestion des risques en France.

La palette des situations à laquelle il peut être confronté l'amène régulièrement à s'interroger sur les réponses opérationnelles les plus pertinentes et à développer, en partenariat avec d'autres acteurs, des recherches tant sur la prévention que sur l'intervention en cas de sinistre.

Enfin, l'acquisition régulière de matériels de plus en plus sophistiqués le conduit à participer, en liaison avec les industriels concernés, à la définition de matériels innovants susceptibles d'intéresser d'autres régions voire d'être exportés.

A cet égard l'initiative du pôle Euroméditerranéen sur les Risques implanté à Aix-en-Provence et Montpellier paraît originale et intéressante.

Cette structure s'est, en effet, donnée comme mission, en fédérant des partenaires publics et privés, d'étudier les risques au sens le plus large et de rechercher au sein d'un pôle de compétitivité labellisé des réponses adaptées.

Il apparaît que la participation de la ville de Marseille au travers du Bataillon de Marins-Pompiers aux travaux de ce pôle serait de nature non seulement à promouvoir le rayonnement intellectuel et technique du Grand Sud mais encore à aider Marseille dans sa recherche d'un niveau de sécurité digne de la deuxième ville de France.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'adhésion de la ville de Marseille au titre du Bataillon de Marins-Pompiers au Pôle Euroméditerranéen sur les Risques.

ARTICLE 2 La cotisation 2014 fixée à 900 Euros TTC sera imputée au budget du Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0150/DDCV

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD
LITTORAL - Exploitation et maintenance
multitechniques des installations et équipements
du Centre d'Incendie et de Secours et du Centre
d'Entraînement aux Techniques d'incendie et de
Survie du Bataillon de Marins-Pompiers de
Saumaty, chemin du Littoral, Anse de Saumaty -
16ème arrondissement.**

14-26056-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0715/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal approuvait l'opération d'exploitation et de maintenance multitechniques des installations et équipements du Centre d'Incendie et de Secours et du Centre d'Entraînement

aux Techniques d'incendie et de Survie du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille à Saumaty, sis chemin du Littoral, Anse de Saumaty, dans le 16^{ème} arrondissement.

En effet, la diversité et la complexité des installations et équipements techniques du bâtiment exigent la passation d'un marché pour l'exploitation et la maintenance dans les domaines suivants : génie climatique / ventilation / désenfumage - plomberie sanitaire / traitement de l'eau - électricité courants forts et courants faibles - protection incendie - compresseurs - équipements de cuisine / chambre froide - VRD.

Ainsi, un marché d'exploitation et de maintenance multitechniques a été passé, à la suite d'un appel d'offres ouvert, avec la société AVISO. Le marché a été notifié le 27 juin 2011 sous le n°11/736 pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

A présent, le marché arrivant à échéance, il convient de prévoir la passation d'un nouveau marché d'exploitation et de maintenance multitechniques dans le cadre d'une nouvelle consultation, pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°10/0715/FEAM DU 27 SEPTEMBRE
2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative à l'exploitation et à la maintenance multitechniques des installations et équipements du Centre d'Incendie et de Secours et du Centre d'Entraînement aux Techniques d'incendie et de Survie du Bataillon de Marins-Pompiers à Saumaty, chemin du Littoral, Anse de Saumaty, dans le 16^{ème} arrondissement, pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

ARTICLE 2 L'exécution des prestations sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0151/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Fourniture de pièces détachées pour l'entretien
et la réparation de véhicules carrossés par les
sociétés Gimaex, Gallin et Was.**

14-26264-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers renouvelle chaque année une partie de son parc automobile d'intervention en utilisant les marchés passés, au plan national, par l'Union des Groupements d'Achats Publics pour l'ensemble des services d'incendie et de secours français.

Ces matériels très sollicités sont ensuite entretenus et réparés, pour l'essentiel, dans les ateliers du Bataillon de Marins-Pompiers.

Il importe donc que les services techniques puissent s'approvisionner en pièces détachées d'origine auprès des sociétés titulaires des marchés de carrossage passés par l'UGAP ou de leurs distributeurs.

Il convient en conséquence de lancer, en complément de l'existant, des procédures d'achat auprès des entreprises susceptibles de fournir des éléments de carrosserie de marque Gimaex, Gallin, et Was.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à des prestataires extérieurs pour la fourniture en 3 lots distincts de pièces détachées et d'accessoires pour l'entretien, la réparation et l'équipement de véhicules d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille carrossés par les sociétés Gimaex, Gallin et Was.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2014 à 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0152/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Fourniture et livraison de pièces détachées pour
poteaux d'incendie Bayard.**

14-26266-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Marseille compte plus de 6 000 hydrants c'est-à-dire les appareils de distribution d'eau installés sur la voie publique sur lesquels sont branchés, en cas d'incendie les engins pompe du Bataillon de Marins-Pompiers.

Une part significative de ces dispositifs est composée de « poteaux d'incendie » de marque Bayard qu'il importe de pouvoir réparer, en régie, en cas de petits chocs ou de disparition de certains éléments (capots, bouchons de raccords...).

Il convient donc, de lancer une consultation auprès des sociétés distribuant les accessoires de cette marque afin que les services spécialisés du bataillon puissent disposer à tout moment d'un stock suffisant de pièces détachées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire pour la fourniture et la livraison de pièces détachées et d'accessoires pour poteaux d'incendie de marque Bayard pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2014 à 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0153/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Fourniture et livraison de pièces détachées pour
émetteurs-récepteurs.**

14-26273-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'essentiel des réseaux de transmission du bataillon de Marins-Pompiers est articulé autour de la technologie numérique ANTARES.

Il est toutefois nécessaire de disposer d'un certain nombre d'émetteurs-récepteurs de type analogique permettant de communiquer avec les aéronefs de la Sécurité Civile où les véhicules des SDIS n'ayant pas encore opté pour un réseau ANTARES.

Ces appareils sont entretenus dans les ateliers du bataillon ce qui suppose que soit constitué un petits stock de pièces détachées.

Il est donc envisagé une consultation auprès des distributeurs spécialisés en la matière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la fourniture et la livraison de pièces détachées et d'accessoires pour l'entretien et la réparation des émetteurs-récepteurs du bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2014 à 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0154/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Prestations d'entretien et de réparations des
moyens élévateurs aériens.**

14-26296-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la

Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dispose d'un parc de seize Moyens Elévateurs Aériens (MEA) composé de quinze échelles pivotantes combinées ou séquentielles (EPC ou EPS) et d'un bras élévateur articulé (BEA).

Ces matériels de marque Camiva, Magirus ou Metz sont utilisés tant pour les sauvetages que pour la lutte contre les incendies.

Ces engins très sophistiqués supposent un entretien préventif et curatif sans défaut au regard en particulier du caractère le plus souvent vital de leurs missions.

En complément de leur suivi par les ateliers du Bataillon il est donc nécessaire d'avoir recours à des sociétés spécialisées dans ce domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du recours à des prestataires extérieurs pour, le contrôle, l'entretien préventif et curatif des moyens élévateurs aériens du Bataillon de Marins-Pompiers de marque Camiva, Magirus ou Metz.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront constatées aux Budgets Primitifs des années 2014 à 2018 fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0155/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Maintenance des systèmes de télécommunication
du réseau ANTARES.**

14-26270-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers utilise, comme l'ensemble des services d'incendie et de secours français des réseaux radio-électriques numériques ANTARES pour ses communications par voie hertzienne.

Ces installations complexes requièrent une maintenance spécialisée que ne peuvent assurer en totalité les spécialistes du bataillon.

Il est donc envisagé de passer avec des sociétés spécialisées les marchés nécessaires à ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la maintenance des réseaux radio-électriques numériques ANTARES du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2014 à 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0156/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Maintenance du système de gestion et
d'exploitation du réseau radio-électrique.**

14-26271-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les télécommunications, principalement par voie électrique jouent un rôle capital dans la conduite des opérations de secours.

A ce titre les fréquences radio utilisées par le bataillon sont gérées par un système spécialisé permettant de les intégrer dans l'ensemble du processus de traitement et de gestion des alertes.

Ce dispositif complexe suppose une disponibilité sans faille nécessitant de disposer tant au plan préventif que curatif d'une maintenance spécialisée.

Il est donc envisagé de lancer auprès des sociétés spécialisées de ce secteur une consultation en la matière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la maintenance du système de gestion et d'exploitation radio- électrique du bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2014 à 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0157/DDCV

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - Service
Innovations Numériques et Usages - Adhésion à
l'Association pour le Développement des
Transactions électroniques dans les Territoires
(ADCET).**

14-26137-DSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2011, la Ville de Marseille associée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Office du Tourisme et des Congrès et le Syndicat Mixte des Transports des Bouches du Rhône a lancé le programme « Marseille NFC » dont la Ville de Marseille est le chef de file. Ce programme a pour but le déploiement de services sans contact pour la téléphonie mobile (NFC).

L'Association ADCET ayant pour objectif le développement des transactions électroniques dans les territoires, il nous semble opportun d'adhérer à cette association.

Cette adhésion permettra à la Ville de Marseille d'avoir des échanges sur cette thématique avec d'autres grandes villes déjà adhérentes telles que Strasbourg, Rennes ou Bordeaux ainsi qu'avec des acteurs économiques majeurs sur ce sujet tels que Gemalto, BNP Paribas et Ingenico.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association pour le Développement des Transactions Electroniques dans les Territoires (ADCET).

ARTICLE 2 Est approuvé, le montant de l'adhésion pour l'année 2014 de 1 000 Euros. L'ADCET offre à la Ville de Marseille l'adhésion de la première année.

ARTICLE 3 La dépense liée à cette adhésion sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Marseille nature 6281 - fonction 020 - année 2015 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0158/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Bilan
annuel de la Commission Consultative des
Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année
2013.**

14-26005-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour toute commune de plus de 10 000 habitants.

La délibération n°08/0310/FEAM du 28 avril 2008 en a précisé la composition et a rappelé le principe selon lequel le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

En 2013, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie sous la présidence de Madame Laure-Agnès Caradec, les 6 juin 2013, 17 octobre 2013 et 28 novembre 2013.

Les rapports suivants y ont été présentés :

- un renouvellement de Délégation de Service Public :
 - > Mémorial de la Marseillaise,
 - deux lancements de nouvelles Délégations de Service Public :
 - > Casino
 - > Boucle à eau de mer
 - Dix-huit présentations de rapports annuels de Délégation de Service Public :
 - Stationnement payant sur voirie,
 - Deux relais nature : Saint-Joseph et la Moline,
 - Deux fermes pédagogiques : Collet des Comtes et Roy d'Espagne,
 - Cité de la Musique,
 - Café-Musiques « L'Affranchi »,
 - Château de la Buzine,
 - Espaces culturels du Silo d'Arenc,
 - Mémorial de la Marseillaise,
 - Maisons Pour Tous,
 - Centre Equestre Pastré,
 - Complexe sportif René Magnac,
 - Palais Omnisport Grand Est,
 - Signalétique historique et économique,
 - Centre animalier municipal,
 - Restauration scolaire,
 - Aires aménagées pour l'accueil des gens du voyage.

Le document ci-annexé retrace l'activité de la Commission en 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du bilan annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0159/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Composition du Comité Directeur de
l'Office du Tourisme et des Congrès de
Marseille.**

14-26094-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, articles L133-5, R133-3 et R133-8, il convient de compléter la délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la Ville de Marseille au sein du Comité Directeur de l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille.

En effet, le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'Administrateurs du Comité Directeur, le nombre de représentants de la Chambre de Commerce, et le nombre de représentants d'organismes professionnels locaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DU TOURISME ET NOTAMMENT SES
ARTICLES L133-5, R133-3 ET R133-8
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le nombre d'Administrateurs du Comité Directeur de l'Office du Tourisme et des Congrès est fixé à 15 membres titulaires.

8 Adjoints et Conseillers Municipaux ont été désignés membres titulaires au sein de cet organisme par la délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014.

ARTICLE 2 Est fixé à quatre (deux titulaires et deux suppléants) le nombre de représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter ces organismes pour leur désignation.

ARTICLE 3 Est fixé à dix (cinq titulaires et cinq suppléants) le nombre de représentants d'organismes professionnels locaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter cet organisme pour leur désignation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0160/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
Rattachement de la Direction des Ressources
Humaines et de la Direction des Services
Juridiques à la Direction Générale des Services.**

14-26096-DGSE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 a été approuvée la réorganisation des services municipaux et l'organigramme général correspondant, résultant de la démarche Préparer demain ensemble. Dans ce cadre, le nouvel organigramme des services municipaux est constitué de 5 délégations générales, composées de 19 directions, qui ont remplacé les 15 directions générales et les 84 directions existant précédemment.

Les 5 délégations générales ainsi créées se répartissent en 4 délégations opérationnelles, et une délégation fonctionnelle, la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources (DGMGR), qui se compose de 5 directions, comprenant notamment la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Services Juridiques.

Par délibération n°10/0312/FEAM du 29 mars 2010, a été approuvée l'organisation détaillée des services municipaux et les organigrammes de chacune des délégations générales de la Ville.

L'organigramme de la DGMGR fait ainsi apparaître le détail de l'organisation de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Services Juridiques.

La Direction des Ressources Humaines se compose de deux services :

- le Service des Carrières et de la Formation (Etude des organisations et prévision des effectifs – Gestion des Ressources et des Compétences – Formation – Concours, Stages, Apprentissage – Promotion statutaire et dialogue social – Prévention et conditions de travail – Médecine du travail – Médecine de conseil et de contrôle – Accompagnement social et psychologique),

- le Service Gestion et Administration (Gestion administrative des carrières – Traitements et gestion du budget – Retraites – Etudes statutaires, documentation, Analyse et prospective, Dialogue de gestion – Gestion du temps de travail et Médailles – Titres restaurant et de transports).

La Direction des Services Juridiques se compose de trois services :

- le Service des Marchés Publics,
- le Service du Contentieux,
- le Service des Assurances.

Il apparaît aujourd'hui opportun de prévoir le rattachement direct de ces deux directions, qui dépendent actuellement de la DGMGR, auprès de la Direction Générale des Services.

En ce qui concerne, en premier lieu, la Direction des Ressources Humaines, cette mesure est pleinement justifiée par l'importance du poste personnel dans le budget de fonctionnement de la Ville (près de 60% des dépenses de fonctionnement), dans un contexte économique et financier général induisant des contraintes fortes de gestion, et nécessitant la parfaite maîtrise et l'optimisation des dépenses de personnel.

De plus, le domaine des Ressources Humaines revêt un caractère éminemment stratégique qui s'est affirmé au cours des dernières années, conformément à une tendance commune aux grandes collectivités territoriales. En conséquence, la politique de gestion des ressources humaines de la Ville doit être définie au regard de nombreux besoins exprimés par les services dans tous les secteurs d'activités, dans un contexte contraint imposant des arbitrages et un pilotage à effectuer au niveau de l'ensemble de l'administration municipale. Dans ces conditions, le rattachement

de la Direction des Ressources Humaines auprès du Directeur Général des Services est de nature à lui permettre d'intégrer pleinement cette dimension, de favoriser la pertinence des actions à mettre en œuvre, et d'accompagner et favoriser ainsi la modernisation de l'administration municipale.

Enfin, l'environnement des collectivités est en constante évolution sur de nombreux plans : réglementaire (inflation normative), technologique (recours accru à la dématérialisation et institutionnel (évolution vers la métropole, réforme territoriale...). Il en résulte pour les administrations concernées la nécessité absolue de s'adapter à ce contexte mouvant en faisant preuve de réactivité et en mettant en œuvre les moyens adéquats. Dans ce cadre, le nouveau positionnement de la Direction des Ressources Humaines permettra de mieux appréhender l'impact des évolutions en cours ou attendues, et d'anticiper et accompagner les nécessaires efforts d'adaptation de l'administration.

Par ailleurs, en ce qui concerne la Direction des Services Juridiques, il apparaît que les missions qui lui sont dévolues nécessitent une analyse transversale des problématiques juridiques et institutionnelles, ainsi que la maîtrise immédiate et donc centralisée du processus décisionnel.

La globalité des enjeux de la décision publique, les impératifs liés à la sécurisation de la décision municipale, la prise en compte de la contrainte juridique et la mobilisation optimale des nouveaux outils juridiques conduisent à adjoindre directement les services juridiques à l'échelon central de l'administration municipale, de façon à intégrer la fonction juridique dans une démarche active de pilotage au plus haut niveau.

Le rattachement à la Direction Générale des Services est ainsi de nature à permettre à la Direction des Services Juridiques de se positionner comme un pôle stratégique créateur de valeur ajoutée.

Cette direction pourra en effet, par ce rattachement, dépasser le cadre strictement juridique pour adopter une vision plus globale des différentes problématiques auxquelles est confrontée la Ville de Marseille, en structurant un dialogue efficient avec les services opérationnels et fonctionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM EN DATE DU
14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM EN DATE DU
29 MARS 2010
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le rattachement direct de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Services Juridiques auprès de la Direction Générale des Services, dans les conditions fixées au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0161/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Comité Technique de la Ville de Marseille.

14-26098-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les règles relatives à la composition et au fonctionnement des Comités Techniques Paritaires, dorénavant renommés Comités Techniques, telles que modifiées par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 et le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011, entrent en vigueur à compter du premier renouvellement général des comités techniques, prévu en décembre 2014.

Il est rappelé que le Comité Technique est une instance consultative, qui, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, est notamment saisie pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition, ainsi qu'à la formation.

L'article 32 de la loi précitée dispose qu'un Comité Technique est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Cette instance est composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du Comité Technique. En application de l'article 1^{er}-I du décret N° 85-565 du 30 mai 1985, lorsque cet effectif est supérieur à 2000 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 7 et 15.

Actuellement, le Comité Technique Paritaire comprend 15 représentants titulaires du personnel, et quinze suppléants, soit le maximum autorisé.

Il est proposé de conserver ce nombre, compte tenu, d'une part, de l'importance des services municipaux, et, d'autre part, de la diversité et de la complexité des dossiers soumis au Comité Technique qui en résulte, en fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Technique de la Ville à 15 titulaires et 15 suppléants.

Il appartient également à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité Technique, étant entendu que les textes susvisés ont prévu que la parité numérique était désormais facultative.

A cet égard, il est proposé de maintenir le paritarisme au sein du Comité Technique en fixant également le nombre de représentants de la collectivité à 15 titulaires et 15 suppléants. Il est rappelé que ces représentants sont désignés, en application de l'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, par le Maire, parmi les membres du Conseil Municipal ou parmi les agents de la collectivité.

Enfin, aux termes du 7^{ème} alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'avis du Comité Technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé de prévoir de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984, ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 32 ET SUIVANTS
VU LE DECRET N°85-565 DU 30 MAI 1985 RELATIF AUX
COMITES TECHNIQUES DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Ville de Marseille est fixé à 15 membres titulaires et 15 membres suppléants.

ARTICLE 2 Le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité Technique de la Ville de Marseille est fixé à 15 membres titulaires et 15 membres suppléants.

ARTICLE 3 Il est décidé de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique. L'avis de ce dernier sera donc réputé avoir été rendu lorsqu'auront été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis des représentants de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0162/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Apprentissage 2014.

14-26099-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille met en œuvre un ambitieux programme de recrutement par la voie de l'apprentissage, contribuant ainsi activement à la politique locale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de notre bassin d'emploi.

Ce programme, qui concernait initialement les métiers à caractère technique, a été étendu en 2010, au domaine de la petite enfance et au métier d'auxiliaire de puériculture.

Rappelons que l'apprentissage est une formation alternée, articulant un enseignement théorique, dispensé principalement par les Centres de Formation des Apprentis et un stage pratique au sein de la collectivité. Sa réussite repose sur la bonne adéquation et articulation entre la progression pédagogique de la formation et les activités professionnelles exercées dans les services.

Ce cursus d'enseignement fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement individualisés dans le cadre du tutorat auquel l'Administration a toujours porté une attention particulière :

- en développant les actions d'accompagnement des maîtres d'apprentissage, inscrites au plan annuel de Formation et qui visent principalement à donner des outils pédagogiques, des aides au suivi personnalisé et permettent la transmission d'expériences et les transferts de savoir-faire en valorisant la fonction tutorale par l'octroi de la N.B.I. prévue à cet effet.

Les résultats obtenus dans le cadre de ce dispositif sont toujours très probants, tant en ce qui concerne le taux de réussite aux diplômes préparés, qu'en matière de suivi et d'intégration des bénéficiaires sur des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale. Ceci avec un très faible taux d'abandon.

Les diplômes préparés sont variés tant par leur niveau que par le domaine de spécialité :

- D.E. d'Auxiliaire de puériculture,
- B.T.S Technicien du Bâtiment,
- Bac Pro Logistique, travaux paysagers, magasinier, gestion-administration, communication graphique, machiniste-monteur...
- C.A.P. Menuisier, Serrurier-métallier, Maçon, Peintre, Electricien, Travaux Paysagers, Mécanicien nautique, Magasinier, Plombier...
- B.P. Technicien piscinier.

Depuis le lancement de cette initiative, 19 promotions d'apprentis ont été recrutées, débouchant pour 275 jeunes, lauréats de leur examen, sur une intégration dans les grades statutaires de la Fonction Publique Territoriale. Par ailleurs, au titre des 2 dernières promotions en cours, 22 autres apprentis s'apprentent à passer leur diplôme d'ici la fin de l'année et 28 poursuivent leur cursus de formation et ce, jusqu'en 2015.

Pour l'Administration municipale, l'apprentissage est devenu au fil des exercices une filière complémentaire de qualification professionnelle et de recrutement. C'est aussi un outil de gestion prévisionnelle, permettant de préparer l'arrivée progressive de personnels qualifiés pour répondre à des besoins prioritaires en personnel et ce, dans la limite des possibilités budgétaires et des capacités d'accueil et d'intégration de nos services.

Au vu de l'intérêt de ce dispositif, l'Administration propose d'ouvrir une 20^{ème} promotion d'apprentis de 37 postes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°92-675 DU 17 JUILLET 1992 RELATIVE A
L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
VU LA LOI N°97-940 DU 16 OCTOBRE 1997 ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 13
VU LA CIRCULAIRE DU 21 AVRIL 1994 RELATIVE AU
FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR
PUBLIC NON INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
VU L'AVIS DONNE PAR LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
DE LA VILLE DE MARSEILLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille conclura dès la rentrée scolaire 2014, 37 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

DELEGATIONS	DIRECTIONS	SERVICES	SPECIALITES	POSTES OUVERTS
DGVE	Direction Construction Régies et entretien	Service des Régies	Bac Pro Magasinier	1
			CAP Serrurier Métallier	1
			CAP Menuisier	1
			CAP Plombier	1
			CAP Signalétique	1
	Service Maintenance des Piscines	Technicien piscinier	1	
	Direction des Constructions et de l'architecture	DIRCA	BTS Technicien du Bâtiment	2
Total				8
DGS	Direction des Relations Internationales et Européennes		BTS Assistant Manager	1
Total				1

DGVDE	Direction Environnement et Espace Urbain	Service des espaces verts du littoral et de la mer	CAPA Travaux Paysagers	6
Total				6
DGECS	Direction de l'Action Culturelle	Opéra	BAC PRO Machiniste-monteur	1
			CAP Electricien de théâtre	1
			CAP Couture	1
	Direction de la Vie Scolaire des Crèches et de la Jeunesse	Service des Crèches	Certificat d'auxiliaire de puériculture	15
Total				18
DGMGR	Direction de la Logistique	Service Logistique opérationnelle	Technicien supérieur en méthodes et exploitation logistique	1
			Bac Pro Magasinier	1
			SPA	Bac Pro Logistique
	Direction des Finances	Service du Contrôle Budgétaire et de la Comptabilité	Bac Pro Gestion-Administration	1
Total				4
TOTAL GENERAL				37

ARTICLE 2 Le coût global du dispositif ainsi que les dépenses au titre de l'exercice 2014 seront imputés sur les crédits de personnel comme suit :

Dépenses 2014	Coût Global Estimé	EXERCICE
Article 6417		
Rémunérations des apprentis	685564 Euros	85698 Euros

Article 6457

Cotisations sociales liées à

l'apprentissage 36334 Euros 4542 Euros

Article 6184

Versement à des organismes de

Formation 369960 Euros 46245 Euros

Ces montants pourront être révisés en cas de revalorisation du SMIC à partir duquel est calculée la rémunération des apprentis.

ARTICLE 3 Les frais de déplacements et d'hébergement, auxquels s'exposent les apprentis dans le cadre de leur formation, pourront être pris en charge par la Ville selon le règlementation en vigueur.

ARTICLE 4 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0163/EFAG**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Augmentation de la valeur libératoire des Titres Restaurant attribués au personnel de la Ville de Marseille.**

14-26127-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0182/EFAG du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution des Titres Restaurant au personnel de la Ville de Marseille, la valeur libératoire du Titre Restaurant étant alors fixée à 6,10 Euros.

La valeur libératoire du Titre Restaurant est passée à 7 Euros le 1^{er} juillet 2008, par délibération n°08/0328/FEAM du 30 juin 2008, à 7,50 Euros à compter du 1^{er} avril 2009, par délibération n°09/0116/FEAM du 30 mars 2009, puis à 8 Euros à compter du 1^{er} avril 2013 par délibération n°13/0115/FEAM du 25 mars 2013.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille participe à concurrence de 60% de la valeur du Titre Restaurant, soit 4,80 Euros. La participation de l'agent s'élève donc actuellement à 3,20 Euros par titre.

Cette prestation donne pleinement satisfaction au personnel et apparaît également comme un facteur de dynamisation au plan local des secteurs d'activités de la restauration et du commerce alimentaire.

Toutefois, afin de favoriser le pouvoir d'achat du personnel municipal, il est proposé d'augmenter le montant de la valeur libératoire des Titres Restaurant attribués, en la fixant à 8,50 Euros à compter du 1^{er} octobre 2014.

Compte tenu de cette proposition, le coût total, pour la Ville, de la prestation d'attribution des Titres Restaurant est estimé à 9 947 871 Euros par année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967
MODIFIEE
VU LE DECRET N°67-1165 DU 22 DECEMBRE 1967 RELATIF
AUX TITRES RESTAURANT MODIFIE
VU LA DELIBERATION N°02/0182/EFAG DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°08/0328/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0116/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°13/0115/FEAM DU 25 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est fixé à 8,50 Euros le montant de la valeur libératoire des Titres Restaurant attribués au personnel municipal à compter du 1^{er} octobre 2014.

ARTICLE 2 La contribution financière de la Ville de Marseille est fixée à 60% de la valeur du Titre Restaurant, soit 5,10 Euros par titre. La participation financière de l'agent bénéficiaire est fixée à 3,40 Euros par Titre Restaurant.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012

(charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0164/EFAG**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Front National Marseille Bleu Marine.**

14-26132-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conseils municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le maire peut, dans les conditions fixées par le conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal de Marseille a, par délibération du 11 avril 2014, approuvé les principes de :

- l'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués, dans la limite du plafond de crédits autorisé à l'article L2121-28 précité,

- la répartition de ces crédits entre les différents groupes d'élus, au prorata des indemnités perçues globalement par leurs membres siégeant au Conseil Municipal.

Dans le cadre des moyens budgétaires ainsi mis à disposition du groupe Front National Marseille Bleu Marine, et afin de répondre à la demande de son Président, il est nécessaire de créer auprès de ce groupe un emploi de collaborateur de groupe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel conseil municipal.

Conformément à la proposition du Président du groupe Front National Marseille Bleu Marine, cet emploi pourra être pourvu par le recours à un agent non titulaire, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, tel que créé par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, aux termes duquel « les agents contractuels recrutés sur le fondement du code général des collectivités territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée ».

En cas de recours à un agent non titulaire, le niveau de rémunération de l'agent recruté sur cet emploi sera fixé par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent. Ce niveau de rémunération sera en outre bien évidemment plafonné par le montant des crédits prévus pour l'affectation de personnel auprès du groupe Front National Marseille Bleu Marine, en application de la délibération susvisée du 11 avril 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 34 ET 110-1
VU LA DELIBERATION N°14/0008/HN EN DATE DU
11 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un emploi de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Front National Marseille Bleu Marine

correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel conseil municipal.

ARTICLE 2 Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), dans le cadre de la dotation annuelle du groupe Front National Marseille Bleu Marine.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0165/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Création de trois emplois de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Marseille en Avant.

14-26135-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Conseils Municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal de Marseille a, par délibération du 11 avril 2014, approuvé les principes de :

- l'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués, dans la limite du plafond de crédits autorisé à l'article L2121-28 précité,
- la répartition de ces crédits entre les différents groupes d'élus, au prorata des indemnités perçues globalement par leurs membres siégeant au Conseil Municipal.

Dans le cadre des moyens budgétaires ainsi mis à disposition du groupe " Marseille en Avant ", et afin de répondre à la demande de son Président, il est nécessaire de créer auprès de ce groupe trois emplois de collaborateur de groupe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

Conformément à la proposition du Président du groupe " Marseille en Avant ", ces trois emplois pourront être pourvus par le recours à des agents non titulaires, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, tel que créé par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, au terme duquel « les agents contractuels recrutés sur le fondement du code général des collectivités territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée ».

En cas de recours à des agents non titulaires, le niveau de rémunération des agents recrutés sur ces emplois sera fixé par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent. Ce niveau de rémunération sera en outre bien évidemment plafonné par le montant des crédits

prévus pour l'affectation de personnel auprès du groupe " Marseille en Avant ", en application de la délibération susvisée du 11 avril 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 34
ET 110-1
VU LA DELIBERATION N°14/0008/HN EN DATE DU 11 AVRIL
2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés trois emplois de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe " Marseille en Avant ", correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), dans le cadre de la dotation annuelle du groupe " Marseille en Avant ".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0166/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Création de deux emplois à temps non complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Socialiste et Apparentés.

14-26310-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Conseils Municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal de Marseille a, par délibération du 11 avril 2014, approuvé les principes de :

- l'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués, dans la limite du plafond de crédits autorisé à l'article L2121-28 précité,
- la répartition de ces crédits entre les différents groupes d'élus, au prorata des indemnités perçues globalement par leurs membres siégeant au Conseil Municipal.

Dans le cadre des moyens budgétaires ainsi mis à disposition du groupe Socialistes et Apparentés, et afin de répondre à la demande de son Président, il est nécessaire de créer auprès de ce groupe deux emplois à temps non complet (correspondant à 80% et à 70% de la durée du temps de travail à temps complet) de collaborateur de groupe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

Conformément à la proposition du Président du groupe Socialiste et Apparentés, ces emplois pourront être pourvus par le recours à des agents non titulaires, sur le fondement de l'article 110-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, tel que créé par La loi n°2012-347 du 12 mars 2012, aux termes duquel « les agents contractuels recrutés sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée ».

En cas de recours à des agents non titulaires, le niveau de rémunération des agents recrutés sur ces emplois sera fixé par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent. Ce niveau de rémunération sera en outre bien évidemment plafonné par le montant des crédits prévus pour l'affectation de personnel auprès du groupe Socialiste et apparentés, en application de la délibération susvisée du 11 avril 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 34 ET 110-1
VU LA DELIBERATION N°14/0008/HN EN DATE DU
11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés deux emplois à temps non complet (correspondant à 80% et à 70% de la durée du temps de travail à temps complet) de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Socialiste et Apparentés correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires, sur le fondement de l'article 110-1 de La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), dans le cadre de la dotation annuelle du groupe Socialiste et apparentés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0167/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi
de Délégué Général Adjoint au sein de la
Délégation Générale Education, Culture et
Solidarité.**

14-26136-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0312/FEAM du 29 mars 2010, on t été approuvés l'organisation et l'organigramme correspondant de la Délégation Générale Education, Culture et Solidarité.

Il est rappelé que cette Délégation se compose des trois Directions suivantes :

- la Direction de la vie scolaire, des crèches et de la jeunesse,
- la Direction des affaires culturelles,
- la Direction de l'action sociale et de la solidarité.

Il ressort de l'organigramme susvisé que cette Délégation est placée sous l'autorité et la responsabilité d'un Délégué Général.

Compte tenu de l'importance et de l'évolution des missions de cette Délégation, il apparaît nécessaire aujourd'hui de renforcer les effectifs de son équipe de direction, en créant en son sein un emploi de Délégué Général Adjoint, correspondant aux grades d'administrateur et d'administrateur hors classe du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, afin notamment de coordonner la mise en œuvre des politiques municipales qui ressortent de la compétence de la Délégation, et d'en assurer l'évaluation.

A cet égard, il est rappelé que la Direction de la vie scolaire, des crèches et de la jeunesse est la plus importante Direction de la Ville, tant en termes d'effectifs employés (plus de 5700 agents) que d'équipements gérés (450 écoles, plus de 60 équipements municipaux d'accueil de la petite enfance, de multiples équipements culturels : Opéra, Odéon, musées, bibliothèques...).

S'agissant d'un emploi permanent relevant de l'article 48 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi de Délégué Général Adjoint a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent non titulaire afin de le pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2°, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

Le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent non titulaire pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidatures.

La nature des fonctions dévolues à cet emploi :

- Les fonctions dévolues à cet emploi consistent à participer à la définition et à l'élaboration de la politique municipale dans les domaines d'activités relevant de la compétence de la Délégation Générale (conseil, propositions, aide à la décision), à coordonner et veiller à la bonne mise en œuvre de ces politiques par les Directions et Services concernés, à en assurer le contrôle et l'évaluation, et superviser la gestion administrative, budgétaire et financière des trois directions de la Délégation Générale,

- Le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront être titulaires de l'un des titres ou diplômes requis pour se

présenter au concours externe d'administrateur territorial tels que définis par le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987, et disposer d'une expérience professionnelle significative en qualité de cadre au sein d'une administration publique,

- Le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades d'administrateur et d'administrateur hors classe du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades précités, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 3-3 2, 34 ET 48
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un emploi permanent de Délégué Général Adjoint, au sein de la Délégation Générale Education, Culture et Solidarité, correspondant aux grades d'administrateur et d'administrateur hors classe du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0168/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Modification du
niveau de rémunération des collaborateurs de
cabinet contractuels des Maires de secteur.**

14-26142-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 36 de la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, les dispositions de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 s'appliquent aux Mairies d'arrondissements.

Il en résulte que les Maires d'arrondissements peuvent disposer d'un cabinet qui est placé auprès d'eux.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a, par délibération n°08/0319/FEAM du 28 avril 2008, approuvé la création d'un emploi de collaborateur de cabinet auprès de chacun des huit Maires d'arrondissements de Marseille, soit un total de huit emplois de collaborateurs et précisé que ces emplois pourraient être pourvus par nomination d'un fonctionnaire par voie de détachement, ou par recrutement d'un agent non titulaire par voie de contrat.

La délibération susvisée précise également que la rémunération des collaborateurs de cabinet recrutés en qualité d'agent non titulaire est fixée par référence au 7^{ème} échelon de la grille

indiciaire du grade d'attaché territorial, sous réserve de la justification des diplômes correspondant à ce grade, et comprend l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent, dans la double limite du plafond individuel de rémunération déterminé en application de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 et du montant des crédits inscrits au budget à cet effet.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de revaloriser ce niveau de rémunération, afin de prendre en compte l'étendue des missions qui peuvent être confiées à un collaborateur de cabinet de Maire d'arrondissements et le niveau de responsabilités qui en découle.

A cet égard, il est rappelé qu'un tel collaborateur de cabinet est directement rattaché au Maire de secteur, qu'il est chargé d'assister en exerçant notamment une mission de conseil et d'aide à la préparation des décisions, la liaison avec les administrations, les organes politiques et les organismes extérieurs, ainsi que des tâches de représentation.

Aussi, il est proposé de fixer désormais la rémunération des collaborateurs de cabinet recrutés en qualité d'agent non titulaire par référence au 12^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, étant entendu qu'elle comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent. Ce niveau de rémunération sera bien évidemment fixé dans la double limite du plafond individuel de rémunération déterminé en application de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, et du montant des crédits inscrits au budget à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 34, 110 ET 136
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982 RELATIVE A
L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE PARIS, MARSEILLE,
LYON ET DES EPCI, ET NOTAMMENT SON ARTICLE 36
VU LE DECRET N°87-1004 DU 16 DECEMBRE 1987 RELATIF
AUX COLLABORATEURS DE CABINET DES AUTORITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0319/FEAM DU 28 AVRIL 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dispositions de la délibération n°08/0319/FEAM du 28 avril 2008 précisant que la rémunération des collaborateurs de cabinet des Maires d'arrondissements recrutés en qualité d'agent non titulaire est fixée par référence au 7^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, sous réserve de la justification des diplômes correspondant à ce grade, et comprend l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent, sont abrogées.

ARTICLE 2 La rémunération des collaborateurs de cabinet des Maires d'arrondissements recrutés en qualité d'agent non titulaire est fixée par référence au 12^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, et comprend l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent, dans la double limite du plafond individuel de rémunération déterminé en application de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 et du montant des crédits inscrits au budget à cet effet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits affectés à la rémunération des collaborateurs de cabinet inscrits au budget, compte 64-131 du chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0169/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - Procédure de télétransmission des délibérations du Conseil Municipal et des documents budgétaires - Délégations.

14-26164-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1352/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé d'une part la mise en place d'une procédure de télétransmission, au représentant de l'Etat, des délibérations du Conseil Municipal soumises au contrôle de légalité et d'autre part la convention « ACTES » (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisée) avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône fixant la nature et les modalités de ladite procédure.

Dans un premier temps le programme de dématérialisation de la convention ACTES signée le 27 février 2012, s'est limité à la télétransmission des délibérations du Conseil Municipal.

Par délibération n°13/0490/FEAM du 17 Juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à ladite convention afin d'étendre cette procédure aux documents budgétaires, à savoir : le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et le compte administratif.

L'application des clauses de cette convention et de son avenant n°1 nécessite d'autoriser certains responsables municipaux à intervenir au titre de la procédure de télétransmission, à savoir :

- le responsable de la Direction des Systèmes d'Information ou son suppléant pour signer le contrat de certificat, pour gérer les certificats délivrés dans le contrat et pour administrer le portail de télétransmission,

- le responsable du service Assemblées et Commissions ou son suppléant pour télétransmettre les documents précisés dans la convention "ACTES" et dans son avenant n°1.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces désignations par arrêté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1352/DEVD DU 12 DECEMBRE
2011
VU LA DELIBERATION N°13/0490/FEAM DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Pour permettre la télétransmission des documents faisant l'objet de la convention "ACTES" (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisée) et de son avenant n°1 avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône et approuvée respectivement par délibération n°11/1352/DEVD du 12 décembre 2011, et par délibération n°13/0490/FEAM du 17 Juin 2013 Monsieur le Maire est autorisé à désigner par arrêté :

- le responsable de la Direction des Systèmes d'Information ou son suppléant pour signer le contrat de certificat, pour gérer les certificats délivrés dans le contrat et pour administrer le portail de télétransmission,

- le responsable du Service Assemblées et Commissions ou son suppléant pour télétransmettre les documents précisés dans la convention "ACTES" et dans son avenant n°1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0170/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Missions de contrôle de présence d'amiante et de plomb dans les bâtiments de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

14-26028-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions législatives et réglementaires, il s'avère nécessaire d'effectuer les missions de contrôle de présence d'amiante en y incluant les prestations de contrôle de présence de plomb, plus particulièrement dans les bâtiments anciens et dans les zones facilement accessibles aux enfants.

Le marché de missions de contrôle de présence d'amiante et de plomb dans l'ensemble des bâtiments de la Ville de Marseille arrivera à échéance le 9 Novembre 2014.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les missions de contrôle de présence d'amiante et de plomb dans les bâtiments de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0171/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de traitement sur site et de retrait de matériaux, produits amiantés et plomb sur l'ensemble du patrimoine de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

14-26029-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché concernant les travaux de traitement sur site et de retrait de matériaux, produits amiantés et plomb sur l'ensemble du patrimoine de la Ville de Marseille, arrivera à échéance le 21 Novembre 2014.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la réalisation des travaux de traitement sur site et de retrait de matériaux, produits amiantés et plomb sur l'ensemble du patrimoine de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0172/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et à la livraison de véhicules et engins, de pièces détachées captives et de pièces commercialisées pour le parc automobile.

14-26032-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service du Parc Automobile est en charge de l'approvisionnement en véhicules et engins pour le parc automobile de la Ville de Marseille.

A l'acquisition de ces véhicules de segments différents (véhicules légers, utilitaires, de moins et de plus de 3,5 tonnes) sont associées les pièces détachées captives et les pièces commercialisées uniquement par le réseau commercial de la marque, ainsi que les contrats de maintenance de la marque.

Afin de permettre l'approvisionnement de ces fournitures, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à l'approvisionnement en véhicules, engins et pièces détachées et maintenance par le réseau commercial de la marque pour le parc automobile de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du Service du Parc Automobile et du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0173/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et à la livraison de batteries et accessoires divers pour les véhicules et engins du parc automobile.

14-26033-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service du Parc Automobile est en charge de l'approvisionnement en batteries de démarrage et de traction et des accessoires divers pour batteries destinés aux véhicules et engins du parc automobile de la Ville de Marseille.

Le marché relatif à cette fourniture arrive à échéance le 23 août 2015.

Afin d'éviter toute interruption dans l'approvisionnement de ces fournitures, il convient de procéder au lancement d'un appel

d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à l'approvisionnement en batteries de démarrage et de traction et en accessoires divers destinés aux véhicules et engins du parc automobile de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du Service du Parc Automobile et du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0174/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE -
Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de
carburants liquides par cartes accréditatives.**

14-26034-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service du Parc Automobile est en charge de l'approvisionnement des véhicules en carburants liquides, notamment par le biais de cartes accréditatives.

A cette prestation, s'ajoutent également des prestations annexes (autres achats liés aux véhicules, frais de péage...).

Le marché relatif à cette fourniture arrive à échéance le 29 juin 2015.

Afin d'éviter toute interruption dans l'approvisionnement de ces fournitures, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la fourniture de carburants liquides par cartes accréditatives et prestations annexes pour la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du Service du Parc Automobile et du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0175/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE -
Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et à
la livraison de peintures, d'ingrédients et
d'accessoires pour les ateliers de carrosserie
automobile.**

14-26035-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service du Parc Automobile est en charge de l'approvisionnement en peintures, ingrédients et accessoires pour les ateliers de carrosserie automobile.

Le marché relatif à cette fourniture arrive à échéance le 19 avril 2015.

Afin d'éviter toute interruption dans l'approvisionnement de ces fournitures, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à l'approvisionnement en peintures, ingrédients et accessoires pour les ateliers de carrosserie automobile du Service Parc Automobile de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du Service du Parc Automobile et du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0176/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - SERVICE EDITION -
Lancement de l'opération relative à la fourniture
de papiers de reprographie nécessaires aux
services municipaux.**

14-26117-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre aux besoins des services municipaux, le service Edition commande annuellement 50 000 ramettes de papier de reprographie.

Le contrat relatif à la fourniture de ramettes de papier de reprographie conclu avec la société Inapa France arrivera à échéance le 17 janvier 2015. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE Est approuvé le lancement de l'opération relative à la fourniture de papiers de reprographie nécessaires aux services municipaux.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits du service Edition .S. 11504).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0177/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Fourniture et pose d'équipements ludiques, mise en oeuvre de sols souples dans les écoles maternelles, les crèches et les centres aérés de la ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

14-26149-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de fourniture et pose d'équipements ludiques, et de mise en oeuvre de sols souples dans les écoles maternelles, les crèches et les centres aérés de la Ville de Marseille, celle-ci passe des marchés à bons de commande.

Le marché actuel n°11/0531 arrivera à échéance le 8 mai 2015.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture et pose d'équipements ludiques, et de mise en oeuvre de sols souples dans les écoles maternelles, les crèches et les centres aérés de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0178/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Missions de contrôle technique des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux - Lancement d'une consultation.

14-26151-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions législatives et réglementaires, il s'avère nécessaire de réaliser des missions de contrôle technique des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux.

Le marché actuel n°11/0250 arrivera à échéance le 23 février 2015.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les missions de contrôle technique des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0179/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation ou de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état Faux Plafonds - 4 lots - Lancement d'une consultation.

14-26158-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Dans le corps d'état « Faux Plafonds », les marchés n°11/613, 11/614, 11/615 et 11/616 arriveront à échéance le 23 Mai 2015.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014->
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation ou de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Faux Plafonds ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0180/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation ou de petites créations des ascenseurs et appareils de levage équipant les bâtiments de la Ville de Marseille - 2 lots - Lancement d'une consultation.

14-26159-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation ou de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

En ce qui concerne les travaux sur les ascenseurs et appareils de levage, les marchés n°11/0322 et n°11/0323 arriveront à échéance le 9 Mars 2015.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation ou de petites créations des ascenseurs et appareils de levage équipant les bâtiments de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0181/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Maintenance des caméras de la phase initiale de la vidéo-protection et de leur liaison.

14-26168-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé de poursuivre la politique de prévention et de sécurité dans laquelle elle s'est engagée et s'appuie depuis 2011 sur le déploiement de son dispositif de vidéo-protection.

L'exploitation, la maintenance et l'entretien du dispositif initial de vidéo-protection seront donc assurés en distinguant :

- la maintenance et exploitation du Centre de Supervision Urbaine et de l'infrastructure technique de vidéo-protection,
- la maintenance des caméras de la phase initiale de la vidéo-protection et de leur liaison.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure visant à assurer la maintenance des caméras de la phase initiale de la vidéo-protection et de leur liaison pour :

- les 217 caméras issues du marché attribué en 2011,
- les 121 caméras issues du marché attribué en 2012,
- les 22 caméras rétrocédées par MPM en 2012,
- les 12 caméras installées en 2014 et les extensions qui seront réalisées dans le cadre de l'extension par liaisons radio.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de maintenance de caméras de la phase initiale de la vidéo protection et de leur liaison.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0182/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Maintenance et Exploitation du Centre de Supervision Urbaine et de l'Infrastructure Technique de Vidéo Protection de la Ville de Marseille.

14-26172-DSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée en 2011 et 2012 dans la mise en œuvre d'un important dispositif de vidéo protection urbaine dans le centre-ville afin de contribuer à une meilleure sécurisation de l'espace public au travers, initialement, de 2 marchés.

Ces deux marchés, qui arrivent à échéance le 11 septembre 2015, ont permis :

- un déploiement de 340 caméras,
- l'aménagement et l'équipement du Centre de Supervision Urbaine, opérationnel depuis fin 2012,
- l'aménagement et l'équipement de trois locaux techniques de concentration, complété par un 4ème depuis janvier 2014,
- le renvoi d'images à la Police Municipale et au siège de la Police Nationale,
- la création du réseau de transport des flux vidéo,
- la maintenance des équipements installés et du réseau.

Dans ce dispositif, le CSU et l'infrastructure de vidéo-protection doivent répondre à des contraintes de continuité spécifique et nécessitent de recourir à des compétences adaptées à la gestion des équipements et solutions mises en œuvre dans ces locaux.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure visant à assurer la maintenance et l'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et de l'infrastructure technique de vidéo protection.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de Maintenance et exploitation du Centre de Supervision Urbaine et de l'infrastructure technique de vidéo protection de la Ville de Marseille .

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0183/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Lancement de deux opérations nécessaires aux activités de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

14-26192-DCRP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre aux besoins de la Direction de la Communication et des Relations Publiques dans le cadre d'organisation de manifestations, de grands événements, ou d'accueil de personnalités, il convient de lancer dès à présent deux procédures d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics :

- achats d'espaces publicitaires et annonces de recrutement – lot 1 et lot 2,
- prestations de traiteurs destinés aux manifestations protocolaires de la Ville de Marseille – Cocktails.

La Ville de Marseille dispose de marchés relatifs à ces prestations qui arriveront respectivement à échéance les 6 février 2015,

21 novembre 2014 et 6 janvier 2015. La Direction de la Communication et des Relations Publiques doit, dès à présent, lancer de nouvelles procédures conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux Achats d'espaces publicitaires et annonces de recrutement – lot 1 et lot 2.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux Prestations de traiteurs destinés aux manifestations protocolaires de la Ville de Marseille – cocktails.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0184/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la maintenance applicative du domaine Finances de la Ville de Marseille.

14-26226-DSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2007, a été lancé le projet de remplacement du système financier de la Ville de Marseille (« Pythéas ») qui était en voie d'obsolescence du fait de son architecture technique et des

multiples évolutions fonctionnelles subies depuis sa mise en place initiale en 1989.

Ce projet avait pour objet de mettre à disposition un nouveau Système d'Information Financier (SIF) en tenant compte des progrès technologiques et des avancées du marché des solutions dans ce domaine.

Ainsi, la Collectivité a profité de cette obligation technique pour développer le périmètre et la couverture fonctionnelle du nouveau SIF tout en maintenant le haut niveau de sécurité, de service, de fonctionnalités, de disponibilité et de réactivité existant.

Dans un premier temps, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, à la société INEUM CONSULTING.

Cette prestation a notamment permis à la Ville de Marseille de :

- valider le recours à une procédure de dialogue compétitif,
- élaborer un programme fonctionnel,
- être accompagnée tout au long de la procédure de la consultation des entreprises.

A l'issue de la procédure de dialogue compétitif, en 2010, la société BULL a été retenue comme intégrateur d'une solution baptisée « Pégase » et composée notamment des logiciels Coriolis (gestion financière), Saga (gestion des régies), Orchestra (gestion des opérations physiques) et Progos (gestion des subventions).

Parallèlement, compte tenu de la complexité de ce projet, une nouvelle prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée, au terme d'un appel d'offres ouvert, au groupement KEYRUS-INEUM CONSULTING afin d'accompagner la Ville de Marseille pendant la phase d'intégration de la nouvelle solution.

Cette prestation a notamment permis :

- d'assister la collectivité pour le pilotage du projet ;
- de rédiger les processus financiers et spécifier la structure de données ;
- d'accompagner les utilisateurs dans les phases de paramétrage, de recette et de qualification ;
- d'industrialiser les activités de recette applicative ;
- d'élaborer un plan de communication et de suivi de la formation dans le cadre de l'accompagnement au changement.

La solution Pégase a été mise en service en septembre 2011, le marché avec BULL court jusqu'en 2016 et le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec KEYRUS-INEUM CONSULTING (devenu KURT SALMON) est désormais terminé.

Les agents de la Direction des Systèmes d'Information doivent aujourd'hui assurer le support aux utilisateurs et la mise en service des nouvelles versions résultant de corrections et/ou d'évolutions de la solution, chacune de ces versions devant impérativement faire l'objet d'un lourd processus de recette faisant intervenir BULL, les utilisateurs et l'équipe informatique .

Compte tenu de la complexité de la solution et de la procédure de recette associée, un accompagnement pérenne s'avère nécessaire pour assister la Ville de Marseille dans le pilotage en mode projet de la maintenance applicative, le déroulement des tests lors de chaque montée de version envisagée et le support aux utilisateurs.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure visant à assurer des Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la maintenance applicative du domaine « Finances ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la maintenance applicative du domaine « Finances » de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0185/EFAG

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES -
Elaboration d'un schéma directeur de mise en
sûreté des bâtiments municipaux - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme
correspondante.**

14-26242-DGUP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose d'un parc immobilier sous gestion important composé de près de 1 200 immeubles répartis sur le territoire de manière inégale.

Ces bâtiments d'une grande diversité tant architecturale qu'au plan de l'usage, de leur gestion et de leur situation sont soumis à des risques quant à la sûreté (intrusion).

A ce jour, 88 bâtiments bénéficient de mesures de sûreté, mises en œuvre au travers de plusieurs marchés publics. Il s'agit de prestations de sécurité humaines pour 25 bâtiments, et de prestations de télé-surveillance pour les 63 autres.

Une évolution importante des coûts liés à la mise en sûreté des bâtiments est constatée depuis plusieurs années. C'est pourquoi il est opportun de faire réaliser un schéma directeur de mise en sûreté concernant l'ensemble des bâtiments municipaux. Celui-ci permettra d'élaborer des scénarios ayant les objectifs suivants :

- rationaliser et optimiser les dépenses de gardiennage actuelles ;
- définir des moyens de sécurisation alternatifs et adaptés au contexte ;
- maîtriser les coûts globaux en identifiant les besoins nécessaires ;
- préciser, dans ce cadre, les contours fonctionnels d'un centre de gestion technique centralisé mutualisant les fonctions de sécurisation et de gestion technique centralisé.

Ce schéma directeur sera réalisé par un prestataire sélectionné au moyen d'un Marché à Procédure Adaptée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité - Année 2014 - à hauteur de 164 400 Euros, afin de procéder à l'élaboration d'un schéma directeur de mise en sûreté des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0186/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Mélizan-Fiolle-Puget - Réhabilitation, reconstruction et restructuration des équipements scolaires et construction d'un parking souterrain de 600 places - 6ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°4 de transfert de la convention de mandat n°07/063 de la SEML Marseille Aménagement à la SPL SOLEAM - Quitus donné à la SPL SOLEAM sous mandat de maîtrise d'ouvrage n°07/063.

14-26253-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0862/CESS du 17 juillet 2000, le Conseil Municipal approuvait la création d'un groupe scolaire sur le site de Mélizan situé 63, rue Jean Fiolle dans le 6^{ème} arrondissement ainsi que l'autorisation de programme relative aux études.

Par délibération n°02/0269/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme globale de l'opération concernant la construction et la restructuration des équipements scolaires Mélizan Fiolle et la construction d'un parc de stationnement.

Depuis cette délibération, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône ont décidé de s'associer pour restructurer en commun des ensembles scolaires.

Par délibération n°06/1243/EFAG du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait de confier à Marseille Aménagement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Ce mandat a été notifié le 16 janvier 2007 sous le n°07/063.

Afin de tenir compte des 3 premiers avenants notifiés au marché de conception / réalisation intégrant les demandes du maître d'ouvrage (représenté par les différents services de la Ville de Marseille et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône), les dispositions techniques réglementairement imposées en phase APD ainsi que certaines modifications de programme relatives notamment au collège provisoire, aux adaptations des programmes pédagogiques et techniques des établissements scolaires, par délibération n°08/1244/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage n°07/063 ainsi que l'augmentation de l'autorisation de programme de la Ville ainsi portée à 53 660 000 Euros.

Par délibération n°09/1006/SOSP en date du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage n°07/063 avec pour objet la modification de l'indice de révision de prix.

Depuis lors, la maîtrise d'ouvrage a souhaité étudier la possibilité de prendre en compte des modifications du projet initial ainsi que de nouvelles prestations.

Ces demandes ont fait l'objet de propositions techniques et de devis de la part du groupement de conception-réalisation. Marseille Aménagement a analysé ces propositions et ce travail a permis la prise de décision de validation ou d'abandon de ces propositions par la maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble de ces validations a fait l'objet des avenants n°4, n°5 et n°6 au marché de conception réalisation.

En conséquence, par délibération n°09/1341/FEAM du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 000 000 d'Euros portant le montant de l'opération à 55 320 000 Euros.

Par la suite, par délibération n°10/0210/SOSP en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 au mandat de maîtrise d'ouvrage n°07/063 avec pour objet d'une part de procéder à la réévaluation du budget de l'opération et d'autre part au réajustement de la rémunération du mandataire pour les raisons ci-dessus exposées.

Cet avenant n°3 à la convention n°07/063 précise que le coût de la conception-réalisation est porté à 49 958 334,80 Euros TTC (imprévus, tolérances et révisions de prix compris) portant le coût global de l'opération à 53 183 489,68 Euros TTC hors rémunération du mandataire et que pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération globale et forfaitaire d'un montant de 1 366 690,50 Euros HT.

Par délibération n°13/1077/FEAM du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de tous les contrats de concession d'aménagement et de mandats octroyés à la SEML Marseille Aménagement et pour lesquels la Ville de Marseille est soit concédant soit maître d'ouvrage au profit de la SPL SOLEAM. Ce transfert a été entériné par la parfaite réalisation de la fusion absorption approuvée par assemblée générale intervenue le 28 novembre 2013.

C'est pourquoi il convient de faire approuver l'avenant n°4 de transfert de la convention n°07/063 à la SPL SOLEAM qui se substitue intégralement à l'ensemble des droits et obligations de la SEML Marseille Aménagement.

De plus, la mission du mandataire s'achevant par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage après l'exécution complète des missions, le mandataire a remis au Maître d'ouvrage un état récapitulatif de toutes les dépenses et recettes, conformément aux dispositions de la convention relative à la reddition des comptes.

Ce bilan comptable fait apparaître :

*un montant de dépenses de : 54 790 193,20 Euros TTC

*un montant des recettes de : 54 849 363,38 Euros TTC

*soit un solde à percevoir par la Ville de Marseille de : 59 170,18 Euros TTC

Ce montant de 54 790 193,20 Euros TTC prend en compte :

- une rémunération globale du mandataire de 1 421 531,80 Euros HT soit 1 700 152,04 Euros TTC correspondant aux honoraires notifiés dans l'avenant n°3 à la convention n°07/063 et révisés suivant la formule de ladite convention,

- un coût global de l'opération hors rémunération mandataire de 53 090 041,16 Euros TTC et donc inférieur au coût autorisé par l'avenant n°3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°00/0862/CESS DU 17 JUILLET 2000
VU LA DELIBERATION N°02/0269/CESS DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°06/1243/EFAG DU 11 DECEMBRE
2006
VU LA DELIBERATION N°09/1006/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1341/FEAM DU 14 DECEMBRE
2009
VU LA DELIBERATION N°10/0210/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°13/1077/FEAM DU 7 OCTOBRE 2013
VU LE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°07/063 NOTIFIE LE
16 JANVIER 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 de transfert de la intégralement à l'ensemble des droits et obligations de la SEML Marseille Aménagement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant visé a l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 Est pris acte du bilan de clôture ci-annexé, comportant l'état récapitulatif des dépenses et des recettes afférentes à la convention de mandat n°07/063. Ce document fait apparaître un coût global définitif de 54 790 193,20 Euros TTC et un solde à percevoir par la Ville de Marseille de : 59 170,18 Euros TTC.

ARTICLE 4 Est pris acte que le mandataire a mené à terme les travaux et missions qui lui ont été confiés.

ARTICLE 5 Quitus est donné à la SPL SOLEAM pour les missions qui lui ont été confiées au titre de la convention n°07/063.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0187/EFAG

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - MISSION
COORDINATION GENERALE ET COMMANDE
PUBLIQUE - Fourniture de gaz propane en
citerne et entretien pour la ferme pédagogique -
Traverse Cade - 14ème arrondissement -
Approbation d'un protocole transactionnel.
14-26277-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conclu un contrat en 1997 pour une durée de 7 ans avec la société Butagaz, pour la fourniture de gaz propane, l'installation et la location d'une citerne adaptée pour la Ferme pédagogique sise traverse Cade 14^{ème} arrondissement.

En janvier 2013, la société Butagaz a changé de mandataire commercial pour gérer la région PACA, et un nouveau contrat a été conclu avec le nouveau mandataire de la Société Butagaz :

Campo-Roustan-Gaz SAS pour une période de 5 ans sans mise en concurrence, la citerne étant propriété de la Société Butagaz.

En mars 2013, la société Butagaz a une nouvelle fois changé de mandataire, confiant la gestion des réapprovisionnements et de la location de la cuve à la société SAS Proxigaz, sans modifier le contrat.

Des commandes ont été passées depuis juin 2013 à la société Butagaz et livrées à la ferme pédagogique par la société Proxigaz. Ces prestations ne peuvent pas être payées, car la SAS Proxigaz n'a pas de contrat avec la Ville de Marseille.

Il convient donc de convenir avec la dite-société d'une résiliation du contrat en cours.

La Ville de Marseille s'engage à régler à la Société les montants de 3 492,27 Euros correspondant aux factures n°6321 756519 de 1641,75 Euros TTC du 3 décembre 2013 et n°6321791392 de 1 850,52 Euros TTC du 12 février 2014, majorés des intérêts moratoires pour paiement tardif qui seront calculés selon la réglementation en vigueur.

En conséquence, l'exécution de la procédure de paiement doit s'adosser à un contrat de transaction concernant la totalité de la prestation exécutée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et le mandataire de la société Butagaz : SAS Proxigaz pour solde de tout compte.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole, joint en annexe avec la Société Proxigaz mandataire Butagaz.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement 2014 (IB 6718).

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0188/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - Délégation du Conseil
Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour
les Marchés à Procédure Adaptée.

14-26298-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0011/HN du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation aux Conseils d'Arrondissements pour passer et régler tous les marchés inférieurs au seuil de 15 000 € HT tout en indiquant que seront ultérieurement indiquées les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal donnera délégation aux Conseils d'Arrondissements pour les marchés qui pourront être passés, dans leur domaine de compétence, entre 15 000 Euros HT et 207 000 Euros HT.

Les Marchés à Procédure Adaptée, en raison de leur montant, inférieurs aux seuils fixés par le droit communautaire sont des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées au niveau le plus pertinent, ouvrant la possibilité de négocier les offres des candidats.

Tout en laissant à l'appréciation de chaque pouvoir adjudicateur le choix des modalités à mettre en œuvre, il convient, ainsi que le rappelle le Conseil d'Etat de respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures afin d'assurer l'efficacité de l'achat public et la bonne utilisation des deniers publics .

Les procédures initiées par les Conseils d'Arrondissements dans le cadre de cette délégation élargie au seuil de 207 000 Euros HT seront conduites selon les réglementations en vigueur et les processus administratifs et techniques appliqués à la Ville de Marseille, notamment par l'utilisation du logiciel Thémis, géré par le Service des Marchés Publics de la Direction des Services Juridiques.

Ce logiciel d'aide à la rédaction permet de gérer la procédure de passation des marchés publics dans sa globalité, de la rédaction des pièces jusqu'à la notification.

Des liens avec des outils externes permettront, à terme, la dématérialisation réglementaire des pièces, leur envoi à la Préfecture et à la Recette des Finances, l'enregistrement dans le logiciel financier Pégase ou encore l'archivage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal donne délégation aux Conseils d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 207 000 Euros HT, qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

ARTICLE 2 Les procédures initiées par les Conseils d'Arrondissements dans le cadre de cette délégation seront conduites selon les réglementations en vigueur et les processus administratifs et techniques appliqués à la Ville de Marseille, notamment par l'utilisation du logiciel Thémis mis en place pour l'ensemble des marchés publics municipaux.

ARTICLE 3 La durée de la délégation ne pourra excéder l'actuelle mandature.

ARTICLE 4 Pour les marchés dont l'exécution pourrait avoir une incidence sur la sécurité des biens et des personnes, ils devront comporter une clause exonérant la responsabilité de la Ville de Marseille, des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution dudit marché.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes devront être prévues à l'état spécial et les factures réglées par le Maire de Secteur bénéficiaire, conformément à l'article 2511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0189/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - Procédure pour les
MAPAS de la Ville de Marseille.**

14-26342-DSJ

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres qui sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous actes afférents, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, d'un montant inférieur à 207 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous actes afférents, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés à procédure adaptée de travaux supérieurs à 207 000 Euros HT qui n'entraînent pas une augmentation des montants du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

S'agissant des marchés à procédure adaptée selon leur montant, inférieurs aux seuils européens, ceux-ci sont des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées, après évaluation juste et sincère des besoins à satisfaire, au niveau le plus pertinent .

Si l'appréciation des modalités à appliquer, relève de la responsabilité du représentant du Pouvoir Adjudicateur, il convient, ainsi que le rappelle le Conseil d'Etat de respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures afin d'assurer, outre la sécurité juridique des procédures, la bonne utilisation des deniers publics.

Les procédures des marchés à procédure adaptée doivent être conduites selon les réglementations en vigueur et des processus administratifs et techniques unifiés.

L'utilisation du logiciel Thémis, logiciel d'aide à la rédaction, géré par le Service des Marchés Publics de la Direction des Services Juridiques permet de gérer la procédure de passation des marchés publics dans sa globalité, de la rédaction des pièces jusqu'à la notification.

Ce logiciel assure la sécurisation juridique des procédures par une constante adaptation aux évolutions de la réglementation.

De plus des liens avec des outils externes permettront, à terme, la dématérialisation réglementaire des pièces, leur envoi à la Préfecture et à la Recette des Finances, l'enregistrement dans le logiciel financier Pégase ou encore l'archivage.

Cet outil permet donc outre la sécurité juridique, l'homogénéisation des pratiques de gestion des marchés tout en laissant le degré de liberté nécessaire pour s'adapter à tous les contextes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Les procédures de Marchés à Procédure Adaptée initiées à la Ville de Marseille devront être saisies dans le logiciel Thémis quel que soit leur montant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0190/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Versement d'une subvention de fonctionnement à
l'association Confédération Générale des
Comités d'Intérêts de Quartiers au titre de
l'exercice 2014.**

14-26040-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a toujours favorisé les initiatives et le développement du mouvement associatif.

La diversité des situations locales rencontrées et les besoins exprimés ont rendu nécessaire de diversifier les formes municipales de coopération et de partenariat : contribution aux frais de fonctionnement et d'équipement, prêt de locaux, soutien logistique et en personnel, octroi de subventions.

La Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers qui constitue un dispositif local original d'échanges et de concertation est devenue depuis sa constitution un élément moteur de la vie communale.

Ce sont ainsi plus de deux cent dix Comités d'Intérêts de Quartiers, regroupés en seize fédérations, qui interviennent à Marseille dans tous les domaines de la vie du citoyen et qui contribuent utilement à l'expression directe des habitants de nos quartiers.

Marseille a d'ailleurs fait école puisque plusieurs villes de France, dont la capitale, ont suivi cet exemple.

Il est donc du plus grand intérêt pour la Ville de Marseille de permettre à cette institution, reconnue d'utilité publique, de fonctionner efficacement en mettant à sa disposition les moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement tels que local, fourniture et téléphone.

Ainsi, par délibération n°12/0134/FEAM du 19 mars 2012, la Ville de Marseille a renouvelé son soutien à la Confédération Générale des CIQ en adoptant la convention d'objectifs triennale n°2012/6010 pour les années 2013 à 2015. Celle-ci vient préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée et des aides en nature consenties, conformément aux dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée.

Toutefois, en 2013, les agents territoriaux mis à disposition de l'association conformément à l'article 4 de la convention suscitée, ont sollicité leur réintégration dans les services municipaux. La Confédération Générale des CIQ a décidé de recourir à un recrutement en propre des personnels nécessaires au fonctionnement administratif de sa structure.

C'est pourquoi, d'un commun accord, il a été convenu d'une part, de modifier la convention pour mettre fin aux dispositions de mise à disposition des personnels municipaux (article 4) et d'autre part, de redéfinir les modalités de règlement de la subvention de fonctionnement général au titre des frais de fonctionnement de la structure (article 3 § 3.2) afin de lui permettre de gérer au mieux

ses dépenses en personnel. Les modifications ont fait l'objet d'un avenant n°1 délibéré.

Il est proposé d'arrêter le montant définitif de la subvention 2014 à 63 000 Euros. Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'association Confédération Générale des CIQ, avant le vote du Budget, un 1^{er} acompte a déjà été versé sur la subvention 2014, soit 25 200 Euros correspondant à 40 % de la subvention de fonctionnement totale 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement à la Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers pour l'année 2014 d'un montant de 63 000 Euros (EX003314).

ARTICLE 2 Le règlement de cette subvention est mis en œuvre comme suit :

→ Un 1^{er} acompte de 25 200 Euros correspondant à 40 % du montant figurant à l'article 1 qui a déjà été voté à titre d'acompte prévisionnel (délibération du 9 décembre 2013).

→ Un 2^{ème} acompte de 25 200 Euros correspondant également à 40 % de la subvention de l'exercice sera versé dès le vote de cette délibération.

→ Le solde d'un montant de 12 600 Euros sera versé au cours du 3^{ème} trimestre 2014.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2014 - nature 6574-1 - fonction 25 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0191/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Tourisme et Congrès - Règlement
de la cotisation annuelle 2014 et attribution de la
subvention 2014 à l'association Marseille
Congrès - Approbation de l'avenant n°2 à la
convention pluriannuelle de partenariat n°2013-
0028 du 4 janvier 2013 entre la Ville de Marseille
et l'association Marseille Congrès.**

14-26248-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°96/319/EUGE du 3 juin 1996, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Association Marseille Congrès (EX 003279) et désigné les représentants de la Ville au sein des membres fondateurs de l'Association qui sont, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la SAFIM.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a, par délibération n°12/1224/CURI du 10 décembre 2012, approuvé une convention pluriannuelle de partenariat engageant la Ville de Marseille à cofinancer cet organisme sur les exercices 2013-2014-2015. Conformément à l'article IV de ladite convention, il convient de faire approuver au Conseil Municipal l'avenant ci-joint qui fixe pour 2014, le plan d'actions et le montant de la subvention annuelle.

Il convient de rappeler en préambule que l'association Marseille Congrès a pour but d'organiser la promotion des congrès à Marseille en prenant en compte tous les équipements et le savoir-faire des opérateurs de la Ville en matière de tourisme, de congrès, salons, expositions, événements et plus généralement toute manifestation assimilée et d'assurer le suivi ainsi que le contrôle des résultats avec les opérateurs professionnels concernés afin que les manifestations obtenues se réalisent dans les meilleures conditions.

Le tourisme d'affaires fait partie des axes majeurs inscrits dans le troisième schéma de développement touristique de Marseille pour dynamiser l'entreprise Tourisme et notamment développer l'activité de congrès. Le développement de Marseille en tant que destination de tourisme a conduit la Ville de Marseille à développer le parc hôtelier de la Ville dans toutes les catégories. Ainsi, en l'espace de 15 ans, ce sont plus de 3 000 chambres qui ont vu le jour. Le tourisme d'affaires étant une des composantes de l'occupation des établissements hôteliers, l'association Marseille Congrès a donc décidé d'accroître les moyens financiers de cette association.

Les nouvelles ambitions de l'association Marseille Congrès se traduisent, d'une part, dans la stratégie avec prioritairement des actions concertées avec les partenaires des secteurs des congrès associatifs, séminaires, événements d'entreprise, salons et d'autre part, un plan d'actions 2014 qui prévoit de :

- Poursuivre les actions de promotion de la destination et la mise en avant des nouveaux établissements hôteliers, des nouveaux espaces de réunions et de congrès comme les nouveaux équipements du Palais du Pharo, de Marseille Chanot, des nouveaux lieux événementiels pour l'organisation de soirées attenantes aux congrès auprès des porteurs de projets locaux et régionaux membres d'une association pour porter ensemble les candidatures de congrès ;
- développer la cible congrès en créant un club des Ambassadeurs Congrès, pour une synergie dans les portages de congrès et développer notre classement ICCA. Ce club sera intégré dans une démarche globale d'une Académie des Ambassadeurs portée par la Ville de Marseille ;
- renforcer la cible Europe, en poursuivant la présence sur les grands salons européens reconnus et incontournables : les salons Imex (Francfort) et EIBTM (Barcelone) ;
- soutenir le Salon Mice Place Méditerranée pour sa troisième édition à Marseille : fédérer les adhérents sur l'Espace dédié Marseille, partenariat avec le Palais du Pharo, interventions de Marseille Congrès, communiqués de presse, présence sur le web, organisation d'un accueil de clients ciblés avec les organisateurs. Ce salon participe au rayonnement de Marseille sur ces secteurs d'activités ;
- conforter la présence aux Etats-Unis auprès des organisateurs d'événements en participant au workshop SMU New York et ce, pour la première année avec la présence de Marseille Chanot, et pour la troisième année au Salon Imex Las Vegas aux côtés d'InterContinental - Hôtel Dieu Marseille ;
- prendre part à de nouveaux workshops MICE en France (Destination Incentive, Inspire your Business), Belgique (Speed Date Workshop, Soirée Jazz Music), Allemagne (Best of Provence) et continuer la participation aux workshops européens réunissant acheteurs qualifiés (Be our Guest, Meeting et Incentive Forums, France Meeting Hub) ;
- multiplier les éductours, visites de repérages en lien avec les partenaires, tout en profitant de l'attrait de Marseille et de l'impact médiatique avec Capitale Européenne de la Culture 2013, afin de continuer à montrer le nouveau Marseille, destination créative aux multiples facettes pour l'accueil de congrès, séminaires, voyages d'agrément. Une nouvelle action en 2014 : l'accueil de 40 chefs de projets du Réseau international Helmsbriscoe ;
- communiquer sur Marseille Ville Créative – Voyez grand pour vos événements, Choisissez Marseille. Insertions, publicitaires, campagnes digitales sur le web en France, Europe et International. Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture a valorisé l'image de la Ville en tant que destination sur la Méditerranée, dotée d'infrastructures de qualité, d'équipements

fonctionnels, de lieux culturels et événementiels prestigieux ou atypiques, d'un parc hôtelier entièrement rénové ;

- accueillir des congrès de plus de 2 000 personnes ce qui permettra de montrer que Marseille jouit d'une compétence et d'un savoir faire dans l'accueil de grands événements. C'est dans cet objectif que Marseille Congrès participera pour la première fois au Salon « Association Congress » à Paris ;

- développer les rendez-vous de présentation à Paris, Lyon, Marseille.

L'objectif de l'association Marseille Congrès ainsi que son plan d'actions s'intègrent dans le cadre des activités économiques que la Ville souhaite voir se développer en matière de tourisme et principalement dans le domaine du secteur MICE (Meetings, Incentives, Congresses and Events) communément appelé en français le secteur « Congrès ».

Ainsi, outre la cotisation annuelle de la Ville d'un montant de 45 887,66 Euros (quarante cinq mille huit cent quatre vingt sept Euros et soixante six centimes), en tant que membre fondateur, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Marseille Congrès d'un montant de 100 000 Euros (cent mille Euros), dont 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour une prise en charge exceptionnelle du 18^{ème} congrès de pneumologie de langue française (Oncologie thoracique-Sommeil) et ce, pour soutenir la mise en œuvre du plan d'actions 2013.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat n°2013 0028 du 4 janvier 2013 engageant la Ville de Marseille à cofinancer cet organisme sur les exercices 2013-2014-2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les versements à l'association Marseille Congrès au titre de l'année 2014 :

- de la cotisation de la Ville, en tant que membre fondateur, d'un montant de 45 887,66 Euros (quarante cinq mille huit cent quatre vingt sept Euros et soixante six centimes),

- de la subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 Euros (cent mille Euros), faisant l'objet de l'avenant ci-joint.

ARTICLE 2 Le premier acompte de 40 000 Euros attribué par délibération n°13/1411/CURI du 9 décembre 2013 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2014.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2013-0028 du 4 janvier 2013, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Congrès.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes aux dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2014 gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504 :

- pour la cotisation : nature 6281 - fonction 95 - code action 19171663 : 45 887,66 Euros,

- pour la subvention : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663 : 100 000 Euros.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0192/EFAG

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Règlement de la cotisation annuelle 2014 et attribution de la subvention 2014 à l'association Club de la Croisière Marseille Provence - Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2013-0027 du 4 janvier 2013 entre la Ville de Marseille et l'association le Club de la Croisière Marseille Provence.

14-26249-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1223/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association le Club de la Croisière Marseille Provence (EX003204) engageant la Ville de Marseille à cofinancer cet organisme sur les exercices 2013-2014-2015. Conformément à l'article IV de ladite convention, il convient de faire approuver au conseil municipal l'avenant ci-joint qui fixe pour 2014, le plan d'actions et le montant de la subvention annuelle.

Il convient en préambule de rappeler que le marché de la croisière en Méditerranée s'est fortement développé ces dernières années. Comme le prouvent les chiffres, la progression du nombre de croisières et de croisiéristes dans la région est incontestable et se poursuit. C'est la seconde zone de navigation après les Caraïbes.

De ce fait, Marseille est devenu le premier port de croisière de France reconnu de tous les opérateurs de la croisière et ceci grâce à une action concertée de tous ses acteurs au sein du Club de la Croisière Marseille Provence, association loi 1901 dont la Ville de Marseille est un des membres fondateurs.

Le bilan de la saison 2013 dressé par le Club de la Croisière Marseille Provence confirme les perspectives annoncées. Ainsi, Marseille a accueilli 1 188 000 passagers en 2013.

En franchissant le seuil symbolique du million de passagers le 26 octobre 2013, la Ville de Marseille a pris une nouvelle position sur le marché de la Croisière. Elle vise désormais d'accéder au « top 5 » des ports de croisière en Méditerranée à l'horizon 2016.

L'Association conduit des actions pour contribuer à consolider le développement du nombre de croisiéristes accueillis à Marseille et viser 1,6 million de croisiéristes accueillis en 2015/2016.

L'association poursuivra en 2014 les actions commerciales, les actions de communication et de promotion au plan international pour contribuer à renforcer la notoriété de Marseille sur ce marché auprès des compagnies de croisière en communiquant sur les investissements touristiques et portuaires réalisés et en cours.

Par ailleurs, l'association participera aux grands rendez-vous internationaux de la croisière (Cruise Shipping et Seatrade), conduira des missions commerciales directes auprès des compagnies de croisière, en assurant un suivi des contacts noués lors du Seatrade 2012 à Marseille, et en organisant des accueils armateurs à Marseille. Elle sera également représentée sur d'autres salons du tourisme destinés aux professionnels ou au grand public par d'autres organismes de promotion (Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, Bouches-du-Rhône Tourisme ou Comité Régional du Tourisme).

Parallèlement, l'association poursuit ses actions au niveau de l'accueil des passagers. Enfin, toujours soucieuse de la satisfaction des croisiéristes, l'association contribue au bon déroulement des escales en animant ou participant à différents groupes de travail pour améliorer la desserte des terminaux croisières et favoriser l'acheminement des croisiéristes en Centre-Ville.

L'objectif de cette association ainsi que le plan d'actions 2014 s'intègrent dans le cadre des activités économiques que la Ville souhaite voir se développer en matière de tourisme, et particulièrement dans le domaine du tourisme de croisière.

Ainsi, outre la cotisation annuelle de la Ville d'un montant de 17 000 Euros (dix sept mille Euros), en tant que membre fondateur, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association le Club de la Croisière Marseille Provence, d'un montant de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) pour soutenir la mise en œuvre du plan d'actions 2014. Il est donc suggéré de conclure un avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2013 0027 du 4 janvier 2013 engageant la Ville de Marseille à cofinancer cet organisme sur les exercices 2013-2014-2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les versements à l'association le Club de la Croisière Marseille Provence au titre de l'année 2014 :

- de la cotisation annuelle de la Ville, en tant que membre fondateur de cette association, d'un montant de dix sept mille Euros (17 000 Euros),

- de la subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros), faisant l'objet de l'avenant ci-joint.

ARTICLE 2 Le premier acompte de 40 000 Euros attribué par délibération n°13/1410/CURI du 9 décembre 2013 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2014.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2013-0027 du 4 janvier 2013, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'association le Club de la Croisière Marseille Provence.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes aux dispositions précitées seront imputées sur les crédits du budget primitif 2014 gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504 :

- pour la cotisation : nature 6281 - fonction 95 - code action 19171663 : 17 000 Euros,

- pour la subvention : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663 : 80 000 Euros.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0193/EFAG

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une
subvention au Club de la Presse Marseille Alpes
du Sud.**

14-26259-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Club de la Presse Marseille Provence-Alpes du Sud, association loi 1901, sise 12, rue Breteuil dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, regroupe plus de cinq cents membres : journalistes, attachés de presse, chargés de communication.

Parmi ses activités figurent :

- l'organisation de conférences de presse, de débats,
- la mise à disposition d'outils de travail à des journalistes, pigistes marseillais ou confrères de passage,
- l'accueil de journalistes étrangers,
- l'organisation d'une nuit des journalistes avec projection de films, de reportages et des animations festives,
- l'accueil et le suivi de stagiaires.

Par ailleurs, le Club de la Presse Marseille Provence-Alpes du Sud a vocation de servir l'image de Marseille, d'accueillir tous les journalistes ainsi que des personnalités qui souhaitent son concours pour l'organisation d'une conférence de presse, d'une manifestation, d'un débat.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 Euros au Club de la Presse Marseille Provence-Alpes du Sud, dans le cadre de l'ensemble de ses actions de communication en 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros au Club de la Presse Marseille Provence-Alpes du Sud dans le cadre de l'ensemble de ses actions de communication en 2014.

ARTICLE 2 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget 2014 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques – nature 6574 – fonction 020 – service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0194/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'une subvention de fonctionnement
à l'association METIERAMA-ADIME pour l'année
2014 qui oeuvre en faveur de l'insertion
professionnelle des jeunes- Adoption d'une
convention.**

14-26292-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille et pour cela elle souhaite apporter son soutien à l'association METIERAMA - ADIME.

Créée en 1981, l'Association pour le Développement et l'Information sur les Métiers et l'Emploi (METIERAMA - ADIME) a pour but, en liaison avec les services publics compétents, de promouvoir et de faciliter les actions tendant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, la revalorisation des métiers, de la qualification et de la formation professionnelle. Dans cet esprit, elle sert d'intermédiaire entre le monde de la formation et le monde des professions pour une meilleure information réciproque.

Un des temps forts des activités de l'association est l'organisation du salon annuel METIERAMA avec cette année la 35^{ème} édition.

Ce salon permet la rencontre entre collégiens, lycéens, étudiants, jeunes demandeurs d'emplois de 16 à 25 ans et les parents avec des professionnels de différentes filières. Il apporte des réponses aux familles et aux jeunes vis-à-vis de leurs attentes ou de leurs besoins d'information en matière de formation et d'orientation professionnelle.

Cette année, le salon s'est tenu les 13,14 et 15 février au Palais de la Méditerranée du Parc Chanot.

En 3 jours, le salon a accueilli plus de 60 000 personnes qui ont pu visiter 20 pôles-métiers représentant une large palette de métiers et de professions.

Des fédérations professionnelles ont présenté des pôles particulièrement riches : l'automobile (ANFA), le bâtiment et travaux publics, le commerce et la grande distribution.

L'agriculture a pu montrer la grande diversité et la modernité des métiers du secteur. Tous les pôles où les métiers étaient montrés en action ont connu un vif succès : la restauration, les armées, la gendarmerie, la police, le médico-social, les métiers d'art, entre autres.

Des espaces très spécifiques et très recherchés par les visiteurs ont été mis en place : l'espace Europe, l'espace Information Orientation, très sollicité avec 600 entretiens en 3 jours, l'espace Inforizon avec 25 ordinateurs mis à disposition des jeunes, l'espace Enseignement Supérieur, les espaces Institutionnels.

Quatre conférences ont reçu un réel succès d'affluence avec 4 thématiques: « oser une classe préparatoire », Ingénieur(e)s et Scientifiques, Hôtellerie-Restauration, Infirmières et aides à domicile.

196 établissements de l'Académie ont adressé des groupes d'élèves.

Pour l'évaluation qualitative du salon, les fiches-visites renseignées par les jeunes font apparaître 85 % de satisfaction sur leur passage au salon.

La manifestation est organisée par l'association METIERAMA – ADIME grâce à l'investissement de ses 30 membres actifs bénévoles et son équipe pédagogique. Elle est réalisée grâce au soutien de grands partenaires, tant en terme de ressources humaines que financier.

Le budget prévisionnel de l'action 2014 est de 411 000 Euros et se répartit comme suit :

Etat (Délégation à l'égalité des chances)	1 000 Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	70 000 Euros
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	70 000 Euros
Ville de Marseille	28 000 Euros
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	15 000 Euros
Subventions privées (contribution branches professionnelles, taxe d'apprentissage, bénévolat)	220 000 Euros
Autres	7 000 Euros
Total	411 000 Euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association METIERAMA - ADIME, pour l'année 2014, une subvention d'un montant de 28 000 Euros.

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2014, une subvention de 28 000 Euros à l'association METIERAMA – ADIME.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association METIERAMA - ADIME Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget 2014 - Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0195/EFAG

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Affaires : Beloufa - Thome - Despinoy - Bruandet - Bretecher - Poletto.

14-26265-DSJ

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Affaire Beloufa :

Le 8 mai 2013, à l'occasion de son transport par le Bataillon de Marins-Pompiers aux urgences de l'hôpital Nord, Madame Naima Beloufa a subi des dommages corporels suite à sa chute consécutive au repliement des roues du brancard sur lequel elle était transportée.

L'intéressée a accepté la proposition indemnitaire de 6 500 Euros, évaluée sur la base des conclusions de l'expertise médicale.

Affaire Thome :

Au cours du mois d'avril 2013, Monsieur Thome a constaté que le caveau situé sur la concession lui appartenant au sein du Cimetière des Vaudrans a subi des dommages dont le service des opérations funéraires établit que l'origine est imputable aux racines d'un arbre implanté à proximité.

L'intéressé a accepté la proposition indemnitaire de 3 250 Euros correspondant aux travaux de réparation des dommages, suivant devis.

Affaire Despinoy :

Le 22 octobre 2013, des infiltrations en provenance de l'école maternelle Saint Savournin ont occasionné des dommages aux embellissements de l'appartement de Monsieur Thierry Despinoy, situé en rez-de-chaussée de l'immeuble mitoyen sis 66, rue Saint Savournin 13001 Marseille.

Filia-Maif, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 640 Euros correspondant à l'évaluation des dommages suivant rapport d'expertise.

Affaire Bruandet :

Le 16 janvier 2014, à l'occasion d'une intervention du Bataillon de Marins-Pompiers au 66/68, rue d'Alger dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille, les clés de l'appartement de Madame Micheline Bruandet, que cette dernière avait confiés au Bataillon aux fins de reconnaissance dans l'immeuble concerné, ont été perdues.

L'intéressée a présenté une réclamation de 826,40 Euros, correspondant aux frais de remplacement du barillet de sa porte, d'établissement d'un badge d'accès et de constitution d'un nouveau trousseau de clés correspondant, suivant facture.

- Affaire Bretecher :

Le 10 mars 2012, un dégât des eaux est survenu au sein du logement de fonction de l'école maternelle Grand Saint-Giniez occupé par Monsieur Laurent Bretecher, et a provoqué des dommages au mobilier lui appartenant.

La Maif a accepté la proposition indemnitaire de 1 977, 83 Euros correspondant aux dommages mobilier suivant rapport d'expertise et vétusté déduite.

- Affaire Poletto

Le 12 décembre 2013, lors d'une intervention du Bataillon des Marins-Pompiers au domicile de Monsieur Julien Poletto, la poignée de la porte d'entrée de son domicile s'est rompue alors qu'elle était utilisée par un Marin-Pompiers.

Ce dernier a accepté la proposition indemnitaire de 125 Euros, correspondant à une prise en charge des frais de réparation à hauteur de moitié.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 6 500 Euros à Madame Naïma Beloufa, domiciliée 50, traverse du Moulin de la Villette 13003 Marseille ou à son avocat, Maître Patrick Wilson, sis 36, rue Edouard Delanglade 13006 Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 3 250 Euros à Monsieur Jacques Thome, domicilié 29, boulevard Marcel 13012 Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 640 Euros à Filia-Maïf, domiciliée 79018 Niort Cedex 9, assureur de Monsieur Thierry Despinoy, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 826,40 Euros à Madame Micheline Bruandet, domiciliée 66, rue d'Alger 13005 Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 977, 83 Euros à Maïf, domiciliée 79018 Niort Cedex 9, assureur de Monsieur Laurent Bretecher, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 125 Euros à Monsieur Julien Poletto, domicilié l'Escurial 11, boulevard Jeanne d'Arc 13005 Marseille.

ARTICLE 7 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2014 nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0196/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Société aéroportuaire - Désignation du Censeur.**

14-26133-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1503/FEAM du 9 Décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la prise de participation de la Ville de Marseille dans le capital de la future société aéroportuaire de Marseille-Provence.

Après négociations sur le périmètre et les acteurs de la gouvernance, il a été décidé que :

- les actionnaires publics seraient le Conseil Régional (5%), le Conseil Général (5%), la Communauté Urbaine (4%) et la Ville de Vitrolles (1%).

Malgré son absence de participation au capital de la société, la Ville de Marseille disposera d'un poste de censeur au sein du futur Conseil de Surveillance qui se réunira pour la première fois début juillet 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1503/FEAM DU 9 DECEMBRE
2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est désigné(e) pour représenter la Ville de Marseille au sein de la Société aéroportuaire Marseille-Provence en tant que censeur :

- Madame Dominique VLASTO

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0197/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTABILITE - Arrêtés du Compte
Administratif et du Compte de Gestion de la Ville
de Marseille relatifs à l'exercice 2013.**

14-26107-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'arrêt des comptes communaux de l'exercice 2013, et aux fins de confronter les écritures comptables aux écritures administratives, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, transmet tout d'abord au Conseil Municipal un état de situation de l'exercice clos, remis à l'issue de sa gestion par le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

Ce document, dont les résultats ont été retranscrits dans les tableaux figurant aux articles 1 et 2 du délibéré du présent rapport, fait ressortir :

1°) - Pour le compte de gestion du budget principal, un solde créditeur (excédent de recettes) de 11 573 171,28 euros, identique à celui du compte administratif du Maire.

2°) - Pour les comptes de gestion des mairies d'arrondissements, un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 7 401 968,11 Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements.

3°) - Pour le compte de gestion du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, un solde débiteur (excédent de dépenses) de 424 680,20 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

4°) - Pour le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 3 970 798,74 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

5°) - Pour le compte de gestion du budget annexe du Palais Omnisports Marseille Grand Est, un solde créditeur (excédent de recettes) de 664 653,23 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

6°) - Pour le compte de gestion du budget annexe du Stade Vélodrome, un solde débiteur (excédent de dépenses) de

47 023 699,84 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

7) - Pour le compte de gestion du budget annexe de s Espaces Événementiels, un solde débiteur (excédent de dépenses) de 7 590,58 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

Ce document comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs...) comptabilisées par le seul Receveur des Finances de Marseille Municipale mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière. Elles présentent, en fin de gestion, un solde arrêté au montant de 371 156,10 Euros.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Receveur des Finances de Marseille Municipale, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions de titres de recettes, ainsi que toutes les émissions et toutes les annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur, ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actifs. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts chez le Comptable (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le Compte Administratif de l'exercice 2013 comportant le Compte Administratif Principal, le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, le Compte Administratif Annexe du Palais Omnisports Marseille Grand Est, le Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome, le Compte Administratif Annexe des Espaces Événementiels ainsi que les Comptes d'Exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'Arrondissements.

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le Compte Administratif précité de prendre la délibération ci-après :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE,
LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A
L'EXERCICE 2013
VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT
GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE
LEURS ETATS SPECIAUX RESPECTIFS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Arrête les résultats de clôture de l'exercice 2013, tels qu'ils ont été présentés dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale, aux montants retranscrits ci-après :

Tableau d'exécution du budget principal de la Ville de Marseille

Solde Crédeur : 11 573 171,28 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	176 850 217,35		22 225 831,93	-154 624 385,42
FONCTIONNEMENT	196 758 901,42	-101 341 268,81	70 779 924,09	166 197 556,70
TOTAL	19 908 684,07	-101 341 268,81	93 005 756,02	11 573 171,28

Tableau d'exécution des Etats Spéciaux d'Arrondissements Cumules

Solde Crédeur : 7 401 968,11 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	1 142 835,76		-374 895,59	767 940,17
FONCTIONNEMENT	7 436 128,07		-802 100,13	6 634 027,94
TOTAL	8 578 963,83		-1 176 995,72	7 401 968,11

Tableau d'exécution du budget annexe du Service Exterieur des Pompes Funèbres

Solde Débitur : 424 680,20 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	12 385,12		-551 959,43	-539 574,31
FONCTIONNEMENT	387 310,95		-272 416,84	114 894,11
TOTAL	399 696,07		-824 376,27	-424 680,20

Tableau d'exécution du budget annexe du Pôle Media de la Belle de Mai

Solde Crédeur : 3 970 798,74 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	2 489 282,86		-23 229,04	2 466 053,82
FONCTIONNEMENT	1 170 022,72		334 722,20	1 504 744,92
TOTAL	3 659 305,58		311 493,16	3 970 798,74

Tableau d'exécution du budget annexe du Palais Omnisports Marseille Grand Est

Solde Crédeur : 664 653,23 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	405 815,90		235 963,62	641 779,52
FONCTIONNEMENT	438 865,81		-415 992,10	22 873,71
TOTAL	844 681,71		-180 028,48	664 653,23

Tableau d'exécution du budget annexe des Espaces Événementiels

Solde Débiteur : 7 590,58 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-1 991 619,17		1 519 662,21	-471 956,96
FONCTIONNEMENT	125 317,28		339 049,10	464 366,38
TOTAL	-1 866 301,89		1 858 711,31	-7 590,58

Tableau d'exécution du budget annexe du Stade Vélodrome

Solde Débiteur : 47 023 699,84 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-8 970 395,23		-38 768 544,37	-47 738 939,60
FONCTIONNEMENT	625 826,31	-615 395,23	704 808,68	715 239,76
TOTAL	-8 344 568,92	-615 395,23	-38 063 735,69	-47 023 699,84

ARTICLE 2 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité aux montants présentés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale et retranscrits ci-après :

- Total des soldes repris en début de gestion 284 223,90 Euros
- Total des opérations constatées au cours de la gestion 621 422,60 Euros
- Total des soldes à la clôture de la gestion 371 156,10 Euros

ARTICLE 3 Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2013, document annexé à la présente délibération et comportant le Compte Administratif Principal, le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, le Compte Administratif Annexe du Palais Omnisports Marseille Grand Est, le Compte Administratif Annexe des Espaces Événementiels, le Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome ainsi que les Comptes d'Exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'Arrondissements.

ARTICLE 4 Constate, pour le Compte Administratif Principal, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de 1 731 611 308,23 Euros
- en dépenses de 1 638 605 552,21 Euros

ARTICLE 5 Constate, pour le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de 6 128 446,05 Euros
- en dépenses de 6 952 822,32 Euros

ARTICLE 6 Constate, pour le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de 4 822 032,67 Euros
- en dépenses de 4 510 539,51 Euros

ARTICLE 7 Constate, pour le Compte Administratif Annexe du Palais Omnisports Marseille Grand Est, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de 5 348 372,99 Euros
- en dépenses de 5 528 401,47 Euros

ARTICLE 8 Constate, pour le Compte Administratif Annexe des Espaces Événementiels, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de 6 885 298,34 Euros
- en dépenses de 5 026 587,03 Euros

ARTICLE 9 Constate, pour le Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de 12 203 272,43 Euros
- en dépenses de 50 267 008,12 Euros

ARTICLE 10 Constate, pour le Compte d'Exécution des Etats Spéciaux cumulés des Mairies d'Arrondissements, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de 14 559 087,08 Euros
- en dépenses de 15 736 082,80 Euros

ARTICLE 11 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le document joint en annexe à la présente délibération et qui s'élèvent à :

- Compte Administratif Principal

- .en dépenses : 59 131 969,10 Euros
- .en recettes : 86 462 385,42 Euros

- Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres

- .en dépenses : 108 026,84 Euros
- .en recettes : 268 000,00 Euros

- Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome

- .en dépenses : 75 410,16 Euros
- .en recettes : 47 099 110,00 Euros

- Compte Administratif Annexe des Espaces Evènementiels

- .en dépenses : 276 381,43 Euros
- .en recettes : 284 000,00 Euros

- Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai

- .en dépenses : 97 364,85 Euros

ARTICLE 12 Constate et approuve les résultats cumulés en fin d'exercice arrêtés aux valeurs rappelées ci-dessous :

- Compte Administratif Principal

- .excédent disponible : 38 903 587,60 Euros

- Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres

- .déficit : 264 707,04 Euros

- Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai

- .excédent disponible : 3 873 433,89 Euros

- Compte Administratif Annexe du Palais Omnisports Marseille Grand Est

- .excédent disponible : 664 653,23 Euros

- Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome

- .excédent disponible : 0,00 Euros

- Compte Administratif Annexe des Espaces Evènementiels

- .excédent disponible : 27,99 Euros

- Compte d'Exécution des Etats Spéciaux cumulés des Mairies d'Arrondissements

- .excédent disponible : 5 574 498,62 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0198/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SERVICE DU BUDGET
D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION
- Décision Modificative 2014-1**

14-26347-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du budget primitif 2014, un ajustement entre chapitres de dépenses est apparu nécessaire sur le budget principal en section d'investissement dans le cadre d'une décision modificative.

Il s'agit d'un mouvement neutre sans impact sur le volume du budget tel qu'il a été voté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adoptée la modification de crédit en dépenses inscrite par chapitres et articles dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 La décision Modificative 2014-1 est arrêtée aux montants suivants :

budget principal
Section d'Investissement
dépenses en Euros

458106	CONSTRUCTION ECOLE POLYTECHNIQUE SITE CHATEAU GOMBERT	800 000,00
458107	CONSTRUCTION RESTRUCTURATION ECOLE CENTRALE DE CHATEAU GOMBERT	188 200,00
2764	CREANCES SUR PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	-988 200,00
	TOTAL	0,00

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0199/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'Emprunt - 38 La Viste -
Engagement Municipal pour le Logement -
Société ERILIA - Réhabilitation de 676 logements
- 15ème arrondissement.**

14-26228-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72, bis, rue Perrin-Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation de 676 logements situés route Nationale de la Viste dans le 15^{ème} arrondissement.

La typologie et le loyer (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
1	52	73,42
1 bis	107	105,72
2	233	147,51
3	226	179,14
4	30	211,44
5	9	243,74
6	19	296,60

La dépense prévisionnelle est estimée à 26 751 154 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	22 186 865	Prêt PRU	14 465 013
Honoraires	2 857 298	Prêt 1% rénovation urbaine	4 170 096
Prévisions pour révisions de prix	1 706 991	Subvention ANRU	2 226 250
		Subvention Grand Projet Ville	748 909
		Subvention Conseil Régional	750 000
		Audit FEDER	11 639
		Fonds propres	4 379 247
Total	26 751 154	Total	26 751 154

L'emprunt PRU, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM ERILIA.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE
2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE
LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER
2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM
LOGIREM
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 7 955 757 Euros représentant 55% d'un emprunt PRU de 14 465 013 Euros que la Société Anonyme d'HLM ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation de 676 logements situés route Nationale de la Viste dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Prêt	PRU
Montant du prêt en Euros	14 465 013
Montant du prêt garanti en Euros	7 955 757
Durée du prêt	25 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Différé d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

(1) – La valeur de l'indice est de 1,25%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale, soit vingt quatre mois de préfinancement suivis de la période d'amortissement de vingt cinq ans, à hauteur de la somme indiquée dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0200/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'Emprunt - Les hauts de
l'étoile - Engagement Municipal pour le
Logement - Société Nouvelle d'HLM de Marseille
- Construction de 48 logements collectifs -
15ème arrondissement.

14-26229-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Nouvelle d'HLM de Marseille, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction de 48 logements Plus collectifs « Les hauts de l'étoile », sis chemin de la Bigotte quartier Notre-Dame-Limite dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération fait suite à l'opération « Les hauts de Carraire », 1^{er} volet du dossier ANRU Solidarité et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine « Notre-Dame-Limite » qui consiste à améliorer le cadre de vie et les conditions de vie des habitants. Ces logements serviront au relogement des locataires dont les bâtiments doivent être démolis, en l'occurrence, « la solidarité », dans le cadre de la restructuration du quartier.

La typologie et les loyers prévisionnels hors charges sont détaillés ci-après :

Type	Nombre	Loyer
2	2	De 228,99 à 235,56
3	24	De 341,31 à 400,34
4	18	De 439,11 à 522,82
5	4	De 589,50 à 609,41

La dépense prévisionnelle est estimée à 7 925 253 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Charges foncières	784 552	Prêt PLUS Foncier	599 455
Charges bâtiment	5 318 190	Prêt PLUS Construction	5 456 010
Honoraires	1 522 270	Subvention Etat ANRU	1 247 433
Révision des prix	300 241	Subvention Ville	226 092
		Fonds propres	396 263
Total	7 925 253	Total	7 925 253

Les emprunts PLUS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Nouvelle d'HLM de Marseille.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, ces prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE
2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE
LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER
2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE NOUVELLE D'HLM DE
MARSEILLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 3 330 506 Euros, représentant 55% de deux emprunts PLUS d'un total de 6 055 465 Euros que la Société Nouvelle d'HLM de Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 48 logements Plus collectifs « Les hauts de l'étoile », sis chemin de la Bigotte quartier Notre-Dame-Limite dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 1 - Modalités des emprunts en Euros :

	PLUS CD	PLUS FONCIER
Montant du prêt	5 456 010	599 455
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Indice de référence et valeur	Livret A (1,25%)	Livret A (1,25%)
Taux d'intérêt actuariel annuel*	Livret A + 0,60%	Livret A + 0,60%
Taux annuel de progressivité*	0,00%	0,00%
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie	110 784	10 540

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué ci-dessus et susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué à chaque prêt sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale de chaque prêt, soit vingt quatre mois de préfinancement suivi de la période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0201/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'Emprunt - Hippone
résidence sociale - Engagement Municipal pour
le Logement - Société Habitat et Humanisme -
Construction d'une résidence sociale de 38
logements dans le 13ème arrondissement.

14-26230-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, envisage l'acquisition en VEFA d'une résidence sociale comprenant 38 logements PLAI dont 10 logements durables situés 59, rue Saint-Just dans le 13^{ème} arrondissement.

La Société Habitat et Humanisme a acquis en VEFA auprès du promoteur OGIC, deux bâtiments au sein d'une opération de plus grande taille dénommée « Projet Hippone ». Le programme social comporte une maison relais de 25 logements et une résidence sociale (objet de la présente délibération) de 38 logements.

Ce programme répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération pour l'Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Résidence	Redevance	Logt durable	Redevance
1'	13	438,46	0	-
1 bis	8	302,88	3	211,67
2	5	268,86	3	166,15
3	2	129,50	2	147,41
4	0	-	2	186,27

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 696 340 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Prix de vente	4 433 333	Prêt PLAI	1 400 000
Budget finition	66 500	Subvention Ville *	228 000
Frais de notaire	82 311	Subvention CUMPM BBC	75 000
Intérêts intercalaires	21 700	Subvention CUMPM	456 000
Divers	92 496	Subv CUMPM surcharge Fon.	114 000
		Subvention Conseil Régional	400 000
		Subvention CG 13	444 461
		Fonds propres	1 377 879
		Mécénat Crédit Agricole	200 000
Total	4 696 340	Total	4 696 340

* accordée par délibération n°12/0955/SOSP du 8 octobre 2012

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société foncière Habitat et Humanisme.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 770 000 Euros, représentant 55% d'un emprunt PLAI d'un montant de 1 400 000 Euros que la société foncière Habitat et Humanisme, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition en VEFA d'une résidence sociale comprenant 38 logements PLAI dont 10 logements durables situés 59, rue Saint-Just dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt	1 400 000 Euros
Durée du prêt	40 ans
Indice de référence	Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0,20 %
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Annuité prévisionnelle garantie	23 674

* Taux de l'indice de référence : 1,25%

DL : Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0202/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - Hippone maison relais - Engagement Municipal pour le Logement - Société Habitat et Humanisme - Construction d'une maison relais de 25 logements dans le 13ème arrondissement.

14-26231-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux - 69300 Caluire et Cuire, envisage la construction en VEFA d'une maison relais de 25 logements PLAI situés 59, rue Saint-Just dans le 13^{ème} arrondissement.

La Société Habitat et Humanisme a acquis en VEFA auprès du promoteur OGIC, deux bâtiments au sein d'une opération de plus grande taille dénommée Projet Hippone. Le programme social comporte une résidence sociale de 38 logements et une maison relais de 25 logements dans le 13^{ème} arrondissement.

Ce programme répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération pour l'Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Redevance
1'	18	431,46
1bis	7	474,90

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 507 519 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Prix de vente	2 358 550	Prêt PLAI	800 000
Budget finition	35 378	Subvention Ville *	213 000
Frais de notaire	43 933	Subvention CUMPM BBC	75 000
Intérêts intercalaires	12 400	Subvention CUMPM	300 000
Divers	57 258	Subv CUMPM surcharge Fon.	50 000
		Subvention Conseil Régional	280 000
		Subvention CG 13	240 000
		Fonds propres	549 519
Total	2 507 519		2 507 519

* accordée par délibération n°12/0955/SOSP du 8 oct obre 2012

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société foncière d'habitat et humanisme.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 440 000 Euros, représentant 55% d'un emprunt d'un montant total de 800 000 Euros que la société Foncière Habitat et Humanisme, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la construction en VEFA d'une maison relais de 25 logements PLAI situés 59, rue Saint-Just dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

	Prêt PLAI
Montant du prêt	800 000 Euros
Durée du prêt	40 ans
Indice de référence	Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0,20 %
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Annuité prévisionnelle garantie	13 528

* Taux de l'indice de référence : 1,25 %

DL : Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0203/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt/rue Albe 2014 - Engagement Municipal pour le Logement - Société Promologis - Acquisition amélioration d'un logement dans le 4ème arrondissement.

14-26304-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Promologis, dont le siège social est sis 2, rue du Docteur Sanières - CS 90718 - 31007 Toulouse Cedex 6, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 14, rue Albe dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le programme local de l'habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
3	1	329,64

La dépense prévisionnelle est estimée à 139 452 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	86 503	Prêt PLAI	88 320
Charges immobilières	18 993	Subvention ETAT	10 000
Honoraires	29 736	Subvention CUM	3 575
Actualisation	4 220	Autres crédits	3 000
		Fonds propres	34 557
Total	139 452	Total	139 452

Le prêt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Promologis.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE PROMOLOGIS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 48 576 Euros représentant 55% d'un emprunt PLAI de 88 320 Euros que la Société Promologis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 14, rue Albe dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt PLAI sont définies comme suit :

Montant en Euros	88 320
Montant garanti en Euros	48 576
Durée du prêt	40 ans
Indice de référence	Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0,20%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée du préfinancement	3 mois
Annuité garantie en euros	1 500

* Valeur de l'indice est de 1,25%

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du ou des contrats de prêts.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 3 mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0204/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt /Ferrari PLUS PLAI - Engagement Municipal pour le Logement - Société NEOLIA - Construction de 15 logements dans le 5ème arrondissement.

14-26305-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Néolia, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches 25200 Montbéliard, envisage la construction de 15 logements collectifs (10 PLUS et 5 PLAI) situés 128, rue Ferrari dans le 5^{ème} arrondissement.

Cette opération, conforme aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat, s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	3	de 214,77 à 441,00	3	de 242,10 à 317,61
3	4	de 382,91 à 467,03	2	de 331,19 à 341,02
4	3	526,04	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 237 769 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Foncier	459 885	Prêt PLUS Foncier	298 596
Honoraires	219 350	Prêt PLUS Construction	660 985
Bâtiment	1 455 735	Prêt PLAI Foncier	105 802
Divers	102 799	Prêt PLAI Construction	409 021
		Subventions Etat	75 000
		Subventions surcharge foncières	30 000
		Subventions CUMPM	45 000
		Subventions Ville	60 000
		Subvention 1%	60 000
		Autre prêt	75 000
		Fonds propres	418 365
Total	2 237 769	Total	2 237 769

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Néolia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE LA SA D'HLM NEOLIA
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 810 922 Euros représentant 55 % de quatre emprunts PLUS et PLAI d'un montant total de 1 474 404 Euros que la Société Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 15 logements collectifs (10 PLUS et 5 PLAI) situés 128, rue Ferrari dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLUS Foncier	PLUS Construction	PLAI Foncier	PLAI Construction
Montant en Euros	298 596	660 985	105 802	409 021
Durée du prêt	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA+60pb (1,85%)		LA-20pb (1,05%)	
Indice de référence	Livret A			
Taux annuel de progressivité	0 %			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Durée du préfinancement	24 mois			
Annuité	5 250	13 421	1 533	7 062

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

ARTICLE 3 Pour ces prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de celles ci.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0205/EFAG**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt / Combaud-Roquebrune 2013 - Engagement Municipal pour le Logement - Société ICF Méditerranée - Acquisition de 63 logements dans le 7^{ème} arrondissement.**

14-26306-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 3d, boulevard Camille Flammarion dans le 1^{er} arrondissement (siège social : 124, boulevard Vivier Merles à Lyon), entreprend l'acquisition d'un ensemble immobilier de 63 logements collectifs situé 18 à 22, rue Capitaine Combaud de Roquebrune dans le 7^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et de l'Engagement Municipal pour le Logement précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI		Logements PLS	
	Nombre	Loyer	Nombre	Loyer	Nombre	Loyer
2	11	316,25	5	276,23	9	510,10
3	10	469,75	5	411,66	7	588,22
4	8	535,93	2	476,75	3	696,72
5	2	753,11	1	637,00		

La dépense prévisionnelle est estimée à 11 412 578 Euros détaillée ci-dessous :

PLUS/PLAI : 8 375 237 Euros

Coût en Euros		Financement en Euros	
Travaux	385 383	Prêt PLUS	3 541 396
Charges foncières	7 938 162	Prêt PLAI	1 460 168
Honoraires	51 692	Subventions Etat	293 000
		Subvention Département	120 000
		Subvention PEEC SNCF	186 258
		Subvention MPM	132 000
		Subvention Ville *	352 000
		Fonds propres	2 290 415

* accordée par délibération n°13/0053/SOSP du 11 février 2013

PLS : 3 037 341 Euros

Coût en Euros		Financement en Euros	
Travaux	153 896	Prêt PLS	2 091 748
Charges foncières	2 862 803	Fonds propres	759 335
Honoraires	20 642		

Les emprunts PLUS et PLAI seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

L'emprunt PLS sera contracté auprès du Crédit Foncier aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été accordée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU LA DEMANDE DE LA SA D'HLM ICF SUD-EST MEDITERRANEE
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 3 901 322 Euros représentant 55% de trois emprunts PLUS, PLAI et PLS de 7 093 312 Euros que la Société ICF Sud-Est se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Foncier aux conditions détaillées ci-après.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition d'un ensemble immobilier de 63 logements collectifs, situé 18 à 22 rue Capitaine Combaud de Roquebrune dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques des emprunts sont définies comme suit :

Emprunts CDC

	Prêt PLUS	Prêt PLAI
Montant du prêt en Euros	3 541 396	1 460 168
Durée du prêt	35 ans	
Indice de référence	Livret A (1,25% au 1/08/2013) ²	
Marge	0,60 %	0,20%
Taux annuel de progressivité ¹	0,00	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	27 538	76 094

Emprunts Crédit Foncier

	Prêt PLS
Montant du prêt en Euros	2 091 748
Durée du prêt	30 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
Indice de référence	Livret A (1,25% au 1/08/2013) ²
Marge	1,11 %
Remboursement	Annuel à terme échu
Annuité prévisionnelle garantie	53 945

1/ Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2/ Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0206/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - 86, boulevard des Dames - Engagement Municipal pour le Logement - Société Logirem - Acquisition amélioration de 11 logements dans le 2ème arrondissement.

14-26307-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition de 11 logements sis 86, boulevard des Dames dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération, conforme aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat, s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer maximum	Nombre	Loyer maximum
2	1	459,51	0	-
3	7	476,79	2	378,51
4	1	561,00	0	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 383 849 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	854 330	Prêt PLUS Logement	604 948
Travaux	436 746	Prêt PLUS Foncier	215 726
Honoraires	92 773	Prêt PLAI Logement	169 634
		Prêt PLAI Foncier	41 452
		Subvention Etat	58 800
		Subvention Etat Surcharge	37 750
		Subvention Ville	77 000
		Subvention Région	94 439
		Subvention CU MPM	33 000
		Fonds propres	51 100
Total	1 383 849	Total	1 383

Les prêts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 762 454 Euros représentant 55 % de quatre emprunts d'un montant total de 1 031 760 Euros que la Société Anonyme d'HLM Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition – amélioration de 11 logements sis 86, boulevard des Dames dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêts PLUS		Prêts PLAI	
	Logement	Foncier	Logement	Foncier
Montant du prêt en	604 948	215 726	169 634	41 452
Montant garanti en	332	118	93 298,70	22 798,60
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des	Annuelle			
Taux d'intérêt actuariel	Livret A + 0,60%		Livret A - 0,20%	
Indice de référence	Livret A		Livret A	
Taux annuel de	0,00%			
Durée du	24 mois			
Annuité garantie	12 283	3 793	2 929	601

* Le taux du Livret A est 1,25% au 1^{er} août 2013

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0207/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Laboratoire Parole et Langage - Aix Marseille Université pour l'organisation d'une Conférence sur le Traitement Automatique des Langues Naturelles (TALN 2014).

14-26214-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Laboratoire Parole et Langage de l'Université d'Aix-Marseille (hors guichet unique-dos 35/14), organise du 1^{er} au 4 juillet 2014 à la Faculté Saint-Charles, la « 21^{ème} conférence sur le Traitement Automatique des Langues Naturelles-TALN 2014 ».

Cette conférence est un rendez-vous annuel qui offre depuis 1994, le plus important forum d'échange international francophone aux acteurs universitaires et industriels des technologies de la langue. Ainsi, les principales sociétés intervenant dans cette discipline mais aussi les porteurs de projets nationaux et internationaux participeront à cette édition.

Cet événement permettra aux 200 congressistes, chercheurs du public et du privé de se rencontrer, de façon à échanger des connaissances et établir des collaborations. Le coût de la manifestation s'élève à 52 247 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est Aix-Marseille Université.

Pour la Ville de Marseille, une telle opération représente des retombées importantes en termes d'image et de notoriété dans le domaine de la recherche scientifique. C'est en ce sens que la Ville entend attribuer une subvention complémentaire à la subvention de 2 000 Euros approuvée au titre de l'Enseignement Supérieur et Recherche par délibération n°14/0081/E CSS du 28 avril 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à Aix-Marseille Université pour l'organisation de la « 21^{ème} conférence sur le Traitement Automatique des Langues Naturelles-TALN 2014 ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de mille Euros (1 000 Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante :

nature 65738 - fonction 95 - code action 19171663

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0208/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Bio Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation du congrès annuel de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique des Régions de France.

14-26215-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association Bio Provence-Alpes-Côte d'Azur (EX004060 - dos 30/14) a organisé, les 26 et 27 mars derniers à l'amphithéâtre de MPM, le congrès annuel de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique des Régions de France.

Ce moment clé de la vie du réseau qui a réuni 250 congressistes, a permis de mettre en valeur les productions bio régionales et les implications des collectivités locales pour accompagner le développement de la filière.

L'agriculture biologique est une activité économique à part entière qui cherche à structurer des filières solidaires au bénéfice de tous les acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs). Elle est par ailleurs créatrice d'emplois et contribue ainsi à la vitalité des territoires.

Il convient de préciser que le département des Bouches-du-Rhône est le premier département de la région PACA en termes de surfaces cultivées en bio avec environ 23 000 ha et 550 fermes bio. Aussi, l'accueil à Marseille de ce congrès revêt un caractère assez symbolique pour la fédération nationale, pour le département et pour la filière.

Le coût de la manifestation s'élève à 40 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Bio Provence Alpes-Côte d'Azur.

Pour Marseille, la tenue d'une telle manifestation permet de mettre en avant la politique engagée par la Ville en matière de développement durable et d'agriculture biologique : préservation du foncier agricole et maintien d'une agriculture de proximité, introduction de produits bio dans la restauration scolaire, appui aux associations développant l'approvisionnement de la population en produits bio et locaux (ex : association des Paniers Marseillais).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association loi 1901 Bio Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation du congrès annuel de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique des Régions de France, d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros),

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le Service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante :

nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

h h h

14/0209/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Centre National de Référence RFID pour l'organisation du 5ème congrès International 2014 de l'Identification par Radio Fréquence-RFID.

14-26274-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Centre National de Référence RFID - Identification par Radio Fréquence, association loi 1901 (EX004032 - dos 36/14), organise le 5^{ème} congrès International 2014 du RFID au Pullman Marseille Palm Beach du 7 au 8 octobre 2014.

L'Identification par Radio Fréquence est une technologie qui permet la lecture et l'écriture à distance d'informations contenues dans une puce électronique reliée à une antenne.

Cet événement national qui se tiendra pour la seconde fois à Marseille réunira autour de 700 personnes dont 400 congressistes nationaux et 100 internationaux. Les leaders mondiaux impliqués dans le déploiement de la RFID, les offreurs proposant des solutions RFID innovantes et le monde académique participeront à cette 5^{ème} édition. Le coût de la manifestation s'élève à 260 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Centre National de Référence RFID.

Cette manifestation permet de pérenniser les relations entre les acteurs majeurs du marché et participe au déploiement de projets innovants et au développement de l'écosystème régional d'une portée internationale. C'est en ce sens que la Ville de Marseille entend soutenir financièrement, par une subvention exceptionnelle, l'organisation de ce congrès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association loi 1901, Centre National de Référence RFID pour l'organisation du « 5^{ème} congrès International 2014 du RFID », d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante :

nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0210/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association European Society
of Head and Neck Radiology pour l'organisation
du 27ème congrès de la Société Européenne de
Radiologie de la tête et du cou.**

14-26276-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'European Society of Head and Neck Radiology-ESHNR (Hors Guichet Unique – dos 23/14) organise au Palais du Pharo, du 25 au 27 septembre 2014, le 27^{ème} congrès de la Société Européenne de Radiologie de la tête et du cou.

Ce congrès a pour objectif de renforcer le savoir et les dernières avancées en matière de radiologie de la tête et du cou. De dimension internationale, cet événement rassemblera près de 300 spécialistes venus d'Europe et du monde entier (Asie, Amérique du Nord, etc.) pour partager et échanger autour de cette thématique médicale.

Le coût de la manifestation s'élève à 100 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'European Society of Head and Neck Radiology-ESHNR.

Pour la Ville de Marseille, il s'agit d'accueillir une manifestation lui permettant d'accroître son rayonnement en termes de congrès

internationaux et donc d'attirer de futures manifestations de cette envergure. C'est en ce sens que la Ville entend participer financièrement à cet événement en attribuant une subvention exceptionnelle pour son fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'European Society of Head and Neck Radiology-ESHNR, l'organisation du « 27^{ème} congrès de la Société Européenne de Radiologie de la tête et du cou », d'un montant de huit mille Euros (8 000 Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de huit mille Euros (8 000 Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante :

nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0211/EFAG

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE
PUBLIC - Création d'un marché alimentaire à La
Capelette.**

14-26234-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Compte tenu de la politique de redynamisation du quartier de la Capelette, un marché de détail, à vocation alimentaire, est créé sur la place situé face au n°9 du boulevard Mireille et Lauze à l'angle de l'avenue de la Capelette 13010 Marseille et se déroulera 2 fois par semaine, les lundis et jeudis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES NOTAMMENT SON ARTICLE L
2125-1
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Un marché alimentaire est créé sur la place située face au n°9 du boulevard Mireille Lauze à l'angle de l'avenue de la Capelette 13010 Marseille.

ARTICLE 2 Le marché se déroulera 2 fois par semaine, les lundis et jeudis.

ARTICLE 3 Les horaires de vente sont les suivants : 8 h 00 – 13 h 00.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la commune sur la ligne budgétaire fonction 020, nature 70323, redevance d'occupation du domaine public, code service 30904 - code tarif 104

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0212/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE
PUBLIC - Exonération des redevances
d'occupation du Domaine Public et des taxes sur
la publicité - 1er trimestre 2014 - Travaux de
réhabilitation du boulevard Rabatau.

14-26236-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale .

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc, de plus le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et L 2333-20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes locales sur la publicité, totale ou partielle, peut être proposée lorsque la gêne occasionnée par des travaux de voirie ne permet pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle et ne concernerait ainsi que les redevables à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Bien que l'amélioration future des voies sera effective à la fin des travaux et participera à l'embellissement de notre ville et du cadre de vie de ses habitants, la Ville de Marseille étant consciente des préjudices subis par les activités commerciales impactées par ces travaux, il est proposé l'exonération totale des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour le 1^{er} trimestre 2014. Ces exonérations concernent les travaux de voirie destinés à la réhabilitation du boulevard Rabatau dans le 8^{ème} arrondissement.

Cette mesure ne s'applique pas aux kiosques, dispositifs gérés financièrement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Précisons que la liste des redevables concernés n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions pour le 1^{er} trimestre 2014 les redevables situés sur toute ou partie des voies listées en annexe dont des travaux de voirie n'ont pas permis l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public accordées.

Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, soit 2 810,96 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires fonction 020 nature 70323 redevance d'occupation du domaine public et fonction 01 nature 7368 taxe sur la publicité extérieure code service 30904.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0213/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE
PUBLIC - Exonération des redevances
d'occupation du Domaine Public et taxe locale
sur la publicité extérieure - Travaux BHNS - rue
de Lyon, avenue de Saint Louis, avenue de la
Viste et avenue de Saint Antoine.

14-26238-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales

ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333.6 et L 2333.20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes locales sur la publicité extérieure, totale ou partielle, peut être proposée lorsque les perturbations et désagréments occasionnés par des travaux de voirie ne permettent pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle et ne concernerait ainsi que les redevables à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Bien que l'amélioration future des voies sera effective à la fin des travaux et participera à l'embellissement de notre ville et du cadre de vie de ses habitants, la Ville de Marseille étant consciente des préjudices subis par les activités commerciales impactées par ces travaux, il est proposé l'exonération totale des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2014. Ces exonérations concernent les travaux de grande ampleur engagés pour la future mise en circulation du Bus à Haut Niveau de Service, nouveau mode de transport en commun intermédiaire entre le tramway et le bus, situés rue de Lyon, avenue de Saint Antoine, avenue de la Viste et avenue de Saint Louis.

Précisions que la liste des redevables concernés n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions pour l'année 2014, compte tenu des préjudices commerciaux liés aux travaux de grande ampleur engagés pour la future mise en circulation du Bus à Haut Niveau de Service, les redevables situés rue de Lyon, avenue de Saint Antoine, avenue de la Viste et avenue de Saint Louis, voies indiquées dans la liste ci-annexée.

Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leurs dettes par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes soit 162 129,46 Euros auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires, nature 70323 redevance d'occupation du domaine public, fonction 020 et nature 7368 taxe sur la publicité extérieure, fonction 01, code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0214/EFAG

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE
PUBLIC - Exonération des redevances
d'occupation du Domaine Public et des taxes sur
la publicité - Prolongement du tramway rue de
Rome année 2014.**

14-26240-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-6 permet aux communes de prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des redevances d'occupation du Domaine Public et des taxes locales sur la publicité, totale ou partielle, peut être proposée lorsque la gêne occasionnée par des travaux de voirie ne permet pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du Domaine Public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle et ne concernerait ainsi que les redevables à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Bien que l'amélioration future des voies sera effective à la fin des travaux et participera à l'embellissement de notre ville et du cadre de vie de ses habitants, la Ville de Marseille étant consciente des préjudices subis par les activités commerciales impactées par ces travaux, il est proposé l'exonération totale des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du Domaine Public pour l'année 2014. Ces exonérations concernent les travaux de voirie destinés au prolongement du tramway sur la totalité de la rue de Rome et place de Rome, ainsi que la rue d'Italie et le boulevard Salvator (cf annexe jointe).

Précisons que la liste des redevables concernés n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions 2014, en raison des travaux de voirie destinés au prolongement du tramway qui ont remis en cause l'utilisation normale des autorisations d'occupation du Domaine Public accordées, les redevables implantés sur le prolongement du tracé, rue de Rome et place de Rome, rue d'Italie et le boulevard Salvator, voies listées en annexe. Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, soit 207 566,19 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires nature 70323 - fonction 020 redevance d'occupation du Domaine Public et nature 7368 - fonction 01 taxe sur la publicité extérieure - code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0215/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - DIVISION FOIRES ET KERMESSES - Exonération des redevances d'occupation du domaine public - Rendez-vous des jardins du 31 mai au 1er juin 2014.

14-26291-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales et non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'Autorité Municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés et, des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

La 11^{ème} édition des « Rendez-vous des jardins » créés à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication, a eu lieu les 31 mai et 1^{er} juin 2014.

La Ville de Marseille, Service des Espaces Verts et de la Nature, s'y est associée en organisant la manifestation au parc Borély.

Ces journées festives, qui invitent le grand public à découvrir et profiter de la richesse des parcs et jardins publics et privés de France, ont remporté un vif succès l'an dernier puisque près de 15 000 personnes sont venues à cette occasion au Parc Longchamp en 2013.

Parallèlement au thème national, le Service des Espaces Verts et de la Nature en partenariat avec les professionnels du secteur (pépiniéristes, artisans, herboristes...), continuera à sensibiliser le grand public à des méthodes de jardinage plus respectueuses de l'environnement et au maintien de la diversité en milieu urbain.

L'ensemble de ces exposants offre un service d'intérêt général en sensibilisant la population marseillaise aux problèmes environnementaux et à l'importance de la biodiversité.

En conséquence, la Ville de Marseille propose l'exonération des redevances d'occupation du domaine public normalement dues par les exposants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés de redevances d'occupation du domaine public, les exposants à la manifestation « Rendez-vous des jardins » du 31 mai et 1^{er} juin 2014, organisée par le Service des Espaces Verts et de la Nature.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes soit 248 Euros pour la totalité de la manifestation, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur la ligne budgétaire, fonction 020 - nature 70323 - redevances d'occupation du domaine public - Code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0216/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Versement d'une subvention à l'Association Anima Investment Network.

14-26173-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau Anima, implanté à Marseille depuis 2002, a pour vocation de favoriser le développement des investissements directs étrangers dans l'ensemble du Bassin Méditerranéen y compris à Marseille.

Anima rassemble tous les pays et territoires intéressés à mutualiser leurs ressources pour développer l'attractivité en Méditerranée. Aujourd'hui, 79 personnes morales, représentant 22 pays, adhèrent à l'association Anima.

Entre 2008 et 2011, Anima a conduit un projet majeur lancé par la Commission Européenne intitulé « Invest in Med », destiné à mettre en œuvre, depuis Marseille, un ambitieux programme d'attraction des investissements étrangers dans l'espace méditerranéen. En 2014, Anima a à nouveau été sélectionné pour coordonner un des plus gros programmes européens dédiés à la zone euro-méditerranéenne intitulé « Euromed Invest ».

Anima offre aux entreprises de notre territoire, et notamment les PME, un accompagnement dans leur développement euro-méditerranéen grâce à des outils tels que la plate-forme de mise en relation des acteurs économiques et le centre de ressources qui constitue un véritable outil d'aide à la décision (base documentaire, observatoire des investissements, veille sélective sur des secteurs identifiés, systèmes d'information géo-localisés sur les zones les plus attractives, agenda des événements...).

La localisation d'Anima à Marseille permet de renforcer le positionnement de Marseille en tant que centre d'affaires, plate-forme d'échanges entre l'Europe et la Méditerranée. Elle participe au renforcement de l'attractivité de notre territoire. De nombreuses rencontres sont organisées à Marseille.

La présence d'une structure telle qu'Anima à Marseille contribue également au rayonnement de la Cité Phocéenne, à son identification en tant que pôle de compétences internationales dédiées à la Méditerranée, aux côtés des nombreuses organisations internationales que notre territoire a réussi à attirer ces dix dernières années. Ce positionnement fort et ambitieux est un moyen de renforcer notre visibilité dans l'espace méditerranéen mais également au-delà.

C'est à ce titre qu'il est proposé de soutenir à nouveau en 2014 l'association Anima, tout comme le fait la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis la création de l'association.

La subvention de 100 000 Euros proposée en 2014 couvrira notamment :

- L'observatoire des investissements et des partenariats Anima-Mipo aujourd'hui internationalement reconnu ;
- le démarrage de 3 nouveaux projets européens pour lesquels Anima est chef de file (Euromed Invest, EDILE, MedGénération) ;
- la poursuite des projets européens en cours pour lesquels Anima est partenaire ;
- des événements et études liés aux projets en cours ;
- le développement de nouveaux outils liés à l'intelligence économique, à l'ingénierie de coopération et aux partenariats d'entreprises.

Elle intégrera également la cotisation annuelle de la Ville de Marseille en tant que membre de l'association assurant la vice-présidence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 100 000 Euros à l'Association Anima Investment Network.

ARTICLE 2 Cette subvention sera utilisée pour financer les actions conduites par Anima durant l'année 2014, notamment dans le cadre de l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Anima Investment Network organisant les conditions d'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Cette dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12404 – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

h h h

14/0217/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Promotion Territoriale -
Attribution d'une subvention de fonctionnement
à l'association Provence Promotion pour
l'exercice 2014.**

14-26309-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011, a été adopté le rapport d'orientation « Marseille Attractive 2012-2020 – un projet pour une stratégie partenariale ».

En effet, la Ville de Marseille entend renforcer son attractivité pour attirer sur son territoire de nouvelles entreprises, de nouvelles compétences (universitaires, chercheurs, cadres

qualifiés), de nouvelles fonctions (centres décisionnels, tertiaires supérieurs), de nouveaux visiteurs (touristes, clientèles commerciales).

Dans ce cadre, la prospection de grands comptes et d'investisseurs, au niveau national et international, devient une action prioritaire en vue de faciliter l'implantation dans notre ville de fonctions d'entreprises à forte valeur ajoutée : sièges Sud Europe, centres de services partagés, unités de R&D, centres de relations clientèle.

C'est pourquoi, par délibération n°12/0436/FEAM du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012, la Ville de Marseille a d'une part, décidé d'apporter son soutien financier à l'agence de développement économique Provence Promotion et d'autre part, approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs fixant les axes prioritaires de ce partenariat :

- actions de promotion et de prospection sur les filières suivantes : Santé et Sciences de la Vie ; Audiovisuel, Cinéma et Transmédia ; Logistique Portuaire et Technologies de la mer ; Industries liées au Sport, à la Culture ;
- aide à l'implantation d'entreprises sur le plan immobilier ;
- prospective sur la faisabilité d'événements économiques internationaux ;
- appui aux missions économiques de la Ville à l'international ;
- présence partenariale dans les salons professionnels.

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a fixé à 85 000 Euros le montant de l'aide financière de la Ville au programme d'actions de l'agence de développement Provence Promotion pour l'année 2013.

Ainsi, en 2013, l'agence Provence Promotion a conduit les opérations suivantes :

1/Actions de promotion et de prospection sur les filières suivantes :

- Santé et sciences de la vie :

Juillet 2013 : mission de prospection à New York dans les sciences de la vie ; réception du 25 au 27 juin d'une délégation américaine des sciences de la vie et de la santé de San Diego, composée de huit dirigeants d'entreprises, dont la Présidente du Cluster « Biocom »

Cette délégation a été accueillie au Palais Longchamp dans le cadre de l'exposition le grand Atelier du Midi et a visité les grandes infrastructures de santé et rencontré des entreprises et des scientifiques. L'accueil de cette délégation a permis de valoriser les atouts et les savoir-faire du territoire et notamment le projet Marseille Immunopole à Luminy.

- Audiovisuel :

Provence Promotion a diffusé auprès des entreprises spécialisées l'appel à projets lancé par la Ville de Marseille en vue de la création d'un studio de capture d'image de synthèses et de réalisation d'effets spéciaux, sur le Pôle de la Belle de Mai.

- Secteur du Multimédia :

Provence Promotion a mobilisé les professionnels internationaux de ce secteur dans le cadre de la préparation de la troisième édition du MarseilleWebFest qui s'est déroulée les 4 et 5 octobre 2013.

- Economie Numérique et digitale :

Mobilisation des entreprises leaders et des startups dans le cadre de la candidature unique au label des métropoles « French Tech » portée par la Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole et la Communauté du Pays d'Aix ; accompagnement à l'émergence de six projets privés d'accélération de startups portés par les entreprises « Techchampions » du territoire (Jaguar Network, Gémalto, Voyage privé.com, HighCo, Netangels, Provence Business Angels), organisation au Musée Regards de Provence le 16 octobre d'une réunion pour présenter aux dirigeants du Conseil National du Numérique les entreprises porteuses de la candidature d'Aix-Marseille à la French Tech.

Préparation du « Financial IT Day » : 1^{ère} édition du Forum du Financement de l'Innovation, au Pôle Media de la Belle-de-Mai, le 9 octobre 2013 en partenariat avec la Ville de Marseille, Euroméditerranée, Marseille Provence Métropole, le Conseil Régional PACA, la SATT SE.

21 Novembre : évènement « Start in Provence » à l'Ecole Centrale de Marseille en partenariat avec Centrale Innovation, Kedje BS, ESCP Alumni, et la SATT Sud Est.

- Logistique portuaire :

Poursuite du partenariat avec le Port de Houston qui a abouti à la signature le 24 septembre d'un protocole d'accord entre le GPMM et les autorités portuaires de Houston avec comme axes prioritaires l'ouverture d'une ligne maritime directe entre Houston et Marseille, l'intensification des trafics maritimes entre le grand Houston (6 millions d'habitants) et la Provence, la promotion des bases logistiques en Provence.

- Sport et Culture :

Dans le cadre de la candidature de la Ville de Marseille au label « Capitale Européenne du sport 2017 » Provence Promotion promeut l'attractivité du territoire par le sport et engage l'évaluation des pistes de prospection pour attirer des activités économiques liées au sport.

Un déjeuner de travail a été co-organisé par Provence Promotion et la Ville de Marseille le 5 septembre 2013 afin de mobiliser des entreprises liées au sport dans le département.

Le 4 octobre 2013 a été lancé le 1^{er} Baromètre de l'attractivité par le sport, pour lequel Marseille a été retenue comme territoire pilote. Cet index sur le sport soutenu par la Banque Mondiale et de nombreux organismes internationaux s'élaborera sur une durée de douze à dix huit mois et permettra à l'aire métropolitaine de mesurer le rôle et la place du sport en tant que facteur d'attractivité économique et sociale.

- Capitale Européenne de la Culture 2013 :

Organisation avec la Chambre de Commerce franco israélienne d'une soirée au Pavillon M avec le professeur Dan Shechtman, du Technion d'Haïfa, prix Nobel de chimie 2011 pour consolider le partenariat en cours avec le Pôle Technologique du « Technion » de Haïfa.

Lors de la venue de la Fondation EU-JAPAN FEST, mécène de Marseille – Provence 2013, présidée par Monsieur Yorihiro Kojima, Président de Mitsubishi, Provence Promotion a négocié le volet économique de la visite qui a inclus une présentation des points forts de l'économie locale aux membres du directoire de Mitsubishi lors d'une rencontre avec le Monsieur le Maire de Marseille et d'un déjeuner de travail à la Chambre de Commerce et d'Industrie avec des leaders entrepreneuriaux du territoire.

2/ Appui aux missions économiques à l'international.

Provence Promotion, a participé du 24 février au 3 mars 2013 à la mission de coopération au Japon dans le cadre de Marseille Provence 2013.

3/ Aide à l'implantation sur Marseille de 19 entreprises représentant 500 emplois nouveaux projetés à trois ans et 39 emplois sauvegardés comme par exemple ACTIPICK sur le périmètre Euroméditerranée (17 emplois dans les TIC), AKA OPTIC sur le pôle de Château-Gombert (25 emplois dans l'optique-photonique), PRIMARK (300 emplois dans le prêt à porter), CALL IN EUROPE (33 emplois dans les télécommunications).

4/ Présence partenariale Salons et Congrès :

Provence Promotion en coordination avec la Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole, le Grand Port Maritime et Euroméditerranée a identifié et effectué la mise en relation de prospects immobiliers sur le stand commun du Marché International de l'Immobilier (MIPI) ; agence était également mobilisée sur le stand de la Ville de Marseille au MIPTV du 8 au 11 avril 2013, salon pour lequel elle a organisé une quinzaine de rendez-vous avec des professionnels de l'audiovisuel.

Pour l'année 2014, Provence Promotion a proposé à la Ville d'orienter son programme d'actions autour des priorités suivantes : développer le rayonnement de Marseille dans ses filières d'excellence, accroître la qualité de l'accueil des entreprises et de leurs salariés et développer la visibilité internationale de Marseille :

1/ Développement du rayonnement de Marseille dans ses filières d'excellence :

Provence Promotion mènera des actions de promotion et de prospection sur les filières ci-dessous :

- Santé- Sciences de la vie :

Sur le futur parc d'activité de Marseille Immunopôle à Luminy, Provence Promotion s'associera au Pôle de compétitivité « Eurobiomed » pour une étude de marché des entreprises susceptibles de s'installer et des principaux territoires étrangers à viser pour cette prospection.

Provence Promotion ciblera les domaines d'excellence thérapeutique les plus attractifs pour des entreprises internationales (notamment grâce à ses accords en Californie) et identifiera les opportunités d'une première implantation au sein des centres hospitaliers de l'APHM.

- Audiovisuel :

Recherche de sociétés de production et de postproduction permettant de fixer sur place plus d'activités à valeur ajoutée liées au développement des tournages dans Marseille et sa région ;

Prospection d'entreprises du nouveau secteur prometteur du « transmédia » en lien avec le développement du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

- Industries du sport :

Provence Promotion placera son action dans le cadre de la candidature de la Ville de Marseille et de ses partenaires au titre de Capitale Européenne du Sport pour 2017 notamment : en animant une conférence inter clusters lors du 1^{er} forum euro méditerranéen du développement économique par le sport qui se tiendra à Marseille les 2 et 3 octobre 2014 ; en facilitant en association avec la CCIMP l'émergence d'un cluster d'entreprises du sport fédérant des leaders locaux industriels et scientifiques ; en coopérant avec Aix Marseille Université pour attirer des entreprises technologiques sur le campus Technosport de Luminy.

- Numérique :

Provence Promotion mettra en œuvre une prospection d'entreprises de croissance pouvant s'installer dans les accélérateurs et veillera à insérer la French Tech Aix Marseille dans le plan de promotion internationale mené par le Ministère de l'économie.

2/ Actions en vue d'améliorer la qualité de l'accueil des entreprises et de leurs salariés :

Veille et suivi des implantations d'entreprises sur le territoire ;

Provence Promotion appuiera la Ville de Marseille dans le dimensionnement et la définition de ses dispositifs d'appui à la mobilité destinés à l'accueil des collaborateurs déplacés par les entreprises nouvelles arrivantes et de leur famille ainsi qu'aux créateurs et dirigeants d'entreprises notamment en provenance de l'international ;

Provence Promotion veillera à intégrer les dispositifs d'aide à la mobilité de la Ville de Marseille dans ses programmes Home Sweet Home (destiné aux entrepreneurs et chercheurs français de l'étranger souhaitant se réinstaller professionnellement dans notre pays) et Start in Provence (destiné aux créateurs d'entreprises étrangers).

3/ Actions visant à développer la visibilité internationale de Marseille :

Appui aux missions économiques à l'international : Provence Promotion s'associera à l'état des lieux par la Ville de Marseille de ses relations à l'étranger en contribuant à la détermination de destinations prioritaires ayant les plus forts flux d'investissements vers Marseille.

Présence partenariale dans des salons professionnels : Provence Promotion apportera son expérience et son expertise internationale lors des salons auxquels participera la Ville de Marseille en 2014, notamment le MIPIM, le Salon des Entrepreneurs, le MIPTV.

Dans ce cadre, Provence Promotion incitera des investisseurs ayant choisi Marseille Provence à venir témoigner de l'attractivité de la ville, programmera des prises de rendez-vous avec des prospects potentiels.

Coopération méditerranéenne : Provence Promotion se propose de participer avec les principaux membres du réseau de coopération ANIMA au programme « Accelmed » financé par l'Union Européenne pour appuyer l'internationalisation des entreprises et l'échange d'expérience sur les outils de marketing territorial.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Provence Promotion, au titre de l'année 2014, une subvention de fonctionnement de 85 000 Euros, conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs n°2012/00871 du 4 juillet 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est fixé à 85 000 Euros le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Provence Promotion au titre de l'exercice 2014, conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs n°2012/0 0871 du 4 juillet 2012.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 de la Direction de l'Attractivité Economique, code service 40204, fonction 90, nature 6574.2, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0218/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET EUROPEENNES - Adhésion au réseau
Territoires Solidaires.**

14-26160-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le développement de la politique de coopération de la Ville de Marseille est partie intégrante de son développement économique, social et culturel. En entretenant une dynamique de coopération internationale, la deuxième ville de France assure une fonction de plate-forme active d'échanges économiques,

culturels, scientifiques et urbains. Elle développe notamment de nombreux projets de coopération, tout comme le font de nombreux acteurs du territoire.

L'importance de ces coopérations et du nombre des acteurs qui les animent et le souhait d'organiser la concertation et la mise en cohérence des actions ont conduit des associations implantées sur le territoire à engager une réflexion sur la manière d'améliorer de manière qualitative et quantitative la coopération internationale et le renforcement de leurs compétences aussi bien que celles de l'ensemble des acteurs concernés.

Cette réflexion a abouti à la mise en place d'une plate-forme locale et régionale de concertation et d'échanges ayant pour objectif l'accompagnement et l'animation des acteurs de la coopération internationale et décentralisée.

Créée le 11 juillet 2011 sous la forme d'une association loi 1901, cette plate-forme assure les fonctions suivantes :

- le développement et l'amélioration qualitative des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale conduites par l'ensemble des acteurs publics et privés situés sur le territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au premier rang desquels les collectivités territoriales,

- le conseil et l'accompagnement des institutions, organismes et associations dans leurs actions de coopération et de solidarité internationale : ingénierie de projets, recherche de financements, partenariats techniques...

- la mise en place d'interconnexions entre l'ensemble de ces acteurs et l'appui aux initiatives locales, régionales, nationales et internationales,

- la mutualisation et la capitalisation des informations et des ressources dans le domaine de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale conduites au niveau local et à l'international,

- la conception et la mise en place de dispositifs d'appui visant au renforcement des capacités de l'ensemble de ces acteurs : formation, professionnalisation, veille sur les dispositifs institutionnels...

- la mise en œuvre d'initiatives communes entre ces acteurs et leurs homologues étrangers,

- la valorisation des compétences et des savoir-faire de l'ensemble des acteurs publics et privés situés sur le territoire dans le domaine de la coopération internationale,

- la représentation des acteurs de la coopération auprès des institutions nationales, européennes et internationales ainsi qu'auprès des bailleurs de fonds,

- la fonction de plate-forme locale et régionale permettant aux acteurs concernés de se concerter, de s'associer et de mettre en cohérence les actions menées,

- la valorisation de la position géostratégique de Marseille et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en Méditerranée.

Grâce à sa politique internationale active fondée sur 13 jumelages et plus de 20 accords de coopération, sur des relations étroites avec les organisations internationales, sur la participation aux grands réseaux de pouvoirs locaux et à de nombreux projets européens, la Ville de Marseille représente l'un des acteurs locaux majeurs de la coopération internationale, qui a toute sa place dans une telle plate-forme bénéficiant ainsi des synergies qui s'y développent.

La Ville de Marseille a ainsi adhéré au réseau en 2011, dénommé à l'époque Réseau des Acteurs de la Coopération et des Territoires Solidaires (cf. délibération n°11/0927/F EAM). Les statuts de l'association ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2012, modifiant ainsi sa dénomination qui est désormais « Territoires Solidaires ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association dénommée Territoires Solidaires pour l'exercice 2014.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle fixée à 30 000 Euros pour 2014 sera imputé sur les crédits de la Direction des Relations Internationales et Européennes, nature 6281 - fonction 20 - Code Service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0219/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET EUROPEENNES - Attribution d'une subvention
à l'Institut de la Méditerranée pour l'organisation
des Dixièmes Rendez-vous Economiques de la
Méditerranée.**

14-26161-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à la Coopération Euro-Méditerranéenne et de Madame l'Adjointe déléguée aux Relations Internationales et Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

À l'occasion du onzième anniversaire du processus de Barcelone, la Ville de Marseille avait accueilli les 1^{er} et 2 octobre 2005, les premiers Rendez-vous Economiques de la Méditerranée organisés par le Cercle des Economistes et l'Institut de la Méditerranée. Le succès de cette manifestation a incité les organisateurs à reconduire chaque année ces rendez-vous sur des problématiques plus spécifiques au développement économique de la Méditerranée.

C'est ainsi que les deuxièmes Rendez-vous Economiques de la Méditerranée, ont été organisés les 29 et 30 septembre 2006, sur le thème « Développer les entreprises en Méditerranée », les troisièmes Rendez-vous Economiques de la Méditerranée sur le thème « Chine-Méditerranée : vers de nouveaux partenariats » en 2007, les quatrièmes ont porté en 2008 sur « Le capital humain, une chance pour la Méditerranée », les cinquièmes en 2009 sur « Crise et sortie de crise en Méditerranée », les sixièmes en 2010 sur « Activités, croissance, modèle social : une nouvelle donne », les septièmes en 2011 sur « Assurer la transition économique en Méditerranée », les huitièmes en 2012, sur « quelle efficacité économique à attendre des programmes des nouveaux pouvoirs en Méditerranée », et les neuvièmes en 2013 sur « Pour une Méditerranée de la créativité et de l'innovation ».

Compte tenu du succès de ces rendez-vous, qui en 2013 ont accueilli plus de 300 personnes, la Ville de Marseille a été saisie par le Cercle des Economistes et l'Institut de la Méditerranée d'un projet visant à organiser la dixième conférence des Rendez-vous Economiques de la Méditerranée, le 8 novembre 2014, sur le thème « Quelle contribution l'économie sociale et solidaire peut-elle apporter au développement de la Méditerranée? ».

Ces rendez-vous réuniront des hauts responsables politiques euro-méditerranéens, des chefs d'entreprise, des responsables des organisations internationales concernées, les membres du Cercle des Economistes qui sont pour la plupart membres du Comité d'Analyse Economique auprès du Premier Ministre, ainsi que des grands journalistes spécialisés. La conférence s'appuiera sur un rapport commandité par la Banque Européenne d'Investissement et réalisé par le FEMISE.

Les questions développées lors de ces dixièmes Rendez-Vous Economiques de la Méditerranée seront les suivantes :

- que recouvre le concept d'économie sociale et solidaire en Méditerranée ?, Quel est son encadrement juridique et que faire pour l'améliorer ?,

- quel rôle joue l'économie sociale et solidaire dans la cohésion sociale ?, Comment est-elle répartie sur les territoires ?, Quelle typologie peut-on en faire ?,

- quels sont les secteurs couverts et quels rapports avec les politiques publiques étatiques ?, Quelle est la durabilité de l'action publique dans ce domaine ?, Quels rapports entre les politiques publiques nationales et celles des collectivités territoriales qui jouent un rôle déterminant pour son développement ?,

- quels instruments financiers peuvent soutenir ce type d'économie ?, Quel rôle pour les grands organismes financiers multilatéraux ?,

- quelles recommandations politiques peut-on faire pour favoriser son développement durable en Méditerranée ?

Le budget prévisionnel inhérent à l'organisation de ces Dixièmes Rendez-vous Economiques de la Méditerranée s'élève à 106 800 Euros, il se répartit comme suit :

Ville de Marseille	40 000 Euros
Conseil Régional PACA	40 000 Euros
Autres financements	26 800 Euros

Compte tenu de l'intérêt que représente pour Marseille ce projet, la Ville a décidé de soutenir financièrement l'Institut de la Méditerranée pour la préparation et la réalisation de cet événement et de lui allouer une subvention spécifique de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement, au bénéfice de l'Institut de la Méditerranée, association loi 1901, d'une subvention de 40 000 Euros, en vue de la préparation et de la réalisation des Dixièmes Rendez-vous Economiques de la Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut de la Méditerranée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2014 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - Code Service 12404 - nature 6574 - fonction 48.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0220/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET EUROPEENNES - Attribution d'une subvention
à l'Office de Coopération Economique pour la
Méditerranée et l'Orient (OCOMO) pour
l'organisation de la 8ème édition de la semaine
économique de la Méditerranée.**

14-26186-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à la Coopération Euro-Méditerranéenne et de Madame l'Adjointe déléguée aux Relations Internationales et Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueille régulièrement des manifestations concernant le devenir économique de la Méditerranée. L'idée initiale qui a donné naissance en 2007 à la Semaine Economique de la Méditerranée était de concentrer ces différentes manifestations au cours d'une même semaine, afin de mutualiser et de rendre plus visibles les actions menées depuis le territoire qui participent au développement des économies méditerranéennes. Dès 2007, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée se sont engagés, aux côtés de la Ville de Marseille, dans la Semaine Economique de la Méditerranée, rejoints en 2008 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et en 2009 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. En outre, en 2010, 2011 et 2013, le Ministère des Affaires Etrangères a soutenu l'organisation de la Semaine Economique de la Méditerranée.

Compte tenu du succès des précédentes éditions, une nouvelle édition de la Semaine Economique de la Méditerranée, sur le thème « Le tourisme, vecteur de développement économique en Méditerranée » sera organisée du mercredi 5 au samedi 8 novembre 2014.

Créé en 2010, l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient (OCEMO) a pour but de réunir à Marseille certains des dispositifs multilatéraux les plus reconnus en matière économique, d'investissement, de formation, de conception de projets et de financement.

Cette année, à nouveau, les partenaires ont souhaité confier à l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient la coordination et la communication globale de l'édition 2014 de la Semaine Economique de la Méditerranée.

Le budget prévisionnel inhérent à la coordination et à la communication de la Semaine Economique de la Méditerranée s'élève à 287 000 Euros, il se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	60 000 Euros
Ville de Marseille	50 000 Euros
EPA Euroméditerranée	25 000 Euros
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	20 000 Euros
Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence	12 000 Euros
Ministère des Affaires Etrangères	20 000 Euros
Valorisation des apports en nature	100 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement, au bénéfice de l'OCEMO, association loi 1901, d'une subvention de 50 000 Euros, pour la coordination et la communication globale de la 8^{ème} édition de la Semaine Economique de la Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'OCEMO.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2014 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - Code service 12404 - nature 6574 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0221/EFAG

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les acquisitions d'oeuvres patrimoniales des Archives Municipales et du Cabinet des Monnaies et Médailles.

14-26036-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'enrichir le patrimoine communal, les Archives Municipales complètent leur fonds de différentes manières :

- par le versement obligatoire et réglementaire des services municipaux ;
- par don ou legs ;
- par dépôt ;

mais également par achat direct au vendeur, ou achat sur enchère en salle de ventes.

A cet effet, la Ville de Marseille dispose d'un budget d'investissement pour l'acquisition de documents d'archives, de monnaies et médailles en vue d'étendre et compléter ses collections. Ce fonds est réservé à l'achat de pièces en salle des ventes ou à des achats de fonds privés mis en vente sur le marché de manière inattendue.

La politique d'acquisition du Cabinet des Monnaies et Médailles est, quant à elle, basée sur les principes suivants :

- compléter les séries monétaires représentées dans les collections du médaillier en privilégiant les productions de l'Atlantique à l'Indus, de l'Antiquité à nos jours ;
- compléter la collection de médailles en favorisant les œuvres d'artistes ayant travaillé pour la Provence ou dont les créations ont été déterminantes dans l'évolution de l'art de la médaille ;
- compléter la collection d'outillages nécessaires à la compréhension des techniques de fabrication.

Des aides financières peuvent être accordées à la Ville de Marseille pour l'enrichissement des collections des Archives Municipales ou du Cabinet des Monnaies et Médailles, notamment par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ainsi, il est proposé l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition d'œuvres patrimoniales par les Archives Municipales et le Cabinet des Monnaies et Médailles.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle année 2014, à hauteur de 150 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, d'un montant de 150 000 Euros, sera imputée sur le budget d'investissement des exercices 2014 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur, du département des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0222/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réfection de l'étanchéité de la plate-forme d'accès à l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) dans le cadre des désordres survenus aux Archives Municipales, 10, rue Clovis Hugues - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

14-26050-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2006, les Archives Municipales de la Ville de Marseille, sises 10, rue Clovis Hugues dans le 3^{ème} arrondissement, subissent des infiltrations provenant d'un défaut d'étanchéité de la plate-forme d'accès à l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) sis 23, rue Guibal.

Les nombreux désordres constatés affectent principalement les magasins situés en sous-sol du bâtiment des Archives Municipales, à l'aplomb de la plate-forme.

A l'issue de la procédure de référé, ordonnée en 2009 par le Tribunal Administratif de Marseille, l'expert a conclu, dans son rapport du 24 mars 2014, que les désordres constatés avaient pour conséquence de rendre les locaux impropres à leur destination. En effet, une grande partie des magasins des Archives présente un taux d'humidité très élevé.

L'expert relève également dans son rapport un défaut d'exécution lors de la réalisation de la plate-forme.

Il est ainsi proposé de réaliser la réfection de l'étanchéité de la plate-forme d'accès à l'INA ainsi que celle de l'espace paysager adjacent. Les peintures seront également reprises dans les locaux sinistrés des Archives Municipales.

Ces travaux seront réalisés préalablement au recours en indemnisation que formera la Ville à l'encontre de la partie adverse.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2014, relative aux études et travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de l'étanchéité de la plate-forme d'accès à l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) dans le cadre des désordres survenus aux Archives Municipales sises 10, rue Clovis Hugues, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2014, à hauteur de 300 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0223/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour le projet Hippocampe-Maths de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille (IREM).

14-26202-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nos jours, l'activité scientifique doit inclure un certain mode de présentation de son travail au grand public. Le chercheur doit expliquer les objectifs qu'il poursuit, les enjeux en cause, aussi bien théoriques qu'applicatifs, voire économiques. Le citoyen, plus informé par les médias, a manifesté le besoin de ne pas être tenu à l'écart des questions qui le concernent.

Cette démarche ne va pas de soi, car il est souvent difficile de décrire les problèmes de la recherche vivante, en particulier pour les sciences à forte composante abstraite comme les mathématiques ou la physique théorique.

En outre, nous assistons ces dernières années à une désaffection des étudiants pour les études scientifiques et pour la recherche scientifique.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le chercheur fasse un effort important pour présenter son activité, mais il est important aussi que le citoyen accomplisse également une démarche pour se documenter et se rapprocher de la recherche. Tout ceci passe par l'éducation. C'est la raison pour laquelle le projet présenté par Aix-Marseille Université, consistant à mettre en contact des élèves du secondaire avec des chercheurs, est une réponse intéressante aux enjeux du rapprochement du grand public avec la recherche actuelle.

Initiés en 2005, les stages Hippocampe-Math sont conduits en direction des élèves de l'enseignement secondaire par l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille, en collaboration étroite avec la Faculté des Sciences d'Aix-Marseille Université et l'Institut de Mathématiques de Luminy (CNRS/Aix-Marseille Université).

Ce dispositif tente de remplir deux principaux objectifs : lutter contre la désaffection des élèves pour les filières scientifiques et participer à la diffusion de la culture scientifique.

Dans cette perspective, il est proposé de placer l'élève dans la situation du chercheur, lequel construit un travail personnel avant de le structurer et de le transmettre.

Un stage Hippocampe-Maths consiste à accueillir une classe pendant trois jours dans un laboratoire, pour une initiation à la recherche en mathématiques.

Les élèves sont encadrés par des enseignants-chercheurs et des doctorants.

Ils réfléchissent sur des problèmes de mathématiques en lien avec les thèmes de travail du chercheur responsable du stage (modèles de calcul, arithmétique et codages dans la vie courante, mathématiques et médecine...).

Ils posent des questions et élaborent des hypothèses, puis ils expérimentent, discutent, débattent et communiquent, comme le font quotidiennement les chercheurs dans leur activité. Enfin, ils présentent leurs travaux à d'autres chercheurs lors d'une séance de posters scientifiques (affiches présentant de manière concise du texte, des images et graphiques).

Les élèves sont accueillis dans les locaux de l'IREM. Ils y disposent d'une salle informatique équipée de logiciels utiles à l'expérimentation mathématique et du matériel nécessaire à la fabrication des posters. Un site internet sur le mode « wiki » a, par ailleurs, été mis en place à la rentrée 2010 et permet de conserver une trace écrite et publique de chaque stage.

Alors que ses actions étaient historiquement orientées vers les enseignants du secondaire, l'IREM a rencontré un succès important avec les stages Hippocampe et ses autres activités en direction des élèves et du grand public. C'est pourquoi, il a décidé de donner une identité à ses actions, sous le nom de Laboratoire de Mathématiques junior Pythéas.

Les activités du laboratoire Pythéas sont conduites en collaboration avec le Rectorat d'Aix-Marseille, la Faculté des Sciences, l'Institut de Mathématiques (IML) de Luminy, le Laboratoire d'Analyse, Topologie et Probabilités (LATP), le Laboratoire d'Informatique Fondamentale (LIF), le Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes (LSIS), le Centre de Physique Théorique (CPT), ainsi que la FRUMAM (Fédération des Recherches des Unités de Mathématiques de Marseille).

Les stages Hippocampe étaient initialement destinés aux sections scientifiques des lycées. Ils se sont ouverts très rapidement à d'autres publics du secondaire : collèges, classes de seconde, sections non scientifiques. Dès 2006, un effort particulier a été fait pour encourager l'accès aux stages des classes d'Education Prioritaire. Depuis 2007, des stages sont en outre réalisés chaque année avec des élèves de l'Ecole de la deuxième Chance à Marseille.

En 2012-2013, environ 450 élèves (soit une quinzaine de classes) ont bénéficié de ce contact privilégié avec la recherche mathématique, sur des thèmes tels que : « Topologie Arithmétique », « Mathématiques discrètes et fondements de l'informatique », « Maths et médecine », « Arts et Maths », ou encore « Théorie des graphes ».

Par ailleurs, depuis la rentrée 2010, les stages gagnent en visibilité auprès de la communauté scientifique. Certaines séances de posters se déroulent, en effet, dans les locaux du Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM), situé sur le campus de Luminy.

A partir de l'expérience pionnière de l'IREM d'Aix-Marseille, le principe des stages Hippocampe Maths se diffuse régulièrement en France, notamment à travers le réseau national des IREM.

Des stages sont ainsi organisés à Brest, Toulouse ou plus récemment à Nice.

Pour 2014, 16 stages sont actuellement programmés pour environ 470 élèves, selon les mêmes modalités. Les thèmes programmés comprennent notamment : « Matrices », « Arithmétique et théorie de l'information », « Réseaux sociaux et graphes » ou encore « Mathématiques et musique ».

L'objectif essentiel est de continuer à développer cette action, en accroissant et diversifiant le recrutement des chercheurs. Le deuxième objectif consiste à offrir la possibilité à tous les étudiants de Master d'enseignement de Mathématiques de participer à un stage Hippocampe.

A titre exploratoire, en collaboration avec l'Inspection Académique, l'organisation du premier stage Hippocampe à destination d'enseignants de mathématiques est envisagée en 2014.

Le budget prévisionnel pour 2014 est le suivant :

Dépenses en Euros T.T.C.		Recettes en Euros T.T.C.	
Nature	Montant	Origine	Montant
Achats	4 200	IREM	18 000
Services extérieurs	2 520	Conseil Régional des Bouches-du-Rhône	9 600
Autres services extérieurs	15 240	Universciences	9 600
Impôts et taxes	8 400	Ville de Marseille	8 000
Charges de personnel	26 400	Ecole de la 2 ^{ème} chance	12 000
Autres charges de gestion	2 040	Autres	1 600
Total	58 800	Total	58 800

Considérant, d'une part, l'importance de la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et, d'autre part, le renforcement des liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur qui sont le gage d'une meilleure connaissance mutuelle, au profit d'une orientation plus efficace des jeunes lycéens, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à Aix-Marseille Université une subvention de 8 000 Euros au titre de l'année 2014, pour le projet « Hippocampe-Math » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 8 000 Euros à Aix-Marseille Université, pour le projet « Hippocampe-Maths » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 Le versement de la participation se fera sur présentation du bilan de l'action réalisée en 2014.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2014 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0224/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour l'organisation d'une manifestation scientifique intitulée Les Doctoriales en Provence.

14-26205-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans le premier axe.

L'Université d'Aix-Marseille renforce ses relations avec le monde socio-économique, pour tendre vers une plus grande professionnalisation des formations offertes.

Dans la continuité de ses missions et de ses engagements, l'Université d'Aix-Marseille a confié au Collège doctoral, la responsabilité de l'organisation des « Doctoriales en Provence 2014 », du 2 au 6 juin 2014.

Le Collège doctoral fédère 12 écoles doctorales d'Aix-Marseille Université et rassemble près de 4000 doctorants dans plus de trente domaines de recherche.

« Les Doctoriales » ont pour finalité de préparer et favoriser l'insertion professionnelle des doctorants dans le tissu socio-économique et répondent à différents objectifs :

- faire découvrir l'entreprise et ses acteurs ;
- travailler ses compétences en équipes pluridisciplinaires ;
- faire la promotion de la formation par la recherche auprès des acteurs socio-économiques.

Ce séminaire de développement personnel et de sensibilisation au monde de l'entreprise a pour objectif de faire prendre conscience aux doctorants des compétences acquises grâce à la recherche et en quoi celles-ci peuvent être valorisées auprès des milieux professionnels, au-delà du domaine strict de leurs recherches académiques.

Il se veut également être une « vitrine » des formations des 12 écoles doctorales et de l'innovation sur Aix-Marseille Université.

« Les Doctoriales » contribuent, enfin, à la promotion de la recherche académique et concourent à renforcer les liens entre l'université et les entreprises, avec la collaboration de nombreux partenaires régionaux.

Le parrainage des doctorants par des acteurs socio-économiques sera l'un des points majeurs de cette édition 2014. Il entend faciliter l'approche des doctorants avec les entreprises privées, améliorer la connaissance des laboratoires universitaires et promouvoir la formation des docteurs de l'Université auprès de PME-PMI du territoire.

L'accent sera mis sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, à travers des projets innovants et les ateliers post-Doctoriales. Les cinq ateliers thématiques seront organisés sur le campus Saint-Charles, à Marseille.

En 2014, la communication sera renforcée notamment autour des retombées en termes d'emploi et de création d'entreprise à l'issue des Doctoriales.

Intitulé	« Doctoriales en Provence » 2014
Date(s) et Localisation	02 au 06 juin 2014 à la Baume-les-Aix et à la Faculté Saint- Charles de Marseille
Organisateur	Aix-Marseille Université
Nombre de participants estimé	150 participants : doctorants et responsables d'entreprises
Budget total	99 600 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	8 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Le budget prévisionnel pour 2014 est le suivant :

Dépenses en Euros T.T.C.		Recettes en Euros T.T.C.	
Nature	Montant	Origine	Montant
Hébergement, restauration	44 500	Ministère Enseignement Supérieur	14 000
Interventions et Prestataires de	22 400	Conseil Régional	12 000
Frais d'organisation	14 700	Communauté Urbaine	8 000
	6 000	Conseil Général des Ville de Marseille	8 000
		Communauté du Pays	5 000
		Aix-Marseille	12 000
		Inscriptions doctorants	12 000
		Association Jeunesse	2 000
		CNRS	2 000
		INSERM	2 000
		AIRD (Agence inter-établissements de	1 000
		CASDEN BPPC (Banque coopérative des personnels de	1 000
		CGPME 13	600
Total	87 600	Total	87 600

Considérant l'intérêt de cette manifestation en terme de rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros, à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre de la manifestation « Doctoriales en Provence 2014 ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2014 - chapitre 65 - nature 65738 intitulée « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation). Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0225/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET EUROPEENNES - Projet Digitalcoop cofinancé
par le Ministère des Affaires Etrangères.**

14-26162-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Relations Internationales et Européennes et de Monsieur d'Adjoint délégué à la Coopération Euro-méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille par son histoire et son positionnement géographique joue un rôle de plus en plus reconnu de plate-forme active entre l'Europe et la Méditerranée, notamment grâce à la politique active de coopération décentralisée qu'elle mène depuis plusieurs années dans le Bassin Méditerranéen.

Afin de soutenir et de renforcer les actions de coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises, le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) a lancé un appel à projets pour la période 2013-2015. Cet appel tient compte des priorités de l'Etat qui correspondent à la fois aux grandes orientations de la politique française de coopération et aux domaines d'excellence des collectivités territoriales.

Dans le cadre de cette initiative, la Ville de Marseille a présenté un projet triennal « Digitalcoop Marseille Med 2013-2015 », dans la continuité des projets CultureTIC 2007-2009 et 2010-2012, déjà soutenus par le MAEDI.

Le programme « Digitalcoop Marseille Med 2013-2015 » s'appuie sur le bilan très positif des actions menées depuis 2007, et s'inscrit dans le prolongement de ces actions. Il est centré sur les enjeux des mutations numériques dans l'action culturelle et la lecture publique en direction des publics et des professionnels méditerranéens.

Il est porté par la Ville de Marseille en partenariat avec les associations MEDIakitab et Transversité.

Il se réalise par :

- des actions bilatérales dans les territoires partenaires, notamment à Beyrouth et Alexandrie, où se mettent en place des projets structurants notamment avec le réseau des bibliothèques municipales de Beyrouth Assabil, et la Bibliotheca Alexandrina,

- la mutualisation des ressources et des moyens d'information et de formation professionnelle dans la région méditerranéenne, à travers la plate-forme et le réseau MEDIakitab, laquelle permet d'intégrer tous les territoires de coopération de la Ville de Marseille en fonction de leur dynamisme et de leur faire profiter des acquis et des ressources,

- de l'expertise apportée par les services de la Ville de Marseille, BMVR et musées en particulier, et l'accompagnement de l'association Transversité.

Le programme « Digitalcoop Marseille Med 2013-2015 » se décline en 9 actions :

1. L'analyse des résultats obtenus au cours des programmes précédents (2007-2012).

2. Animation de la plate-forme et du réseau MEDIakitab. Animation d'un réseau de professionnels avec comme fil rouge les nouveaux médias et les pratiques éducatives et culturelles innovantes en Méditerranée.

3. Plateforme régionale franco-arabe de formation aux métiers des bibliothèques.

Appui à la Bibliotheca Alexandrina (BA) dans le cadre du projet de création d'une plateforme régionale franco-arabe de formation aux métiers des bibliothèques, pour tous les bibliothécaires égyptiens, arabes et africains. Il s'agira d'intervenir dans l'élaboration des différents modules de formation, sur des thématiques d'excellence des bibliothèques de la Ville de Marseille : accueil et formation des publics, e-learning, littérature jeunesse, par exemple.

Partenaires associés : BA, BnF, Bpi, ENSSIB, Ville de Marseille/BMVR, Institut Français d'Egypte et Conseil Culturel de l'Union pour la Méditerranée, Bibliothèque Municipale de Lyon, Bibliothèque francophone multimédia de Limoges, Université Senghor, Institut du Monde Arabe.

4. Appui au projet de 4^{ème} bibliothèque municipale à Beyrouth.

La Ville de Marseille a été sollicitée par la municipalité de Beyrouth et le réseau Assabil pour apporter son appui et accompagner les différentes phases de travail nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement de la nouvelle bibliothèque municipale de Beyrouth, dans le quartier de Tariq al Jedideh, ainsi que pour participer au plan de développement des bibliothèques publiques de la Ville de Beyrouth.

5. Accueil du handicap en bibliothèques.

Il s'agit de proposer l'expertise du département « lire autrement » de la Ville de Marseille/BMVR et de son réseau partenarial, dans le cadre d'échanges professionnels autour de l'accueil des publics en situation de handicap physique et sensoriel, au Liban et à Alexandrie.

6. Stages professionnels à Marseille.

Il s'agit d'accueillir en stage des professionnels de la rive sud sur des thématiques variées telles que : l'accès aux savoirs, l'accueil de publics spécifiques, l'animation autour du livre, l'illettrisme, les ateliers de création, la médiation culturelle, l'orientation professionnelle. Deux stages de 2 mois chacun sont prévus pour la période 2014-2015.

7. Programme de dons de livres.

La Ville de Marseille souhaite, à travers ses actions de coopération décentralisée, et notamment ce programme de dons de livres aux bibliothèques de son réseau de coopération, soutenir le développement et le renforcement de la francophonie dans le monde.

Il s'agit d'expédier les ouvrages issus des désherbages des bibliothèques municipales de Marseille aux bibliothèques/médiathèques du réseau de coopération de la Ville de Marseille pour en alimenter et renouveler les fonds : romans adultes, livres jeunesse, poésie, auteurs marseillais, beaux livres sur Marseille et la Provence, bandes dessinées, etc.

8. Publication d'un guide « nouveaux médias et supports numériques dans les bibliothèques »

Ce guide se veut pratique et illustré d'exemples concrets, basé sur l'expérience des membres de la plate-forme MEDIakitab et leurs partenaires, en matière d'action culturelle, livre et multimédia. Il intègre les ressources capitalisées par le réseau et l'équipe de l'association MEDIakitab depuis 2010, en particulier repérées en Algérie, Maroc, Italie, France, Liban, Palestine, Egypte.

9. Echanges interscolaires en Méditerranée.

Le souhait de la Ville de Marseille dans le cadre de sa coopération en Méditerranée est d'encourager la poursuite des échanges interscolaires et de s'appuyer sur les expériences et projets concrets réalisés au cours des 8 dernières années, notamment entre Marseille et Alexandrie.

L'action 1 a été réalisée en 2013.

Les actions 2 à 9 seront réalisées en 2014 et 2015.

La demande de co-financement adressée au MAEDI concerne les années 2014 et 2015.

Le budget total du projet pour la période 2014-2015 s'élève à 384 980 Euros.

La Ville de Marseille s'engage à hauteur de 182 184 Euros.

La participation des autres partenaires du projet, en France et dans les pays partenaires, s'élève à 69 000 Euros.

Ce projet bénéficie d'un cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International à hauteur de 133 796 Euros, pour la période 2014-2015, selon le calendrier suivant :

- 58 796 Euros au titre de l'année 2014
- 75 000 Euros au titre de l'année 2015

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte que le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International apportera son soutien à la Ville de Marseille pour le programme « Digitalcoop Marseille Med 2013-2015 », à hauteur de 133 796 Euros.

ARTICLE 2 La nature budgétaire 74718 – fonction 48 – service 12404 sera créditée en recettes du financement accordé par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International selon les modalités suivantes :

- pour l'année 2014 : 58 796 Euros
- pour l'année 2015 : 75 000 Euros

ARTICLE 3 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille à hauteur de 182 184 Euros, dont le versement de subventions à deux associations :

- une subvention de 32 000 Euros à l'association MEDIakitab selon la répartition suivante :

- * 16 000 Euros en 2014
- * 16 000 Euros en 2015

- une subvention de 24 000 Euros à l'association Transverscité selon la répartition suivante :

- * 12 000 Euros en 2014

* 12 000 Euros en 2015

ARTICLE 4 Les crédits seront ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre des exercices 2014 et 2015 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12404 – nature 6574.

ARTICLE 5 Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations MEDIakitab et Transverscité.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0226/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET EUROPEENNES - Programme triennal de
coopération Marseille - Dakar / Conventions avec
l'AIMF et ICD Afrique.**

14-26179-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Relations Internationales et Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0818/FEAM du 7 octobre 2013 a été approuvé le programme de coopération Marseille-Dakar Développement 2013-2015 d'un montant global de 580 000 Euros qui bénéficie d'une aide du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) de 145 000 Euros. Ce programme concerne trois actions :

- La mise en place d'une couveuse d'entreprises et d'un fond de micro finance,
- l'élaboration d'un schéma directeur pour l'aménagement, la sécurisation et l'animation des plages de Dakar ainsi qu'une expérimentation sur la plage de N'GOR,
- l'appui au développement touristique de Dakar sur la base d'une approche de tourisme durable et de valorisation du patrimoine culturel.

La mise en œuvre de cet ambitieux programme nécessite l'intervention à côté de la Direction des Relations Internationales et Européenne (DRIE) d'autres services municipaux comme la Direction du Nautisme et des Plages et de partenaires extérieurs du territoire comme l'ONG ICD Afrique dont le siège est à Marseille et la couveuse d'activités Interface.

C'est pourquoi par délibération n°13/0536/FEAM du 17 juin 2013, nous avons proposé au Conseil Municipal une convention triennale avec ICD Afrique pour organiser et financer sa collaboration avec les Villes de Marseille et de Dakar sur le volet tourisme de notre programme.

Le rapport d'exécution très positif pour l'année 2013 présenté au comité de suivi du projet, nous conduit à proposer d'étendre l'intervention d'ICD Afrique au volet plage de notre programme.

C'est dans ce sens que nous proposons un avenant à la convention initiale qui fixe également le montant du financement de la Ville de Marseille à ICD Afrique pour 2014.

Concernant la mise en place de la couveuse d'activités et le fonds de micro crédit, nous avons sollicité l'appui de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) qui a bien voulu accepter d'apporter son soutien financier au projet.

L'AIMF apportera une aide financière de 90 000 Euros pour cette action soit 35% du budget global de l'action de 249 000 Euros et prendra en charge la gestion administrative de celle-ci en centralisant notamment les financements.

C'est pour cela que nous proposons au Conseil Municipal, d'approuver le projet de convention tripartite entre l'AIMF, la Ville de Dakar et la Ville de Marseille, destinée à organiser cette intervention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention triennale n°2013-1139 conclue avec ICD Afrique.

ARTICLE 2 Une subvention de 30 000 Euros est attribuée à ICD Afrique pour l'année 2014.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention tripartite entre l'AIMF, la Ville de Dakar et la Ville de Marseille pour la mise en œuvre du programme de coopération Marseille-Dakar 2013-2015.

ARTICLE 4 Une participation financière de 30 000 Euros sera versée à l'AIMF au titre de l'année 2014.

ARTICLE 5 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget de la DRIE nature 6574 - Code Service 12404.

ARTICLE 6 La nature budgétaire 74718 – fonction 048 – service 12404 sera créditée en recettes, du financement accordé par le Ministère des Affaires Etrangères à hauteur de 61 250 Euros pour l'année 2014.

ARTICLE 7 Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention avec ICD Afrique et la convention tripartite avec l'AIMF et la Ville de Dakar.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0227/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET EUROPEENNES - Lancement des opérations
relatives aux prestations de traduction et
interprétariat et aux prestations d'hébergement
dans des hôtels 2, 3, 4 et 5 étoiles pour des
personnes invitées par la Ville à séjourner à
Marseille.**

14-26191-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Relations Internationales et Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, ville internationale et multiculturelle, a noué depuis des années des relations privilégiées avec de nombreuses villes étrangères. Sa politique internationale a permis de développer un nombre important de partenariats et de conforter son rayonnement international en participant à de nombreux réseaux et programmes européens et internationaux.

Dans le cadre de ces activités, la Direction des Relations Internationales et Européennes est amenée à organiser des

voyages officiels et des missions techniques à l'étranger, à organiser des colloques, des séminaires, à participer à des réunions internationales, à rencontrer des représentants de pays étrangers (consuls, ambassadeurs, etc), à accueillir à Marseille des personnalités et délégations étrangères : élus, fonctionnaires, experts... Pour la réalisation de ces missions, la Direction des Relations Internationales et Européennes doit faire appel à des prestations de traduction et interprétariat et doit prendre en charge l'hébergement de ces personnalités invitées.

Pour ce faire, la Direction des Relations Internationales et Européennes doit, dès à présent, lancer deux nouvelles procédures conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations de traduction et interprétariat.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations d'hébergement dans des hôtels 2, 3, 4 et 5 étoiles pour des personnes invitées par la Ville à séjourner à Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0228/EFAG

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET EUROPEENNES - Attribution de subventions à
10 associations.**

14-26233-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Relations Internationales et Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale et humanitaire menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 - Association Itinéraire International (EX004146), sise 1, rue Jules Moulet 13006 Marseille. La démarche de l'association se fonde sur une conception des langues comme vecteur de lien social et comme levier vers l'emploi et la citoyenneté européenne.

Après la première édition marseillaise de la journée européenne des langues en 2013, le 26 septembre 2014 marquera le 13^{ème} anniversaire de cette journée européenne consacrée à la mise à l'honneur des langues étrangères à Marseille. Différentes manifestations notamment à destination de la jeunesse seront organisées.

Cette journée est une véritable occasion pour montrer aux acteurs locaux, européens et internationaux l'importance de l'interculturel et des langues dans une ville cosmopolite comme Marseille.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2014.

2 – Association Cinémémoire (EX001989), sise 11, rue du Commandant Mages – 13001 Marseille : en s'appuyant sur le Plan Images Archives mis en place par le Ministère des Affaires Etrangères, Cinémémoire oeuvre pour l'égalité d'accès à la mémoire et au patrimoine dans les pays du Sud et notamment l'Algérie et le Maroc, en les aidant à la conservation et à la diffusion de leurs archives audiovisuelles.

Dans ce contexte, au cours de l'année 2014, une reconstitution audiovisuelle entre la France et l'Algérie axée sur la valorisation du cinéma amateur algérien sera réalisée. Elle viendra compléter la collection de films tournés en Algérie des années 20 à nos jours (action débutée en 2013). Un travail d'accompagnement de la cinémathèque d'Alger, à la numérisation et à la valorisation des films par le réseau des Instituts Français et le réseau associatif, sera également mené. De juillet à décembre des conférences se dérouleront à Batna, Alger, Oran et Tlemcen.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2014.

3 – Association Ophtalmologique Franco-Guinéenne Voir La Vie (EX003552), sise 31, rue Saint Saens – 13001 Marseille : depuis maintenant de nombreuses années, l'association « Voir la Vie » réalise des missions de lutte contre la cécité en Guinée. Ces missions permettent à des chirurgiens ophtalmologistes de dispenser auprès des médecins et auxiliaires médicaux guinéens, une formation pratique aux techniques de microchirurgie oculaire afin de permettre à l'ensemble des centres de Guinée d'accéder le plus rapidement possible à une pleine autonomie. En 2014, seront menées des actions de dépistage en milieu scolaire à Kindia et dans sa région, de formation et d'interventions dans l'unité ophtalmologique de Dabola.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2014.

4 – Association Rivages (EX004021), sise 27, rue du Panier – 13002 Marseille : la démarche de l'association se fonde sur une conception de la culture comme facteur fondamental d'intégration sociale, de connaissance et d'ouverture aux autres et de communication au sein de la population.

Au cours de l'année 2014, l'association mènera différentes actions en Méditerranée et plus particulièrement en Tunisie. Le projet « les Portes de Tunis » permettra de faire découvrir artistiquement la Ville de Tunis par des actions et des œuvres contemporaines ayant pour objet les portes emblématiques de la Ville. C'est ainsi que des résidences d'artistes, plasticiens, photographes et vidéastes seront organisées à Marseille et à Tunis, ainsi qu'un workshop animé par des historiens de l'art portant sur la sauvegarde de la Médina. Des ateliers pour enfants et des expositions seront également organisés.

Attribution de 2 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2014.

5 – Association Triangle France (EX003444), sise Friche de la Belle-de-Mai, 41, rue Jobin – 13003 Marseille : l'association participe à la promotion de la jeune création contemporaine grâce à son programme croisé de résidences d'artistes Glasgow-Marseille. Triangle France s'est associée au Glasgow Sculpture Studio pour ce programme d'échanges qui est un formidable vecteur de dynamisation et de mise en valeur du travail d'artistes émergents. Pour les artistes, cette expérience axée sur la professionnalisation apporte une visibilité et un développement de leurs activités à l'étranger.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2014.

6 - Association l'Officina (EX004026), sise 29, rue Neuve Sainte Catherine - 13007 Marseille : l'Officina oeuvre depuis plus de quinze ans pour la promotion de la danse contemporaine en Méditerranée. En 2014, alors que les Villes de Marseille et Beyrouth célèbrent les vingt ans de leur accord de coopération, l'association valorisera la création contemporaine libanaise en proposant des représentations de trois artistes de Beyrouth dans le cadre de la 17^{ème} édition du festival Dansem : Facing The Blank Page de Omar Rajeh ; Mes mains sont plus âgées que moi de Danya Hammoud ; The Mother, the Father, The Artist and the Lover de Nathalie Harb.

L'Officina poursuit par ailleurs sa démarche de coopération internationale en élaborant un projet de coopération de trois ans à échelle euro-méditerranéenne, inscrit dans un réseau professionnel durable et développé en perspective de l'appel à projet européen « Europe créative ». Plusieurs réunions seront organisées en 2014 pour préparer ce projet.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2014.

7 – Association pour le Développement des Relations Economiques et Culturelles Marseille/Tunisie (ADREC) (EX003751), sise 40, allée des Chardonnerets, 13013 Marseille : l'ADREC organisera en novembre 2014 à Marseille la 4^{ème} édition de la « semaine culturelle franco-tunisienne », dont l'objet sera de favoriser la mise en œuvre d'échanges culturels et économiques entre la France et la Tunisie. A cette occasion, plusieurs manifestations se tiendront : expositions de peintures, de photos, une journée consacrée à l'art culinaire et à l'artisanat, une conférence sur l'histoire entre Marseille et Carthage ainsi qu'un salon méditerranéen du livre.

Attribution de 4 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2014.

8 - Association Ecume (EX004339), sise 1, place Gabriel Péri – 13001 Marseille : programme de coopération culturelle entre artistes, institutions culturelles, éducatives et scientifiques de Marseille et de la Méditerranée.

En 2014, dans le cadre de la XXIII^{ème} édition des « Chants Sacrés en Méditerranée », différents concerts seront organisés à Tunis, Alger, Gênes, Marseille...

De même, la VII^{ème} Biennale Méditerranéenne d'Art Contemporain se tiendra à Tunis, et réunira une quarantaine d'artistes méditerranéens.

Enfin, les échanges entre les Réseaux d'enseignement artistique supérieur seront poursuivis.

Ces concerts d'envergure internationale refléteront la place primordiale de Marseille en Méditerranée et la diversité de ses populations, une naturelle prolongation de Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture 2013.

Attribution de 4 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2014.

9 - Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne (CCIFA) (EX003563), sise Immeuble World Trace Center, 2, rue Henri Barbusse – 13001 Marseille : la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne a pour but de créer et de promouvoir le développement économique de l'Arménie et le développement des échanges avec l'Arménie. En 2014, pour faire suite à un engagement pris par Monsieur le Maire lors de la Mission Officielle d'octobre 2013 à Erevan, des actions seront organisées sur le thème de la francophonie, thème inscrit comme prioritaire dans l'accord de coopération entre les villes de Marseille et d'Erevan, avec en particulier l'accueil de dix étudiants stagiaires de l'Université Française en Arménie dans des entreprises marseillaises.

Attribution de 10 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2014.

10 – AFLAM (EX002255), 42, rue Saint Saens, Marseille : l'association porte un projet qui s'articulera autour de rencontres visant à faire connaître les cinématographies arabes et principalement celles émergentes dues aux jeunes générations.

C'est ainsi que sont organisées, à Marseille, tous les mois durant une journée, des projections à destination des scolaires et des membres de structures sociales. Sont également organisés des partenariats avec différents lycées marseillais disposant de filière audio-visuelle ou encore des espaces de rencontres entre les jeunes talents du monde arabe et les jeunes cinéastes d'origine arabe. Rencontres qui se prolongent par des ateliers itinérants en Algérie, au Maroc, en Tunisie et en Égypte.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Association Itinéraire International	2 000 Euros
- Association Cinémémoire	2 000 Euros
- Association Ophtalmologique Franco-Guinéenne Voir la Vie	2 000 Euros
- Association Rivages	2 500 Euros
- Association Triangle France	3 000 Euros
- Association L'Officina	3 000 Euros
- Association pour le Développement des Relations Economiques et Culturelles Marseille/Tunisie (ADREC)	4 000 Euros
- Association Ecume	4 000 Euros
- Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne	10 000 Euros
- Association AFLAM	5 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget 2014 de la Direction des Relations Internationales et Européennes nature 6574 - code service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0229/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - Remise des ouvrages en Zone
d'Aménagement Concerté - ZAC de la Joliette -
Aménagement du boulevard de Dunkerque et
abords - Remboursement de la TVA à l'EPAEM -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

14-26108-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé et réalisé les ouvrages dans le cadre de la ZAC de la Joliette, qui a été créée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1997 et dont le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 avril 2000.

Par délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 1998, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC, parmi lesquels figurent les ouvrages de voirie financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2000, la Ville de Marseille a adopté le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Joliette et donné son accord sur la maîtrise d'ouvrage des équipements qui lui incombent.

Du fait de l'intervention de ces délibérations antérieurement à la création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (Communauté Marseille Provence Métropole) au 1^{er}

janvier 2001, le PEP adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Communauté Marseille Provence Métropole du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille les ouvrages achevés relevant sa compétence listés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Pour permettre à l'EPAEM de récupérer la TVA, la Ville de Marseille remboursera à l'EPAEM la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis entrant définitivement dans le patrimoine de cette dernière.

S'agissant de l'aménagement du boulevard de Dunkerque et abords, le montant total du prix de revient de l'ouvrage est de 8 492 602,58 Euros HT. La part de la Ville de Marseille s'élève à 1 458 747,89 Euros HT (représentant 17,2 % du coût de revient de l'ouvrage), la part de la Communauté Marseille Provence Métropole est de 7 033 854,68 Euros HT (représentant 82,8 % du coût de revient de l'ouvrage).

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 136 168,29 Euros sur un montant total de TVA qui s'élève à 791 676,08 Euros.

Afin de permettre le règlement, il y a lieu de faire voter l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2014 à hauteur de 137 000 Euros concernant le remboursement de la TVA pour l'aménagement du boulevard de Dunkerque et abords.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°98/0756/EUGE DU 5 OCTOBRE 1998
VU LA DELIBERATION N°00/0109/EUGE DU 28 FEVRIER 2000
VU LA DELIBERATION N°07/1095/TUGE DU 12 NOVEMBRE
2007**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont acceptés les ouvrages relatifs à l'aménagement du boulevard de Dunkerque et abords réalisé, remis gratuitement par l'EPAEM à la Ville de Marseille. Ces équipements publics seront intégrés dans le patrimoine municipal pour une valeur de 8 492 602,58 Euros HT.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement de la TVA pour les ouvrages remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC de la Joliette et portant sur l'aménagement du boulevard de Dunkerque et abords.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2014 à hauteur de 137 000 Euros. La dépense sera inscrite aux budgets 2014 et suivants – nature 2152.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0230/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé (A.C.A.L du Village de Saint Barnabé) pour la réalisation d'illuminations de fin d'année 2014.

14-26196-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1997, l'association des commerçants et artisans de Saint Barnabé regroupe 67 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2013, cette association a organisé différentes actions dont la fête de « la Saint Barnabé », la distribution de fleurs pour la fête des mères, la distribution de chèques cadeau, la mise en place d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.

En 2013, les recettes de l'association, d'un montant de 27 258 Euros, se décomposaient de la manière suivante :

- cotisations :	21 484 Euros,
- subvention Ville de Marseille :	5 000 Euros,
- autres :	774 Euros.

En 2014, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser des animations commerciales, et notamment la mise en place d'illuminations sur tout le noyau villageois de Saint-Barnabé pour les fêtes de fin d'année. Le coût de cette action a représenté 23 000 Euros en 2013 et est estimé à 25 000 Euros en 2014.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (ACAL du Village de Saint Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur l'ensemble du noyau villageois. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (ACAL du Village de Saint Barnabé) pour la mise en place des illuminations de fin d'année sur le noyau villageois.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la

subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2014 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0231/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'association Libération Hauts Canebière pour la réalisation d'un programme d'animations en 2014.

14-26199-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à développer le commerce de proximité et l'animation commerciale de ses différents quartiers. Les commerces situés dans le secteur Libération Hauts-Canebière apportent une animation et une offre commerciale de proximité sur ce secteur.

L'association Libération Hauts-Canebière, créée en 2012, a pour objectif de fédérer les commerçants de ce pôle et de renforcer l'attractivité et la fréquentation de ce quartier en proposant un programme original d'animations commerciales.

En 2013, cette association a organisé différentes actions dont un jeux parcours dans les commerces du quartier dans le cadre du Printemps de la Francophonie, un parcours de découverte des métiers d'art installés sur ce secteur, des animations spécifiques pour septembre en mer et une chasse au trésor à Noël.

En 2013, les recettes de l'association, d'un montant de 7 798 Euros, se décomposaient de la manière suivante :

- Cotisations :	885 Euros
- Subvention Ville de Marseille :	1 750 Euros
- Subvention de la CCIMP :	600 Euros
- Sponsoring :	1 553 Euros
- Autres :	3 010 Euros

En 2014, l'association Libération Hauts-Canebière souhaite continuer dans cette dynamique et a prévu de réaliser les animations suivantes :

- « Moi aussi j'écris ! » : animation réalisée dans le cadre du Printemps de la Francophonie : les participants devront composer un texte avec 10 mots imposés par l'organisateur. Ces textes seront tamponnés par les commerçants participants et remis dans urne. Le texte du gagnant sera affiché dans les commerces participants à cette manifestation ;

- actions spécifiques d'accompagnement des commerces du quartier lors de la fête des voisins, de l'opération "Marseille en fleurs" et lors des "rendez-vous du kiosque" (événements musicaux sur la Canebière le 1 juin et le 6 juillet 2014) ;

- « Open Boulev'art Libération » : mini parcours de découverte des métiers artisanaux représentés sur le quartier, dans le cadre des « Journées Européennes des Métiers d'Art » ;

- septembre en mer : animations commerciales sur le thème de la mer, menu spécial proposé par les restaurateurs ;

- « Je dessine ma ville » : opération invitant le public à réaliser une décoration éphémère des trottoirs ;

- mise en place de décors et organisation d'une chasse au trésor pour les fêtes de fin d'année.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 Euros à l'association Libération Hauts Canebière pour la réalisation de son programme d'animations 2014.

En 2014, le budget prévisionnel de l'association, d'un montant de 12 220 Euros, se décompose de la manière suivante :

- Cotisations :	1 050 Euros
- Subvention Ville de Marseille :	2 000 Euros
- Subvention de la CCIMP :	600 Euros
- Autres subventions :	1 961 Euros
- Sponsoring :	1 500 Euros
- Autres :	5 109 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 2 000 Euros à l'association des Commerçants Libération Hauts Canebière, au titre de l'exercice 2014, pour la réalisation de son programme d'animations.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2014 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0232/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'Association des
Commerces de la Butte pour la réalisation de
son programme d'animations 2014 - Approbation
d'une convention.**

14-26218-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le quartier du Cours Julien propose une offre commerciale spécifique et attractive, comme des restaurants à la mode, des boutiques de créateurs, dont le renforcement est souhaitable afin de conforter la vocation commerciale du Centre-Ville de Marseille en développant une offre diversifiée, notamment en direction de la clientèle touristique.

Les commerçants du Cours Julien ont créé en 2008 une association dénommée « Association des Commerces de la Butte ». Elle compte aujourd'hui 105 adhérents. Elle a pour objectif le renforcement de l'attractivité commerciale de ce quartier par la mise en place d'actions d'animation et de promotion de ce quartier tout au long de l'année.

En 2013, l'association des Commerces de la Butte a organisé les animations suivantes :

- la "Guinguette Moderne", manifestation organisée depuis plusieurs années dans le cadre de la Fête Bleue, avec animations ludiques et musicales ;
- le "Marché aux livres anciens", organisé tous les mois avec les professionnels du livre ;
- l'opération « Mode au Musée » destinée à faire connaître gratuitement au public marseillais les créateurs et les boutiques de prêt à porter du 6^{ème} arrondissement lors d'un défilé ; cette opération a évolué en « Mode en Musique » à l'occasion de l'édition 2013, qui s'est tenu à l'Espace Julien au travers d'un défilé sonorisé et chorégraphié ;
- les animations de fin d'année (illuminations, décorations...) ;
- la mise à jour et la diffusion d'un prospectus mettant en valeur le quartier et ses spécificités, distribué notamment par l'Office du Tourisme.

En 2013, les recettes de l'association, d'un montant de 64 846 Euros, se décomposaient de la manière suivante :

- Cotisations :	6 955 Euros
- Subvention Ville de Marseille :	30 000 Euros
- Subvention de la CCIMP :	3 000 Euros
- Sponsoring privé :	1 000 Euros
- Autres :	23 891 Euros

En 2014, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action au profit de l'attractivité de ce quartier au travers de son programme d'animations qui comprend de nouveau :

- la réalisation de la 6^{ème} édition de « la Guinguette Moderne » sur le cours Julien (animations musicales, braderie des commerçants...) ;
- la réédition de l'opération « Mode en Musique » à l'Espace Julien, qui permet de disposer d'équipements permettant de réaliser un défilé chorégraphié ;
- la poursuite de l'organisation d'un Marché aux Livres le samedi, une fois par mois ;
- la mise en place d'illumination et de décoration sur le quartier pour les fêtes de fin d'année ;
- la poursuite de la diffusion d'un prospectus mettant en valeur le quartier et ses spécificités, distribué notamment par l'Office du Tourisme.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 Euros à l'Association des Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'actions 2014.

Son budget prévisionnel 2014, d'un montant total de 79 100 Euros, se décompose de la façon suivante :

- Cotisations :	7 000Euros
- Subvention Ville de Marseille :	30 000 Euros
- Subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône :	5 000Euros
- Subvention de la CCIMP :	2 500 Euros
- Sponsoring privé :	1 000 Euros
- Reprise sur provisions de l'exercice antérieur	10 300 Euros
- Autres :	23 300Euros

Afin de régler la participation financière de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'Association des Commerces de la Butte précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 30 000 Euros à l'Association des Commerces de la Butte, au titre de l'exercice 2014, pour la réalisation de son programme d'actions 2014.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association des Commerces de la Butte.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2014 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0233/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à la Chambre de
Commerce et d'Industrie Marseille Provence
(CCIMP) pour la dynamisation du tissu
commercial et artisanal sur les secteurs des
FISAC Centre-ville en ZUS - Euroméditerranée et
Noyaux villageois des 15ème et 16ème
arrondissements au travers du dispositif ALADE
- Approbation d'une convention.**

14-26222-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le tissu économique du centre-Ville de Marseille et du secteur d'Euroméditerranée est composé d'un grand nombre de petites entreprises traditionnelles, TPE ou PME.

Elles constituent un tissu économique générateur d'emplois et d'animation urbaine : commerces, artisans, services aux entreprises et aux particuliers.

En 2003, la Ville de Marseille, l'Etablissement Public Euroméditerranée et la CCIMP ont mis en place un dispositif innovant pour le soutien et la dynamisation du tissu existant des commerçants et artisans sur les quartiers d'Euroméditerranée d'une part et sur certains quartiers du centre-ville (quartiers en ZUS) d'autre part. Le portage de cette action a été confié à la CCIMP.

L'objectif de ce dispositif était de favoriser le maintien et le développement du commerce de proximité en apportant une aide concrète aux commerçants et porteurs de projets de création de commerces.

Dans ce cadre, des agents de la CCIMP, dénommés ALADE (Agents Locaux d'Accompagnement et de Développement des Entreprises), formés et encadrés, ont assuré un travail de terrain auprès des entreprises avec les missions principales suivantes :

- le conseil et l'accompagnement individuels des commerçants et porteurs de projets,
- l'accompagnement des porteurs de projets pour la création et la reprise/transmission,

- la modernisation et l'amélioration qualitative des commerces,
- l'animation commerciale par le montage d'actions collectives en relation avec les associations de commerçants,
- le développement de l'emploi dans le commerce.

De plus, un FISAC centré sur la redynamisation des zones commerciales fragilisées de la ZUS Centre-Ville a été mis en place en 2006, avec des mesures spécifiques nécessitant un accompagnement fort auprès des commerçants, notamment le programme d'aide à la rénovation des devantures commerciales. La mission des ALADE a été adaptée, dans le cadre de ce FISAC, afin d'assurer sur les sites concernés une continuité de présence et d'action.

En 2011, un FISAC a également été mis en place pour favoriser le développement et la re-dynamisation du commerce de proximité dans les noyaux villageois du 15^{ème} et du 16^{ème} arrondissements.

La CCIMP et la Ville de Marseille ont convenu de renouveler le dispositif ALADE, jusqu'au 31 mars 2015, en étendant son champ d'action aux territoires des 2 FISAC afin de poursuivre l'action de dynamisation du tissu commercial et artisanal précédemment engagée, grâce au travail réalisé sur le terrain auprès des commerçants et artisans par les 2 ALADE.

Les ALADE auront donc pour missions principales :

- de soutenir le développement des commerces de proximité en apportant un conseil personnalisé aux commerces et aux porteurs de projets de création de commerces sur le territoire du FISAC Centre-Ville Zus Euromed et sur celui du FISAC noyaux villageois du 15^{ème} et du 16^{ème} arrondissements ;
- de promouvoir l'information sur les aides directes pour la rénovation des devantures commerciales et d'assister les entreprises dans le montage administratif de leurs dossiers de demande de subvention, en lien avec les services de la Ville de Marseille.

Il est donc proposé d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence une subvention à hauteur de 30 1 Euros pour l'exercice 2014-2015 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Le budget prévisionnel 2014 pour ce dispositif, d'un montant de 60 000 Euros, se décompose de la façon suivante :

- CCIMP : 30 000 Euros,
- Ville de Marseille : 30 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement à hauteur de 30 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) pour la dynamisation du tissu commercial et artisanal sur les secteurs des FISAC « Centre-ville en ZUS - Euroméditerranée » et « Noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements » au travers du dispositif ALADE.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2014 de la Ville de Marseille – nature 65738 intitulé "subvention de fonctionnement aux organismes de droit public" – fonction 94 – action 19172664.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0234/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation intérieure des commerces dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2.

14-26210-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°10/0118/FEAM du 29 mars 2010 la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée phase 2, dont l'objectif est de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif de certains points de vente dans le périmètre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2. Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter:

- à réaliser des travaux de rénovation des devantures commerciales;
- à rénover l'intérieur de leur commerce en effectuant des travaux de mise aux normes et de mise en sécurité du commerce.

Ces actions de modernisation des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrivent dans la continuité des opérations de requalification urbaine de la ville.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants demandeurs bénéficient d'une subvention, qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'État, équivalente à 40% du montant hors taxes des travaux de rénovation, pour un montant maximum de travaux subventionnables de 25 000€ HT. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'État procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 10 000 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 78 843 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

2 - Dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux H.T. (en Euros)
Mme Florence BIANCHI	Le Glacier du Roi	EURL BIANCHINNO CENTI	4, place de Lenche	10 000	78 843
Totaux				10 000	78 843

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à un commerçant pour un montant total de 10 000 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2. Le montant total des travaux s'élève à 78 843 Euros H.T.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + État (en Euros)	Montant des Travaux H.T. (en Euros)
Mme Florence BIANCHI	Le Glacier du Roi	EURL BIANCHINNOCENTI	4, Place de Lenche	10 000	78 843
Totaux				10 000	78 843

ARTICLE 2 Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2014 chapitre 204 – nature 20422 – fonction 94 – Service 40403.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0235/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) et la Ville de Marseille pour l'organisation d'une braderie des commerçants sur le Centre-Ville de Marseille - Approbation d'une convention.

14-26216-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville et de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, considérant l'importance du commerce de Centre-Ville pour ses habitants et pour le rayonnement de la Ville souhaite, avec la CCIMP, contribuer au dynamisme commerciale du Centre-Ville.

Pour cela, la Ville de Marseille, avec le soutien de la CCIMP, souhaite organiser une braderie des commerçants du Centre-Ville sur une journée fin septembre ou courant octobre 2014 (la date de cette journée sera définitivement validée ultérieurement, en concertation avec les représentants des commerçants mais la date du samedi 11 octobre est d'ores et déjà pressentie). Cette braderie donnera la possibilité aux commerçants souhaitant participer de débiter leurs marchandises devant leurs boutiques.

Cette opération vise à soutenir l'activité du Centre-Ville et l'animation de proximité. Les secteurs concernés sont les suivants :

- République,
- La Canebière,
- Belsunce / Colbert / Noailles,
- Hyper-centre : Rue Saint Ferréol, Rue Paradis, Rue de Rome et leurs perpendiculaires.

En effet, une telle manifestation répond à la demande des commerçants et des associations de commerçants de bénéficier d'animations attractives en Centre-Ville, propre à augmenter le flux de visiteurs.

Une telle manifestation répond également à la demande des Marseillais pour des événements festifs, qui animent la ville et permettant au grand public de découvrir ou de re-découvrir son cœur de ville et son offre commerciale attractive et spécifique.

Certaines rues seront fermées provisoirement à la circulation (sauf aux riverains et aux véhicules de secours) afin de faciliter le déroulement de cette braderie en permettant aux commerçants de débiter et d'exposer leurs marchandises sur des étals positionnés sur l'espace public.

En vertu des disposition des articles L.2323-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales et non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'Autorité Municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages ou, en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc ...

Cette manifestation permettant de valoriser et d'animer son centre-ville autour d'une dynamique commerciale, la Ville de Marseille propose l'exonération des redevances d'occupation du domaine public normalement dues par les exposants.

Par ailleurs, pour accentuer cet aspect festif, des animations (comme des troupes musicales, des parades...) seront programmées lors de cette braderie.

Le budget prévisionnel de cette opération est évalué à hauteur de 85 000 Euros et sera pris en charge par la Ville de Marseille.

Pour l'organisation de cette manifestation, la CCIMP apportera un soutien logistique notamment sur le démarchage et l'inscription des commerçants et sur la communication de cette opération via ses différents supports.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence précisant les conditions de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'organisation d'une braderie fin septembre ou courant octobre 2014 sur le Centre-Ville de Marseille, pour un budget global prévisionnel à hauteur de 85 000 Euros.

ARTICLE 2 Sont exonérés de redevances d'occupation du Domaine Public les exposants à la manifestation « la braderie des commerçants », organisée par la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0236/UAGP**RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Quartier Thiers - Acquisition auprès de la SCI la Canebière d'un lot de copropriété sis 88/92 la Canebière en vue de l'extension des locaux administratifs du Théâtre du Gymnase - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

14-26069-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé les travaux d'extension du Théâtre du Gymnase, par la création au rez-de-chaussée des anciens locaux de la librairie Tacussel, maîtrisés en 2008, d'une billetterie et d'un espace d'accueil liaisonnant avec le théâtre.

Ces locaux actuellement en cours d'aménagement disposent d'une entrée située dans l'immeuble sis 88/90/92, La Canebière, cadastré quartier Thiers, section A numéro 8. Ils permettront ainsi d'adjoindre à l'entrée actuelle du Théâtre située 4, rue du Théâtre français, un nouvel accès pour le public.

La SCI 90 La Canebière, représentée par son gérant M. Fabrice Adjedj, s'est proposée de céder à la Ville de Marseille le lot de copropriété n°29, issu de lot n°2, lui appartenant, situé entresol du rez-de-chaussée de l'ancienne librairie Tacussel et des logements en 1^{er} étage. Ce lot est également contigu à la partie en mezzanine des espaces en cours d'aménagement par la Ville de Marseille.

Compte tenu de l'intérêt présenté par cet emplacement au regard du projet actuel de la Ville de Marseille et des besoins du Théâtre en relocalisation de ses locaux administratifs, cette acquisition a fait l'objet d'un accord de principe de la Ville de Marseille en 2013. La programmation des travaux d'aménagement de ce lot a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2013.

Un projet d'avant-contrat de vente annexé au présent rapport établi les modalités juridiques et financières du transfert de propriété. La cession interviendra pour le montant de 340 000 Euros, soit dans le cadre de la marge de négociation de l'évaluation donnée par avis de France Domaine n°20 13-201V2373 du 23 septembre 2013.

A l'achèvement des travaux d'aménagement conduits sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille, le lot équipé sera remis à l'Association de gestion du Théâtre du Gymnase qui en assurera le bon fonctionnement et l'entretien.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-201V2373 DU
23 SEPTEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le compromis de vente ci-annexé par lequel la Ville de Marseille acquiert auprès de la Société Civile Immobilière 90 La Canebière un lot de copropriété situé sis 88/92, La Canebière en entresol rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, d'une superficie utile d'environ 123 m², en vue de réaliser l'extension des locaux administratifs du Théâtre du Gymnase.

ARTICLE 2 L'acquisition du lot visé à l'article 1^{er} se réalisera moyennant la somme de 340 000 Euros (trois cent quarante mille Euros) hors taxes et frais.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2014 à hauteur de 380 000 Euros (trois cent quatre vingt mille Euros) pour l'acquisition et les frais notariés s'y rapportant.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et suivants nature 2115 et 2138.A.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente le réitérant et tout document relatif à la présente opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire est habilité à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur et à accepter une subvention, au taux le plus élevé, au titre de sa réserve parlementaire 2014 pour la réalisation de l'acquisition visée à l'article 1.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents afférents à cette subvention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0237/UAGP

2^{ème} RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 16^{ème}
arrondissement - Saint André - Avenue André
Roussin et boulevard Henri Barnier - Acquisition
auprès de l'Etat d'une partie d'un terrain
cadastré 910 section O n°58 et 144 et de la
totalité de la parcelle cadastrée 910 section O
n°143 pour la relocalisation de la Mission
Evangélique du site de la Bricarde Provisoire
dans le cadre du Projet de Renouveau
Urbain du plan d'Aou - Saint-Antoine - La Viste.**

14-26155-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°13/0205/DEV D du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a procédé à un échange foncier avec la société LOGIREM, dans le cadre du Programme de Renouveau Urbain de Plan d'Aou - Saint Antoine - La Viste, et plus particulièrement du projet d'aménagement de la zone dite « Bricarde provisoire ».

Ainsi, pour permettre à la Ville de Marseille de créer l'entrée Nord du parc Séon, la société LOGIREM va lui céder une partie de la parcelle cadastrée 906 H n°124, pour 8 795 m² environ et l'intégralité de la parcelle cadastrée 906 H n°82 d'une superficie de 8 165 m² situées 159 boulevard Henri Barnier.

De son côté, la Ville de Marseille cédera à la LOGIREM (aménageur de la ZAC de la Bricarde) une partie de la parcelle cadastrée section 906 H n°83, située 125, boulevard Henri Barnier, pour 14 000 m² environ.

En effet, il s'agit pour la société LOGIREM de développer un programme d'environ 15 logements sociaux et pour la société REDMAN de développer un programme de 86 logements à prix maîtrisé dont 80 seront conventionnés et subventionnés dans le cadre de la Convention ANRU « Plan d'Aou – Saint Antoine – la Viste » au titre de l'intervention sur l'habitat privé.

Afin de réaliser cette opération et de respecter la date de démarrage de ce chantier imposée par la convention ANRU (septembre 2014), la LOGIREM doit reloger les personnes qui habitent de façon précaire sur le site de la Bricarde Provisoire et la Ville de Marseille s'est engagée, dans le cadre du protocole foncier d'échange signé le 5 décembre 2013 à rechercher un lieu pouvant accueillir une mission évangélique présente actuellement, sur le terrain municipal de la Bricarde Provisoire, future propriété de la LOGIREM.

Ainsi, les besoins de cette mission évangélique représentent un local d'environ 150 m² et une surface d'environ 2 350 m² destinée au stationnement, idéalement situés à proximité du lieu occupé actuellement. Ce local sera donné à bail, par la Ville de Marseille à la Mission Evangélique, dont le montant du loyer sera estimé par France Domaine au prix du marché.

Ainsi, en application des articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme, les communes disposent d'une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien appartenant à l'Etat.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille a identifié le terrain cadastré 910 section O n°58(p) , n°144(p) et la totalité de la parcelle cadastrée 910 section O n°143 pour une superficie d'environ 7 565 m², appartenant à l'Etat et situé boulevard Henri Barnier dans le 16^{ème} arrondissement.

L'acquisition se réalisera moyennant la somme de 125 000 Euros (cent vingt cinq mille Euros), conformément à l'évaluation n°2013-216V3044 réalisée par France Domaine le 3 février 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°13/0205/DEVD DU 25 MARS 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-216V3044 DU
3 FEVRIER 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de l'Etat d'une partie de la parcelle cadastrée 910 section O n°58, d'une partie de la parcelle cadastrée 910 section O n°144 et de la totalité de la parcelle cadastrée 910 section O n°143 pour une superficie d'environ 7 565 m², situées avenue André Roussin et boulevard Henri Barnier, dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Cette acquisition est consentie moyennant la somme de 125 000 Euros (cent vingt cinq mille Euros) net vendeur, conformément à l'évaluation n°2014-216V304 4 réalisée par France Domaine le 3 février 2014.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Une convention de mise à disposition anticipée sera accordée par l'Etat pour permettre à la Ville de Marseille ou à son aménageur de réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la mission évangélique avant la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants. Opération annualisée 2014/A285.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0238/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - Saint-Mauront - 320, boulevard
National - Place Arzial - Acquisition par la Ville
d'une partie de la parcelle cadastrée 813 section
I n°95 pour une superficie d'environ 52 m²
auprès de l'Etablissement Public Foncier Paca -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

14-26156-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention opérationnelle exécutoire en date du 28 août 2009, la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont entrepris une action partenariale visant à la mise à l'étude et à la maîtrise foncière des parcelles ciblées pour le renouvellement urbain du quartier de Saint-Mauront, dans le 3^{ème} arrondissement.

Ce site s'inscrit dans un programme global de réhabilitation du quartier de Saint Mauront et plus particulièrement dans le Projet de Rénovation Urbaine, dont la convention partenariale a été signée le 18 décembre 2009 et dont les objectifs généraux sont :

- la diversification de la typologie de l'habitat (types et statuts), par des actions de démolition-reconstruction, de réhabilitation et de résidentialisation du patrimoine existant, par la reconstitution d'une offre locative et la création d'une offre en accession sociale et libre ;

- l'amélioration de l'intégration urbaine et sociale ainsi que du cadre de vie, par la création notamment d'un espace public urbain de qualité ;

- la création d'équipements complémentaires nécessaires aux besoins du quartier.

Ainsi, dans le cadre des actions de maîtrise foncière engagées sur le quartier Saint Mauront au titre de la convention opérationnelle, et plus particulièrement sur l'îlot dit « tête d'îlot Jouven », l'Etablissement Public Foncier PACA a acquis l'immeuble cadastré 813 section I n°95, sis 320, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement.

La mise en œuvre du projet urbain sur ce secteur relève désormais de l'action de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre du projet de requalification de la Place Arzial et de l'aménagement du boulevard National.

C'est pourquoi, l'Etablissement Public Foncier PACA cède à la Ville de Marseille une partie de la parcelle cadastrée 813 section I n°95, libre de toute occupation, pour une superficie d'environ 52 m², pour l'urbanisation de l'îlot dit « tête d'îlot Jouven ». La démolition du bâti sur cette parcelle est achevée à l'initiative de l'Etablissement Public Foncier PACA.

En parallèle de cette acquisition par la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole envisage d'acquérir les 80 m² restants de la parcelle cadastrée 813 section I n°95, pour l'aménagement de la Place Arzial et du boulevard National.

L'acquisition par la Ville de Marseille d'une partie de la parcelle cadastrée 813 section I n°95, pour une superficie d'environ 52 m², se réalisera moyennant la somme de 284 913,88 Euros (Deux cent quatre vingt quatre mille neuf cent treize Euros quatre vingt huit centimes) net vendeur. Ce prix est conforme aux modalités de cessions des immeubles acquis par l'EPF PACA définies à l'annexe 3 de la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site de Saint-Mauront - phase impulsion, approuvée par la délibération n°09/428/D EVD du 25 mai 2009 et à l'avis n°2014-203V1487/04 rendu par France Domaine le 23 mai 2014.

Les modalités de cette acquisition ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/428/DEVD DU 25 MAI 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-203V1487/04 DU
23 MAI 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA d'une partie de la parcelle cadastrée 813 section I n°95, sise 320, boulevard National, pour une superficie de 52 m² environ.

ARTICLE 2 Cette acquisition est consentie moyennant la somme de 284 913,88 Euros (Deux cent quatre vingt quatre mille neuf cent treize Euros quatre vingt huit centimes) net vendeur, conformément à l'avis n°2014-203V1487/04 rendu par France Domaine le 23 mai 2014, hors taxes et frais.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2014 à hauteur de 315 000 Euros (Trois cent quinze mille euros) pour l'acquisition et les frais notariés s'y rapportant.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et suivants nature 2111 - fonction 824.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de l'acquisition.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0239/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 7ème
arrondissement - Saint-Victor - Rue du
Commandant Lamy - Cession à la Société
Bourbon Maritime.**

14-26145-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise 7, rue du Commandant Lamy, dans le 7^{ème} arrondissement, cadastrée Quartier Saint-Victor Section A n°164 d'une superficie d'environ 204 m².

Par délibération n°05/0224/EHCV en date du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement et la cession d'une bande de terrain à détacher de ladite parcelle, pour une superficie de 15,94 m² à la société SCI Marseille Saint-Victor qui envisageait d'y édifier, ainsi que sur les parcelles mitoyennes, une maison de retraite. Par délibération n°07/0429/EFAG en date du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé la société SCI Marseille Saint-Victor à déposer un permis de construire sur ladite parcelle. Le permis de construire relatif à ce projet de maison de retraite ayant été annulé par une ordonnance du Tribunal Administratif du 12 février 2012, la société SCI Marseille Saint-Victor a renoncé à l'acquisition de la bande de terrain susvisée. De fait, la condition suspensive relative à l'obtention d'un permis de construire ne pouvant être levée du fait de l'annulation du permis de construire, les parties ont convenu de mettre fin au protocole approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2005. Par délibération n°13/1373/DEVD en date du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a ainsi constaté l'accord des parties renonçant à cette cession et a annulé la délibération n°07/0429/EFAG en date du 19 mars 2007 autorisant la SCI à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée Saint-Victor section A n°164.

La société Bourbon Maritime, spécialisée dans les services maritimes à l'Offshore pétrolier, dont le siège se situe au 148, rue Sainte, en mitoyenneté de la parcelle communale susvisée, souhaite agrandir ses locaux. Dans cette perspective, la Société s'est rapprochée de la Ville de Marseille en se portant acquéreur d'une partie de ladite parcelle communale pour une superficie d'environ 135 m². La cession de cette parcelle a été proposée à la société Bourbon Maritime moyennant la somme de 132 300 Euros, conformément à l'avis de France Domaine.

La Ville de Marseille, quant à elle, souhaitait se porter acquéreur d'une partie d'une emprise cadastrée Quartier Saint-Victor section A n°165 pour une superficie de 44,5 m² environ et n°166 pour une superficie de 7,2 m² environ, appartenant à la société Bourbon Maritime. L'acquisition de cette emprise mitoyenne du square public permettrait en effet de réaménager l'espace public situé en contrefort de l'abbaye Saint-Victor. L'acquisition de ce tènement a été proposée à la société Bourbon

Maritime moyennant la somme de 50 960 Euros, conformément à l'Avis de France Domaine.

Par délibération n°13/1373/DEVD en date du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a ainsi constaté la désaffectation et approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée Quartier Saint-Victor Section A n°164(p) pour une superficie d'environ 135 m², sise 7, rue du Commandant Lamy, dans le 7^{ème} arrondissement et approuvé la promesse synallagmatique d'échange ci-dessus relatée passée entre la Ville de Marseille et la société Bourbon Maritime, moyennant une soule de 81 340 Euros ainsi que la constitution d'une servitude de passage piétons sur les fonds cadastrés Saint-Victor section A n°165 (p) (fonds servant) au profit des fonds cadastrés Saint-Victor section A n°162,217,164(p),165(p) et 166(p) (fonds dominant).

Des modifications sont cependant intervenues dans le programme d'extension du siège social de la société Bourbon Maritime. De son côté, la Ville a lancé une étude urbanistique d'aménagement de l'ensemble de l'espace public du périmètre mitoyen à l'abbaye Saint-Victor. Dans l'attente du résultat de cette étude, la Ville souhaite suspendre l'acquisition foncière ci-dessus relatée. Ainsi, il n'y a plus lieu de procéder à un échange foncier mais simplement à la cession d'une partie de la parcelle 164 à la Société Bourbon Maritime, pour une superficie d'environ 148 m²; en outre, la servitude de passage n'est plus d'actualité.

Il convient, en conséquence, de constater l'accord des parties renonçant à l'échange foncier ainsi qu'à la constitution de servitude approuvés par la délibération n°13/1373/D EVD en date du 9 décembre 2013.

Aux termes de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec la Société Bourbon Maritime pour la cession d'un tènement cadastré Quartier Saint-Victor section n°164(p), d'une superficie d'environ 148 m², moyennant la somme de 145 000 Euros, net vendeur, hors frais et hors taxe. Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé.

En outre, afin de pouvoir céder le tènement objet de la cession, il convient, au préalable, de déclasser du domaine public le reliquat du tènement foncier d'une superficie de 13 m² n'ayant pas été incorporé dans le domaine privé par la délibération n°13/1373/DEVD en date du 9 décembre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°05/0224/EHCV DU 21 MARS 2005

VU LA DELIBERATION N°07/0429/EFAG DU 19 MARS 2007

VU LA DELIBERATION N°13/1373/DEVD DU

9 DECEMBRE 2013

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-207V1422 DU

20 MAI 2014

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constaté l'accord des parties renonçant à l'échange foncier ainsi qu'à la constitution de servitude approuvés par la délibération n°13/1373/DEVD en date du 9 décembre 2013.

ARTICLE 2 Est constatée la désaffectation de la parcelle sise 7, rue du Commandant Lamy, dans le 7^{ème} arrondissement cadastrée Quartier Saint-Victor Section A n°164(p), pour une superficie d'environ 13 m², telle que figurant en bleu sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvé le déclassement du domaine privé de la parcelle mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 Le bien mentionné à l'article 2 est incorporé dans le domaine privé.

ARTICLE 5 Est approuvée la cession du bien cadastré Quartier Saint-Victor Section A n°164(p) pour une superficie d'environ 148 m², sis 7, rue du Commandant Lamy, dans le 7^{ème} arrondissement, tel que figurant en vert sur le plan ci-annexé, pour une superficie d'environ 148 m², moyennant la somme de 145 000 Euros (cent quarante cinq mille Euros), net vendeur, hors frais et hors taxe, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0240/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement - Mazargues - Rue Théodore Cayol - Cession d'un bien immobilier à la Société MAP.

14-26146-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain non bâti, sis rue Théodore Cayol, dans le 9^{ème} arrondissement à Marseille cadastré Mazargues, section O, sous le n°172, d'une superficie de 617 m² environ.

Ce bien a été acquis auprès des consorts GONDOIS, par actes en date des 9 et 22 novembre 1978, en vue de constituer une réserve foncière destinée à la réalisation d'équipements publics. Un jeu de boules a ainsi été aménagé, géré par la Mairie du 5^{ème} secteur, qui l'a retiré de son inventaire en 2009 (délibération n°09/0748/FEAM en date du 5 octobre 2009 approuvant la centralisation de cet équipement). Ce jeu de boules étant aujourd'hui désaffecté, il convient de prononcer son déclassement du domaine public.

En 2011, la société Méditerranée Aménagement Promotion s'est portée acquéreur de la propriété communale susvisée, afin d'y réaliser un programme immobilier de 19 logements en accession libre, répartis sur trois niveaux, et un parking de 47 emplacements, pour une surface hors œuvre nette de 1 425 m² environ.

Aussi, par délibération n°11/0491/DEVD du 16 mai 2011, la Ville de Marseille a approuvé la cession de ce bien à la Société Méditerranée Aménagement Promotion moyennant la somme de 677 500 Euros HT, conformément à l'avis de France Domaine.

Cependant, des difficultés techniques liées à l'impossibilité pour la société Méditerranée Aménagement Promotion d'acquérir un tènement foncier mitoyen au dit bien ont contraint la société Méditerranée Aménagement Promotion à repenser la réalisation du programme immobilier pressenti sur la parcelle. Ainsi, seuls 12 logements seront édifiés en R+2 et 12 parkings aménagés, pour une superficie de plancher constructible de 840 m².

Au terme de négociations amiables, le prix de la cession de la parcelle susvisée a été arrêté à la somme de 399 368 Euros net vendeur, montant validé par France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-209V4027/04 DU
4 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°11/0491/DEVD DU 16 MAI 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constaté l'accord des parties renonçant à la cession approuvée par délibération n°11/0491/DEVD en date du 16 mai 2011.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession moyennant la somme de 399 368 Euros (trois cent quatre vingt dix neuf mille et trois cent soixante huit Euros), net vendeur, conformément à l'Avis de France Domaine, de la parcelle sise rue Théodore Cayol, cadastrée Mazargues - section O - numéro 172, telle que délimitée en hachuré sur le plan ci-joint, consentie à la société Méditerranée Aménagement Promotion.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivant - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0241/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 8^{ème} arrondissement - Le Rouet - 69, boulevard de Maillane - Cession à la SCCV Marseille Cantini.

14-26148-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0034/EHCV du 10 janvier 2003, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la SCI Le Central Park d'une parcelle de terrain sise 69, boulevard de Maillane dans le 8^{ème} arrondissement, cadastrée sous le n°171(p) de la section D du Rouet, d'une superficie d'environ 30 m², moyennant le prix de 13 000 Euros, afin de compléter l'assiette foncière de son programme immobilier situé sur la parcelle n°172.

La SCI Le Central Park ayant transféré le permis de construire dont elle était bénéficiaire à la SCCV Marseille Cantini, elle a exprimé sa volonté de ne pas acquérir ladite parcelle. Il convient, en conséquence, de constater l'accord des parties renonçant à cette cession.

Par ailleurs, l'emprise du programme d'habitations édifié par la SCCV Marseille Cantini diffère légèrement de celui envisagé par la SCI Le Central Park et nécessite la cession d'une partie de la parcelle n°171 de la section D du Rouet, d'une superficie de 104 m² environ.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille a convenu d'un accord avec la SCCV Marseille Cantini pour la cession de la parcelle n°171(p) de la section D du Rouet, d'une superficie d'environ 104 m², pour un montant de 68 640 Euros, au vu de l'estimation établie par France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°03/0034/EHCV DU 10 JANVIER 20 03
VU L' AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-208V3885 EN**

DATE

DU 11 FEVRIER 2014

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constaté l'accord des parties renonçant à la cession approuvée par délibération n°03/0034/EHCV en date du 10 janvier 2003.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à la SCCV Marseille Cantini, du tènement cadastré quartier Le Rouet - Section D n°171(p), pour une superficie d'environ 104 m², sis 69, boulevard de Maillane, dans le 8^{ème} arrondissement, tel que figurant sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 68 640 Euros (soixante huit mille six cent quarante Euros), hors frais et hors taxe, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le budget 2014 et suivant - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

h h h

14/0242/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - Cession
de biens et droits immobiliers dépendant de
l'immeuble en copropriété sis chemin des
Bourrely, Parc Kallisté bâtiment H au profit de
Marseille Habitat.**

14-26171-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ensemble immobilier du Parc Kallisté, situé chemin des Bourrely dans le 15^{ème} arrondissement, compte 752 logements répartis sur 9 copropriétés. Identifié comme un espace dégradé et paupérisé, le Parc Kallisté est l'objet depuis une douzaine d'années d'interventions publiques qui n'ont toutefois pas permis de résoudre les difficultés existantes.

Par délibération n°11/0666/DEVD du 27 juin 2011, La Ville de Marseille a approuvé un projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier, dont l'objectif est d'intégrer ce territoire et sa population dans un fonctionnement urbain et social amélioré. Ce projet sur le long terme (15/20 ans) comporte trois phases

dont la première bénéficie des financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Pour contribuer à la réalisation de ce projet, un concessionnaire d'aménagement, Marseille Habitat, a été désigné par délibération n°12/0477/DEVD du 25 juin 2012, à l'issue d'une consultation lancée en avril 2011.

Instauré en janvier 2003 pour favoriser le redressement des copropriétés, le Droit de Préemption Urbain Renforcé a permis à la Ville de Marseille d'acquérir des logements sur l'ensemble de ces copropriétés. Le principe de cession à la SAEML Marseille Habitat des biens préemptés a été approuvé par délibération n°05/0853/EHCV du 18 juillet 2005.

En décembre 2006, une première tranche de 39 logements a ainsi été cédée à la SAEML Marseille Habitat.

Une délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 a ensuite adopté la cession à Marseille Habitat d'une deuxième tranche de 56 logements et caves sur l'ensemble des bâtiments, dont 31 logements sur les bâtiments B et H voués à démolition d'ici 7 ans.

Une délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2013 a ensuite adopté la cession à Marseille Habitat de 3 nouveaux logements et caves sur les bâtiments B et H voués à démolition d'ici 7 ans.

Une dernière délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2013 a adopté la cession à Marseille Habitat d'un logement et de sa cave au bâtiment B.

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de cession d'un appartement et sa cave dans le bâtiment H.

Il convient donc de procéder à la cession desdits biens au concessionnaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°11/0666/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0476/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 6 JUILLET 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-215V3968 DU**

13 JANVIER 2012

**VU L'ACTE AUTHENTIQUE D'ACQUISITION DU
20 SEPTEMBRE 2012**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SAEML Marseille Habitat d'un appartement de type 5 de 73,64 m² (lot n°1722) et sa cave (lot n°1518) situés dans le bâtiment H de l'ensemble immobilier Kallisté sis chemin des Bourrely dans le 15^{ème} arrondissement, cadastré Notre Dame Limite section C n°115.

La Ville ayant acquis ces biens par acte authentique en date du 20 septembre 2012 pour un montant total de 51 548 Euros (cinquante et un mille cinq cent quarante huit Euros), la cession se réalisera moyennant la somme de 51 548 Euros. Néanmoins, l'article 3 de la concession du 18 juillet 2005, prévoit que : « le concédant s'engage à céder ou apporter au concessionnaire les biens bâtis ou non bâtis dont elle est ou se rendrait propriétaire et qui entrent dans le champ de l'opération, pour un prix au plus égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la Ville. Dès lors, l'acquéreur s'engage à supporter en sus les frais de notaire afférents à l'acquisition de ce bien par la Ville soit 1 564,14 Euros (Mille cinq cent soixante-quatre Euros et quatorze centimes).

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la SAEML Marseille Habitat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0243/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 7ème arrondissement - Le Roucas Blanc - Chemin du Vallon de l'Oriol - Cession à Madame Fanny Kester d'un tènement foncier.

14-26177-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°94/767/U en date du 25 octobre 1994, le Conseil Municipal a approuvé la cession par la Ville de Marseille à Monsieur Philippe Mancini d'une parcelle de terrain nu consistant en un délaissé de voirie, sise chemin du Vallon de l'Oriol, cadastrée quartier Roucas Blanc section M n°39, d'une superficie d'environ 215 m².

Monsieur Philippe Mancini s'était engagé à acquérir ce bien sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt visant à financer son achat.

Monsieur Mancini n'ayant pu obtenir une réponse positive à sa demande de prêt, la condition suspensive n'a pas été levée et a entraîné de ce fait la caducité du protocole foncier.

Par la suite, Madame Fanny Kester, propriétaire riveraine, s'est rapprochée de la Ville afin de se porter acquéreur de ce bien pour une superficie d'environ 180 m².

Par délibération n°13/1518/DEVD du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession dudit bien à Madame Fanny Kester moyennant un prix à déterminer sur la base de l'évaluation à réaliser par les services de France Domaine.

L'évaluation de France Domaine étant aujourd'hui connue, le prix de cession a été arrêté, aux termes de négociations amiables avec Madame Fanny Kester, à la somme de 12 100 Euros, net vendeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°94/767/U DU 25 OCTOBRE 1994
VU LA DELIBERATION N°13/1518/DEVD DU 9 DECEMBRE
2013**

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-207V0306 DU
3 FEVRIER 2014**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Madame Fanny Kester d'un tènement foncier cadastré sous le n°39 (p) de la section M du Roucas Blanc, pour une superficie d'environ 180 m², tel que matérialisé sur le plan ci-joint, moyennant le prix de 12 100 Euros, net vendeur.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0244/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 14ème arrondissement - Sainte-Marthe - Boulevard Edouard Baratier - Cession d'un terrain à la SCI MAGDAN pour la Savonnerie du Sérail.

14-26263-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain non bâti sis boulevard Edouard Baratier dans le 14^{ème} arrondissement – cadastré Sainte-Marthe – I – n°175 d'une superficie de 2673m² qui provient de la division d'une parcelle acquise auprès de la SOMICA par un acte administratif en date du 19 avril 1977 en vue de la réalisation d'équipements publics dans le cadre de la ZUP n°1 actuellement clôturée.

Par délibération n°07/0611/EHCV du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé la cession à Monsieur et Madame Jean-Paul Pons d'une partie de ce terrain d'une superficie d'environ 340 m² en vue de la réalisation d'une construction à usage d'habitation.

La Ville, s'étant rendu compte par la suite de la présence de la Savonnerie du Sérail qui bénéficie depuis le 14 février 1984 d'un permis d'occupation sur ce terrain, a été contrainte de renoncer à la réalisation de la vente de ce bien à leur profit.

Elle a donc été amenée à proposer aux époux Pons d'autres terrains en compensation dont aucun n'a convenu. Ces derniers ont donc décidé d'engager le 18 mai 2010 un recours à l'encontre de la Ville, en réitération de la cession du terrain susvisé, sous astreinte.

La Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, dans sa décision en date du 28 novembre 2013, a confirmé le jugement du Tribunal de Grande Instance du 21 mai 2012 rejetant la demande de réitération forcée de la vente formée par les époux Pons contre la Ville.

Il convient donc d'annuler préalablement la délibération du Conseil Municipal n°07/0611/EHCV du 25 juin 2007.

Par plusieurs courriers, dont le dernier en date du 30 janvier 2012, la Savonnerie du Sérail qui utilise ce terrain comme accès pour l'approvisionnement en soude et en fuel de la savonnerie, a sollicité la Ville pour acquérir cette parcelle aux fins de remembrement à sa propriété cadastrée Sainte-Marthe - I - n°60 sise 50, boulevard Anatole de la Forge dans le 14^{ème} arrondissement.

Compte tenu de l'intérêt économique de cette entreprise qui existe depuis 1949, il s'avère opportun de la lui céder.

La cession s'effectuera donc, conformément à la valeur définie par France Domaine, soit au prix de 38 000 Euros (trente huit mille Euros) hors frais et hors taxes.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec la Société « MAGDAN », propriétaire de la savonnerie, représentée par son gérant, Monsieur Daniel Boetto, annexé au présent rapport, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°07/0611/EHCV DU 25/06/2007
VU L'ARRET DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE DU
28 NOVEMBRE 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-214V1615/04 DU
21 MAI 2014**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération du Conseil Municipal n°07/0611/EHCV du 25 juin 2007.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé portant sur la cession du terrain sis boulevard Edouard Baratier dans le 14^{ème} arrondissement – cadastré Sainte-Marthe - I – n°175(p) d'une superficie d'environ 340 m² tel que délimité sur le plan ci-joint et à déterminer plus précisément par document d'arpentage, à la SCI MAGDAN représentée par son gérant, Monsieur Daniel Boetto, moyennant le prix de 38 000 Euros (trente huit mille Euros).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0245/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement - La Cabucelle - 149/151, rue de
Lyon - Cession à la SAS Urbanis Aménagement
du lot n°8 de l'immeuble cadastré 899 section H
n°157, sis 149/151, rue de Lyon.**

14-26267-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, la Ville de Marseille, dans le cadre de sa démarche d'éradication de l'habitat indigne, a approuvé la convention de concession d'aménagement avec la Société par Actions Simplifiées URBANIS AMENAGEMENT.

Cette convention porte sur le 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements en totalité ainsi que les quartiers Joliette et Arenç dans le 2^{ème} arrondissement et les quartiers Chartreux et Chutes Lavie dans le 4^{ème} arrondissement.

Il s'agit de traiter les situations d'habitat indigne par maîtrise foncière et travaux sur des immeubles dégradés et préalablement repérés en vue de la remise sur le marché de logements réhabilités, d'immeubles et de logements neufs ou de terrains nus, de participer au redressement des copropriétés en difficulté par l'acquisition de lots et par la conduite de procédures adaptées et de pallier la défaillance de propriétaires de biens frappés de péril ou d'insalubrité par la réalisation de travaux d'office.

Ainsi, l'immeuble cadastré 899 section H n°157 sis 149/151, rue de Lyon, pour une surface de 618 m², dans le 15^{ème} arrondissement a été intégré dans le dispositif de la concession susvisée selon un avenant n°1, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°08/0845/SOSP du 6 octobre 2008.

Cet immeuble a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable le 4 août 2009 modifié par un nouvel arrêté le 19 mai 2010. Suite à cet arrêté, une opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et une procédure d'expropriation de type « Vivien » ont pu être engagées.

Afin de s'assurer de la maîtrise totale de l'immeuble, la Ville de Marseille a lancé une procédure d'incorporation du bien vacant et sans maître pour le lot n°8, par délibération n°13/ 0459/DEVD du 17 juin 2013. Ainsi, le lot n°8 est le dernier lot que doit acquérir la SAS URBANIS AMENAGEMENT pour maîtriser, intégralement, l'immeuble du 149/151, rue de Lyon.

C'est pourquoi, il est envisagé une cession de ce lot au bénéficiaire du concessionnaire, la SAS URBANIS AMENAGEMENT.

Aux termes de négociations intervenues entre la Ville de Marseille et la SAS URBANIS AMENAGEMENT il a été convenu que la cession interviendrait moyennant la somme de 11 016 Euros (onze mille seize Euros) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine n°2014-215V1341 du 15 mai 2014.

La SAS URBANIS AMENAGEMENT cédera l'ensemble du foncier de l'îlot « Lyon-Séraphin » à un bailleur social après sa démolition pour la construction d'environ 30 logements sociaux pour 2 150 m² environ de surface utile, environ 350 m² de commerces ainsi que 33 places de stationnement pour une surface de plancher totale d'environ 2 672 m².

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE
2007
VU LA DELIBERATION N°08/0845/SOSP DU 06 OCTOBRE
2008
VU LA DELIBERATION N°13/0459/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA CONCESSION D'AMENAGEMENT LOT N°2 DU
10 DECEMBRE 2007
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-215V1341 EN
DATE DU 15 MAI 2014**
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SAS URBANIS AMENAGEMENT du lot n°8 sis 149/151, rue de Lyon, dans le 15^{ème} arrondissement, cadastré 899 section H n°157, pour 618 m²

ARTICLE 2 Cette cession est consentie moyennant le montant total de 11 016 Euros (onze mille seize Euros) net vendeur.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0246/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 16ème arrondissement - L'Estaque - Saint-Henri - Cession à EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE d'un terrain cadastré section 911 B n°393 pour la construction d'un programme de logements sis rue Anne Gacon.

14-26283-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1366/DEVD du 10 décembre 2012, Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la cession à EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE d'un terrain cadastré section 911 B n°393 sis à Marseille, rue Anne Gacon, dans le 16^{ème} arrondissement pour une superficie de 3 074 m², pour la réalisation d'une opération de bureaux.

Cette opération devait se réaliser sur la parcelle communale cadastrée 911 B n°393 et sur la parcelle mitoyenne, cadastrée 911 B n°286, appartenant à la SOLEAM (anciennement Marseille Aménagement) le tout pour une superficie totale de 6 145 m², et permettant une surface de plancher totale de 3 218 m² environ.

Cette cession devait se réaliser moyennant le prix hors taxe de 140 Euros/m² de surface de plancher, soit pour une surface de plancher correspondant à la parcelle appartenant à la Ville de Marseille estimée à 1 609 m², la somme 225 260 Euros.

Ainsi, une promesse unilatérale de vente a été signée, le 19 mars 2013, entre la Ville de Marseille et EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE, pour la cession de la parcelle cadastrée section 911 B n° 393, en vue de la réalisation de l'opération de bureaux.

Or, la société EIFFAGE, bénéficiaire de cette promesse, est revenue vers la Ville de Marseille pour l'informer qu'elle souhaitait modifier son programme de construction et ne pas donner suite à la levée d'option sur cette promesse.

En effet, par courrier en date du 5 mai 2014, EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE a fait savoir à la Ville que suite à une réorganisation de leurs structures à l'échelle nationale du groupe EIFFAGE, l'opération de construction de bureaux, destinée à recevoir le siège régional de la Branche Energie d'EIFFAGE, a été abandonnée. EIFFAGE conservera leur installation existante au pied du Village Artisanal de Saint Henri. Ainsi, elle souhaite faire évoluer son projet de bureaux en logements.

La Ville de Marseille a étudié ce nouveau projet et elle est intéressée pour consentir une nouvelle promesse unilatérale de vente avec EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE, en vue de la réalisation de ce programme de logements.

L'opération projetée par EIFFAGE consiste en la réalisation de 3 576 m² de surface de plancher de logements soit environ 62 logements dont la moitié sera commercialisée à prix maîtrisé (soit

2 350 Euros HT par m² hors parking) et la moitié en accession libre, sur la parcelle communale cadastrée 911 section B n°393 et sur la parcelle mitoyenne appartenant à la SOLEAM, cadastrée 911 B n°286.

Ainsi, la SOLEAM quant à elle, a signé, le 27 novembre 2013, une promesse unilatérale de vente au profit d'EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE, pour la cession de la parcelle cadastrée 911 B n°286, d'une superficie de 3 071 m², au prix de 286 080 Euros, (Deux cent quatre vingt six mille quatre vingt Euros) pour une surface de plancher de 1 788 m² (soit 160 Euros/m² de surface de plancher).

La superficie de la parcelle cadastrée 911 B n°393, appartenant à la Ville, est équivalente à celle de la SOLEAM. De plus, la configuration des lieux et les contraintes de ce terrain sont les mêmes que celles du terrain mitoyen appartenant à la SOLEAM. C'est pourquoi, la Ville de Marseille envisage un prix de cession identique soit la somme de 286 080 Euros pour 160 Euros/m² de surface de plancher.

Aussi, après analyse du nouveau plan de financement prévisionnel, la Ville de Marseille a accepté de céder ce bien pour un prix de 286 080 Euros, ce qui n'appelle pas d'observation de la part de France Domaine (avis n°2014-216V1342 du 12 mai 2014).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N°12/1366/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-216V1342 DU 12 MAI 2014

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constaté l'accord de la Ville de Marseille et d'EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE pour renoncer aux droits et aux obligations découlant de la promesse unilatérale de vente initiale, signée le 19 mars 2013 et de la délibération n°12/1366/DEVD du 10 décembre 2012.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE du terrain cadastré 911 B n°393, pour une superficie de 3 074 m², sis rue Anne Gacon, pour la construction d'environ 62 logements sur cette parcelle et sur la parcelle mitoyenne cadastrée 911 B n°286, appartenant à Marseille Aménagement.

ARTICLE 3: Est approuvée la nouvelle promesse unilatérale de vente ci-jointe fixant les modalités de cette cession et se substituant à la promesse unilatérale de vente signée le 19 mars 2013.

ARTICLE 4 Cette cession est consentie moyennant le montant total de 286 080 Euros (Deux cent quatre vingt six mille quatre vingt Euros) net vendeur, conformément à l'avis n°2014-216V1342 rendu par France Domaine le 12 mai 2014.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2014 et suivants – nature 775 – fonction 01.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0247/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Quartier Hôtel de Ville - Lots 1 - 2 - 3 de l'immeuble 4, rue Porte Baussenque - Cession au profit de Marseille Habitat de trois lots dans le cadre de la concession d'Eradication de l'Habitat Indigne.

14-26294-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'expiration de la mission de Marseille Aménagement au 31 décembre 2009 dans les périmètres de restauration immobilière (PRI) des Centre-Ville et du Panier, la Ville de Marseille poursuit son engagement dans la restauration immobilière de ces deux secteurs.

Par délibération n°07/1257/EHCV du Conseil Municipal du 10 décembre 2007, a été approuvée la convention de concession d'aménagement « Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) » pour le lot n°1 (1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} arrondissements ainsi qu'une partie des 2^{ème} et 4^{ème} arrondissements) passée avec la Société d'Economie Mixte Locale Marseille Habitat dont l'objectif est le traitement de 75 immeubles.

La Ville de Marseille est devenue propriétaire des lots n°1, 2 et 3 dans l'immeuble sis 4, rue Porte Baussenque dans le 2^{ème} arrondissement suite à une expropriation intervenue dans le cadre d'une procédure de DUP Restauration Immobilière. L'objectif poursuivi est une réhabilitation complète de cet immeuble en très mauvais état au niveau des parties communes et la rénovation des lots sus-mentionnés afin de produire du logement en accession. La Ville a confié cette opération à Marseille Habitat dans le cadre de la convention EHI et souhaite lui vendre ces biens pour réaliser ce projet.

France Domaine a estimé ces 3 lots à un montant de 85 975 Euros, correspondant au montant de l'indemnité principale de l'expropriation. Cette évaluation ne tient pas compte du montant des travaux et des frais importants nécessaires pour restaurer de manière complète et pérenne cet immeuble dégradé.

Aussi, l'opération génère un déficit conséquent pour permettre une remise sur le marché en accession, à un prix compatible avec la situation du bien, estimé à 2 200 Euros/m². Dans ces conditions le déficit prévisionnel de 100 763 Euros à la charge de la Ville, se trouve réparti en 39 624 Euros à la charge de la concession et 61 139 Euros en apport foncier, ce qui porte à 23 000 Euros le prix de cession à l'opérateur. En cas de commercialisation plus avantageuse, la recette supplémentaire viendra en déduction de l'effort de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le protocole foncier de cession à titre onéreux au profit de Marseille Habitat des trois lots dans dudit l'immeuble.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE
2007
VU LA CONCESSION « ERADICATION DE L'HABITAT
INDIGNE » NOTAMMENT LES ARTICLES N°10 ET 15
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-202V1130 DU
10 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à la cession au profit de Marseille Habitat :

- des lots 1- 2 et 3 de l'immeuble 4 rue Porte Baussenque 13002 Marseille, cadastré sur la parcelle quartier Hôtel de Ville (809) section A n°356 d'environ 43 m², tel que mentionné sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 La présente cession sera réalisée moyennant le paiement de 23 000 Euros, au vu de la concession « Eradication de l'Habitat Indigne ».

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition anticipée des lots visés en article 1, qui pourra intervenir à la première demande de l'acquéreur, sa prise d'effet se fera à compter d'une date à déterminer entre les parties, et ses modalités seront établies par une convention spécifique à intervenir ultérieurement.

ARTICLE 4 Marseille Habitat est autorisé à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir, liées à la présente opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera imputée sur les Budgets Primitifs 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0248/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES - Bilan des acquisitions et des cessions de droits et biens immobiliers pour l'exercice 2013 réalisées par la commune, ses sociétés d'Economie Mixte, Marseille Aménagement et Marseille Habitat et les sociétés concessionnaires Urbanis Aménagement et Soléam.

14-26074-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un souci de transparence et une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit un état des variations immobilières (entrées et sorties de patrimoine) opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Au terme de ce même article, cet état doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal et être annexé au Compte Administratif de l'exercice.

La Ville de Marseille a procédé directement à des mutations de biens ou droits immobiliers, par le biais du Service de l'Action Foncière, son service spécialisé et indirectement par les Sociétés d'Economie Mixte : Marseille Aménagement et Marseille Habitat, par les sociétés concessionnaires : Urbanis Aménagement et la Soléam

Ces mutations sont détaillées en annexe 1 à 10.

I – Acquisitions, cessions et baux réalisés par la Commune

I - 1) – Acquisitions immobilières (Annexe 1) :

- à titre onéreux : La Ville de Marseille a procédé, pour les besoins d'équipement ou d'aménagement de son territoire, à des acquisitions à l'amiable de biens, par expropriation, dans le cadre de conventions de gré à gré, par l'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé, en Zone d'Aménagement différé ou par la procédure de mise en demeure d'acquiescer formulée par des particuliers ayant des emplacements réservés au Plan d'Occupation des Sols.

Les acquisitions onéreuses réglées directement sont de 12 935 237,05 Euros et celles par consignations sont de 1 040 416 Euros :

- à titre gratuit ou à l'Euro symbolique : Les équipements érigées sur la propriété La Commanderie suivant la convention de mise à disposition du terrain ont été intégrés dans le domaine communal pour une valeur de 10 482 332,44 Euros. Des locaux en copropriété ont été construits suivant un terrain situé boulevard BODO et Alexandre Meradou qui avait été donné à bail, ce dernier est arrivé à son terme. Les biens ont été intégrés pour une valeur de 44 566,70 Euros.

Des biens des Programmes de Restauration Immobilières - PRI - du Panier Vieille Charité, du Centre-Ville et de Thubaneau ont fait l'objet d'une incorporation dans le Patrimoine de la Ville pour une valeur de 4 467 886,08 Euros suivant des Protocoles de reprise du foncier conformément aux cahiers des charges des Concessions.

Des biens destinés à des équipements publics ont été acquis gratuitement des parcelles de terrain situées dans la Zac de la Plage, un terrain destiné à la valorisation de l'espace urbain par l'agrandissement d'un parc public, ces biens ont une valeur vénale de 3 082 773,40 Euros.

Dans le cadre de la procédure d'échanges immobiliers par la dation en paiement, la Ville acquiert en VEFA la Maison des Sports du Stade Tasso compensée par la mise à disposition de l'assiette foncière

Deux échanges de parcelle de terrain sans versement de soulte ont été réalisés une avec l'Etat, l'autre avec le syndicat des copropriétaires de la Résidence des Pins afin de régulariser la situation foncière.

I – 2) - Cessions immobilières (Annexe 2) :

Dans un souci permanent d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Ville de Marseille a décidé de céder certains biens et droits immobiliers, non impactés par des projets municipaux, mais pouvant participer au développement économique du territoire, à l'amélioration de la politique de l'habitat et du logement ainsi que la faisabilité des projets urbains.

Le montant des cessions onéreuses en pleine propriété de biens et droits immobiliers est de l'ordre de 49 437 991,87 Euros.

À titre gratuit : Des parcelles de terrain ont fait l'objet d'apport en nature assurant l'équilibre financier des Concessions telles la ZAC du Pole Technologique de Château Gombert, la ZAC de Saint Louis, la ZAC de Saint Charles (trois dossiers) ainsi qu'à des bailleurs sociaux afin de satisfaire les besoins en logements sociaux dans le cadre du renforcement de la politique municipale en faveur de l'Engagement Municipal pour le Logement (trois dossiers). Pour permettre l'implantation de l'Institut Méditerranéen de Recherches Avancées, l'ensemble immobilier de l'Ex Observatoire de Marseille a été cédé à l'Etat - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Dans la procédure d'échange immobilier, sans versement de soulte, les sorties de biens correspondent à ceux qui ont été intégrés dans le patrimoine Ville (trois dossiers).

I – 3) - Baux à longue durée (Annexe 3) :

Des baux à construction et emphytéotiques correspondant à 33 dossiers ont donné lieu à l'encaissement de 1 061 083,96 Euros de loyers.

II - Acquisitions et Cessions réalisées par les Sociétés d'Economie Mixte Marseille Aménagement et Marseille Habitat et par les sociétés Urbanis Aménagement et SOLEAM.

Les Sociétés d'Economie Mixte, Marseille Aménagement et Marseille Habitat en fonction des attributions et des mandats qui les engagent, ont procédé à des mutations de biens et droits immobiliers dans les conditions suivantes :

II – 1) - Marseille Aménagement

- Acquisitions Immobilières (Annexe 4) :

En fonction des objectifs fixés par la municipalité, Marseille Aménagement a porté son action sur des acquisitions situées dans les secteurs suivants :

- Opérations D'aménagement :

Les mutations foncières ont été engagées dans les secteurs de la Capelette, de la Jarre, de Château - Gombert, des Hauts de Sainte-Marthe, de Saumaty, de Saint- Louis, à titre onéreux ou à titre gratuit pour la somme globale de 5 110 320,13 Euros.

- Opérations De Réhabilitation :

Marseille Aménagement a procédé à diverses acquisitions amiables en paiement direct et par consignation pour un total de 66 827 Euros en sa qualité de titulaire d'une convention publique de Résorption de l'Habitat Insalubre instauré dans le quartier Saint-Mauront.

- Cessions Immobilières (Annexe 5) :

Opérations D'aménagement :

Les cessions consenties par Marseille Aménagement au cours de l'exercice 2013, dans les secteurs d'opérations d'aménagement de Saumaty, de Saint-Louis, du Rouet, de Château – Gombert et de la Jarre ont généré une recette de l'ordre de 2 631 840, 40 Euros.

- Opérations de Réhabilitation :

Marseille Aménagement a procédé à diverses cessions pour un total de 5 204 393, 08 Euros en sa qualité de titulaire d'une convention publique de Résorption de l'Habitat Insalubre instauré dans le quartier Saint-Mauront, ou de Programme de Restauration Immobilière dans les quartiers Centre-Ville, de Thubaneau et du Panier Vieille Charité.

II – 2) - Marseille Habitat

– Acquisitions Immobilières (Annexe 6) :

Dans la Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne lot n°1 établi sur tout le territoire marseillais, Marseille Habitat a poursuivi sa politique foncière durant l'année 2013 en procédant à l'acquisition de plusieurs biens soit en amiable, soit par consignation pour un montant de 548 750 Euros.

Et dans la concession d'Aménagement du Parc Kallisté , elle a procédé à des acquisitions de l'ordre de 1 008 412 Euros.

– Cessions Immobilières (Annexe 7) :

Marseille Habitat a cédé en 2013, dans le cadre de la concession Eradication de l'habitat Indigne trois biens pour une valeur de 223 901 Euros et pour 418 500 Euros pour la Concession du Périmètre de Restauration Immobilière du Parc Bellevue à Saint-Mauront.

II – 3) – Urbanis Aménagement

Concessionnaire de l'Eradication de l'habitat Indigne lot n°2 impactant tout le territoire de Marseille, elle a été chargée d'acquiescer des biens nécessaires à la réalisation de cette opération, de les rénover et ensuite, de procéder à la revente de ces dits biens immobiliers situés dans le périmètre de la concession.

Pour l'année 2013, les acquisitions réalisées sont de 681 336 Euros (Annexe 8) et les cessions de 170 000 Euros (Annexe 9).

II – 4) – La Soléam

Détentrices des concessions Grand Centre-Ville et Mardirossian, la Soléam a réalisé des acquisitions de l'ordre de 480 000 Euros (Annexe 10) pour des acquisitions onéreuses et plusieurs biens ont été acquis à l'Euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan réalisé au cours de l'exercice 2013 des concessions et des acquisitions de biens et droits immobiliers nécessaires à la politique foncière menée par la Ville de Marseille, ses Sociétés d'Economie Mixte : Marseille Habitat et Marseille Aménagement et ses sociétés concessionnaires Urbanis Aménagement et la Soléam.

Ce bilan est détaillé dans les annexes faisant partie intégrante de la présente délibération, laquelle doit être annexée au compte administratif de l'exercice 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0249/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - Accord pour règlement d'un préjudice
financier à l'association la Baleine qui dit
Vague.**

14-26078-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La proposition de relancer en 2012 la manifestation culturelle la « Nuits du Conte » sur l'ancien Lazaret Caroline – îles du Frioul - par l'association « la Baleine qui dit vague », cohérente avec la politique de valorisation du site (délibération n° 6/0434/EHCV du 15 mai 2006), fut approuvée par la Ville de Marseille (délibération n° 12/0580/CURI du 25 juin 2012), propriétaire de ce monument historique.

Cependant, en dépit des préparatifs effectués par les deux parties depuis fin 2011, la Ville de Marseille s'est vue contrainte d'émettre un avis défavorable sur la mise à disposition du site quelques jours à peine avant la date programmée, du fait d'une suspicion de pollution de la plage mitoyenne par les installations sanitaires du site.

L'association fut donc contrainte d'annuler en dernière extrémité « la nuit du conte 2012 » tout en devant honorer le financement de ses préparatifs à hauteur de 3 713,69 Euros alors même que la subvention de la Ville, conditionnée par le déroulement de la manifestation, n'a pu être versée.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le protocole transactionnel établi avec l'association en réparation du préjudice financier subi par celle-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0434/EHCV DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°12/0580/CURI DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et l'association «La Baleine qui dit Vague» concernant le règlement des frais d'organisation de la manifestation culturelle «la nuit du conte 2012».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille verse à l'association le montant dû au titre de ce protocole, soit 3 713,69 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2014 de la Direction du Développement Urbain, fonction 830 – nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0250/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE
ET PATRIMONIALE - 1er Arrondissement -
Remboursement par la Ville de Marseille de
l'indemnité versée par la SOGIMA à la SARL Café
de la Mode by L, au titre de la résiliation
anticipée de la convention d'occupation précaire
portant sur un local situé au rez-de-chaussée de
l'immeuble sis 11, La Canebière.**

14-26086-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un immeuble en R+6 sis 11, la Canebière, dans le 1^{er} arrondissement, pour lequel a été passé un marché de prestations de services avec la SOGIMA, en vue d'assurer la gestion locative, la promotion, l'entretien ainsi que la réalisation d'aménagements éventuels.

Ce contrat, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012, a été prorogé jusqu'au 30 juin 2013.

Au rez-de-chaussée dudit immeuble, la Ville de Marseille a loué par le biais d'une convention d'occupation précaire sur le domaine public en date du 1^{er} novembre 2001 un local d'environ 200 m² à la SARL Café de la Mode By L, en vue de l'exercice d'une activité de restauration-sandwicherie. Cette convention a ensuite été renouvelée du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2019.

Dans le cadre de sa mission et afin de valoriser l'immeuble compte tenu du départ du Musée de la Mode et du Forum Mondial de l'Eau, la SOGIMA a proposé à la Ville, qui a accepté, l'installation de l'Office du Tourisme, nécessitant la résiliation anticipée de la convention passée avec la SARL Café de la Mode By L pour libérer le rez-de-chaussée.

Fin 2011, la Ville a donc informé le gérant de la SARL Café de la Mode By L qu'elle souhaitait reprendre l'usage des locaux pour un motif d'intérêt général. Compte tenu de cette résiliation anticipée, ce dernier a demandé une indemnisation au titre de la réparation du préjudice subi.

Par courrier du 26 avril 2012, la Ville a demandé à la SOGIMA, en tant que gestionnaire de l'immeuble, de prendre contact avec l'occupant pour lui proposer une indemnisation amiable et forfaitaire s'élevant à la somme de 50 000 Euros, en indiquant que la régularisation comptable de la somme prise en charge interviendrait ultérieurement.

C'est ainsi que le 25 mai 2012, date du départ de l'occupant, un protocole d'accord sur la résiliation anticipée de la convention d'occupation a été conclu entre la SOGIMA et la SARL Café de la Mode By L, prévoyant le versement par la SOGIMA d'une indemnité d'un montant de 50 000 Euros, destinée à couvrir les frais de liquidation de la société et de licenciement du personnel.

La SOGIMA a fourni à la Ville le justificatif de paiement de la somme de 50 000 Euros au gérant de la SARL Café de la Mode By L

Il convient aujourd'hui d'approuver un protocole indemnitaire transactionnel qui permettra à la Ville de rembourser à la SOGIMA l'indemnité de 50 000 Euros versée à la SARL Café de la Mode By L au titre de la réparation du préjudice subi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA SOGIMA ET LA SARL CAFE DE LA MODE BY L DU 25 MAI 2012

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole indemnitaire transactionnel ci-annexé prévoyant le versement par la Ville de Marseille à la SOGIMA de la somme de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) correspondant au remboursement de l'indemnité réglée par la SOGIMA à la SARL Café de la Mode By L, conformément au protocole d'accord signé entre les parties le 25 mai 2012, dans le cadre de la résiliation anticipée de la convention d'occupation du local d'environ 200 m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, La Canebière, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole indemnitaire transactionnel ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera constatée au budget 2014 - fonction 824 - nature 678.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0251/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - 8ème et 9ème arrondissements - Projet de reconfiguration du stade Vélodrome - Déclassement d'une emprise sise Chevalier Roze parcelle D 54, volume 16.

14-26120-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, la Ville de Marseille a conclu un contrat de partenariat avec la société AREMA.

Ce contrat prévoit la reconfiguration du stade Vélodrome, l'extension du stade Delort, ainsi que la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement comprenant un ensemble de bureaux, un centre commercial, deux hôtels, un pôle santé, une résidence étudiante et senior ainsi que des logements répartis sur les secteurs dits Huveaune et Teisseire.

Afin de permettre la conclusion des baux à construction par AREMA, certaines emprises doivent être déclassées du domaine privé de la Ville de Marseille.

L'emprise à déclasser est située sur le site Chevalier Roze et représente une superficie d'environ 336 m² telle qu'indiquée sur le plan n°1 ci-annexé. L'emprise ayant été neutralisée par la Ville de Marseille, comme l'atteste le constat d'huissier de désaffectation des lieux, il est désormais possible de déclasser le terrain municipal.

Il convient donc de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de cette emprise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE RAPPORT DE L'HUISSIER ATTESTANT LA NEUTRALISATION DE CES EMPRISES

VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6EME ET 8EME ARRONDISSEMENTS

VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation effective de l'emprise située sur la parcelle sise Chevalier Roze, cadastrée quartier Saint Giniez - section D - n°54, volume 16 de la Division en Volume comme l'atteste le rapport de l'huissier ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du Domaine Public Communal de l'emprise visée à l'article 1, pour une superficie d'environ 336 m².

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0252/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - 8ème arrondissement - Contrat de Partenariat du stade Vélodrome et abords - Autorisation de signature des modifications à l'Etat Descriptif de Division en Volume.

14-26122-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0744/DEVD du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la signature de l'Etat Descriptif de Division en Volume de l'emprise foncière du projet de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords.

En effet, la complexité de ce site résidant dans l'imbrication des différents ouvrages publics et réalisations du programme immobilier, il a été nécessaire de procéder à une division en volume permettant de dissocier ces ouvrages et de permettre à chaque compétence et aux différents baux et contrats de s'exercer en parfaite autonomie.

Ces ouvrages sont la station d'épuration située sous le stade Delort et sous l'esplanade Ganay, de propriété et compétence communautaires, déléguée à la société SERAM, ainsi que le métro aérien et souterrain, de propriété et de compétence communautaires, exploité par la Régie des Transports Marseillais.

Cette division en volume a permis également le transfert des droits réels de la Ville de Marseille à la société AREMA aux fins de conclusion des différents baux à construction nécessaires à l'édification d'un projet urbain ambitieux de 100 000 m² de surfaces.

La mise en chantier de l'ensemble des constructions du projet a conduit à la prise en compte de la réalité des ouvrages exécutés. Les différences issues de la réalisation doivent être intégrées dans un Etat Descriptif modifié et correspondant parfaitement à la réalité des constructions achevées.

C'est pourquoi il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'Etat Descriptif de Division en Volume modifié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°11/0744/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6^{EME} ET 8^{EME}
ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'Etat Descriptif de Division en Volume modifié mentionné dans le rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

h h h

14/0253/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - 8ème et 9ème arrondissements - Autorisation de signature de la charte Ecoquartier en vue de la labellisation du projet de reconfiguration du Stade Vélodrome et abords.

14-26123-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de la prise de conscience des préoccupations environnementales et des enjeux écologiques, la Ville de Marseille souhaite affirmer son ambition et son engagement dans une politique d'aménagement durable en s'inscrivant dans la démarche d'Ecoquartier élaborée et portée par le Ministère de l'égalité des territoires et du logement, pour la labellisation du projet urbain du stade Vélodrome et de ses abords.

Les lois fondatrices de l'urbanisme durable que sont la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000, les lois du Grenelle I et II de 2010, ainsi que le Code de l'Environnement, révèlent l'importance pour les collectivités de s'inscrire dans cette démarche. L'objectif est de réinterroger les pratiques d'aménagement pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés que dans les modalités de conduite de projet.

La démarche Ecoquartier dont les premières réflexions datent de 2009 avec l'appel à projets Ecoquartier lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a abouti à la création du label par le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement le 14 décembre 2012.

Le processus de labellisation s'articule en trois étapes :

- Encourager la décision politique : cette étape consiste à encourager les collectivités à lancer des opérations d'Ecoquartier à travers la signature d'une charte qui formalise des engagements vers la ville durable ;

- Pérenniser la qualité de la démarche dans le choix des objectifs du projet. Cette seconde étape récompense des projets d'Ecoquartiers qui ne présentent pas encore de résultats définitifs mais dont les objectifs sont ambitieux et réalistes ;

- Garantir les résultats via le label national : cet engagement permet de s'assurer, pendant la phase de réalisation du projet, que les réponses apportées aux critères du label, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux fixés à l'origine.

Un des objectifs des Ecoquartiers est de réduire les difficultés de chacun à accéder à un logement, à l'emploi, aux soins et aux loisirs par la promotion des projets instaurant la mixité sociale et fonctionnelle et valorisant les atouts des territoires et les savoir-faire locaux.

Le label décerné par le Ministère de l'égalité des territoires et du logement est une distinction qui permet de mettre en valeur les projets et les collectivités qui les portent. La signature de cette charte donne accès au réseau des signataires et aux événements organisés par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (formations, conférences...). L'appartenance au réseau permet également d'accéder à l'ensemble des ressources documentaires et outils présents sur le site Ecoquartiers.

En contrepartie, il est demandé aux signataires de partager leur expérience, d'échanger et de travailler de façon collective à la promotion des Ecoquartiers en France et à l'étranger.

Le projet urbain du Stade Vélodrome répond parfaitement à ces critères et cet enjeu. Les 100 000 m² réalisés autour des deux équipements sportifs implantés sur le site proposent une multitude de fonctions urbaines : le logement par la construction de 600 habitations, et proposant également une offre spécifique pour les étudiants et un projet innovant par la résidence intergénérationnelle ; l'activité économique et l'emploi par le développement de 12 000 m² de bureaux ; un complexe de services par la réalisation d'un pôle de santé et deux hôtels ; enfin la dimension de loisirs par la construction d'un centre commercial au pied du stade Vélodrome.

En outre, ce projet s'inscrit dans une démarche d'utilisation raisonnée des ressources par des dispositifs de récupération des eaux de toiture permettant la rétention des eaux dans un contexte de sensibilité aux crues. Il propose également une solution d'économie en énergie très pertinente par l'utilisation pour l'ensemble du programme des eaux sortantes de la station d'épuration qui génèrent de fortes calories très utiles au fonctionnement de la production de froid et de chaud à l'échelle des

20 hectares de ce quartier.

C'est pour toutes ces raisons que la Ville de Marseille souhaite affirmer son ambition de faire un urbanisme exemplaire en signant la charte des écoquartiers, mise en place par le Ministère du Développement Durable, en vue de la labellisation du projet urbain du stade Vélodrome.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6EME ET 8EME
ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à la Charte Ecoquartier en vue de la labellisation du projet de reconfiguration du stade Vélodrome et abords.

ARTICLE 2 Est autorisée la signature de la charte des Ecoquartiers annexée au présent rapport par le Maire ou son représentant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0254/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 8ème
arrondissement - Le Rouet - Rue du Rouet -
Approbation du protocole transactionnel relatif à
la régularisation du paiement d'une prestation
relative à la loi Carrez.**

14-26150-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conclu un accord-cadre sur procédure adaptée, passé en application des articles 26, 28 et 76 du code des marchés publics relatifs aux accords-cadres, ayant pour objet

la réalisation de diagnostics immobiliers dans les bâtiments composant son patrimoine immobilier (quel que soit le type de bâtiments, parties communes ou privatives, immeubles d'habitation, locaux tertiaires ou professionnels) ; ce, conformément à l'ordonnance du 8 juin 2005 qui regroupe en un seul dossier nommé "dossier de diagnostic technique" l'ensemble des documents techniques exigés lorsque sont conclues des acquisitions, cessions ou mises en location de biens immobiliers.

Il s'agit, dans le cadre de ce contrat, des constats relatifs à la superficie (loi Carrez), à l'amiante, au plomb, aux termites et autres insectes xylophages, à la performance énergétique et aux installations intérieures de gaz et d'électricité.

Cet accord-cadre est multi attributaire : il a été attribué à trois sociétés : SARL AC ENVIRONNEMENT, BUREAU VERITAS, ADENA SARL MONTPELLIER LOGIS et donnait lieu à une remise en concurrence des trois titulaires pour la conclusion de marchés subséquents, lors de la survenance du besoin dans les conditions précisées au sein du Cahier des Charges Administratives Particulières. Il a été conclu pour une période d'un an à compter de sa notification aux trois titulaires en date du 4 juin 2012.

La société ADENA, s'est vue attribuer un marché subséquent notifié le 13 février 2013 pour la réalisation d'un diagnostic amiante et termites sur un bien immobilier sis 158, rue du Rouet dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille. Cependant, un diagnostic de superficie Loi Carrez s'est révélé nécessaire et a été demandé, en complément, à la société ADENA par courrier du Service Action Foncière en date du 21 mars 2013.

Cette demande n'ayant pas été formalisée dans le respect des procédures, elle n'a pu être considérée comme un marché. Par voie de conséquence, la facture présentée par la société ADENA, n°FA 2903 22279 en date du 29 mars 2013 et récepti onnée le 11 avril 2013, d'un montant de 358,80 Euros TTC, après réalisation du diagnostic et remise du rapport au Service Action Foncière, n'a pu être réglée.

Il convient dès lors de formaliser, via un protocole transactionnel, l'accord entre la Ville et la société ADENA visant à régler à cette dernière le montant des prestations réalisées consécutivement à la demande complémentaire de détermination de la superficie Loi Carrez en m² sur le bien immobilier sis 158, rue du Rouet dans le 8^{ème} arrondissement cadastré sous le n°117 de la Section E du Rouet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Ville de Marseille et la société ADENA visant à régler à cette dernière le montant de la facture n° FA 2903 22279 en date du 29 mars 2013, d'un montant de 358,80 Euros TTC, correspondant à la prestation réalisée consécutivement à la demande complémentaire de détermination de la superficie Loi Carrez en m² sur le bien immobilier sis 158, rue du Rouet dans le 8^{ème} arrondissement cadastré sous le n°117 de la Section E du Rouet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

DELIBERE**14/0255/UAGP****DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement - Mazargues - Chemin du Lancier - Avenue de la Martheline - Avenue de la Soude - Lancement d'une enquête publique.**

14-26152-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0664/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé le projet global de Rénovation Urbaine sur la zone urbaine sensible Soude Hauts de Mazargues. Ce projet a fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) signée le 10 octobre 2011. Il prévoit notamment la résidentialisation des groupes d'Habitat Marseille Provence (HMP) composés de 600 logements sociaux situés sur le site de la Soude.

La mise en œuvre de ce projet nécessite des échanges fonciers entre la Ville et HMP afin de simplifier la propriété foncière et améliorer de ce fait la gestion et l'utilisation de ce site. Dans le cadre de ces échanges, la Ville projette de céder à HMP des emprises foncières situées au sein des cœurs d'îlots des groupes résidentiels, emprises caractérisées par la présence de cheminements piétonniers, d'espaces verts, et de stationnements, et plus précisément :

- 700 m² environ situés le long du chemin du Lancier, cadastrés 849 N 112(p),
- 3 134 m² environ situés au cœur de la résidence les Cyclamens et cadastrés 849 N 118(p),
- 200 m² environ correspondant à une portion de la parcelle cadastrée 849 N 120(p),
- 2 900 m² environ correspondant à des portions de la parcelle 849 N125 située au cœur de la résidence des Myosotis,
- 20 m² environ correspondant à la parcelle 849 N128(p) du chemin piétonnier longeant le groupe scolaire,
- 134 m² environ constituant une voie interne au groupe Les Ajoncs, cadastrés 849 N 142,
- 250 m² environ cadastrés 849 N 136(p) en cohérence avec les voies d'accès au groupe Les Ajoncs depuis l'Avenue de la Soude.

Ces emprises relevant du domaine public, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser ces tenements avant de les céder. De plus, des chemins piétonniers et du stationnement figurant sur une partie de ces emprises, il convient de diligenter une enquête publique préalablement à leur déclassement, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE ET DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE
VU LA DELIBERATION N°11/0664/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE LA MAIRIE DE SECTEUR DES 9 ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement de:

- 700 m² environ situés le long du chemin du Lancier , cadastrés 849 N 112(p),
- 3 134 m² environ situés au cœur de la résidence Les Cyclamens, cadastrés 849 N 118(p),
- 200 m² environ correspondant à une portion de la parcelle cadastrée 849 N 120(p),
- 2 900 m² environ correspondant à des portions de la parcelle 849 N125 située au cœur de la résidence des Myosotis,
- 20 m² environ correspondant à la parcelle 849 N128(p) du chemin piétonnier longeant le groupe scolaire,
- 134 m² environ constituant une voie interne au groupe Les Ajoncs, cadastrés 849 N 142,
- 250 m² environ cadastrés 849 N 136(p) en cohérence avec les voies d'accès au groupe Les Ajoncs depuis l'Avenue de la Soude.

ARTICLE 2 Est autorisé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement des emprises ci-dessus mentionnées telles que figurant en bleu sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à désigner un commissaire enquêteur et à signer tout document relatif au lancement et à la mise en œuvre de l'enquête publique, ainsi que tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0256/UAGP**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 10^{ème} arrondissement - Saint-Tronc - Boulevard Romain Roland - Obtention d'une subvention en vue de la réalisation d'équipements publics.**

14-26153-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0888/DEVD du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de l'UNEDIC d'un bien immobilier d'une superficie de 1 312 m² environ, édifié d'un bâti élevé d'un étage sur sous-sol d'une superficie de 665 m², situé boulevard Romain Rolland 10^{ème} arrondissement au numéro 211 et cadastré Saint Tronc Section C n°130 moyennant le prix de 1 300 000 Euros net vendeur, pour permettre la création d'un centre social.

Afin de réaliser cette acquisition, cette délibération approuvait également une affectation de l'autorisation de programme de 1 456 000 Euros incluant les frais notariés et autorisait Monsieur le Maire à solliciter et accepter les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés.

Par délibérations n°12/0478/DEVD du 25 juin 2012 et n°13/1039/DEVD du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la dotation de développement urbain pour les années 2012 et 2013 concernant une liste de projets parmi lesquels se trouve la création du centre social 211, boulevard Romain Rolland.

Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de la Région qui nécessite, conformément à son règlement financier, l'engagement de la Ville de Marseille afin de respecter les conditions de subventionnement régional.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°12/0478/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0888/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1039/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement de la Ville de Marseille auprès de la Région pour l'obtention d'une subvention en vue de la réalisation d'équipements publics précisant que :

1) La Ville de Marseille s'engage à réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide de la Région, le projet d'aménagement ou d'équipement prévu, à savoir la création d'un centre social. Cette réalisation devant intervenir dans un délai de quatre ans à compter du mandatement de la subvention et être justifiée auprès de la Région par tout document attestant la fin des travaux.

Toute modification du projet d'aménagement devra être signalée à la Région.

A défaut, la région demandera le remboursement total ou partiel de la subvention.

2) La Ville de Marseille s'engage à ne pas aliéner les parcelles acquises avec l'aide de la Région pendant un délai de dix ans à compter du mandatement de la subvention. En cas de revente avant ce délai, la Région demandera le remboursement total ou partiel de la subvention. La Ville de Marseille s'engage à produire un état hypothécaire des parcelles acquises avec l'aide de la Région à la cinquième année pour la première fois et au terme du délai de 10 ans pour la dernière fois.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à cette subvention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0257/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE -
Incorporation dans le Domaine Communal des
biens appréhendés par la Ville de Marseille
vacants et sans maître sis 11, chemin des
Prud'hommes 10ème - rue Fabre / 217, avenue
Joseph Vidal 8ème - 14, rue des Cordelles 2ème.**

14-26166-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'identification et l'acquisition des biens vacants et sans maître sont régies par les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Conformément à la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la propriété des immeubles vacants est attribuée aux communes, et non à l'Etat comme c'était le cas auparavant dans le cadre des articles 539 et 713 du Code Civil et l'ancien article L.25 du Code du Domaine de l'Etat. L'Etat demeure compétent en matière de successions vacantes et des biens vacants pour lesquels la commune renonce à exercer ses droits.

Cette disposition facilite l'action des équipes municipales sur leur territoire notamment en matière de lutte contre l'insalubrité, dans la mise en œuvre des opérations d'aménagement.

Suite au signalement de plusieurs biens, la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 23 juin 2013 a considéré qu'ils pouvaient faire l'objet d'une procédure de biens vacants et sans maître.

En conséquence, un arrêté municipal relatif à l'appréhension de ces biens vacants et sans maîtres a été pris. L'arrêté municipal du

7 novembre 2013 annexé, a été affiché en l'Hôtel de Ville du 12 novembre 2013 au 13 janvier 2014 inclus, ainsi qu'en mairies d'arrondissements du 15 novembre 2013 au 15 janvier 2014 inclus et a fait l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Aucun propriétaire éventuel ne s'étant fait connaître dans les six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, lesdits biens sont présumés vacants en vertu de l'article L.1123-3 alinéa 3.

La Commune peut par conséquent proposer d'approuver maintenant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens figurant dans ledit arrêté municipal n°13/636/SG.

Un arrêté de Monsieur le Maire devra constater l'incorporation de chacun de ces biens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont incorporés dans le domaine communal les biens mentionnés dans l'arrêté municipal du 7 novembre 2013, suite à l'absence de manifestation d'éventuels propriétaires à l'issue du délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité :

Adresses		Cadastre section	Cadastre n°du plan	Cadastre superficie	Désignation
11, chemin des prud'hommes	11	858K	0007	32m ²	Maison
Rue Fabre – 217, avenue Joseph Vidal	8	836K	0141	163m ²	Voie privée
14, rue des Cordelles	2	808D	0215	2m ²	Lot n°2 débarras de 2m ²

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de démolir et/ou de construire nécessaires.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire .

ARTICLE 4 Monsieur le Maire prendra l'arrêté relatif à la constatation de l'incorporation de chacun des biens visés en article 1 dans le patrimoine communal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0258/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Quartier Les Grands Carmes - Approbation de l'avenant n°8 à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2006 - Retrait de la liste des biens immobiliers transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du bien situé 5/7, rue Montolieu.

14-26181-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise à disposition des biens meubles et immeubles à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole nécessaires à l'exercice de ses compétences, ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal n° 06/0720/EHCV du 19 juin 2006 deux listes de biens.

La liste annexe n°2 de ladite délibération, concern e les biens à céder en partie (division parcellaire ou en volume). Parmi ceux ci figurent des locaux sis 5/7, rue Montolieu - 2^{ème} arrondissement, cadastrés quartier Les Grands Carmes section B n°16 1, dont le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage, d'une contenance totale de 232 m² sont occupés par la Direction de la Propreté Urbaine.

Ce lieu n'ayant plus vocation à être utilisé par ce service, la Communauté Marseille Provence Métropole propose, après sécurisation, sa restitution à la Ville de Marseille. Cette dernière prendra effet un mois après la date de visa préfectoral de la présente délibération rendue exécutoire.

Il convient par conséquent de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°8 relatif au retrait de la liste des biens transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, des locaux situés dans l'immeuble 5/7, rue Montolieu 13002 Marseille, en vue de leur remise dans le domaine communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0720/EHCV ET ANNEXE N°2 DU
19 JUIN 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°8 ci-annexé, modifiant l'annexe 2 de la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2006, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, permettant la réintégration dans le domaine communal des locaux d'une contenance totale de 232 m², situés dans l'immeuble 5/7, rue Montolieu 13002 Marseille, libérés par la Direction de la Propreté Urbaine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0259/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Quartier Saint Loup - 10ème arrondissement - Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Saint Loup - Signature des conventions de participation constructeurs.

14-26194-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Saint Loup vise sur un site de 14 hectares environ à :

- conduire une opération urbaine de qualité en proposant un programme mixte : commerces, bureaux, logements et équipements publics,
- conforter le pôle économique de la Vallée de l'Huveaune,
- développer une offre de logement diversifiée.

De compétence communautaire, le PAE Saint Loup a été institué par délibération de la Communauté Urbaine le 28 juin 2010. Néanmoins, il permet également le financement de tout ou partie d'ouvrages relevant d'une compétence municipale.

A ce titre, par la délibération du 21 juin 2010 n°1 0/0632/DEVD, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'institution d'un PAE, ainsi que le coût et le délai prévus pour la réalisation du programme des équipements publics de compétence Ville et la part des dépenses mises à la charge des constructeurs.

Les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation de ce secteur ont un coût prévisionnel de 19 988 229,18 Euros HT et comprennent :

- la réalisation des ouvrages de voirie y compris l'ouvrage de franchissement de l'Huveaune pour un montant total de 10 357 223,2 Euros HT et dont 85,5% sont mis à la charge des constructeurs soit un montant de 8 857 223,2 Euros HT,
- la réalisation du réseau d'eaux usées pour un montant de 233 334,29 Euros HT soit 100% mis à la charge des constructeurs,
- la réalisation du réseau d'eau potable pour un montant de 443 908,10 Euros HT soit 100% à la charge des constructeurs,
- la réalisation du réseau d'eau pluviale pour un montant de 2 481 083,67 Euros HT soit 100% à la charge des constructeurs.
- la réalisation des travaux de raccordement électrique, télécommunication, et gaz pour un montant de 1 746 534,03 Euros HT soit 100% à la charge des constructeurs,
- la réalisation des travaux de raccordement de l'éclairage public pour un montant de 578 636,6 Euros HT soit 100% à la charge des constructeurs,
- la réalisation des espaces verts et y compris le mobilier urbain et le réseau d'arrosage pour un montant de 866 059,29 Euros HT soit 100% à la charge des constructeurs,
- la réalisation d'une crèche pour un montant de 1 500 000 Euros HT dont 40% mis à la charge des constructeurs soit 600 000 Euros HT,

- la réalisation d'une maison de quartier pour un montant de 600 000 Euros HT dont 25% à la charge des constructeurs soit 150 000 Euros HT,

- l'acquisition du foncier d'assiette pour la réalisation des équipements publics pour un montant de 1 181 450 Euros HT soit 100% à la charge des constructeurs.

Afin de simplifier les modes de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrages publics de cette opération, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°12/0720/DEV D du 9 juillet 2012, une convention de maîtrise d'ouvrage unique permettant à la communauté urbaine MPM de réaliser les travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Marseille.

La réalisation du programme des équipements publics étant supportée pour sa plus grande partie par les constructeurs, il est nécessaire de prévoir avec chacun une convention de participation fixant la part mise à la charge de chacun d'entre eux, les modalités de participation (numéraire et/ou apport foncier) et la répartition des montants de ces participations entre la Communauté Urbaine et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°12/0720/DEV D DU 9 JUILLET 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de participation constructeurs type ci-annexée. Cette convention de participation sera signée entre la Ville de Marseille, la communauté urbaine et le(s) constructeur(s) en fonction des permis de construire déposés ou déjà délivrés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de participation découlant des permis de construire déposés ou déjà délivrés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0260/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT -
8ème arrondissement - ZAC du Rouet
Approbation de l'avenant n°14 à la convention de
concession d'aménagement n°99/410 pour la
prorogation de la durée de la concession.**

14-26201-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la création du parc du 26^{ème} Centenaire en 2001, la Ville de Marseille a poursuivi la requalification urbaine et la revitalisation du territoire Est marseillais.

Dans ce cadre, le secteur a vu la création sur la rive Nord du parc, du nouveau quartier Cap Est (460 logements, crèche et groupe scolaire), et la rénovation du quartier du Rouet basée sur la préservation du noyau villageois et sur la création à proximité du parc, d'environ 1 100 logements, soit une quinzaine de programmes immobiliers.

Ces opérations s'inscrivent également dans la mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement approuvé en 2006 par le Conseil Municipal.

La ZAC du Rouet, qui couvre une superficie d'environ 9,5 hectares, a pour vocation principale la construction de logements dont 20% à coût maîtrisé, avec la possibilité d'implanter des activités commerciales ou de services au rez-de-chaussée de certains immeubles.

Par délibération du 20 juillet 1998, la ville a approuvé les objectifs d'aménagement de la ZAC du Rouet, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette ZAC.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération du 1^{er} mars 1999.

La convention de concession à Marseille Aménagement ainsi que le dossier de création de la ZAC ont été approuvés en séance du Conseil Municipal le 19 juillet 1999.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 17 juillet 2000.

La grande majorité du programme de la ZAC du Rouet a été réalisée à ce jour :

- 89 000 m² de logements, soit 1 047 logements dont 19,5% à prix maîtrisé et 12 000 m² de locaux en pieds d'immeuble (commerces et bureaux),

- intervention sur voies existantes, création de voies nouvelles et de places (placette Cantini et place paysagère Louis Ducreux).

Toutefois, certains projets de construction restent à réaliser :

- un groupe scolaire BEPOS (bâtiment à énergie positive) : le concours a été lancé pour désigner l'équipe d'architecte, le lauréat devrait être désigné fin du premier semestre 2014, la livraison est prévue pour septembre 2016. L'assiette de terrain correspondante doit être acquise auprès de la SOLEAM.

- Un programme rue Louis Rège de 75 logements, de 2 700 m² de surface de bureaux et 1 100 m² de surface commerciale à rez-de-chaussée. Le permis de construire délivré en juin 2013 a fait l'objet de plusieurs recours. Par ailleurs, les conditions de vente de l'assiette du terrain devront être renégociées du fait de l'augmentation significative des coûts de dépollution du terrain.

La convention de concession ayant pour terme actuel août 2014, il est nécessaire de proroger la durée de la convention de concession d'aménagement n°99/410 par avenant.

Le présent avenant (annexe) a pour objet de proroger de deux années supplémentaires la concession.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité prenant en compte les incidences de cette prorogation sera soumis au vote du Conseil municipal du mois d'octobre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 6^{EME} ET 8^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°14 à la convention de concession d'aménagement n°99/410 de la ZAC du Rouet (annexe).

ARTICLE 2 Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°14 à la convention de concession d'aménagement n°99/410 de la ZAC du Rouet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0261/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Technopôle de Luminy - Approbation du document-cadre - Principes d'aménagement d'ensemble du Technopôle de Luminy.

14-26223-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, le site de Luminy fait l'objet de démarches et de projets partenariaux, et de dispositions qui visent à lui assurer un développement soutenu et cohérent : Plan Campus, Parc National des Calanques, Plan Local d'Urbanisme, Immunopôle.

Compte tenu de l'importance et de la diversité des enjeux économiques et environnementaux présents, une mise en convergence des initiatives sur le site de Luminy et une formalisation des principes partagés sont apparus indispensables à tous les partenaires.

Un document-cadre a été demandé à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise par la Ville de Marseille et les autres partenaires impliqués (Parc National des Calanques, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Aix-Marseille-Université, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction Départementale des Territoires et de la Mer...) pour définir et détailler les principes d'un projet commun visant à créer un technopôle de niveau international.

Les réunions auxquelles tous les acteurs du développement et de l'aménagement du site de Luminy ont été associés ont permis de croiser leurs objectifs et leurs initiatives particulières. Elles ont contribué à la définition d'un projet d'aménagement d'ensemble du site de Luminy à court et à long termes.

Le présent document « Principes d'aménagement d'ensemble du Technopôle de Luminy » constitue l'aboutissement de cette démarche partenariale et le cadre général de cohérence des actions et des investissements publics et privés attendus.

Le premier volet, « Charte d'aménagement », qui fixe les bases d'un projet d'aménagement partagé, comprend :

- un schéma directeur basé sur quatre principes d'aménagement :

- * le premier : Développement du Technopôle,
- * le second : Pacification des déplacements,
- * le troisième : Excellence Environnementale,
- * le quatrième : Mise en œuvre d'un projet commun.

- La proposition de constituer une instance destinée à renforcer la coordination entre les différents partenaires, à améliorer et à favoriser un développement cohérent du Technopôle.

Le deuxième volet, « Synthèse des règles », rappelle de façon synthétique les dispositions réglementaires, nationales et locales, qui régissent l'aménagement du site dans le souci de clarifier les règles d'aménagement et d'améliorer l'instruction des projets pour les futurs investisseurs.

Le troisième volet, « Mise en œuvre du projet » présente les projets en cours ou étudiés, leur cohérence avec le projet d'ensemble et les perspectives à plus long terme. Elle est déclinée selon cinq critères : enseignement et recherche, valorisation économique de la recherche, équipements d'accompagnement, déplacement (desserte et stationnement) et accessibilité, exemplarité de l'intégration dans le site.

Les principes de ce document-cadre sont majeurs pour la mise en œuvre d'un projet partagé par l'ensemble des partenaires agissant sur le site de Luminy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE
MARSEILLE
VU LA CHARTE DE QUALITE MARSEILLE POUR L'ART DE
CONSTRUIRE ET D'AMENAGER
OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le document-cadre « Principes d'aménagement d'ensemble du Technopôle de Luminy ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0262/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Lancement d'une consultation pour l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

14-26225-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Monsieur l'adjoint délégué aux Monuments et Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle) a créé le dispositif des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Ce nouveau dispositif a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires, en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine qui prévaut dans les ZPPAUP, les objectifs du Développement Durable. La limite de validité des ZPPAUP avait été fixée par la Loi Grenelle au 14 juillet 2015.

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) a repoussé cette échéance au 14 juillet 2016, par modification de l'article L642-8 du Code du Patrimoine.

L'AVAP étant une servitude d'utilité publique annexée au PLU, elle est une des compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Une première délibération de la Ville du 8 octobre 2012 en prenait acte, et demandait à la CUMPM de « lancer, selon la logique de préservation de la Ville héritée affirmée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, une étude » relative à la définition des périmètres et procédures de protection des patrimoines afin de relayer les ZPPAUP à leur extinction.

Toutefois, et dans la logique des accords de gouvernance concernant le PLU, la Ville et la CUMPM ont alors proposé la complémentarité entre conduite de procédure par la CUMPM et conduite du projet et des études par la Ville de Marseille.

En effet, un objectif essentiel, identifié tant par les deux collectivités que par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, est de proposer un nouveau dispositif patrimonial cohérent avec un projet global de centre-ville. Il s'agit d'intégrer le renouvellement urbain de certains tissus constitués à la résolution des enjeux majeurs d'attractivité, d'habitat et de confort urbain et de formaliser pour le centre de Marseille un projet urbain ambitieux, à la fois créatif et respectueux de ses racines historiques et des patrimoines de grande valeur de la ville.

Par la délibération du 7 octobre 2013, la Ville acceptait de prendre à sa charge l'élaboration complète du projet de plan de gestion patrimonial, incluant le montant des études afférentes à la transformation des ZPPAUP en AVAP, ces dépenses étant imputées sur les budgets de fonctionnement 2014 et suivants.

La Loi ALUR instituant un délai supplémentaire avant la disparition définitive des ZPPAUP, la Ville souhaite lancer une consultation ayant pour objet l'élaboration d'AVAP pour Marseille et comprenant :

- le projet AVAP intégrant avec la plus grande pertinence les intentions patrimoniales aux dimensions complexes d'un projet de centre ville durablement attractif ;
- l'accompagnement des collectivités dans la procédure et la concertation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA DELIBERATION N°12/0908/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0863/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Ce nouveau dispositif établira, lors du diagnostic, le périmètre pertinent à substituer à ceux des quatre ZPPAUP, afin d'organiser la complémentarité patrimoniale entre cette servitude et celles introduites par le PLU de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé l'objectif d'opposabilité de ce plan de gestion à compter de la disparition légale des ZPPAUP, le 14 juillet 2016, sans engager d'étude spécifique concernant un éventuel tuilage et la mise en œuvre de tous les moyens concourant à cet objectif.

ARTICLE 3 Le Conseil Municipal demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de lancer la procédure de création d'Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0263/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur la modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

14-26232-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013.

Des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de Marseille, en cohérence avec les objectifs de la « charte Qualité Marseille », et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de notre ville.

Ainsi il convient de demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la prise en compte de réflexions en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Cette procédure de modification, qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan Local d'urbanisme, vise notamment à :

- l'actualisation de dispositions réglementaires, en particulier suite aux conséquences de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- l'ajustement d'emplacements réservés, d'alignements, de servitudes de pré-réservations, suite à l'aboutissement des études techniques correspondantes,
- l'adaptation intégrant des évolutions en matière de zonage et de règlement pour permettre la réalisation d'infrastructures, d'équipements, d'opérations d'aménagement et de projets validés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000
VU LA CONSULTATION DES HUIT CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur le projet de modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0264/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - les Olives - Chemin de la Marre - Bail emphytéotique administratif du 20 décembre 2013 à l'association Maison de la Famille en vue de la réalisation d'une crèche - Autorisation d'une constitution d'hypothèque sur le bail au profit de la Société Générale.

14-26260-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte notarié en date du 20 décembre 2013, établi en l'Etude de Maître Martine Aflalou, la Ville a mis à la disposition de l'association Maison de la Famille par bail emphytéotique administratif d'une durée de 35 ans un terrain de 2 515 m² sis chemin de la Marre - 13^{ème} arrondissement - en vue de la réalisation d'une crèche de 68 lits.

Selon le bail emphytéotique administratif, le coût prévisionnel des travaux d'aménagement de la crèche s'élève à 2 300 000 Euros TTC.

Dans le cadre du financement de ses travaux, l'association doit recourir à un emprunt immobilier bancaire qui nécessite la souscription d'une hypothèque partielle sur le bien comme garantie.

L'association a sollicité la Ville le 18 février 2014 afin de pouvoir souscrire une hypothèque sur les droits au bail emphytéotique administratif du 20 décembre 2013, d'un montant de 1 080 000 Euros, correspondant au montant du prêt bancaire consenti pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article 4 du bail, l'association « peut grever son droit au présent bail emphytéotique et l'immeuble présentement loué de privilèges ou d'hypothèques, uniquement pour la garantie des emprunts contractés en vue de financer la construction de l'immeuble prévu sur le bien loué, sous réserve de l'approbation écrite préalable du bailleur en stricte conformité avec les stipulations de l'article L.1311-3 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

L'association Maison de la Famille nous a communiqué le contrat de prêt hypothécaire devant être conclu avec la Société Générale spécifiant que le prêt est effectivement contracté pour le financement des travaux de construction de la crèche conformément aux termes de l'article L.1311-3 alinéa 2, qu'il convient d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1311-3
ALINEA 2
VU LE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DU
20 DECEMBRE 2013
VU LA LETTRE DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA FAMILLE DU
18 FEVRIER 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la constitution d'une hypothèque d'un montant de 1 080 000 Euros sur les droits réels immobiliers résultant du bail emphytéotique administratif en date du 20 décembre 2013, détenus par l'association Maison de la Famille, au profit de la Société Générale, en vue d'une garantie d'emprunt.

ARTICLE 2 Est approuvé le contrat de prêt hypothécaire devant être conclu entre l'association Maison de la Famille et la Société Générale.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0265/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - Notre Dame Limite - Chemin des Baumillons - Déclassement du domaine public communal d'une partie d'un terrain cadastré 903 section H n°383 pour une superficie de 380 m² environ.

14-26262-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 11 mars 1988, l'Association Paroissiale de l'Eglise Réformée Evangélique de Marseille bénéficie sur la parcelle cadastrée Notre Dame Limite (903) H n°193 de 5 908 m² située chemin des Baumillons, d'un bail à construction pour la création d'un lieu de culte et de formation biblique, mais également d'un centre culturel, artistique et social, comportant des locaux pour la mise en place de structures favorisant l'épanouissement des habitants des quartiers Nord. Ce bail, d'une durée de 60 ans, a été conclu moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 1 000 francs (152 Euros environ).

Depuis 1988, l'accès à cette structure se fait grâce à une servitude de passage traversant la pinède communale « Toutes Aures », ce qui engendre une circulation de véhicules plusieurs fois par jour et pose de nombreux problèmes de sécurité.

Ainsi, la délibération n°13/0896/DEVD du 7 octobre 2013 a supprimé cette servitude de passage et a créé un nouvel accès indépendant sur le chemin des Baumillons. L'assiette de ce passage n'étant pas comprise dans l'emprise du bail à construction, il était convenu d'augmenter la superficie du bail à construction de 380 m², à détacher de la parcelle mitoyenne au bail cadastrée Notre Dame Limite (903) H n°383. Cette emprise fait actuellement partie de la pinède communale « Toutes Aures », elle appartient donc au domaine public.

Aussi, l'augmentation de l'assiette du bail à construction et sa réitération par acte authentique par la signature d'un avenant sont soumises à la condition suspensive que l'assiette d'une partie de la parcelle cadastrée 903 H n°383 pour une superficie de 380 m² environ soit, au préalable, désaffectée et déclassée du domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0896/DEVD DU 07 OCTOBRE
2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal d'une partie d'une emprise de terrain non bâti sis Chemin des Baumillons, dans le 15^{ème} arrondissement, cadastrée Notre Dame Limite (903) H n°383, pour une superficie de 380 m² environ, telle que figurée sur le plan ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0266/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Boulevard Michelet - Constitution de quatre servitudes de passage à titre onéreux au profit de la SNC Marseille Michelet.

14-26280-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier sis 122, boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement, cadastré Sainte-Anne section A n°14.

La SNC Marseille Michelet projette de réaliser une opération de construction d'un ensemble immobilier sur la parcelle située au 134, boulevard Michelet et cadastrée Sainte-Anne section A n°63.

Les réseaux alimentant cette opération immobilière impactant la parcelle appartenant à la commune, la SNC Marseille Michelet a sollicité la Ville de Marseille d'une demande de constitution de trois servitudes de passage de réseaux en tréfonds et d'une servitude de passage voirie, et plus précisément :

- une servitude de passage en tréfonds du réseau assainissement sur une superficie d'environ 30 m² (telle que matérialisée en tant que servitude n°1 sur le plan ci-joint),
- une servitude de passage en tréfonds des réseaux assainissement et eau potable sur une superficie d'environ 50 m² (telle que matérialisée en tant que servitude n°2 sur le plan ci-joint),
- une servitude de passage en tréfonds du réseau pluvial sur une superficie d'environ 70 m² (telle que matérialisée en tant que servitude n°3 sur le plan ci-joint),
- une servitude de passage voirie sur une superficie d'environ 1 376 m² (telle que matérialisée en jaune sur le plan ci-joint).

Ces servitudes sont consenties à titre réel et perpétuel sur le bien immobilier sis 122, boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, cadastré Sainte-Anne section A sous le n°14(p), moyennant un prix de 281 325 Euros (deux cent quatre vingt un mille trois cent vingt cinq Euros), au vu de l'avis de France Domaine.

Ainsi, il a été établi une convention de servitude de passage de réseaux en tréfonds et de voirie au profit de la SNC Marseille Michelet qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-208V1606 DU
21 MAI 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de constitution d'une servitude de passage :

- en tréfonds du réseau assainissement sur une superficie d'environ 30 m² (telle que matérialisée en tant que servitude n°1 sur le plan ci-joint),
- en tréfonds des réseaux assainissement et eau potable sur une superficie d'environ 50 m² (telle que matérialisée en tant que servitude n°2 sur le plan ci-joint),
- en tréfonds du réseau pluvial sur une superficie d'environ 70 m² (telle que matérialisée en tant que servitude n°3 sur le plan ci-joint),
- voirie sur une superficie d'environ 1 376 m² (telle que matérialisée en jaune sur le plan ci-joint),
- sur la parcelle cadastrée Sainte-Anne section A sous le n°14(p) (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée Sainte-Anne section A sous le n°63 (fonds dominant).

ARTICLE 2 Cette convention de constitution de servitudes est conclue entre la Ville (propriétaire du fonds servant) et la SNC Marseille Michelet (propriétaire du fonds dominant), ou toute société affiliée, moyennant le prix de 281 325 Euros (deux cent quatre vingt un mille trois cent vingt cinq Euros), au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette afférente à la constitution de servitudes sera constatée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0267/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

14-26288-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe Déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et d'autre part, l'affectation de l'autorisation de programme d'un

montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/ 0465/DEVD du 17 juin 2013 et n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013.

De plus, par délibération n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'ajout d'un 16^{ème} axe prioritaire : le cours Pierre Puget situé dans le 6^{ème} arrondissement.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement des façades portant sur les axes de La Canebière, des boulevards d'Athènes-Dugommier-Garibaldi, de la place Jean Jaurès et du boulevard National, il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 63 617,46 Euros, concernant le ravalement de 14 immeubles. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 22 mai 2013.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE
2011**

VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012

VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013

**VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU 9 DECEMBRE
2013**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont les listes sont jointes en annexes, pour un montant global de 63 617,46 Euros et selon la répartition par opérations suivantes :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros TTC
1	Campagne de ravalement Axe La Canebière	1	4 350
1	Campagne de ravalement Axe Athènes - Dugommier - Garibaldi	8	4 818,14
1	Campagne de ravalement Axe Jean Jaures	23	22 008,32
1	Campagne de ravalement Axe National	94	32 441

ARTICLE 2 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle, par l'équipe opérationnelle compétente, de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs

de dépenses correspondantes et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2014 et suivants – nature 2042 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0268/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT -
13ème arrondissement - PRU Vallon de Malpassé
- Cèdres - Cyprès - Lauriers - Genêts -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de
concession d'aménagement n°13-0019 passée
avec la SOLEAM**

14-26313-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des sols et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1164/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé une convention de concession d'aménagement avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) « Vallon de Malpassé Site des Cèdres Nord » ainsi que le bilan de cette concession. Cette convention a été notifiée le 31 janvier 2013 sous le n°13-00019.

Dans ce cadre, la Ville confie à la SOLEAM les missions de maîtrise foncière et de commercialisation en vue de la réalisation d'un programme de construction de logements neufs, et des travaux d'espaces publics et de réseaux dans le secteur - dit site des Cèdres Nord - du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) du Vallon de Malpassé dans le 13^{ème} arrondissement.

Cette concession est entrée en phase opérationnelle et la SOLEAM a lancé en juin 2013 un premier appel d'offre en vue de réaliser la traverse des collèges et les jardins partagés des Lauriers. Cette consultation s'est conclue par la désignation d'un maître d'œuvre en vue de réaliser ces opérations. Simultanément, le bailleur social Habitat Marseille Provence (HMP) a obtenu un permis de construire en vue de réaliser 136 logements sociaux (lot 1) qui seront érigés de part et d'autre de la traverse des collèges. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé la réalisation de la rue des Lauriers qui desservira certains des bâtiments projetés par HMP.

Lors de la revue du projet du PRU Malpassé du 29 janvier 2014, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et les partenaires de la convention sont convenus de faire évoluer substantiellement le projet. Cette évolution concernera principalement, d'une part, la prise en compte du centre commercial des Cèdres, en grande difficulté, d'autre part la prise en compte de la découverte d'amiante dans les logements des groupes d'habitat social « Les Cèdres sud » et les « Genêts ».

Un avenant à la convention ANRU Malpassé est en préparation pour permettre la prise en compte de ces données nouvelles. Cette inflexion amènera vraisemblablement la Ville à confier de nouvelles missions à la SOLEAM pour étendre ses interventions à ce nouveau périmètre.

Toutefois il est pertinent de permettre dès à présent à la SOLEAM d'engager des acquisitions immobilières dans le centre commercial si des opportunités foncières surviennent.

Il est proposé à cet effet d'étendre dès à présent le périmètre d'intervention géographique de la SOLEAM par un avenant n°1 au traité de concession, ci-annexé.

La SOLEAM sera autorisée à pratiquer des acquisitions foncières et immobilières à l'intérieur de ce périmètre dans la mesure où le montant de ces acquisitions ne déséquilibrera pas son bilan d'opération.

Aussi, si une acquisition d'un montant important devait être envisagée, l'approbation du Conseil Municipal serait sollicitée spécifiquement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°13-00019 de la concession d'aménagement "Vallon de Malpassé" avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise, en annexe 1.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0269/UAGP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Service
Civique Municipal - Plan d'action de la Ville de
Marseille.**

14-26375-DSG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Service Civique Municipal, à l'Observatoire de la Laïcité et à la Lutte contre les discriminations, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dispositif d'encouragement et de soutien à l'engagement citoyen, le Service Civique a été créé par la loi n°2010-240 du 10 mars 2010.

Il permet à des personnes de seize à vingt cinq ans d'accomplir une mission d'intérêt général dans neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, interventions d'urgence.

Vecteur de cohésion sociale, le Service Civique offre la possibilité de vivre de nouvelles expériences et de s'ouvrir à d'autres horizons en effectuant une mission au service de la collectivité. Il donne l'opportunité de recevoir et de transmettre le sens des valeurs républicaines et de contribuer au renforcement du lien social. Il permet aussi de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences. Il peut constituer une étape importante pour les personnes dans leur engagement envers la société.

D'une durée de six à douze mois, cet engagement volontaire peut être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger. Il donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par

l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil.

Ce dernier doit disposer d'un agrément national délivré par l'Agence du Service Civique. Un tutorat individualisé et un accompagnement à la définition du projet d'avenir doivent être mis en place par l'organisme d'accueil.

Dans le cadre de sa politique de renforcement de la cohésion sociale, de promotion des valeurs républicaines, de solidarité et de développement personnel, la Ville de Marseille souhaite s'inscrire dans le dispositif national du Service Civique et contribuer à son développement sur le territoire communal.

Pour ce faire, elle envisage le lancement d'un plan d'action ambitieux de développement du Service Civique Municipal.

Ce plan d'action repose sur les objectifs prioritaires suivants :

- accompagner les démarches à la primo-insertion de personnes volontaires,
- donner un cadre permettant d'aboutir à un projet personnel et professionnel,
- apporter des éléments d'expérience professionnelle dans une visée plus qualifiante, en complément d'un cursus de formation initiale ou continue,
- encourager des personnes souhaitant s'engager par élan spontané de solidarité.

Lors de cet engagement en vue d'accomplir une mission d'intérêt général, les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires.

Toutefois, il est à préciser que l'accueil de ces volontaires ne saurait se substituer aux missions de service public couvertes par la Ville.

Aussi, une identification de nouvelles missions est indispensable, afin d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents de la collectivité.

Cette mission doit être complémentaire de l'action des agents de la collectivité qui les accueille.

Dès lors, dans le cadre des moyens mobilisés par l'Etat et sous réserve de leur maintien, la Ville de Marseille se fixe comme objectif de faire bénéficier de ce dispositif 1 000 jeunes volontaires ; avec une première étape où 100 jeunes seront accueillis dans les services municipaux pour y accomplir une mission d'intérêt général, dès le premier trimestre 2015.

Ce plan d'action de développement du Service Civique Municipal prévoit notamment :

- l'identification des missions que la Ville entend proposer aux publics éligibles, dans les neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation,
- l'obtention de l'agrément de Service Civique auprès de l'Agence du Service Civique et de toute autre autorisation nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action du Service Civique Municipal.

La mise en place d'un dispositif opérationnel est le corollaire indispensable à la mise en œuvre du plan d'action.

Ce dispositif prévoit notamment la désignation d'un réseau de tuteurs au sein de l'administration municipale, des actions de sensibilisation, d'orientation et de formation tant à destination des tuteurs que des candidats volontaires au Service Civique.

Des outils d'information, de communication, de promotion des bonnes pratiques et de suivi seront mis en place à ces fins. La gestion des contrats et des obligations réciproques sera assurée en lien étroit avec l'Agence du Service Civique.

Enfin, la réussite de ce dispositif passe par le maintien des moyens mobilisés par l'Etat sur ce dispositif et la constitution d'une instance partenariale de sélection, de suivi des parcours et d'évaluation du plan d'action.

La validation des moyens nécessaires sera proposée au vote du Conseil Municipal en fin d'année 2014.

Le démarrage opérationnel du plan d'action est visé au printemps 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2010-240 DU 11 MARS 2010 RELATIVE AU
SERVICE CIVIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de lancement d'un plan de développement du Service Civique Municipal avec pour objectif d'accueillir 1 000 jeunes volontaires.

ARTICLE 2 Sont approuvés les axes du plan d'action relatif au développement du Service Civique Municipal par la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'agrément d'engagement de Service Civique de la Ville de Marseille, à solliciter tout avis nécessaire et à accomplir toutes les démarches inhérentes à l'exécution du plan d'action pour le Service Civique Municipal.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire est habilité à solliciter toute aide pouvant concourir à la réalisation des objectifs.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0270/UAGP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -
Opération de mise en lumière et de signalétique
extérieure de la salle à vocation culturelle du
Silo d'Arenc - 2ème arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'autorisation
de programme de l'opération pour la réalisation
des études et des travaux.**

14-26227-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0570/CURI du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle » - Année 2012 à hauteur de 335 000 Euros pour la réalisation des travaux de mise en lumière et de signalétique extérieure de la salle de spectacle du Silo et le lancement de la consultation nécessaire à la réalisation des travaux selon une procédure adaptée allotie, conformément aux articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Marseille a réalisé, dans un premier temps, une partie des aménagements prévus, intitulés « signalétique extérieure » : trois enseignes lumineuses habillant les faces Nord de la tour Nord et Est et Ouest de la tour Ouest. Les travaux de « mise en lumière », devant débuter au mois de juillet 2014, ont nécessité des essais sur site qui ont conduit à des adaptations.

En effet, les résultats des essais de mise en lumière ont mis en exergue la nécessité d'affiner les matériels et la mise en place indispensable de pièces accessoires optimisant le rendu

esthétique et la mise en valeur de l'éclairage patrimonial notamment par des cornières laquées selon la couleur de la façade permettant de masquer les points lumineux des bandeaux de led.

Par ailleurs, les travaux de la séquence du littoral constitués des Docks et des Terrasses du port jusqu'aux voûtes de la Major sont en passe d'être terminés, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une signalétique extérieure supplémentaire disposée sur la face Sud de la tour Nord de manière à être visible depuis les nouveaux espaces situés au Sud du Silo d'Arenc.

Afin de permettre la réalisation et la finalisation de la mise en valeur patrimoniale du Silo d'Arenc, il y a lieu d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, année 2012 d'un montant de 80 000 Euros, la portant ainsi de 335 000 Euros à 415 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0570/CURI DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle » - Année 2012 à hauteur de 80 000 Euros pour la réalisation des travaux de mise en lumière et de signalétique extérieure de la salle de spectacle du Silo dans le 2^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 335 000 Euros à 415 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0271/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - 1er arrondissement - 80, rue
d'Aubagne - Attribution d'une subvention à
l'association Loger Marseille Jeunes pour
l'acquisition-amélioration de sept logements
sociaux PLAI.**

14-26170-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Loger Marseille Jeunes a acquis un immeuble vétuste en R + 4 datant du 19^{ème} siècle dont le dernier usage était un foyer pour personnes en difficultés.

L'objectif de l'association est de transformer l'immeuble en sept logements autonomes de type 1 et 2 financés en PLAI pour des

personnes isolées ou jeunes ménages en parcours social et professionnel. La gestion sera confiée à l'association Habitat Alternatif Social. Le rez-de-chaussée sera le prochain siège social de Loger Marseille Jeunes dont le financement sur fonds privés restera déconnecté du financement des sept logements.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 14 décembre 2013.

Le coût prévisionnel s'élève à 459 346 Euros TTC pour ces logements PLAI soit 2 586 Euros par m² de surface habitable et 65 621 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 56 000 Euros pour ces sept logements.

Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Fondation Abbé Pierre, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres,
- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,
- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'EML 2011 et l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme,
- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 56 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 7 logements sociaux PLAI sis 80, rue d'Aubagne 1^{er} arrondissement de Marseille par l'association Loger Marseille Jeunes et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0272/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - 2ème arrondissement - 1 à 11, rue
Chevalier Roze/14, rue de la Mure - Attribution
d'une subvention à la SA d'HLM PROMOLOGIS
pour l'acquisition-amélioration de cinquante
quatre logements sociaux (38 PLUS - 16 PLAI).**

14-26189-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM PROMOLOGIS a acquis auprès de la société ANF un ensemble immobilier dénommé « îlot 3 », situé 1 à 11 rue Chevalier Roze et 14 rue de la Mure dans le 2^{ème} arrondissement au cœur du projet Euro Méditerranée.

Cet ensemble est constitué de 7 immeubles de gabarit R + 5 avec entresol sur un niveau de sous-sol à usage de caves et réserves. Il se compose de 71 logements et 9 commerces en pied d'immeubles.

Sur ces 71 logements, 66 sont destinés à du logement social (38 PLUS, 16 PLAI et 12 PLS) et 5 seront destinés à la revente en accession, 47 logements sont actuellement vacants.

Située en plein centre-ville, cette opération a fait l'objet de travaux de ravalement et de réfection de toiture dans le cadre de la réhabilitation du secteur de la rue de la République.

Ce projet, en ce qui concerne les logements PLUS et PLAI a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 23 décembre 2013.

Le coût prévisionnel s'élève à 7 707 871 Euros TTC pour les 54 logements PLUS et PLAI soit 2 673 Euros par m² de surface habitable et 142 738 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 432 000 Euros pour les 54 logements PLUS et PLAI.

Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, une subvention du Conseil Régional, du Conseil Général, du 1 % Relance, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres,
- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,
- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme,
- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 432 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 54 logements sociaux (38 PLUS et 16 PLAI) sis 1 à 11, rue Chevalier Roze et 14, rue de la Mure, 2^{ème} arrondissement, par la SA d'HLM PROMOLOGIS et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0273/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - 3ème arrondissement - Résidence
Crimée - 97-99, rue de Crimée et 19 à 27, rue du
Père Louis Thérobe - Subvention à la SA d'HLM
ICF SUD EST MEDITERRANEE pour l'acquisition-
amélioration de soixante quatorze logements
sociaux (59 PLUS et 15 PLAI).**

14-26208-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE a acquis auprès de la société anonyme ICF NOVEDIS, en vue de sa réhabilitation, un ensemble résidentiel mis en service entre 1940 et 1960, situé 97-99, rue de Crimée et 19 à 27, rue du Père Louis Thérobe dans le 3^{ème} arrondissement. Cette résidence comporte 74 logements locatifs libres répartis en 6 bâtiments de gabarit R + 6 qui sont destinés à du logement social (59 PLUS et 15 PLAI) avec un loyer moyen par logement qui passera en fin de travaux de 7 Euros/m² à 5,86 Euros/m² de surface utile. La majorité des logements sont occupés.

Le programme de travaux envisagé comprend une remise complète aux normes et des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 14 novembre 2013.

Le coût prévisionnel s'élève à 10 437 172 Euros TTC pour les 74 logements PLUS et PLAI soit 1 708 Euros par m² de surface habitable et 141 043 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 592 000 Euros pour les 74 logements.

Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, une subvention directe de la CUMPM, d'Action Logement, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- « L'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 592 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de la Résidence « Crimée » composée de 74 logements sociaux (59 PLUS et 15 PLAI) sise 97-99, rue de Crimée et 19 à 27, rue du Père Louis Thérobe, dans le 3^{ème} arrondissement, par la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0274/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT -
Engagement Municipal pour le Logement - 3ème
arrondissement - Horizon Massilia - 20/22
boulevard Ricard - Subvention à la SA d'HLM
Domicil pour l'acquisition en VEFA de 14
logements sociaux 9 PLUS - 5 PLAI.**

14-26184-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM DOMICIL a acquis en VEFA auprès de la SCCV Belle-de-Mai 2006 un bâtiment situé dans une copropriété en construction dénommée Horizon Massilia sise quartier Belle-de-Mai dans le 3^{ème} arrondissement. La copropriété, composée de 4 bâtiments R+7 à R+9, comprend au total 133 logements dont 67 en accession et 66 logements sociaux dont 35 sont en cours d'acquisition par HMP au titre de la reconstitution de l'offre et 31 acquis par Domicil ainsi répartis : 17 PLUS CD au titre de la reconstitution de l'offre financé par l'ANRU et 14 logements (9 PLUS et PLAI) en financement de droit commun.

Ces 14 logements PLUS et PLAI ont fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 11 décembre 2013.

Le coût prévisionnel s'élève à 1 812 701 Euros TTC pour les 14 logements PLUS et PLAI soit 2 390 Euros par m² de surface habitable et 129 479 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 70 000 Euros pour les 14 logements PLUS et PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière du Conseil Général, d'Action Logement, du 1% Jeunes, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition en VEFA répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'EML 2011 et l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 70 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 14 logements sociaux (9 PLUS et 5 PLAI) sur le programme Horizon Massilia sise 20-22 boulevard Ricard 3^{ème} arrondissement par la SA d'HLM ICF Domicil et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0275/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - 4^{ème} arrondissement - Résidence
Chave - 233-235, boulevard Chave, 5 rue de
l'Eguier, 6 et 8 rue Berthe Simon - Subvention à
la SA d'HLM ICF SUD-EST Méditerranée pour
l'acquisition - Amélioration de cinquante deux
logements sociaux (36 PLUS et 16 PLAI).**

14-26176-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM ICF SUD EST Méditerranée a acquis auprès de la société anonyme ICF Novedis un ensemble résidentiel formant un îlot datant des années 1940 accessible par le 233-235 boulevard Chave, 5 rue de l'Eguier, 6 et 8 Berthe Simon dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette résidence comporte 65 logements locatifs libres répartis en 5 bâtiments de gabarit R+4 et R+6 qui sont destinés à du logement social (16 PLAI, 36 PLUS, 13 PLS) avec un loyer moyen par logement qui passera dès conventionnement APL de 7 Euros/m² à 6,33 Euros/m² de surface utile. La résidence comporte également 65 places de stationnement extérieures privatisées. 11 logements sur 65 sont actuellement vacants. Une réhabilitation importante de la résidence s'est achevée en 2009.

Ce projet d'acquisition sans travaux a fait l'objet et d'un agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 4 décembre 2013 ainsi que d'une décision de subvention en ce qui concerne les 52 logements PLUS et PLAI.

Le coût prévisionnel s'élève à 7 359 553 Euros TTC pour les 52 logements PLUS et PLAI soit 1 638 Euros par m² de surface habitable et 141 530 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 416 000 Euros pour les 52 logements.

Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, une subvention directe de la CUMPM, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 416 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 52 logements sociaux (36 PLUS et 16 PLAI) au sein de la Résidence Chave sise 233-235, boulevard Chave, 5 rue de l'Eguier, 6 et 8 rue Berthe Simon – 4^{ème} arrondissement - par la SA d'HLM ICF SUD EST Méditerranée et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0276/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 4^{ème} arrondissement - PATIO MONTOLIVET 3, rue Albe et 20, boulevard Banon - Subvention à la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE pour l'acquisition en VEFA de 23 logements sociaux (16 PLUS - 7 PLAI).

14-26175-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE envisage l'acquisition en VEFA auprès de la société CUBE Développement d'un bâtiment comprenant 36 logements sociaux collectifs (16 PLUS – 7 PLAI – 13 PLS) au sein du programme « Patio Montolivet » sis 3, rue Albe et 20, boulevard Banon dans le 4^{ème} arrondissement. Cette opération participe au renouvellement urbain avec la démolition d'un hangar et la construction de ce bâtiment en R + 6 accompagné de 36 places de stationnement en sous-sol et vise un label Bâtiment Basse Consommation Effinergie.

Ce projet, en ce qui concerne les 23 logements PLUS et PLAI, a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 11 décembre 2013.

Le coût prévisionnel s'élève à 3 869 368 Euros TTC pour les 23 logements PLUS et PLAI soit 2 470 Euros par m² de surface habitable et 168 233 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 115 000 Euros pour les 23 logements PLUS et PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, pour surcharge foncière et sur ses fonds propres, d'Astria, du Conseil Général, de la SNCF, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition en VEFA répond aux objectifs fixés par :

- « l'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres,

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'EML 2011 et l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme,

- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 115 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 23 logements sociaux (16 PLUS et 7 PLAI) sur le programme « PATIO MONTOLIVET » sis 3, rue Albe et 20, boulevard Banon dans le 4^{ème} arrondissement, par la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0277/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Engagement municipal pour le logement - 13^{ème} arrondissement - Technopôle de Château-Gombert - rue Louis Leprince Ringuet - Subvention à la SA d' HLM Société Française des Habitations Economiques pour la construction de onze logements sociaux (7 PLUS et 4 PLAI).

14-26185-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Société Française des Habitations Economiques a répondu à un appel à projet de Marseille Aménagement pour la réalisation d'une opération mixte (locatif, accession et activités) sur l'un des derniers terrains situés dans la ZAC du Pôle Technologique de Château-Gombert dans le 13^{ème} arrondissement. Cette opération comportera 3 bâtiments en R+3 d'environ 71 logements dont 14 logements sociaux (7 PLUS - 4 PLAI – 3 PLS), 21 logements en accession à prix maîtrisés et 36 logements en accession sociale.

Ce projet, en ce qui concerne les 11 logements PLUS et PLAI, a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 23 décembre 2013.

Le coût prévisionnel s'élève à 1 709 085 Euros TTC pour les 11 logements PLUS et PLAI soit 2 305 Euros par m² de surface habitable et 155 371 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 55 000 Euros pour les 11 logements PLUS et PLAI.

Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat dont une pour surcharge foncière, du Conseil Général, d'Action logement, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres,
- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,
- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme,
- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 55 000 Euros pour la construction de 11 logements sociaux (7 PLUS et 4 PLAI) sis Technopôle de Château Gombert rue Louis Leprince Ringuet – 13^{ème} arrondissement - par la SA d'HLM Société Française des Habitations Economiques et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0278/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - 14^{ème} arrondissement - ZAC de
Sainte Marthe - Ilôt 25H1 - chemin du Four de
Buze/rue Gabriel Audisio - Attribution d'une
subvention à la SA d'HLM LOGIREM pour la
construction de 45 logements sociaux (23 PLUS
et 22 PLAI).**

14-26244-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM LOGIREM envisage la construction de 45 logements locatifs sociaux sur un terrain de 4 000 m² cédé par la SOLEAM à un prix de vente négocié dans le cadre d'une opération d'aménagement située dans la ZAC de Sainte Marthe – ilôt 25H1 – chemin de Four de Buze/rue Gabriel Audisio dans le 14^{ème} arrondissement.

Cet ilôt est un élément d'articulation urbaine qui assure la transition entre le tissu existant et la nouvelle composition urbaine du centre Mirabilis.

Le projet est composé de 10 maisons de ville en R à R + 2 avec accès indépendants et 35 logements collectifs répartis sur 2 bâtiments en R à R + 3. 23 logements seront financés en PLUS et 22 en PLAI. Le programme comporte également 49 places de stationnement (box) et des commerces.

Bien qu'ayant bénéficié d'une charge foncière minorée, le programme se situant dans un périmètre de ZAC, le bailleur justifie sa demande de subvention auprès de la Ville par un déséquilibre exceptionnel lié à des pertes de recettes locatives.

En effet, en raison des relogements consécutifs aux démolitions nécessitées par le chantier de la voie L2, des loyers nettement inférieurs aux loyers plafonds seront appliqués par la Logirem sur les logements affectés aux relogements soit 50 % du programme. Le taux moyen de loyer de ces logements sera de 4,50 Euros/m² de surface utile.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 23 décembre 2013.

Le coût prévisionnel s'élève à 6 730 006 Euros TTC pour les 45 logements PLUS et PLAI soit 2 086 Euros par m² de surface habitable et 149 555 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 4 000 Euros par logement soit 180 000 Euros pour les 45 logements PLUS et PLAI.

Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat dont une pour surcharge foncière, d'Action logement, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- «l'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres,
- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,
- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme,
- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 180 000 Euros pour la construction de 45 logements sociaux (23 PLUS et 22 PLAI) sis « ZAC de Sainte Marthe – ilôt 25H1 – chemin de Four de Buze/rue Gabriel Audisio, 14^{ème} arrondissement, par la SA d'HLM LOGIREM et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0279/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 3ème arrondissement - 8, traverse Notre Dame de Bon Secours - Subvention à la SA UES HABITAT PACT Méditerranée pour l'acquisition-amélioration d'un logement social PLAI.

14-26188-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la SA UES HABITAT PACT Méditerranée s'est portée acquéreur d'un appartement de type 3 sis 8, traverse Notre Dame de Bon Secours dans le 3^{ème} arrondissement. Ce logement de 63 m² situé dans une copropriété fera l'objet de travaux intérieurs de remise en état avant location, permettant d'améliorer l'étiquette énergétique avec un gain de deux classes. Il sera financé en PLAI et bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 23 janvier 2014.

Le coût prévisionnel s'élève à 120 583 Euros TTC pour ce logement PLAI soit 1 914 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros pour ce logement. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, pour surcoût foncier et sur fonds propres, du Conseil Régional, de la Fondation Abbé Pierre, du Fonds National au Développement de l'Offre du Logement Locatif Très Social (FNDOLLTS), des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'EML 2011 et l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 8 000 Euros pour l'acquisition-amélioration du logement social de type 3 PLAI sis 8, traverse Notre Dame de Bon Secours, 3^{ème} arrondissement, par la SA UES HABITAT PACT Méditerranée et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0280/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 3ème arrondissement - 35, rue du Génie - Attribution d'une subvention à la SA UES Habitat Pact Méditerranée pour l'acquisition-amélioration d'un logement social PLAI.

14-26182-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la SA UES Habitat Pact Méditerranée s'est portée acquéreur d'un appartement de type 3 sis 35, rue du Génie dans le 3^{ème} arrondissement. Ce logement de 67,50 m² situé dans une copropriété fera l'objet d'une réhabilitation complète et de travaux permettant d'améliorer l'étiquette énergétique avec un gain de 2 classes. Il sera financé en PLAI et bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 23 janvier 2014.

Le coût prévisionnel s'élève à 127 773 Euros TTC pour ce logement PLAI soit 1 893 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros pour ce logement. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, pour surcharge foncière et sur fonds propres, du Conseil Régional, de la Fondation Abbé Pierre, du Fonds National au Développement de l'Offre du Logement Locatif Très Social (FNDOLLTS), des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres,

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,
- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'EML 2011 et l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme,
- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 8 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 3 PLAI sis 35, rue du Génie, 3^{ème} arrondissement, par la SA UES Habitat Pact Méditerranée et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0281/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - 3^{ème} arrondissement - 163, avenue
Camille Pelletan - Subvention à la SA UES
HABITAT PACT MEDITERRANEE pour
l'acquisition-amélioration d'un logement social
PLAI.**

14-26178-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE s'est portée acquéreur d'un appartement de type 2 sis 163, avenue Camille Pelletan dans le 3^{ème} arrondissement. Ce logement de 55 m² situé dans une copropriété fera l'objet de travaux intérieurs de remise en état avant location. Il sera financé en PLAI et bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 23 janvier 2014.

Le coût prévisionnel s'élève à 110 763 Euros TTC pour ce logement PLAI soit 2 003 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros pour ce logement. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et sur fonds propres, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Fondation Abbé Pierre, du Fonds National au Développement de l'Offre du Logement Locatif Très Social (FNDOLLTS), des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- « L'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres,

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'EML 2011 et l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme,

- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 8 000 Euros pour l'acquisition-amélioration du logement social de type 2 PLAI sis 163, avenue Camille Pelletan dans le 3^{ème} arrondissement, par la SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0282/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
logement - 14^{ème} arrondissement - 23-27,
traverse Mère de Dieu - Subvention au PACT des
Bouches-du-Rhône pour l'acquisition-
amélioration d'un logement de type 2 PLAI.**

14-26180-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, le PACT des Bouches-du-Rhône s'est porté acquéreur d'un appartement de type 2 sis 23-27, traverse Mère de Dieu dans le 14^{ème} arrondissement. Ce logement de 44 m², situé dans une copropriété fera l'objet de travaux intérieurs de remise en état avant location. Il sera financé en PLAI et répondra aux conditions d'éligibilité du projet national de création de logements à bas niveau de quittance visant à réduire le reste à charge pour les ménages aux plus faibles ressources.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 19 décembre 2013.

Le coût prévisionnel s'élève à 75 448 Euros TTC pour ce logement PLAI soit 1 730 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros pour ce logement. Elle doit permettre de baisser de 45 Euros mensuels le loyer initialement prévu. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, du Conseil Régional, de la Fondation Abbé Pierre, du Fonds National au Développement de l'Offre du Logement Locatif Très Social (FNDOLLTS), des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- « l'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres,
- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,
- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'EML 2011 et l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme,
- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 8 000 Euros pour l'acquisition-amélioration du logement social de type 2 PLAI sis 23-27, traverse Mère de Dieu dans le 14^{ème} arrondissement, par le PACT des Bouches-du-Rhône et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0283/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - 14ème arrondissement - 13,
boulevard Giraud - Subvention à la SA UES
HABITAT PACT Méditerranée pour l'acquisition-
amélioration d'un logement social PLAI.**

14-26187-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la SA UES HABITAT PACT Méditerranée s'est portée acquéreur d'un appartement de type 4 sis 13, boulevard Giraud dans le 14^{ème} arrondissement. Ce logement de 65 m²

situé dans une copropriété fera l'objet de travaux intérieurs de remise en état avant location, permettant d'améliorer l'étiquette énergétique avec un gain de deux classes. Il sera financé en PLAI et bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 23 janvier 2014

Le coût prévisionnel s'élève à 126 541 Euros TTC pour ce logement PLAI soit 1 947 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros pour ce logement. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, pour surcoût foncier et sur fonds propres, du Conseil Régional, de la Fondation Abbé Pierre, du Fonds National au Développement de l'Offre du Logement Locatif Très Social (FNDOLLTS), des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres,
- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,
- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'EML 2011 et l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme,
- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 8 000 Euros pour l'acquisition-amélioration du logement social de type 4 PLAI sis 13 boulevard Giraud, 14^{ème} arrondissement, par la SA UES HABITAT PACT Méditerranée et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0284/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 13ème arrondissement - Gestion du parvis du métro de Frais Vallon convention n°01/049 - Subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion de l'année 2013.

14-26045-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1342/EHCV du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°01/049, entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, pour la gestion du parvis du métro de Frais Vallon, propriété de l'Office Public Habitat Marseille Provence à usage public.

Cette convention précise les engagements respectifs d'Habitat Marseille Provence et de la Ville, pour offrir aux usagers un aménagement de qualité, entretenu dans les mêmes conditions que les autres espaces publics de la Ville, à savoir :

* engagement d'Habitat Marseille Provence d'ouvrir le parvis du métro au public et d'en assurer l'entretien usuel, ainsi que les réparations nécessaires au maintien des aménagements réalisés ;

* engagement de la Ville de Marseille à rembourser à Habitat Marseille Provence les dépenses réalisées comme suit :

- une subvention forfaitaire annuelle d'un montant de 4 573,47 Euros, révisable chaque année, pour couvrir les frais d'assurance, électricité et ampoules. Le coefficient de révision applicable en 2013 au montant de cette subvention est de 1,582 soit un montant maximum de 7 235,23 Euros.

- une participation annuelle d'un montant maximum de 30 489,80 Euros, ajusté au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de nettoyage et curage du parvis ;

- une participation annuelle de 4 573,47 Euros, ajustée au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de réparation de l'espace. Le coefficient de révision 2013 applicable au montant de cette participation est de 1,463 soit un montant maximum de 6 690,99 Euros.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/1342/EHCV DU 27 NOVEMBRE
2000
VU LA CONVENTION N°01/049
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les participations attribuées à l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion du parvis du métro de Frais Vallon pour l'année 2013, suivant les termes de la convention n°01/049 pour un montant maximum de 44 416,02 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de fonctionnement 2014 nature 65737 - fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0285/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers 13ème, Saint Barthélémy 14ème, Vert Bois 14ème, Bleuets - Lavandes - Eglantiers 13ème, Château Saint Loup 10ème - Saint Pierre 5ème et Blancarde 12ème - Subventions à Habitat Marseille Provence au titre de l'année 2014.

14-26046-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/614/UCV du 23 novembre 1987, le Conseil Municipal a approuvé les conventions pour la gestion des espaces extérieurs, propriété de la Ville, des groupes Lilas-Oliviers (n°88/038) et Saint Barthélémy (88/039), par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains aménagés à l'époque dans le cadre des opérations de développement social des quartiers. En contrepartie des missions de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville.

Par ailleurs la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°95/284), Bleuets - Lavandes - Eglantiers (n°95/285), Château Saint Loup (n°95/286), Saint Pierre (n°95/287) et Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces,

- engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre de l'année 2014 il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

Groupes	Montants des subventions (en Euros)
Lilas- Oliviers	28 601
Saint Barthélémy	32 204
Vert Bois	953
Bleuets – Lavandes – Eglantiers	2 859
Château Saint Loup	953
Saint Pierre	953
Blancarde	953

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°87/614/UCV DU 23 NOVEMBRE 1987

VU LA DELIBERATION N°95/404/HCV DU 21 AVRIL 1995

**VU LES CONVENTIONS N° 88/038, N°88/039, N°95/284,
N°95/285, N°95/286, N°95/287, N°95/288**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée au titre de l'année 2014, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, des groupes Lilas Oliviers, Saint Barthélémy, Vert Bois, Bleuets-Lavandes-Eglantiers, Château Saint Loup, Saint Pierre et Blancarde, définis dans les conventions de gestion n°88/038 et 88/039 et dans les chartes n°95/284, n°95/285, n°95/286, n°95/287, n°95/288 suivant les montants ci-après :

Groupes	Montants des subventions (en Euros)
Lilas- Oliviers	28 601
Saint Barthélémy	32 204
Vert Bois	953
Bleuets – Lavandes – Eglantiers	2 859
Château Saint Loup	953
Saint Pierre	953
Blancarde	953

ARTICLE 2 Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de fonctionnement 2014 nature 65737 - fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0286/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 14ème arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la cité Saint Barthélémy - Attribution d'une subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée au titre de l'année 2014.

14-26047-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'avenue Claude Monet et le Chemin de Gibbes à travers la cité SNCF Saint Barthélémy (14^{ème}) appartenant à la société d'HLM Méditerranée devenue depuis la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En raison de l'usage public de cet ouvrage et afin de ne pas accroître les charges locatives des habitants de la Cité Saint Barthélémy, par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé également la participation de la Ville à la gestion et l'entretien du cheminement assurés par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En effet, cette liaison a pour vocation de permettre, entre autres, aux habitants du groupe d'habitations de « Font Vert » de se rendre dans le quartier de Saint Barthélémy où se trouvent les services et équipements tel que bureau de poste, collège, groupe scolaire, centre commercial etc.

La convention de gestion n°94/318 entre la Ville et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée approuvée par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994 fixe les engagements des deux parties à savoir :

- engagement pour la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée d'assurer l'accès au public du cheminement pendant une durée de 30 ans ainsi que son nettoyage et la gestion de ses espaces verts et équipements divers,

- engagement de la Ville à participer financière à la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier à hauteur de 3 049 Euros par an.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°94/0659/HCV DU 30 SEPTEMBRE 1994

VU LA CONVENTION N°94/318

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, la subvention attribuée à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'entretien du chemin piétonnier de Saint Barthélémy pour l'année 2014, pour un montant de 3 049 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de fonctionnement 2014 - nature 6574.2 - fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0287/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

14-26124-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°14/0045/UAGP du 28 avril 2014), 37 nouveaux prêts, dont 18 pour une acquisition dans l'ancien et 19 dans le neuf, ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 4 656 dont 1 838 pour des logements anciens, le nombre de chèques premier logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 37 prêts accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2014, 5 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 3 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) et 29 par le Crédit Foncier (CF), à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2013 et 2014 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, le CA et le CF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°14/0045/UAGP DU 28 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 136 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 19 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (Annexe 2) pour un montant de 13 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 3) pour un montant de 104 000 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 136 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0288/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2013 de la Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne passée avec Urbanis Aménagement (lot n°2).

14-26193-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle est répartie géographiquement en 2 lots (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Il est demandé à chaque concessionnaire :

- de traiter 75 immeubles environ, soit par démolition, restructuration ou réhabilitation durable en vue de la remise sur le marché de logements,
- d'acquérir 25 lots de copropriété afin de redresser des copropriétés en difficulté,
- et enfin, d'effectuer, en substitution des propriétaires, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

Le présent rapport examine le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2013 joint en annexe. Il constate l'avancement de l'opération et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au terme de la concession.

Au 31 décembre 2013, 75 immeubles étaient intégrés à la concession. 1 nouvel immeuble a été identifié en 2013 pour être ajouté (copropriété Le Mail, 19, rue de la Crau dans le 14^{ème} arrondissement).

Le bilan d'activité de la concession est synthétisé ci-dessous :

□ Activité du concessionnaire sur l'année 2013.

- Acquisitions amiables,

9 acquisitions amiables dans 5 immeubles privés,

5 acquisitions auprès de la Ville de Marseille dans 5 immeubles.

Soit un total de 25 lots, 2 immeubles entiers et un terrain.

12 de ces lots ont été acquis dans la perspective d'un redressement de copropriété (portage de lots). Les autres lots ont été acquis en vue de la maîtrise totale de l'immeuble.

- Acquisitions suite à préemption ou procédures juridiques

2 immeubles (soit 20 logements et un local) et un local acquis par ordonnance d'expropriation,

1 local commercial acquis par préemption.

- Procédure d'état manifeste d'abandon.

Le concessionnaire a permis à la Ville la mise en œuvre de 2 procédures de parcelle en état manifeste d'abandon actées par les conseils municipaux de juin et octobre 2013 : 7/9, boulevard Jean Salducci et 5, rue Roger Schiaffini.

- Procédures publiques d'insalubrité ou de péril.

Le concessionnaire a assisté la Ville pour l'engagement de procédures publiques d'insalubrité et des procédures de péril sur 4 immeubles.

- Procédure de Carence :

Le concessionnaire a permis également la mise en œuvre d'une procédure de carence sur l'immeuble du 11, boulevard Battala (rapports d'expertise déposés en 2013).

- Relogements

Le travail du concessionnaire a permis de reloger définitivement 14 familles portant à 57 le nombre de familles relogées définitivement depuis 2008.

- Cessions 2013.

2 cessions ont été réalisées en 2013 :

- cession d'un logement en accession au 50, rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement,

- cession de plusieurs lots de copropriété au 19, rue de la Butineuse dans le 15^{ème} arrondissement pour du logement locatif social.

2 compromis ont également été signés :

- 1 logement en accession à la propriété sur le 1-3, rue du Jet d'Eau, dans le 3^{ème} arrondissement.

- 1 immeuble sous compromis au 10, boulevard Bodo dans le 15^{ème} arrondissement.

Etudes

Les études relatives à des îlots se sont poursuivies : Lyon/Séraphin (15^e) : cet îlot est composé de 7 bâtiments comptabilisant 35 logements aujourd'hui tous vacants. L'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) prévoit une démolition de la totalité des immeubles pour une reconstruction d'une trentaine de logements sociaux. Le groupement Nouveau Logis provençal (NLP) / Donjerkovitch a été désigné en novembre 2013 lauréat de l'appel à projets. Urbanis Aménagement a obtenu des crédits de l'ANAH pour le volet accompagnement social et relogement (154 000 Euros) et pour le volet déficit d'acquisitions démolitions (1,3 Million d'Euros). Aussi, une demande d'acompte a été formulée en 2013 par Urbanis Aménagement suite à celles de 2011 et 2012.

Sur le Domaine Duverger au 2B et 4, rue Duverger, Urbanis Aménagement est chargée de préparer un appel à projets pour désigner un acquéreur pour l'ensemble des locaux municipaux sur site et ceux appartenant à Urbanis Aménagement en vue d'y créer des ateliers d'artistes et des logements dédiés.

- Travaux d'office

2 adresses sont visées par la procédure de travaux d'office en 2013 :

- 11, rue Battala : les travaux d'office, suite à la carence des copropriétaires dans le cadre d'un arrêté de péril, ont débuté en 2013 (travaux de sécurité électrique et cage d'escalier),

- 19, rue de la Crau, Copropriété Le Mail G : des études préalables à l'engagement de travaux d'office ont été engagées en 2013 suite à un arrêté d'insécurité des équipements communs sur la copropriété.

□ Le bilan financier au 31 décembre 2013 et le prévisionnel.

Le réalisé 2013 en recette (1 869 000 Euros) est globalement inférieur au prévisionnel (2 668 000 Euros) pour les raisons suivantes :

Les recettes de cession d'immeubles et de lots (200 000 Euros) ont été bien inférieures aux prévisions (607 000 Euros). La crise de l'immobilier ancien déjà signalée au CRAC 2012 s'est poursuivie et entraîne un retard dans la commercialisation qui oblige à un report des recettes. Le manque d'attractivité de certains quartiers a également poussé le concessionnaire à une baisse des prix de vente des logements.

Par ailleurs, le versement d'un acompte de 211 000 Euros attendu de l'ANAH en 2013 pour le financement du déficit foncier de la RHI Lyon Séraphin est décalé en 2014.

Les dépenses sur 2013 (1 959 000 Euros) ont également été moins élevées que celles prévues à hauteur de 3 645 000 Euros :

des acquisitions ont été reportées pour des raisons techniques ou volontaires pour maîtriser la trésorerie.

En terme de travaux, la baisse provient du report de démolition de l'immeuble du 3, Burel. Par ailleurs, même si des programmes de travaux ont été lancés sur plusieurs immeubles dont Urbanis Aménagement est copropriétaire, ils ont donné lieu à peu de facturation en 2013 compte-tenu de la longueur des procédures d'appel de fond qui entraîne le report des ouvertures de chantier.

Enfin, pour les travaux de restructuration lourde, certains chantiers ont été décalés dans le temps comme sur l'immeuble du 10, boulevard des Italiens suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire de plusieurs lots. D'autres chantiers qu'Urbanis Aménagement devait mener se feront finalement sous une autre maîtrise d'ouvrage.

Fin 2013, la trésorerie de l'opération présentait un solde positif de 380 816 Euros.

Une garantie d'emprunt devrait être sollicitée auprès de la Ville en 2014 pour un prêt de 500 000 Euros mobilisable fin 2014 et un prêt de 1 000 000 d'Euros mobilisable en 2015.

La participation globale de la Ville à l'équilibre du bilan de la concession reste inchangée et s'établit à 10 037 924 Euros.

Globalement, les dépenses au terme de la concession fin 2016 sont estimées à 20 280 000 Euros. Ce montant est en légère hausse de 1% due essentiellement à certains immeubles qui pourraient nécessiter des interventions plus importantes (19, rue de la Crau - Mail G). Les recettes au terme de la concession fin 2016 sont estimées à 20 688 000 Euros soit en augmentation de 2% grâce à la cession de foncier de la RHI Lyon Séraphin à un prix de vente plus élevé que prévu.

La concession montre un taux global de réalisation effectif de 49% en terme de montant de recettes et de 48% en terme de montant de dépenses au regard du prévisionnel.

La concession présente au 31 décembre 2013 le bilan opérationnel suivant :

Sur les 75 immeubles intégrés en concession :

17 immeubles ont été traités complètement par le concessionnaire lui-même, par leurs propriétaires ou par d'autres acteurs suite à l'action du concessionnaire,

22 immeubles sont en cours de travaux ou en phase de préparation de chantier.

17 immeubles présentent une situation globale (avancées des procédures notamment de maîtrise foncière) qui permet de penser que leur traitement définitif sera effectif d'ici le 31 décembre 2016, terme de la concession.

19 immeubles présentent à ce jour des avancées qui ne sont pas suffisantes pour affirmer que leur traitement complet soit envisageable avant fin 2016. Toutefois, le concessionnaire demeure vigilant, au cas par cas, si des opportunités se présentent ou si des situations se débloquent, pour accélérer et finaliser le traitement des immeubles concernés.

Ce bilan 2013 permet de penser que 75 % des objectifs de la concession en terme de recyclage d'immeubles pourraient être atteints fin 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU
12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU
10 DECEMBRE 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2013 du lot n°2 de la Concession EHI n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 10 037 924 Euros, inchangée en regard du CRAC précédent, dont 7 500 000 Euros ont déjà été payés au 31 décembre 2013, le versement du solde étant prévu selon l'échéancier suivant :

2014 : 1 500 000 Euros

2015 : 1 000 000 d'Euros

2016 : 37 924 Euros.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0289/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Concession d'Éradication de
l'Habitat Indigne - Lancement d'une procédure
d'expropriation sur l'immeuble sis 50, rue de la
Joliette - 2ème arrondissement.**

14-26174-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective d'accompagner une mutation profonde et pérenne au niveau urbain, la Ville de Marseille s'est engagée, par délibération du 12 décembre 2005, à mettre en place un dispositif spécifiquement dédié à la lutte contre l'habitat indigne. Ce dispositif prévoit une intervention publique sur certains immeubles ciblés nécessitant une restructuration en profondeur ou même une démolition.

Cette mission a été confiée, dans le cadre de la concession d'aménagement « Éradication de l'Habitat Indigne » approuvée par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007 à Urbanis Aménagement en totalité sur les 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements et en partie sur les 2^{ème} et 4^{ème} arrondissements.

Le bien ci-dessous figure dans la liste des immeubles à traiter par Urbanis Aménagement :

- 50, rue de la Joliette, quartier les Grands Carmes, 2^{ème} arrondissement, section B, parcelle n°190.

Cet immeuble de trois étages est une copropriété composée de 18 lots dont 12 logements et 1 local d'activité en rez-de-chaussée. L'état de dégradation de l'immeuble, notamment des problèmes de structure, a conduit Monsieur le Maire à prendre deux arrêtés de péril en 2010 et 2011. L'immeuble est aujourd'hui occupé par 2 propriétaires et 1 locataire. Quelques logements font l'objet d'occupation illicite.

Le syndicat des copropriétaires n'est pas dans la perspective de voter la réalisation de travaux importants et le syndicat de l'immeuble n'a pas été reconduit dans l'exercice de ses fonctions lors de la dernière Assemblée Générale conduisant ainsi à la désignation d'un administrateur provisoire.

L'état de l'immeuble et le manque d'engagement des propriétaires nous incitent à maîtriser intégralement ce bien afin d'y réaliser à terme des logements sociaux.

Pour la conduite de ce programme, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe au profit du concessionnaire Urbanis Aménagement en vue de maîtriser l'immeuble entier, au titre des dispositions de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, et de réaliser des logements sociaux conformément aux objectifs du Programme Local de l'habitat.

Les éléments nécessaires à la Déclaration d'Utilité Publique seront établis et transmis en temps utile par Urbanis Aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU
10 DECEMBRE 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par voie d'expropriation au profit d'Urbanis Aménagement de l'immeuble situé 50 rue de la Joliette, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille – quartier les Grands Carmes, section B parcelle n°190 - sur la base des dispositions de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, et ce en vue de proposer une offre de logements sociaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe, prévue aux articles R11-3 et suivants du code de l'Expropriation, au profit d'Urbanis Aménagement, afin de mettre en œuvre la procédure visée à l'article 1 sur le bien situé 50, rue de la Joliette.

ARTICLE 3 Le Maire, ou son représentant, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0290/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Parc Kallisté - Notre Dame Limite - 15^{ème} arrondissement - Concession d'aménagement n°12/00708 passée avec Marseille Habitat - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 Décembre 2013.

14-26165-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0666/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé le projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier du Parc Kallisté, situé chemin des Bourrely, dans le quartier Notre Dame Limite dans le 15^{ème} arrondissement. L'objectif du projet urbain est de désenclaver ce territoire et de l'intégrer dans un fonctionnement urbain et social amélioré.

Une convention partenariale a ainsi été signée entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des partenaires publics le 10 octobre 2011.

Pour contribuer à la réalisation de ce projet, la Société Marseille Habitat a été désignée concessionnaire d'aménagement suite à une consultation lancée en avril 2011. La convention de concession a été signée par l'opérateur et par la Ville de Marseille le 6 juillet 2012.

Pour rappel, le Parc Kallisté est composé de 9 copropriétés distinctes composées au total de 753 logements. La concession porte sur l'ensemble de ces 9 copropriétés avec des interventions différenciées selon les bâtiments en fonction des stratégies définies dans le cadre du projet urbain.

Les missions du concessionnaire sont les suivantes :

- acquisitions par voie amiable, par préemption ou expropriation,
- gestion et entretien des logements acquis dans les immeubles à conserver,
- neutralisation des logements acquis dans les immeubles voués à démolition,

- relogements et accompagnement des ménages,
- démolition des bâtiments B et H et mise en état des sols,
- cession de foncier ou de logements à des partenaires institutionnels ou privés,
- coordination et animation des actions précitées.

Le présent rapport examine le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2013 joint en annexe. Il constate l'avancement de l'opération et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au terme de la concession.

Le bilan d'activité de la concession est synthétisé ci-dessous :

* Activité du concessionnaire sur l'année 2013

Acquisitions amiables :

28 logements ont été acquis en 2013 par Marseille Habitat :

- 16 logements sur le bâtiment B,
- 10 logements sur le H,
- 1 logement sur le D,
- 1 logement sur le G,

Les logements sont pour moitié vacants,

Acquisitions par préemption :

- 2 logements ont été préemptés sur les bâtiments H et I.

Le montant de ces 30 acquisitions s'élève en 2013 à 1 062 412 Euros et porte à 103 logements le patrimoine de Marseille Habitat sur le Parc Kallisté.

Neutralisation des logements vacants acquis :

Marseille Habitat effectue des murages de logements vacants sur les bâtiments B et H. Ces opérations de neutralisation sont souvent récurrentes car les logements sécurisés sont régulièrement ouverts et occupés temporairement.

Relogements :

13 familles du parc de Marseille Habitat sur le bâtiment B ont été relogées en 2013, ce qui représente 18 adultes et 43 enfants.

* Bilan financier au 31 décembre 2013 et le prévisionnel

Le réalisé 2013 en recette (2 057 621 Euros) est fortement inférieur au prévisionnel (6 303 205 Euros). Cela correspond pour l'essentiel au fait que les subventions ANRU n'ont pas été encore sollicitées. Un avenant local à la convention ANRU courant 2014 (changement de maîtrise d'ouvrage) devrait permettre à Marseille Habitat de solliciter le déblocage de fonds en 2014.

Les recettes de loyer sont également moins importantes que prévues : la situation de l'ensemble immobilier et le transfert de propriété encourageraient certains locataires à ne pas s'acquitter de leur loyer.

Les dépenses 2013 (2 303 436 Euros) sont également beaucoup moins élevées que celles prévues dans le CRAC 2012 (9 990 579 Euros). Les lots appartenant à la Ville de Marseille n'ont finalement pas été cédés en 2013 à Marseille Habitat, ce qui diminue nettement les dépenses d'acquisition et les postes afférents. La cession de ces lots apparaîtra sur le CRAC 2014, l'acte de vente ayant été signé en mars 2014.

Au terme de la concession en 2018, le montant des recettes s'établit à 35 092 248 Euros. Les dépenses sont estimées à 34 895 626 Euros. Ces estimations sont très légèrement inférieures au prévisionnel initial.

Fin 2013, la trésorerie de l'opération présentait un solde positif de 2 667 000 euros due à un décalage entre le versement de la participation en 2013 et l'acquisition effective des lots Ville intervenue au 1^{er} trimestre 2014.

La participation globale de la Ville à l'équilibre du bilan de la concession reste inchangée et s'établit à 8 875 588 Euros.

* Bilan opérationnel au 31 décembre 2013

le patrimoine de Marseille Habitat sur le Parc Kallisté se répartit ainsi :

Bâtiment	Total de logements acquis depuis juillet 2012 par Marseille Habitat	Dont logements vacants	Total logement par bâtiment
A	6	0	80
B	46	30	132
C	2	1	38
D	2	2	74
E	1	0	16
F	6	0	90
G	11	2	129
H	23	9	113
I	6	3	80
total	103	47	753

La Ville de Marseille au 31 décembre 2013 est également propriétaire de 63 logements sur l'ensemble du Parc Kallisté dont 20 logements sur le B et 17 logements sur le H. La cession des biens Ville en 2014 permettra au concessionnaire d'approcher la majorité en assemblée générale sur le bâtiment B.

La procédure de carence engagée en avril 2011 envers le syndicat des copropriétaires du bâtiment B s'est poursuivie en 2013. Une nouvelle demande de report du délai de remise du rapport par l'expert a été autorisée par le tribunal et fixée au 31 décembre 2013. Un dernier accédit technique a eu lieu en juillet 2013 concernant la sécurité incendie en présence du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille. Une note du BMPM envoyée à l'expert a souligné un risque important en cas d'incendie en terme d'évacuation des occupants. Cette note a également mis en avant que le vandalisme récurrent des équipements de sécurité et des stockages combustibles augmentaient d'autant les risques pour les occupants.

La Ville de Marseille a produit un dire en novembre 2013 attirant l'attention de l'expert sur ces problèmes de sécurité et montrant documents de gestion à l'appui, la situation financière désastreuse de la copropriété.

Ces éléments ainsi que le dépôt d'un pré-rapport favorable en avril 2014 laissent penser qu'une ordonnance de carence devrait être prise au cours du 2^{ème} semestre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°1/0666/DEVD DU 27 JUIN 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2013 de la Concession d'Aménagement Ensemble immobilier du Parc Kallisté n°12/00708 passée avec Marseille Habitat ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 8 875 588 Euros, inchangé au regard du bilan prévisionnel de la convention de concession, dont 4 000 000 Euros ont déjà été payés au 31 décembre 2013, le versement du solde étant prévu selon l'échéancier suivant :

2014 : 1 000 000 Euros,

2015 : 1 100 000 Euros,

2016 : 1 700 000 Euros,

2017 : 1 000 000 Euros,

2018 : 75 588 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0291/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Opération de Rénovation Urbaine des Créneaux - 15ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de mise en oeuvre passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le programme de renouvellement urbain des Créneaux.

14-26200-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du programme de renouvellement urbain (PRU) des Créneaux. Cette convention a été suivie de deux avenants, l'avenant n°1 plan de relance et l'avenant n°2 portant sur des ajustements financiers d'opération et des financements complémentaires.

Par délibération du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement n°07/1062 entre la Ville et Marseille Rénovation Urbaine (ex GPV), permettant de préciser les modalités d'interventions financières de la Ville. Un avenant n°1 a été signé le 26 février 2010 afin d'ajuster la subvention Ville sur le financement de l'opération des Vergers. Un avenant n°2 approuvé par délibération du 27 septembre 2010, permettant d'intégrer la participation de la Ville dans le cadre du plan de relance. Un avenant n°3 a été approuvé par délibération du 6 décembre 2010 portant sur la diminution de la participation de la Ville à l'opération de construction de 16 logements boulevard de Hanoi.

Par délibération du 25 mars 2013, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de mise en oeuvre et l'avenant n°4 à la convention de financement avec le GIP-MRU portant sur l'évolution du projet urbain et la diminution de la participation de la Ville de 1 274 252 Euros.

Enfin, une adaptation mineure apparaît aujourd'hui nécessaire. Il s'agit d'identifier la SNC Marignan Résidences comme maître d'ouvrage en lieu et place de Lapierre Investissement sur une opération de logements en accession, hors site.

Il n'y a pas d'incidence financière pour la Ville mais cette adaptation nécessite la modification par avenant de la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1368/EHCV DU
11 DECEMBRE 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 (ci-annexé) à la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine "les Créneaux" sans incidence financière pour la Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0292/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Approbation de l'avenant simplifié
n°4 à la convention pluriannuelle n°06/1033 de
mise en oeuvre du programme de rénovation
urbaine de Plan d'Aou/Saint-Antoine/La Viste -
15ème arrondissement - Approbation du
changement de maîtrise d'ouvrage concernant
une opération d'habitat privé.**

14-26198-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de renouvellement urbain du secteur « Plan d'Aou - Saint-Antoine - La Viste » a été engagé selon les dispositions de la convention pluriannuelle de mise en œuvre, signée le 22 septembre 2005 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et approuvée par le Conseil Municipal le 18 juillet 2005.

Un avenant n°1 a été signé le 27 septembre 2009 concernant le changement de maîtrise d'ouvrage d'une opération.

Un avenant n°2 a été signé le 28 juin 2010 pour intégration du projet de la Viste.

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 (en cours de signature) portant sur les évolutions du projet urbain et sa prorogation.

A ce stade du PRU Plan d'Aou un certain nombre d'opérations publiques ont été livrées, notamment l'esplanade du nord, la cité de l'enfant, le centre social de Saint-Antoine, la requalification des terrains de sport, et des programmes de logements neufs ou réhabilités.

Parmi les diverses actions restant à conduire, le projet urbain prévoit notamment l'aménagement du belvédère et du mail Canovas, l'aménagement de la section centrale du parc de Séon et l'aménagement de terrain de jeux sur le plateau du Plan d'Aou sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille. Le pôle d'échange, dont la maîtrise d'ouvrage initialement confiée à la Ville a par la suite été dévolue à Marseille Provence Métropole,

fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique bipartite avec la Ville de Marseille et MPM.

Enfin la convention pluriannuelle prévoyait une subvention pour la réalisation de 40 logements en accession sociale situés à la Bricarde provisoire au bénéfice de la société Logirem. Aujourd'hui, une adaptation mineure est nécessaire pour la conduite opérationnelle de ce projet.

Il s'agit d'identifier comme maître d'ouvrage la SCCV Henri Barnier en lieu et place de la Logirem. De plus, la subvention n'est plus de 10 000 Euros par logement pour la réalisation de 40 logements mais de 5 000 Euros par logement pour la réalisation de 80 logements.

Cette adaptation nécessite la modification par avenant de la convention pluriannuelle de projet de rénovation urbaine mais n'a aucune incidence financière pour la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant simplifié n°4 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine n°06/1033 portant sur un changement de maîtrise d'ouvrage de l'opération de la Bricarde provisoire, selon les conditions de l'avenant (ci-annexé) et sans incidence financière pour la Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0293/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT -
Programme de Renouvellement Urbain Saint
Barthélemy-Picon-Busserine - 14ème
arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 à
la convention de financement n°12/00500 entre la
Ville et le Groupement d'Intérêt Public Marseille
Rénovation Urbaine.**

14-26190-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 27 juin 2011 n°11/0662/DEVD, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) Saint Barthélemy-Picon-Busserine. Cette convention a été signée par les partenaires le 10 octobre 2011.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de financement n°12/00500 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville Marseille Septèmes-les-Vallons (GPV) pour ce PRU. Cette convention a été notifiée le 18 avril 2012. Le GIP GPV est devenu depuis lors GIP Marseille Rénovation Urbain (MRU).

Cette convention financière a été modifiée par délibération n°12/1125/DEVD du 10 décembre 2012 par un premier avenant signé le 18 mars 2013, puis par délibération n°13/0187/DEVD du 25 mars 2013 par un deuxième avenant notifié le 19 mars 2013.

Le présent troisième avenant a pour objet l'actualisation de quatre opérations de constructions de logements locatifs sociaux dont la SA Logirem est maître d'ouvrage.

Ces adaptations nécessitent la mise en cohérence de la convention de financement entre la Ville et le GIP-MRU.

La participation financière de la Ville au titre de cet avenant est inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°1/0662/DEVD DU 27 JUIN 2011

VU LA DELIBERATION N°12/1125/DEVD DU

10 DECEMBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0187/DEVD DU 25 MARS 2013

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention n°12/00500 Ville / Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (annexe 1).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0294/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT -
Programme de Renouvellement Urbain du Vallon
de Malpassé - Cèdres - Cyprès - Lauriers -
Genêts - 13ème arrondissement - Approbation de
l'avenant n°3 à la convention de financement
n°10/673 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt
Public Marseille Rénovation Urbaine.**

14-26206-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0028/DEVD du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) du Vallon de Malpassé - Cèdres - Cyprès - Lauriers - Genêts. Cette convention a été signée par les partenaires le 28 juin 2010.

Par délibération n°10/0163/DEVD du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la Convention pluriannuelle de financement n°10/673 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) pour le PRU du Vallon de Malpassé Cèdres - Cyprès - Lauriers - Genêts. Cette convention a été notifiée le 28 juillet 2010.

Cette convention financière a été modifiée par délibération n°12/0690/DEVD du 9 juillet 2012 approuvant un premier avenant signé le 22 novembre 2012, puis par délibération n°13/0187/DEVD du 25 mars 2013 approuvant un deuxième avenant signé le 20 septembre 2013.

Le troisième avenant a pour objet d'acter les modifications issues du programme de reconstitution de l'offre locative en logement social sous maîtrise-d'ouvrage d'Habitat Marseille Provence (HMP), certaines opérations ayant évolué et d'autres ayant dû être remplacées par de nouvelles du fait des difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre.

Simultanément un « avenant de fongibilité » a été validé par l'ANRU dans le but de redistribuer ses subventions sur ces nouvelles opérations.

La participation financière de la Ville au titre de cet avenant est inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°10/0028/DEVD DU 8 FEVRIER 2010

VU LA DELIBERATION N°10/0163/DEVD DU 29 MARS 2010

VU LA DELIBERATION N°12/0690/DEVD DU 9 JUILLET 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0187/DEVD DU 25 MARS 2013

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention n°10/673 Ville / Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (annexe 1).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0295/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES
- SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Approbation de la participation de la
Ville de Marseille aux frais de structure du
Groupement d'Intérêt Public Marseille
Rénovation Urbaine - année 2014 - approbation
de l'avenant n°10 à la convention n°04/0892 -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention
n°12/00230 pour le renforcement de l'ingénierie
de projet du GIP MRU.**

14-26042-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU), a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003, ses conditions de fonctionnement ont été définies par la convention constitutive approuvée par délibération n°02/1292/E HCV du 16 décembre 2002 et par un protocole d'application approuvé par délibération n°03/0349/EHCV du 24 mars 2003.

Par délibération n°04/0696/EFAG du 16 juillet 2004 le Conseil Municipal a approuvé la convention n°04/0892 qui précise les modalités de contribution de la Ville de Marseille au fonctionnement du GIP MRU.

Conformément aux termes de cette convention, le Conseil Municipal est invité à délibérer chaque année sur le montant de la contribution de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP MRU sur la base d'un budget et d'une répartition des contributions des partenaires co-financeurs, préalablement approuvés par son conseil d'administration. Tel est l'objet du présent rapport.

Ainsi, pour 2014 le montant total des dépenses prévisionnelles est estimé à 1 787 912 Euros (annexe 1) et se répartit entre les dépenses réalisées et payées sur le budget propre du GIP et celles représentant les moyens mis à disposition par la Ville.

Le montant du budget prévisionnel 2014 est en augmentation de 21 % par rapport au budget 2013, afin de permettre au GIP de renforcer son équipe face à une montée en charge de ses missions. Les effectifs budgétisés étaient constants depuis le BP 2010 alors que 7 projets complémentaires ont été conventionnés auxquels s'ajoutent depuis fin 2013, deux nouveaux projets.

Par ailleurs, en ce qui concerne la valorisation des moyens mis à disposition du GIP MRU et remboursé par le GIP, on peut distinguer deux grands postes de dépenses :

- le personnel municipal,
- les moyens logistiques représentés par les locaux (location, entretien, fluides...), les véhicules et carburant, l'équipement bureautique, l'informatique.

Ainsi, pour 2014, l'ensemble des moyens mis à la disposition du GIP MRU par la Ville est évalué à 169 700 Euros.

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles attendues pour équilibrer le budget, les contributions des différents partenaires se répartissent de la manière suivante :

- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) : 802 238 Euros,
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 149 301 Euros,
- Ville de Septèmes les Vallons : 21 455 Euros,
- Département : 70 000 Euros,
- Région : 86 000 Euros,
- ARO HLM : 10 000 Euros,
- Caisse des Dépôts et Consignations : 146 250 Euros,
- Ville de Marseille : 502 668 Euros.

Enfin, il est important de signaler que la participation de la Ville est en partie compensée par la valorisation des moyens mis à disposition du GIP MRU évaluée à 169 700 Euros (annexe 2).

Les contributions de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour renforcer l'ingénierie de projet du GIP MRU ont été actées dans le cadre de la convention 12-002330, approuvée par la délibération 11/1386/DEVD du conseil municipal du 12 décembre 2011, respectivement à hauteur de 4 105 353 Euros et 600 000 Euros pour la période 2004-2013. L'échéance du Programme National de Rénovation Urbaine et celle du GIP MRU ayant été prorogée jusqu'au 31 décembre 2015, il vous est proposé d'adopter un avenant n°1 à cette convention augmentant les participations de l'ANRU et de la CDC respectivement à 5 683 591,06 Euros et 1 233 500 Euros sur la période 2004-2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1292/EHCV DU
16 DECEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0349/EHCV DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0696/EFAG DU 16 JUILLET 2004
VU LA DELIBERATION N°11/1386/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP MRU arrêtée à 502 668 Euros pour 2014.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°10, ci-annexé, à la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Marseille et le GIP MRU, dont le montant est estimé à 169 700 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention 12/00230 pour le renforcement de l'ingénierie de projet du GIP-MRU.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0296/UAGP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD
LITTORAL - Travaux de mise en sécurité
d'urgence de l'église des Carmes Notre Dame du
Mont Carmel - Place des Grands Carmes - 2ème
arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative à ces travaux.**

14-25972-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0784/EHCV du 17 Juillet 2006, le Conseil Municipal approuvait la convention d'études préalables avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, relative à la stabilité de la sacristie de l'église des Carmes.

Par délibération n°12/0590/CURI du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, relative aux travaux, à hauteur de 100 000 Euros.

Des travaux de mise en sécurité de la nef et des toitures ont été entrepris de toute urgence pour pallier aux problèmes de sécurité à l'intérieur de l'édifice. Parallèlement, l'étude préalable menée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques a fait état de nombreux désordres au sol et en façade et d'un tassement des maçonneries entraînant un devers du clocher et du presbytère.

Au vu des mouvements constatés, il convient donc de poursuivre les études techniques sur le dimensionnement et le déploiement d'étais extérieurs ainsi que de mettre en place un système de surveillance topographique adapté.

Pour la réalisation de ces prestations complémentaires, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, relative aux travaux, à hauteur de 150 1 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 100 000 Euros à 250 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA

COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°06/0784/EHCV DU 17 JUILLET 200 6

VU LA DELIBERATION N°12/0590/CURI DU 25 JUIN 2012

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée pour les prestations complémentaires de mise en sécurité d'urgence de l'église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel située place des Grands Carmes, dans le 2ème arrondissement, l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, à hauteur de 150 000 Euros.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 100 000 Euros à 250 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0297/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution de subventions de fonctionnement
pour l'année 2014 aux associations qui oeuvrent
en faveur de l'emploi, de la création d'activité et
de l'insertion professionnelle par l'activité
économique - 1ère série.**

14-26295-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

2 – Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion – ADAI - EX003521.

L'ADAI (Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion) est une association qui œuvre dans le champ de l'insertion depuis 1993. Depuis sa création, elle développe des actions pour lever les freins à l'insertion des publics précarisés.

L'action présentée à la Ville de Marseille, dénommée « Plateforme modes de garde », permet l'accès à l'emploi et à la formation de publics freinés dans leur insertion par l'absence de mode de garde de leurs enfants. Cette plateforme accueille principalement des femmes qui sont majoritairement concernées par cette problématique en proposant des solutions adaptées à chaque situation.

Cette plateforme se construit autour de quatre objectifs prioritaires :

- trouver une solution de mode de garde adaptée (emplois familiaux, assistantes maternelles, crèches, centres aérés) pour permettre le démarrage d'un emploi ou d'une formation,

- aider les personnes à se positionner en tant qu'employeur notamment auprès des assistantes maternelles et permettre le lien avec l'entreprise d'emplois familiaux (contrats de travail, démarches administratives, déclaration des heures, des salaires),

- coordonner ou réaliser le montage des différentes aides financières nécessaires à la prise en charge des modes de garde,

- faire l'avance aux familles des dépenses de garde, dans l'attente du versement des aides sollicitées, pour permettre la mise en œuvre des modes de garde de façon souple et rapide.

Ce dispositif s'adressait initialement aux habitants des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille. En 2013, l'action a été étendue au secteur des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements. Ainsi, 125 personnes ont été reçues et 45 ménages ont trouvé un mode de garde. Toutes les personnes ayant un projet abouti ont solutionné leur problème de garde et ont pu réaliser leur projet professionnel ou de formation.

En 2014, les partenaires des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements ont sollicité l'ADAI pour implanter une plateforme de garde sur ce territoire. Au vu de ce nouveau projet et des résultats obtenus par l'ADAI en 2013, il est proposé de reconduire l'aide financière de la Ville de Marseille pour l'exercice 2014.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 124 664 Euros et se répartit comme suit :

FSE	47 164 Euros
CUCS	37 000 Euros
Conseil général des Bouches-du-Rhône	16 500 Euros
Ville de Marseille	7 500 Euros
Autres	16 500 Euros
TOTAL	124 664 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADAI, pour l'année 2014, une subvention d'un montant de 7 500 Euros.

3 - Association pour le Droit à l'Initiative des Jeunes Entrepreneurs - ADIJE -EX003380

L'association ADIJE, couveuse d'entreprises, permet de tester la création d'une activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur.

Elle développe une expertise et propose aux futurs entrepreneurs, hommes et femmes, un parcours innovant avec du coaching individuel et des temps d'accompagnement en collectif permettant la création d'entreprise dans les meilleures conditions possibles.

L'ADIJE fédère sur Marseille autour de ce projet différents acteurs de l'accompagnement à l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale de Marseille) et le réseau de l'aide à la création d'entreprise. L'association mobilise pour l'accompagnement pédagogique des chefs d'entreprises bénévoles qui mettent leurs compétences et leur expérience au service des futurs créateurs. Tout au long du parcours, l'ADIJE propose un programme de formation visant à doter les entrepreneurs des savoir-faire et savoir-être du métier de chef d'entreprise.

Pour 2013, le bilan de l'association ADIJE présente les éléments suivants : 168 entrepreneurs ont été accompagnés avec 70% de sorties positives : 51% en création d'entreprise et 19% en emploi, le chiffre d'affaires généré par les entrepreneurs à l'essai est de 467 000 Euros.

En 2014, l'ADIJE sollicite la Ville de Marseille pour la reconduction de l'aide financière liée à cette action. 2014 permettra également, la mise en place d'un système d'entrées et de sorties permanentes proposant un cycle de formation tous les deux mois sur Marseille avec un accompagnement maximum de 36 mois. Cette nouveauté se mettra en place au sein de leurs nouveaux locaux de 260 m², plus fonctionnels et plus grands, situés au 2A rue de Rome, dans le 1^{er} arrondissement. En lien avec cette actualité 2014, l'ADIJE sera prochainement renommée COSENS.

Les objectifs prévisionnels 2014 sont les suivants : réalisation de 45 nouvelles entrées (534 mois d'accompagnement) sur l'année pour atteindre 70% de sorties positives (création d'entreprise, emploi, société de portage, etc).

Au vu des résultats obtenus par l'ADIJE en 2013, il est proposé de reconduire l'aide financière de la Ville de Marseille pour l'exercice 2014.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 205 012 Euros et se répartit comme suit :

Etat	7 150 Euros
Conseil régional PACA	82 294 Euros
Conseil général des Bouches-du-Rhône	19 800 Euros
Ville de Marseille	20 000 Euros
Autres Fonds	75 768 Euros
TOTAL	205 012 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADIJE, pour l'année 2014, une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

4 – Association Générale des Intervenants Retraités - AGIR abcd - EX003829

AGIR abcd créée en 1983, est une association reconnue d'utilité publique composée de 3 500 retraités bénévoles, répartis sur 120 implantations en France et à l'étranger. Cette association a pour vocation d'aider bénévolement les plus défavorisés notamment dans le cadre de l'insertion et de la lutte contre le chômage et apporte également son soutien à d'autres associations à caractère social ou humanitaire.

Dans le cadre de la lutte contre le chômage, cette association se mobilise notamment dans des actions de tutorat auprès des créateurs d'entreprises durant la phase initiale de démarrage de leur activité et dans les deux ou trois premières années après leur création.

En 2013, l'association a réalisé 285 journées d'intervention en France et 552 à l'étranger. La délégation Bouches-du-Rhône/Alpes (33 adhérents) a accompagné 15 porteurs de projets désirant créer leur entreprise (montages financiers, marchés potentiels, choix juridiques). Sur le territoire marseillais, une vingtaine d'entreprises a également été suivie après la création d'entreprise.

En 2014, AGIR abcd a pour objectif d'accompagner sur Marseille une vingtaine de porteurs de projets avec des actions de tutorat pendant la période d'attribution du prêt et durant un à deux ans après le démarrage de l'entreprise. Ce tutorat s'exerce principalement dans les domaines de gestion, d'organisation, d'approche commerciale. L'association interviendra également au sein d'Initiative Marseille Métropole, de l'ADIJE et d'Inter-made.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 5 330 Euros et se répartit comme suit :

Conseil général des Bouches-du-Rhône	2 000 Euros
Ville de Marseille	1 000 Euros
Autres	2 330 Euros
TOTAL	5 330 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association AGIR abcd, pour l'année 2014, une subvention d'un montant de 1 000 Euros.

5 - COUVEUSE INTERFACE - EX003945

L'association Couveuse Interface a pour objet social de permettre à des demandeurs d'emploi de tester leurs projets ou leurs opportunités d'entreprise. Elle propose un hébergement juridique à des porteurs de projet pour tester leurs produits ou services et apprendre le métier de chef d'entreprise. Cette couveuse œuvre pour le développement et la pérennisation de l'activité mais également sur le suivi post-crédation.

La Couveuse Interface est membre de l'union des Couveuses d'Entreprises qui fédère l'ensemble des couveuses.

L'association accueille une grande diversité de publics en majorité des demandeurs d'emploi et favorise l'entrepreneuriat féminin.

En 2013, sur Marseille, l'association a accueilli 121 porteurs sur 513 issus des Bouches-du-Rhône et du Var. 47 entrepreneurs ont été accompagnés, 23 d'entre eux sont sortis du dispositif avec 14 créations, 1 personne en formation, 3 en retraite et 5 personnes ont abandonné.

Plusieurs événements sont à noter en 2013 : l'organisation d'une rencontre annuelle des anciens et de nouveaux couvés, la création d'ateliers thématiques par groupes métiers, l'insertion de fiches entrepreneurs par métier et par territoire sur le site internet.

La durée moyenne de la période test en couveuse est de 12 mois avec un taux de sorties positives de 69% sur les Bouches-du-Rhône. Tous les mois, les entrepreneurs à l'essai bénéficient en moyenne de 8 heures d'appui individuel et de 8 heures d'appui collectif.

En 2014, la subvention octroyée par la Ville de Marseille permettra à l'association Couveuse Interface, outre la poursuite des actions en cours et l'élargissement des partenaires, de développer l'ancrage territorial, d'étudier la mise en place d'un espace coworking.

Sur Marseille, les objectifs pour cette nouvelle année sont les suivants : 100 personnes accueillies pour 25 créations d'entreprises et 50 auto-entrepreneurs.

Le budget prévisionnel de l'action de l'association Couveuse Interface sur le territoire marseillais s'élève à 80 383 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	35 000 Euros
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	4 000 Euros
Ville de Marseille	20 000 Euros
Rémunération des services	14 500 Euros
Transfert de charges	6 883 Euros
TOTAL	80 383 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association COUVEUSE INTERFACE, pour l'année 2014, une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

6 – CREPI MEDITERRANEE - EX001953

Créé en 1996, le CREPI Méditerranée est membre de la fédération des CREPI (Clubs Régionaux d'Entreprises Partenaires de l'Insertion) qui rassemble 1 107 entreprises de toutes tailles et tous secteurs d'activités (bâtiment, artisanat, commerce, industrie, etc.) de la région PACA.

Son action prioritaire en région PACA vise à aider les publics en grande difficulté professionnelle en leur permettant de renouer avec le monde de l'entreprise.

Le CREPI Méditerranée s'est mobilisé pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes des zones urbaines sensibles (ZUS) en leur proposant depuis quatre ans l'action "Talents Jeunes".

Inspiré du speed dating, son objectif est de permettre à des jeunes résidant dans des quartiers difficiles d'obtenir un emploi.

Le principe consiste à convaincre en 10 minutes un employeur de différents secteurs d'activités, en mettant en avant leurs talents et non pas uniquement leurs diplômes.

En 2013, 116 candidats ont été préparés en amont par des parrains bénévoles. Le jour de la manifestation, il y a eu : 722 offres d'emploi proposées, 603 participants, 46 entreprises partenaires, 343 entretiens réalisés, 162 candidats retenus pour un second entretien au sein de l'entreprise. Parmi eux, 40 ont signé un contrat de travail (CDI, CDD, intérim, alternance) et 6 ont réalisé un stage.

En 2014, l'association a renouvelé l'action "Talents Jeunes" le 3 juin 2014, au Palais de la bourse CCIMP. Les candidats ont été préparés et sélectionnés par les partenaires de l'emploi et de la formation, ainsi que par le CREPI Méditerranée. L'emploi des femmes a été encore cette année particulièrement privilégié pour favoriser l'égalité professionnelle.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 65 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil général des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
Etat	20 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
Autres	17 000 Euros
TOTAL	65 000 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association CREPI Méditerranée pour l'année 2014, une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

7 – GENERATION ENTREPRENDRE - EX004138

L'association Génération Entreprendre se mobilise sur les principaux objectifs suivants : encourager la création d'entreprise et lutter contre le chômage, contribuer au développement et à la pérennisation des jeunes entreprises, fédérer les professionnels de la création et du développement des entreprises, mobiliser les partenaires institutionnels sur la question de la création et du développement des entreprises.

Pour ce faire, l'association Génération Entreprendre s'attache à mobiliser le maximum d'acteurs de la création et du développement d'entreprise en animant un groupe de travail autour de l'organisation d'un forum de la création d'entreprise.

En 2014, le forum Génération Entreprendre prend un nouveau départ sous le nouveau nom de MXL Forum. Afin de s'adapter à la demande des entrepreneurs, MXL Forum propose une nouvelle architecture et organisation du salon avec de nouveaux espaces de rencontre organisés autour de villages et univers (innovation, développement, territoire, création-reprise). Le programme s'est diversifié avec plus de 100 ateliers, un plateau TV permanent, cinq temps forts autour des thématiques phares de 2014 telles que la formation/jeunesse, l'innovation, le développement, l'international, une multiplication de témoignages de jeunes entrepreneurs « stars », une communauté en ligne et des stands.

MXL Forum a présenté un programme complet permettant aux visiteurs de se renseigner sur tous les aspects de la création et du développement d'entreprise.

Cette 16^{ème} édition s'est tenue les 20 et 21 mars 2014 au Parc Chanot à Marseille. L'événement a réuni 2 000 porteurs de projet et entrepreneurs qualifiés, 65 structures exposantes réparties sur 5 pôles thématiques, 4 grandes conférences réunissant des experts, des réseaux associés, des acteurs de terrain, des institutionnels et grands témoins, 26 ateliers thématiques, 5 candidats aux Prix Coup de Cœur Génération Entreprendre récompensés. Un espace a été dédié aux femmes entrepreneurs et de nombreuses animations ont été organisées par les partenaires de l'événement.

Les collectivités territoriales soutiennent cette manifestation, à laquelle ont participé les Chambres Consulaires, le Service Public de l'Emploi, mais aussi les associations œuvrant pour la création et la reprise d'entreprises.

Pour 2014, le budget prévisionnel d'un montant de 162 400 Euros se répartit comme suit :

Conseil régional PACA	20 000 Euros
Conseil général des Bouches-du-Rhône	13 000 Euros
Ville de Marseille	7 000 Euros
Ressources propres	113 400 Euros
Communauté Urbaine MPM	8 500 Euros
Autres	500 Euros
TOTAL	162 400 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Génération Entreprendre une subvention d'un montant de 7 000 Euros pour l'aider au financement de cette action.

7 – INTER-MADE – EX004040

Inter-Made est une couveuse d'activités favorisant la création d'activités économiques créatrices d'emploi sur le territoire. Elle accompagne et forme des porteurs de projets de l'économie sociale et solidaire (ESS) en permettant l'expérimentation et le test de leur projet avec 4 dispositifs d'accompagnement à la création d'activités (starter, couveuse d'activités, suivi-consolidation post création, la fabrique à initiatives).

La spécificité de l'association Inter-Made réside dans son positionnement de soutien à la création d'activités en faveur de l'Entrepreneuriat responsable.

Inter-Made est la première couveuse de l'ESS en France et la seule en région PACA accompagnant des projets répondant à des problématiques locales, visant à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Dans un contexte économique difficile, soutenir la création d'activités, placer l'homme au cœur du projet, accompagner l'entrepreneuriat responsable, aider à la mise à place d'idées novatrices sont des initiatives porteuses d'emplois.

En 2013 : 85 porteurs de projets ont été formés et accompagnés, dont 56 dans le champs de l'ESS avec 63 emplois créés. L'association propose les dispositifs suivants :

- Starter : 35 projets portés (50 personnes), 7 emplois créés,
- Couveruse d'activités : 15 projets portés par 26 personnes accompagnées avec 29 emplois créés,
- Suivi - Consolidation post-création : 6 structures (4 associations, 1 SCOP, 1 chantier d'insertion) portés par 9 personnes, 27 emplois,
- Fabrique à Initiatives Paca : 3 idées émergentes,
- « Objectif entreprendre dans les quartiers » dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille : 39 projets, portés par 48 personnes ont été accompagnés.

Un événement de promotion de l'entrepreneuriat social et solidaire a été organisé en novembre 2013, dans le cadre du mois de l'ESS, avec ateliers de créativité et tables rondes qui a réuni 50 personnes.

En 2014, les objectifs de la Couveruse Inter-Made sont les suivants : Starter : 55 porteurs de projets accompagnés et formés, 100 personnes accueillies, Couveruse : 10 projets, 18 personnes en accompagnement, 28 créations d'emplois, Suivi : 10 projets accompagnés, 34 emplois potentiels, Fabrique à Initiatives : 40 structures sensibilisées, 15 idées émergentes, 5 études d'opportunités.

Le budget prévisionnel de l'association Inter-Made s'élève à 549 900 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	175 000 Euros
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	40 000 Euros
Ville de Marseille	20 000 Euros
Fonds Social Européen	30 000 Euros
Communauté d'Agglomération des Pays d'Aix	35 000 Euros
CUCS	49 000 Euros
Autres	200 900 Euros
Total	549 900 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Inter-Made une subvention d'un montant de 20 000 Euros pour l'aider au financement de cette action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre de l'année 2014, les subventions suivantes:

ADAI	7 500 Euros
ADIJE	20 000 Euros
AGIR abcd	1 000 Euros
COUVEUSE INTERFACE	20 000 Euros
CREPI MEDITERRANEE	8 000 Euros
GENERATION ENTREPRENDRE	7 000 Euros
INTER-MADE	20 000 Euros
TOTAL	83 500 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante est inscrite au budget 2014 – Mission Marseille Emploi code service 40704 nature 6574.1 - fonction 90 - Action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0298/ECSS

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

14-26006-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite attribuer une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange afin de l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités du Frioul, et notamment :

- des accueils à la journée pour enfants, adolescents et adultes ;
- des séjours en pension complète, à destination des équipements sociaux (Centre Sociaux et / ou Maisons Pour Tous) de Marseille ou d'associations locales ;
- des activités sportives comme des initiations à la voile et à la plongée ;
- diverses animations pouvant créer du lien social, avec un accueil du public dans l'esprit de sociabilisation et d'intergénérationnalité ;
- des ateliers découverte à visée ludique, socio-éducative et scientifique ;
- de l'initiation à la découverte de l'environnement et à l'éco-citoyenneté ;
- de la découverte du patrimoine naturel et historique.

Le montant proposé est de 202 000 Euros.

Une convention ci-annexée détermine les modalités d'attribution de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 202 000 Euros (deux cent deux mille Euros) à l'association Vacances Tourisimes et Loisirs Léo Lagrange pour l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités du Frioul.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0299/ECSS

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2ème répartition 2014 - Budget 2014.

14-26302-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention-Cadre des Centres Sociaux prévoit le montant total de subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale, ainsi que la part de chacune des Collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Ville de Marseille, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 28,80 % du plafond CNAF pour les Centres Sociaux situés dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, à 25,50% pour les autres et à 10,65% pour les antennes.

Le présent rapport autorise le versement du solde des subventions aux équipements sociaux, et à l'Union des Centres Sociaux au titre de la mission d'appui technique, en tenant compte du dernier plafond CNAF d'Animation Globale paru (2014).

Des subventions complémentaires d'Animation Globale sont par ailleurs proposées en faveur d'équipements sociaux et associations partenaires. En effet la Ville de Marseille entend aider ces structures sociales situées sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes. Au travers de leur agrément d'Animation Globale, cette aide complémentaire concerne notamment les équipements sociaux structurant qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation, à savoir : Centre Social Bernard Dubois, Centre Social Baussenque, Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs, Centre Social Sainte Marthe / La Paternelle, Centre Social Malpassé, Centre Social Les Flamants, Centre Social Saint Gabriel Canet Bon Secours, AEC Les Bourrely, Centre Social Del Rio, Centre Social La Bricarde, Centre Social Saint Joseph, Centre Social Les Musardises, Centre Social Estaque, Espace Pour Tous des Caillols, Espace Pour Tous des Olives, et Léo Lagrange Méditerranée pour son intervention sur le site des Rosiers.

Enfin, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques en faveur du Centre de Culture Ouvrière et de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant :

- 2 000 Euros par équipement à partir de trois équipements gérés.

Des avenants sont annexés afin de modifier les conventions concernées par une modification du montant de la subvention versée par la Ville.

Le montant total de la dépense s'élève à 751 738,74 Euros (sept cent cinquante et un mille sept cent trente-huit Euros et soixante-quatorze centimes). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 1 263 329,79 Euros attribués par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1298/SOSP DU
9 DECEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
19 002,62 Euros

Bernard Dubois
16, rue Bernard Dubois
13001 Marseille
Tiers 4453

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013

Léo Lagrange Méditerranée 16 000,00 Euros

67, La Canebière
13001 Marseille
Tiers 4451

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 14 000 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013

Endoume (Centre Socio-Culturel) 12 398,16

Euros
285, rue d'Endoume
13007 Marseille
Tiers 11067

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 27 248,73 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013

Union des Centres Sociaux et 6 014,80 Euros

Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône
8, boulevard de Dunkerque
13002 Marseille
Tiers 33946

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 25 855,20 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013

Baussenque (Centre Social) 19 002,62 Euros

34, rue Baussenque
13002 Marseille
Tiers 11583

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et
de ses Environs 17 398,16 Euros

(Centre Social)
6, square Hopkinson
13004 Marseille
Tiers 11584

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 27 248,73 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 1 800,00 Euros

192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
Tiers 4366

Cette somme vient en sus de l'acompte de 4 200 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013

Centre Social Mer et Colline 14 002,62 Euros

16, boulevard de la Verrerie
13008 Marseille

Tiers 10628 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013		Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013
Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 16, allée Albeniz 13008 Marseille Tiers 11586 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	19 002,62 Euros	Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) Avenue Roger Salzmänn - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 42 155,40 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013
Saint Giniez Milan (Centre Socio-Culturel) 38, rue Raphaël Ponson 13008 Marseille Tiers 11585 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 27 248,73 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	17 398,16 Euros	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40, chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 94 220 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues 28, avenue de la Martheline 13009 Marseille Avenant n°1 ci-annexé Tiers 4453 Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	14 002,62 Euros	Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) Avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 42 155,40 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013
La Capelette (Centre Social) 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille Tiers 11588 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	14 002,62 Euros	Frais-Vallon (Ass de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier Le Mistral Bt N – 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Romain Rolland 253, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille Tiers 4453 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 42 155,40 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	22 180,66 Euros	Ensemble Pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC) Rue Antonin Régnier 13013 Marseille Tiers 8568 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013
Air Bel (AEC) 36, bis rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	14 002,62 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Renaude 30, boulevard Hérodote 13013 Marseille Tiers 4453 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 42 155,40 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013
Les Escourtines (AEC) 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	14 002,62 Euros	La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013
La Rouguière / Libérateurs / Comtes (Centre Social) 99, allée de la Rouguière 13011 Marseille Tiers 11590 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	14 002,62 Euros	Centre de Culture Ouvrière Le Nautile – 29, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 4453 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 14 000 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013
Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet Chemin du Mouton 13011 Marseille Tiers 4453 Avenant n°1 ci-annexé	14 002,62 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous les Olives 85, avenue des Poilus 13013 Marseille Tiers 4366 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 7 000 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	20 502,62 Euros	La Martine (Centre Social) boulevard du Bosphore 13015 Marseille Tiers 11601 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n° 13/1298/SOSP du 9 décembre 2014	14 002,62 Euros
Saint Just La Solitude (Centre Social) 189, avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 42 155,40 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	19 180,66 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine 99, chemin du Vallon des Tuves 13015 Marseille Tiers 4453 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	14 002,62 Euros
Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 37501 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 42 155,40 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	39 180,66 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social les Musardises 32, chemin des Musardises 13015 Marseille Tiers 4366 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	19 002,62 Euros
Les Flamants (Ass de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social) 18, avenue Georges Braque Bt 18 13014 Marseille Tiers 4370 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	19 002,62 Euros	La Castellane (AEC) 216, boulevard Henri Barnier 13016 Marseille Tiers 13256 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	14 002,62 Euros
Centre Social L'Agora 34, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	14 002,62 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Estaque 39, rue Lepelletier 13016 Marseille Tiers 4366 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	24 002,62 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	24 002,62 Euros	ARTICLE 2 La dépense, soit 751 738,74 Euros (sept cent cinquante et un mille sept cent trente-huit Euros et soixante-quatorze centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au budget Primitif 2014, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910. Cette somme vient en sus des acomptes attribués par la délibération n°13/1298/SOPS du 9 décembre 2013.	
Les Bourrely (AEC) Notre Dame Limite 13015 Marseille Tiers 11598 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775, 04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	29 002,62 Euros	ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés conclus avec :	
Delrio (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel) 38, route Nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	29 002,62 Euros	- CCO pour le Centre Social Bernard du Bois - Léo Lagrange Méditerranée - Centre Socio-Culturel Endoume - Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône - Centre Social Bausseque - Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs - Centre Social Mer et Colline - Centre Socio-Culturel Roy d'Espagne - Centre Socio-Culturel St Giniez Milan - CCO pour le Centre Social les Hauts de Mazargues - Centre Social La Capelette - CCO pour le Centre Social Romain Rolland - AEC Air Bel - AEC Les Escourtines - Centre Social Rouguière/Libérateurs/Comtes - CCO pour l'Aire de Saint Menet - Ass Familiale du Centre Social Bois Lemaître - IFAC pour l'Espace Pour Tous des Caillois - Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé - Ass des Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social Frais-Vallon - Ensemble Pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC) - CCO pour le Centre Social La Renaude	
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde 159, boulevard Henri Barnier Bt P 13015 Marseille Tiers 4453 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 30 775,04 Euros attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013	14 702,62 Euros		

- Centre Social et Culturel La Garde
- Centre de Culture Ouvrière
- Fédération des AIL pour l'Espace Pour Tous les Olives
- CCO pour le Centre Social Ste Marthe / La Paternelle
- Centre Social Saint Just La Solitude
- Centre Social Saint-Gabriel Canet Bon Secours
- AGAMFA pour le Centre Social Les Flamants
- Centre Social l'Agora
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph
- AEC Les Bourrely
- Ass de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Delrio
- CCO pour le Centre Social La Bricarde
- Centre Social La Martine
- CCO pour le Centre Social La Savine
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Les Musardises
- AEC La Castellane
- Fédération des AIL pour l'Estaque

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0300/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville - Budget 2014.

14-26125-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent en effet des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

Ces Maisons Pour Tous sont actuellement gérées par des associations dans le cadre d'une Délégation de Service Public conclue avec la Ville de Marseille.

Comme il a été indiqué dans la délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, la participation de la Ville de Marseille est révisée chaque année au 1^{er} Janvier par application d'un coefficient prévu dans la convention. Lorsque le gestionnaire a en charge plusieurs équipements, il perçoit en outre une participation dite de « coordination » dont le montant dépend du nombre d'équipements qu'il gère :

- 6 000 Euros à partir de trois équipements
- 2 000 Euros par équipement supplémentaire

Un acompte sur la participation 2014 de la Ville de Marseille a déjà été attribué à chaque gestionnaire par la délibération n°13/1297/SOSP du 9 décembre 2013.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le paiement du solde, en tenant compte également de la révision annuelle.

La dépense totale proposée par le présent rapport s'élève à 1 186 370,99 Euros (un million cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-dix Euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la participation financière de la Ville aux gestionnaires des Maisons Pour Tous suivantes :

Bénéficiaire	Convention	Equipement	Montant initial	Solde	Révision 2014 (coef. 1,003)	Montant total à verser
Tiers 4451 Léo Lagrange Méditerranée	11/1398	Panier	165 600,00	41 151,60	496,80	41 648,40
	11/1399	Belle de Mai	153 120,00	38 050,32	459,36	38 509,68
	11/1400	Saint Mauront-National	212 000,00	52 682,00	636,00	53 318,00
	11/1403	Echelle 13	207 400,00	51 538,90	622,20	52 161,10
	11/1404	Kallisté Granière	173 400,00	43 089,90	520,20	43 610,10
	11/1402	Olivier Bleu	160 400,00	39 859,40	481,20	40 340,60
	11/1405	Campagne Lévêque	160 400,00	39 859,40	481,20	40 340,60
	11/1401	Frais-Vallon	170 000,00	42 245,00	510,00	42 755,00
		Coordination	16 000,00	16 000,00		16 000,00
			Sous-total	1 434 382,40	364 476,52	4 206,96
Tiers 32094 Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	11/1417	Saint Barnabé	145 492,00	36 154,77	436,47	36 591,24
	11/1415	Trois Lucs	160 400,00	39 859,40	481,20	40 340,60
	11/1416	La Blancarde	166 400,00	41 350,40	499,20	41 849,60
	11/1408	Chave Conception	146 106,00	36 307,35	438,31	36 745,66
	11/1410	Corderie	176 000,00	43 736,00	528,00	44 264,00
	11/1413	Vallée de l'Huveaune	192 738,00	47 895,41	578,21	48 473,62
	11/1414	Les Camoins	144 440,00	35 893,34	433,32	36 326,66
	11/1412	Bonneveine	134 400,00	33 398,40	403,20	33 801,60
	11/1411	Bompard	135 680,00	33 716,48	407,04	34 123,52
	11/1407	Tivoli	171 124,00	42 524,32	513,37	43 037,69
	11/1406	Fissiaux	171 692,00	42 665,47	515,07	43 180,54
	11/1409	Julien	263 800,00	65 554,30	791,40	66 345,70
		Coordination	24 000,00	24 000,00		24 000,00
			Sous-total	2 032 272,00	523 056,23	6 024,79
Tiers 4366 Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	11/1395	La Solidarité	165 578,00	41 146,13	496,73	41 642,86
	11/1394	La Marie	165 578,00	41 146,13	496,73	41 642,86
	11/1393	Kléber	165 578,00	41 146,13	496,73	41 682,86
		Coordination	6 000,00	6 000,00		6 000,00
			Sous-total	502 734,00	129 438,39	1 490,19
Tiers 4453 Centre de Culture Ouvrière	11/1396	La Pauline	164 000,00	40 754,00	492,00	41 246,00
	11/1397	Grand Saint Antoine	185 000,00	45 972,00	555,00	48 527,50
		Sous-total	349 000,00	86 726,50	1 047,00	89 773,50
Tiers 15586 Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale	11/1392	Le Prophète	120 000,00	29 820,00	360,00	30 180,00
		Sous-total	120 000,00	29 820,00	360,00	30,180,00
Tiers 4370 Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations des 13/14 Arrdts	11/1391	MFA 13/14	150 000,00	37 275,00	450,00	37 725,00
		Sous-total	150 000,00	37 275,00	450,00	37 725,00
Total DSP			4 588 338,40	1 170 792,64	13 578,94	1 186 370,99

ARTICLE 2 La dépense, soit 1 186 370,99 Euros (un million cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-dix Euros et quatre-vingt-dix-neuf Centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, nature 67443 - fonction 524 - service 21504 - action 13051484.

Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total 3 401 533,95 Euros répartis par la délibération n°13/1297/SOSP du 9 décembre 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0301/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création du Centre Social Saint Just Corot - Impasse Signoret et avenue Corot - 13ème arrondissement - Approbation de la relocalisation de l'opération et du lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury.

14-26252-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1349/CESS du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal approuvait le principe de la création du Centre Social Saint Just Corot, impasse Signoret dans le 13^{ème} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme « Social Solidarité - Année 2007 », à hauteur de 550 000 Euros, nécessaire aux études de cette opération.

Par avenant n°3 à la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine sur le quartier Saint Paul à Marseille, a été décidé de relocaliser le centre social initialement prévu au nord de la copropriété du Parc Corot, pour l'installer sur une parcelle appartenant à la Ville de Marseille à l'angle de l'impasse Signoret et de l'avenue Corot.

La re-localisation du site s'explique par sa cohérence avec les infrastructures et équipements existants (crèche, école...) et l'ouverture qu'elle apporte aux habitants des quartiers riverains.

Le projet de Centre Social devra prendre en compte les différents besoins fonctionnels avec notamment la réalisation d'une salle polyvalente, de locaux d'activités (soutien scolaire, multimédia), de permanences sociales, de locaux administratifs, d'un espace restauration pour une surface hors oeuvre nette d'environ 1 000 m² à 1 200 m².

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'oeuvre étant supérieur au seuil de 207 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases.

- 1^{ère} phase ou règlement de candidatures :

* 3 à 4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats,

- 2^{ème} phase ou règlement du concours :

* les 3 à 4 équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation Concepteur comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé du centre social.

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase mais qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 15 000 Euros HT pour l'esquisse et de 6 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 6 000 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 15 000 Euros HT étant intégrée à sa mission de base dans le cadre de son marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°07/1349/CESS DU 10 DECEMBRE
2007**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de réalisation du projet de Centre Social Saint Just Corot sur le foncier validé par l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle du Proj et de Rénovation Urbaine sur le quartier Saint Paul à Marseille dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre en application des articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la composition du jury du concours telle que suit :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'appels d'offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'oeuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'oeuvre sélectionnés, non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 15 000 Euros HT pour l'esquisse et de 6 000 Euros HT pour la maquette, le lauréat se voyant attribuer la somme de 6 000 Euros HT pour la remise de sa maquette, la somme de 15 000 Euros HT étant intégrée à sa mission de base dans le cadre de son marché.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0302/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Restructuration du groupe scolaire Les Borels 3, boulevard Bellevue - 15^{ème} arrondissement - 1^{ère} phase de travaux - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

14-26059-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0875/SOSP du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait les études relatives à la restructuration du groupe scolaire Les Borels, 3, boulevard Bellevue dans le 15^{ème} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 50 000 Euros.

Par délibération n°13/0269/SOSP du 25 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait le principe de réalisation de la 1^{ère} phase des travaux de restructuration du groupe scolaire Les Borels ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, d'un montant de 390 000 Euros.

Par délibération n°13/1300/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux, d'un montant de 100 000 Euros pour la réalisation de travaux de confortement, portant ainsi le montant de l'opération de 390 000 Euros à 490 000 Euros.

Cependant, lors de la réalisation de la 1^{ère} phase de travaux, de nouvelles contraintes techniques se sont à nouveau présentées.

Ainsi, des travaux de drainage doivent à présent être réalisés à la suite de remontées d'eau constatées à divers endroits du site ainsi que le rebouchage d'un puits découvert en cours de chantier.

En conséquence, afin de prendre en compte les différents aléas de chantier et les travaux de reprise en sous-cœuvre et de maçonnerie qui en découlent, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, relative aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 490 000 Euros à 690 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0875/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°13/0269/SOSP DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1300/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 200 000 Euros, pour les travaux relatifs à la 1^{ère} phase de réalisation de la restructuration du groupe scolaire Les Borels sis 3, boulevard Bellevue dans le 15^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 490 000 Euros à 690 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0303/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE VIE SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives au prix des repas servis dans les restaurants scolaires des collèges en gestion municipale.

14-26071-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention de nationalisation conclue entre la Ville de Marseille et le Recteur d'Aix-Marseille, en application des décrets n°55-644 du 20 Mai 1955 et du Code de l'Education notamment les articles L 421-11 à L 421-16, la Ville de Marseille assure l'approvisionnement des repas et procède à l'encaissement de la participation financière des convives des collèges publics qui ne disposent pas de leur propre service de restauration.

Cela concerne aujourd'hui l'établissement Clair Soleil.

En conséquence, les usagers de ce collège continuent à prendre leurs repas dans les établissements publics du premier degré gérés par la Ville de Marseille.

En effet, comme l'indique le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution des prix et des charges de personnel constatés durant la période qui vient de s'écouler, décide une variation, pour l'année scolaire 2014/2015, de 0, 7%.

La Ville reste seule compétente pour décider du montant de la participation des convives au prix du repas.

Tarifs trimestriels forfaitaires	Tarif précédent	
Nouveau tarif		
Classe de 6 ^{ème} et 5 ^{ème}	143, 42 Euros	144, 42 Euros
Classe de 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	159, 58 Euros	160, 70 Euros

Il est proposé, par ailleurs, de porter le prix du repas servi aux agents de service et personnels assimilés, maîtres d'internat et personnels assimilés et enseignants, qui ne font pas l'objet d'une réglementation, à l'identique du tarif proposé pour les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de 6,72 Euros à 6,77 Euros.

Les conditions d'inscription et de commande des repas sont prévues dans le règlement de service.

La mise en application de ces nouveaux tarifs sera effective à compter du 1^{er} septembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le collège Clair Soleil, dans lequel la demi-pension est en gestion municipale, le service de la restauration scolaire est réservé aux élèves scolarisés dans l'établissement ainsi qu'aux agents de service et personnels assimilés, maîtres d'internat et personnels assimilés, et enseignants qui y sont affectés.

ARTICLE 2 A compter du 1^{er} septembre 2014, la participation trimestrielle des familles, dont les enfants fréquentent ces établissements, est fixée forfaitairement à :

Classes de 6^{ème} et 5^{ème} : 144,42 Euros

Classes de 4^{ème} et 3^{ème} : 160,70 Euros

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} septembre 2014, le prix du repas servi aux agents de service et personnels assimilés, maîtres d'internat et personnels assimilés et enseignants, autorisés à déjeuner dans le restaurant scolaire du collège Clair Soleil est fixé à 6,77 Euros.

ARTICLE 4 Les conditions d'inscription et de commande des repas sont fixées dans le règlement de service qui définit les rapports entre les usagers et le Service de Restauration Scolaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0304/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires - Plafond des ressources pour l'attribution de tarifs réduits et de l'exonération.

14-26088-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, rappelle que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution des prix et des charges de personnel constatées durant la période qui vient de s'écouler, décide une variation, pour l'année scolaire 2014/2015, de en moyenne 0,7 % :

Les nouveaux tarifs enfants proposés sont donc :

Catégorie de tarif	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
	Année scolaire 2013/2014	Année scolaire 2014/2015
Tarif normal	3,33 Euros	3,35 Euros
Tarif réduit	1,67 Euros	1,68 Euros
Tarif hors commune	3,53 Euros	3,55 Euros

Pour les adultes :

Membres du corps enseignant qui ne font pas l'objet d'une réglementation particulière :

Tarif en vigueur (année scolaire 2013/2014)	Tarif proposé (année scolaire 2014/2015)
6,72 Euros	6,77 Euros

Pour permettre l'accès au service de restauration scolaire des enfants des familles présentant de faibles revenus, le barème des ressources mensuelles, permettant de bénéficier du tarif réduit ou de l'exonération, sera appliqué conformément au tableau ci-dessous.

Afin de tenir compte de l'évolution de la situation des familles et d'affirmer le caractère social de la restauration scolaire, une augmentation de 0,7 % de l'ensemble des plafonds des ressources est proposée.

	Nombre de personnes	Coefficient de majoration	Plafonds des ressources
Tarif réduit			
370,99 Euros (2013/14)	2	1,40	1046,04 Euros
	3	1,12	1255,25 Euros
	4	1	1494,35 Euros
Au-dessus de 4 personnes, augmentation de 373,59 Euros par personne			
Exonération			
185,50 Euros (2013/14)	2	1,40	523,04 Euros
	3	1,12	627,64 Euros
	4	1	747,19 Euros
Au-dessus de 4 personnes, augmentation de 186,80 Euros par personne			

Dans la mesure où ils respectent les conditions d'inscription énoncées dans le règlement de service, bénéficieront de l'exonération du prix du repas dans les restaurants scolaires lorsqu'ils y exercent leurs activités :

- les animateurs gérés par le service de la Jeunesse ainsi que les derniers emplois-jeunes recrutés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, qui assurent les animations de l'interclasse de midi ;

- les agents d'intégration scolaire (A.I.S.), recrutés pour assister, durant leur scolarité, les enfants en difficulté.

Par ailleurs, il convient de noter, qu'après adoption de ces mesures, le montant des participations demandées aux familles demeurera inférieur, dans la configuration indiquée ci-dessous, à celui pratiqué actuellement dans un certain nombre de communes, comme l'indique l'enquête effectuée en mai 2014.

		Marseille nouveaux tarifs en Euros	Aix-en Provence tarifs 2013/2014 en Euros	Montpellier tarifs 2013/2014 en Euros	Nice tarifs 2013/2014 en Euros
Structure familiale	Ressources en Euros				
1 adulte et 1 enfant	523,04	Gratuit	0,92	1,76	2,15
	1046,04	1,68	3,40	3,47	3,05
1 couple et 2 enfants	747,19	Gratuit	0,92	2,44	2,15
	1494,35	1,68	3,40	3,55	3,05
	>1494,35	3,35	4,29	3,55	3,05
	Tarif hors commune	3,55	4,29	3,69	7,10

Les dispositions qui précèdent respectent parfaitement le caractère social que la Ville de Marseille a toujours voulu conférer au Service de la Restauration Scolaire.

Par ailleurs, il est proposé un ajout au règlement de service de la DSP Restauration Scolaire du 1^{er} degré (annexe B) concernant le règlement des familles.

La mise en application de ces nouveaux tarifs et barèmes de ressources sera effective à compter du 1^{er} septembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Service de la restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés dans l'établissement, ainsi qu'aux enseignants qui y exercent. A titre dérogatoire, sur autorisation exceptionnelle de l'administration, seront acceptées les personnes participant à l'action éducative et sociale de l'établissement, moyennant le montant de la participation enfant pour les mineurs et de la participation enseignant pour les adultes.

ARTICLE 2 Il est rajouté au règlement de service de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré (annexe B du contrat), à l'article IV 4-.a, l'alinéa 3 suivant :

« Toute inscription doit s'accompagner du paiement correspondant. Cette inscription s'effectue mensuellement sauf cas exceptionnel prévu par le règlement de service ».

ARTICLE 3 Le montant de la participation demandée aux familles dont les enfants déjeunent dans les restaurants des écoles maternelles et élémentaires est fixé à 3,35 Euros par repas à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 4 Le montant de la participation demandée aux familles ne résidant pas sur le territoire de la commune, dont les enfants déjeunent dans les restaurants des écoles maternelles et élémentaires, est fixé à 3,55 Euros à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 5 Le prix du repas servi aux membres du corps enseignant autorisés à déjeuner dans les restaurants scolaires est fixé 6,77 Euros à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 6 Toute famille dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public, demandant à bénéficier du tarif réduit, ou de l'exonération, devra impérativement présenter l'avis d'imposition ou de non imposition le plus récent, les justificatifs de ressources, de composition familiale du foyer et de domicile.

ARTICLE 7 Le montant de la participation demandée aux familles domiciliées à Marseille, dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires, pourra être ramené à 1,68 Euros sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 6 ci-dessus, lorsque les ressources mensuelles nettes de la famille ne dépasseront pas les montants suivants :

Pour un foyer de 2 personnes 1 046,04 Euros

Pour un foyer de 3 personnes 1 255,25 Euros

Pour un foyer de 4 personnes 1 494,35 Euros

Au-dessus de 4 personnes augmentation de 373,59 Euros par personne.

ARTICLE 8 L'exonération de la participation des familles domiciliées à Marseille, dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires, pourra être accordée sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 6 ci-dessus, lorsque les ressources mensuelles nettes du foyer ne dépasseront pas les montants suivants :

Pour un foyer de 2 personnes 523,04 Euros

Pour un foyer de 3 personnes 627,64 Euros

Pour un foyer de 4 personnes 747,19 Euros

Au dessus de 4 personnes augmentation de 186,80 Euros par personne.

ARTICLE 9 Les agents dont la gestion est assurée par le service de la Jeunesse, les animateurs des centres sociaux qui sont rattachés à ce Service, ainsi que, après validation par le Service de la Vie Scolaire, les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, bénéficient de l'exonération de la participation au prix des repas.

ARTICLE 10 Les agents d'intégration scolaires (A.I.S.) recrutés pour assister les enfants en difficulté bénéficient pendant la pause méridienne de l'exonération de la participation au prix des repas.

ARTICLE 11 En dehors des cas généraux prévus aux articles 7 et 8 susvisés, une décision favorable à l'octroi du tarif réduit ou de l'exonération peut également être prise à titre exceptionnel, notamment en cas de délocalisation d'école ou dans le cadre de visites d'échanges avec d'autres communes pour les enfants et les enseignants accueillis.

ARTICLE 12 Les conditions d'inscription et de commande des repas sont fixées dans le règlement de service qui définit les rapports entre les usagers et le service de restauration scolaire.

ARTICLE 13 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à appliquer les dispositions de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0305/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction d'un groupe scolaire par la mise en place de modules préfabriqués sur le site de la caserne Bugeaud - rue Bugeaud - Marseille 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

14-26256-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre à la forte demande en locaux scolaires dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, il est envisagé la réalisation d'un groupe scolaire de seize classes sur le site de la caserne Bugeaud qui devra être réalisé pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Le principe de l'aménagement de ce groupe scolaire consiste en la démolition de certains bâtiments, la conservation réhabilitation d'autres et la mise en place de modules préfabriqués sur le site.

La conception de cet équipement sera confiée à une équipe d'architectes de la Direction des Constructions et de l'Architecture.

Le programme pédagogique est le suivant :

- une école maternelle de six classes avec salle d'accueil,
- une école élémentaire de dix classes avec salle polyvalente,
- une restauration commune aux deux écoles.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 6 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un groupe scolaire de seize classes par la mise en place de modules préfabriqués sur le site de la caserne Bugeaud, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 6 500 000 Euros pour la réalisation des études et travaux de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0306/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Extension, mise en conformité de la cuisine et reconfiguration des existants de la Crèche Amédée Autran, 30, boulevard Amédée Autran - 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

14-25976-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0606/SOSP du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 1 500 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à l'extension, la mise en conformité de la cuisine et la reconfiguration des existants de la crèche Amédée Autran, située au 30, boulevard Amédée Autran dans le 7^{ème} arrondissement.

Par délibération n°13/0916/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 180 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 1 500 000 à 1 680 000 Euros.

Actuellement, suite aux travaux précédemment réalisés, il apparaît que les espaces extérieurs ont également besoin d'une réhabilitation.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte l'ajustement du coût de l'opération au nouveau taux de TVA.

Afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement d'espaces verts, de clôtures et de jeux pour les enfants, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, relative aux études et travaux, à hauteur de 250 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 1 680 000 Euros à 1 930 000 Euros.

Pour le financement de cette opération une subvention d'un montant de 167 000 Euros a été obtenue de la Caisse d'Allocations Familiales par arrêté du 11 décembre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0606/SOSP DU 25 JUIIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0916/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 250 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à l'extension, la mise en conformité de la cuisine et la reconfiguration des existants de la crèche Amédée Autran située 30, boulevard Amédée Autran dans le 7^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 680 000 Euros à 1 930 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0307/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES CRECHES - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

14-26023-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service des crèches est responsable du bon fonctionnement de 63 établissements accueillant plus de 3 500 enfants.

Le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, actuellement en vigueur, a été adopté par délibération n°13/0556/SOSP du 17 juin 2013. Ce règlement, élaboré conformément aux prescriptions du Code de la Santé Publique, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements dont, notamment, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient de modifier ce document concernant la procédure de demandes de places. Les familles qui souhaitent maintenir leur demande, devront sur sollicitation du service des crèches, procéder périodiquement à une confirmation sur le site www.marseille.fr ou auprès de la crèche de leur choix.

Par ailleurs, il est nécessaire de définir les seuils « plancher » et « plafond » des ressources retenues pour le calcul de la participation des familles, en référence aux prestations fixées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), sans mentionner de montant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°13/0556/SOSP DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2014 et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°13/0556/SOSP du 17 juin 2013.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0308/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation des conventions correspondantes.

14-26037-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse de deuxième génération, approuvé par délibération n°12/1122/SOS P du 10 décembre 2012, vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

Afin d'améliorer l'offre d'accueil du jeune enfant et de répondre au mieux aux besoins des familles, la Ville de Marseille a pour objectif la création de 1 000 places d'accueil collectif supplémentaires pour les trois ans à venir.

Considérant le prévisionnel de création des nouveaux équipements ainsi que les extensions de places inscrites au schéma de développement du contrat et afin de ne pas pénaliser les associations gestionnaires, il convient de prévoir une aide à la création de ces places d'accueil.

Dans ce cadre, le présent rapport concerne l'attribution de subventions pour :

1. un changement de gestionnaire d'équipements déjà subventionné par la Ville :

Les structures d'accueil "La Méditerranée" 21, rue Mathilde 15^{ème} arrondissement, "Château Gombert" avenue Niels Bohr 13^{ème} arrondissement, "les Cèdres" 81, boulevard du Redon 9^{ème} arrondissement, jusqu'à présent gérées par l'association APAF Petite Enfance ont informé les services municipaux que ces équipements étaient intégrés à l'Association Sauvegarde 13, sise 135, boulevard de Sainte Marguerite 9^{ème} arrondissement.

Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention (annexe 1) qui annule la convention n°2014-80187 afin de prendre en compte le nouveau bénéficiaire de l'aide au fonctionnement des équipements : La Méditerranée, Château Gombert et les Cèdres, à compter de sa signature et de sa notification préfectorale.

2. Des associations qui demandent une extension de places :

2-1 l'Association Union Française des Centres de Vacances dont le siège social est situé 2A, rue du Monastère 4^{ème} arrondissement gère depuis de nombreuses années un multi-accueil de 50 places « La Maison des Petits » situé 9, rue des Dominicaines 1^{er} arrondissement.

Des locaux sur le site du multi-accueil actuel se sont libérés et un programme de travaux visant à une réorganisation des sections va être engagé durant l'été. Il permettra non seulement un meilleur fonctionnement mais aussi une augmentation de neuf places d'accueil.

Il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur lors d'une extension à savoir 1 650 Euros par place soit 14 850 Euros (quatorze mille huit cent cinquante Euros) et d'approuver la convention correspondante (annexe 2).

2-2 L'Association Centre de Formation et de Préparation à l'emploi dont le siège social est situé 514, chemin de la Madrague Ville 15^{ème} arrondissement gère l'équipement nommé « Le Cana » sis à la même adresse que le siège social qui a un agrément pour 36 enfants.

Au vu de la vétusté des locaux et de graves problèmes de sécurité, le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général a exigé de gros travaux. Le gestionnaire a trouvé judicieux de réorganiser, dans un même temps ces locaux afin d'ouvrir 6 places supplémentaires et de mettre en œuvre ce programme de réhabilitation dans le courant de l'été 2014.

Le Cana fait partie des cas particuliers pour lesquels il est proposé d'accorder une aide à l'extension de place à la même hauteur financière que l'aide à la création car celle-ci s'accompagne de travaux très importants et le coût par place nouvelle avoisine le coût à la construction. De plus, l'association gestionnaire n'a bénéficié d'aucune subvention communale à son ouverture en 1985.

Il est donc proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur lors d'une création à savoir 2 750 Euros par place soit 16 500 Euros (seize mille cinq cent Euros) et d'approuver la convention correspondante (annexe 3).

2-3 L'association Sauvegarde 13 dont le siège social est situé 135, boulevard de Sainte Marguerite 9^{ème} arrondissement gère depuis plusieurs années un multi-accueil de 80 places « Les Cèdres » sis 81, boulevard du Redon 9^{ème} arrondissement.

Dans le but d'optimiser ses locaux, l'association saisit l'opportunité de travaux prévus durant l'été 2014 pour créer huit places supplémentaires.

Pour les travaux à réaliser, il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur lors d'une extension à savoir 1 650 Euros par place soit 13 200 Euros (treize mille deux cent Euros) et d'approuver la convention correspondante (annexe 4).

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général pour ces établissements d'accueil du jeune enfant, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur votée chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants.

2-4 L'association Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 - dont le siège social est situé 192, rue Horace Bertin 5^{ème} arrondissement gère un multi accueil de 20 places « La Solidarité » sis 38, chemin de la Bigotte Bât H 15^{ème} arrondissement.

Dans un projet d'amélioration du service offert aux familles, le gestionnaire envisage des travaux qui permettront une augmentation de la capacité d'accueil de quatre places.

Pour les travaux à réaliser, il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur lors d'une extension à savoir 1 650 Euros par place soit 6 600 Euros (six mille six cent Euros) et d'approuver la convention correspondante (annexe 5).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés :

Le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 14 850 Euros (quatorze mille huit cent cinquante Euros), à l'Association Union Française des Centres de Vacances dont le siège social est situé 2A, rue du Monastère 4^{ème} arrondissement pour une extension de neuf places sur l'équipement multi-accueil de 50 places « La Maison des Petits » au 9, rue des Dominicaines 1^{er} arrondissement.

Le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 16 500 Euros (seize mille cinq cent Euros) à l'Association Centre de Formation et de Préparation à l'emploi dont le siège social est situé 514, chemin de la Madrague Ville 15^{ème} arrondissement pour la réalisation d'un programme de travaux dans l'équipement multi-accueil de 36 places « Le Cana » et une extension de six places.

Le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 13 200 Euros (treize mille deux cent Euros) à l'association Sauvegarde 13 dont le siège social est situé 135, boulevard de Sainte Marguerite 9^{ème} arrondissement pour une extension de huit places sur l'équipement multi-accueil de 80 places « Les Cèdres » au 81, boulevard du Redon 9^{ème} arrondissement.

Le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 600 Euros (six mille six cent Euros) à l'association Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 - dont le siège social est situé 192, rue Horace Bertin 5^{ème} arrondissement pour une extension de quatre places sur l'équipement multi-accueil de 20 places « La Solidarité » sis 38, chemin de la Bigotte Bât H 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les multi-accueil : La Maison des petits, Le Cana, Les Cèdres, La Solidarité dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général, subvention calculée à partir du barème en vigueur votée chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants.

ARTICLE 3 Est approuvée, la signature des conventions correspondantes ci-annexées avec les associations suivantes :

L'Association Union Française des Centres de Vacances dont le siège social est situé 2A, rue du Monastère 4^{ème} arrondissement pour une extension de neuf places sur l'équipement multi-accueil de 50 places « La Maison des Petits » au 9, rue des Dominicaines 1^{er} arrondissement.

L'Association Centre de Formation et de Préparation à l'emploi dont le siège social est situé 514, chemin de la Madrague Ville 15^{ème} arrondissement pour la réalisation d'un programme de travaux dans l'équipement multi-accueil de 36 places « Le Cana » et une extension de six places au 514, chemin de la Madrague Ville 15^{ème} arrondissement.

L'Association Sauvegarde 13 dont le siège social est situé 135, boulevard de Sainte Marguerite 9^{ème} arrondissement pour une extension de huit places sur l'équipement multi-accueil de 80 places « Les Cèdres » au 81, boulevard du Redon 9^{ème} arrondissement.

L'Association Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 - dont le siège social est situé 192, rue Horace Bertin 5^{ème} arrondissement pour une extension de quatre places sur l'équipement multi-accueil de 20 places « La Solidarité » sis 38, chemin de la Bigotte Bât H 15^{ème} arrondissement.

Est approuvée, la signature de la Convention de fonctionnement ci-annexée pour :

- l'association Sauvegarde 13 dont le siège social est situé 135, boulevard de Sainte Marguerite 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux crèches associatives sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0309/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation du document d'actualisation 2014 du plan de récolement des collections des Musées de Marseille.

13-24766-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi 2002-5 du 4 janvier 2002, intégrée au Code du Patrimoine, définit le cadre d'actions et d'obligations des Musées de France.

Cette loi définit un corpus minimum de règles communes aux Musées de France et rappelle, notamment, l'obligation, pour la protection des collections, de tenir un inventaire des collections à jour et de procéder de manière décennale à leur récolement.

Outre la loi du 4 janvier 2002, les textes suivants définissent le cadre réglementaire du récolement décennal :

- Décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris en application de la loi n°2002-5 ;

- Arrêté du 25 mai 2004 publié au Journal Officiel du 12 juin 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés et au récolement ;

- Circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006, relatif e aux opérations de récolement des collections des Musées de France.

Cette disposition de la loi a pour but de contrôler régulièrement la présence effective et l'état des collections publiques. Elle permet de maintenir l'inventaire efficace dans ses rôles d'instrument de gestion et de preuve de propriété. Par la connaissance fine des fonds qu'elle permet, elle conforte également l'inventaire en tant qu'outil d'aide à la décision des collectivités concernant leurs orientations muséales.

L'arrêté fixant les normes techniques du récolement des Musées de France ayant été publié le 12 juin 2004, le premier des récolements décennaux s'achève légalement en 2014.

Le Service des Musées de Marseille a produit en 2010 un plan de récolement qui concerne l'ensemble des collections muséales de la Ville de Marseille.

Le document d'actualisation du plan de récolement ci-annexé, établi pour la décennie 2014-2024, rappelle les principes et obligations légales ainsi que la méthode envisagée pour mener à bien cette opération. Le service des collections des Musées de Marseille est chargé de sa mise en œuvre.

Le coût global du plan de récolement est estimé à 1 000 000 d'Euros répartis sur la période 2014-2024, soit un montant annuel de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2002-5 DU 4 JANVIER 2002
VU LE DECRET N°2002-628 DU 25 AVRIL 2002
VU L'ARRETE DU 25 MAI 2004 RELATIF AUX OPERATIONS DE RECOLEMENT
VU LA CIRCULAIRE N°2006-006 DU 27 JUILLET 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le document d'actualisation 2014 du plan de récolement des collections des musées de Marseille ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2014 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat ou de tout autre organisme, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0310/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille pour la mise en oeuvre d'actions artistiques et culturelles en faveur des établissements scolaires.

14-26027-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, des actions et manifestations culturelles sont proposées par la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de l'Alcazar aux établissements scolaires. La nécessité d'inclure ces actions dans le volet culturel du projet d'établissement pour qu'elles soient en concordance avec un ensemble de projets construits amène la Ville de Marseille à présenter ces actions dans un dispositif partenarial.

En concertation avec l'Académie d'Aix-Marseille, la BMVR l'Alcazar propose un parcours de sensibilisation à l'art, en lien avec sa programmation, qui représente aujourd'hui un support interdisciplinaire précieux à la mise en œuvre de l'Histoire des Arts.

La BMVR l'Alcazar et l'Académie d'Aix-Marseille formalisent une expérience commune et l'évolution des orientations engagées dans une convention-cadre partenariale. Le cadre général de ces actions artistiques et culturelles sera précisé lors de l'établissement d'une convention d'application annuelle.

Les modalités du partenariat envisagé sont définies dans la convention-cadre ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0311/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention d'application n°3 de la convention cadre n°2012-115/423 conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Nationale de France (BNF) relative à la gestion du dépôt légal imprimeur pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

14-26058-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0940/CURI du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal avait adopté le principe du renouvellement d'une convention avec la Bibliothèque Nationale de France relative à la gestion du dépôt légal imprimeur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par ce statut de pôle associé pour le dépôt légal, la bibliothèque municipale s'engageait à collecter, traiter et conserver les documents obtenus auprès des imprimeurs de la Région, la BNF s'engageant pour sa part à verser une subvention annuelle destinée à couvrir les dépenses engagées par la Ville pour ce traitement.

La Bibliothèque Nationale de France propose à la Ville de Marseille la passation de la convention d'application n°3 de la convention cadre n°2012-115/423, approuvée par délibération n°12/0569/CURI du 25 juin 2012, pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2014. La nouvelle convention d'application n°3, ci-annexée reprend le contenu des précédentes.

Au titre de la contribution du pôle associé à la gestion du dépôt légal, la BNF reconduit le principe d'une subvention annuelle dont le montant est fixé pour 2014 à 57 500 Euros TTC, au titre d'une contribution aux frais engagés pour l'accomplissement exclusif des obligations découlant de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°09/0940/CURI DU 5 OCTOBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°12/0569/CURI DU 25 JUIN 2012

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'application n°3 de la convention-cadre n°2012-115/423, ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Nationale de France relative à la gestion du dépôt légal imprimeur pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La recette correspondant au versement de la subvention d'un montant de 57 500 Euros TTC sera constatée au budget de l'exercice correspondant, nature 7478 - fonction 321 - MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0312/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le musée d'Ixelles de Bruxelles pour l'exposition Paul Delvaux, le rêveur éveillé présentée au musée Cantini du 7 juin au 21 septembre 2014.

14-26082-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et le musée d'Ixelles à Bruxelles se sont associés dans le cadre d'une convention de partenariat pour organiser une exposition intitulée « Paul Delvaux - Le rêveur éveillé » qui se tiendra au musée Cantini du 7 juin au 21 septembre 2014.

Cette exposition présentera près de 90 œuvres de l'artiste belge Paul Delvaux, peintre post-impressionniste, expressionniste et surréaliste.

Par délibération n°13/1427/CURI du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé les conditions de ce partenariat.

L'avenant n°1 ci-annexé a pour objet de préciser :

- les modalités opérationnelles de réalisation du commissariat scientifique de l'exposition,

- les modalités de versement de la participation de la Ville de Marseille aux dépenses engagées par la commune d'Ixelles pour la production de cette exposition dont le montant s'élève à 15 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1427/CURI DU 9 DECEMBRE
2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Musée d'Ixelles à Bruxelles pour l'exposition « Paul Delvaux - Le Rêveur éveillé » présentée au musée Cantini du 7 juin au 21 septembre 2014.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la somme de 15 000 HT Euros relatif à la participation de la Ville de Marseille au paiement des dépenses engagées par la commune d'Ixelles pour la production de cette exposition.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget 2014 - nature 6233 - fonction 322 - code MPA 12031443.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0313/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Office Central des Bibliothèques.

14-26083-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par l'intermédiaire de son service des bibliothèques et son soutien à diverses structures concernées par le livre et la lecture, la Ville de Marseille œuvre au quotidien pour la lecture publique. La mise en œuvre du Contrat territoire-lecture liant la Ville à l'Etat témoigne de la volonté de la Ville Marseille de développer la lecture sur son territoire, au travers d'un réseau associant les acteurs du livre et de la lecture publique.

L'Office Central des Bibliothèques (OCB), association à but non lucratif, d'intérêt général, est un acteur historique de la lecture publique à Marseille, dont les intervenants sont exclusivement des bénévoles.

Ainsi, la Ville de Marseille et l'OCB souhaitent mettre en place un partenariat visant à soutenir l'action de l'OCB, dans le respect de son indépendance et accroître le rayonnement des bibliothèques de la ville.

Le cadre et les modalités du partenariat envisagé sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Office Central des Bibliothèques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0314/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation du renouvellement des Grands Prix de la Ville de Marseille pour l'année scolaire 2013/2014.

14-26131-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 1926, la Ville de Marseille avait décidé la création de trois prix à décerner annuellement aux meilleurs élèves du conservatoire des classes de Piano, Perfectionnement et Virtuosité.

Par délibération n°79/562 du 28 janvier 1980, il a été décidé d'étendre la possibilité de concourir pour l'un des trois Grands Prix de la Ville de Marseille aux étudiants titulaires de la Médaille d'Or dans les Grandes Disciplines de Concert, à savoir Piano – Violon - Violoncelle.

Cette notion de « Grandes Disciplines » étant aujourd'hui dépassée, il est apparu logique d'ouvrir l'attribution des Grands Prix de la Ville de Marseille à toutes les disciplines instrumentales enseignées au conservatoire et de permettre ainsi de concourir à tous les élèves ayant obtenu une mention « Très Bien à l'Unanimité » en cycle III spécialisé. Cette disposition est appliquée depuis l'année scolaire 2002 – 2003.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le montant de ces prix annuels a été maintenu comme suit :

- 610 Euros pour le premier Grand Prix ;
- 535 Euros pour le deuxième Grand Prix ;
- 460 Euros pour le troisième Grand Prix.

Le prix spécial « Pierre Barbizet », créé à compter de l'année scolaire 1991/1992, est reconduit pour l'année 2013-2014 au lauréat du « concours Bach », pour un montant de 840 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les renouvellements des montants des Grands Prix de la Ville de Marseille pour l'année scolaire 2013-2014 fixés à

- 610 Euros pour le premier Grand Prix.
- 535 Euros pour le deuxième Grand Prix ;
- 460 Euros pour le troisième Grand Prix.

ARTICLE 2 Est approuvé le renouvellement du Prix « Pierre Barbizet » attribué au lauréat du « concours Bach » pour l'année scolaire 2013-2014 fixé à 840 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 - fonction 311 - nature 6714 – MPA 12037414.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0315/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réalisation du Café Musique Toursky, 16 Passage Léo Ferré - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

14-26052-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement et à la Politique de la Ville et Rénovation Urbaine, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0072/CESS du 19 janvier 2001, le Conseil Municipal approuvait le programme de réalisation du Café Musique Toursky sis 16, Passage Léo Ferré dans le 3^{ème} arrondissement, le lancement d'une consultation de maîtres d'œuvre et une autorisation de programme relative aux études d'un montant de 1 000 000 Francs (152 449,02 Euros).

Par délibération n°03/0352/CESS du 24 mars 2003, le Conseil Municipal approuvait le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement composé de Monsieur Edouard SARXIAN, Architecte DPLG Mandataire et BETEREM, Bureau d'étude structures et économie de la construction et l'extension de programme portant sur la mise en conformité du théâtre aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la création d'une chaufferie.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal approuvait également l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études pour un montant de 47 550,98 Euros, portant ainsi le montant de l'opération à 200 000 Euros.

Par délibération n°04/0266/CESS du 29 mars 2004, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme afin d'intégrer dans l'opération les travaux, d'un montant de 1 700 000 Euros, portant ainsi le montant de cette opération de 200 000 Euros à 1 900 000 Euros.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal approuvait également l'avant-projet définitif ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Par délibération n°07/1017/CESS du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 au marché de travaux n°05/1551 - Lot E (Ascenseur) à la suite d'une fusion par absorption faisant de la société NSA, Nouvelle Société d'Ascenseurs, le nouveau titulaire du marché en lieu et place de la société cédante CFA.

Par délibération n°10/0681/CURI du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Culture, année 2001, relative aux études et travaux, à hauteur de 500 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 1 900 000 Euros à 2 400 000 Euros. Cette augmentation intégrait la prise en compte de contraintes techniques, urbanistiques et économiques concernant le lot C Climatique (Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires) dans le cadre de l'appel d'offres ainsi que la réalisation de travaux conservatoires et l'actualisation du coût des travaux dont l'estimation avait été établie en 2004.

A présent, une nouvelle actualisation du coût des travaux doit être envisagée afin de permettre l'établissement des Décomptes Généraux et Définitifs des lots suivants :

- Lot A : démolition, terrassements, gros œuvre, charpente métallique couverture, étanchéité, menuiseries intérieures, cloisons doublages isolation faux-plafonds, revêtements de sols

et plafonds, VRD, attribué à l'entreprise GECIM, marché notifié le 4 janvier 2006 sous le n°05/1549.

- Lot B : Menuiseries extérieures, façades, serrurerie, attribué à l'entreprise SPTMI, marché notifié le 29 janvier 2007 sous le n°07/129.

- Lot D : électricité (courants forts et courants faibles), attribué à l'entreprise INEO, marché notifié le 4 janvier 2006 sous le n°05/1550.

- Lot E : ascenseur, attribué à l'entreprise CFA, marché notifié le 4 janvier 2006 sous le n°05/1551.

- Lot F : équipement de cuisine, attribué à l'entreprise SERAFEC, marché notifié le 4 janvier 2006 sous le n°05/1552.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2001, relative aux études et travaux, à hauteur de 70 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 2 400 000 Euros à 2 470 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°01/0072/CESS DU 19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°03/0352/CESS DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0266/CESS DU 29 MARS 2004
VU LA DELIBERATION N°07/1017/CESS DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0681/CURI DU
27 SEPTEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2001, à hauteur de 70 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à la réalisation du Café Musique Toursky, sis 16, Passage Léo Ferré, dans le 3^{ème} arrondissement,

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 400 000 Euros à 2 470 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue dans le cadre de la Convention ANRU et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0316/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réfection de la toiture et travaux de conformité électrique à la Cité des Arts de la Rue, 225, avenue des Ayalades - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

14-26054-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Cité des Arts de la Rue sise 225, avenue des Ayalades dans le 15^{ème} arrondissement, est un lieu unique en Europe d'expérimentation et de développement local et international des arts de la rue.

Implanté dans l'ancienne huilerie Abeilles, aux portes de Marseille Nord, ce site culturel abrite sept structures formant une chaîne de compétences complémentaires, allant de la création à la formation, en passant par la construction, la diffusion, le développement et la médiation culturelle.

Inaugurée le 30 novembre 2013, la Cité des Arts de la Rue est composée de 11 000 m² de bâtiments, 12 500 m² de rues, places et quais et 12 500 m² de broussailles, jardins et rivières.

Cependant, les locaux dans lesquels évoluent certaines associations sont anciens et nécessitent un entretien régulier afin de permettre à leurs utilisateurs d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, il est proposé de réaliser la réfection de la toiture des locaux abritant les associations Lézarap'Art et Ateliers Spectaculaires Sud Side, dont l'étanchéité est devenue défectueuse.

Par ailleurs, il est également proposé de réaliser des travaux de conformité électrique sur l'ensemble du site de la Cité des Arts de la Rue.

Dans cette perspective, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2014, relative aux études et travaux, à hauteur de 310 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la réfection de la toiture et les travaux de conformité électrique à la Cité des Arts de la Rue sise 225, avenue des Ayalades, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2014, à hauteur de 310 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0317/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition du mobilier de la nouvelle salle du Conservatoire.

14-26141-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à des travaux et à une restructuration de ses locaux, le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) a dû déménager sa bibliothèque-médiathèque dans une nouvelle salle.

Ce nouveau local fait partie des superbes salles classées de l'ancienne bibliothèque municipale, comportant du mobilier de classement en chêne, des plafonds à la française, du parquet massif, dans des volumes monumentaux.

La salle reste à restaurer mais il est d'ores et déjà nécessaire de remplacer le mobilier d'origine de la bibliothèque-médiathèque du Conservatoire et de permettre la création d'espaces de lecture et d'écoute (bureau, meubles de classement, salon de lecture, matériel audiovisuel, lampes de tables).

Cela permettra de présenter au public du CNRR un lieu rénové avec de nouvelles fonctionnalités et doté d'un mobilier plus en adéquation avec la superbe salle qui l'accueille.

A cet effet, il convient d'autoriser une opération individualisée exceptionnelle consacrée à l'achat des mobiliers évoqués ci-dessus.

Ainsi, il est demandé l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 12 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'installation de la bibliothèque dans les nouveaux locaux du Conservatoire National à Rayonnement Régional.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle - Année 2014 - à hauteur de 12 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat, de la Région et du Département.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0318/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le remplacement du mobilier scolaire des classes du Conservatoire.

14-26154-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les enseignements de solfège et d'autres disciplines de culture musicale sont délivrés en classe d'une quinzaine d'élèves en moyenne.

Le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) dispose, dans certaines salles, de mobilier scolaire en tous points semblables aux tables et chaises d'écoles.

Ces mobiliers, parfois récupérés déjà usagés dans les établissements scolaires n'ont pas été remplacés depuis plusieurs décennies.

Outre les graffitis dessinés ou gravés, beaucoup de plateaux de tables et de pieds de chaises sont désormais dessoudés, le mobilier étant, de plus, depuis longtemps dépareillé.

De nombreux locaux du CNRR ont été rénovés. Il est donc nécessaire de remplacer, dans un court délai, le mobilier scolaire usagé de manière à ce que toutes les chaises et tables soient identiques et neuves.

Ainsi, il convient d'autoriser une opération individualisée exceptionnelle consacrée au renouvellement total du mobilier des classes collectives.

A cet effet, il est demandé l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme, d'un montant total de 13 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une opération exceptionnelle consacrée au renouvellement total du mobilier scolaire des classes du Conservatoire National à Rayonnement Régional.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme pour le remplacement du mobilier scolaire des classes du Conservatoire National à Rayonnement Régional – Mission Action Culturelle - Années 2014 et 2015 à hauteur de 13 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat, de la Région, du Département.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée aux budgets d'investissement 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0319/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ODEON - Location des décors de l'Odéon - Approbation des tarifs de location.

14-26044-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au fil des saisons, le Théâtre de l'Odéon s'est constitué un fonds de décors susceptible d'être loué par différentes institutions ou associations désireuses de présenter des spectacles d'opérettes.

Par délibération n°13/0240/CURI du 25 Mars 2013, no tre Assemblée s'était prononcée pour une mise à disposition à titre onéreux de tout ou partie de ces décors.

Au cours de la première saison, différents loueurs se sont montrés intéressés et nos décors ont été utilisés à Nice, Lyon, Tourcoing, Castres ou Montplaisir.

Il semble que la saison prochaine, nous serons sollicités par ces mêmes villes auxquelles s'ajouteront d'autres demandes.

Il apparaît donc souhaitable, afin d'amortir le coût de fabrication de ces décors ainsi que celui de leur remise en état après une location, de revoir à la hausse, le tarif initialement établi à titre expérimental durant la saison précédente.

C'est ainsi qu'il est proposé de fixer le montant de ces locations de la manière suivante et ce, à compter de la saison prochaine, soit le 1^{er} octobre 2014 :

- pour une production complète (hors accessoires) à 2 600 Euros HT (deux mille six cents Euros) par représentation au lieu de 1 255 Euros HT;

- pour le décor d'un acte ou d'un tableau isolé de son contexte, à 900 Euros HT (neuf cents Euros) par représentation au lieu de 419 Euros HT ;

- pour une toile de fond ou un jeu de pendrillons à 500 Euros HT (cinq cents Euros) par représentation au lieu de 200 Euros HT;

S'ajoutera le montant de la TVA au taux en vigueur au moment de la location.

Il incombera au loueur d'effectuer, par ses propres moyens et à ses frais, l'acheminement aller et retour de ces décors. En outre ce dernier établira une déclaration sur l'honneur précisant le nombre d'utilisations demandées.

Un contrat sera établi lors de chaque location.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0240/CURI DU 25 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs de location des décors du Théâtre de l'Odéon ci-dessous :

- pour une production complète (hors accessoires) à 2 600 Euros HT (deux mille six cents Euros) par représentation ;
- pour le décor d'un acte ou d'un tableau isolé de son contexte, à 900 Euros HT (neuf cents Euros) par représentation ;
- pour une toile de fond ou un jeu de pendrillons à 500 Euros HT (cinq cents Euros) par représentation ;

S'ajoutera le montant de la TVA au taux en vigueur au moment de la location.

ARTICLE 2 Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2014.

ARTICLE 3 Les recettes provenant de la location des décors seront constatées aux budgets 2014 et suivants – fonction 313 – nature 7083 et 7083.T « locations diverses » - code action 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0320/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Réforme de certains éléments de décor des productions Elektra, Don Giovanni et Il Pirata.

14-26100-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les entrepôts de l'Opéra, situés dans le 14^{ème} arrondissement, abritent depuis plusieurs années, les décors et accessoires de divers ouvrages lyriques produits par l'Opéra de Marseille.

Or, la superficie de ces locaux ne permet pas de conserver l'ensemble des éléments de décors construits ; en outre, certaines productions stockées ont été fabriquées il y a de nombreuses années et après une période d'exploitation, ne sont plus appelées à être louées.

C'est le cas notamment de la production Elektra ayant servi à la présentation de l'ouvrage de Strauss et qui a été créée pour la saison 2002/2003, de la production du Don Giovanni de Mozart construite en 2004/2005 et de la production Il Pirata de l'œuvre de Bellini donnée en 2008/2009. Certains éléments de ces productions ne sont plus en état de servir c'est pourquoi, après plusieurs représentations à Marseille et dans d'autres Opéras, il est proposé de les détruire.

Il nous est donc proposé de prononcer la désaffectation de certains éléments de décors des trois productions ci-dessous dont les listes sont ci-annexées :

- Elektra ;
- Don Giovanni ;
- Il Pirata.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont acceptées la réforme et la destruction des éléments de décors des productions suivantes : Elektra, Don Giovanni et Il Pirata dont les listes sont ci-annexées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0321/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de coréalisation conclu entre la Ville de Marseille et la Compagnie Julien Lestel pour la diffusion du spectacle Roméo et Juliette sur la chaîne Mezzo.

14-26092-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2014, l'Opéra de Marseille a décidé de renouveler son partenariat avec la Compagnie Julien Lestel, en co-réalisant le ballet « Roméo et Juliette » donné le 5 avril 2014 sur la scène de l'Opéra.

La chaîne Mezzo se propose de diffuser ce ballet, enregistré le 11 avril 2014 en coproduction avec la Compagnie Julien Lestel. La Ville de Marseille donne son accord sous réserve de l'inscription au générique du logo de la Ville de Marseille.

Cette disposition fait l'objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de co-réalisation conclu entre la Ville de Marseille et l'association « Compagnie Julien Lestel », pour la diffusion du spectacle « Roméo et Juliette » sur la chaîne Mezzo sous réserve de l'inscription au générique du logo de la Ville de Marseille .

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0322/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de cinq conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et l'EHPAD Ma Maison, entre la Ville de Marseille et l'EHPAD Saint-Jean-de-Dieu, entre la Ville de Marseille et l'association Entraide, entre la Ville de Marseille et le Centre Social de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet, entre la Ville de Marseille et la Ville de Meyreuil pour l'organisation de concerts.

14-26115-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône (CG13) et la Ville de Marseille, encouragés par l'accueil favorable réservé aux concerts organisés en 2013, avec la participation des musiciens et des choristes de l'Opéra, ont décidé de poursuivre en 2014 le dispositif d'actions culturelles en direction des publics suivis par le CG 13.

Dans ce contexte, une aide financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône d'1,5 million d'Euros est attribuée à la Ville de Marseille.

Ainsi, un concert sera donné en direction des gens du voyage :

- Mardi 10 juin 2014 à 19h00 / Aire d'accueil de Saint-Menet.

En outre, la Ville de Marseille a décidé d'élargir ses actions en proposant des concerts et des récitals dans des hôpitaux, cliniques et maisons de retraite accueillant des personnes âgées ou malades, et en faisant intervenir les artistes solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille au sein des centres de soins.

La programmation des concerts fut la suivante :

- Lundi 10 février 2014 à 15 heures / EHPAD Saint-Jean-de-Dieu - Marseille ;

- Lundi 3 mars 2014 à 15 heures / Maison de retraite Lou Paradou - Aix-en-Provence ;

- Vendredi 21 mars 2014 à 15 heures / EHPAD Ma maison - Marseille ;

- Lundi 14 avril 2014 à 15 heures / Maison de retraite Mas de Sarret - Saint Rémy de Provence ;

- Jeudi 17 avril 2014 à 15 heures / Maison de retraite Le Roy d'Espagne - Marseille ;

- Lundi 12 mai 2014 à 15 heures / Maison de retraite Edilys - Istres ;

- Lundi 2 juin 2014 à 15 heures / Maison de retraite L'Ensouleiado - Puylobier.

Par ailleurs, les artistes de l'Opéra de Marseille se déplaceront pour un concert donné en plein air sur la commune de Meyreuil. Il aura lieu le :

- Samedi 5 juillet 2014 / Domaine de Valbrillant - Meyreuil.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des cinq conventions ci-annexées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les cinq conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et l'EHPAD Ma Maison, entre la Ville de Marseille et l'Association Entraide, entre la Ville de Marseille et l'EHPAD Saint-Jean-de-Dieu, entre la Ville de Marseille et le Centre Social de l'Aire

d'accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet, entre la Ville de Marseille et la Ville de Meyreuil.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0323/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Fonds Communal d'Art Contemporain - Acceptation du don d'une sculpture intitulée Ophélie, la fée du lac par l'association Rives et Cultures à la Ville de Marseille - Approbation de la convention relative au don de cette oeuvre - Inscription à l'inventaire de la Ville de Marseille - Fonds Communal d'Art Contemporain.

14-26255-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 2008 à partir de la dynamique initiée par le Collectif Médiathèque Rivoire et Carret, Rives et Cultures est une association composée principalement d'habitants des quartiers Est de Marseille. Elle porte des projets de valorisation culturelle de la Vallée de l'Huveaune et de son patrimoine naturel, archéologique et industriel. L'objectif de Rives et Cultures est de valoriser ce fleuve côtier, son environnement et son histoire, de permettre à la population de se réapproprier ses berges et d'en rendre le tracé à nouveau visible dans son ensemble.

En 2011, Rives et Cultures, fait appel à l'action Nouveaux Commanditaires de la Fondation de France, mise en œuvre dans le sud de la France par le Bureau des Compétences et Désirs, pour passer une commande artistique spécifiquement dédiée à l'Huveaune. L'association a ainsi commandité une étude aux artistes plasticiens Lucy et Jorge Orta qui ont proposé de réaliser, le long du fleuve, un parcours de sculptures intitulé le Chemin des Fées de l'Huveaune. Ce projet a emporté l'adhésion de la Fondation de France et de l'Association Marseille-Provence 2013, coproducteurs du projet.

S'inspirant pour une part des contes de fées, des histoires de nymphes et de déesses-mères que charrie ce cours d'eau, et pour une autre part de figures célèbres de la littérature, les Fées de l'Huveaune sont une interprétation contemporaine de l'histoire du fleuve.

Cinq sites d'implantation, répartis sur les communes de Saint-Zacharie, d'Auriol, d'Aubagne et de Marseille, ont été retenus pour accueillir chacun une sculpture, dont les premières ont été inaugurées en septembre 2012.

L'association Rives et Cultures, présidée par Monsieur Pierre Revel, souhaite faire don à la Ville de Marseille d'une œuvre, installée sur le territoire communal à l'occasion de la manifestation Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture. L'association marque ainsi sa participation à la dynamique culturelle de la Ville.

Cette donation se compose de la sculpture intitulée Ophélie, la Fée du Lac représentant une figure féminine contemporaine symbolisant le fleuve, constituée en fonte d'aluminium peinte, ainsi que d'un cartel d'information positionné à proximité du lieu d'exposition pour renseigner le public sur l'œuvre.

La sculpture Ophélie, la Fée du Lac a été installée avec l'assistance des services techniques de la Ville et inaugurée le 26 mai 2013 dans l'enceinte du parc Borély dans le 8^{ème} arrondissement.

Une convention d'installation temporaire de l'œuvre a été conclue entre la Ville, l'association Rives et Cultures et les auteurs pour autoriser l'installation de l'œuvre susvisée, à titre gratuit, dans l'enceinte du parc Borély. Cette dernière arrivant à son terme le 30 juin 2014, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le don de cette sculpture fait à la Ville de Marseille, par l'association Rives et Cultures, dans les termes de la convention, ci-annexée.

Il est aussi proposé au Conseil Municipal d'accepter l'inscription de cette œuvre au Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don de la sculpture Ophélie, la Fée du Lac fait à la Ville de Marseille, par l'association Rives et Cultures. Cette donation est consentie dans le cadre de l'exposition de l'œuvre dans l'enceinte du parc Borély situé dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de don ci-annexée.

ARTICLE 3 La sculpture, objet du présent don, sera inscrite à l'inventaire de la Ville de Marseille – Fonds Communal d'Art Contemporain.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout acte ou document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0324/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de
subventions à des associations œuvrant en
faveur des Familles - 1ère répartition 2014.**

14-26325-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2014, d'un montant de 31 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Une convention est annexée à ce rapport avec l'association Sauvegarde 13 pour une subvention de 4 000 Euros destinée à la Médiation Familiale qui s'adresse à toute famille confrontée à des conflits dans des situations de rupture. Son champ d'application est très large : séparation, divorce, conflits inter-générationnels, difficultés successorales...

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 11353 1 000 Euros
Ecole des Parents et Educateurs - EPE
1, rue Rouvière
13001 Marseille
EX004086

Tiers 33141 2 000 Euros
Information Marseille Accueil Ecoute
Jeune Santé - IMAJE Santé
35, rue Estelle
13001 Marseille
EX004066
Action : Accueil, écoute, accompagnement et orientation des jeunes

Tiers 41502 3 000 Euros
Destination Familles
20, rue Jean Roque
13001 Marseille
EX003831

Tiers 32646 2 500 Euros
Association pour l'Education, la Protection,
l'Insertion Sociale (E.P.I.S)
68, rue de Rome
13006 Marseille
EX003561
Action : Médiation Familiale

Tiers 11709 4 000 Euros
Sauvegarde 13
135 boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille
EX003535
Action : La Médiation Familiale s'adresse à toute famille confrontée à des conflits dans des situations de rupture. Son champ d'application est très large : séparation, divorce, conflits inter-générationnels, difficultés successorales...
convention ci-annexée

Tiers 20090 8 500 Euros
Relais Enfant Parent
53, rue Denis Magdelon
13009 Marseille
EX003404
Action : Accompagnement et soutien à la fonction parentale

Tiers 27979 10 000 Euros
Résonances
15, rue des 3 Francs
ZAC Val de Durance
13860 Peyrolles-en-Provence
EX004283
Action : Médiation Familiale

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 31 000 Euros (trente et un mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2014, nature 6574.1 - fonction 63 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Sauvegarde 13.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0325/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2014.

14-26328-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2014, d'un montant de 9 300 Euros, est soumise à notre approbation.

Une convention est également annexée à ce rapport :

- avec le Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs pour une subvention de 1 500 Euros destinée à la mise en place d'un loto et d'un projet sur la mémoire du quartier avec le public senior.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 29697 1 000 Euros
ALMA 13
14, boulevard Dugommier
13001 Marseille
EX003435

Tiers 11584 1 500 Euros
Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde
et de ses Environs
6, square Hopkinson
13004 Marseille
EX004033

Action : Mise en place d'un loto et d'un projet sur la mémoire du quartier avec le public seniors
Convention ci-annexée

Tiers 39894 500 Euros
Chante Joie
Centre Fissiaux
2, avenue Foch
13004 Marseille
EX004047

Tiers 19718 500 Euros
Les 3 A Rayon d'Espoir

40, rue Antoine Maille
13005 Marseille
EX004028

Tiers 27174 1 500 Euros
Ententes Escapades
Chez Madame CAPPUCCIA
108, rue Jaubert
13005 Marseille
EX003750

Tiers 35927 500 Euros
Les Randonneurs de l'Age d'or de Saint Pierre
10, rue Jean Martin
13005 Marseille
EX 003546

Tiers 14390 2 800 Euros
Institut de Gérontologie Sociale
148, rue Paradis BP n°2
13006 Marseille
EX003275

Action : Recréer une dynamique sociale en plaçant les personnes âgées au centre de nos préoccupations et en leur offrant une ouverture sur le monde extérieur

Tiers 43236 1 000 Euros
Culture Evasion Saint Just
Chez Madame BRIFFA Jacqueline
8 domaine du Parc
34, boulevard Bouge
Malpassé
13013 Marseille
EX003426

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 9 300 Euros (neuf mille trois cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2014, nature 6574.1 - fonction 61 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association « Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs »

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0326/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 1ère répartition 2014.

14-26076-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille soutient cet élan en allouant à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2014, pour un montant de 292 157 Euros.

Certaines associations bénéficiaires ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la Ville, il s'agit en ce qui les concerne de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2014 sur le fondement de ces conventions. Cela concerne les associations suivantes :

- Accueil de Jour Marceau et Consolat (convention n°2012-00828) ;

- Fondation Saint Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin (convention n°2012/00011) ;

- Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône (convention n°2013-00629) ;

- Les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône (convention n°2014/03097).

Par ailleurs, une convention avec l'association Maison de la Jeune Fille, Centre Jane Pannier est annexée au présent rapport : il s'agit d'attribuer à cette association une subvention de 20 000 Euros pour l'aider dans son action de mise à l'abri et d'accompagnement social et médical des femmes en grande précarité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 041057

Accompagnement Logement Insertion
Service 1 000 Euros
(ALISE)

7, rue Francis Davso
13001 Marseille
EX003925

Tiers 035452
Culture du Cœur 13 4 000 Euros
Bâtiment D, Le Phocéén

32, rue de Crimée
13003 Marseille
EX003886

Tiers 012017
SOS Voyageurs 2 500 Euros
Gare Saint Charles
13001 Marseille
EX003943

Tiers 025351
Maison de la Jeune Fille 20 000 Euros
Centre Jane Pannier
1, rue Frédéric Chevillon
13001 Marseille
EX 003916
Convention ci-annexée

Tiers 021552
Accueil de Jour Marceau
et Consolat 60 000 Euros
5A, Place Marceau
13002 Marseille
Convention n°2012-00828
EX003651

Tiers 071555
Fondation Saint Jean
de Dieu 40 857 Euros

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin
35, rue de Forbin
13002 Marseille

Cette somme vient en sus de l'acompte
de 75 858 Euros attribué par
délibération n°13/1291/SOSP du
9 décembre 2013
Convention n°2012-00011
EX003315

Tiers 011717
Fédération des Bouches-du-Rhône 5 000 Euros
du Secours Populaire Français
du département des Bouches-du-Rhône
46/48, rue Locarno
13005 Marseille
EX003551

Tiers 022217
Equipe Saint Vincent Marseille Ville 8 000 Euros
12, rue d'Austerlitz
13006 Marseille
EX003412

Tiers 011651
Foyer de la Trinité 6 000 Euros
90, rue d'Italie
13006 Marseille
EX003691

Tiers 044952
Marseillais Solidaires Morts Anonymes 2 000 Euros
10, rue d'Austerlitz
13006 Marseille
EX003796

Tiers 064959
Equipe Saint Vincent Marseille Est 2 000 Euros
Notre Dame des Neiges
2, traverse Petrococchino
13008 Marseille
EX003809

Tiers 012014
SOS Amitié Marseille Provence 3 000 Euros
1, impasse Maria BP 194
13268 Marseille Cedex 08
EX004003

Tiers 064960
Equipe Saint Vincent Pont de Vivaux 2 500 Euros
Paroisse Saint-Maurice
57, boulevard Icard
13010 Marseille
EX004006

Tiers 044719
Coopérative de l'Etablissement 4 000 Euros
Pénitentiaire pour Mineur (EPM)
Montée du Commandant de Robien
13011 Marseille
EX004012

Tiers 013347
Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône 90 000 Euros
Master Park – lot 17
116, boulevard de la Pomme
13011 Marseille
Convention n°2013-00629
EX003593

Tiers 043208
Equipe Saint Vincent Halte Vincent la Valentine 1 300 Euros
28, Montée du commandant de Robien
13011 Marseille
EX003592

Tiers 023531
Les Restaurants du Cœur 40 000 Euros
Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône
30, avenue de Boisbaudran
Zone de la Delorme
13015 Marseille

Cette somme vient en sus de l'acompte de 13110 Euros attribué par délibération n°13/1399/SOSP du 9 décembre 2013. Convention n°2014/03097 EX003104

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association Maison de la Jeune Fille, Centre Jane Pannier et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 292 157 Euros (deux cent quatre vingt douze mille cent cinquante-sept Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2014, nature 6574.1 - fonction 523 - service 21704 - action 13900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0327/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Paiement au gestionnaire des aires d'accueil de Gens du Voyage de la participation financière de la Ville au titre de l'année 2014.

14-26079-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique définie par les pouvoirs publics en faveur des Gens du Voyage, la Ville de Marseille a fait aménager deux aires d'accueil sur son territoire : l'aire de Saint-Menet et l'aire de Mazargues-Eyraud.

Ces deux aires sont gérées par la Société VAGO dans le cadre d'une délégation de service public dont les documents contractuels ont été approuvés par la délibération n°12/1340/CESS du 10 décembre 2012.

Ces documents contractuels prévoient le versement chaque année par la Ville de Marseille d'une participation financière d'un montant de 135 331 Euros hors révision annuelle.

Un acompte de 67 665 Euros a déjà été voté par la délibération n°13/1291/SOSP du 9 décembre 2013.

Il convient aujourd'hui d'autoriser le paiement de la deuxième partie, soit 67 666 Euros.

La participation financière de la Ville sera révisée en cours d'année, après parution de l'indice INSEE de référence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, sur le fondement de la convention n°2013/450/1, le versement de la somme de 67 666 Euros (soixante sept mille six cent soixante-six Euros) à la société VAGO au titre de la participation financière 2014 de la Ville de Marseille pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 67 665 Euros déjà attribué par la délibération n°13/1291/SOSP du 9 décembre 2013.

ARTICLE 2 La dépense, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2014, nature 67443 - fonction 524 - service 21504 - action 13051484.

hhh

14/0328/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Prémalliance - Formation pour un dispositif de cartes de secours destinées aux personnes sans domicile fixe.

14-26097-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Soucieuse d'affiner l'aide qu'elle apporte aux personnes sans domicile fixe, la Ville de Marseille propose la mise en place d'un dispositif de cartes de secours.

Destinée aux professionnels de la santé et des services de secours, cette carte de secours comportera des informations de nature à faciliter la prise en charge médicale d'urgence de ces personnes particulièrement isolées. Elle aidera aussi à réduire les risques de rupture dans le suivi des traitements médicaux en cours.

Déjà partenaire de la Ville de Marseille et de son Samu Social municipal sur des actions de solidarité, l'association Prémalliance-Formation a souhaité soutenir ce projet en attribuant un don de 7 198 Euros à la Ville de Marseille.

Ce mécénat permettra à la Ville de Marseille, via son Service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion - Samu Social municipal, d'acquérir 1 000 cartes de secours, ainsi que les tenues vestimentaires sérigraphiées qui permettront d'identifier les personnes qui s'impliqueront dans ce nouveau dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée encadrant un mécénat entre l'association Prémalliance - Formation et la Ville de Marseille, pour la mise en place d'un dispositif de cartes de secours destinées aux personnes sans domicile fixe.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Un don de l'association Prémalliance – Formation, d'un montant de 7 198 Euros (sept mille cent quatre vingt dix-huit Euros) sera constaté sur la nature 7713 (libéralités reçues) – fonction 511 – service 21704 – action 13051485.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0329/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Prorogation jusqu'au 31 octobre 2014 de la convention n°08/1206 conclue avec la Fondation de l'Armée du Salut pour la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille et la Ville de Marseille.

14-26321-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'Etat s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a donc mis en place une Unité d'Hébergement d'Urgence qu'elle cofinance avec l'Etat, et qui est actuellement gérée par la Fondation de l'Armée du Salut (FADS) dans le cadre d'une convention de gestion de cinq ans et six mois.

Cette convention étant arrivée à expiration le 30 avril 2014, l'Etat et la Ville de Marseille ont organisé une procédure de mise en concurrence en vue de la désignation du gestionnaire de cet équipement pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2018.

Or, le 17 mars 2014, un incendie a causé d'importants dommages au bâtiment principal de l'UHU, rendant nécessaire sa fermeture le temps que soient réalisés tous les travaux de réparation.

L'Etat et la Ville de Marseille ont dû trouver des solutions temporaires pour suppléer aux places fermées : deux gymnases municipaux ont été réquisitionnés (60 places chacun), l'un directement géré par la Ville de Marseille avec des moyens exceptionnels, l'autre géré par la Fondation de l'Armée du Salut par redéploiement d'une partie des moyens de l'UHU.

Cette fermeture du bâtiment principal et le bouleversement consécutif des conditions de fonctionnement de l'UHU, ont obligé à suspendre la procédure de renouvellement de la convention de gestion : il apparaît en effet impossible de passer une convention dès lors que des éléments déterminants de son objet (consistance des locaux, modalités de fonctionnement du service public mis en gestion) ne correspondent plus à une situation normale et sont remplacés par un dispositif de suppléance temporaire pour une durée indéterminée.

Par délibération n°14/0077/ECSS du 28 avril 2014, le Conseil municipal a donc autorisé la signature d'un avenant n°06 à la convention de gestion, afin de la proroger jusqu'au 31 août 2014.

Il s'avère aujourd'hui que la durée des travaux de remise en état et le respect de la procédure de renouvellement rendent nécessaire de proroger la convention de deux mois supplémentaires, c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre 2014.

L'objet du présent rapport est donc d'autoriser la signature d'un avenant n°07 à la convention n°08/1206 conclue avec la Fondation de l'Armée du Salut.

Cet avenant :

- proroge l'actuelle convention de gestion jusqu'au 31 octobre 2014,

- autorise le versement à la Fondation de l'Armée du Salut de la participation financière de la Ville de Marseille, selon le montant et les modalités prévus par la convention de gestion, au prorata temporis de la prorogation.

Ainsi, la participation financière de la Ville de Marseille s'élève à 1 279 744,40 Euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2014 (cette somme a été calculée sur la base de la participation financière que la Ville a versée au gestionnaire en 2013, revalorisée au titre de l'année 2014).

Compte tenu de l'acompte de 507 330,68 Euros déjà voté par la délibération n°13/1291/SOSP du 9 décembre 2013 et du paiement du même montant autorisé par la délibération n°14/077/ECSS du 28 avril 2014, il reste à autoriser le paiement du solde, soit 265 083,23 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°07 à la convention n°08/1206 conclue avec la Fondation de l'Armée du Salut pour la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille.

Cet avenant, ci-annexé :

- proroge la convention n°08/1206 jusqu'au 31 octobre 2014,
- fixe la participation financière de la Ville pour cette période supplémentaire de gestion.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement à la Fondation de l'Armée du Salut d'une somme de 265 083,23 Euros maximum conformément à l'avenant n°07 ci-annexé.

Cette somme a été calculée sur la base de la participation financière que la Ville a versée au gestionnaire en 2013, revalorisée au titre de l'année 2014.

Elle vient en sus de l'acompte de 507 330,68 Euros voté par délibération n°13/1291/SOSP du 9 décembre 2013 et de la somme de 507 330,68 Euros votée délibération n°14/077/ECSS du 28 avril 2014.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2014, nature 6574.2 - fonction 511 - service 21704 - action 13051485.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de l'avenant qui lui est annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0330/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise en place d'une gestion centralisée de réservation des installations sportives de la Ville de Marseille - Approbation d'une autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages.

14-26021-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le logiciel actuel de gestion des créneaux horaires des installations sportives est devenu obsolète (non autorisation de certaines opérations) et ne permet pas d'évoluer vers une gestion centralisée du contrôle d'accès aux équipements sportifs.

Le Service des Sports et des Loisirs envisage l'acquisition d'un nouveau logiciel plus performant et plus ergonomique permettant une gestion plus efficace des créneaux d'affectation des stades, gymnases et autres équipements sportifs.

Ce nouveau logiciel permettra de mettre en place par la suite la centralisation de la gestion des accès, de la gestion technique (chaufferie/éclairage...) et des alarmes intrusion et incendie.

Une consultation sera lancée pour l'acquisition et la maintenance de ce logiciel.

L'opération s'accompagnera de la mise à disposition des agents d'un matériel informatique performant (tablettes) leur permettant de gérer et de consulter l'affectation des créneaux à partir de chaque site.

Cette opération est estimée à 150 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages nécessaire à la mise en place d'une gestion centralisée de réservation des installations sportives de la Ville de Marseille, pour un montant de 150 000 Euros TTC.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0331/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Aménagement du plateau sportif Saint Mauront-Bellevue, 40, avenue Bellevue - 3ème arrondissement - Zone Urbaine Sensible de Saint Mauront - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

14-26066-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0255/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'une étude d'aménagement globale du plateau sportif Bellevue, sis avenue Bellevue dans le 3^{ème} arrondissement, dans une zone difficile d'accès entre les quartiers Saint-Mauront et Belle de Mai, dans la ZUS Saint Mauront ZRU Saint-Mauront / Bellevue / Cabucelle.

Ce quartier bénéficie d'une convention de rénovation urbaine signée par la Ville et ses partenaires : Marseille Provence Métropole, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur, la CDC, les bailleurs sociaux, l'EPFR et Marseille Aménagement. Ce Plan de Rénovation Urbaine est piloté par le GIP Grand Projet de Ville.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal approuvait une affectation d'autorisation de programme Solidarité, année 2010, pour un montant de 40 000 Euros, permettant le lancement d'une étude de faisabilité d'aménagement en plateau sportif du terrain d'assiette du projet composé de deux parcelles appartenant à la Ville de Marseille : la parcelle E 38 d'une surface de 4 550 m² où se trouve l'actuel complexe sportif, et la parcelle E 47 d'une surface de 1 200 m², située en contrebas de 4 m, qui est une friche issue de la démolition d'une école.

Par délibération n°11/0782/SOSP du 27 juin 2011 le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, pour un montant de 1 400 000 Euros, correspondant à l'ensemble des études et travaux (estimés à 1 000 000 d'Euros HT) de cette opération.

Il approuvait également la sollicitation et l'acceptation des subventions des organismes suivants pour un montant de :

ANRU :	505 120,50 Euros
Département :	202 048,00 Euros
Région :	171 741,00 Euros

Soit un montant global de : 878 909,50 Euros TTC.

De plus la Ville de Marseille a obtenu en décembre 2013 de la part du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) une subvention d'un montant de 137 000 Euros, portant ainsi le montant global des subventions sur cette opération à 1 015 909,50 Euros TTC.

Pour la réalisation de cette opération, a été lancée une consultation de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 28 et 74 II 1 du Code des Marchés Publics, suite à laquelle le marché n°11/1074/99 a été notifié le 30 septembre 2011 au groupement composé de Monsieur Sébastien LABASTIE Architecte mandataire et du Bureau d'Etudes ENVEO Ingénierie, co-traitant.

Par délibération n°11/1376/SOSP du 12 décembre 2011 le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux de l'opération pour un montant de 200 000 Euros, la portant ainsi de 1 400 000 Euros à 1 600 000 Euros, afin d'intégrer les travaux relatifs à la déconstruction, au désamiantage du local occupé par l'association « la boule vaillante » et à la reconstruction de ce local en conservant les mêmes surfaces, ainsi que l'augmentation de la rémunération du Maître d'œuvre.

Il convient aujourd'hui d'augmenter l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux de cette opération pour les raisons suivantes :

à la demande du Maître d'ouvrage, et en accord avec le Maître d'œuvre, les travaux supplémentaires suivants ont été intégrés :

- mise en place d'une borne rétractable devant l'accès pompiers pour éviter le stationnement anarchique des véhicules dans le virage face à l'entrée du plateau sportif,
- renforcement des fondations du mur servant de clôture séparative entre le plateau haut et la rue Fontaine, dont la constitution n'a pu être vérifiée que lors de la réalisation des travaux,
- remplacement du grillage actuel vétuste en limite entre la propriété voisine et la partie Est du plateau haut afin de garantir la sécurité contre l'intrusion,
- augmentation du poste révisions de prix due à l'augmentation de la masse des travaux.

Aussi, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux de l'opération pour un montant de 120 000 Euros TTC, la portant ainsi de 1 600 000 Euros à 1 720 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT**

VU LA DELIBERATION N°10/0255/SOSP DU 29 MARS 2010

VU LA DELIBERATION N°11/0782/SOSP DU 27 JUIN 2011

VU LA DELIBERATION N°11/1376/SOSP DU

12 DECEMBRE 2011

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports, Nautisme et Plages, année 2011, pour un montant de 120 000 Euros, la portant ainsi de 1 600 000 Euros à 1 720 000 Euros pour la réalisation de l'aménagement du plateau sportif Saint-Mauront / Bellevue dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0332/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-
EST - ANRU - Réaménagement du gymnase de la
Busserine et de ses abords rue Cade - 14^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

14-26090-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Gymnase de la Busserine est composé d'une salle multi-activités, d'un dojo, d'une salle de boxe et de vestiaires. Actuellement la salle principale est condamnée pour des raisons de sécurité suite à de nombreux actes de vandalisme. Il en est de même pour l'ensemble des vestiaires qui ne sont plus utilisables en l'état. Seule la salle de boxe et le dojo permettent d'accueillir des utilisateurs. Ce complexe est fortement sollicité par les habitants du quartier.

Dans le cadre de l'opération ANRU « Saint Barthélemy, Picon, Busserine » et en parallèle du projet de continuité de la L2, la délocalisation de l'école et la restructuration du stade de la Busserine sont deux projets très liés qui impactent sur le fonctionnement actuel du quartier. Afin d'accompagner ces projets, il est nécessaire de procéder au réaménagement du gymnase de la Busserine et de ses abords, hormis le dojo qui vient d'être partiellement réhabilité suite à un incendie.

Ce réaménagement passe par une sécurisation des bâtiments, un traitement partiel des façades, une remise en état des vestiaires, la réhabilitation de la salle de boxe et enfin la remise en état de l'ensemble des réseaux.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2014, à hauteur de 700 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA

COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réaménagement du gymnase de la Busserine et de ses abords situé rue Cade dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2014, à hauteur de 700 000 Euros pour les études et travaux de ce projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0333/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Programme d'équipement des installations sportives de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Année 2014.

14-26163-DIRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille envisage de remettre à niveau les équipements sportifs de l'ensemble des stades et des gymnases.

Il s'agit d'un ensemble d'acquisitions de matériel pour les stades (achat de buts de volley, de basket...) et pour les gymnases (achat de tapis de gymnastique, agrès de gymnastique...). Ces opérations permettront le renouvellement du matériel et la création de nouvelles activités.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages – Année 2014 à hauteur de 900 000 Euros nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Sports, Nautisme et Plages – Année 2014, d'un montant de 900 000 Euros pour le programme d'équipement des installations sportives de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0334/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réfection d'un mur de soutènement au Stade de la Jouvène, chemin des Accates - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

14-26239-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le mur de soutènement situé entre le stade de la Jouvène et l'école maternelle du même nom s'est effondré sur une longueur d'environ 30 mètres au cours d'une période de pluies abondantes.

Cet effondrement ainsi que les périmètres de sécurité mis en place, rendent inutilisables une partie du stade ainsi que l'accès des secours.

Les travaux nécessaires consisteront à :

- reconsidérer le système de drainage et d'évacuation des eaux pluviales de la parcelle du stade et notamment traiter les problèmes liés au talweg la traversant,

- reconstruire le mur effondré ainsi que son drainage,

- remettre en état les zones dévastées par l'effondrement.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2014, relative aux études et travaux à hauteur de 340 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection d'un mur de soutènement au Stade de la Jouvène, situé chemin des Accates dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, année 2014 à hauteur de 340 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0335/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation d'un protocole transactionnel indemnitaire au contrat n°09/0890 de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et à la gestion du Palais Omnisports Marseille Grand Est.

14-26031-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de la délibération n°09/0683/SOSP en date du 29 juin 2009, l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) s'est vu confier la gestion de l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) par le contrat de Délégation de Service Public en régie intéressée n°09/0890 pour une durée de quatre années.

L'avenant n°2, notifié le 17 décembre 2009 et approuvé par la délibération n°09/0906/SOSP en date du 5 octobre 2009, a transféré le Contrat n°09/0890 à la SARL LSPGG (Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse).

Le Contrat n°09/0890 a été notifié le 7 août 2009 et a pris fin le 9 septembre 2013.

Le présent protocole a pour objet d'arrêter les comptes de la régie intéressée, rembourser au délégataire les charges d'exploitation engagées par lui et non prises en compte jusqu'alors dans le contrat et de fixer la valeur de rachat des biens financés par lui et utiles à l'exploitation du service.

Il convient donc que :

La Ville de Marseille rembourse à la SARL LSPGG la somme de 101 651,29 Euros HT soit 125 009,67 Euros TTC au titre des charges de fonctionnement engagées par le délégataire et comme relevant de la Ville.

La Ville de Marseille rachète la Valeur Nette Comptable des immobilisations acquises par le délégataire pour un montant de 38 825,02 Euros HT soit 46 434,72 Euros TTC.

La Ville de Marseille s'engage donc à régler au total à la SARL LSPGG la somme de 140 476,31 Euros HT soit 171 444,39 Euros TTC.

Au terme du contrat, l'intégralité des recettes encaissées par le délégataire a été reversée à la Ville de Marseille. La Ville a repris la main en ce qui concerne les clients douteux de la SARL LSPGG et a émis des titres de recettes pour un montant de 17 606,01 Euros HT soit 21 056,76 Euros TTC.

L'inventaire contradictoire de sortie de l'équipement est annexé au protocole transactionnel indemnitaire.

Le bilan de clôture du protocole fait office de solde de tout compte pour le contrat de Délégation de Service Public n°09/0890.

Dans ce cadre et conformément au contrat, il convient de proposer par voie de protocole de clôturer le contrat de Délégation de Service Public n°09/0890.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel indemnitaire et ses annexes conclu entre la Ville de Marseille et la SARL LSPGG relatif au Contrat de Délégation de Service Public n°09/0890 pour la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est.

ARTICLE 2 La somme à régler à la SARL LSPGG pour la section de fonctionnement s'élève à 101 651,29 Euros soit 125 009,67 Euros.

La dépense sera imputée au Budget principal de la Ville de Marseille sur la nature 6718 - fonction 414 - service 51504.

ARTICLE 3 La somme à régler à la SARL LSPGG pour la section d'investissement s'élève à 38 825,02 Euros HT soit 46 434,72 Euros TTC.

La dépense sera imputée au Budget Principal de la Ville de Marseille sur la nature 21318 - fonction 414 - service 51504.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent protocole et tout document afférent à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0336/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier au profit de l'association Ring Olympique de Marseille pour l'organisation d'un gala de boxe.

14-26039-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010 et n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit.

Concernant la salle Vallier, toute utilisation à caractère exceptionnel de cet équipement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal fixant les conditions spécifiques de mise à disposition.

Conformément à ce principe, il est proposé d'accorder la gratuité pour la mise à disposition de la salle Vallier et de ses équipements le samedi 7 juin 2014 au profit de l'association Ring Olympique de Marseille pour l'organisation d'un gala de boxe.

Une partie des bénéfices sera reversée aux associations Jean Louis Noell et Marsavenir, associations qui soutiennent et apportent réconfort aux enfants hospitalisés ainsi qu'une aide de tous les jours pour les personnes ayant un handicap.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la salle Vallier et de ses équipements le samedi 7 juin 2014 au profit de l'association Ring Olympique de Marseille pour l'organisation d'un gala de boxe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0337/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de mandat n°03/486 passée avec Marseille Aménagement suite à la fusion absorption de la SEM Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM.

14-26072-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0337/CESS du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mandat n°03/0486 avec Marseille Aménagement, relative à la construction du Palais de la Glace et de la Glisse, dénommé actuellement Palais Omnisport Marseille Grand Est.

Par délibération n°04/0110/CESS du 15 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat n°03/486 confiant à Marseille Aménagement un e mission d'étude sur le choix du mode de gestion du Palais de la Glace et de la Glisse.

Par délibération n°07/0394/CESS du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention de mandat n°03/486 portant réévaluation de l'enveloppe financière de l'opération suite à des améliorations au programme de construction, modification du montant de l'avance versée par le Maître d'Ouvrage et augmentation de la rémunération du mandataire.

Par délibération n°09/1160/SOSP du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 à la convention de mandat n°03/486 portant sur la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle, sur les délais de la convention et la rémunération du mandataire.

Par délibération n°13/0674/FEAM du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe de fusion absorption de la SEML Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM.

Le Conseil Municipal a également approuvé par délibération n°13/1077/FEAM du 7 octobre 2013, la mise en œuvre du processus de fusion absorption de la SEML Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM, avec effet au jour de l'approbation :

- du transfert de tous les contrats de concession d'aménagement et des mandats octroyés à la SEML Marseille Aménagement pour lesquels la Ville de Marseille est soit concédant, soit maître d'Ouvrage, au profit de la SPL SOLEAM,

- plus généralement le transfert de tous les droits et obligations antérieurement octroyés à la SML Marseille Aménagement par la Ville de Marseille.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de ladite convention de mandat n°03/486, sans autre modification, au profit de la SPL SOLEAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBATION N°13/0674/FEAM EN DATE DU 17 JUIN
2013**

**VU LA DELIBERATION N°13/1077 EN DATE DU 7 OCTOBRE
2013**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention de mandat n°03/486, ci-annexé, relatif au transfert de ladite convention à la SPL SOLEAM.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0338/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°14/80048 passée avec l'association Cercle Sportif Marseille Tennis.

14-26169-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1334/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°14/80048 passée avec l'association Cercle Sportif Marseille Tennis prévoyant le versement d'une subvention d'un montant total de 40 000 Euros pour l'organisation de deux manifestations sportives.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour but d'approuver l'avenant n°1 qui prévoit le versement à titre exceptionnel et non renouvelable d'une subvention de fonctionnement de 50 000 Euros – dossier EX004400 - pour permettre au club de continuer son engagement auprès des jeunes marseillais.

Toutes les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à titre exceptionnel et non renouvelable une subvention de 50 000 Euros à l'association Cercle Sportif Marseille Tennis.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°14/80048 conclue avec ladite association.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 50 000 Euros sera imputée sur le budget primitif : SSL 51804 - fonction 40 - nature 6574.1.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0339/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Contrôle de sécurité du mobilier sportif de la Ville de Marseille.

14-26041-DIRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le contrôle de sécurité du mobilier sportif de la Ville de Marseille permet d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité du mobilier sportif.

L'exécution de ces prestations nécessite de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriées.

Il convient donc de procéder au lancement d'un appel d'offres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant le contrôle de sécurité du mobilier sportif de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0340/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Adhésion de la Ville de Marseille à l'association FEDAIRSPORT née du rapprochement de la Fédération des Sols Sportifs F2S et de l'association pour l'information et la recherche sur les équipements de sports et de loisirs AIRES Règlement de la cotisation pour l'année 2014.

14-26016-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0977/SOSP du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association AIRES (association pour l'information et la recherche sur les équipements de sports et de loisirs) afin de bénéficier de l'expertise de cette entité.

L'association AIRES rejoint la Fédération des Sols Sportifs désignée F2S pour devenir la fédération des acteurs des équipements de sports et de loisirs désignée FEDAIRSPORT.

L'association FEDAIRSPORT, association d'intérêt général, carrefour d'idées et d'échanges s'adresse à l'ensemble de la filière des lieux de pratiques sportives et de loisirs pour fédérer et permettre de progresser ensemble dans un objectif de développement durable ; elle promeut et valorise les lieux de pratique sportive et de loisirs.

Elle produit des documentations de synthèse précieuses, susceptibles d'aider à la décision.

Le renouvellement de l'adhésion pour trois années supplémentaires (2014/2016) permet de bénéficier des connaissances théoriques et pratiques du réseau de cette association.

Pour l'année 2014, la cotisation s'élève à 430 Euros.

Les autres années le montant sera réactualisé et imputé sur les budgets 2015 et 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0977/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association FEDAIRSPORT pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement de la cotisation de la Ville de Marseille à l'association FEDAIRSPORT pour l'année 2014 pour un montant de 430 Euros, chapitre 011 – fonction 40 - nature 6281 - service 51504, imputé sur le budget de fonctionnement de la Ville de Marseille. Il en sera de même pour la cotisation annuelle réactualisée de 2015 et 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0341/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Candidature de la Ville de Marseille au titre de Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de l'adhésion à l'Association Capitale Européenne du Sport/Europe (ACES Europe) pour 2014

14-26241-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la candidature de la Ville de Marseille au titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

L'Association des Capitales Européennes du Sport - ACES Europe - attribue chaque année le prix de Capitale, Ville ou Commune Européenne du Sport.

La candidature de la Ville s'inscrit dans une démarche cohérente avec sa politique sportive où, en complément de la compétition et de la performance sportive, les dimensions sociétales du Sport sont de véritables enjeux.

Ils s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Manifeste de cette association, qui sont « Le plaisir dans la pratique, le dépassement de soi, l'héritage laissé, l'apprentissage du fairplay et l'amélioration de la santé ».

Cette adhésion est obligatoire pour prétendre au label de Capitale Européenne du Sport, et permettra également à la Ville d'accéder à toutes les bases de données de l'ACES Europe (archives, bibliothèque, centre d'information, presse...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU
10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Marseille à l'ACES Europe, dans le cadre de sa candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est désigné comme délégué du Conseil Municipal au sein de l'ACES Europe.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement de la cotisation de 900 Euros à l'ACES Europe au titre de l'année 2014.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts au Budget 2014 de la Direction Sports Nautisme et Plages, sur la nature 6281 - fonction 40.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0342/ECSS

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution de subventions au Festival de Danse de Marseille pour l'accessibilité de sa programmation aux personnes en situation de handicap - Approbation d'une convention.

14-26286-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la Maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie et de Madame l'Adjointe déléguée aux Relations Internationales et Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1996, la Ville de Marseille met en œuvre une politique volontariste pour aider les personnes handicapées dans leur vie quotidienne et pour faciliter leur accès à l'éducation, à la culture, aux sports, aux loisirs etc.

En 2005, l'Etat, par la Loi du 11 février 2005, a posé les principes d'une politique nationale en direction des personnes en situation de handicap préconisant l'accès de tout à tous, l'intégration, la participation et la pleine citoyenneté des personnes handicapées.

La Ville de Marseille s'est inscrite pleinement dans cette politique en favorisant le développement d'actions et de services contribuant à atteindre ces objectifs. C'est pourquoi, elle soutient les associations proposant aux personnes atteintes de déficiences visuelles, auditives, mentales, cognitives, physiques ou psychiques des activités dans des domaines divers comme la danse, le chant et la musique.

Le Festival de Marseille depuis sa création en 1996 a fait de l'accès à la culture pour tous une priorité et renforce à chaque édition les modes d'accessibilité à sa programmation : Langue des Signes Française, billetterie dédiée, audio-description, accueil personnalisé ; le festival met tout en œuvre pour réserver le meilleur accueil à toutes les personnes handicapées.

Ainsi, un fascicule comportant toutes les informations relatives à l'accessibilité de la programmation du Festival sera édité cette année avec une couverture en Braille, une typographie en gros caractères et des pictogrammes spécifiant les types de handicaps et les moyens d'accessibilité.

Pour les personnes sourdes, un dispositif d'accueil et de présentation des spectacles en Langue des Signes Française sera mis en place. Tous les événements publics seront adaptés en LSF notamment la conférence d'Adina Tal à l'Alcazar, la conférence dansée de Kyle Abraham au Ballet National de Marseille, la rencontre avec le Handspring Puppet Company au Théâtre Joliette-Minoteri. Des casques d'écoute amplifiée et des boucles magnétiques tour de cou seront disponibles pour les personnes malentendantes appareillées ou non.

Une adaptation du programme en LSF est disponible en vidéo et en ligne sur le site festivaldemarseille.com.

Pour les personnes aveugles, les spectacles In a World full of Butterflies de Robyn Orlin et 80 000 000 de vues de Nathalie Nègro seront accessibles par un système d'audiodescription. Des souffleurs d'images décriront le spectacle Raymond de KVS et le Théâtre National en décrivant « en direct » ce qui se passe sur la scène aux spectateurs malvoyants.

Tous les lieux de spectacles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées bénéficiant de l'AAH et résidant à Marseille et leurs accompagnateurs pourront bénéficier des places à un euro dans le cadre de la Charte Culture .

Des cours, des ateliers de danse, de théâtre, de percussions/voix adaptés seront organisés pour des adultes handicapés et valides et pour des jeunes en établissements spécialisés.

Par ailleurs, le Festival souhaite donner une nouvelle dimension à sa démarche d'accessibilité en invitant des artistes israéliens ayant développé des démarches innovantes envers les publics handicapés dans le domaine de la danse et du théâtre.

Deux compagnies ont été identifiées à ce titre pour intervenir auprès du public marseillais valide et handicapé et seront invitées à Marseille : Vertigo Dance Compagny et Nalaga'at Theatre.

Portée par une tradition séculaire de ville ouverte, résolument tournée vers le monde, la Ville de Marseille mène une politique active de coopération internationale, en faveur du développement et du rayonnement de son territoire. Dans ce contexte et de par son importante communauté israélienne, la Ville de Marseille entretient depuis longtemps des liens forts d'amitié avec Israël. C'est dans le cadre de nos accords de coopération avec les villes de Haïfa et de Jérusalem, que la Direction des Relations Internationales et Européennes a décidé de soutenir les deux actions que sont :

- l'atelier organisé pour les professionnels de théâtre sur les techniques d'Adina Tal, Directrice artistique du Nalaga'at Théâtre de Tel-Aviv utilisées avec des comédiens sourds et aveugles Adinal Tal animera elle-même une conférence à ce sujet ;

- deux ateliers de danse contact « Power of Balance » animés par Hai Cohen -danseur en fauteuil roulant - et Tali Wertheim - danseuse valide - Ces ateliers, inscrits dans le cadre de la programmation du spectacle Vertigo20, se sont déroulés à KLAP Maison pour la danse le 15, 16 et 17 juin et s'adresseront aux adultes et aux enfants, valides ou handicapés.

Le projet de cette association s'inscrit pleinement dans les orientations définies par la Ville dans le champ du handicap et elle souhaite soutenir cette association dans son action.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt que présente l'action de cette association dans le cadre du service qui sera offert aux personnes handicapées, il est proposé de lui attribuer une subvention de 16 000 Euros qui correspond au financement de la mise en accessibilité de certains lieux et d'une partie de la programmation artistique du Festival ainsi qu'une subvention de 3 800 Euros pour l'accueil des artistes israéliens des compagnies Vertigo Dance Company et Nalaga'at Théâtre. Une convention annexée au présent rapport encadre l'attribution de cette subvention pour l'année 2014.

Sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux, il est proposé d'attribuer à l'association Festival de Marseille au titre des dépenses pour l'action « Accessibilité au Festival de Marseille aux personnes en situation de handicap » pour l'année 2014, une subvention de 16 000 Euros ainsi qu'une subvention de 3 800 Euros au titre de l'accueil des artistes israéliens des compagnies Vertigo Dance Company et Nalaga'at Théâtre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à l'association Festival de Marseille, au titre de l'exercice 2014 dans le cadre de la première répartition :

- une subvention pour l'action « Accessibilité au Festival de Marseille aux personnes en situation de handicap » (EX003992) d'un montant de 16 000 Euros par la Division des Personnes Handicapées

- une subvention pour l'accueil des artistes israéliens des compagnies Vertigo Dance Company et Nalaga'at Théâtre, d'un montant de 3 800 Euros par la Direction des Relations Internationales et Européennes (EX004254).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Festival de Marseille. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit :

- 16 000 Euros (seize mille Euros) par la Division des Personnes Handicapées, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, nature 6574-1 – Fonction – 521 – service 30744.

- 3 800 Euros (trois mille huit cents Euros) par la Direction des Relations Internationales et Européennes, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, nature 6574 – fonction 041 – service 12404

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0343/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation de la
convention conclue avec la Caisse d'Allocations
Familiales des Bouches-du-Rhône pour
l'attribution des aides aux familles dans le cadre
des séjours de vacances d'été et de Toussaint
2014.**

14-26024-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre de ses programmes d'action en faveur des jeunes dans les domaines du loisir et de l'intégration sociale, la Ville de Marseille organise des séjours de vacances pour les jeunes marseillais âgés de six à dix-sept ans.

La Ville de Marseille veille à favoriser la mixité sociale au sein des séjours de vacances qu'elle organise et souhaite qu'ils restent accessibles au plus grand nombre grâce à une tarification indexée sur le revenu des familles.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille souhaite conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de « l'Aide aux Vacances Enfants » (AVE). En effet, celle-ci attribue aux familles allocataires bénéficiaires de l'AVE, une allocation afin de contribuer au départ en vacances de leurs enfants.

Déterminée en fonction du quotient familial (qui doit être inférieur ou égal à 900 Euros), cette participation varie de trois à neuf Euros par jour et par enfant. Le nombre de jours financés varie de quatre à quinze jours maximum par séjour. Elle est versée par la CAF des Bouches-du-Rhône directement à la Ville de Marseille sur présentation de justificatifs.

L'objet du présent rapport est d'autoriser la signature de la convention destinée à encadrer les modalités de participation de la CAF des Bouches-du-Rhône aux séjours de vacances d'été et de la Toussaint 2014 organisés par la ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement d'aide aux vacances (AVE) vacances d'été et de la Toussaint 2014, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur la nature 7478, fonction 423, exercice 2014, code service 20404, code action 11012412.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0344/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Financement 2014 de la Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques - 2ème répartition 2014.

14-26043-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une deuxième répartition d'un montant total de 1 947 000 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACME en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense totale est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 297 000 Euros voté par la délibération n°13/1405/SOSP du 9 décembre 2013.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette deuxième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 1 947 000 Euros (un million neuf cent quarante-sept mille Euros) sera imputée sur les crédits du budget 2014 service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 :

Objectif Jeunes : 607 000 Euros (six cent sept mille Euros),

Contrat Enfance Jeunesse : 1 340 000 Euros (un million trois cent quarante mille Euros).

Cette deuxième répartition vient en sus de l'acompte de 1 297 000 Euros voté par la délibération n° 13/1405/SOSP du 9 décembre 2013.

Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour Objectif-Jeunes	Arrdt	Subvention ² répartition 2014 OJ	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	34 avenants ^{ème} pour 2 ^{ème} répartition 2014 Objectif Jeunes
8 446	Centre d'Animation des Abeilles	CA Les Abeilles	13001	5 000	4 000	1 000	Avenant n°7
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS B.Dubois VELTEN	13001	7 000	5 500	1 500	Avenant n°7
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS PANIER	13002	8 000	5 500	2 500	Avenant n°7
11 583	Centre Social Baussenque	CS BAUSSENQUE	13002	9 500	6 500	3 000	Avenant n°7
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS BELLE DE MAI	13003	10 000	7 000	3 000	Avenant n°7
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS KLEBER	13003	14 000	9 500	4 500	Avenant n°7
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT St MAURONT national	13003	12 000	8 500	3 500	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS FISSIAUX	13004	11 000	7 500	3 500	Avenant n°7

Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour Objectif- Jeunes	Arrdt	Subvention 2 ^{ème} répartition 2014 OJ	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	34 avenants 2 ^{ème} pour 2 ^{ème} Jeunes répartition 2014 Objectif
11 584	Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses environs	CS Ste ELISABETH	13004	7 000	5 000	2 000	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT CHAVE CONCEPTIO N	13005	7 500	5 000	2 500	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS TIVOLI	13005	7 500	5 000	2 500	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS JULIEN	13006	11 000	7 500	3 500	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS CORDERIE	13007	13 500	9 500	4 000	Avenant n°7
11 067	Centre Social Endoume	CS ENDOUME	13007	10 500	7 000	3 500	Avenant n°7
13 293	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	CAJL	13008	16 500	11 500	5 000	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS BONNEVEINE	13008	7 000	5 000	2 000	Avenant n°7
10 628	Centre Social Mer et Colline	CS MER ET COLLINE	13008	7 000	5 000	2 000	Avenant n°7
11 586	Centre Social Roy d'Espagne	CS ROY D'ESPAGNE	13008	10 000	7 000	3 000	Avenant n°7
11 585	Centre Socio-culturel St Giniez Milan	CS St GINIEZ MILAN	13008	7 000	5 000	2 000	Avenant n°7
37 020	Asso. De Promotion de l'Ingénierie Socio- éducative	APIS	13009	2 000	1 500	500	Avenant n°4
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT LA PAULINE	13009	5 500	4 000	1 500	Avenant n°7

Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour Objectif-Jeunes	Arrdt	Subvention 2 ^{ème} répartition 2014 OJ	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	34 avenants pour 2 ^{ème} répartition 2014 Objectif Jeunes
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS HAUTS de MAZARGUES	13009	7 500	5 000	2 500	Avenant n°7
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS ROMAIN ROLLAND	13010	14 500	10 000	4 500	Avenant n°7
11 588	Centre Social La Capelette	CS LA CAPELETTE	13010	8 500	7 000	1 500	Avenant n°7
37547	Asso° Ptit Camaieu	P'TIT CAMAIEU	13010	8 000	5 500	2 500	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT CAMOINS	13011	5 500	3 500	2 000	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS VALLÉE DE L'HUVEAUNE	13011	10 000	7 000	3 000	Avenant n°7
8 263	Centre Social Air Bel	CS AIR BEL	13011	9 500	6 500	3 000	Avenant n°7
11 590	Centre Social La Rouguière	CS LA ROUGUIERE	13011	10 500	7 500	3 000	Avenant n°7
11 591	AEC Les Escourtines	CS LES ESCOURTINES	13011	9 000	6 500	2 500	Avenant n°7
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS ST MENET	13011	5 500	3 500	2 000	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT les 3 Lucs & CA La Valentine	13012	10 000	7 000	3 000	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT BLANCARDE	13012	7 000	5 000	2 000	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT SAINT BARNABE	13012	7 000	5 000	2 000	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	EPT CAILLOLS	13012	4 500	3 500	1 000	Avenant n°7

Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour Objectif-Jeunes	Arrdt	Subvention 2 ^{ème} répartition 2014 OJ	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	34 avenants ème pour 2 répartition 2014 Objectif Jeunes
11 577	Association Familiale CS Bois Lemaître	CS BOIS LEMAITRE	13012	12 000	8 500	3 500	Avenant n°7
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS ECHELLE TREIZE	13013	7 500	5 500	2 000	Avenant n°7
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT FRAIS VALLON	13013	7 000	5 000	2 000	Avenant n°7
7 276	Association de Gestion et d'Animation CS Frais Vallon	CS FRAIS VALLON	13013	8 500	6 000	2 500	Avenant n°7
11 592	Centre Social La Garde	CS LA GARDE	13013	9 500	6 500	3 000	Avenant n°7
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS LA MARIE	13013	9 000	6 500	2 500	Avenant n°7
11 595	Centre Social Malpassé les Cèdres	CS MALPASSE LES CEDRES	13013	10 500	7 500	3 000	Avenant n°7
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS StJérôme La Renaude Les Ballustres RENAUDE	13013	8 000	5 500	2 500	Avenant n°7
8 568	EPISEC (ex. Asso. de Gestion et d'Animation CS Val Plan)	CS VAL PLAN BEGUDES	13013	10 500	7 500	3 000	Avenant n°7
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS ST JOSEPH	13014	7 500	5 300	2 200	Avenant n°7
7398	CS L'AGORA	CS L'AGORA	13014	6 000	4 200	1 800	Avenant n°5
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	CS FLAMANTS	13014	7 500	5 200	2 300	Avenant n°7
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	MPT MF Font Vert & Club Juniors	13014	9 000	6 300	2 700	Avenant n°7
11 195	Centre social culturel et sportif Les Rosiers	CS LES ROSIERS	13014	10 000	7 000	3 000	Avenant n°7

Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour Objectif-Jeunes	Arrdt	Subvention 2 ^{ème} répartition 2014 OJ	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	34 avenants à pour 2 ^{ème} répartition 2014 Objectif Jeunes
7 179	Centre Social Familial St Gabriel Canet Bon Secours	CS ST GABRIEL-CANET-BON SECOURS	13014	9 500	6 500	3 000	Avenant n°7
37 501	Centre Social St Just La Solitude	CS ST JUST SOLITUDE	13014	7 500	5 200	2 300	Avenant n°7
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS LA PATERNELLE	13014	7 000	5 000	2 000	Avenant n°7
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS L'OLIVIER BLEU / AYGALADES	13015	7 500	5 200	2 300	Avenant n°7
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS KALLISTE	13015	7 500	5 200	2 300	Avenant n°7
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS LA SAVINE	13015	7 000	5 000	2 000	Avenant n°7
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT-CS Gd St ANTOINE	13015	9 000	6 300	2 700	Avenant n°7
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS LA BRICARDE	13015	12 500	8 700	3 800	Avenant n°7
11 601	Centre Social LA MARTINE	CS LA MARTINE	13005	9 500	6 500	3 000	Avenant n°7
11 598	Association des Equipements Collectifs Les Bourrely	CS LES BOURRELY	13015	12 500	9 700	2 800	Avenant n°7
11 597	Centre Social del Rio La Viste	CS DEL RIO	13015	17 500	12 000	5 500	Avenant n°7
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS St LOUIS CAMPAGNE LEVEQUE	13015	10 500	7 300	3 200	Avenant n°7
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS SOLIDARITE	13015	10 500	7 300	3 200	Avenant n°7
33 736	Génération Futures	GENERATIONS FUTURES	13015	6 000	5 000	1 000	Avenant n°7
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS MUSARDISES CONSOLAT	13016	10 000	7 000	3 000	Avenant n°7

Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour Objectif-Jeunes	Arrdt	Subvention 2 ^{ème} répartition 2014 OJ	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	34 avenants pour 2 ^{ème} répartition 2014 Objectif Jeunes
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS ESTAQUE	13016	8 000	5 500	2 500	Avenant n°7
13 256	Assoc. des Equipements Collectifs La Castellane	CS LA CASTELLANE	13016	24 000	16 800	7 200	Avenant n°7
3 756	Association Enfantsaisies	ENFANTAISIES	13016	3 000	2 100	900	
TOTAL 2 ^{ème} répartition 2014 OJ				607 000	427 300	179 700	
Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour CEJ	Arrdt	subvention 2 ^{ème} répartition CEJ 2014	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	37 avenants pour 2 ^{ème} répartition CEJ 2014
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS VELTEN B. Dubois	13001	9 000	6 500	2 500	Avenant n°7
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS PANIER	13002	18 000	12 500	5 500	Avenant n°7
11 583	Centre Social Baussenque	CS BAUSSENQUE	13002	29 000	20 000	9 000	Avenant n°7
8 262	Contact Club	CONTACT CLUB	13002	40 000	28 000	12 000	Avenant n°7
12 092	Fraternité Belle de Mai	Fraternité	13003	15 000	10 500	4 500	Avenant n°5
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS BELLE DE MAI	13003	27 000	19 000	8 000	Avenant n°7
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS KLEBER	13003	25 500	17 000	8 500	Avenant n°7
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT St MAURONT National	13003	19 000	13 000	6 000	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS FISSIAUX	13004	21 000	14 000	7 000	Avenant n°7
11 584	Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et ses environs	CS Ste ELISABETH	13004	13 500	9 500	4 000	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT CHAVE CONCEPTION	13005	14 000	10 000	4 000	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS TIVOLI	13005	18 000	12 500	5 500	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS JULIEN - IFAC	13006	21 000	14 500	6 500	Avenant n°7

32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS CORDERIE	13007	27 000	19 000	8 000	Avenant n°7
11 067	Centre Social Endoume	CS ENDOUME	13007	17 000	11 500	5 500	Avenant n°7
Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour CEJ	Arrdt	subvention 2 ^{ème} répartition CEJ 2014	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	37 avenants pour 2 ^{ème} répartition CEJ 2014
13 293	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	CAJL	13008	33 500	23 500	10 000	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS BONNEVEINE	13008	15 000	10 500	4 500	Avenant n°7
10 628	Centre Social Mer et Colline	CS MER ET COLLINE	13008	18 000	12 500	5 500	Avenant n°7
11 586	Centre Social Roy d'Espagne	CS ROY D'ESPAGNE	13008	35 000	24 500	10 500	Avenant n°7
11 585	Centre Socio-culturel StGiniez Milan	CS St GINIEZ MILAN	13008	16 000	11 000	5 000	Avenant n°7
37 020	Asso. De Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative	APIS	13009	11 500	8 000	3 500	Avenant n°5
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT LA PAULINE	13009	13 500	9 500	4 000	Avenant n°7
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS HAUTS de MAZARGUES	13009	16 000	11 500	4 500	Avenant n°7
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS ROMAIN ROLLAND	13010	27 000	19 000	8 000	Avenant n°7
11 588	Centre Social La Capelette	CS LA CAPELETTE	13010	26 000	18 000	8 000	Avenant n°7
37547	Asso°Ptit Camaieu	P'TIT CAMAIEU	13010	17 000	12 000	5 000	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT CAMOINS	13011	5 500	4 000	1 500	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS VALLÉE DE L'HUVEAUNE	13011	15 000	10 500	4 500	Avenant n°7
8 263	Centre Social Air Bel	CS AIR BEL	13011	12 000	8 500	3 500	Avenant n°7
11 590	Centre Social La Rouguière	CS LA ROUGUIERE	13011	14 000	9 500	4 500	Avenant n°7
11 591	AEC Les Escourtines	CS LES ESCOURTINES	13011	14 600	10 000	4 600	Avenant n°7

Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour CEJ	Arrdt	subvention 2 ^{ème} répartition CEJ 2014	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	37 avenants pour 2 ^{ème} répartition CEJ 2014
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT les 3 Lucs & CA La Valentine	13012	15 000	11 000	4 000	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT BLANCARDE	13012	11 000	7 500	3 500	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT SAINT BARNABE	13012	8 000	5 500	2 500	Avenant n°7
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	EPT CAILLOLS	13012	15 000	10 500	4 500	Avenant n°7
11 577	Association Familiale CS Bois Lemaître	CS BOIS LEMAITRE	13012	15 000	10 500	4 500	Avenant n°7
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS ECHELLE TREIZE	13013	21 000	14 500	6 500	Avenant n°7
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT FRAIS VALLON	13013	11 000	8 000	3 000	Avenant n°7
7 276	Association de Gestion et d'Animation CS Frais Vallon	CS FRAIS VALLON	13013	17 500	12 000	5 500	Avenant n°7
11 592	Centre Social La Garde	CS LA GARDE	13013	15 000	10 500	4 500	Avenant n°7
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS LA MARIE	13013	17 500	12 000	5 500	Avenant n°7
11 595	Centre Social Malpassé les Cèdres	CS MALPASSE LES CEDRES	13013	17 500	12 000	5 500	Avenant n°7
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS St Jérôme La Renaude Les Ballustres RENAUDE	13013	18 000	12 500	5 500	Avenant n°7
8 568	EPISEC	CS& Culturel VAL PLAN BEGUDES	13013	35 000	24 500	10 500	Avenant n°7

Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour CEJ	Arndt	subvention 2 ^{ème} répartition CEJ 2014	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	37 avenants pour 2 ^{ème} répartition CEJ 2014
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS ST JOSEPH	13014	22 000	15 000	7 000	Avenant n°7
7 398	Centre social L'Agora	CS L'AGORA	13014	30 500	21 000	9 500	Avenant n°7
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	CS FLAMANTS	13014	18 000	12 500	5 500	Avenant n°7
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	MPT MF Font Vert & Club Juniors	13014	15 000	10 500	4 500	Avenant n°7
11 195	Centre Social culturel et sportif Les Rosiers	CS LES ROSIERS	13014	20 000	14 000	6 000	Avenant n°7
7 179	Centre Social Familial St Gabriel Canet Bon Secours	CS ST GABRIEL-CANET-BON SECOURS	13014	26 100	18 000	8 100	Avenant n°7
37 501	Centre Social St Just La Solitude	CS ST JUST SOLITUDE	13014	14 000	10 000	4 000	Avenant n°7
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS LA PATERNELLE	13014	17 500	12 000	5 500	Avenant n°7
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Sinoncelli-Rosiers	13014	18 000	12 500	5 500	Avenant n°7
77162	CAA Le Bord de Mer	Bord de Mer	13014	11 000	8 000	3 000	Avenant n°2
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS L'OLIVIER BLEU / AYGALADES	13015	15 000	10 500	4 500	Avenant n°7
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS KALLISTE	13015	13 500	9 000	4 500	Avenant n°7
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS LA SAVINE	13015	18 500	13 000	5 500	Avenant n°7
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT-CS Gd St ANTOINE	13015	20 000	14 000	6 000	Avenant n°7
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS LA BRICARDE	13015	36 500	25 500	11 000	Avenant n°7
11 601	Centre Social LA MARTINE	CS LA MARTINE	13005	20 500	14 500	6 000	Avenant n°7
11 598	Asso. des Equipements Collectifs Les Bourrely	CS LES BOURRELY	13015	30 000	21 000	9 000	Avenant n°7

Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour CEJ	Arddt	subvention 2 ^{ème} répartition CEJ 2014	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	37 avenants pour 2 ^{ème} répartition CEJ 2014
11 597	Centre Social del Rio La Viste	CS DEL RIO	13015	56 500	39 000	17 500	Avenant n°7
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS ST LOUIS CAMPAGNE LEVEQUE	13015	18 000	13 000	5 000	Avenant n°7
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS SOLIDARITE	13015	14 500	10 500	4 000	Avenant n°7
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS MUSARDISES CONSOLAT	13016	17 500	12 000	5 500	Avenant n°7
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS ESTAQUE	13016	15 500	11 000	4 500	Avenant t n°7
13 256	Assoc. des Equipements Collectifs La Castellane	CS LA CASTELLANE	13016	40 600	28 000	12 600	Avenant n°7
37 612	Ludominots	LUDOMINOTS	13001	5 600	4 000	1 600	Avenant n°7
34 889	Arbre à Jeux	ARBRE A JEUX	13015	5 600	4 000	1 600	Avenant n°7
TOTAL 2 ^{ème} répartition 2014 CEJ				1 340 000	933 500	406 500	

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur le tableau visé à l'article 1.

Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0345/ECSS**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1ère répartition 2014.**

14-26324-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2014, d'un montant de 19 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Deux conventions sont également annexées à ce rapport :

Avec l'association « C'est la Faute à Voltaire » pour une subvention de 6 000 Euros destinée à les aider dans leur action « Animation d'Espaces Livres et Lecture ».

Avec l'association « City Zen Café » pour une subvention de 5 000 Euros destinée à les aider dans leur action « Festival Tendence Clown #9 - Animation urbaine ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 27405 6 000 Euros

C'est la Faute à Voltaire
27, cours Franklin Roosevelt
13001 Marseille
EX003533

Action : "Animation d'Espaces Livres et Lecture" dans des structures sociales : cette action se développe en complément de la création d'Espaces Livres et Lecture par l'association pour favoriser, depuis plus de 15 ans, l'accès à la lecture et à l'expression écrite des publics empêchés.
Convention ci-annexée

Tiers 39029 5 000 Euros

City Zen Café
45 A, rue d'Aubagne
13001 Marseille
EX003515

Action : « Festival Tendence Clown #9 - Animation urbaine »
Convention ci-annexée

Tiers 45185 3 000 Euros

Le Marseille Comédie Club
69, boulevard de Plombières
13003 Marseille
EX003339

Action : Organisation de deux grands spectacles plateaux d'humoristes de rue à Marseille en juin 2014 avec des humoristes bénévoles suivant une formation, pour avoir un spectacle dit professionnel et leur donner l'occasion de jouer pour la 1^{ère} fois devant un public lorsque l'année de formation s'achève.

Tiers 41418 5 000 Euros

Cocktail Théâtre
316, avenue du 24 avril 1915
13012 Marseille
EX003382

Action : Recueil de paroles autour des expériences des premières fois auprès d'un public de femmes précarisées (femmes isolées, femmes âgées, femmes suivies en secteur psychiatrique), sensibilisation aux pratiques artistiques et présentation d'un travail en théâtre et en extérieur

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 19 000 Euros (dix neuf mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2014, nature 6574.1 - fonction 024 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations suivantes :

- C'est la Faute à Voltaire
- City Zen Café

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0346/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention d'équipement à Aix-Marseille Université au titre de la Plateforme Technologique INOVSYS 2.0 - Approbation du nouveau plan de financement.

14-26207-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0839/FEAM du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a voté le soutien financier du projet INOVSYS 2.0 d'Aix-Marseille Université, pour le compte de la Faculté des Sciences - Département Mécanique.

Le projet prévoyait initialement d'installer les équipements acquis au titre du projet, pour partie dans les locaux du Lycée Jean Perrin et, pour partie, dans ceux du Département Mécanique de la Faculté des Sciences.

Le lycée ayant depuis réalisé ses investissements et installé ces derniers dans ses propres locaux, le projet global s'est trouvé scindé en deux sous-projets, l'un à caractère plus pédagogique porté par le Lycée Jean Perrin, l'autre à finalité plus scientifique, porté par la Faculté des Sciences.

La Ville de Marseille, qui s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence, se repositionne donc sur le financement du sous-projet destiné à être installé au sein du Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique.

De ce fait le plan de financement s'en trouve modifié et se présente désormais de la manière suivante :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Investissement en Euros		549 865
Financement en Euros		
Aix-Marseille Université	109 977	
FEDER	240 888	
Direction Régionale de la Recherche et Technologie	55 000	
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	104 450	
Ville de Marseille	39 550	
Total		549 865

Considérant l'intérêt de ce projet en termes de transfert de technologie et d'innovation ;

Considérant les retombées potentielles en termes d'emplois sur la filière mécanique de la région ;

Considérant, par ailleurs, la qualité et le montant de participation des co-financiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le nouveau plan de financement du projet INOVSYS 2.0 sans modification du montant de la subvention initialement prévue qui reste attribuée à Aix-Marseille Université, pour le compte de la Faculté des sciences - Département de Mécanique - à hauteur de 39 550 Euros. La dépense subventionnable s'élevant à 549 865 Euros.

ARTICLE 2 Cette subvention sera versée en une seule fois, dans un délai de deux ans à compter du vote de la présente délibération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et au prorata de celles-ci.

Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2015 et suivants : chapitre 204 – nature 20418 – intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0347/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises (FNEGE) pour l'organisation de la Semaine du Management en mai 2014.

14-26209-DAE

0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes.

Semaine du Management - du 19 au 23 mai 2014, à Marseille.

La « Semaine du Management » est un projet porté par la FNEGE (Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises) - EX003413 - l'ensemble des associations scientifiques en Sciences de Gestion, ainsi que deux grandes institutions d'enseignement supérieur de gestion de notre territoire : l'IAE Aix Graduate School of Management (Aix-Marseille Université) et KEDGE Business School.

Elle a regroupé 12 colloques, congrès, journées scientifiques et une journée FNEGE, le jeudi 22 mai, au Palais du Pharo, avec des tables rondes et des conférences de haut niveau.

Cette semaine poursuit les objectifs suivants :

réunir des enseignants-chercheurs, des associations scientifiques, des établissements, des responsables d'entreprises et des milieux socioprofessionnels, des médias, sur des thèmes de société où le management est impliqué de manière récurrente ;

mettre en exergue l'apport de la recherche du management au développement des entreprises, à l'innovation et aux progrès de notre économie ;

attirer des chercheurs de toutes nationalités pour débattre des avancées dans les sciences de gestion ;

susciter des communications, des réflexions et des échanges pluralistes et ouverts sur la contribution spécifique de l'enseignement et de la recherche en sciences de gestion, aux débats de société, à la définition des problèmes et aux réponses susceptibles d'être apportées.

Intitulé	Semaine du Management
Date(s)	du 19 au 23 mai 2014
Localisation	Kedge Business School, Palais du Pharo, IMPGT - Marseille
Organisateur	Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises (FNEGE)
Nombre de participants estimé	1 000
Budget total	350 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises (FNEGE)

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 2 000 Euros à la Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises (FNEGE).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 2 000 Euros à la Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises (FNEGE) pour l'organisation de la Semaine du Management, s'est déroulé du 19 au 23 mai 2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2014 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant la manifestation (articles de presse ou attestation).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de chaque manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0348/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
RECHERCHE - Subvention d'équipement à Aix-
Marseille Université au titre du projet BETHY -
Approbation du nouveau planning de réalisation.**

14-26212-DAE

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0919/FEAM du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a voté le soutien financier du projet BETHY à l'Université de Provence, pour le compte du Laboratoire Chimie Provence (LCP).

Le projet consiste à construire un prototype de Banc d'Essai Thermo- Hydraulique qui permettra à l'équipe Instrumentation et Réactivité Atmosphérique du LCP de modéliser certaines conditions de mise en œuvre du futur réacteur Jules Horowitz, qui doit être installé par le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA), à Cadarache.

Ce projet, s'appuyant sur une convention de partenariat avec le CEA, n'a pu cependant démarrer fin 2011 comme prévu, du fait du retard pris par le chantier du réacteur Jules Horowitz.

La faculté a, par ailleurs, entrepris des travaux lourds de réhabilitation de certains laboratoires, ce qui a entraîné un arrêt temporaire des activités expérimentales dans ses laboratoires, dont le LCP.

En conséquence, le projet BETHY est décalé de 18 mois et ne devrait être finalisé qu'au cours de l'année 2016.

Le plan de financement prévisionnel reste inchangé.

Considérant l'intérêt de ce projet en termes de transfert de technologie et d'innovation,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le nouveau planning prévisionnel du projet BETHY qui porte sa date de finalisation à avril 2016.

ARTICLE 2 Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et au prorata de celles-ci.

ARTICLE 3 Le délai de présentation de l'état récapitulatif des dépenses est repoussé à fin novembre 2016.

Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0349/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à des organismes
d'enseignement supérieur et de recherche pour
l'organisation de quinze manifestations
scientifiques.**

14-26251-DAE

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne quinze manifestations qui s'inscrivent dans ces axes.

1/ FPCP 2014 - Flavor Physics and CP violation - du 26 au 30 mai 2014 - Hôtel Mercure, Marseille.

L'objectif de cette conférence internationale consiste à passer en revue les avancées théoriques et expérimentales dans le domaine de la physique des saveurs.

Cette conférence annuelle itinérante est organisée en alternance en Amérique, en Asie et en Europe. Elle s'est tenue au Brésil en 2013 et en Chine en 2012. Elle réunit environ 120 physiciens, spécialistes mondiaux de cette discipline, afin de favoriser les échanges et d'optimiser les collaborations dans ce domaine de recherche.

Afin d'élargir le champ de diffusion de cette manifestation, une conférence grand public lui est associée dans le but de communiquer sur les attraits et l'importance de la recherche pour dépasser les frontières de la connaissance, mais aussi sur l'impact de celle-ci sur la société.

Intitulé	FPCP 2014 - Flavor Physics and CP violation
Date(s)	du 26 au 30 mai 2014
Localisation	Hôtel Mercure, Marseille
Organisateur	Centre de Physique des Particules de Marseille - UMR 7346
Nombre de participants estimé	120
Budget total	70 320 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

2/ The 14th International Symposium Frontiers of Fundamentals Physics (FFP14) - du 14 au 18 juillet 2014 - AMU, Site Saint-Charles, Marseille.

FFP14 sera la quatorzième manifestation multidisciplinaire d'une série qui a commencé en Inde en 1997 et qui est devenue itinérante en 2004 en Europe, au Canada et en Australie. Des sujets de physique fondamentale sont abordés lors de ce symposium rassemblant des chercheurs de renom, avec pour objectif de permettre à des chercheurs travaillant dans des domaines connexes de se rencontrer.

Cette manifestation est pilotée par le Laboratoire d'Excellence OCEVU (Origines, Constituants et Evolution de l'Univers), bâti sur les forces et synergies des laboratoires en physique fondamentale théorique, observationnelle et expérimentale. Ce Labex a pour ambition de créer un environnement structurant, collaboratif et interdisciplinaire dans le sud de la France. Il se positionne comme un acteur international majeur dans les projets actuels et futurs destinés à travailler sur les questions relatives à la compréhension des lois régissant l'univers dans son ensemble.

Intitulé	The 14 th International Symposium Frontiers of Fundamentals Physics (FFP14)
Date(s)	du 14 au 18 juillet 2014
Localisation	AMU, Site Saint-Charles, Marseille
Organisateur	Labex OCEVU (Origines, Constituants et Evolution de l'Univers)
Nombre de participants estimé	200
Budget total	69 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

3/ « Européan Phase Change and Ovonic Symposium (EPCOS 2014) » - 7 et 9 septembre 2014 - Newhotel of Marseille, Marseille.

La mission de ce symposium est d'échanger autour des dernières avancées technologiques et des futures applications dans le domaine des matériaux et mémoires à changement de phase et ovoniques.

Cette édition se focalisera sur les matériaux, le développement et le design de nouveaux dispositifs basés sur les matériaux à changements de phase, ainsi que sur les applications émergentes dans le domaine des isolants topologiques et des systèmes neuromorphes.

Il constituera un espace d'échanges et de discussions autour des dernières avancées technologiques du domaine, ce qui concerne directement de grands acteurs économiques de la région, tels que ST Microelectronics, Airbus Hélicoptères, Orange ...

Intitulé	Européan Phase Change and Ovonic Symposium (EPCOS 2014)
Date(s)	7 et 9 septembre 2014
Localisation	Newhotel of Marseille, Marseille
Organisateur	Institut Matériaux et Microélectronique Nanosciences de Provence (IM2NP)
Nombre de participants estimé	100
Budget total	48 500 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 200 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

4/ Colloque « From galactic to extragalactic star formation » - du 8 au 12 septembre 2014 - Palais du Pharo, Marseille.

Ce colloque vise à regrouper deux communautés scientifiques autour d'un thème commun qui couvre tous les âges de l'univers : la formation des étoiles massives, phénomène encore mal compris sur le plan théorique.

Les objectifs visés sont les suivants :

- présentation et discussion des résultats récents (observations et simulations numériques) ;

- identification des projets d'avenir ;

- construction de projets communs aux deux communautés.

Les chercheurs choisis pour ce colloque sont tous de stature internationale et garantissent un très grand rayonnement de l'événement. Par ailleurs, ils sont reconnus pour leurs travaux pionniers dans l'étude de la formation stellaire dans notre galaxie et les galaxies antérieures.

Intitulé	Colloque "From galactic to extragalactic star formation"
Date(s)	du 8 au 12 septembre 2014
Localisation	Palais du Pharo, Marseille
Organisateur	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille
Nombre de participants estimé	150
Budget total	101 200 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 800 Euros
Organisme gestionnaire	Délégation Provence et Corse

5/ Approximation diophantienne et transcendance - du 15 au 19 septembre 2014 - CIRM, Marseille Luminy.

Ce colloque scientifique international de Mathématiques réunira les meilleurs spécialistes mondiaux d'approximation diophantienne, domaine qui est l'un des points forts des mathématiques françaises.

Cette manifestation s'inscrit dans la continuité des rencontres quadriennales à Luminy, appréciées par la communauté diophantienne.

Les avancées spectaculaires récentes, notamment en géométrie diophantienne et en dynamique arithmétique, et l'apparition de nombreux jeunes chercheurs, imposent qu'une nouvelle rencontre internationale soit organisée cette année.

Intitulé	« Approximation diophantienne et transcendance »
Date(s)	du 15 au 19 septembre 2014
Localisation	CIRM, Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Luminy
Nombre de participants estimé	80
Budget total	28 100 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

6/ 14^{ème} Congrès Francophone sur les Techniques Laser pour la mécanique des fluides – du 15 au 19 septembre 2014 – Campus universitaire St Charles.

La 14^{ème} édition du Congrès Francophone de Techniques Laser (CFTL) pour la Mécanique des Fluides rassemblera la communauté scientifique développant ou utilisant des diagnostics laser pour l'étude des écoulements fluides, réactifs, diphasiques, multiphasiques ou suspensions,... que ce soit pour des problématiques liées à l'aérodynamique, l'hydrodynamique, la combustion, la thermique, l'environnement ou le biomédical par exemple.

Cette série de conférences a débuté il y a une trentaine d'années avec l'explosion des techniques laser pour la mécanique des fluides.

L'édition 2014 est organisée conjointement par les laboratoires IUSTI et IRPHE (UMR AMU/CNRS/ECM) et l'INSTN du CEA. Cette 14^{ème} édition verra l'inauguration du prix du meilleur poster de la conférence. De même, le prix de la meilleure thèse dans le domaine des techniques laser pour la mécanique des fluides sera inauguré et remis par l'Association Francophone de Vélocimétrie Laser (AFVL) pour la période 2012-2014.

Intitulé	14 ^{ème} Congrès Francophone sur les Techniques Laser pour la mécanique des fluides
Date(s)	du 15 au 19 septembre 2014
Localisation	Campus universitaire St Charles
Organisateur	IRPHE - Institut de Recherche sur les Phénomènes Hors Equilibre
Nombre de participants estimé	130
Budget total	55 672 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

7/ 21^{ème} IEEE International Conference on Electronics Circuits and Systems – (IEEE ICECS 2014) – du 7 au 10 décembre 2014 Palais du Pharo, Marseille.

La 21^{ème} édition de la conférence internationale IEEE (Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens sur l'électronique), les circuits et les systèmes (ICECS) se tiendra à Marseille du 7 au 10 décembre 2014, au Palais du Pharo.

Il s'agit d'un forum international sur l'électronique, les circuits et les systèmes (ICECS) qui se déroule tous les ans dans une région méditerranéenne (France, Espagne, Tunisie, UAE etc.). C'est un moment privilégié de discussion et d'échange d'idées entre les chercheurs, les étudiants et les industriels du domaine.

L'édition 2014 est organisée dans le cadre d'un partenariat entre l'IEEE, le CNRS, l'IM2NP et Aix-Marseille Université, en collaboration avec l'Université de Toulon et de l'ISEN de Toulon.

Intitulé	21 ^{ème} IEEE ICECS 2014 - International Conference on Electronics Circuits and Systems
Date(s)	du 7 au 10 décembre 2014
Localisation	Palais du Pharo, Marseille
Organisateur	Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence (IM2NP)
Nombre de participants estimé	250 à 300
Budget total	155 720 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 200 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

8/ EF-EPR 2014 - IXth International Meeting of European Federation of EPR Societies - du 7 au 11 septembre 2014, à Marseille.

La Résonance Paramagnétique Electronique (RPE) est une technique majeure de caractérisation de la matière. Elle a de multiples applications dans les domaines des Sciences des Matériaux, de la Chimie, de la Nanophysique, des Sciences du Vivant et des Géosciences.

Les avancées spectaculaires de ces dernières années sont essentielles pour répondre aux questionnements les plus actuels en Santé, Energie et Environnement.

L'organisation de ce congrès pour la première fois en France depuis 20 ans est une reconnaissance remarquable et permettra de positionner comme acteurs internationaux de premier plan les équipes de recherche d'AMU œuvrant dans les domaines de la Bioénergétique moléculaire et les applications biostructurales émergentes (BIP), de la Nanophysique et de la spintronique (IM2NP), de la chimie radicalaire et des matériaux polymères (ICR).

Intitulé	EF-EPR 2014 - IX th International Meeting of European Federation of EPR Societies
Date(s)	du 7 au 11 septembre 2014
Localisation	Marseille
Organisateur	Unité de Bioénergétique et Ingénierie des Protéines – BIP
Nombre de participants estimé	220
Budget total	77 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

9/ « 18th Evolutionary Biology Meeting at Marseilles » - Du 16 au 19 septembre 2014 - Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) Marseille.

Né en 1997, le Congrès d'Evolution Biologique de Marseille est devenu un rendez-vous incontournable pour les scientifiques du monde entier. En quelques années, l'équipe Evolution Biologique et Modélisation du LATP, en collaboration avec l'Association pour l'Etude de l'Evolution Biologique (AEEB) a, en effet, su

transformer un événement local en congrès de renommée internationale.

Son objectif consiste à favoriser la rencontre de scientifiques de tous pays, pour stimuler la recherche et encourager les échanges. Le congrès attire désormais des éditeurs (Methods in Ecology and Evolution, Springer, BioMed Central), qui manifestent un grand intérêt pour la thématique de l'évolution biologique. L'AEEB a en outre engagé des collaborations avec des organisateurs de conférences internationales.

L'évènement, qui constitue une occasion de faire connaître Marseille dans le monde entier, contribue sans conteste au rayonnement international de la cité phocéenne.

Intitulé	« 18 th Evolutionary Biology Meeting at Marseilles »
Date(s)	Du 16 au 19 septembre 2014
Localisation	Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) Marseille
Organisateur	Laboratoire I2M - UMR 7373 - Evolution Biologique et Modélisation
Nombre de participants estimé	150
Budget total	23 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	AMU

10/ Journées du Patrimoine Scientifique - 20 et 21 septembre 2014 - Site universitaire Saint-Charles et Parc Urbain des Papillons (14^{ème}).

Débutée en 2011 à l'occasion du centenaire de la Faculté des sciences Saint-Charles, la participation d'Aix-Marseille Université aux Journées Européennes du Patrimoine a été reconduite avec succès en 2012 et 2013. Le rendez-vous est désormais créé et sa reconduction est sollicitée par la Ville de Marseille.

En effet, Aix-Marseille Université a rassemblé au fil du temps des collections considérables (environ 1 million de spécimens) ainsi que de nombreux instruments scientifiques et fonds documentaires. Ces collections revêtent un intérêt grandissant pour la diffusion de la culture scientifique et technique. Cinq domaines sont particulièrement bien représentés : la Botanique, la Paléontologie, la Zoologie, la Physique-Chimie et l'Astronomie. Par leur diversité, leur volume, leur valeur scientifique et patrimoniale, ces collections représentent un patrimoine irremplaçable et sans équivalent, tant au niveau régional que national.

Cette année, au patrimoine historique sera associée la découverte d'un patrimoine naturel totalement méconnu : celui de la biodiversité urbaine. Ainsi, cette édition permettra de découvrir le Parc Urbain des Papillons (PUP) mis en place par le Laboratoire Population-Environnement-Développement (LPED).

Intitulé	Journées du Patrimoine Scientifique
Date(s)	20 et 21 septembre 2014
Localisation	Site universitaire Saint Charles et Parc Urbain des Papillons (14 ^{ème})
Organisateur	Direction de la Recherche et de la Valorisation - Cellule de Culture Scientifique et technique
Nombre de participants estimé	400
Budget total	22 600 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 200 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

11/ Villes méditerranéennes au Moyen-Age et à l'époque moderne - du 24 au 27 septembre 2014 - Marseille

La problématique de ce colloque international se fonde sur l'articulation époque médiévale / temps moderne, en conciliant l'histoire de la Méditerranée et l'histoire des villes, selon trois concepts : adaptation, transformation et/ou rupture. Cette problématique sera présente dans les différents champs sémantiques envisagés : l'espace, les activités, l'urbanisme/l'urbanisation, le temps, la culture.

La thématique urbaine/urbanisation est amenée à dépasser le cloisonnement disciplinaire et intéresse autant les sciences sociales qu'historiques et archéologiques, et au-delà, l'environnement et l'hygiène, l'architecture. Ainsi, les problématiques abordées par ce colloque recoupent trois des cinq axes du LabexMed.

Ce colloque abordera les points suivants :

- l'inscription de la ville dans l'espace,
- les dimensions économiques de la ville,
- le champ urbanistique,
- les aspects politiques et religieux.

Intitulé	Villes méditerranéennes au Moyen-Age et à l'époque moderne
Date(s)	Du 24 au 27 septembre 2014
Localisation	Marseille (MUCEM ou Villa Méditerranée)
Organisateur	Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée (LA3M)
Nombre de participants estimé	150
Budget total	23 900 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

12/ 1^{ère} Rencontre internationale du Réseau International Education et Diversité - du 20 au 22 octobre 2014 - Marseille, ESPE

La Rencontre vise à réunir un grand nombre de chercheurs, chevronnés ou non, qui travaillent sur l'éducation en contexte de diversité, et ce au Québec, en Suisse, en Belgique et en France.

Elle constituera la première manifestation du réseau international Education et diversité, qui s'est créée récemment avec l'appui des universités de Montréal via le CEETUM, de l'Université de Genève, de l'Université libre de Bruxelles (GERME) et de l'IREMAM couplé à l'ESPE en ce qui concerne la France.

Le réseau entend former un cadre pour mutualiser les recherches dans ce domaine particulièrement complexe. Son conseil scientifique forme le comité scientifique de la rencontre. Réuni à Bruxelles le 18 novembre, il a préparé les textes de base de la Rencontre et défini son organisation.

Intitulé	1 ^{ère} Rencontre internationale du Réseau International Education et Diversité
Date(s)	Du 20 au 22 octobre 2014
Localisation	Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (Marseille)
Organisateur	Institut de Recherches et d'Etudes sur le Monde Arabe et Musulman
Nombre de participants estimé	200
Budget total	19 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

13/ Conférence « Equations cinétiques » - du 10 au 15 novembre 2014 - CIRM, Luminy.

Cette conférence a pour objet de rassembler des spécialistes du monde entier, mathématiciens ou physiciens, travaillant dans le domaine des équations cinétiques (modèles pour gaz et plasmas).

Elle donnera un panorama assez large de « l'état de l'art » dans ce domaine, depuis les études théoriques jusqu'aux simulations numériques.

Elle permettra d'insister sur les possibles applications à la modélisation et simulation pour ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor), pour poursuivre la rencontre « Mathematical Challenges in the light of Iter », qui a eu lieu au CIRM en octobre 2009.

Enfin, cette conférence sera l'occasion de mettre en avant les collaborations existantes entre l'IREM et Aix-Marseille université, de sensibiliser la communauté mathématique et de physique théorique marseillaise à la problématique d'ITER.

Intitulé	Conférence « Equations cinétiques »
Date(s)	Du 10 au 15 novembre 2014
Localisation	Centre International de Rencontres Mathématiques – Luminy - Marseille
Organisateur	Laboratoire d'Analyse, Topologie et Probabilités
Nombre de participants estimé	80
Budget total	34 500 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

14/ Colloque international du laboratoire euro-maghrébin de mathématiques et de leurs interactions - du 8 au 12 décembre 2014 - CIRM, Luminy.

Cette manifestation a pour objectif de promouvoir les collaborations, faire le point sur les sujets en développement des deux côtés de la Méditerranée, permettre aux jeunes chercheurs maghrébins d'exposer leurs travaux devant des chercheurs confirmés.

Ce colloque sera exceptionnel tant par sa taille (plus de 100 participants) que par le fait qu'il regroupera des mathématiciens de tous les pays de l'ouest de la Méditerranée. Sa localisation à Marseille dans les locaux du CIRM (Centre International de Rencontres Mathématiques) confirmera la vocation de la Ville de Marseille à être un des pivots essentiels dans la collaboration euro-méditerranéenne dans ce secteur scientifique.

L'une des retombées attendues très rapidement pour notre université et la Ville de Marseille se matérialisera par l'extension des collaborations (en mathématiques et ses applications) à de nouvelles universités, avec une attention particulière pour la formation des doctorants et post-doctorants qui seront donc amenés à séjourner régulièrement dans notre cité.

Intitulé	Colloque international du laboratoire euro-maghrébin de mathématiques et de leurs interactions
Date(s)	Du 8 au 12 décembre 2014
Localisation	Centre International de Rencontres Mathématiques – Luminy - Marseille
Organisateur	Laboratoire d'Analyse, Topologie et Probabilités
Nombre de participants estimé	110
Budget total	66 400 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

15/ 22^{ème} Congrès International de Fibrinolyse et Protéolyse - du 6 au 10 juillet 2014 - World Trade Center, Marseille.

Cette manifestation a pour objectif d'établir un échange constructif entre scientifiques, de construire des collaborations indispensables pour développer toujours plus la recherche fondamentale appliquée et d'impliquer au maximum les jeunes chercheurs et médecins.

Ce congrès doit permettre de poursuivre la recherche fondamentale et clinique en Fibrinolyse et Protéolyse et de réunir les chercheurs, scientifiques et cliniciens du monde entier qui oeuvrent pour ces axes de recherche.

Le programme scientifique a été bâti dans un souci de transversalité maximale. Les thématiques ont été choisies de façon à couvrir la recherche fondamentale. La 22^{ème} édition du congrès donnera l'occasion de présenter les derniers résultats obtenus et de porter l'effort sur les démarches intégratives afin d'élaborer de nouvelles stratégies thérapeutiques et/ou de prise en charge des cas cliniques sur des thèmes et des axes innovants (ex : réparation tissulaire, neurologie ...).

Intitulé	22 ^{ème} Congrès International de Fibrinolyse et Protéolyse
Date(s)	du 6 au 10 juillet 2014
Localisation	World Trade Center, Marseille
Organisateur	UMR Nutrition, Obésité et Risque Trombothique (NORT)
Nombre de participants estimé	250
Budget total	24 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 300 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de ces quinze manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 9 200 Euros au CNRS Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse et de 8 600 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 9 200 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse, pour les manifestations et laboratoires suivants :

FPCP 2014 - Flavor Physics and CP violation - du 26 au 30 mai 2014 - 1 000 Euros au Centre de Physique des Particules de Marseille - UMR 7346 ;

The 14th International Symposium Frontiers of Fundamentals Physics (FFP14) - du 14 au 18 juillet 2014 - 2 000 Euros au Labex OCEVU (Origines, Constituants et Evolution de l'Univers) ;

Européen Phase Change and Ovonic Symposium (EPCOS 2014) - 7 et 9 septembre 2014 - 1 200 Euros à l'Institut Matériaux et Microélectronique Nanosciences de Provence (IM2NP) ;

Colloque « From galactic to extragalactic star formation » - du 8 au 12 septembre 2014 - 1 800 Euros au Laboratoire d'Astrophysique de Marseille ;

Approximation diophantienne et transcendance - du 15 au 19 septembre 2014 - 1000 Euros à l'Institut de Mathématiques de Luminy ;

14^{ème} Congrès Francophone sur les Techniques Laser pour la mécanique des fluides - du 15 au 19 septembre 2014 - 1 000 Euros à l'IRPHE - Institut de Recherche sur les Phénomènes Hors Equilibre ;

21^{ème} IEEE International Conference on Electronics Circuits and Systems – (IEEE ICECS 2014) - du 7 au 10 décembre 2014 - 1 200 Euros à l'Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence (IM2NP).

Est attribuée une participation financière d'un montant de 7 600 Euros à Aix-Marseille Université pour les manifestations et laboratoires suivants :

EF-EPR 2014 - IXth International Meeting of European Federation of EPR Societies - du 7 au 11 septembre 2014 - 1 500 Euros à l'Unité de Bioénergétique et Ingénierie des Protéines - BIP ;

18th Evolutionary Biology Meeting at Marseilles - Du 16 au 19 septembre 2014 - 1000 Euros à l'Unité de Bioénergétique et Ingénierie des Protéines - BIP ;

Journées du Patrimoine Scientifique - 20 et 21 septembre 2014 - 1 200 Euros à la Direction de la Recherche et de la Valorisation - Cellule de Culture Scientifique et technique ;

Villes méditerranéennes au Moyen-Age et à l'époque moderne - du 24 au 27 septembre 2014 - 800 Euros au Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée (LA3M) ;

1^{ère} Rencontre internationale du Réseau International Education et Diversité - du 20 au 22 octobre 2014 - 1 000 Euros à l'Institut de Recherches et d'Etudes sur le Monde Arabe et Musulman ;

Conférence « Equations cinétiques » - du 10 au 15 novembre 2014 - 800 Euros au Laboratoire d'Analyse, Topologie et Probabilités ;

Colloque international du laboratoire euro-maghrébin de mathématiques et de leurs interactions - du 8 au 12 décembre 2014 - 1 000 Euros au Laboratoire d'Analyse, Topologie et Probabilités ;

22^{ème} Congrès International de Fibrinolyse et Protéolyse - du 6 au 10 juillet 2014 - 1 300 Euros à l'UMR Nutrition, Obésité et Risque Trombothique (NORT).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2014 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production de justificatifs concernant ces manifestations scientifiques (articles de presse ou attestations).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de chaque manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0350/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Partenariat entre la Ville de Marseille et le Ministère des Affaires Etrangères pour la mise en oeuvre du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme 2014.

14-26075-DASS

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Associations et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, qui compte une importante population de rapatriés d'Afrique du Nord, porte une attention particulière aux cimetières chrétiens et israélites d'Algérie, partie intégrante de l'histoire de l'Algérie et de la France.

Aussi, en 2004, la Ville de Marseille a conclu avec le Ministère des Affaires Etrangères une convention de partenariat afin de mettre en oeuvre un plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie.

Ce plan, qui ne préjuge pas des actions des autorités Algériennes, des associations et des familles, prévoit une contribution financière de l'Etat et des collectivités locales intéressées, pour l'entretien des cimetières chrétiens et israélites d'Algérie.

Ce partenariat a été renouvelé par délibération n°1 2/0267/SOSP du 19 mars 2012 et la convention qui lui était annexée. Cette convention prévoit que le montant de la participation de la Ville de Marseille sera déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme pour un montant de 16 000 Euros au titre de l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité - Année 2014, à hauteur de 16 000 Euros (seize mille Euros), correspondant à la participation financière de la Ville de Marseille dans le cadre du plan d'action et de coopération pour les sépultures civiles françaises en Algérie, au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2014, nature 204112 - fonction 026 - service 21504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0351/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de
subventions à des associations d'Intérêt Social -
1ère répartition 2014.**

14-26327-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2014, d'un montant de 18 900 Euros, est soumise à notre approbation.

Une convention est également annexée à ce rapport avec l'association « C'est la Faute à Voltaire » pour une subvention de 1 000 Euros destinée à la création d'Espace Livres et lecture 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 13283 Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers et Maisons de Retraite - VMEH - 26, A rue Espérandieu 13001 Marseille EX004127	1 700 Euros
Tiers 27405 C'est la Faute à Voltaire 27, cours Franklin Roosevelt 13001 Marseille EX003532	1 000 Euros
Action : Création d'Espace Livres et Lecture 2014 Convention ci-annexée	
Tiers 40478 Association Provençale des Pèlerins de Compostelle Maison de Saint Jacques 34/36, rue du Refuge 13002 Marseille EX003797	500 Euros
Tiers 13282 Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital (ALH) Hôpitaux de la Timone 264, rue Saint Pierre 13005 Marseille EX004123	2 500 Euros
Tiers 11716 Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Section Française - LICRA Marseille 46, rue Sainte Victoire 13006 Marseille EX003632	2 500 Euros
Tiers 31034 Amitié Judéo Chrétienne Marseille Provence Chez M RAKINSKI Les Demeures de Tigrane Bât A 46, boulevard Jourdan Barry 13008 Marseille EX003395	500 Euros
Action : conférences mensuelles à partir de notables et d'Universitaires de haut niveau ou de sorties guidées	
Tiers 39350 Beth Hilel 10b, rue de Cassis 13008 Marseille EX003932	4 000 Euros
Action : Programmation de débats 2014 « Vérité et Justice »	
Tiers 45051 Association Bibliothèque Capelette ABC 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille EX003489	2 000 Euros
Tiers 32650 Association Pondy Métropole 21, rue des Crottes 13011 Marseille EX003474	600 Euros
Tiers 12049 Colinéo MQ Château Gombert 17, avenue Paul d'Albret 13013 Marseille EX003490	700 Euros
Action : Le programme « Echange et Partage au Jardin » propose d'impliquer différents publics autour d'actions collectives liées à un projet commun d'intérêt général : l'aménagement et la mise en valeur du site naturel géré par l'association, « Le Conservatoire des Restanques, Vergers et Jardins Méditerranéens ».	

Tiers 11621 500 Euros
Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence
Le Castellas Saint Joseph
13015 Marseille
EX003618

Tiers 42320 1 000 Euros
Goël'en (La Goélette des Pirates)
22, traverse de l'Harmonie
13016 Marseille
EX003608

Tiers 38633 1 400 Euros
Les Sens de Vie
Maison de la Vie Associative
Allée Robert Govi - Les Défensions
13400 Aubagne
EX003864

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 18 900 Euros (dix huit mille neuf cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2014, nature 6574.1 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association C'est la Faute à Voltaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0352/DDCV

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE NAUTISME ET PLAGES - Attribution de subventions à l'association Office de la Mer Marseille Provence
Approbation de la convention - 2ème répartition - Budget Primitif 2014.

14-26316-DSNP

o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition de subventions d'un montant total de 194 000 Euros (cent quatre vingt quatorze mille Euros) au bénéfice de l'association Office de la Mer Marseille Provence ainsi que l'adoption d'une convention de partenariat avec cette association.

Une avance d'un montant de 60 000 Euros, votée en Conseil Municipal le 9 décembre 2013, délibération n°13/144 5/DEVD, est déjà allouée à cette association pour lui permettre d'assurer son fonctionnement.

Associations	Subventions Proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 2 ^{ème} secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements		
Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille n° tiers: 006965 Nombre d'adhérents : 180 Budget prévisionnel : 600 500 Euros	Subvention proposée : 160 000 Euros (avance 60 000 CM 9/12/13 comprise) EX 003368	Régate en vue EX 003369 Dates prévisionnelles : mars 2014 à octobre 2014 Budget prévisionnel : 44 700 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros Septembre en mer EX 003371 Dates prévisionnelles : septembre 2014 Budget prévisionnel : 205 000 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention de partenariat avec l'association suivante ainsi que les subventions qui lui sont attribuées dans le cadre d'une 2^{ème} répartition des crédits 2014:

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	Total
Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille		
Régate en vue	4 000 Euros	194 000 Euros
Septembre en mer	30 000 Euros	
Fonctionnement	160 000 Euros	

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 194 000 Euros (cent quatre vingt quatorze mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2014 : code service 51904 - nature 6574.1 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0353/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE
DELEGATION GENERALE CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention à l'association Orane pour l'organisation d'actions de Développement Durable lors du Festival MARSATAC 2014 - Approbation d'une convention.**

14-26336-DEEU

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Développement Durable, au Plan Climat, au Cadre de Vie et à la Qualité de Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1489/CURI du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Orane, formalisée dans la convention triennale n°2014/80128 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette subvention intervient dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle de la Ville qui souhaite soutenir les activités culturelles de cette association qui, depuis 1999 au travers de l'organisation du Festival MARSATAC, apporte au public marseillais, et au delà, un concentré des tendances de musiques actuelles rassemblant près de 30 000 festivaliers sur trois jours.

Parallèlement à son activité artistique et culturelle, l'association Orane s'est engagée, depuis 2008, dans une démarche durable pour faire de MARSATAC un festival éco-responsable au travers du projet « Pour un MARSATAC durable et solidaire ».

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention à la Ville de Marseille, enregistrée sous le n°EX004216.

L'action « Pour un MARSATAC durable et Solidaire » a pour objectif d'informer, de sensibiliser et de faire générer de nouvelles pratiques éco-socio-citoyennes auprès des festivaliers, des salariés et des parties prenantes du festival MARSATAC par la mise en place d'actions éco-responsables au sein de l'événement, mais également à l'année au sein de la structure organisatrice, Orane.

Cette action répond au besoin actuel de faire émerger au sein d'un public jeune (18-30 ans) une forme d'éco-socio-citoyenneté notamment dans leurs usages et leurs pratiques. Ce besoin a été identifié par l'association, mais également par le public du festival. En effet, selon une étude réalisée en 2012 auprès de 1 000 festivaliers, 83 % du public se sent concerné par le fait de s'inscrire dans une démarche durable et solidaire.

Les efforts ont notamment porté sur :

- les transports,
- la communication,
- la gestion des matériaux et des déchets,
- l'énergie,
- la restauration,
- l'éco-bureau,
- l'eau,
- la prévention et l'accueil du public.

Aujourd'hui, grâce à ce programme d'actions coordonnées par un chef de projet dédiée, l'événement est reconnu comme pilote en matière de développement durable dans la France entière. Cette expérience lui permet de participer à l'élaboration de la norme de management ISO 2012 et d'être un relais notable au sein du récent collectif COFEES (Collectif des Festivals Eco-responsables Et Solidaires) permettant de mutualiser expériences et moyens.

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, la Ville de Marseille souhaite mettre en avant et soutenir les organisateurs d'événements et de spectacles engagés dans une démarche de festival éco-responsable, notamment dans le domaine des économies d'énergie, des transports, de l'eau, des déchets et de la restauration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Orane, une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros pour les actions menées dans le cadre du projet « Pour un MARSATAC Durable et Solidaire 2014 » telles que décrites dans la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25 JUIN 1999
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA DELIBERATION N°13/1489/CURI DU 9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association Orane (dossier n°EX0004216), une subvention d'un montant de 10 000 Euros pour la réalisation du projet « Pour un MARSATAC Durable et Solidaire 2014 ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'association Orane.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2014 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain - nature 6574 - fonction 830 - code action : 16113590.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0354/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Attribution d'une subvention à l'association Collectif Vélos en Ville pour l'organisation de la Fête du Vélo, édition 2014.

14-26337-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Développement Durable, au Plan Climat, au Cadre de Vie et à la Qualité de Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leurs mises en application concrète.

Parmi ces gestes quotidiens, les modes de déplacement urbains sont au cœur d'une problématique essentielle à l'amélioration de la qualité de vie des Marseillais. En effet, les déplacements et les transports ont une incidence croissante dans la pollution de l'air. L'incitation à moins utiliser la voiture pour les déplacements urbains est donc l'un des outils principaux dont dispose la Ville de Marseille pour répondre à la fois aux objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Plan Climat Energie Territorial en participant à la réduction de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre comme le CO2.

Le succès de cette démarche nécessite la proposition d'alternatives à l'usage de la voiture et passe, notamment, par l'amélioration du confort des piétons, la garantie de la qualité du transport collectif et la promotion du vélo comme mode de déplacement en ville.

Pour ce dernier mode de déplacement, la mise en place des vélos en libre-service par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a montré que les Marseillais n'étaient pas réticents à leur utilisation. Cela a aussi eu pour effet de multiplier le nombre de déplacements en vélos personnels. La Ville de Marseille accompagne ces évolutions et met en place depuis 2011 des arceaux vélos dans les équipements publics sportifs et sociaux. Dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture, le déploiement s'est particulièrement concentré à proximité des équipements culturels, en partenariat avec MPM.

Les avantages du vélo sont multiples : il n'a pratiquement pas d'incidence négative sur l'environnement et, en ville, se révèle extrêmement performant en termes de rapidité, de souplesse et d'indépendance. De plus, il a un impact positif sur la santé, l'augmentation des déplacements à vélo permet de réduire le nombre d'accidents de la route et il représente un faible coût économique pour les collectivités.

Ces faits nous conduisent à considérer favorablement la proposition de l'association «Collectif Vélos en Ville» concernant l'organisation de la 9^{ème} édition de la Fête du Vélo.

Cette manifestation s'est déroulée notamment le dimanche 1^{er} juin 2014, en trois temps :

premier temps : le temps des convergences. Des parcours de convergence à vélo seront mis en place afin que chacun puisse rejoindre l'événement. Le « Collectif Vélos en Ville » a pour l'occasion sollicité des partenariats avec la RTM et la SNCF ;

deuxième temps : le rassemblement et le départ de la parade se feront depuis le Vieux Port. La version 2014 du parcours partira à la conquête de nouveaux espaces (de jardins publics aux grands boulevards urbains) ;

troisième temps : le temps de la Corniche partagée : le parcours investira la Corniche Kennedy depuis le marégraphe (Parc Valmer) jusqu'au centre municipal de voile. Tout au long de l'après-midi, le « Collectif Vélos en Ville » et ses partenaires assureront des animations dans ce gigantesque lieu : festival d'ensembles de danse dans les abribus de la Corniche, animations et informations autour du vélo, animations pour les plus petits...

Afin de soutenir l'organisation de la Fête du Vélo, édition 2014, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Collectif Vélos en Ville » une subvention d'un montant de 12 000 Euros, qui viendra compléter les aides devant être octroyées notamment par le Conseil Général et le Conseil Régional. La Ville de Marseille fournira également à l'association, un certain nombre de supports de communication liés à l'événement (flyers, affichettes) ; le montant de cette aide en nature est estimé à 629,30 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Collectif Vélos en Ville » une subvention d'un montant de 12 000 Euros pour l'organisation de la Fête du Vélo, édition 2014 (Dossier n°EX 004197).

ARTICLE 2 Est approuvée la fourniture par la Ville de Marseille à l'association, de supports de communication liés à l'événement (flyers, affichettes) ; le montant de cet avantage en nature est estimé à 629,30 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, d'un montant total de 12 000 Euros sera imputée sur les crédits du Budget 2014 gérés par la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, Service Environnement et Stratégie Énergétique - nature 6574 - fonction 830. Code action 16113590.

ARTICLE 4 La subvention fera l'objet d'un seul versement dès l'approbation de la présente délibération sur présentation d'un appel à paiement. Dans un délai de six mois suivant le versement de la subvention, l'association transmettra à la Ville un compte-rendu d'activité technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0355/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Gestion du jardin partagé
du Bancaù de Silvette - 7^{ème} arrondissement -
Approbation d'une convention d'occupation et
d'usage avec l'association Bancaù de Silvette.**

14-26381-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé sur une parcelle gérée collectivement, jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, ou tout cela à la fois, le jardin partagé est un lieu ouvert sur le quartier, qui réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans cette optique, l'association Bancaù de Silvette a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion de quelques gstanques aménagées sur un terrain municipal situé dans le 7^{ème} arrondissement, quartier Endoume, à l'anse de la Fausse-Monnaie, chemin du Pont, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais » approuvée par la délibération n°10/01 67/ DEVD du 29 mars 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, de ces restanques d'une superficie d'environ 310 m², situées sur la parcelle identifiée H 125.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général.

Cette convention constitue une autorisation d'occupation du domaine municipal, accordée à titre gracieux, pour permettre à l'association de mener sur ce terrain des activités de jardinage, des événements ludiques, pédagogiques et culturels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, de l'association Bancaù de Silvette, un terrain municipal composé de restanques, d'une superficie de 310 m², à l'anse de la Fausse-Monnaie 7^{ème} arrondissement, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et compte tenu du caractère non lucratif de l'association.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0356/DDCV

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST -
Réaménagement de l'entrée du parc de la
Mathilde, boulevard du Cabot - 9ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

14-26393-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc de la Mathilde fait partie des jardins remarquables du 5^{ème} secteur, néanmoins l'état de vétusté des grilles, des portails et des éléments de maçonnerie structurants nécessitent leur réfection.

Pour procéder à ces travaux de réaménagement de l'entrée, il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2014, relative aux études et travaux à hauteur de 72 000 Euros.

Monsieur le Député de la circonscription propose de financer partiellement l'opération par l'attribution d'une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réaménagement de l'entrée du Parc de la Mathilde, situé boulevard du Cabot dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2014, à hauteur de 72 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député de la circonscription.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0357/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU
NAUTISME ET DES PLAGES - Manifestations
sportives et nautiques organisées à l'occasion
de la candidature de Marseille Capitale
Européenne du Sport.**

14-26368-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué, chargé de la Candidature à la Capitale Européenne du Sport en 2017, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Du 2 au 5 octobre prochains, Marseille accueillera la délégation de l'ACES qui va désigner la Capitale Européenne du Sport en 2017.

Afin de se donner les meilleures chances, la Ville de Marseille souhaite organiser un ensemble de manifestations et temps forts qui montreront ses capacités à accueillir à la fois le plus haut niveau sportif international et les grandes manifestations populaires.

La Ville de Marseille a choisi de positionner ces manifestations sur des lieux remarquables de son territoire et notamment son site le plus emblématique : le Vieux Port et le J4, ce qui constituera le lien entre les deux candidatures aux Capitales Européennes de la Culture (2013) et du Sport (2017).

Ainsi il est prévu :

- le 2 octobre, le Judo, Ecole de la Vie,
- le 2 et 3 octobre, le 1^{er} forum euroméditerranéen du Sport,
- le 3 octobre, la création de la Maison du Rugby,
- le 4 octobre, la manifestation Sourire ensemble à la vie,
- le 4 octobre, l'Open de Marseille de Golf,
- le 4 octobre, découverte et initiation au Hockey sur Glace et aux sports de Glisse au Palais Omnisports Marseille Grand Est,
- le 4 octobre : Journée Internationale de la Forme et Famillathlon au Parc Borely,
- le 5 octobre, la Color Run de Marseille,
- le 5 octobre, l'inauguration du Parc des Sports et des Loisirs,
- le 5 octobre, l'organisation de la 67^{ème} édition du Vire Vire, organisé par la Société Nautique de Marseille, préfigurant la 70^{ème} en 2017,
- le 5 octobre, le passage du Vélotour sur le site du J4.

Ces manifestations et temps forts sont précisées de la manière suivante.

Le judo, école de la Vie

Le Judo est une discipline où les valeurs véhiculées ne sont plus à démontrer. Pour autant, ces valeurs ne s'expriment que dans un cadre où projet pédagogique, dépassement de soi et famille s'unissent. Depuis plus de 15 ans le judo à Marseille est une Ecole de la Vie. De nombreux projets socio-sportifs ont permis la découverte de cette discipline. Des centaines d'enfants sont aujourd'hui devenus ceintures noires de judo grâce à des actions de sensibilisation dans les quartiers marseillais. Le 4 octobre sera un temps particulier où enfants, éducateurs, familles et clubs qui ont découvert le judo dans des actions de proximité partageront leur expérience auprès du grand public. Un rassemblement à travers des ateliers de découverte sportive et des débats sera organisé au Team Judo du Canet.

Le 1^{er} forum euroméditerranéen du Sport

PWC et Fairplay Conseils organisent le 1^{er} forum euroméditerranéen du Sport les 2 et 3 octobre 2014. Ce forum a pour but de montrer et faire évoluer comment les territoires peuvent se développer à travers le sport et son impact. Plus de 250 représentants de l'Europe, de la Méditerranée et des Pays francophones participeront à cet événement.

La création de la Maison du Rugby

Le rugby est un sport qui a historiquement séduit les marseillais à travers des pratiques scolaires et associatives. Le Stade Roger Couderc accueille depuis plusieurs années les différentes familles du Rugby, à XIII, à XV, Flag rugby... Que ce soit par le résultat sportif où l'aspect éducatif apporté aux enfants, ce sport a un impact majeur auprès du public. Dans la volonté de poursuivre l'accompagnement de ce développement, la Maison du Rugby situé sur le Stade Roger Couderc est un lieu de rassemblement des clubs de rugby et des familles qui sera finalisé le 3 octobre 2014.

La manifestation Sourire ensemble à la vie (13016)

Sourire à la Vie est une association qui met en œuvre des programmes d'activités sportives pour les enfants malades du cancer. Cette mission prioritaire permet d'une part que les soins soient plus efficaces mais contribue aussi à rendre plus humain le traitement de cette maladie. Ainsi, l'enfant peut rester ancré dans sa vraie vie d'enfant et être mieux préparé aux épreuves du suivi médical. Sourire ensemble à la Vie, ce 4 octobre sera l'occasion de mettre en avant l'ensemble du travail mené depuis 10 ans et de présenter les perspectives en cours à la communauté sportive mais aussi médicale.

L'Open de Marseille de Golf

Le 2^{ème} Open de Marseille de Golf le 4 octobre est une compétition ouverte aux professionnels et amateurs. Elle

permettra la rencontre et la confrontation de professionnels du golf avec les meilleurs joueurs amateurs de la région et le public marseillais. Au cœur du Golf de la Salette, ce tournoi permettra aussi aux écoles de golf et aux futurs petits champions de s'exprimer. Des initiations au grand public seront proposées.

Découverte et initiation au Hockey sur Glace et aux sports de glisse au Palais Omnisports Marseille Grand Est

Le Marseille Hockey Club (MHC) et les clubs de glisse résidents proposent en collaboration avec le Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) un moment de découverte et d'initiation au Hockey sur Glace, skate, roller ou BMX aux volontaires pour des expériences insolites.

Journée Internationale de la Forme et Famillathlon au Parc Borely

Le plaisir, le bien être et l'échange intergénérationnel à travers le sport sont les éléments clés de cette journée et de ce partenariat entre la Fédération Française d'Athlétisme et l'Union Départementale des associations familiales. La Journée internationale de la forme propose des ateliers de test de forme physique pour tous les âges et la découverte d'activités physiques accès sur le plaisir et le bien être plus que par la performance. Le Famillathlon dans cette même dynamique regroupe dans un événement intergénérationnel des ateliers sur les pratiques sportives en famille, la prévention, la solidarité... Cet événement est un rendez vous familial et sportif qui se déroulera le 4 octobre 2014 dans l'enceinte du Parc Borely.

La Color Run de Marseille

Dans la ligne de notre candidature sportive mais adressée à tous, le sport se vit aussi dans la convivialité et la famille. Cette 1^{ère} édition de la Color Run de Marseille permettra à des milliers de marseillais de partager 5 kms de sport et de détente autour des plages du Prado le 5 octobre prochain. Des pigments de couleurs sont envoyés à certains points de passage. Ce côté festif, né aux Etats-Unis il y a une dizaine d'années, vise à transformer l'épreuve sportive en fête populaire.

L'inauguration du Parc des Sports et des Loisirs Sud

Le Parc des Sports et des Loisirs Sud est un espace ludico-sportif s'étendant des Plages du Prado à la Plage de La Pointe Rouge. Les aménagements sportifs réalisés permettent à tous les marseillais de pratiquer en accès libre : le volley, le jogging, l'escalade, le skate, le kite surf, la planche à voile, le beach soccer, le tai chi... Cet équipement sportif à ciel ouvert préfigure le sport de demain à Marseille, de qualité et accessible à tous. Il sera inauguré le 5 octobre 2014.

La 67^{ème} édition du Vire Vire, organisé par la Société Nautique de Marseille, préfigurant la 70^{ème} en 2017

Le Vire Vire réunit chaque premier dimanche d'octobre 100 à 150 voiliers de toutes tailles. Les départs sont donnés sous la corniche à hauteur de la piscine des Dauphins. Les bateaux les moins rapides partent les premiers, au regard de leur coefficient de vitesse établi à l'occasion de la jauge du bateau, de telle sorte que le classement se fait sans aucun calcul de handicap. Le premier qui franchit la ligne est le vainqueur, quelle que soit la taille du bateau, ce qui donne une grande lisibilité pour les spectateurs, la ligne d'arrivée étant identique à celle du départ. Cette manifestation nautique conviviale montre bien la complémentarité possible des activités nautiques dans la rade marseillaise.

Le passage du Vélotour sur le site du J4

Vélotour est une randonnée urbaine et festive à vélo dont la particularité est de proposer des parcours passant dans des sites insolites, décalés, inconnus ou incontournables. L'objectif est de faire découvrir Marseille sous un autre angle. Des animations sont mises en place sur le parcours (conteneurs, fanfares, jonglerie, danse). Un village festif est prévu au lieu d'arrivée avec des jeux et animations pour les petits et les grands. 2 parcours sont disponibles : 12 et 20 km. L'édition 2014 propose d'axer les parcours sur le quartier Euroméditerranée, le J4, la gare Saint-Charles, les nouveaux aménagements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'accueil par la Ville de Marseille de manifestations sportives et nautiques organisées à l'occasion de la candidature de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017 :

- le 2 octobre, le Judo, Ecole de la Vie,
- le 2 et 3 octobre, le 1^{er} forum euroméditerranéen du Sport,
- le 3 octobre, la création de la Maison du Rugby,
- le 4 octobre, la manifestation Sourire ensemble à la vie,
- le 4 octobre, l'Open de Marseille de Golf,
- le 4 octobre, découverte et initiation au Hockey sur Glace et aux sports de glisse au Palais Omnisports Marseille Grand Est,
- le 4 octobre : Journée Internationale de la Forme et Familiathlon au Parc Borely,
- le 5 octobre, la Color Run de Marseille,
- le 5 octobre, l'inauguration du Parc des Sports et des Loisirs,
- le 5 octobre, l'organisation de la 67^{ème} édition du Vire Vire, organisé par la Société Nautique de Marseille, préfigurant la 70^{ème} en 2017,
- le 5 octobre, le passage du Vélotour sur le site du J4.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement des procédures nécessaires relatives à ces opérations organisées à l'occasion de la candidature de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014 :

200 000 Euros TTC pour l'organisation du programme de temps forts et de manifestations lié à l'accueil de la délégation ACES.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0358/DDCV

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - 1ère répartition - Budget Primitif 2014.

14-26311-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 478 500 Euros (quatre cent soixante dix-huit mille cinq cent Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec ces associations.

Une avance d'un montant de 53 000 Euros, votée en Conseil Municipal le 9 décembre 2013, délibération n°13/144 5/DEVD, a été alloué aux associations ci-dessous, pour leur permettre d'assurer leur fonctionnement :

Pôle Voile Marseille Provence : 20 000 Euros

Marseille Mazargues Canoë Kayak : 12 500 Euros

YCPR : 9 000 Euros

Cercle d'Aviron de Marseille : 11 500 Euros

Associations	Subventions Proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON (Tiers 013840) Nombre d'adhérents : 597 Budget prévisionnel : 736 800 Euros		Massilia Cup EX003331 Dates prévisionnelles du 4/04 au 6/04/2014 Budget prévisionnel : 135 200 Euros Subvention proposée : 20 000 Euros duo max EX003333 Dates prévisionnelles du 26/06 au 05/07/2013 Budget prévisionnel : 73 100 Euros Subvention proposée 5 000 Euros duo sail EX003335 Dates prévisionnelles du 28/09/2014 Budget prévisionnel : 26 800 Euros Subvention proposée : 7 000 Euros
LES VOILES DU VIEUX PORT (Tiers 037266) Nombre d'adhérents : 20 Budget prévisionnel : 142 000 Euros		les voiles du vieux port 12 ^e édition EX003815 Dates prévisionnelles : 19 au 22/06/2014 Budget prévisionnel : 142 000 Euros Subvention proposée : 35 000 Euros

<p>SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE (Tiers 007979) Nombre d'adhérents : 540 Budget prévisionnel : 844 055</p>	<p>Subvention proposée : Aide aux coureurs : 13 000 Euros EX003420</p>	<p>Snim EX003308 Dates prévisionnelles 18 au 21/04/2014 Budget prévisionnel : 178 000 Euros Subvention proposée : <u>35 000 Euros</u> calanques classiques EX003309 Dates prévisionnelles : 23 au 25/05/2014 Budget prévisionnel : 43 000 Euros Subvention proposée : 10 000 Euros</p>	<p>YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE (Tiers 011875) Nombre d'adhérents : 1097 Budget prévisionnel : 2 392 500 Euros</p>		<p>EX003539 Trophée ycpr sports sous marins Dates prévisionnelles : 10/05/2014 Budget prévisionnel : 10 553 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros Med Cup Windsurf Dates prévisionnelles : 07 au 09/3/2014 Budget prévisionnel : 80 772 Euros Subvention proposée : 4 000,Euros croisière du portant Dates prévisionnelles : 15/06/2014 Budget prévisionnel : 12 247 Euros Subvention proposée : 2 500 Euros hand'ycap Dates prévisionnelles : 21/06/2014 Budget prévisionnel : 36 453 Euros Subvention proposée :3 000 Euros concours sélectif pêche à soutenir bateau Dates prévisionnelles : 01/06/2014 Budget prévisionnel : 6 615 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros Coupe de France de Pêche au tout gros Dates prévisionnelles : 26 au 30/08/2014 Budget prévisionnel : 68673 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros</p>
<p>UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE (Tiers 016876) Nombre d'adhérents : 244 Budget prévisionnel : 283 200 Euros</p>		<p>Les dames à la barre EX003949 Dates prévisionnelles : 24 et 25/5/14 Budget prévisionnel : 37 480 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros trophée Dominique Semac EX003984 Dates prévisionnelles : 25 et 26/10/2014 Budget prévisionnel : 42 570 Euros Subvention proposée : 9 000 Euros Duo Cipriani Franco EX003987 Dates prévisionnelles :14 et 15/6/2014 Budget prévisionnel : 27 990 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros</p>		<p>Aide aux coureurs 18 000 Euros (avance 9 000 CM 9/12/13 comprise) EX003559</p>	<p>hand'ycap Dates prévisionnelles : 21/06/2014 Budget prévisionnel : 36 453 Euros Subvention proposée :3 000 Euros concours sélectif pêche à soutenir bateau Dates prévisionnelles : 01/06/2014 Budget prévisionnel : 6 615 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros Coupe de France de Pêche au tout gros Dates prévisionnelles : 26 au 30/08/2014 Budget prévisionnel : 68673 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros</p>
Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements					
<p>ASPTT MARSEILLE (Tiers 011791) Nombre d'adhérents : 8 705 Budget prévisionnel : 2 880 000 Euros</p>		<p>La Sans Quille EX003518 Dates prévisionnelles 28 et 29/06/2014 Budget prévisionnel : 8 300 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros</p>			<p>National de planche à voile Dates prévisionnelles :24 au 26/10/2014 Budget prévisionnel : 79 821 Euros Subvention proposée : 4 500 Euros Europa Cup Laser</p>
<p>VOGUE MASSALIA Nombre d'adhérents : 24 Budget prévisionnel : 27 000 Euros</p>	<p>Subvention proposée 1 000 Euros EX003723</p>				<p>Dates prévisionnelles : 10 au 15/04/2014 Budget prévisionnel : 324 961 Euros Subvention proposée : 150 000 Euros</p>

MASSILIA SPORT EVENT (tiers 041971) Nombre d'adhérents : 60 Budget Prévisionnel : 389 730 Euros	Subvention proposée : 10 000 Euros EX003323	sosh freesylle cup EX003486 Dates prévisionnelles du 17/06 au 22/06/2014 Budget prévisionnel : 379 000 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros
POLE VOILE MARSEILLE PROVENCE Nombre d'adhérents : 37 Budget prévisionnel : 223 400 Euros	Subvention proposée 40 000 Euros dont 25 000 Euros d'aide aux coureurs (avance 20 000 CM 9/12/13 comprise) EX003355	
Mairie 5 ^{ème} secteur : 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements		
CLUB DE LA MER SORMIOU Nombre d'adhérents : 100 Budget prévisionnel : 26 000 Euros	Subvention proposée : 2 000 Euros EX003170	
MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK Nombre d'adhérents : 230 Budget prévisionnel : 193 200 Euros	Subvention proposée : 25 000 Euros (avance 12 500 CM 9/12/13 comprise) EX003347	
COMITE DEPARTEMENTA L DE CANOE KAYAK Nombre d'adhérents : 16 Budget prévisionnel : 153 970 Euros		Raid Littoral 13 EX003350 Dates prévisionnelles : 3 au 10/8/14 Budget prévisionnel : 78 370 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros

Mairie 6 ^{ème} secteur : 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements		
OBJECTIF ATLANTIDE MEDITERRANE E (Tiers 037270) Nombre d'adhérents : 18 000 Budget		Chasse au trésor sous marine EX003262 Dates prévisionnelles : 1/05 au 31/07/2014 Budget prévisionnel : 210 000 Euros Subvention proposée : 12 000 Euros

prévisionnel : 210 000 Euros		
ASSOCIATION SUBAQUATIQU E SEVIGNE STE MARGUERITE Nombre d'adhérents : 36 Budget prévisionnel : 17 200 Euros		Plongee pour Tous EX003654 Dates prévisionnelles 5/7/14 Budget prévisionnel : 3 240 Euros Subvention proposée : 500 Euros
Mairie 8 ^{ème} secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
CERCLE D'AVIRON DE MARSEILLE (Tiers 007976) Nombre d'adhérents : 460 Budget prévisionnel : 511 900 Euros	Subvention proposée : 20 000 Euros (avance 11 500 CM 9/12/13 comprise) EX003342	Virée des calanques EX003343 Dates prévisionnelles 25/05/201 4 Budget prévisionnel : 10 210 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont allouées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une 1^{ère} répartition des crédits 2014.

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	Total
OBJECTIF ATLANTIDE MEDITERRANEE	12 000 Euros	12 000 Euros
Chasse au Trésor Sous marine		
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE		16 000 Euros
Les dames à la barre	5 000 Euros	
Trophée Dominique Semac	9 000 Euros	
Duo Cipriani Franco	2 000 Euros	
ASPTT MARSEILLE		1 000 Euros
La Sans Quille	1 000 Euros	
VOGUE MASSALIA		1 000 Euros
Fonctionnement	1 000 Euros	
CLUB DE LA MER SORMIOU		2 000 Euros
Fonctionnement	2 000 Euros	
CERCLE D'AVIRON DE MARSEILLE		22 000 Euros
Fonctionnement	20 000 Euros	
virée des calanques	2 000 Euros	
COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE CAYAK		5 000 Euros
Raid littoral 13	5 000 Euros	

ASSOCIATION STE MARGUERITE SEVIGNE Plongee pour tous	500 Euros	500 Euros
TOTAUX	91 500 Euros	59 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 1^{ère} répartition des crédits 2014 :

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	Total
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON		32 000 Euros
Massilia Cup	20 000 Euros	
Duo Sail	7 000 Euros	
Duo Max	5 000 Euros	
LES VOILES DU VIEUX PORT Les Voiles du Vieux Port 11 ^e édition	35 000 Euros	35 000 Euros
POLE VOILE MARSEILLE PROVENCE Aide aux coureurs 25 000Euros Fonctionnement 15 000Euros	40 000 Euros	40 000 Euros
SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE		58 000 Euros
aide aux coureurs	13 000 Euros	
snim	35 000 Euros	
Calanques Classiques	10 000 Euros	
MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK Fonctionnement	25 000 Euros	25 000 Euros
MASSILIA SPORT EVENT		40 000 Euros
fonctionnement	10 000 Euros	
sosh freestyle cup	30 000 Euros	
YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE		189 000 Euros
Aide aux coureurs	18 000 Euros	
Trophée YCPR Sports Sous Marins	2 000 Euros	
Med cup windsurf	4 000 Euros	
Croisière du Portant	2 500 Euros	
Hand'ycap	3 000 Euros	
Concours Sélectif Pêche à soutenir bateau	2 000 Euros	
Coupe de France de pêche au tout gros	3 000 Euros	
National de Planche à Voile	4 500 Euros	
Europa Cup Laser	150 000 Euros	
TOTAUX	419 000 Euros	419 000 Euros

ARTICLE 3 La dépense d'un montant global de 478 500 Euros (quatre cent soixante dix-huit mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget Principal 2014 : code service 51904 - nature

6574-1 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 4 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0359/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES- Modalités de délivrance de la vignette Profession Mobile, à titre expérimental et pour une durée d'un an applicable aux véhicules tout électrique affectés à l'autopartage pour le stationnement sur voirie en zone payante.

14-26326-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service aux usagers de mise à disposition de véhicules en autopartage existe déjà sur la ville de Marseille et il bénéficie d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique, sur la base de la Charte Autopartage Marseille.

A titre expérimental, un nouveau service Autopartage a été testé depuis six mois, avec la mise à disposition aux usagers de véhicules « tout électrique » susceptibles de stationner sur l'ensemble de l'offre de places dans les zones payantes sans emplacement spécifique réservé à cet effet.

Considérant la réussite de ce dispositif, il est proposé de l'étendre pour une nouvelle période de six mois accompagné d'une extension du nombre de vignettes.

Compte tenu du caractère écologique de ce mode de transport mutualisé, il est proposé de délivrer la vignette payante profession mobile pour les véhicules « tout électrique » appartenant à un organisme labellisé autopartage, pour une durée de six mois.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de l'abonnement « Profession Mobile » pour le stationnement payant sur voirie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES
VU LA DELIBERATION N°13/1152/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la délivrance, à titre expérimental et pour une durée de six mois du présent dispositif, de la vignette abonné « Profession Mobile » :

- aux organismes labellisés « autopartage » selon les dispositions du décret n°2012-280 du 28 février 2012 version consolidée au 1^{er} novembre 2012 ou de la Charte Autopartage Marseille et pour les véhicules « tout électrique » de catégories L6 et L7.

ARTICLE 2 Le tarif sera réputé fixe, de 300 Euros par vignette délivrée et par véhicule, que la durée de validité soit inférieure ou égale à un an.

Il n'y aura pas de calcul de tarif au prorata de la durée quelle que soit la date de prise d'effet de la vignette dans l'année, dans la limite de durée fixée à l'article 5.

Il ne sera procédé à aucun remboursement, ni transfert de vignette sur un autre véhicule.

ARTICLE 3 L'instruction de la demande de vignette « Profession Mobile » sera effectuée par le délégataire de la Ville de Marseille pour le stationnement payant sur voirie, à savoir la société SAGS MARSEILLE.

La délivrance de cette même vignette sera effective sur la base des pièces justificatives à fournir impérativement et listées en annexe n°1 de la présente délibération.

Il sera délivré un nombre de vignette limité à vingt par organisme labellisé Autopartage.

ARTICLE 4 Les véhicules éligibles devront apposer en permanence de manière visible et lisible sur le pare-brise avant, la vignette payante d'abonnement au stationnement payant sur voirie, au titre des Professions Mobiles, mentionnant le numéro de la vignette, le numéro d'immatriculation du véhicule et la date de fin de validité (telle que définie à l'article 5).

Dans le cas d'un label Autopartage au titre du décret n°2012-280, la vignette standard correspondante devra également être apposée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 Le présent dispositif aura une prise d'effet à compter de la date du délibéré et prendra fin au bout de six mois.

Un bilan de fonctionnement de ce service sera établi et présenté en fin d'expérimentation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0360/DDCV

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Résidences des Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague - Travaux de réhabilitation des parties privatives - 2ème phase - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage n°2013-122.

14-26335-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est entrée en possession au 1^{er} janvier 2004, de deux résidences de Marins-Pompiers, à savoir :

« Endoume » composée de 59 logements, 53/55, rue Sauveur Tobelem - 7^{ème} arrondissement,

« La Madrague » composée de 60 logements, 109, chemin du Littoral - 2^{ème} arrondissement.

Ces résidences nécessitent un programme important de travaux de réhabilitation.

Par délibération n°04/0702/EFAG en date du 16 juill et 2004, il a été décidé d'engager une première tranche de travaux portant essentiellement sur les parties communes,

Par délibération n°05/0608/EFAG en date du 20 juin 2005, il a été approuvé une deuxième tranche de travaux de réhabilitation, dans ces résidences, concernant la remise en état des parties privatives au fur et à mesure des changements des locataires.

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser et d'un échelonnement des travaux sur une période de six ans pour réhabiliter la totalité des logements il a été décidé de scinder cette opération en deux phases, la première phase a ainsi permis de réhabiliter 67 logements.

Par délibération n°09/0772/FEAM en date du 5 octobre 2009, il a été approuvé une deuxième phase de travaux pour la réhabilitation des 52 derniers logements. Le coût de cette opération a été estimé à 1 600 000 Euros.

Par délibération n°12/0829/FEAM en date du 8 octobre 2012, il a été approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 550 000 Euros suite à une estimation plus détaillée des prestations et une actualisation des coûts évalués en 2009.

Dans ces conditions la SOLEAM, mandatée par la Ville de Marseille pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, a lancé les études de maîtrise d'œuvre correspondantes. Parallèlement la Direction des Constructions et de l'Architecture a engagé une campagne de repérage d'amiante complémentaire et approfondie. Ainsi à l'issue des phases Diagnostic et APD, et au vu des résultats de repérage amiante, sont apparus des surcoûts qui se décomposent de la manière suivante.

Travaux de conformité et de remise en l'état initial souhaités par le Bataillon des Marins-Pompiers, à savoir :

réalisation de cloisons pour fermer des chambres actuellement ouvertes sur le séjour (Type 4),

dépose de sols souples posés par les occupants et ponçage des sols existants,

suppression des chauffe bains,

travaux plus conséquents de réhabilitation (sols, reprise cloisons, étanchéité toit terrasse...) de certains logements non utilisés depuis de longues périodes et situés au dernier étage à la résidence d'Endoume.

Le surcoût lié à ces travaux a été estimé à 160 000 Euros.

Travaux liés à la présence d'amiante dans les colles des plinthes et faïences dans les logements de la résidence d'Endoume, à savoir :

contrôles préalables, mesures de protection et de retrait des matériaux comprenant de l'amiante, vérification (application de la réglementation en vigueur 2011-2013 relative aux risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis),

l'amiante détectée ne présente actuellement aucun danger compte tenu de son parfait confinement. Cependant pour éviter tout risque au cas où des occupants décideraient de réaliser des travaux sur des matériaux contenant de l'amiante sans autorisation, il est proposé de déposer et d'évacuer totalement l'amiante détectée, ce qui implique de remplacer toutes les plinthes et faïences des logements à réhabiliter ce qui concerne la totalité des 33 logements de la résidence d'Endoume.

Le surcoût total de ces travaux a été estimé à 360 320 Euros.

La totalité des coûts supplémentaires de travaux est estimé à 520 320 Euros TTC.

Par ailleurs cette réévaluation du montant des travaux induit des coûts supplémentaires d'études de l'ordre de 30 000 Euros.

Cette réévaluation de l'enveloppe financière a également pour conséquence d'augmenter la charge du mandataire qui pourra prétendre à une réévaluation globale et forfaitaire de sa rémunération par avenant n°1 à la convention n°2013 -122. Le montant de la rémunération supplémentaire s'élevant à 41 400 Euros HT, le montant initial de 150 000 Euros HT est ainsi porté à 191 400 Euros HT. Cet avenant représente une augmentation de 27,67% du montant initial.

Au vu de ces éléments il y a donc lieu de solliciter une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 600 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°04/0702/EFAG DU 16 JUILLET 2004
VU LA DELIBERATION N°05/0608/EFAG DU 20 JUIN 2005
VU LA DELIBERATION N°09/0772/FEAM DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°12/0829/FEAM DU 8 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services - Année 2009, d'un montant de 600 000 Euros portant cette dernière de 2 150 000 Euros à 2 750 000 Euros pour la réhabilitation des parties privatives - 2^{ème} phase - des logements des résidences des Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention n°2013-122 relatif à la rémunération de la SOLEAM pour la Réhabilitation des parties privatives - 2^{ème} phase - des logements des résidences des Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0361/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Sortie d'inventaire de véhicules et de matériels
divers.

14-26338-DSIS

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers réforme périodiquement du fait de leur vétusté un certain nombre de véhicules automobiles.

Ces engins sont désormais revendus dans le cadre des cessions mobilières proposées sur le site internet de la Ville.

Il arrive cependant que certains matériels présentent un intérêt particulier pour des services d'incendie, le plus souvent étrangers, ou des associations à caractère humanitaire.

Tel est le cas des vingt-trois véhicules, trois embarcations et un moteur objets de l'annexe 1 du présent rapport qu'il est proposé de céder pour huit d'entre eux à deux associations et à deux services d'incendie, les dix-neuf autres étant destinés à la vente

aux enchères (douze) ou à la mise à la ferraille après récupération de pièces (sept).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession aux services d'incendie et associations listés dans l'annexe 1 au présent rapport de huit véhicules automobiles ou matériels réformés du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la vente aux enchères, la mise à la ferraille ou la récupération par l'assureur concerné des dix-neuf véhicules ou matériels figurant en annexe 2.

ARTICLE 3 Est approuvée la sortie des écritures de l'ensemble de ces matériels.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0362/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
Désignation des représentants du Conseil
Municipal au sein de la commission de suivi de
site des sociétés ARKEMA et CEREXAGRI, du
CLIS VALSUD et de la CLI CADARACHE.

14-26343-DGSE

o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté n°261-2009 du 18 Août 2009, modifié le 10 octobre 2011, l'arrêté du 12 Avril 2006 instituant le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) avait été renouvelé pour trois ans par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur -Préfet des Bouches-du-Rhône.

Depuis la parution du décret n°2012-189 du 7 Février 2012 repris par l'arrêté n°247-2012 du 18 avril 2013, les commissions de suivi de site ont été instituées en lieu et place des CLIC.

En vertu de l'article R.125-8-2-III du Code de l'Environnement, les membres de la commission de suivi doivent être nommés pour une durée de cinq ans par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal se doit ainsi de désigner quatre membres (deux titulaires, deux suppléants) pour siéger à la commission de suivi des sites (ex CLIC) pour les sociétés ARKEMA (123, boulevard de la Millière, 11^{ème} arrondissement) et CEREXAGRI (8, boulevard de la Louisiane, 14^{ème} arrondissement).

Le Conseil Municipal se doit également de désigner deux membres (un titulaire, un suppléant) pour siéger à la Commission Locale d'Information et de surveillance (CLIS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux pour l'entreprise VALSUD sise à Septèmes-les-vallons.

Enfin, le Conseil Municipal se doit de désigner deux membres (un titulaire, un suppléant) pour siéger à la Commission Locale d'Information de Cadarache (relatif à la présence de INB - Installation Nucléaire de Base - GAMMASTER sur le site du Marché d'intérêt national (MIN) des Arnavaux à Marseille 13014).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET N°2012-189 DU 7 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°09/0373/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La partie de la délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 consacrée à la désignation des représentants de la Ville auprès du comité local d'information et de concertation des établissements industriels CREXAGRI, ARKEMA et SBM Formulation est annulée.

ARTICLE 2 Sont désignés pour siéger au sein de la Commission de suivi des sites pour les sociétés ARKEMA et CEREXAGRI :

Membres Titulaires :

Monsieur Julien RUAS

Madame Valérie BOYER

Membres suppléants :

Monsieur Julien RAVIER

Monsieur Maurice REY

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information et de surveillance (CLIS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux pour l'entreprise VALSUD sise à Septèmes-les-vallons :

Membre Titulaire :

Monsieur Julien RUAS

Membre suppléant :

Madame Marine PUSTORINO

Sont désignés pour siéger à la Commission Locale d'Information de CADARACHE :

Membre Titulaire :

Monsieur Julien RUAS

Membre suppléant :

Madame Marine PUSTORINO.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0363/EFAG

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE DES EXPERTISES - Surveillance,
traitement et suivi réglementaire des légionelles
dans des établissements recevant du public de
la Ville de Marseille - 4 lots - Lancement d'une
consultation.**

14-26397-DIRCA

o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réglementation en vigueur pose l'obligation de la surveillance et du suivi sanitaire des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Sont concernés par ce dispositif, les établissements de la Ville de Marseille recevant du public (ERP).

Il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de quatre marchés répartis par secteurs géographiques comportant chacun quatre arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la surveillance, le traitement et le suivi réglementaire des légionelles dans les établissements recevant du public de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0364/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - Mise en oeuvre de la
Politique Municipale - Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de signer des marchés.**

14-26401-DSJ

o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L.2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement, conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, sous mandat de la SOLEAM (Opération 451 – 14.02.DCE.AOO/VDM), avec la société Les Travaux du Midi pour la construction du regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé et de la bibliothèque inter universitaire – lot 1 Bâtiment.

La durée globale d'exécution de l'ensemble des lots est de 19 mois (2 mois au titre de la période de préparation et 17 mois pour le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux).

Le montant du marché est de 10 341 095,12 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement, conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, sous mandat de la SOLEAM

(Opération 451 – 14.02.DCE.AOO/VDM), avec la société Viriot Haubout pour la construction du regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé et de la bibliothèque inter universitaire – lot 2 CVC - Désenfumage – Plomberie - Sanitaires.

La durée globale d'exécution de l'ensemble des lots est de 19 mois (2 mois au titre de la période de préparation et 17 mois pour le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux).

Le montant du marché est de 1 966 575 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement, conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, sous mandat de la SOLEAM (Opération 451 – 14.02.DCE.AOO/VDM), avec le groupement Europ'elec Engineering International/Europ'elec pour la construction du regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé et de la bibliothèque inter universitaire – lot 3 - Électricité courants forts et courants faibles.

La durée globale d'exécution de l'ensemble des lots est de 19 mois (2 mois au titre de la période de préparation et 17 mois pour le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux).

Le montant du marché est de 894 380,87 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé l'acte d'engagement, conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, sous mandat de la SOLEAM (Opération 451 – 14.02.DCE.AOO/VDM), avec l'entreprise Kone pour la construction du regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé et de la bibliothèque inter universitaire – lot 4 Appareils élévateurs.

La durée globale d'exécution de l'ensemble des lots est de 19 mois (2 mois au titre de la période de préparation et 17 mois pour le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux).

Le montant du marché est de 112 595 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé l'acte d'engagement, conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, sous mandat de la SOLEAM (Opération 451 – 14.02.DCE.AOO/VDM), avec l'entreprise Impact Signalitique pour la construction du regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé et de la bibliothèque inter universitaire – lot 5 - Signalétique

La durée globale d'exécution de l'ensemble des lots est de 19 mois (2 mois au titre de la période de préparation et 17 mois pour le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux).

Le montant du marché est de 19 844 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé la convention n°144573 passée avec l'UGAP ayant pour objet la passation et l'exécution d'un marché subséquent sur le fondement de l'accord cadre n°13 U 048 ayant pour objet la réalisation de prestations de maintenance multi-technique accompagnées de fournitures de pièces détachées et le cas échéant de prestations associées

La durée de la convention est de 36 mois

La convention est conclue avec un montant minimum de 100 000 Euros HT imputable au budget de fonctionnement avec prise d'effet à la notification.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0365/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ETUDES EXPERTISES CONNAISSANCE - 9ème arrondissement - Sainte-Marguerite - Boulevard Gustave Ganay - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée à la Mairie du 5ème secteur- Retrait du Stade Ganay .

14-26402-DDU

o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet global de mise en conformité au regard des normes européennes du système d'assainissement de Marseille et, en particulier de la station d'épuration, nécessite, entre autres, la réalisation d'un bassin de rétention enterré d'une capacité de 50 000 m³ destiné à réduire de 50% les surverses en milieu marin, par temps de pluie.

Ce bassin doit être réalisé par la SERAM, dans le cadre du contrat d'affermage qui la lie à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, détentrice de la compétence assainissement.

L'emplacement retenu pour cet équipement correspond à une partie de la parcelle cadastrée 209853 Y 8, propriété de la Ville de Marseille située boulevard Gustave Ganay (9^{ème} arrondissement), sur laquelle se trouve le Stade Ganay.

Une convention de mise à disposition du site au profit de la SERAM est soumise ce jour à l'approbation du Conseil Municipal.

L'opération qui doit s'étaler, selon le planning prévisionnel, entre août 2014 (début des diagnostics archéologiques) et septembre 2017 (mise en service de l'ouvrage) rendra inexploitable pour la pratique sportive la plus grande partie du stade.

Le stade Ganay fait partie des équipements dont la gestion est transférée à la Mairie du 5^{ème} secteur. Celui-ci ne pouvant, pendant toute la durée des travaux, être utilisé, il convient de le retirer de l'inventaire de ses équipements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA CIRCULAIRE N°8394 DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620 DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est retiré de l'inventaire des équipements transférés de la Mairie du 5^{ème} Secteur le Stade Ganay sis boulevard Gustave Ganay 13009 Marseille.

Cette modification entrera en vigueur dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0366/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Dette et Trésorerie - Nomination des représentants à l'Agence France Locale à la suite des élections municipales.

14-26330-DF

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est membre de l'Agence France Locale depuis le 6 janvier 2014.

Dans ce cadre, elle a nommé des représentants au sein des différents organes de gouvernance de l'Agence France Locale.

Ont ainsi été nommés au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale Jean-Louis TOURRET en tant que représentant titulaire et Didier PARAKIAN en tant que représentant suppléant.

Par ailleurs, Jean-Louis TOURRET a été nommé en tant que représentant de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'orientation de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Les élections municipales du mois de mars dernier ayant légalement mis fin au mandat du Conseil Municipal qui a désigné ces représentants, il vous est aujourd'hui demandé de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville de Marseille auprès de l'AFL.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 1611-3-2,
VU LE LIVRE II DU CODE DE COMMERCE
VU LA DELIBERATION N°13/1461/FEAM DU 9 DECEMBRE 2013
VU L'ACTE D'ADHESION SIGNE LE 6 JANVIER 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille désigne Monsieur Roland BLUM, en sa qualité d'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, en tant que représentant titulaire de la Ville de Marseille à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale et Didier PARAKIAN, en sa qualité d'Adjoint délégué à l'économie, aux relations avec le monde de l'entreprise et à la prospective, en tant que représentant suppléant.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille autorise le représentant titulaire de la Ville de Marseille ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appel d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille désigne Roland BLUM, en sa qualité d'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et la Charte Ville Port en tant que représentant de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'orientation de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

ARTICLE 4 La Ville de Marseille autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0367/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Sogima/Banon PLS 2014 - Construction de 46 logements dans le 4ème arrondissement.

14-26339-DF

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0425/FEAM du 15 mai 2011, la Ville a accordé sa garantie à la Société Sogima, dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, pour financer la construction de 44 logements PLS situés 66/68 boulevard Banon dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette délibération a été prorogée jusqu'au 24 mars 2014 par délibération n°13/0679/FEAM du 17 juin 2013.

Des retards importants liés aux recours sur le permis de construire n'ont pas permis la société de finaliser l'opération.

C'est la raison pour laquelle 2 nouveaux agréments PLS 2013 de l'Etat ont été demandés pour la construction de 46 logements dont 17 dans le bâtiment E2 et 29 dans le bâtiment H.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement pour l'aide à la production de logements.

La typologie et le montant prévisionnel des loyers sont définis comme suit :

Type	Bâtiment E2	Bâtiment H	Loyer mensuel (en Euros)
2	8	6	De 389,95 à 502,65
3	5	13	De 482,62 à 594,37
4	4	9	De 641,35 à 735,60
5		1	819,14

La dépense prévisionnelle pour les 17 logements dans le bâtiment E2 est estimée à 2 592 066 Euros. Le plan de financement détaillé est indiqué ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	412 292	Prêt PLS Foncier	378 140
Bâtiment	1 858 616	Prêt PLS Construction	1 728 281
Honoraires	236 593	Prêt 1%	240 000
Actualisation et révision	84 565	Fonds propres	245 645
Total	2 592 066	Total	2 592 066

La dépense prévisionnelle pour les 29 logements dans le bâtiment H est estimée à 4 530 566 Euros. Le plan de financement détaillé est indiqué ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	835 341	Prêt PLS Foncier	753 661
Bâtiment	3 218 524	Prêt PLS Construction	1 738 150
Honoraires	433 967	Prêt PLS Complémentaire	1 475 755
Actualisation et révision	42 734	Prêt 1%	120 000
		Fonds propres	443 000
Total	4 530 566	Total	4 530 566

Les emprunts PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société Sogima.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES
D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU
1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION
N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les délibérations n°11/0425/FEAM du 15 mai 2011 et n°13/0679/FEAM du 17 juin 2013 la prorogant, sont annulées et remplacées par la présente.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 3 340 693 Euros représentant 55% de cinq emprunts PLS d'un montant total de 6 073 987 Euros que la société Sogima dont le siège social est situé 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 46 logements (17 dans le bâtiment E2 et 29 dans le bâtiment H situés 66/68, boulevard Banon dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 1/ Les modalités des emprunts pour les 29 logements du le bâtiment H sont définies comme suit :

Prêt PLS	Foncier	Construction	Complémentaire
Montant du prêt en Euros	753 661	1 738 150	1 475 755
Montant garanti en Euros	414 514	955 983	811 665
Taux d'intérêt actuariel annuel*	Livret A + 1,11%		Livret A + 1,04%
Indice de référence et valeur	Livret A (1,25%)		
Taux annuel de progressivité*	0,00%		
Durée du préfinancement	24 mois		
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle, avec préfinancement, garantie en Euros	14 880	38 946	32 630

2/ Les modalités des emprunts pour les 17 logements du bâtiment E2 sont définies comme suit :

Prêt PLS	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	378 140	1 728 281
Montant garanti en Euros	207 977	950 555
Taux d'intérêt actuariel annuel*	Livret A + 1,11%	
Indice de référence et valeur	Livret A (1,25%)	
Taux annuel de progressivité*	0,50%	
Durée du préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle, avec préfinancement, garantie en Euros	7 466	38 725

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

ARTICLE 4 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement, suivis de leur période d'amortissement (40 ou 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de réalisation et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0368/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Logirem/Les Mûriers 2014 - Réhabilitation de 173 logements sociaux dans le 16^{ème} arrondissement.

14-26340-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage une 2^{ème} tranche de travaux de réhabilitation du groupe « les Mûriers » comprenant 173 logements sis boulevard Saint Pol Roux dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette opération vise à améliorer l'état du bâti, le cadre de vie extérieur et la performance énergétique du bâtiment.

Elle entraînera une amélioration qualitative des conditions de vie des habitants avec une hausse modérée des loyers ayant fait l'objet d'un accord collectif avec les locataires.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
2	21	203,46
3	70	385,50
4	66	441,15
5	16	533,86

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 579 411 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	3 114 770	Prêt PAM	2 908 987
Charges annexes	464 641	Subvention Conseil Régional	361 878
		Subvention ADEME	22 193
		Fonds propres	286 353
Total	3 579 411	Total	3 579 411

Le prêt PAM, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la

délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 599 943 Euros représentant 55 % d'un emprunt de 2 908 987 Euros que la Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer une 2^{ème} tranche de travaux de réhabilitation du groupe « les Mûriers » comprenant 173 logements sis boulevard Saint Pol Roux dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

en Euros	Prêt PAM
Montant du prêt	2 908 987
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%*
Taux annuel de progressivité	0,00%
Durée du préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Annuité	74 633

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour une durée totale, soit 24 mois de préfinancement suivis de la période d'amortissement (25 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0369/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - ADOMA/Petit St Jean - Restructuration d'un immeuble en une résidence sociale de 12 studios - 1er arrondissement.

14-26341-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Adoma (anciennement dénommée Sonacotra) dont le siège social est sis 42, rue Cambronne 75740 Paris Cedex 15 envisage la restructuration d'un immeuble en une résidence sociale de 12 studios sis 26, rue du Petit Saint Jean dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération est conforme au protocole foncier de cession à titre onéreux approuvé par le Conseil Municipal du 7 février 2011. Elle s'inscrit dans le processus de développement de patrimoine engagé depuis 1999 sur les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements et dans le cadre de son contrat d'objectifs de résorption de l'habitat insalubre.

Ce programme s'adresse à des personnes à faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion.

La typologie et les redevances maximales prévisibles s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Redevance (en Euros) ⁽¹⁾
1'	12	De 360 à 445

(1) La redevance mensuelle comprend le loyer, les charges, le mobilier et les prestations annexes.

La dépense prévisionnelle actualisée est de 1 037 691 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	168 592	Prêt PLAI	159 000
Travaux	621 054	Subventions CU MPM	36 000
Honoraires	79 637	Subvention Ville	96 000
Frais d'acquisition	17 408	Subvention Conseil Régional	50 951
Etude de faisabilité	21 000	Subvention Etat	132 000
Impôt et taxes	8 000	Subvention surch.foncière	24 000
Actualisations	34 000	Autre prêt	410 000
Assurance	8 500	Fonds propres	129 740
Divers	7 000		
Imprévus	43 500		
Mobilier	29 000		
TOTAL	1 037 691	TOTAL	1 037 691

L'emprunt PLAI sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société ADOMA.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES L.515-13 A L.515-33 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU L'ARTICLE 2021 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ADOMA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 87 450 Euros, représentant 55% d'un emprunt de 159 000 Euros que la Société ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la restructuration d'un immeuble en une résidence sociale de 12 studios sis 26, rue du Petit Saint Jean dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	159 000
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Indice de référence	Livret A (1,25 %)
Taux d'intérêt actuariel annuel*	Livret A -0,20%
Taux annuel de progressivité*	0 %
Durée du préfinancement	15 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Annuité prévisionnelle	2 720

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

*Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du taux du Livret A. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A est modifié entre la date de la présente et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt, soit quinze mois de préfinancement suivis de la période d'amortissement de 40 ans, à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus, majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0370/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt OPH Habitat Marseille Provence - PSP 2011/2020 - Réhabilitation et reconstruction de 12 groupes immobiliers dans le cadre de l'ANRU.

14-26362-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a décidé d'actualiser le plan pour la période 2011-2020.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2013-2014 HMP envisage la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 1 923 logements et la construction neuve ANRU de 215 logements, soit 2 138 logements concernés par l'opération.

Ce programme vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autre, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

- Programme de réhabilitation ANRU et hors ANRU :

Nom du groupe	Nombre de logements
---------------	---------------------

1 - Prêt PAM 18 ans : 5 186 000 Euros	
Marine	787
Iris	221
Genêts	94
Cyprès	96
Chanteraine	43
Peintres Roux	56

2 - Prêt PAM 25 ans : 5 897 000 Euros -	
Saint Barthélémy	420
Villecroze	206
Total	1 923

- Programme de construction neuve ANRU :

Nom du groupe	Nombre de logements
---------------	---------------------

Prêts PLAI, PLUS Foncier et PLUS CD : 23 932 000 Euros	
Valbelle	14
Saint Eloi	59
Caserne Cardot	107
Horizon Massilia	35
Total	215

Les emprunts, détaillés dans l'article 2 du délibéré, pour lesquels la garantie est sollicitée, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'obtention de la garantie communale que sollicite Habitat Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 35 015 000 Euros représentant le montant total de 23 prêts, effectués au cours de l'année civile 2014 par l'OPH Habitat Marseille Provence et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le programme de travaux 2013-2014 qui prévoit la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 1 923 logements et la construction neuve ANRU de 215 logements, soit 2 138 logements concernés par l'opération.

ARTICLE 2 Les conditions financières des prêts sont les suivantes :

1 - Prêts PAM 18 ans

Montant	88 000	1 346 000	110 000
Durée	18 ans		
Périodicité des échéances	annuelle		
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A + 0,60 %		
Taux annuel de progressivité (*)	0,5 %		
Modalité de révision des taux	Double révisabilité Limitée		

Montant	3 222 000	114 000	306 000
Durée	18 ans		
Périodicité des échéances	annuelle		
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A + 0,60 %		
Taux annuel de progressivité (*)	0,5 %		
Modalité de révision des taux	Double révisabilité Limitée		

2 - Prêts PAM 25 ans

Type de Prêt	PAM		
Montant en Euros	5 000 000	897 000	
Durée	25 ans		
Périodicité des échéances	annuelle		
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A + 0,60 %		
Taux annuel de progressivité (*)	0,5%		
Modalité de révision des taux	Double révisabilité Limitée		

- Prêts PLUS 40 ans

Montant en Euros	2 654 000	2 470 000	1 056 000	2 043 000
Durée	40 ans			
Périodicité des échéances	annuelle			
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A + 0,60 %			
Taux annuel de progressivité (*)	0,5%			
Modalité de révision des taux	Double révisabilité Limitée			

Montant en Euros	4 841 000	5 237 000	201 000	1 209 000
Durée	40 ans			
Périodicité des échéances	annuelle			
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A + 0,60 %			
Taux annuel de progressivité (*)	0,5%			
Modalité de révision des taux	Double révisabilité Limitée			

- Prêts PLUS Foncier

Montant en Euros	9 196 000	552 000	1 269 000
Durée	50 ans		
Périodicité des échéances	annuelle		
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A + 0,60 %		
Taux annuel de progressivité (*)	0,5%		
Modalité de révision des taux	Double révisabilité Limitée		

5 - Prêts PLAI

Montant en Euros	494 000	306 000	275 000
Durée	40 ans		
Périodicité des échéances	annuelle		
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A – 0,20 %		
Taux annuel de progressivité (*)	0,5%		
Modalité de révision des taux	Double révisabilité Limitée		

* La valeur du taux de Livret A est de 1,25%

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0%.

L'annuité totale garantie est de 1 523 751 Euros.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0371/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Nouveau Logis Provençal/Rodillat - Petit Puits - Engagement Municipal pour le Logement - Réhabilitation de 7 logements - 2ème arrondissement.

14-26365-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25 B, avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation de 7 logements et un commerce situés 11, rue Rodillat et 27, rue Petit Puits dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération, située à proximité de la Vieille Charité s'inscrit dans la requalification du Centre-Ville (ANRU Centre Nord) et donc dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer maximum (en Euros)
2	3	301,04
3	3	378,24
4	1	420,69

La dépense prévisionnelle est estimée à 440 235 Euros et sera financée en partie par un emprunt de 188 091 Euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES
D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU
1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION
N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 103 450 Euros représentant 55% d'un emprunt PRU de 188 091 Euros que la Société d'HLM Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 7 logements et d'un commerce situés 11, rue Rodillat et 27, rue Petit Puits dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	PRU
Montant du prêt en Euros	188 091
Durée du prêt	25 ans
Indice de référence	Livret A (1)
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA + 0,60
Taux annuel de progressivité	0,00%
Périodicité des échéances	Annuelle
Annuité	5 525

(1) – Le taux de la valeur de l'indice est, au 1^{er} août 2013, de 1,25%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0372/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt SFHE/La Stella -
Engagement Municipal pour la Logement -
Construction de 17 logements PLUS, PLS et PLAI
dans le 13^{ème} arrondissement.

14-26376-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Française des Habitations Economiques – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 1 175, Petite route des Milles – 13547 Aix-en-Provence, pour la construction de 17 logements sociaux collectifs (9 PLUS, 4 PLAI et 4 PLS) « La Stella » chemin des Mourets dans le 13^{ème} arrondissement.

Cette opération réalisée sur un terrain proposé par la Ville s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et le Programme Local de l'Habitat.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI		Logements PLS	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	3	293	1	251	1	385
3	3	431	2	398	2	584
4	2	574	1	490	1	737
5	1	613	-	-	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 785 409 Euros et sera financé en partie par six prêts PLUS, PLAI et PLS qui seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Française des Habitations Economiques.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET
FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE
2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE
LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU
1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION
N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 185 090 Euros représentant 55% de six emprunts d'un montant total de 2 154 709 Euros que la Société Française des Habitations Economiques – Groupe Arcade se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 17 logements sociaux collectifs (9 PLUS, 4 PLAI et 4 PLS) chemin des Mourets dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS		Prêt PLAI		Prêt PLS	
	Foncie r	Cons t	Foncie r	Cons t	Foncie r	Cons t
Montant des prêts en Euros	353 000	711 122	161 000	381 000	176 000	372 052
Taux annuel de progressivité	0,50%					
Indice de référence et valeur	Livret A (1,25%)					
Taux d'intérêt actuariel annuel*	Livret A + 0,60%		Livret A – 0,20%		Livret A + 1,11%	
Durée du préfinancement	18 mois					
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	6 151	17 439	2 321	6 544	3 436	8 242

*Taux du Livret A : 1,25 %

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit dix huit mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (quarante et cinquante ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0373/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Marseille Habitat/La Palud - Engagement Municipal pour le Logement - Réhabilitation d'un immeuble de 5 logements PLUS dans le 1er arrondissement.

14-26377-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, envisage la réhabilitation d'un immeuble pour réaliser 5 logements PLUS sis 1, rue de la Palud dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement dans un secteur où existe une forte demande en logement et participe à la revitalisation de celui-ci.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS	
	Nombre	Loyer moyen
studio	1	118,45
2	1	213,34
3	3	De 399,90 à 402,73

La dépense prévisionnelle est estimée à 669 158 Euros et sera financée en partie par deux prêts PLUS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les conditions sont définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
 ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
 VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET
 FINANCIER
 VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
 VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES
 D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
 VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU
 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION
 N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
 VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
 LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
 RENOVATION URBAINE
 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
 MARSEILLE HABITAT

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 471 997 Euros que la SEM Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction d'un immeuble de 5 logements sis 1, rue de la Palud dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les conditions des emprunts PLUS sont les suivantes :

en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	51 884	420 113
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A*	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%*	
Taux annuel de progressivité	0,00%*	
Différé d'amortissement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité	1 599	14 956

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0374/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
 GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
 FINANCES - Garantie d'emprunt - Sogima / Ruffi
 Japan - Engagement Municipal pour le Logement
 - Construction de 36 logements situés 65,
 avenue Salengro/54, rue Ruffi Japan - 3^{ème}
 arrondissement.

14-26379-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Sogima, dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, envisage la construction de 36 logements (18 PLUS et 18 PLS) situés 65, avenue Salengro / 54, rue Ruffi Japan dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération comportera également 46 logements en accession à la propriété, 104 emplacements de parkings ainsi qu'un commerce. Située sur l'emprise de la ZAC de la Cité de la Méditerranée, elle s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et le montant prévisionnel des loyers sont définis comme suit :

Type	Nombre	Loyer mensuel maximum
logements PLS		
1bis	1	304,85
2	5	351,01
3	6	655,86
4	6	668,06
logements PLUS		
2	9	342,54
3	6	435,60
4	3	506,22

La dépense prévisionnelle pour les 36 logements est estimée à 5 156 959 Euros financée en partie par cinq emprunts PLUS et PLS dont les caractéristiques sont définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société Sogima.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
 ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
 VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
 VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES
 D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
 VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU
 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION
 N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 306 237 Euros représentant 55% de cinq emprunts d'un montant total de 4 193 159 Euros que la société Sogima se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 36 logements (18 PLUS et 18 PLS) situés 65, avenue Salengro / 54, rue Ruffi Japan dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLS		
	Complém.	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	790 623	503 440	934 560
Montant garanti	434 843	276 892	514 008
Durée du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,04 %	Livret A + 1,11%	
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Révisabilité des taux	DRL*		
Durée du préfinancement	24 mois		
Périodicité des échéances	Annuelles		
Annuité	17 481	9 939	20 940

Prêt	PLUS	
	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	408 971	1 555 565
Montant garanti	224 934	855 561
Durée du prêt	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Révisabilité des taux	DRL*	
Durée du préfinancement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelles	
Annuité	7 191	31 586

(1) – Le taux de la valeur de l'indice est de 1,25%

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% (Double Révisabilité Limité).

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0375/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - Promologis/Hambourg - Rachat à la société SOGIMA de 109 logements sociaux sis 77 à 81, avenue d'Haïfa/100 à 110, avenue de Hambourg - 8ème arrondissement.

14-26383-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société PROMOLOGIS (ex régional de l'habitat), dont le siège social est sis 2, rue du Docteur Sanières, BP 90718 – 31007 Toulouse – Cedex 6, envisage le rachat, à la société SOGIMA, de 109 logements sociaux, sis 77 à 81, avenue de Haïfa/100 à 110, avenue de Hambourg dans le 8^{ème} arrondissement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer maximum
2	29	486,12
3	42	536,06
4	30	584,13
5	8	954,25

La dépense prévisionnelle estimée à 15 425 157 Euros est financée en partie par un emprunt de 10 560 902 Euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société PROMOLOGIS.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE
2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE
LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU
1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION
N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME PROMOLOGIS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 5 808 496 Euros représentant 55% d'un emprunt de 10 560 902 Euros que la Société Promologis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le rachat, à la société SOGIMA, de 109 logements, sis 77 à 81 avenue de Haïfa/100 à 110, avenue de Hambourg dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Prêt Transfert de Patrimoine	
Montant du prêt	10 560 902
Montant garanti	5 808 496
Durée de la période d'amortissement	30 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0,60%*
Taux annuel de progressivité	0,00%*
Périodicité des échéances	Annuelle
Annuité	254 030

(1)Valeur de l'indice au 1^{er} août 2013 : 1,25%

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A appliqué au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0376/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'Emprunt LOGIREM/Van
Gogh - Acquisition, amélioration de 11
logements sociaux - 1er arrondissement.

14-26384-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition de 11 logements sis 4, 6, rue Thubaneau dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération, conforme aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat, s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer	Nombre	Loyer
studio			2	210,08
1	1	230,06	0	-
2	2	362,44	0	-
3	4	472,08	0	-
4	1		1	558,40

La dépense prévisionnelle estimée à 1 432 326 Euros est financée en partie par quatre prêts PLUS et PLAI dont les caractéristiques sont définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM LOGIREM.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES
D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU
1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION
N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC
LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM
LOGIREM
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 477 112,35 Euros représentant 55 % de quatre emprunts d'un montant total de 867 477 Euros que la Société Anonyme d'HLM LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition de 11 logements sis 4, 6, rue Thubaneau dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêts PLUS		Prêts PLAI	
	Logement	Foncier	Logement	Foncier
Montant du prêt en Euros	497 209	89 230	238 276	42 762
Montant garanti en Euros	273 465	49 077	131 052	23 519
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Taux d'intérêt actuariel annuel *	Livret A + 0,60%		Livret A - 0,20%	
Indice de référence	Livret A		Livret A	
Taux annuel de progressivité	0,00%			
Durée du préfinancement	24 mois			
Annuité garantie	10 096	1 569	4 114	620

Le taux du Livret A est 1,25% au 1^{er} août 2013

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret

En conséquence, les taux effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts, soit vingt quatre mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (quarante et cinquante ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0377/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt PHOCEENNE D'HABITATIONS/REHABILITATION PAM - Réhabilitation de 1 876 logements sur divers groupes situés à Marseille.

14-26385-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage plusieurs opérations de réhabilitation de 1 876 logements sur différents groupes situés à Marseille :

- Mont Riant dans le 4^{ème} arrondissement - 54 logements,
 - Le Castellans dans le 15^{ème} arrondissement - 805 logements,
- Tour Saint Thys dans le 10^{ème} arrondissement - 106 logements,
- Saint Thys dans le 10^{ème} arrondissement - 483 logements,
- La Cerisaie dans le 13^{ème} arrondissement - 312 logements,
- Les Calanques dans le 13^{ème} arrondissement - 116 logements.

Cette opération permettra l'amélioration du cadre de vie des habitants sans augmentation des loyers. Elle s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

La dépense prévisionnelle estimée à 1 232 107 Euros sera financée par un prêt PAM unique dont les conditions sont définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES N°2298 ET N°2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE ANONYME D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 677 659 Euros représentant 55% d'un emprunt PAM de 1 232 107 Euros que la Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer plusieurs opérations de

réhabilitation de 1 876 logements sur différents groupes situés à Marseille :

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	1 232 107
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Indice de référence et valeur	Livret A (1,25%)
Taux d'intérêt actuariel annuel*	Livret A + 0,60 %
Taux annuel de progressivité*	0,00%
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	52 149

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret

En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0378/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - DIVISION FOIRES ET KERMESSSES / EVENEMENTIEL ET REGIE PROPREE - Tarification de l'occupation du domaine public - Grande roue - Escale Borély - Modification de tarif.

14-26400-DGUP

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2014 ont été fixés par délibération n°13/1289/FEAM.

Dans le cadre du plan de dynamisation du tissu commercial de l'escale Borély par la mise en œuvre d'un programme estival d'animations proposé par l'association des commerçants et afin de soutenir l'activité des commerces de ce secteur, il est décidé d'autoriser la mise en place de la grande roue du 24 mai 2014 au 28 septembre 2014.

En effet, une telle manifestation répond à la demande des commerçants de bénéficier d'animations attractives sur le site et génère directement un impact fort sur l'activité des commerces.

Toutefois, la tarification appliquée à ce jour paraît élevée.

En conséquence, il est proposé la modification du tarif forfaitaire existant pour la durée de la manifestation qui sera référencé sur les tarifs 2014 comme suit :

Titre II droits de place sur les marchés, foires et kermesses

Sous chapitre A Kermesses Printemps et Automne

code tarif 217B : Grande Roue Kermesses Escale Borély / unité / mois 5 200 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est modifié, sur les tarifs 2014, le montant forfaitaire des droits de voirie et de stationnement perçu pour l'occupation du domaine public durant la période estivale de la grande roue sur l'escale Borély.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires fonction 020, nature 70323 redevance d'occupation du domaine public - code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0379/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Promotion Territoriale - Plan Marseille Attractive 2012/2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Medinsoft pour son programme d'action 2014 - Approbation d'une convention.

14-26308-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créé en 2003 par une dizaine d'entreprises, Medinsoft (EX004367) est le premier cluster des éditeurs et intégrateurs de logiciels à avoir vu le jour en France.

Réunissant à ce jour 140 éditeurs, pour un chiffre d'affaires consolidé d'environ 300 M Euros et fort d'un potentiel de production de plus de 2 300 emplois, Medinsoft constitue le pôle de compétences le plus représentatif de la filière et s'affirme comme un partenaire incontournable pour les clients innovants.

L'association Medinsoft participe ainsi à de nombreuses actions de promotion de la filière (salons nationaux et également internationaux) et organise également un certain nombre d'événements phares à Marseille, comme le Top TIC, le TIC Emploi, la Nuit des Technos, la IT Sail Cup et désormais le Financial IT Day.

L'association Medinsoft est également investie dans la promotion de la filière numérique à travers la reconduite du livre blanc des usages du « Cloud computing » en Région Paca et une forte mobilisation de ses adhérents dans la cadre de la candidature Aix-Marseille French Tech.

Ainsi, le plan d'action de l'association prévoit notamment pour l'année 2014 deux événements phares au Pôle Média de la Belle de Mai :

1/ La 8^{ème} édition du TIC'Emploi, le salon du recrutement dans les TIC en région PACA qui se tiendra le 13 octobre 2014 de 9 h à 18 h.

Ce forum propose un espace recrutement avec plus de 300 postes à pourvoir et 6 ateliers métiers animés par des professionnels et des formateurs du numérique.

L'édition 2013 avait notamment permis à des employeurs de la filière numérique de témoigner des évolutions qu'ils constatent sur le marché, des postes à pourvoir dans leurs entreprises et d'évoquer les évolutions des métiers, des salaires et des technologies.

L'édition 2014 mettra de nouveau en avant 300 postes à pourvoir ainsi que les mutations des métiers du WEB et les actions à mettre en avant pour détecter et retenir les talents dans les entreprises.

2/ La 2^{ème} édition du Financial IT Day, forum de financement des entreprises innovantes qui aura lieu le 15 octobre 2014 de 9 h à 17 h au Pôle Média de la Belle-de-Mai.

L'accès au financement est une étape cruciale pour les start-up et les entreprises en croissance. Cette étape est relayée sur le terrain à Marseille par un tissu de structures (incubateurs, pépinières d'entreprises, clusters et pôles de compétitivité), accompagnant les porteurs de projet dans l'ensemble de leurs démarches.

C'est dans ce cadre que l'association Medinsoft a proposé l'organisation d'un événement dédié au financement des entreprises innovantes, et en particulier la mise en relation entre les créateurs d'entreprises et des investisseurs potentiels.

La 2^{ème} édition du Financial IT Day réunira une centaine de porteurs de projets et/ou dirigeants d'entreprises ainsi qu'une vingtaine d'investisseurs ou représentants de fonds d'investissement. Des rendez-vous seront en amont organisés par Medinsoft pour permettre aux dirigeants de rencontrer dans les meilleures conditions les financeurs potentiels.

La première édition du Financial IT Day avait permis la levée de fonds de 3,2 millions d'Euros privés au bénéfice des start-up présentes.

TIC Emploi et "Financial IT Day" s'inscrivent dans un dispositif événementiel plus large, la semaine de l'économie numérique et de la French Tech dont Medinsoft est le coordonnateur.

Le budget prévisionnel de Medinsoft, pour son fonctionnement incluant l'organisation de son plan d'action 2014 s'élève à 425 000 Euros répartis comme suit :

Conseil Régional	80 000 Euros
Ville de Marseille	25 000 Euros
Communauté Urbaine	15 000 Euros
Autres établissements publics	80 000 Euros
Prestations de services	118 000 Euros
Cotisations	35 000 Euros
Valorisation du bénévolat	62 000 Euros
Prestations en nature	10 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 Euros à l'association MEDINSOFT, au titre de l'exercice 2014, pour son fonctionnement et l'organisation de son plan d'action 2014.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 de la Direction de l'Attractivité Économique code service 40204, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0380/DDCV

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Renforcement ponctuel du Bataillon de Marins-
Pompiers à l'occasion des festivités du 14 juillet
2014.**

14-26387-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les journées des 13 et 14 juillet constituent, traditionnellement, des périodes d'intense activité pour le Bataillon de Marins-Pompiers.

En effet aux quelques 300 interventions journalières s'ajoutent la sécurité des nombreuses animations offertes aux Marseillais, et les dispositifs mis en place pour la sécurité des plages et la prévention des feux d'espaces naturels.

Ce dernier point est, cette année, particulièrement préoccupant avec un nombre de départs de feux sensiblement plus important qu'au cours des saisons précédentes.

Il sera donc nécessaire, durant ces deux journées, de déployer un maximum d'hommes et de matériels dans ce domaine.

Le bataillon ne sera donc, sans doute, pas en mesure de fournir à lui seul l'ensemble des équipes de secouriste nécessaires à la sécurisation des rassemblements de personnes, notamment le soir du 14 juillet.

Il est donc envisagé comme cela a déjà été fait à l'occasion de Marseille Provence 2013 de solliciter les trois grandes associations agréées de secourisme présentes à Marseille :

la Croix-Rouge Française,
les Secouristes Croix-Blanche,
les Secouristes de l'Ordre de Malte.

Ces associations, à qui la loi du 13 août 2004 confie le monopole des Dispositifs Prudentiels de Sécurité (DPS), lors des grands rassemblements de personnes sont en effet parfaitement formées et équipées pour assurer ce type de mission.

Comme pour MP2013 ces trois organismes ont accepté d'intervenir à titre gracieux et ne sollicitent qu'un défraiement forfaitaire au titre des frais engagés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI DU 13 AOUT 2004 PORTANT MODERNISATION DE
SECURITE CIVILE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renforcement ponctuel du Bataillon de Marins-Pompiers par des associations agréées de Sécurité Civile à l'occasion des manifestations publiques se déroulant en parallèle des festivités du 14 juillet 2014.

ARTICLE 2 Ces associations seront forfaitairement défrayées en fonction du nombre de manifestations et du volume des concours humains et matériels apportés par chacune.

ARTICLE 3 Sont approuvés à cet effet les volumes et les coûts prévisionnels par association figurant en annexe 1 à la présente délibération.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront constatées au budget primitif 2014 du Bataillon de Marins-Pompiers fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0381/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association
Marseille Centre - Fédération des associations
de commerçants du Centre-Ville de Marseille,
pour la réalisation de son programme de
promotion et d'animation du Centre-Ville -
Approbation d'une convention.**

14-26220-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, considérant l'importance du commerce de Centre-Ville pour ses habitants et pour le rayonnement de la Ville, souhaite contribuer à son dynamisme commercial.

La Ville de Marseille soutient à cet effet le programme mis en œuvre par la fédération des associations de commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre. Créée en 1985, cette fédération regroupe 19 associations du Centre-Ville de Marseille et près de 1 000 adhérents. Les objectifs de cette Fédération sont d'animer et de dynamiser le Centre-Ville de Marseille.

Le programme d'animations 2014 de l'association Marseille Centre comporte un ensemble d'actions à caractère d'intérêt général qui contribuent au dynamisme et au rayonnement commercial qu'ambitionne légitimement Marseille :

Illuminations du Centre-Ville : mise en place des illuminations de Noël sur les places et les rues du Centre-Ville ;

animations festives sur la Place Lulli : concerts, visites culturelles et animations festives dans le quartier ;

nocturne musicale Edmond Rostand : concerts, déambulations musicales dans le quartier ;

FreeStyle Belsunce : démonstrations et initiations aux sports extrêmes sur le Cours Belsunce ;

opération de Street Art : parcours et visites sur le thème du street art dans le quartier du Cours Julien ;

150 ans de la République : organisation d'un grand pique-nique urbain ;

Le tramway de l'art : aménagement artistique des stations du nouveau tramway de la rue de Rome ;

Animations festives rue Saint Ferréol : animations musicales et festives au cours de l'été ;

Plan cross média : valorisation du Centre-Ville par une campagne média générique de présentation et de promotion du programme d'animations.

Le budget de mise en œuvre de ce programme d'animations à caractère d'intérêt général est évalué à 322 281 Euros.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir financièrement ce programme, qui participe à l'animation et au rayonnement de notre Centre-Ville, en attribuant une subvention de

150 000 Euros à l'association Marseille Centre.

Le budget prévisionnel 2014 de l'association se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Programme d'animations à caractère d'intérêt général	322 281 Euros	Cotisations	20 000 Euros
		Subvention Ville de Marseille	150 000 Euros
Autres actions	147 719 Euros	Subvention CCIMP	30 000 Euros
		Partenariat privé	270 000 Euros
Total Dépenses	470 000 Euros	Total Recettes	470 000 Euros

Afin de régler la participation financière de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de subventionnement entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 150 000 Euros à l'association Marseille Centre - fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille, au titre de l'exercice 2014, pour la réalisation de son programme de promotion et d'animation du Centre-Ville.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre - fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2014 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0382/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - 7ème arrondissement - Endoume - Rue Va à la Calanque ramifiée - Retrait de la voirie communautaire de la voie - Approbation de l'avenant n°8 au procès-verbal de transfert du domaine public routier de la commune de Marseille n°02/1052 .

14-26345-DDU

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant le transfert en pleine propriété au 31 décembre 2001 à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des voies du domaine public routier communal désignées au dit procès-verbal. Celui-ci est exécutoire au 8 mars 2002 et porte le n°02/1052.

Ce procès-verbal constate le transfert de la rue Va à la Calanque ramifiée, sise dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

Constatant que le transfert des voies doit être amendé par suite de la modification de la voirie de la Commune de Marseille, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 au procès-verbal de transfert du domaine public routier communal n°02/1052, portant sur cette voie, à soustraire du procès-verbal, pour une longueur moyenne de 16 mètres.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a, de son côté, approuvé cet avenant n°8, par délibération du Conseil de Communauté, le 21 février 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/1255/TUGE DU
17 DECEMBRE 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°8 ci-annexé, constatant le retrait du procès-verbal de transfert du domaine public routier de la commune de Marseille n°02/1052, de la rue Va à la Calanque ramifiée, sise dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille, pour une longueur moyenne de 16 mètres.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0383/UAGP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL - Désamiantage et démolition des constructions modulaires sises 27, rue Kléber - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux- Financement.

14-26363-DIRCA

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans les années 1970, La Poste, afin de répondre à un besoin d'extension du service des chèques postaux, avait installé des constructions modulaires sur un terrain appartenant à la Ville de Marseille sis 27, rue Kléber, dans le 3^{ème} arrondissement.

Représentant une surface d'environ 1 133 m², ces structures modulaires, aujourd'hui désaffectées et très dégradées, sont occupées par de nombreux squatters et offrent ainsi un terrain propice à toutes sortes d'activités illicites. Dans la convention d'origine, le processus de fin de convention ne prévoyait pas les modalités de libération des lieux. La Ville de Marseille souhaite que le groupe La Poste participe à hauteur de la moitié des frais réels engagés pour la libération des lieux.

Par ailleurs, au risque que représente cette situation en terme de sécurité, s'ajoute le risque sanitaire lié à l'amiante. Sa présence est en effet suspectée dans divers éléments de construction.

En conséquence, il est proposé de réaliser le désamiantage et la démolition de ces structures modulaires.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2014, relative aux études et travaux, à hauteur de 750 000 Euros.

Pour le financement de cette opération une subvention au taux le plus élevé possible sera sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le désamiantage et la démolition des constructions modulaires sises 27, rue Kléber, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2014, à hauteur de 750 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer une convention de cofinancement avec le groupe La Poste ou ses organismes affiliés afin de procéder au démantèlement des constructions modulaires.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0384/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - 12^{ème} arrondissement - Saint-Barnabé
Boulevard Louis Armand - Principe de cession
Ville de Marseille/Etablissements Sainte-
Marguerite.**

14-26370-DDU

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de trois parcelles cadastrées quartier Saint-Barnabé section Z n°11, n°12 et n°94, d'une superficie totale de 69 059 m², actuellement traversées par le boulevard Louis Armand.

Ces parcelles ont été acquises par ordonnance d'expropriation du 11 juin 1968 car elles étaient nécessaires pour la construction d'un établissement du second degré. Ce sont ainsi deux établissements qui ont été construits par la Ville sur ce site : le collège Louis Armand et le collège Darius Milhaud, tous deux à l'ouest du boulevard Louis Armand.

La gestion des collèges relevant de la compétence des départements depuis la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, les deux collèges ont été mis à disposition du département des Bouches-du-Rhône par procès-verbal du 29 décembre 1985.

Aujourd'hui, le collège Louis Armand a été déplacé avenue des Caillols par le Département des Bouches-du-Rhône (aujourd'hui collège "Germaine Tillion"). Les anciens locaux du boulevard Louis Armand ont donc été désaffectés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 et la Ville en a retrouvé la maîtrise foncière. Cela représente une superficie d'environ 20 000 m². Le collège Darius Milhaud n'occupe quant à lui qu'une partie des parcelles communales.

A l'est du boulevard Louis Armand, une partie de la parcelle n°94 avait autrefois été utilisée pour y aménager des équipements sportifs ; ces équipements ont par la suite été détruits afin de permettre l'aménagement du métro et du parking annexe. Il reste cependant une emprise d'environ 3 500 m² encore inutilisée.

C'est au regard de cette situation que le Groupement d'Intérêt économique (GIE) Sainte-Marguerite s'est rapproché de la Ville, en manifestant son intérêt pour l'acquisition de ces deux emprises inutilisées.

Le GIE possède actuellement sept établissements hospitaliers dans le Var et les Bouches-du-Rhône dont, sur Marseille, l'Hôpital Privé Beauregard et la Clinique Vert Coteau. Ces deux établissements sont situés respectivement quartiers Montolivet et La Fourragère et le GIE souhaiterait regrouper ces deux établissements sur un même site afin de centraliser leur offre de soins dans un seul et unique bâtiment répondant aux normes actuelles. Outre la superficie disponible, ce site présente un intérêt supplémentaire du fait de sa localisation, à savoir sa proximité avec le métro et la future L2.

Ce futur établissement aurait une capacité de 650 lits et places de toutes spécialités. Près de trois cents médecins y travailleraient dans diverses spécialités (cardiologie, chirurgie, oncologie, pneumologie, soins palliatifs, maternité...). Il comporterait également un service d'urgences, un pôle de consultations externes et une crèche privée/publique.

Ce projet doit encore faire l'objet d'études complémentaires de la part du GIE tant sur le plan architectural que financier. La Ville procède quant à elle à une étude technique et juridique afin de s'assurer de la faisabilité de ce projet sur le terrain souhaité. Il est par ailleurs nécessaire de procéder avant toute cession à un découpage des parcelles afin de distinguer les emprises restant publiques de celles pouvant être cédées à une personne privée.

Cependant, pour pouvoir mener ses études et engager les frais correspondants, le GIE a souhaité obtenir un accord de principe sur la cession de ces emprises.

Au regard de la présentation initiale de ce projet, il est donc proposé d'approuver un principe de cession des parcelles cadastrées section Z n°11(p), 12(p) et 94(p), sous réserve de la présentation d'un projet détaillé et viable par le GIE et sous réserve de la faisabilité technique et juridique établie par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession des parcelles cadastrées quartier Saint-Barnabé section Z n°11(p), 12(p) et 94(p) au profit du GIE Sainte-Marguerite, sous réserve de la présentation d'un projet détaillé et viable par le GIE et sous réserve de la faisabilité technique et juridique établie par les services municipaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à mener les négociations et solliciter tous les avis nécessaires dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0385/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Quartier de Saint-Marcel - Demande de subventions d'ingénierie auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Conseil Régional PACA.

14-26285-DDU

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le noyau villageois de Saint-Marcel connaît des difficultés croissantes, dont les plus évidentes portent sur l'habitat, notamment la vétusté et l'indignité. Néanmoins compte-tenu de la structure urbaine du quartier, de la complexité des problématiques rencontrées et du rôle stratégique de la vallée de l'Huveaune, il est nécessaire d'appréhender le cadre urbain dans son ensemble, au delà du seul noyau villageois.

Jusqu'à présent, ce territoire a été peu investi par des projets publics. Il apparaît ainsi nécessaire d'approfondir les connaissances et les réflexions, afin :

de préciser les difficultés rencontrées, leur nature et leur ampleur,

d'identifier les leviers d'évolution et de régénération du territoire,

de définir un programme précis d'intervention,

de déterminer les outils opérationnels les plus adaptés.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille a décidé de lancer une consultation publique afin de mener une étude urbaine multi-thématique sur le quartier de Saint-Marcel permettant de définir un dispositif d'intervention sur l'habitat ancien privé intégré à un projet d'aménagement.

Le marché d'une durée de 24 mois a été attribué au groupement composé de Stéphane BOSC architecte (mandataire), Albert CASTEJON paysagiste, Habitat et Territoires Conseil, Yves JUSTIN architecte, Hydro-expertise pour un montant total de 107 250 Euros HT dont 84 750 Euros HT à prix global forfaitaire et un montant maximum de bons de commande de 22 500 Euros HT.

Cette étude est potentiellement éligible aux subventions d'ingénierie de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°13/1504/FEAM DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter la subvention régionale et la subvention de l'ANAH, en matière d'ingénierie, concernant le quartier de Saint-Marcel.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

h h h

14/0386/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAIN - Ecole du Paysage à Marseille - Atelier pédagogique en 2014-2015.

14-26318-DDU

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, ayant son siège sur le site du Parc du Château de Versailles, assure quatre années d'enseignement supérieur pour les étudiants recrutés au niveau Bac + 2.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui confère un véritable rayonnement international dans le milieu professionnel du Paysage.

La qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'ENSP dans la région PACA a décidé, en 1997, son Conseil d'Administration à acter l'ouverture d'une antenne de l'Ecole à Marseille.

L'antenne pédagogique de Marseille a ainsi conduit un nombre important d'actions avec différents partenaires institutionnels (AGAM, GPV, PAM, CAUE, EPAEM...); elle a accueilli des groupes d'élèves pour de courtes durées, puis des promotions complètes pour des durées allant jusqu'au semestre.

L'ENSP Marseille assure désormais le cursus complet de la formation supérieure de paysagiste qui prépare le DPLG.

A l'instar de certains autres partenaires - et comme elle-même l'honore depuis une dizaine d'années - la Ville de Marseille souhaite reconduire sa participation à la réalisation d'un Atelier Pédagogique Régional (APR) : il s'agit de prendre en charge une partie des frais de formation liés au déroulement de l'atelier ainsi que d'apporter l'encadrement institutionnel nécessaire à la simulation de mise en situation professionnelle des étudiants diplômables. En effet, la pédagogie de l'ENSP s'appuie sur la diffusion, la transmission et le partage de la culture de Projet et s'efforce de développer le partenariat professionnel afin de confronter ses élèves à des situations réelles, et d'enrichir leurs approches dans l'exercice du Projet.

Les précédents Ateliers Pédagogiques Régionaux de l'ENSP ont porté notamment sur : le site de l'ancienne carrière des Ayalades ; le tissu urbain de la Façade Maritime Nord ; l'accompagnement industriel dans la Vallée de l'Huveaune et le massif des Calanques ; les insertions topographiques autour de la L2 ; le potentiel de recomposition urbaine des quartiers Nord-Est de Marseille ; l'aménagement des terrains du belvédère de Séon ; l'intégration des jardins des Hôpitaux Sud dans la trame verte marseillaise ; les enjeux territoriaux et paysagers du massif de la Nerthe, ou encore un inventaire des franges ville-nature sur le piémont du massif de l'Etoile.

Pour l'année universitaire 2014-2015, il est proposé d'approuver la convention de partenariat pédagogique pour la réalisation d'un Atelier Pédagogique Régional conduit sur le thème : "espaces sportifs ouverts et paysage de ville : regards méditerranéens sur un enjeu d'urbanité".

Dans le cadre de la candidature de Marseille au titre de Capitale Européenne du Sport, cet APR s'intéressera aux espaces sportifs comme vecteurs d'urbanité.

Cet Atelier Pédagogique attend des étudiants des réponses spatiales appropriées à l'enjeu du "vivre-ensemble", dans le traitement des espaces de plein air à vocation sportive.

L'APR est suivi par la Direction du Développement Durable (DDU) qui en confie l'encadrement à son Service Planification Urbaine (SPU). Ce partenariat pédagogique poursuit un triple objectif :

disposer, dans le cadre d'exercices intensifs, d'une contribution élaborée d'étudiants en Paysage, sur des secteurs de projet concernés par un équipement de plein air, contribution associée à la candidature de Marseille au titre de Capitale Européenne du Sport ;

fournir aux étudiants l'opportunité d'inscrire leur réflexion dans un contexte institutionnel et administratif complexe, où le décryptage des jeux d'acteurs du territoire nourrit la démarche de projet ;

participer à la diffusion de la culture de projet de la maîtrise d'ouvrage publique à destination des futurs professionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention 2014-2015 (annexe 1) à conclure entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles-Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est attribuée une participation de 38 000 Euros au titre de la convention 2014-2015, pour un Atelier Pédagogique réalisé par l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage, conduit et co-encadré par la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Les crédits correspondant à cette participation seront alloués sur présentation des études achevées et seront inscrits au budget 2015 - section fonctionnement – nature 65738 fonction 820.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0387/UAGP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Attribution de subventions aux organisations
sportives se déroulant au Palais des Sports
pendant le second semestre 2014 - 3ème
répartition.**

14-26246-DGE

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du deuxième semestre 2014.

Il est donc proposé d'attribuer un montant de 236 300 Euros, aux associations mentionnées dans la liste précisée dans l'article 1.

Les crédits, prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion d'une convention de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une 3^{ème} répartition des subventions 2014 d'un montant total de 236 300 Euros au bénéfice des associations suivantes.

C'est dans ce cadre que les conventions de partenariat avec les associations : Moto Club de Boade, Pôle France de Gymnastique de Marseille et Full Contact Académy, sont également soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Hors Marseille
Manifestation : 15 ^{ème} édition du Super cross de Marseille – manche du Championnat d'Europe SX UEM Séries Date : 17 et 18 octobre 2014 Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 166 800 Euros Subvention proposée : 93 500 Euros
Mairie 4^{ème} Secteur - 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements
Manifestation : Elite Gym Massilia 2014 – Open International de Gymnastique Féminine Date : les 14, 15 et 16 novembre 2014 Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 315 000 Euros Subvention proposée : 52 400 Euros
Mairie 3^{ème} Secteur – 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements
Manifestation : Nuit des Champions la 21 ^{ème} - Gala International de Full Contact, et K1 Date : le 22 novembre 2014 Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 250 000 Euros Subvention proposée : 90 400 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations sportives désignées ci-après :

Tiers	Hors Marseille	Montant en Euros
28390	Association Moto Club de Boade Adresse : quartier Boade – 04330 Senez Manifestation : 15 ^{ème} édition du Super cross de Marseille - manche du Championnat d'Europe SX UEM Séries les 17 et 18 octobre 2014 au Palais des Sports de Marseille	93 500
	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	
13759	Association Pôle France de Gymnastique de Marseille Adresse : 30, rue Callelongue – 13008 Marseille Manifestation : Elite Gym Massilia 2014 - Open International de Gymnastique Féminine les 14 15 et 16 novembre 2014 au Palais des Sports de Marseille	52 400
	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements	
28392	Association Full Contact Academy Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille Manifestation : Nuit des Champions « la 21 ^{ème} » - Gala International de Full Contact, et K 1 le 22 novembre 2014 au Palais des Sports de Marseille	90 400
	Tota	236 300

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 236 300 Euros sera imputée sur la fonction 411 - nature 6574 - CIB 10624. Les crédits correspondants sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0388/UAGP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Attribution de
subvention à l'Association Sportive de Kick-
Boxing 3^{ème} Secteur dans le cadre de
l'organisation du TK2 World Max le 4 octobre
2014 au Silo de Marseille.**

14-26320-DCRP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Sportive de Kick-Boxing 3^{ème} secteur est une structure qui a pour ambition d'enseigner et d'encadrer la pratique des sports de contact tels que le kick-boxing et d'accompagner et de développer ses activités sportives. Elle a pour objectif également la sensibilisation du public à une pratique sportive et récréative à la citoyenneté, le respect de soi et des autres ainsi que la démocratisation des sports pieds poings.

L'Association Sportive de Kick-Boxing, qui est à l'origine de ce concept novateur, organisera le 4 octobre 2014 au Silo de Marseille un tournoi, le « TK2 World Max », qui rassemblera quatre des meilleurs combattants mondiaux qui s'affronteront afin d'accéder au titre prestigieux de « Champion du TK2 World Max ».

Cet événement créé en 2001 à Marseille, allie sport et spectacle et décline le « TK2 World Max » comme un sport très populaire de haut niveau, suivi dans tout l'hexagone qui le positionne depuis 2007 comme l'un des événements européens incontournables.

Compte tenu de la valorisation de l'image de Marseille qui en découle, la Ville de Marseille, qui développe des efforts considérables auprès des jeunes par l'organisation de manifestations sportives diverses tout au long de l'année, a décidé de soutenir cette association dans ses actions et propose d'attribuer à l'association organisatrice une subvention de 15 000 Euros en vue de l'aider pour l'ensemble de ses besoins en communication.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Sportive de Kick-Boxing 3^{ème} secteur une subvention de 15 000 Euros pour les actions de communication en vue de l'organisation du tournoi « TK2 World Max » le 4 octobre 2014 au Silo de Marseille.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le budget 2014 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques - nature 6574 - fonction 023 – code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0389/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Contribution de la Ville de Marseille aux études et prestations générales conduites par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°13-00478.

14-26077-DDU

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine le pilotage et la conduite des 14 projets de rénovation urbaine conventionnés avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le territoire de Marseille.

L'exercice de cette mission transversale, essentielle à la cohérence des opérations mises en œuvre par différents maîtres d'ouvrages, nécessite de recourir à des prestations extérieures spécialisées dans les domaines technique, juridique, urbain, architectural, social et organisationnel.

C'est dans cet objectif que la convention n°13-0047 8 a été conclue le 25 avril 2013 après son approbation par la délibération n°12/1296/DEVD du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, fixant la subvention de la Ville au GIP MRU à un montant de 136 000 Euros pour un coût prévisionnel de prestations évalué à 544 000 Euros TVA comprise sur la période 2011-2013.

Cette convention est aujourd'hui exécutée à hauteur de 248 484,70 Euros. L'évolution des projets et du contenu des missions externalisées, la mise en place de nouveaux outils transversaux de pilotage, la conduite d'études urbaines sur des sites nouveaux tels que celui d'Air Bel conduisent à proposer, par avenant, des adaptations à cette convention qui permettront d'acter :

le coût définitif des prestations réalisées,

la non exécution de certaines prestations, finalement réalisées dans le cadre de conventions pluriannuelles de rénovation urbaine spécifiques à un site,

la réalisation de prestations nouvelles,

tels que détaillés dans l'article B de l'avenant n°1 joint en annexe et dans le respect des orientations prises par les conseils d'administration du GIP MRU en juin 2011 et 2012.

Le coût de ces études et prestations est désormais évalué à 640 000 Euros TVA comprise sur la période 2011-2015. Les clefs de financement demeurent inchangées : 50% par l'ANRU, 25% par la Région et 25%, soit 160 000 Euros, par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°12/1296/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012**

**VU LA CONVENTION N°13/00478 NOTIFIEE LE 25 AVRIL 20 13
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme des prestations et études à confier par le GIP du MRU sur la période 2011-2015, évalué à 640 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée une subvention de 160 000 Euros de la Ville de Marseille pour un programme de 640 000 Euros, conformément à l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°13-00478.

ARTICLE 3 Ce montant sera inscrit aux budgets de fonctionnement 2014 et suivants - nature 65738 - fonction 824 - service 42304.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0390/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - Engagement Municipal pour le Logement - Bilan et perspectives - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique municipale pour le logement et l'habitat - Lancement d'une consultation.

14-26110-DDU

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La situation du logement à Marseille doit encore être améliorée pour répondre à une attente forte des ménages marseillais qui aspirent, quels que soient leurs moyens, à disposer d'un logement qui réponde à leur attente et accompagner le développement économique.

Depuis 2006 et l'adoption de l'engagement municipal pour le logement, Marseille a connu un rythme de production soutenu, avec une moyenne annuelle de près de 4 200 logements, proche des objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2006-2011 et nécessaire à une reprise démographique sur les quinze dernières années dans le respect d'une gamme diversifiée de logements.

L'engagement de la ville a permis de soutenir le secteur de la primo-accession avec près de 4 500 chèques premiers logements attribués, et celui du locatif social, le taux de 20% de logements sociaux a été dépassé au 1^{er} janvier 2013.

A travers le nouveau PLH 2012- 2018, un objectif ambitieux de production a été maintenu à hauteur de 5 000 logements par an, dont 1 500 logements pour augmenter et renouveler l'offre sociale dans une forme urbaine mieux intégrée.

Le PLU de Marseille, adopté en juin 2013, a confirmé un objectif, à l'échelle de vingt ans, de 60 000 nouveaux logements pour permettre et accompagner la création de 60 000 nouveaux emplois et l'accueil de 60 000 nouveaux habitants. En favorisant un renouvellement de la ville et une densification dans les secteurs bien desservis, le PLU permet l'atteinte de ces objectifs.

L'orientation d'aménagement Habitat du PLU décline des modalités d'atteinte de ces objectifs quantitatifs et de réponse aux enjeux de la diversité et de la qualité de l'habitat. Les objectifs de mixité sont poursuivis en fixant à 25% au moins le taux de logements sociaux dans les opérations publiques en cours ou programmées et où le potentiel de production de logements est encore significatif, ainsi que dans les opérations publiques à venir et à 25% le taux de logements sociaux ou de logements à prix maîtrisés dans les opérations d'initiative privée de 120 logement et plus.

Depuis 2006, la Ville de Marseille a consacré des moyens importants à hauteur de 30 millions par an, pour favoriser la primo-accession, la production de logement sociaux, la requalification du parc privé indigne, le programme de rénovation urbaine conventionné avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la production de foncier dans les opérations

d'aménagement et dans le cadre du partenariat établi avec l'Etablissement Public Foncier Régional.

Cependant, les indicateurs du marché immobilier présentent en 2013 et en ce début 2014, des tendances qui nécessitent une mobilisation des professionnels et des élus :

le nombre de logements neufs réservés a baissé de près de 20% par rapport à 2012, les délais de commercialisation s'allongent et les mises en chantier sont retardées,

le prix des logements neufs reste élevé : pour plus de 2/3 d'entre eux le prix au m² se situe au dessus de 3 600 Euros, accessibles aux ménages dont les revenus se situent au dessus de 3 700 Euros,

les prix de transactions dans l'ancien se maintiennent à un niveau moyen proche de 3 000 Euros/m²,

les loyers dans le parc privé ont cessé d'augmenter mais les délais de mise en location s'allongent pour des logements qui nécessiteraient des travaux d'amélioration,

la demande locative, y compris sociale, demeure soutenue qu'elle soit motivée par une décohabitation, un souhait de mutation et d'accès à un logement de meilleure qualité,

les conditions d'acceptabilité de la densité et de la mixité dans les opérations doivent être débattues.

Dans ce contexte, il est proposé de lancer une consultation auprès de prestataires qui seront chargés d'assister la Ville, sur une durée de trois ans, pour, dans un premier temps, affiner l'analyse des mécanismes à l'œuvre sur les marchés de l'habitat à Marseille au regard de la conjoncture actuelle, bâtir, ensuite, un programme d'actions avec les élus, les professionnels de l'aménagement, du foncier, de l'immobilier et de la construction, ainsi que les financeurs (établissements bancaires, collectivités) qui pourra déboucher sur un nouvel engagement pour le logement destiné à accélérer la mise sur le marché de logements de qualité, et enfin, mettre en œuvre cet engagement et organiser le partenariat avec les professionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour assister la Ville dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouvel engagement pour le logement.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement des années 2014 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0391/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE - Avenant n°1
à la convention financière 2014 entre la Ville et
le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la
gestion de la politique de la Ville à Marseille -
Personnel municipal mis à disposition du GIP -
Exercice 2014.**

14-26217-DDU

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la

Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) en association avec l'Etat pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille.

Dans ce cadre, le GIP Politique de la Ville constitue l'instance juridique et financière de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille conclu pour la période 2007-2009 et reconduit jusqu'au 31 décembre 2014 par avenant adopté par la délibération n°11/1363/DEVD du 12 décembre 2011.

Au titre de cet avenant, la Ville de Marseille s'est engagée à maintenir les moyens financiers affectés au CUCS pour assurer le financement des actions inscrites dans sa programmation annuelle et le fonctionnement du Groupement.

Pour 2014, la dotation financière que la Ville de Marseille a attribué au GIP s'élève à 3 880 633 Euros. Elle se décompose comme suit :

une dotation financière de 3 553 586 Euros correspondant à la dotation financière inscrite dans le CUCS de Marseille, reconduite par la Ville dans le cadre de la prorogation du Contrat,

une dotation financière de 327 047 Euros pour les frais de fonctionnement du GIP qui comprennent : les frais de structure, les études et frais de logistique du GIP, ainsi que les frais relatifs à des personnels contractuels, tels que définis dans le cadre de l'accord entre le GIP et la Ville de Marseille validés par les Conseils d'Administration du GIP des 10 octobre 2008 et 25 juin 2009.

De plus, la Ville de Marseille met à disposition du Groupement des agents municipaux dans le cadre de la convention n°00241 du 4 mars 2013. En application de la loi n°2007/148 du 2 février 2007 modifiant le régime juridique de la mise à disposition des fonctionnaires fixé par la loi du 26 janvier 1984, les rémunérations et les charges sociales des personnels mis à sa disposition donnent lieu à remboursement.

Le remboursement par le GIP intervient à terme échu auprès du comptable de la Ville, Receveur des Finances Marseille Municipale, à la fin de chaque année civile sur présentation par la Ville d'un décompte annuel nominatif.

Pour 2013, la dépense en personnel pour les agents municipaux mis à disposition arrêtée au 31 décembre de l'année de référence, s'est élevée à 2 181 227,60 Euros arrondis à 2 181 228 Euros.

Il s'agit de 51 agents municipaux exerçant les fonctions de : Directeur du GIP (1), responsables administratifs (5), responsables opérationnels territoriaux et thématiques (10) agents de développement (7), cadres chargés du suivi associatif (3), agents administratifs (18), chargé de communication (1), et agents d'accueil (3), soit 18 agents de catégorie A, 12 agents de catégorie B et 21 agents de catégorie C.

Afin que le GIP puisse rembourser à la Ville de Marseille les rémunérations et les charges sociales 2013 relatives aux agents municipaux mis à sa disposition, il convient de lui attribuer une dotation financière complémentaire au titre de l'exercice 2014 du même montant, soit 2 181 228 Euros, dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention financière 2014 adoptée par délibération n°14/0042/UAGP du 28 avril 2014.

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont précisées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1^{ER} AOÛT 2003
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION
SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU
15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1130/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1149/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0042/UAGP DU 28 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention financière 2014 adoptée par délibération n°14/0042/ UAGP entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le dit avenant.

ARTICLE 3 La dotation financière complémentaire de la Ville pour les frais de structure du GIP est fixée à 2 181 228 Euros. Elle correspond au montant des dépenses en personnel pour les agents municipaux mis à disposition du GIP en 2013. Cette dépense sera imputée sur la nature 65738 - fonction 520 - service 42004.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0392/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE -
Programmation CUCS 2014 - 1^{ère} série
d'opérations d'investissement.

14-26369-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009 qui constitue le cadre de l'action concertée entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Régionale HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et définit le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

Le projet vise prioritairement à une meilleure intégration des territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusions.

Il prévoit de structurer, autour de sept thèmes, des programmes d'actions qui seront mis en œuvre sur les territoires retenus au titre de la géographie prioritaire.

Des projets d'investissement, répondant à ces objectifs, sont proposés par des opérateurs associatifs ou des bailleurs et sollicitent des financements en Politique de la Ville.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leurs décisions financières de manière simultanée et conjointe, lors du Comité partenarial du 3 juin 2014.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements de la Région, conformément aux engagements pris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le montant total de la participation Ville s'élève à 161 812 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

sur le Site Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure :

les Compagnons Bâisseurs Provence souhaitent réaménager leurs locaux pour accueillir de nouveaux salariés, volontaires et bénévoles et prévoient de réaliser avec eux ces travaux de restructuration. Ce projet consiste à aménager les mezzanines, à scinder les bureaux et la salle de réunion existante pour recréer une salle de réunion et des bureaux supplémentaires. Le porteur souhaite également acquérir du mobilier et du matériel informatique.

Le projet d'investissement consiste en :

l'isolation des murs et des plafonds,

la réfection des sols,

le remplacement des menuiseries extérieures,

l'installation d'une VMC,

un complément neuf de l'installation électrique,

l'extension de la ligne téléphonique et informatique,

et, l'acquisition de mobiliers (bureaux, tables, chaises, armoires...) et de matériel informatique (5 ordinateurs).

Plan de financement validé en comité partenarial :

Coût global du projet : 22 854 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 6 359 Euros

Part Région : 6 360 Euros

Autofinancement : 4 571 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 5 564 Euros

Sur le Site Saint Lazare - Saint Mauront - Belle de Mai, il est proposé de soutenir une structure :

Le Lokal 36 est une association collégiale composée de sept structures membres, située au 36, rue Bernard dans le 3^{ème} arrondissement, proposant une diversité d'activités (ateliers culinaires et photographiques, cours de langues, ateliers d'éducation populaire...). Cette mutualisation des activités dans un même local permet une mixité des publics, habitants et artistes.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de matériel qui sera utilisé par les différentes associations membres et est nécessaire au bon fonctionnement du lieu et à l'accueil des publics. Il est prévu l'acquisition de :

6 ordinateurs dont un modèle plus performant avec lequel il sera possible de réaliser des créations audiovisuelles (vidéo, audio, photo),

une photocopieuse/ scanner/ imprimante,

du matériel audiovisuel (vidéoprojecteur, kit de tournage...),

un four à émaux et différents accessoires, et, des travaux pour la sécurisation de l'accès à ces acquisitions.

Plan de financement validé en comité partenarial :

Coût global du projet : 13 091 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville :	5 236 Euros
Part Région :	5 236 Euros
Autofinancement :	2 619 Euros

Sur le Site Littoral Sud, il est proposé de soutenir deux structures :

La résidence le Trioulet, située dans le 9^{ème} arrondissement, est actuellement dotée d'un vaste terrain de football en déshérence. Afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, 13 Habitat propose d'implanter un espace multisport en accès libre pour les jeunes de la cité. Un parking et des espaces aménagés complètent le projet.

Le projet d'investissement consiste en :

- l'implantation d'un espace multisport,
- la création d'un parking de 20 places,
- l'aménagement d'espaces autour du projet.

Plan de financement validé en comité partenarial :

Coût global du projet : 87 513 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 23 337 Euros

Part Région : 23 337 Euros

Autofinancement : 17 503 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 23 336 Euros

Situé dans de nouveaux locaux, le Centre Social des Hauts de Mazargues, géré par le Centre de Culture Ouvrière, souhaite compléter durablement une infrastructure de qualité, adaptée aux besoins et aux problématiques spécifiques qu'il rencontre dans la gestion du flux des jeunes par l'installation de plusieurs cloisons vitrées. Par ailleurs, des activités "danse" pour les jeunes et un atelier "couture" pour les femmes vont être proposés dès cette année.

Le projet d'investissement consiste à :

- installer des cloisons vitrées,
- acquérir et poser des miroirs de danse,
- acquérir des machines à coudre.

Plan de financement validé en comité partenarial :

Coût global du projet : 12 215 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 4 886 Euros

Part Région : 4 886 Euros

Autofinancement : 2 443 Euros

Sur le Site Vallée de l'Huveaune, il est proposé de soutenir une structure :

13 Habitat propose aux Néréides-Bosquet 11^{ème} arrondissement un projet intergénérationnel autour des jardins réalisés avec l'appui technique des associations Amieu et Evolio. Attendue par les habitants, la création de cheminements, de pergolas et de bancs permettra d'utiliser et de pratiquer les espaces extérieurs situés sur des terrains accidentés de ces deux cités.

Le projet d'investissement consiste à réaliser :

- une liaison avec rampes et escaliers entre Néréides et Bosquet,
- des cheminements vers les jardins,
- des pergolas et des bancs pour des lieux conviviaux,
- une bonne desserte piétonne jusqu'à l'arrêt du bus et une matérialisation des cheminements sauvages qu'empruntent les habitants pour relier les différents équipements.

Plan de financement validé en comité partenarial :

Coût global du projet : 113 456 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 30 255 Euros

Part Région : 30 255 Euros

Autofinancement : 22 691 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 30 255 Euros

Sur le Site La Cabucelle - Saint Louis - La Viste, il est proposé de soutenir une structure :

Le Centre Populaire d'Enseignement créé en 1964 est une association qui œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Le projet d'investissement consiste à améliorer l'accueil des stagiaires du CPE grâce à la rénovation des locaux et au renouvellement du matériel informatique qui se traduit par :

la réfection des peintures de l'ensemble des locaux et du centre de ressources pédagogiques,

l'acquisition de 22 ordinateurs fixes et 8 ordinateurs portables qui seront mis à disposition des élèves dans le cadre des formations dispensées.

Plan de financement validé en comité partenarial :

Coût global du projet : 51 867 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 20 747 Euros

Part Région : 20 747 Euros

Autofinancement : 10 373 Euros

Sur le Site Littoral Séon, il est proposé de soutenir une structure :

l'association Le Grand Bleu se situe sur la base nautique de l'Estaque. Elle propose une activité de qualité, le kayak de mer, à des enfants et jeunes de 10 à 21 ans "désœuvrés" et se rendant à la base nautique de Corbières le soir et week-end en dehors des activités programmées.

Ces activités permettent d'encadrer ces jeunes, et de gérer la fréquentation et les usages du site.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de matériel nautique :

- 5 kayaks de mer de randonnée aquatique,
- 5 planches de paddle surf gonflables.

Plan de financement validé en comité partenarial :

Coût global du projet : 22 279 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 4 772 Euros

Autofinancement : 5 507 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Régional : 6 000 Euros

Conseil Général : 6 000 Euros

Sur le Site Notre Dame Limite - Savine, il est proposé de soutenir deux structures :

le cinéma l'Alhambra - Cinéarseille - investit tous les étés les cités et quartiers des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille avec un dispositif de cinéma en plein-air. Ces séances sont gratuites et s'inscrivent dans un projet plus global, La Grande Aventure du Cinéma qui structure l'ensemble des relations et actions menées entre le cinéma l'Alhambra et une cinquantaine de structures socioculturelles. La révolution du numérique contraint l'Alhambra à acquérir un nouveau matériel pour ces projections.

Le projet d'investissement consiste à acquérir un équipement numérique pour les séances de plein air :

- un lecteur Blue-Ray,
- un écran gonflable,
- un vidéo projecteur HD,

et les accessoires correspondants (flight case, objectif zoom, poteau alu triangulaire...).

Plan de financement validé en comité partenarial :

Coût global du projet :	26 790 Euros HT
Financement Politique de la Ville :	
Part Ville :	7 215 Euros
Part Région :	7 215 Euros
Autofinancement :	5 360 Euros
Financement de droit commun :	
Conseil Général :	7 000 Euros

Depuis 1994, l'Ensemble Télémaque se consacre à la diffusion et à la transmission des musiques d'aujourd'hui. L'association développe une politique de sensibilisation des publics avec des formations dans les écoles, les équipements sociaux en lien avec ses activités de création. Situé au « PIC » dans le 16^{ème} arrondissement, l'Ensemble Télémaque dispose d'un ancien cinéma entièrement rénové ; le porteur souhaite aménager en bureaux un appartement de 72 m² inclus dans la location afin d'assurer le transfert de son siège social depuis la Cité de la Musique vers le PIC pour une meilleure implantation territoriale et un fonctionnement regroupé de ses activités.

L'aménagement des bureaux était prévu dans le projet initial. Toutefois, la rénovation de l'ancien cinéma a entraîné des surcoûts notamment en travaux d'insonorisation.

Le projet d'investissement consiste en :

- la création d'une cloison supplémentaire,
- l'isolation plancher/plafonds,
- la réfection du plancher et des plafonds,
- le changement des huisseries,
- le raccordement au système de chauffage central,
- la mise aux normes électriques,
- l'installation de mobilier adapté aux contraintes du bâtiment (archivages et partitions).

Le projet d'investissement inclut l'équipement en mobilier des nouveaux bureaux et le renouvellement de l'équipement informatique : 3 ordinateurs, un serveur et l'installation informatique.

Plan de financement validé en comité partenarial :

Coût global du projet :	90 451 Euros HT
Financement Politique de la Ville :	
Part Ville :	24 000 Euros
Part Région :	24 000 Euros
Autofinancement :	14 451 Euros
Autres (fondations...)	4 000 Euros
Financement de droit commun :	
Conseil Général :	24 000 Euros

Sur le Site Bon Secours - Saint Joseph - La Delorme, il est proposé de soutenir une structure :

Massilia Sports est une association, très présente sur le 14^{ème} arrondissement, spécialisée dans les formations aux sports de combat et tout particulièrement dans la pratique du judo. Accueillant 60 pratiquants dont un groupe de 25 enfants, elle souhaite élargir son activité à un public en difficulté sociale mais aussi à des personnes handicapées physiques ou mentales. Les séances sont dispensées dans le gymnase de l'école de la Visitation.

Le projet consiste en l'acquisition de matériel sportif :

- des tatamis et des chariots de transport.

Plan de financement validé en comité partenarial :

Coût global du projet :	8 482 Euros TTC
Financement Politique de la Ville :	

Part Ville :	3 393 Euros
Part Région :	3 392 Euros
Autofinancement :	1 697 Euros

Sur le Site Frais Vallon - La Rose - Les Olives, il est proposé de soutenir une structure :

la Résidence Les Jonquilles, située dans le 13^{ème} arrondissement, est actuellement dotée d'espaces de loisirs et de sports laissés à l'abandon ainsi que d'une aire de jeux pour enfants ayant perdu sa vocation en raison de la suppression des jeux. Afin d'améliorer le cadre de vie et après concertation des habitants, 13 Habitat projette de requalifier l'espace de jeux d'enfants pour redonner à cette cité un lieu convivial et de détente.

Le projet d'investissement consiste à créer :

un nouvel espace de jeux d'enfants : création d'une voirie, d'un accès poussettes et pose de jeux,

un espace intergénérationnel avec des bancs et des tables de jeux, la végétalisation du site et sa délimitation par la pose de grilles de protection.

Plan de financement validé en comité partenarial :

Coût global du projet :	100 545 Euros TTC
Financement Politique de la Ville :	
Part Ville :	26 812 Euros
Part Région :	26 812 Euros
Autofinancement :	20 109 Euros
Financement de droit commun :	
Conseil Général :	26 812 Euros

Sur le Site Grand Saint Barthélémy - Malpassé - Saint Jérôme, il est proposé de soutenir une structure :

l'association Sporting Club des 3 cités a développé depuis vingt ans la pratique du football auprès des enfants et jeunes adultes dans les quartiers de Saint Barthélémy.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition d'un matériel sportif neuf pour améliorer les entraînements : ballons, plots, cerceaux, jalons...

Plan de financement validé en comité partenarial :

Coût global du projet :	6 108 Euros TTC
Financement Politique de la Ville :	
Part Ville :	4 800 Euros
Autofinancement :	1 308 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2016. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2014, de l'opération Programme DSU 2014 – 1^{ère} série d'opérations d'investissement à hauteur de 161 812 Euros, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le Site Centre Ville :

Les Compagnons Bâisseurs
Provence Subvention : 6 359 Euros

Sur le Site Saint Lazare - Saint Mauront –

Belle de Mai :

Le Lokal 36 Subvention : 5 236 Euros

Sur le Site Littoral Sud :

13 Habitat Subvention : 23 337 Euros

Centre de Culture Ouvrière Subvention : 4 886 Euros

Sur le Site Vallée de l'Huveaune :

13 Habitat Subvention : 30 255 Euros

Sur le Site La Cabucelle - Saint Louis - La Viste :

Centre Populaire
d'Enseignement Subvention : 20 747 Euros

Sur le Site Littoral Séon :

Le Grand Bleu Subvention : 4 772 Euros

Sur le Site Notre Dame Limite - Savine :

Cinémarseille Subvention : 7 215 Euros

Ensemble Télémaque Subvention : 24 000 Euros

Sur le Site Bon Secours – Saint-Joseph-

La Delorme :

Massilia Sports Subvention : 3 393 Euros

Sur le Site Frais-Vallon – La Rose – Les Olives :

13 Habitat Subvention : 26 812 Euros

Sur le Site Grand Saint Barthélémy – Malpassé –

Saint-Jérôme :

Association Sporting Club
des 3 cités Subvention : 4 800 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 161 812 Euros sera imputée sur le budget 2014 et suivant(s) - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisés. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35 % sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 7 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2016. Toutefois, en cas de commencement d'exécution et de travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0393/UAGP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Approbation de
l'opération de réalisation d'une signalétique de
la voie historique du Musée d'Histoire au Fort
Saint-Jean et au MuCEM - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement.**

14-26391-DCRP

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le nouveau Musée d'Histoire, entièrement rénové, qui a réouvert ses portes trente ans après sa création, en septembre 2013 a vu ses contours redessinés autour du site archéologique de la Bourse, véritable lieu d'exposition à ciel ouvert.

S'étendant désormais sur plus de 15 000 m², cet ensemble patrimonial, l'un des plus grands en France et en Europe, offre de nouvelles clés de lecture et un autre regard sur l'histoire de la plus ancienne Ville de France.

Une des caractéristiques de son offre culturelle, pédagogique et résolument moderne, réside dans le fait qu'elle ne se limite pas à ses murs et s'étend désormais du site archéologique de la Bourse, adossé au Musée, jusqu'au Fort Saint-Jean et au MuCEM. Cet axe historique, long d'un kilomètre et demi, fut l'artère principale de la ville durant 2 300 ans. Cette déambulation intègre le Musée des Docks Romains et le Mémorial de la Marseillaise.

Le tracé de cet axe est encore visible dans le paysage actuel : cette voie correspond à l'actuelle rue Fiocca, qui se prolonge en Grand rue puis rue Caisserie et rue Saint-Laurent jusqu'au Fort Saint-Jean.

Afin que la plus ancienne rue de la ville soit totalement intégrée aux séquences didactiques proposées au grand public dans la scénographie du musée, la Ville a souhaité, dans un premier temps, adjoindre au propos muséal le soutien en images offert par le multimédia.

Ainsi, à partir de modèles numériques des Systèmes d'Information Géographique (SIG), en appliquant au parcours le principe de la réalité augmentée comme trait d'union entre le passé et l'avenir, le visiteur peut désormais gratuitement, à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette tactile, superposer à la réalité les images du Marseille d'hier et d'aujourd'hui, au travers d'une expérience visuelle et sonore inédite.

Pour compléter le jalonnement de cette promenade urbaine sur la plus ancienne rue de la Ville, parcourant 11 sites emblématiques, il est aujourd'hui proposé d'annuler la délibération

n°13/1491/CURI du 9 décembre 2013 relative au lancement d'une étude de la signalétique de la voie historique et d'approuver l'opération de conception et mise en place d'éléments de signalétique majeurs.

Cette déambulation, mieux organisée, davantage visible, alliant les atouts forts d'une signalétique physique à la dimension multimédia, offrira un point de vue supplémentaire in situ, de la réalité historique de la ville mettant en exergue le jalonnement des monuments patrimoniaux qui la composent au cœur du paysage urbain actuel.

Le grand public marseillais mais aussi les très nombreux touristes qui découvrent notre ville disposeront ainsi de repères marquants, au fil de leur cheminement sur la voie historique, qui pourraient prendre la forme de marquages au sol, de panneaux ou d'arches, et qui seront autant de possibles apprentissages de notre histoire, en lien direct avec l'offre culturelle du Musée d'histoire et de ses satellites (Musée des Docks Romains et Mémorial de la Marseillaise).

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2014, pour un montant de 80 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès du Ministre de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Maire d'un montant escompté de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation de la délibération n°13/1491/CURI du 9 décembre 2013 relative au lancement d'une étude dans le cadre du projet de valorisation de la voie historique.

ARTICLE 2 Est approuvée l'opération de réalisation d'une signalétique sur la voie historique du Musée d'Histoire au Fort Saint-Jean et au MuCEM.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action culturelle année 2014, à hauteur de 80 000 Euros, pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de sa réserve parlementaire, d'un montant escompté de 40 000 Euros. Le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Les dépenses seront imputées aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0394/ECSS

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions
d'équipement à diverses associations - 1ère
répartition 2014.**

14-26319-DASS

o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 13 400 Euros (treize mille quatre cents Euros) à quatre associations.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, Année 2014 à hauteur de 13 400 Euros (treize mille quatre cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 4451 6 500 Euros
Léo Lagrange Méditerranée
67, la Canebière
13001 Marseille
EX003403
Aménagement des locaux du Centre d'Animation
Bon Secours et Ecole Sinoncelli
(Devis : 9 021,92 Euros)

Tiers 11584
Centre Social Sainte Elisabeth
de la Blancarde 1 400 Euros
et de ses Environs
6, square Hopkinson
13004 Marseille
EX004148
Achat d'un logiciel de gestion d'adhérents
(Devis : 4 359 Euros)
Convention ci-annexée

Tiers 38589
Beauté Détente du Corps
et de l'Esprit 1 500 Euros
16, traverse des quatre chemins de Montolivet
13012 Marseille
EX003823
Equipement de la cabine de soins
(Devis : 5 661 Euros)

Tiers 41773
 Mimix 4 000 Euros
 14, rue Antonin Régnier BP 90029
 13013 Marseille
 EX003457
 Achat de matériel de sonorisation et de projection
 (Devis : 7 608 Euros)

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 13 400 Euros (treize mille quatre cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2014, nature 20421 - fonction 025 - service 21504.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0395/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction du Centre Social de Saint-Mauront - 3ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société Averous et Simay Architecture.

14-26334-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par marché n°05/0236, la Ville de Marseille a confié au groupement d'entreprises Averous et simay - Grontmij (ex. Ginger Sudequip) – CEC, la maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre social de Saint-Mauront 3^{ème} arrondissement.

L'ouvrage a été réceptionné le 15 février 2011. Les réserves signalées lors de la réception ont été levées le 25 mai 2011. Les décomptes généraux des marchés de travaux ont été notifiés et les réclamations des entreprises traitées.

Ses missions réalisées, le décompte général du marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre le 10 avril 2014.

Par courrier daté du même jour, le mandataire du groupement, Averous et Simay Architecture, a retourné à la Ville de Marseille le décompte général signé avec réserves, précisant que l'application de pénalités pour dépassement du seuil de tolérance (articles 14 et 15 du CCAP du marché) était contestée au motif que les travaux supplémentaires pris en compte pour le dépassement du seuil n'étaient pas imputables au groupement de maîtrise d'œuvre.

Au regard du litige susceptible de survenir, la maîtrise d'ouvrage et la Société Averous et Simay Architecture se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses, longues, coûteuses, et aléatoires et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative à l'objet du protocole.

L'exposé des motifs du différend entre les parties et leurs concessions réciproques, sont brièvement rappelés ci-après :

Le décompte général fait état d'un dépassement du seuil de 2% du montant des travaux tels qu'arrêté à la notification des marchés de travaux. Le seuil s'établissait à 2 159 472,63 Euros HT. Le montant des travaux constatés s'élève à 2 199 321,40 Euros HT. Le seuil a donc fait l'objet d'un dépassement de 39 848,77 Euros HT, donnant lieu à l'application d'une pénalité de 6 606,93 Euros sur la part co-traitée du mandataire du groupement, Averous et Simay Architecture.

Le calcul du dépassement de seuil intègre, notamment, le montant de l'avenant n°1 au marché n°09/1080 conclu avec la société SEGILPED le 26 juillet 2010 pour un montant de travaux de 53 542,55 Euros HT. Ces travaux supplémentaires résultent bien d'une décision du maître d'ouvrage dont le besoin a évolué au cours de l'opération.

Ces travaux n'étant pas imputables au maître d'œuvre, ils n'auraient légitimement pas dû être pris en compte dans le calcul de la masse des travaux à comparer au seuil de tolérance précité.

L'intégration de ces travaux ayant, à elle seule, conduit au constat du dépassement du seuil de 2%, le maître d'ouvrage consent à titre transactionnel à la société Averous et Simay Architecture la réintégration de l'intégralité de la pénalité ainsi appliquée, d'un montant de 6 606,93 Euros.

La société consent réciproquement à renoncer définitivement à toute autre prétention et à n'effectuer aucune demande ou aucun recours ultérieur relatif aux obligations financières nées du marché n°05/0236.

Cette proposition amiable a été formalisée par une convention transactionnelle ci-annexée et ratifiée par le représentant de la société AVEROUS et SIMAY Architecture mandataire du groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n°05/0236.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES**

**VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
 VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
 VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE
 AU JO N°216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU
 RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET
 LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION
 DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
 VU LA DELIBERATION N°00/0482/CESS DU 29 MAI 2000
 VU LA DELIBERATION N°03/0796/CESS DU 18 JUILLET 2003
 VU LA DELIBERATION N°06/0390/CESS DU 27 MARS 2006
 VU LA DELIBERATION N°06/0529/CESS DU 15 MAI 2006
 VU LA DELIBERATION N°13/0911/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la Société Averous et Simay Architecture concernant le décompte général du marché n°05/236 relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de construction du Centre Social de Saint-Mauront sis dans le 3^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0396/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réaménagement des locaux associatifs de la Cayolle, 133, chemin de Sormiou - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

14-26394-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les locaux associatifs de la Cayolle, situés 133, chemin de Sormiou, dans le 9^{ème} arrondissement sont vétustes et manquent de fonctionnalité. Cet état nécessite leur réaménagement.

Les travaux envisagés consistent à créer dans ces locaux des vestiaires, des sanitaires, une tisanerie ainsi que des espaces de convivialité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2014, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et les travaux.

Monsieur le Député de la circonscription propose de financer partiellement l'opération par l'attribution d'une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, le réaménagement des locaux associatifs de la Cayolle, situés 133, chemin de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée, l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2014, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député de la circonscription.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

h h h

14/0397/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation partielle de l'Ecole Spécialisée Centre Esperanza - 125, Avenue Fernandel - 12ème arrondissement.

14-26332-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1945, l'Ecole Espérance a accueilli successivement des enfants nécessitant un accompagnement adapté : des enfants pupilles de la Nation, des enfants en difficultés scolaires et des enfants présentant des troubles du développement, du comportement et/ou une déficience intellectuelle.

Cette école a connu une perte régulière d'effectifs et actuellement seule une vingtaine d'enfants sont encore accueillis dans cet établissement en alternance avec des structures médicales extérieures.

En partenariat avec l'Education Nationale, le Centre Hospitalier Valvert et l'association Médico-Sociale de Provence, la Ville de Marseille a participé à l'élaboration d'une future structure inter-institutionnelle.

Ce projet, dénommé « Projet Espérance » devrait être mis en œuvre dans des locaux de l'école restés inoccupés depuis plusieurs années.

Il concerne des enfants qui présentent des pathologies autistiques, apparentées ou d'un autre type, parfois très sévères, avec comme expression clinique des troubles du comportement et de grandes difficultés d'adaptation au cadre familial, scolaire et social.

Ce dispositif permettra de rassembler en un même lieu plusieurs structures qui vont s'efforcer chacune de travailler en étroite collaboration pour offrir à chaque enfant les meilleures chances d'épanouissement personnel.

Cette entité ainsi créée pourrait être identifiée par les professionnels comme une sorte de « creuset » pour la réflexion et l'élaboration de modalités originales de prises en charge adaptées aux différentes pathologies.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le Service de la Vie Scolaire propose la désaffectation d'une partie des locaux de l'Ecole Espérance sise 125, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement portant les références cadastrales 878 quartier Saint-Julien Section A01, parcelle n°375.

Il a été retenu trois bâtiments, libres de toute occupation, portant les numéros 4, 5 et 6 sur le plan ci-joint pour une superficie de 422 m² bâti sur une assiette de 2 990 m².

L'avis préalable de Monsieur le Préfet a été sollicité pour cette délibération qui ne sera pas de nature à gêner le fonctionnement de l'école existante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation partielle de l'Ecole Spécialisée Centre Espérance située 125, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement (références cadastrales 878 – quartier Saint-Julien Section A01, parcelle n°375) soit une superficie de locaux de 422 m² environ et une superficie de terrain de 2 990 m² environ.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0398/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Création d'une classe pour les moins de trois ans à la Maternelle Rose Val Plan - 91, chemin du Merlan à la Rose - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

14-26364-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le site de la maternelle Rose Val Plan a été identifié comme prioritaire pour l'ouverture d'une classe pour les moins de trois ans pour la prochaine rentrée scolaire et la Préfecture soutient le financement de cette opération au titre de la politique de la ville.

Le projet qui consiste à créer une construction indépendante, conforme aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et reliée au bâtiment existant, est détaillé comme suit :

- une salle de classe de 60 m² - 1 dortoir de 60 m² - 1 petit bloc sanitaire de 15 m²,

- un préau de 100 m² faisant office de coursive de liaison avec l'école.

Il convient de rajouter les travaux connexes suivants :

- les raccordements aux réseaux (VRD)
- les raccordements et finitions en enrobés de la cour, la création d'une clôture séparative avec la cour élémentaire,
- la fourniture du mobilier nécessaire à la classe.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 290 000 Euros pour réaliser les études et travaux.

Pour le financement de cette opération une subvention au taux le plus élevé possible sera sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'une classe pour les moins de trois ans à la maternelle Rose Val Plan, située 91, chemin du Merlan à la Rose dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et jeunesse, année 2014, à hauteur de 290 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU).

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0399/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais, dans le cadre de l'exposition intitulée Art Fiction présentée au Centre de la Vieille Charité du 22 mai au 27 septembre 2015.

14-25948-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le prolongement de l'exposition « Visages. Picasso, Magritte, Warhol... » la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais, s'associent pour organiser une exposition intitulée « Art Fiction », présentée au Centre de la Vieille Charité du 22 mai 2015 au 27 septembre 2015.

A travers tous les grands mouvements artistiques du XX^{ème} et du XXI^{ème} siècle, cette exposition s'attachera à retracer les liens et les influences partagés entre art, science et fiction autour de peintures, de sculptures et d'œuvres immersives plongeant les visiteurs dans une approche attractive des œuvres d'art.

L'exposition « Art Fiction », événement de l'année 2015, présentera une centaine d'œuvres des plus grands artistes du XX^{ème} siècle tels que Robert Delaunay, Fernand Léger, Henri Matisse, Vassily Kandinsky, Andy Warhol, René Magritte, Joseph Stella, Max Ernst, ou encore Victor Brauner.

Les partenaires se sont accordés sur un budget prévisionnel de l'opération.

Le cadre et les modalités de cette coproduction font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais pour l'exposition intitulée « Art Fiction » présentée au Centre de la Vieille Charité du 22 mai 2015 au 27 septembre 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées aux budgets 2014 et suivants – nature et fonction correspondantes – code MPA 12031443.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0400/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Adhésion du Muséum d'Histoire Naturelle à l'International Council of Museums (ICOM) et à l'association des Musées et Centre pour le développement de la Culture Scientifique (AMCSTI) pour l'année 2014 - Adhésion du Service des Bibliothèques à l'association Images en bibliothèques pour l'année 2014.

14-26053-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'International Council of Museums est une organisation internationale des musées et des professionnels des musées, dépendant de l'Unesco. Sa mission est vouée à la conservation, à la pérennité et à la transmission à la société, du patrimoine naturel et culturel mondial, présent et futur, matériel et immatériel. Cette association réunit la plupart des grands musées mondiaux et constitue un réseau de plus de 30 000 musées dans le monde. Elle établit des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités des musées et sensibilise le public à la conservation du patrimoine via des réseaux mondiaux et des programmes de coopération.

L'association des Musées et Centre pour le développement de la Culture Scientifique (AMCSTI), créée en 1982, consiste à fédérer un réseau de 250 structures culturelles ayant pour objectif la vulgarisation de la culture scientifique. Elle propose un ensemble d'actions telles que :

- l'organisation de congrès réunissant des chercheurs autour d'une thématique choisie ;
- la mise à disposition de ressources de documentation scientifique ;
- l'animation de clubs de chercheurs, de collectivités, etc.
- l'organisation de trophées Diderot-Hubert Curien récompensant une action innovante dans le domaine de la culture scientifique, technique et industrielle.

L'association « Images en bibliothèques », créée en 1989, se met au service des professionnels de l'image en bibliothèque. Elle représente le réseau des bibliothèques en charge de films et tisse des passerelles avec d'autres professionnels afin d'accompagner les réflexions sur la place des images animées dans les

bibliothèques publiques. Cette association, œuvrant pour la mise en valeur des collections cinématographiques et audiovisuelles dans les bibliothèques, apporte aux vidéothécaires les éléments de réflexion et d'anticipation indispensables à l'évolution de leur métier.

Ainsi, ces structures établissent toutes trois des passerelles avec les professionnels du secteur.

L'adhésion du Muséum d'Histoire Naturelle à l'ICOM permettra à son personnel d'accéder gratuitement aux musées français et étrangers adhérant à l'ICOM et de se tenir régulièrement informés de l'actualité des musées. Le statut de membre de l'ICOM permet notamment de participer aux délibérés des comités nationaux.

L'adhésion à l'ACMSTI favorisera l'accès des professionnels à ce réseau qui s'inscrit dans une dimension locale, régionale, nationale et européenne.

Le montant de la cotisation annuelle versée à l'ICOM s'élève, pour l'année 2014, à la somme de 571 Euros.

Le montant de la cotisation annuelle versée à l'AMCSTI varie en fonction du nombre de salariés de la structure. La participation du Muséum représente, pour l'année 2014, un coût de 300 Euros.

L'adhésion du Service des Bibliothèques à l'association « Images en Bibliothèque » permettra au réseau des bibliothèques municipales de faire partie des adhérents qui bénéficient de services tels que l'accès à des dossiers thématiques ou à des ressources professionnelles en ligne à des tarifs préférentiels.

L'adhésion du Service des Bibliothèques à l'association « Images en bibliothèques » représente un montant de 110 Euros pour l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les adhésions du Muséum d'Histoire Naturelle à l'International Council of Museums d'un montant de 571 Euros et à l'association des Musées et Centre pour le développement de la Culture Scientifique d'un montant de 300 Euros pour l'année 2014.

ARTICLE 2 Est approuvée l'adhésion du Service des Bibliothèques à l'association « Images en bibliothèques » d'un montant de 110 Euros pour l'année 2014.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées pour le Muséum d'Histoire Naturelle sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2014 - fonction 322 - nature 6281 - MPA 12034455.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée pour le Service des Bibliothèques au budget 2014 - nature 6281 - fonction 321 - MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0401/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coproduction de l'exposition Tribul@tions d'une goutte d'eau présentée au Parc Longchamp du 10 septembre au 10 novembre 2013.

14-26055-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour l'exposition "Tribul@tions d'une goutte d'eau » qui a été présentée du 10 septembre 2013 au 10 novembre 2013 au Parc Longchamp, la Ville de Gardanne et la Ville de Marseille se sont rapprochées afin d'établir les bases d'un accord de coproduction.

Par délibération n°13/0637/CURI en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de coproduction de cette exposition.

Cependant, les aléas climatiques ayant fortement fragilisé les structures de l'exposition, son itinérance est aujourd'hui remise en question.

Par conséquent, l'avenant n°1 ci-annexé a pour objet de déterminer la nouvelle répartition des charges financières entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°13/0637/CURI DU 17 JUIN 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la Ville de Gardanne pour l'exposition « Tribul@tions d'une goutte d'eau » présentée au Parc Longchamp du 10 septembre 2013 au 10 novembre 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2014 - nature 6233 - nonction 322 - MPA 23262818.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0402/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de coorganisation conclue entre la Ville de Marseille et le Carnegie Institute for the Andy Warhol Museum de Pittsburgh (Etats-Unis) pour l'exposition intitulée Andy Warhol, Time Capsules présentée au Musée d'Art Contemporain du 5 décembre 2014 au 12 avril 2015.

14-26080-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et le Carnegie Institute for the Andy Warhol Museum de Pittsburgh, ont souhaité s'associer afin d'organiser une exposition intitulée « Andy Warhol, Time Capsules » qui sera présentée au Musée d'Art Contemporain du 5 décembre 2014 au 12 avril 2015.

Cette exposition présentera des œuvres d'Andy Warhol, artiste américain mondialement connu qui appartient au pop art, mouvement artistique dont il est l'un des innovateurs.

Les parties se sont accordées sur un budget financier prévisionnel de l'exposition.

Le cadre et les modalités de cette coorganisation sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coorganisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Carnegie Institute for the Andy Warhol Museum de Pittsburgh pour l'exposition intitulée « Andy Warhol, Time Capsules » présentée au Musée d'Art Contemporain du 5 décembre 2014 au 12 avril 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2014 et suivants - nature 6233 - fonction 322 - code MPA 12031443.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront imputées aux budgets 2014 et suivants - nature 7062 - fonction 322 - code MPA 12031443.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0403/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion et animation du Château de la Buzine - Contribution financière 2014 de la Ville de Marseille au titre de la période d'exploitation.

14-26119-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de Délégation de Service Public n°10/0546 du 2 juin 2010 pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine, conclue avec l'association Cinémathèque de Marseille a été approuvée par délibération n°10/0435/CURI du 10 mai 2010.

Compte tenu des contraintes particulières d'organisation et de fonctionnement qui s'attachent à la nature des activités confiées au délégataire et qui répondent aux exigences de service public, une contribution financière de la Ville de Marseille est versée chaque année à l'association Cinémathèque de Marseille.

Conformément à l'article 29-2 de cette convention, est versée au Délégataire une contribution financière forfaitaire annuelle de 450 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°10/0546 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION CINEMATHEQUE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2014, dans le cadre de la gestion et l'animation du Château de la Buzine confiées à l'association Cinémathèque de Marseille, la contribution financière de la Ville de 450 000 Euros, au titre de la période d'exploitation.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 67443 - fonction 314 - MPA 12900905.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0404/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'European Guitar and Mandolin Association (EGMA) pour l'organisation de stages d'été du 7 au 14 juillet 2014.

14-26128-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) est favorable aux rencontres qui développent les liens entre ses élèves et des structures musicales et amplifient son réseau.

Par ailleurs, il est souhaitable de contribuer à la programmation musicale de l'été 2014, l'offre culturelle étant habituellement moins riche durant cette période où dans le même temps, la Ville de Marseille accueille de nombreux touristes.

C'est pourquoi le Conservatoire National à Rayonnement Régional et l'European Guitar and Mandolin Association (EGMA) souhaitent collaborer au travers de l'accueil, dans les locaux du CNRR, du stage d'été de l'European Guitar and Mandolin Youth Orchestra (EGMYO), orchestre dépendant de l'EGMA.

Ce stage, dont la proximité facilitera l'accès aux élèves mandolinistes du CNRR, sera en outre l'occasion de présenter gratuitement deux concerts de l'EGMYO aux marseillais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'European Guitar and Mandolin Association pour l'organisation de stages d'été du 7 au 14 juillet 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0405/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Augmentation des droits de scolarité pour l'année scolaire 2014/2015.

14-26134-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire de Marseille pratique une politique de tarifs modiques de manière à permettre à tous les Marseillais d'accéder aux enseignements artistiques qu'il délivre.

Toutefois le montant de la subvention de fonctionnement de l'Etat pour le Conservatoire est en baisse constante ces dernières années, étant passée de 251 000 Euros à 177 000 Euros et devant vraisemblablement être encore diminuée.

Le Conservatoire a déjà augmenté l'ensemble de ses tarifs de 10% pour l'année 2013-2014 mais pour continuer à compenser la baisse de subvention il convient d'appliquer de nouvelles augmentations.

Le Conservatoire est, pour les petits niveaux, l'établissement dont les tarifs sont les plus bas dans la région et un des moins chers de France.

C'est pourquoi il est possible d'appliquer une nouvelle augmentation de 20% sur les tarifs des cycles Eveil et Cycle 1 en les maintenant, ce faisant, à un niveau comparable à ceux pratiqués dans d'autres grandes villes.

Les nouveaux tarifs pourraient donc être établis comme suit :

- droits de scolarité annuels :

- Eveil Formation Musicale / Stagiaire-Auditeur :

Résidant à Marseille 108 Euros au lieu de 90 Euros ;
Résidant hors Marseille 216 Euros au lieu de 180 Euros ;

- Cycle 1 (y compris Eveil Instrumental et Formation Musicale seule) :

Résidant à Marseille 132 Euros au lieu de 110 Euros ;
Résidant hors Marseille 264 Euros au lieu de 220 Euros.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Les dispositions suivantes approuvées par délibération du Conseil Municipal n°06/0275/CESS en date du 27 mars 2006, peuvent être reconduites, les motifs d'exonération ou de réduction demeurant inchangés :

- frais d'inscription pour les nouveaux élèves (frais de dossier): 12 Euros.

- exonération des droits de scolarité pour :

les élèves boursiers du Ministère de la Culture ;

les élèves des classes à horaires aménagés (sauf discipline complémentaire ne rentrant pas dans le cadre des H.A.) ;

- bénéfice d'un demi-tarif pour :

le troisième enfant et les suivants d'une famille nombreuse dont les frères et sœurs sont également élèves au Conservatoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°06/0275/CESS DU 27 MARS 2006
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les augmentations des tarifs des droits de scolarité du Conservatoire National à Rayonnement Régional fixés comme suit :

- droits de scolarité annuels :

- Eveil Formation Musicale / Stagiaire-Auditeur

Résidant à Marseille 108 Euros au lieu de 90 Euros ;
Résidant hors Marseille 216 Euros au lieu de 180 Euros.

- Cycle 1 (y compris Eveil Instrumental et Formation Musicale seule) :

Résidant à Marseille 132 Euros au lieu de 110 Euros ;
Résidant hors Marseille 264 Euros au lieu de 220 Euros.

ARTICLE 2 Sont approuvées les reconductions d'exonération ou de réduction suivantes :

- frais d'inscription pour les nouveaux élèves (frais de dossier) : 12 Euros.

- exonération des droits de scolarité pour :

les élèves boursiers du Ministère de la Culture ;

les élèves des classes à horaires aménagés (sauf discipline complémentaire ne rentrant pas dans le cadre des H.A.).

ARTICLE 3 Est approuvée la réduction suivante :

bénéfice d'un demi-tarif pour :

- le troisième enfant et les suivants d'une famille nombreuse dont les frères et sœurs sont également élèves au Conservatoire.

ARTICLE 4 Ces tarifs entreront en vigueur pour l'année scolaire 2014-2015 et suivantes.

ARTICLE 5 Les recettes seront constatées au budget primitif des exercices 2014 et 2015 fonction 311 - nature 7062 "redevances et droits de service à caractère culturel" - MPA 12037414.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0406/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine n°10/0546.

14-26258-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0435/CURI du 10 Mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de l'Association « Cinémathèque de Marseille », en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'animation du «Château de la Buzine ».

La convention de délégation de service public n°10/ 546 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 2 juin 2010 pour une durée de six ans.

Dans le but de renforcer le rayonnement culturel du Château de la Buzine, il convient de modifier les tarifs d'entrées individuelles, de groupe et de location des espaces.

Ainsi, il convient essentiellement de créer un pass-films donnant accès à la projection de huit séances de cinéma au choix du spectateur, d'intégrer les seniors à la catégorie tarif réduit et enfin

d'élargir l'offre tarifaire pour la location d'espaces (l'espace bibliothèque, les terrasses et extérieurs, l'intégralité des espaces du château).

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans l'avenant n°3, ci-annexé, soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0435/CURI DU 10 MAI 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de délégation de service public n°10/546 du 2 juin 2010.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0407/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Subvention de fonctionnement
2014 à la SARL Théâtre National de Marseille la
Criée - Troisième versement.**

14-26333-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit de la SARL Théâtre National de Marseille La Criée, conventionnée par l'Etat et la Ville de Marseille, un troisième versement au titre de la subvention de fonctionnement 2014.

Dans ce cadre, a déjà été voté un premier acompte d'un montant de 380 000 Euros, approuvé par la délibération n°13/1488/CURI du Conseil Municipal du 9 décembre 2013, un deuxième versement d'un montant de 570 000 Euros par la délibération n°14/0070/ECSS du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

Le montant total de la dépense liée au versement de ce paiement s'élève à 180 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1488/CURI DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0070/ECSS DU 28 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le troisième versement d'un montant de 180 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros), au titre de la subvention 2014 à la SARL TNM La Criée.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle, nature 6574.2 - fonction 313 - MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0408/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution d'une subvention pour
la Biennale des Arts du Cirque au profit de
l'association Archaos - Approbation d'une
convention de financement conclue entre la Ville
de Marseille et l'association Archaos.**

14-26349-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, au lendemain d'une année Capitale couronnée de réussite, il est apparu nécessaire de soutenir des opérations dont le succès public est incontestable.

Le résultat impressionnant de Cirque en Capitales, en terme de fréquentation, révèle l'appétence du public pour le cirque et prouve que le territoire de Marseille-Provence peut devenir le siège d'un prestigieux festival de cirque, pôle d'attractivité pour l'ensemble de la profession, artistes et opérateurs nationaux et internationaux.

La Biennale des Arts du Cirque verra le jour en 2015 sur un vaste territoire, sous chapiteaux, dans des salles de théâtre et dans des friches industrielles pour faire découvrir pendant un mois plus de 300 artistes internationaux regroupés en une quarantaine de compagnies qui présenteront sur le territoire Marseille-Provence plus de 200 spectacles à un public attendu de 100 000 spectateurs.

La Biennale des Arts du Cirque deviendra ainsi le rendez-vous international des nouvelles écritures des arts du cirque avec pour objectif de créer une manifestation de référence, véritable booster pour le territoire.

La programmation territoriale est élaborée en multi-partenariat mais sera portée par le Pôle Cirque Méditerranée.

Afin de mener à bien la Biennale des Arts du Cirque en 2015, 2014 sera l'année préparatoire à la mise en œuvre de l'opération. Il convient donc de proposer, au vote du Conseil Municipal, une subvention de 350 000 Euros au profit de l'association ARCHAOS, porteuse de la manifestation.

Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans la convention de financement ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 350 000 Euros au profit de l'association ARCHAOS (dossier EX002881) pour la mise en œuvre de la Biennale des Arts du Cirque.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association ARCHAOS.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle nature 6574.1 fonction 313 MPA 12900903.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0409/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention au profit de l'association du Ballet National de Marseille à l'occasion de sa tournée en Chine en octobre 2014 - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et le Ballet National de Marseille.

14-26351-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En juin 2012, Flamand, Directeur du Ballet National de Marseille, est invité par l'Opéra-Théâtre de Saint-Etienne à mettre en scène et chorégrapheur l'opéra « Orphée et Eurydice » de Gluck dans la version d'Hector Berlioz.

Il s'associe à l'artiste belge Hans Op de Beeck, figure internationalement reconnue des arts plastiques, qui signe la scénographie, les images et les costumes.

Dans le cadre du 50^{ème} anniversaire des relations diplomatiques franco-chinoises, le Ballet National de Marseille est invité à se produire en tournée en Chine.

Cette tournée, labellisée par le Commissariat général des commémorations du 50^{ème} anniversaire s'inscrit également dans le jumelage des villes de Marseille et Shangai.

Organisée par l'agence Hemark Culture, située à Pékin, représentée par l'agent Giancula Zanon, la tournée en Chine du Ballet National de Marseille, qui aura lieu en octobre 2014, s'articule autour de huit représentations dans les villes de Shangai, Canton, Shenzhen et Wuxi.

Afin d'aider à la mise en œuvre de cette opération, il est proposé, au Conseil Municipal, de voter une subvention de 10 000 Euros au profit de l'association Ballet National de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention de 10 000 Euros au profit du Ballet National de Marseille (dossier EX004210) pour la mise en œuvre de sa tournée en Chine en octobre 2014.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Ballet National de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle nature 6574.1 fonction 311 MPA 12900903.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0410/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'association Tilt - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Tilt.

14-26352-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Tilt » travaille depuis 1996 autour du cinéma et du public par le biais de la diffusion, de l'analyse, de la production et de la pratique.

Depuis dix sept ans, « Tilt » organise l'événement Ciné plein-air Marseille.

Le support cinématographique 35 mm est à moyen terme voué à une quasi disparition, en tous cas dans les circuits commerciaux.

Si les années à venir pourront être hybrides, nous devons nous aussi opérer le passage au numérique, afin de pouvoir continuer à accéder aux films. En outre, cela nous permettra de maintenir une haute qualité de projection à laquelle nous tenons beaucoup.

En effet, cela fait partie du projet de « Tilt » que de donner aux œuvres cinématographiques les conditions de présentation optimales, afin d'en favoriser une réception plus sensible.

Il s'agit donc de rester conforme aux exigences techniques du CNC en matière de qualité de diffusion et de maintenir notre professionnalisme en la matière.

L'équipe de « Tilt » sera formée à ce nouveau matériel et il s'agira pour nous de repositionner nos actions dans le nouveau paysage du cinéma en plein air à Marseille en particulier.

L'équipe de « Tilt » apporte son conseil et ses compétences aux différents organisateurs de séances plein-air (Communes, communauté de communes, centre sociaux, associations...), dans une démarche d'action culturelle et dans le cadre légal « non commercial » du CNC.

Pour cela, l'association doit acquérir un projecteur numérique.

Compte tenu de l'intérêt des actions de « Tilt » et de leur impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Tilt » pour l'acquisition de nouveaux matériels numériques en lui attribuant une subvention de 13 874 Euros (treize mille huit cent soixante quatorze Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 53 100 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 26,13% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

Conseil Régional	9 539 Euros
Conseil Général	18 209 Euros

Ville de Marseille 13 874 Euros
Autofinancement 11 478 Euros

Cette subvention sera versée sur présentation de factures acquittées.

L'intégralité de la subvention ne pourra être versée qu'après réception des justificatifs des dépenses d'un montant au moins égal au montant global de l'opération. Une production partielle des justificatifs ne pourra donner lieu qu'à un paiement partiel calculé par application du taux de participation au montant du ou des justificatifs présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2014 à hauteur de 13 874 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention d'investissement de 13 874 Euros à l'association « Tilt » (dossier EX002636) pour l'achat de matériel numérique.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement ci-annexée conclue entre l'association « Tilt » et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0411/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association FAI AR (Formation Avancée et Itinérante en Arts de la Rue).

14-26353-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La FAI AR (Formation Avancée et Itinérante en Arts de la Rue) est une formation professionnalisante du processus de création en matière d'Arts de la Rue, habilitée par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Dans la mesure où il n'existait aucune formation supérieure en matière d'arts de la rue, il s'est imposé comme une évidence aux fondateurs de la Cité des Arts de la Rue qu'une telle expérience devait voir le jour dans cette structure.

Cette formation supérieure approfondie, destinée à de jeunes artistes-concepteurs, disposant d'un bon bagage intellectuel et prêts à prendre le risque de la création, couvre la théorie, l'apprentissage de la réflexion et celui de la pratique.

Une autre spécificité de cette formation, consiste en son ancrage fort à Marseille (son port d'attache étant la Cité des Arts de la Rue) mais aussi en son caractère éclaté et itinérant.

Le cycle de formation dure dix huit mois et le programme des enseignements est dispensé selon trois axes :

- les fondamentaux/enseignement collectif ;
- les aventures individuelles ;
- le projet personnel de création.

Par délibération n°11/1143/CURI du Conseil Municipal du 17 octobre 2011, avenant n°1 à la convention n°2011 /0184 du 8 novembre 2011, la Ville de Marseille a voté une subvention d'investissement de 85 000 Euros au profit de l'Association FAI AR pour des travaux d'aménagement intérieur des locaux occupés à la Cité des Arts de la Rue.

Toutefois, la convention n°2011/0184 étant devenue caduque avant l'achèvement des travaux, seuls 14 400 Euros ont été mandatés.

Ainsi, le solde de 70 600 Euros restant à mandater est repris dans la nouvelle convention ci-annexée.

Compte tenu de ces précisions, il convient de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal de ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1143/CURI DU
17 OCTOBRE 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subventionnement ci-annexée conclue entre l'association FAI AR (Formation Avancée et Itinérante en Arts de la Rue) et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0412/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche Belle-de-Mai.

14-26354-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard des documents fournis conjointement par l'Association Système Friche Théâtre (SFT) et la SCIC-SA Friche La Belle-de-Mai soit le Traité de dévolution patrimoniale entre les deux structures, les procès-verbaux datés du 18 décembre 2012 des Conseils d'Administration respectifs des deux structures joints à la présente délibération, le Conseil Municipal constate que le rapprochement entre l'Association Système Friche Théâtre et la SCIC-SA Friche La Belle-de-Mai est intervenu avec effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il est donc proposé, au vote du Conseil Municipal, de décider que tous les droits et obligations résultant des subventions votées au profit de l'Association Système Friche Théâtre se poursuivent avec la SCIC-SA Friche La Belle-de-Mai.

Par délibération n°05/0656/CESS du 20 juin 2005, la Ville de Marseille a voté une subvention d'investissement pour des aménagements et des acquisitions d'équipements au profit de SFT de 260 000 Euros selon les modalités de la convention n°2005/06890.

La totalité des crédits octroyés pour la mise en œuvre de cette opération n'ayant pas été totalement consommée pour un montant de 17 200 Euros, il convient de procéder à la dénonciation de la convention précitée et de proposer, au vote du Conseil Municipal, le transfert des crédits restants sur la SCIC-SA Friche La Belle-de-Mai selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Par délibération n°11/1318/CURI du 12 décembre 2011, la Ville de Marseille a voté une subvention d'investissement pour des aménagements techniques et pour le renouvellement du parc de matériels technique et scénique de 50 000 Euros au profit de SFT selon les modalités de la convention n°2012/2690.

La totalité des crédits octroyés pour la mise en œuvre de cette opération n'ayant pas été totalement consommée pour un montant de 5 600 Euros, il convient de procéder à la dénonciation de la convention précitée et de proposer, au vote du Conseil Municipal, le transfert des crédits restants sur la SCIC-SA Friche La Belle-de-Mai selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Par délibération n°12/0739/CURI du 9 juillet 2012, la Ville de Marseille a voté une subvention d'investissement pour le renouvellement et le renforcement du parc de matériel et l'aménagement des espaces de diffusion, de travail et de création de 80 000 Euros au profit de SFT selon les modalités de la convention n°2012/984.

La totalité des crédits octroyés pour la mise en œuvre de cette opération n'ayant pas été consommée, il convient de procéder à la dénonciation de la convention précitée et de proposer, au vote du Conseil Municipal, le transfert de la totalité des crédits, soit 80 000 Euros sur la SCIC-SA Friche La Belle-de-Mai selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0656/CESS DU 20 JUIN 2005
VU LA DELIBERATION N°11/1318/CURI DU
2 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0739/CURI DU 9 JUILLET 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche La Belle-de-Mai.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0413/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Karwan.

14-26355-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Karwan a pour but d'intervenir auprès des différents acteurs actifs dans le domaine des arts de la rue et des arts du cirque en apportant son expertise et ses compétences au développement de leurs projets.

L'Association Karwan répond aux diverses questions qui vont de l'ingénierie de projets au conseil en programmation ou l'expertise artistique et technique.

Pour l'année 2014, l'Association Karwan poursuit le développement de ses projets culturels territoriaux à l'échelle régionale à partir de la Cité des Arts de la Rue. La plupart des actions de l'Association Karwan s'inscrivent sur le territoire de la cité phocéenne et s'appuient sur le vivier artistique et culturel marseillais.

Par délibération n°11/1143/CURI du Conseil Municipal du 17 octobre 2011, avenant n°1 à la convention n°2011 /0648 du 24 novembre 2011, la Ville de Marseille a voté une subvention d'investissement de 12 000 Euros au profit de l'Association Karwan pour des travaux d'aménagement intérieur des locaux occupés à la Cité des Arts de la Rue.

Toutefois, la convention n°2011/0648 étant devenue caduque avant l'achèvement des travaux, aucune somme n'a été mandatée.

Ainsi, la totalité des 12 000 Euros, restant à mandater, est reprise dans la nouvelle convention ci-annexée.

Compte tenu de ces précisions, il convient de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal de ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1143/CURI DU
17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subventionnement ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Karwan.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0414/ECSS**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement - Approbation d'une convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche la Belle-de-Mai.**

14-26356-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Gyptis est un ancien cinéma de quartier, transformé en théâtre durant près de vingt cinq ans, au cœur de la Belle-de-Mai. Suite au rapprochement de la Friche et de l'association gestionnaire historique de l'équipement, le bâtiment sera mis à disposition de la SCIC-SA Friche La Belle-de-Mai par son propriétaire - la Régie Culturelle Régionale - dans le cadre d'une AOT longue durée.

Le Gyptis est aujourd'hui un théâtre de 590 places dont 292 places sur le parterre et 298 sur le balcon. Il est classé en ERP type L 3^{ème} catégorie.

Le Gyptis redevient un cinéma et pour accompagner ce renouveau, le projet architectural veut valoriser l'équipement public de proximité. Pour cela, la façade, premier élément de lien à la vie du quartier sera « relookée ».

Il s'agit de réhabiliter le théâtre en cinéma, en conservant la possibilité d'accueillir des représentations sur scène.

L'accueil du public doit être simple et chaleureux. Il doit offrir la possibilité de passer un moment avant et après les séances.

L'état des lieux de l'équipement fait apparaître que les assises sont inconfortables, les places pour les personnes à mobilité réduite sont discriminantes et insuffisantes. La salle n'est pas très chaleureuse. Le hall est mal isolé, recouvert de céramiques blanches et froides. Les aménagements intérieurs sont détériorés et obsolètes. L'architecture est datée.

Le projet architectural portera sur les axes de rénovation suivants :

- le parterre devra accueillir 250 places,
- le balcon sera un salon cinéma inaccessible au public, espace réservé aux partenaires et professionnels,
- le hall sera rénové,
- la façade sera réhabilitée,
- l'accessibilité sera traitée,
- les équipements de sécurité incendie et de conformité divers seront vérifiés.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et afin d'accompagner le projet artistique et culturel porté par la SCIC-SA Friche La Belle-de-Mai la Ville se propose d'aider la SCIC-SA Friche La Belle-de-Mai par l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 Euros pour les travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation du lieu pour un coût estimé à 450 000 Euros HT.

La participation de la Ville à cette opération correspond à 11,11% des dépenses engagées selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-annexée et selon le plan de financement ci-dessous :

- Conseil Régional PACA	190 000 Euros
- Conseil Général 13	80 000 Euros
- Ville de Marseille	50 000 Euros
- CNC	100 000 Euros
- Autofinancement	30 000 Euros

Cette subvention sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle - Année 2014, à hauteur de 50 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention d'investissement de 50 000 Euros à la SCIC SA Friche la Belle-de-Mai pour les travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation du théâtre du Gyptis.

ARTICLE 3 Est approuvée la Convention de subventionnement conclue entre la SCIC SA Friche la Belle-de-Mai et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0415/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Montevideo.

14-26357-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Montevideo est un centre de création contemporaine fondé par deux créateurs associés, Hubert Colas et Jean-Marc Montera.

Ce rapprochement artistique est issu d'expériences et de créations passées qui ont révélé une évidente communauté d'esprit. Cette structure est le lieu de travail et de création du Groupe de Recherche et d'Improvisation Musicales (GRIM) et de la compagnie théâtrale Diphtong.

Il offre à ces deux associations des espaces scéniques et des espaces partagés.

L'Association Montevideo se conçoit comme un lieu favorisant la création, la recherche, le décloisonnement des secteurs d'activité artistiques, par le biais de partenariat rapprochant des domaines d'activité aussi divers que complémentaires.

Au-delà de leur propre travail, centré sur les musiques nouvelles et l'écriture théâtrale contemporaine, Hubert Colas et Jean-Marc Montera entendent développer au sein des 1 000 m² de Montevideo, un certain nombre de projets spécifiques émanant de leur cohabitation ou proposés par de nouveaux partenaires.

L'Association Montevideo est centrée sur quatre pôles :

- écritures théâtrales contemporaines (accompagnement d'auteurs, ateliers sonores, mise en espace de textes contemporains) ;

- enregistrements publics ;
- centre de ressources (fonds de musiques improvisées, fonds d'écriture théâtrale contemporaine) ;
- formation (résidences d'artistes).

Par délibération n°10/0599/CURI en date du 21 juin 2010, avenant n°1 à la convention n°08/0309 du 21 juillet 2010, la Ville de Marseille a voté une subvention d'investissement de 36 000 Euros au profit de l'Association Montevideo pour des travaux d'aménagement et de sécurité.

Toutefois, la convention n°08/0309 étant devenue caduque avant l'achèvement des travaux, seuls 16 000 Euros ont été mandatés.

Ainsi, le solde de 20 000 Euros restant à mandater, est repris dans la nouvelle convention ci-annexée.

Compte tenu de ces précisions, il convient de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal de ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0599/CURI DU 21 JUIN 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subventionnement ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Montevideo.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0416/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2014 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

14-26378-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1489/CURI du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°14/0073/ECSS du 28 avril 2014, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de fonctionnement aux associations culturelles.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une troisième répartition au titre de la subvention de fonctionnement 2014

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit

organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville en valorisant son image.

Le montant total de la dépense liée à la troisième répartition s'élève à 2 016 200 Euros (deux millions seize mille deux cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	68 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	630 200 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	485 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	694 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	139 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1489/CURI DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0073/ECSS DU 28 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée une troisième répartition au titre de la subvention de fonctionnement aux associations culturelles, selon les états détaillés ci-après :

	Montant en Euros
IB 6574.1/33	
Secteur Action Culturelle	
EX002356 Planète Emergences	30 000
EX002074 M2K13	20 000
EX002925 Association Culturelle Station Alexandre	18 000
Total Action Culturelle MPA 12900902	68 000
Total IB 6574.1 33	68 000
IB 6574.1/311	
Secteur Musique	Montant en Euros
EX002988 Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents	130 000
EX003044 Autokab	40 000
EX002751 Latinissimo Fiesta des Suds	30 000
EX002784 Espace Culturel Méditerranée	22 000
EX002474 Teknicite Culture et Développement	20 000
EX002028 Union des Diffuseurs de Créations Musicales	19 000
EX002000 Association pour le Festival Musiques Interdites	18 000

	Musiques Interdites		EX003197	Ex Nihilo	5 000
EX003029	Musique Conte etc Productions	15 000			
EX002046	Bodadon	15 000		Total Danse MPA 12900903	56 000
EX002853	La Meson	15 000			
EX001925	Leda Atomica Musique	10 000		Sous Total IB 6574.1 311	56 000
EX002254	Piano And Co	10 000			
EX002978	Les Voies du Chant	10 000		Total IB 6574.1 311	630 200
EX002981	Association les Dits sont La	10 000			
EX002014	Centre Culturel Sarev	5 000		IB 6574.1/312	
EX003336	Centre de Rencontre et d'animation par la Chanson	5 000		Secteur Arts Plastiques	Montant en Euros
	total musique MPA 12900902	374 000			
EX002185	Ensemble Télémaque	20 000	EX002736	Le Cartel de la Friche	84 000
EX002105	Ubris Studio	22 000	EX002965	Les Ateliers de l'Image	30 000
EX002671	Concerto Soave	20 000	EX003269	Centre Design Marseille Provence	25 000
EX002665	Emouvance	15 000	EX002340	Association des Instants Vidéo Numériques et Poétiques	25 000
EX002165	Centre International du Son	15 000	EX002334	Marseille Expos	25 000
EX003024	Ensemble C Barre	10 000	EX002052	Organisation Porte Avion	20 000
EX004467	Ensemble Télémaque	10 000	EX002342	Diem Perdidi	18 000
EX003088	Symblema	10 000	EX002905	Orange Bleue	12 000
EX002672	La Compagnie Nine Spirit	10 000	EX002107	Ou	12 000
EX003023	Colombe Records	8 000	EX002693	Eternal Network	12 000
	Total Musique MPA 12900903	140 000	EX001962	Diffusions des Oeuvres Marseillaises	10 000
			EX003072	Group	10 000
EX002013	Laboratoire Musique et Informatique de Marseille	21 000	EX003158	Artothèque Antonin Artaud	9 000
EX002437	Maitrise des Bouches-du-Rhône Pole d'Art Vocal	15 000	EX002091	Documents d'Artistes	9 000
EX003160	Actions Globales d'enseignement de Soutien Culturel et Artistique	10 000	EX002004	Passage de l'Art	6 000
EX001879	Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques	8 200	EX002034	Association Château de Servières	5 000
EX002157	Maitrise Gabriel Faure	6 000		Total Arts Plastiques MPA 12900902	312 000
	Total Musique MPA 12900904	60 200	EX003132	Osservatorionoma de Marseille	12 000
	Sous Total IB 6574.1 311	574 200	EX002831	Techne	8 000
	IB 6574.1/311		EX002302	Meta II	7 000
	Secteur Danse	Montant en Euros		Total Arts Plastiques MPA 12900903	27 000
EX003184	La Zouze	25 000		Sous Total IB 6574.1 312	339 000
EX001967	Danse 34 Productions	20 000			
EX002222	Association de la Compagnie Julien Lestel	6 000		IB 6574.1/312	

Secteur Arts et Traditions		Montant en Euros		
			EX002937	Archaos 50 000
			EX002578	La Fabriks 30 000
EX003326	Oeuvres Sociales et Régionalistes de Château Gombert Provence	45 000	EX003181	Théâtre Nono 30 000
EX001919	Association Ville et Cultures	15 000	EX001930	Les Théâtres de Cuisine 24 000
EX002796	Ostau Dau Pais Marselhes	5 000	EX002172	Théâtre de l'Arc en Terre 20 000
			EX002086	Le Théâtre de Ajmer 20 000
			EX002482	Vol Plane 20 000
	Total Arts et Traditions MPA 12900905	65 000	EX003022	La Cite Espace de Récits Communs 20 000
			EX002025	Lanicolacheur 19 000
	Sous Total IB 6574.1 312	65 000	EX002095	Skappa 15 000
			EX002276	Artonik 15 000
	IB 6574.1/312		EX002416	Le Fruit de la Discorde 15 000
	Secteur Livre	Montant en Euros	EX002813	L'Entreprise 15 000
EX003133	C'est la Faute à Voltaire	23 000	EX002045	Didascalies and Co 14 000
EX002064	Office Central des Bibliothèques	12 000	EX002926	L'Art de Vivre 12 000
EX001963	Poésie Marseille	10 000	EX003129	Generik Vapeur 10 000
EX002535	Peuple et Culture Marseille	8 000	EX002019	Cahin Caha 2 000
EX002448	Cultures du Cœur 13 - Pole de Formation pour l'Accès à la Culture	5 000		Total Théâtre MPA 12900903 331 000
				TotalL IB 6574.1 313 812 000
				IB 6574.1/314
	Total Livre MPA 12900902	58 000		Secteur Audiovisuel
				Montant En Euros
EX002861	Des Auteurs aux Lecteurs	23 000	EX002564	Tilt 23 000
			EX002613	Fotokino 23 000
	Total Livre MPA 12900903	23 000	EX002575	Film Flamme 18 000
			EX002838	Association Euphonia 16 000
	Sous Total IB 6574.1 312	81 000	EX001985	Cinémémoire Net 10 000
			EX003236	Solidarité Provence Amérique du Sud 10 000
	Total IB 6574.1 312	485 000	EX002242	Cinémathèque de Marseille 8 000
			EX002307	Cinépage 6 000
	IB 6574.1/313		EX002049	Polychromes 5 000
	Secteur Théâtre	Montant en Euros		
EX001960	Théâtre Joliette Minoterie	140 000		
EX001999	Théâtre du Gymnase Armand Hammer	100 000		Total IB 6574.1 314 MPA 12900902 119 000
EX002742	Actoral	50 000		
EX003111	Karwan	40 000	EX002740	Lieux Fictifs 15 000
EX002849	City Zen Café	30 000	EX003260	La Réplique 5 000
EX002027	Association Création Gest Devpt Centre de Productions Artistiques Jeune Public Tout Public	3 000		Total IB 6574.1 314 MPA 12900903 20 000
		363 000		
	Total Théâtre MPA 12900902			Total IB 6574-1 314 139 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de subventionnement ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les associations suivantes :

- Planète Emergences
- Latinissimo Fiesta des Suds
- Ensemble Télémaque
- La Zouze
- Les Ateliers de l'Image
- Centre Design Marseille Provence
- Association des Instants Vidéo Numériques et Poétiques
- C'est la Faute à Voltaire
- Des Auteurs aux Lecteurs
- City Zen Café
- La Fabriks
- Les Théâtres de Cuisine
- Tilt
- Fotokino

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 2 016 200 Euros (deux millions seize mille deux cents Euros) sera imputée sur le budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0417/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de l'adhésion de la Ville de Marseille au Centre Français de Promotion Lyrique.

14-26089-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite se tourner vers l'avenir et agir pour l'émergence de nouveaux talents.

Le Centre Français de Promotion Lyrique est un organisme qui assure une mission en faveur des jeunes artistes lyriques en facilitant leur promotion et leur insertion en milieu professionnel.

Ainsi, la Ville de Marseille souhaite adhérer au Centre Français de Promotion Lyrique. Le montant de cette adhésion est fixé à 30 Euros pour l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au Centre Français de Formation Lyrique d'un montant de 30 Euros pour l'année 2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget 2014 – nature et fonction correspondantes – MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0418/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de la convention cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

14-26091-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la

MPA 12900902	68 000
Nature 6574.1 fonction 33	68 000

MPA 12900902	374 000
MPA 12900903	196 000
MPA 12900904	60 200
Nature 6574.1 fonction 311	630 200

MPA 12900902	370 000
MPA 12900903	50 000
MPA 12900905	65 000
Nature 6574.1 fonction 312	485 000

MPA 12900902	363 000
MPA 12900903	331 000
Nature 6574.1 fonction 313	694 000

MPA 12900902	119 000
MPA 12900903	20 000
Nature 6574.1 fonction 314	139 000

place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

Son rayonnement dans le champ lyrique et symphonique dépasse le seul territoire marseillais pour être véritablement départemental, voire même régional.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône dispose d'une politique d'aide au développement culturel des communes qui porte notamment sur l'idée de faciliter l'accès de tous les publics, et notamment des personnes suivies dans le cadre de ses compétences obligatoires, aux actions culturelles produites au

sein de ses établissements et sites culturels départementaux, comme dans le cadre des propositions culturelles et artistiques de ses partenaires.

Dans ce contexte, il s'agit désormais de formaliser ce partenariat par l'approbation de la convention-cadre ci-annexée destinée à convenir notamment des principaux objectifs :

- développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental ;
- conforter l'action de l'Opéra de Marseille en matière d'éducation artistique dans les collèges des Bouches-du-Rhône ;
- développer des actions d'enseignement artistique en direction des amateurs ;
- développer des actions de transmission socio-artistique en faveur des publics "éloignés" de la culture, prioritaires pour le Conseil Général.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées au budget 2014 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0419/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et l'Institut de Formation en Masso-
Kinésithérapie (IFMK).**

14-26138-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1434/CURI en date du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue avec l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Marseille, pour la prévention des troubles musculo-squelettiques.

Aussi, la Ville de Marseille a souhaité renouveler, pour l'année 2014-2015, un partenariat avec l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Marseille, afin d'organiser des séances de kinésithérapie à destination des artistes de l'Orchestre de l'Opéra municipal.

Ces séances se dérouleront au sein des locaux de l'Opéra aux dates précisées dans la convention ci-annexée et seront délivrées gratuitement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1434/CURI DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Marseille, dans le cadre de l'organisation de séances de kinésithérapie pour l'année 2014-2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0420/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une
convention d'application conclue entre la Ville
de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille pour
la réalisation de différents programmes culturels
et pédagogiques pour la saison 2014-2015.**

14-26279-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille a établi depuis de nombreuses années un partenariat avec l'Académie d'Aix-Marseille faisant l'objet d'une convention-cadre pour les années 2013/2016, approuvée par délibération n°13/0989/CURI en date du 7 octobre 2013.

Pour la saison 2014/2015, les modalités de cet accord sont déclinées dans la convention annuelle d'application ci-annexée permettant la réalisation des programmes culturels et pédagogiques à destination de jeunes publics mentionnés ci-après :

- « Des clefs pour l'Opéra » ;
- « Un concert à l'Opéra » ;
- « Un spectacle à l'Opéra » ;
- « A Marseille, l'Opéra c'est classe » ;
- « Musiciens aux collèges ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0989/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'application ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille pour la réalisation de différents programmes culturels et pédagogiques pour la saison 2014/2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0421/UAGP

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Anciens Combattants, des Victimes de Guerre et des Sinistrés - 1ère répartition 2014.

14-26323-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Anciens Combattants, Victimes de Guerre et Sinistrés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2014, d'un montant de 2 900 Euros est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Anciens Combattants, de Victimes de Guerre et Sinistrés, au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 35263 1 000 Euros
Association des Amis de la Fondation
pour la Mémoire de la Déportation AFMD
8, rue Sainte
13001 Marseille
EX003892

Tiers n°1977 400 Euros
Union Départementale des Associations
de Combattants et Victimes de Guerre
des Bouches-du-Rhône – UDAC 13
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX003585

Tiers 15310 550 Euros
Association des Anciens Combattants du Ministère des
Finances
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX004199

Tiers n°15311 400 Euros
Association des Combattants de l'Union
Française ACUF
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX003591

Tiers 17253 150 Euros
Comité de Marseille 10^{ème}
Fédération Nationale
Maison de Quartier Ste Geneviève
221, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
EX003820

Association Républicaine
des Anciens 400 Euros
Combattants et Victimes de Guerre et des
Combattants pour l'Amitié, la Solidarité,
la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC)
la Section de Saint-Marcel
46, boulevard des libérateurs Saint-
Marcel
13011 Marseille
EX003555

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 2 900 Euros (deux mille neuf cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2014, nature 6574.1 - fonction 025 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0422/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Participation financière de l'Etat au fonctionnement du SAMU Social Municipal - Approbation de la convention 2014.

14-26373-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du programme « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » l'Etat contribue financièrement au fonctionnement du SAMU Social municipal, dispositif mis en place et géré directement par la Ville de Marseille pour venir en aide aux personnes sans abri.

Pour l'année 2014, l'Etat versera ainsi à la Ville de Marseille une subvention d'un montant de 252 000 Euros.

L'objet du présent rapport est d'approuver la convention ci-annexée qui fixe les modalités d'octroi et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée qui précise le montant de la participation financière versée par l'Etat à la Ville de Marseille au titre de l'année 2014 pour le fonctionnement du dispositif municipal « SAMU Social ».

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Le montant de la recette, soit 252 000 Euros (deux cent cinquante deux mille Euros), sera inscrit sur les crédits du budget 2014, nature 747181 – fonction 511 – service 21704 – action 13051485.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0423/ECSS

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction d'une nouvelle Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) - Boulevard Magallon - 15ème arrondissement - Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération relative aux études et aux travaux - Approbation du nouveau programme de l'opération - Approbation du lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury - Financement.

14-26396-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1396/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'opération de construction d'une nouvelle Unité d'Hébergement d'Urgence et le lancement des études préalables de faisabilité et de programmation et l'affectation d'autorisation de programme de 150 000 Euros pour celles-ci.

Par délibération n°13/0917/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal approuvait :

- le programme de l'opération de construction d'une nouvelle Unité d'Hébergement d'Urgence ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale / Solidarités à hauteur de 30 000 000 d'Euros pour permettre la réalisation des études et travaux relatifs à cette opération.

- le lancement d'un concours sur avant projet sommaire de maîtrise d'œuvre, en application des articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics et l'indemnisation attribuée à chaque candidat, soit 190 000 Euros HT ainsi que le montant attribué à chaque candidat pour la remise de 2 maquettes, soit 20 000 Euros HT.

L'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille a été créée par la Ville de Marseille à la demande de l'Etat afin de répondre aux besoins d'accueil et d'hébergement des personnes sans domicile fixe. Le programme initial de l'opération prévoyait la création de deux structures d'hébergement d'urgence réparties sur deux sites : la première sur une parcelle située rue du Capitaine Gèze dans le 14^{ème} arrondissement et la seconde sur deux parcelles situées boulevard de Magallon dans le 15^{ème} arrondissement.

Les nouvelles conclusions de la réflexion menée par l'Etat et la Ville de Marseille conduisent à un regroupement de ces deux structures sur le site du boulevard de Magallon dans le 15^{ème} arrondissement. En effet, la parcelle située 46, boulevard du Capitaine Gèze, qui devait accueillir la structure d'hébergement dédiée aux femmes, ne permet pas d'optimiser l'aménagement des locaux sur un espace très contraint. Le site du 29/31, boulevard de Magallon permet lui d'accueillir les deux structures

en assurant la séparation appropriée des publics à prendre en charge.

Cette nouvelle organisation spatiale permet également d'optimiser significativement les coûts d'investissement et de fonctionnement du futur équipement par la mutualisation de certains locaux et services.

L'objectif est donc de construire un établissement d'hébergement d'urgence et d'insertion, sur un seul site, destiné aux personnes sans domicile fixe, ayant pour missions l'accueil, l'hébergement, la resocialisation et l'insertion. Le nouveau programme de l'opération est le suivant :

- la création d'une structure d'une capacité totale de 190 lits dédiée aux hommes, aux jeunes hommes et aux grands marginaux comprenant en outre 30 places d'hébergement permettant de faire face aux situations d'urgence exceptionnelle et 30 places d'hébergement temporaire de personnes en très grande difficulté,

- la création d'une structure d'une capacité de 60 lits, dédiée aux femmes.

Ces établissements d'hébergement où les personnes seront accueillies pour séjourner jusqu'à ce qu'une solution d'orientation stable leur soit proposée, s'inscrivent dans une démarche d'humanisation des conditions d'accueil et de l'hébergement au travers des différents services mis en place : accueil individuel, collations ou restauration, hygiène, consultations médicales, domiciliation, soutien aux démarches juridiques et sociales, bagagerie, chenil, laverie, animations diverses...

L'humanisation sera rendue possible d'une part par la mise en œuvre d'orientations visant la reconstruction des personnes et du lien social, et d'autre part par des solutions d'hébergement adaptées.

En ce qui concerne les grandes orientations de prise en charge, les principaux champs d'intervention sont les suivants :

- améliorer la qualité de l'accueil en passant de l'urgence vers l'insertion, avec la possibilité d'un accueil sur toute la journée,

- mettre en place des parcours d'insertion et de capacitation des personnes,

- organiser des actions permettant aux personnes de sortir de leur isolement en les faisant participer à des actions socioculturelles, sportives et citoyennes, leur permettant de retrouver ou d'acquérir des pratiques sociales reproductives,

- favoriser l'accès aux soins et à la prévention,

- accompagner la personne dans le recouvrement de ses droits et le rétablissement des contacts nécessaires avec les institutions, les structures sanitaires, sociales et juridiques,

- assurer la complémentarité et la cohésion avec les services et les associations partenaires pour une insertion professionnelle réussie et une solution de logement durable,

- garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le programme de l'opération prévoit en outre le logement, à proximité immédiate de l'UHU, du Service de la Solidarité de la Ville de Marseille, pour des raisons fonctionnelles directement liées à leurs actions en faveur des sans-abris. Il est proposé de reloger ces services dans l'ancienne minoterie située au 31, boulevard de Magallon, les surfaces disponibles le permettant.

Les surfaces hors œuvre nettes à créer sont les suivantes :

- 7 000 m² environ pour l'unité d'hébergement d'urgence (dont 2 800 m² environ dédiés à l'hébergement des hommes, 900 m² environ dédiés à l'hébergement des femmes, les surfaces restantes étant notamment dédiées à la restauration, aux soins, aux plateformes d'insertion et d'orientation et aux services généraux),

- 1 400 m² environ pour le logement du Service de la Solidarité.

Le nouveau budget prévisionnel de l'opération s'élève à 26 500 000 Euros pour la réalisation des études et des travaux, soit une diminution de 3 500 000 Euros.

Il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur Avant-Projet Sommaire (APS) qui se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase ou règlement de candidatures : 4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats,

- 2^{ème} phase ou règlement du concours : les 4 équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation Concepteur comprenant notamment le règlement du concours et le programme technique détaillé

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase mais qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 180 000 Euros HT pour l'Avant-Projet Sommaire et de 10 000 Euros HT pour la réalisation d'une maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 10 000 Euros HT pour la maquette remise, et la somme de 180 000 Euros HT pour l'Avant-Projet Sommaire représentant un acompte venant donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

La procédure de mise en compétition des concepteurs lancée sous forme de concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre du précédent programme sera déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général.

En conséquence, il convient d'approuver :

- le programme de l'opération décrit ci-dessus,
- l'enveloppe budgétaire prévisionnelle qui y est associée,
- l'autorisation de lancer un concours de maîtrise d'œuvre,
- la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités – Année 2013, à hauteur de 3 500 000 Euros portant celle-ci de 30 000 000 d'Euros à 26 500 000 Euros.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de tout organisme intéressé et susceptible de participer au financement de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1396/SOSP DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0917/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme de l'opération de construction d'une nouvelle Unité d'Hébergement d'Urgence boulevard Magallon dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Le jury est composé comme suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant, désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

- un représentant de l'Etat,

- un représentant d'Euroméditerranée,

- des maîtres d'œuvre compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations, représentant au moins un tiers de l'ensemble des membres du jury.

ARTICLE 4 Est approuvé le montant de la prime attribuée à chaque candidat, soit 180 000 Euros HT ainsi que le montant attribué à chaque candidat pour la remise d'une maquette, soit 10 000 Euros HT.

ARTICLE 5 Est approuvée la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action sociale et Solidarités Année 2013, à hauteur de 3 500 000 Euros, portant celle-ci de 30 000 000 d'Euros à 26 500 000 Euros pour la réalisation des études et des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de tout organisme intéressé et susceptible de participer au financement de l'opération.

ARTICLE 7 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0424/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire du complexe sportif Ganay au profit du Service d'Assainissement de Marseille Métropole (SERAMM).

13-25509-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est détentrice de la compétence assainissement. Par le biais d'un contrat d'affermage, elle en a confié l'exploitation au SERAMM.

La mise en conformité au regard des normes européennes du système d'assainissement de Marseille et en particulier de la station d'épuration, nécessite notamment la réalisation d'un bassin de rétention enterré d'une capacité de 50 000 m³ destiné à réduire de 50% les surverses en milieu marin par temps de pluie. Ce bassin doit être réalisé par le SERAMM.

L'emplacement retenu pour cet équipement correspond à une partie de la parcelle cadastrée 209853 Y 8, propriété de la Ville de Marseille située boulevard Gustave Ganay (9^{ème} arrondissement), et sur laquelle se situe un complexe sportif comportant un stade de foot, un terrain de beach-soccer, un terrain de jeu de boule, des vestiaires, une tribune, et différents locaux.

Afin de permettre au SERAMM de mener à bien les opérations préalables (sondages, archéologie préventive...) à la réalisation de ce chantier, la Ville de Marseille souhaite mettre à sa disposition le complexe sportif Ganay pour une durée prévisionnelle de six mois, soit jusqu'au 31 janvier 2015.

Ces opérations rendront inexploitable pour la pratique sportive la plus grande partie du stade.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le SERAMM s'engage en contrepartie à remettre en état le complexe sportif en fin de convention si pour une raison quelconque les travaux du bassin de rétention n'étaient finalement pas réalisés.

Les conditions d'occupation de la parcelle mise à disposition sont définies dans une convention portant autorisation d'occupation du domaine public soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'issue de ces opérations préalables, une nouvelle convention de mise à disposition permettant la réalisation des travaux du bassin de rétention sera soumise au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée de mise à disposition du complexe sportif Ganay au profit du SERAMM pour la réalisation des opérations préalables à la construction du bassin de rétention.

ARTICLE 2 Le SERAMM ou toute personne pouvant s'y substituer est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du bassin de rétention ou de ses dépendances.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0425/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 2ème répartition 2014 - Approbation de conventions - Budget primitif 2014.

14-25879-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition d'un montant total 1 940 550 Euros.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères (nombre de disciplines pratiquées, effectifs, niveaux) et sont octroyées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des documents administratifs comptables et fiscales.

Les subventions décrites dans l'article 1 restent subordonnées à la passation de conventions qui définissent les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Tiers	Mairie 1er secteur – 1/7ème arrondissements	Euros
01315	Cercles des Nageurs de Marseille Extrémité boulevard Charles Livon – 13007 Marseille EX004468 – Haut niveau de formation, préparation à la compétition Nombres de licenciés : 650 – natation, water polo Budget prévisionnel global de l'association : 5 277 635 Euros	250 000
32532	Mondial la Marseillaise à Pétanque 17, cours Honoré d'Estienne-d'Orves - 13001 Marseille EX003277 - Manifestation : 53 ^{ème} édition du Mondial la Marseillaise à Pétanque Date du 6 au 10 juillet 2014 Lieu : stades municipaux et divers Budget prévisionnel global de la manifestation : 1 398 000 Euros	100 000
07970	Union Sportive Marseille Endoume Catalans 22, rue Girardin – 13007 Marseille EX003392 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 547 – football FFF/handisport Budget prévisionnel global de l'association : 354 100 Euros	25 000
Mairie 2ème secteur – 2/3ème arrondissements		
39001	Marseille Volley 13 Chez Mme Hadid – 147, rue de Crimée – 13003 Marseille EX003780 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 214 volley FFVB/FST/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 113 000 Euros	35 000
Mairie 3ème secteur – 4/5ème arrondissements		
29127	Marseille Escrime Club 30, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille EX003876 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 302 - escrime Budget prévisionnel global de l'association : 373 900 Euros	22 000
Mairie 4ème secteur – 6/8ème arrondissements		
11791	Association Sportive ASPTT Marseille Port de la Pointe Rouge - Entrée N°1 - 13008 Marseille EX003506 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 7 619 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 2 892 000 Euros	130 000

	EX003508- Manifestation : Défi Monté Cristo Date : 21 et 22 juin 2014 Lieu : Château d'If/plages du Prado Budget prévisionnel de la manifestation : 68 000 Euros	10 000 38 100
	EX003507 - Manifestation : 10 Km la Provence Date : 16 novembre 2014 Lieu : plages du Prado Budget prévisionnel de la manifestation : 94 000 Euros	
07974	Club Gymnique de Saint Giniez 488, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX003560 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 450 - gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 372 000 Euros	37 000
41971	Massilia Sport Event 4, avenue du Lapin Blanc – 13008 Marseille EX003486 - Manifestation : Soch Freestyle Cup Date : 17 au 22 juin 2014 Lieu : bowl du Prado, plages de Bonneveine et Vieille Chapelle Budget prévisionnel de la manifestation : 379 000 Euros	45 000
11865	Olympique de Marseille Athlétisme 4, impasse Aimé - 13008 Marseille EX003598 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 415 athlétisme Budget prévisionnel de l'association : 422 464 Euros	75 000
	EX003602 - Manifestation : Olympiades des jeunes marseillais Date : 4 juin 2014 Lieu : stade René Ancelin Luminy Budget prévisionnel de la manifestation : 15 089 Euros	4 000
	EX003601 - Manifestation : Meeting d'athlétisme de Marseille Date : 9 juillet 2014 Lieu : stade René Ancelin Luminy Budget prévisionnel de la manifestation : 15 000 Euros	4 000
	EX003599 - Manifestation : Cross Marseille Méditerranée Date : 21 décembre 2014 Lieu : hippodrome de Pont de Vivaux Budget prévisionnel de la manifestation : 160 429 Euros	30 000

11870	Sporting Club Montredon Bonneveine Foyer Léo Lagrange Place Louis Bonnefon – 13008 Marseille EX003391 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 1200 – football, tennis, sports de combats Budget prévisionnel global de l'association : 285 000 Euros	25 000
7975	Stade Marseillais Université Club 65, avenue Clot Bey – 13008 Marseille EX003804 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 3 684 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 2 412 000 Euros	182 000
	EX003844 - Manifestation : Corrida du Vieux Port Date : 28 décembre 2014 Lieu : centre ville de Marseille Budget prévisionnel de la manifestation : 30 000 Euro	3 000
14508	Tennis Club de Marseille 10, boulevard de Tunis – 13008 Marseille EX003625 - Manifestation : 17ème Open Féminin de Marseille Date : 2 au 8 juin 2014 Lieu : siège du club Budget prévisionnel de la manifestation : 233 400 Euros	100 000
Mairie 5ème secteur – 9/10ème arrondissements		
11887	Association Sportive de Mazargues 6, rue Raymond Roux – 13009 Marseille EX004214 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 360 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 169 500 Euros	25 000
	EX003523 - Manifestation : Tournoi International Date : 7 au 9 juin 2014 Lieu : stade Lebert Budget prévisionnel de la manifestation : 63 500 Euros	13 000

11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite	57 600
	Le Magritte - 1, boulevard de la Pugette - 13009 Marseille	
	EX003430 - Fonctionnement	
	Nombre de licenciés : 2 501 omnisports	55 000
	Budget prévisionnel global de l'association : 2 313 700 Euros	
	EX003432 - Manifestation : Meeting National d'Athlétisme	
	Date : 31 mai 2014	75 000
	Lieu : stade René Ancelin	
	Budget prévisionnel de la manifestation : 137 500 Euros	
EX003433 - Manifestation : 20 km Marseille Cassis		
Date : 26 octobre 2014		
Lieu : stade vélodrome au port de Cassis		
Budget prévisionnel de la manifestation : 942 700 Euros		
11797	Union Sportive du Personnel de l'Électricité et du Gaz 282, boulevard Mireille Lauze –13010 Marseille EX003868 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 980 - athlétisme, basket, football Budget prévisionnel global de l'association : 254 150 Euros	25 000
Mairie 6ème secteur – 11/12ème arrondissements		
18392	Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont 25, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille EX003828 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 191 - tennis de table Budget prévisionnel global de l'association : 64 000 Euros	16 000
	EX003827 - Manifestation : Open de Tennis de Table Date : 6 et 7 septembre 2014 Lieu : salle la Martine Budget prévisionnel de la manifestation : 28 000 Euros	9 000
34522	Club Sportif Marseille Provence Maison des Sports – Place des Caillols – 13012 Marseille EX003638 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 446 handball Budget prévisionnel global de l'association : 253 600 Euros	50 000

42869	Team Schoelcher 93, traverse du Maroc - 13012 Marseille EX003434 - Manifestation : La Nuit des Gladiateurs Date : 27 juin 2014 Lieu : stade d'été plages du Prado Budget prévisionnel de la manifestation : 92 000 Euros	40 000
-------	---	--------

ARTICLE 2 Sont attribuées aux organismes sportifs les subventions suivantes :

Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements		
64858	Amicale Judo Marseille 104, rue Jean de Bernady – 13001 Marseille EX003918 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 156 – judo,jujitsu Budget prévisionnel global de l'association : 36 900 Euros	2 000
11815	Association Sportive Colline Notre Dame 1, rue Vauvenargues – 13007 Marseille EX 003845 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 128 - FFSA et FFHandisport Budget prévisionnel global de l'association : 31 120 Euros	2 500
15107	Association pour l'Essor Provençal – Ste des Excursionnistes Marseillais 16, rue de la rotonde - 13001 Marseille EX003671 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 807 – randonnée et montagne Budget prévisionnel global de l'association : 113 600 Euros	1 500
15300	Club de Volley Ball des Catalans Plage des Catalans – 13007 Marseille EX003610 - Manifestation : Tournoi International des Catalans Date : du 11 au 14 juillet 2014 Lieu : plages des Catalans Budget prévisionnel de la manifestation : 69 000 Euros	15 000
24726	Club Sportif du Vallon des Auffes 91, rue du Vallon des Auffes - 13007 Marseille EX003436 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 – FSGT football Budget prévisionnel global de l'association : 63 000 Euros	2 500
39351	Echiquier Marseillais 1872 6, Square Stalingrad – Brasserie les Danaïdes – 13001 Marseille EX003607 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 50 échecs FFE Budget prévisionnel global de l'association : 10 407 Euros	1 200

67305	Front Runners Marseille Cité des Associations – boîte aux lettres n°345 – 93, La Canebière - 13001 Marseille EX003930 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 62 – Athlétisme, volley, natation, badminton Budget prévisionnel global de l'association : 58 340 Euros	1 000
35012	Ligue de PACA de Judo, Jujitsu Kendo et Disciplines Associées 4, rue Ranque – 13001 Marseille EX003565 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 4 818 à Marseille Budget prévisionnel global de l'association : 665 434 Euros	20 500
37577	Ligue Régionale PACA de la Fédération Sportive et Culturelle de France 277, chemin du Vallon de d'Auriol – 13007 Marseille EX004385 - Manifestation : Tour du Roucas Date : 14 décembre 2014 Lieu : quartier du Roucas Blanc Budget prévisionnel de la manifestation : 37 800 Euros	3 000
11796	Marseille Sports Loisirs Culture 10, rue Girardin - 13007 Marseille EX003548 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 115 – FSGT omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 52 395 Euros	2 500
Mairie 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements		
43696	100 % Glisse 9, rue Jobin – 13003 Marseille EX003660 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 20 - parachutisme Budget prévisionnel global de l'association : 63 500 Euros	2 500
15496	Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 24, boulevard Feraud – 13003 Marseille EX003912 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 185 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 179 700 Euros	9 000
37700	Board Spirit Friche de la Belle de Mai – 41, rue Jobin – 13003 Marseille EX003857 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 110 - skateboard Budget prévisionnel global de l'association : 171 970 Euros	3 000

Mairie 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements		
39816	Association des Sports de Glisse Urbaine de Méditerranée 63, rue Abbé de l'Epée – 13005 Marseille EX003835 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 22 – roller Budget prévisionnel global de l'association : 10 213 Euros	1 200
11778	Association Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré des Secteurs de Marseille (association USEP des secteurs de Marseille) 192, rue Horace Bertin – 13005 Marseille EX003964 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 6000 - scolaires Budget prévisionnel global de l'association : 45 886 Euros	11 000
11911	Association Sportive Maison de Jeunes la Blancarde 52, rue Beau – 13004 Marseille EX003587 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 272 – football FFF/UFOLEP/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 96 000 Euros	8 000
43697	Ecole Hoa Linh Bac Tru Quyen Long Xa 42, rue Capitaine Galinat – 13005 Marseille EX003402 - Manifestation : Défi du Dragon Date : 11 mai 2014 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de la manifestation : 14 800 Euros	5 000
28392	Full Contact Academy 84, rue Chape – 13004 Marseille EX003744 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 102 – full contact, kick boxing, K1, muaythai Budget prévisionnel global de l'association : 26 500 Euros	3 000
30625	Groupe Sportif Jean Joseph Allemand 41, rue Saint Sournin - 13005 Marseille EX003901 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 370 – FSCF football, tennis de table, basket Budget prévisionnel global de l'association : 35 000 Euros	4 000
38824	Marseille 5 Basket ball Chez Mme Pin – 28, rue de Bruys – 13005 Marseille EX003650 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 172 – basket Budget prévisionnel global de l'association : 105 800 Euros	6 000

24635	Plongeon Natation Marseille 6, rue Maréchal Fayolle – 13004 Marseille EX003856 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 137 – natation, plongeon FFN/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 29 400 Euros	3 000	15640	Association Sportive et Culturelle Algernon 494, rue Paradis – 13008 Marseille EX003719 - Manifestation : 30ème Course Nationale de l'Intégration Date : 12 octobre 2014 Lieu : parcours dans les rues de Marseille Budget prévisionnel de la manifestation : 113 352 Euros	7 500
15480	Union Sportive Baille Marseille 41, rue d'Isly – 13005 Marseille EX003895 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 128 - FSGT football Budget prévisionnel global de l'association : 28 000 Euros	1 600	45192	Boxe Française Paradis 22, rue Sainte Victoire – 13006 Marseille EX003273 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 117 savate BF / canne de combat Budget prévisionnel global de l'association : 49 350 Euros	1 000
Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements			30692	Club Alpin Français Calanques Marseille Cassis Espaces les Saints Anges – 272, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX003920 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 129 - randonnée Budget prévisionnel global de l'association : 17 181 Euros	500
11873	Association Gymnique de Montredon 70, boulevard de Marseillevéyre - 13008 Marseille Ex003973 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 55 – UFOLEP gymnastique, yoga, parcours Budget prévisionnel global de l'association : 15 000 Euros	3 000	11872	Club Gymnique de Bonneveine 52, chemin du Sablier – 13008 Marseille EX003626 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 252 - gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 134 080 Euros	13 000
42210	Association Méditerranéenne de Soutien Culturel Artistique et Sportif AMSCAS – Auberge de Jeunesse – Impasse du Docteur Bonfils – 13008 Marseille EX003863 – Manifestation : Pro Bowl Contest Date : 6 au 8 juin 2014 Lieu : Bowl de Marseille Budget prévisionnel de la manifestation : 40 906 Euros	11 500	11872	Comité Départemental des Bouches du Rhône des Sports de Glace 50, boulevard Notre Dame – 13006 Marseille EX003674 - Manifestation : Olympiades des Lutins Date : 31 mai 2004 Lieu : POMGE Budget prévisionnel de la manifestation : 5 600 Euros	1 200
24524	Association Ovale Beach 378, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX003910 - Manifestation : Beach Rugby Five Marseille 2014 Date : du 4 au 6 juillet 2013 Lieu : plages du Prado Budget prévisionnel de la manifestation : 80 000 Euros	15 000	37025	Les Rollers Marseillais 15, impasse Figueroa – 13008 Marseille EX003666 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 85 – roller Budget prévisionnel global de l'association : 34 500 Euros	1 500
11802	Association Phocéenne des Sports de Glace 50, boulevard Notre Dame – 13006 Marseille EX003534 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 – patinage, danse sur glace Budget prévisionnel global de l'association : 139 575 Euros	5 000	16763	Marseille Sud Olympique Roy d'Espagne Parc du Roy d'Espagne – 17 allée Granados – 13008 Marseille EX003873 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 217 – football FFF/FSGT/FFCF Budget prévisionnel global de l'association : 34 500 Euros	3 050
			45196	Massalia Billard Club 110, avenue de Hambourg – 13008 Marseille EX003107 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 10 – billard Budget prévisionnel global de l'association : 3 600 Euros	500

39117	Massilia Triathlon Chez M Aiello – les Pignons bât B – 64, boulevard de la Verrerie – 13008 Marseille EX003597 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 52 – triathlon Budget prévisionnel global de l'association : 24 500 Euros	2 500		Budget prévisionnel global de l'association : 42 165 Euros		
21438	Sepai Dojo Marseille Provence 265, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX003557 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 155 - karaté Budget prévisionnel global de l'association : 51 150 Euros	1 500		75502	Marseille O Judo 27, boulevard Chaulan – 13009 Marseille EX003865 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 36 - judo Budget prévisionnel global de l'association : 119 270 Euros	3 000
24756	Ski Académie 70, avenue de Haïfa – La Palmeraie - bât A - 13008 Marseille EX003924 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 418 - ski Budget prévisionnel global de l'association : 213 300 Euros	8 000		22378	Phocéa Club Rce de la Timone 2 – bât G – 4, rue des Fénals – 13010 Marseille EX003994 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 152 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 41 800 Euros	3 300
41054	Ski Attitude 374, rue Paradis – 13008 Marseille EX003866 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 48 - ski Budget prévisionnel global de l'association : 54 100 Euros	3 500		43927	Sardines Triathlon 83, boulevard du Redon – la Rouvière bât A 14 – 13009 Marseille EX003957 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 161 - triathlon Budget prévisionnel global de l'association : 118 250 Euros	3 000
Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements				18394	Union Sportive et Culturelle Baille Floralia Square la Pauline E11 – 296, boulevard Romain Rolland – 13009 Marseille EX003718 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 145 – football, tennis ballon Budget prévisionnel global de l'association : 110 300 Euros	4 000
11819	Club de Pelote Basque Marseillien Pilota Fronton de Pelote Basque – rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX003762 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 54 – pelote basque Budget prévisionnel global de l'association : 19 500 Euros	1 500		Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements		
37759	Comité Régional du Sport Universitaire Aix-Marseille (CR Sport U) Faculté des Sciences de Luminy – bat TPR1 Allée G – case postale 901 163 avenue de Luminy – 13288 Marseille cedex 9 EX003782 – Manifestation : Championnat de France Universitaire de Rugby à XIII Date : 14 et 15 mai 2014 Lieu : stade du Mouton Budget prévisionnel de la manifestation : 10 500 Euros	2 000		11916	Amicale Cycliste Marseille Est La Valbarelle Heckel – bât E – 33, avenue Elléon – 13011 Marseille EX003568 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 51 – cyclisme FFC/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 132 450 Euros EX003570 - Manifestation : 27 ^{ème} cyclo-cross des plages marseillaises Date : novembre 2014 Lieu : plages du Prado Budget prévisionnel de la manifestation : 14 000 Euros	2 900 7 000
42840	KM 42.195 Marseille Chez M Gueyraud - 108, boulevard Sainte Marguerite - 13009 Marseille EX003576 - Manifestation : Trail des Eaux Vives Date : 08 mai 2014 Lieu : domaine départemental de la Barasse Budget prévisionnel de la manifestation : 19 890 Euros	1 500		11810	Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes 18, avenue Fernandel – 13012 Marseille EX003419 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 75 - FFHandisport Budget prévisionnel global de l'association : 64 776 Euros	4 200
90759	Marseille Beach Team 339, chemin de Morgiou – 13009 Marseille EX003909 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 30 – futsal / beach soccer	1 000		14515	Basket Club Valentinois 30, chemin des Accates – 13011 Marseille EX003672 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 134 - basket Budget prévisionnel global de l'association : 16 200 Euros	3 800

33203	Celtic de Marseille Natation 47, traverse de la Malvina – 13012 Marseille EX003917 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 133 – natation Budget prévisionnel global de l'association : 42 800 Euros	3 000		Nombre de licenciés : 60 - cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 39 210 Euros	
11900	Club Athlétique de Marseille le Phénix Valentinois Stade de la Jouvène Pierre d'Acunto – rue Raymond Pitet – 13011 Marseille EX003647 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 344 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 78 555 Euros	3 000		33204 Les Archers des Trois Lucs 39, avenue Alfred Blachère – 13012 Marseille EX003867 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 97 – tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 42 000 Euros	3 000
11909	Entente Union Générale Arménienne AS ARDZIV 36, rue Pierre Guys – 13012 Marseille EX003799 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 308 - football, basket Budget prévisionnel global de l'association : 230 000 Euros	13 000		12315 Les Archers Phocéens 6, avenue Manon – 13012 Marseille EX003955 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 154 – tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 100 000 Euros	3 000
11910	Eoures les Camoins la Treille Sports Stade Henri Pastour, les Camoins – 13, rue Arnould – 13011 Marseille EX003559 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 214 – football FFF/FSGT budget prévisionnel global de l'association : 39 300 Euros	3 000		41051 Marseille Basket Club 15, allée du Printemps – 13012 Marseille EX003567 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 134 - basket Budget prévisionnel global de l'association : 21 680 Euros	2 500
28921	Football Association Marseille Féminin (FAMF) Maison des Associations Sportives – 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX003819 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 120 - football Budget prévisionnel global de l'association : 61 675 Euros	15 000		22381 Marseille Dolfin 33, boulevard Bezombes – 13011 Marseille EX003974 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 331 - natation Budget prévisionnel global de l'association : 117 152 Euros	10 000
11922	Football Club National Crimée La Renaissance – 283, route des 3 Lucs – 13011 Marseille EX003378 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 105 - FSGT football Budget prévisionnel global de l'association : 16 900 Euros	1 000		43929 Massilia Curling Club Résidence Château Saint Jacques – Bât B10 – 56 bd de la Valbarelle – 13011 Marseille EX003622 - Manifestation : Massilia Curling Cup Tournoi International Date : du 13 au 14 septembre 2014 Lieu : POMGE Budget prévisionnel de la manifestation : 37 800 Euros	8 000
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10, rue du Groupe Scolaire – 13012 Marseille EX003423- Fonctionnement Nombre de licenciés : 350 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 148 170 Euros	7 000		37764 Planète Borg 12, allée des Fleurs – 13012 Marseille EX003393 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 73 – savate, boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 18 500 Euros	2 000
15397	Judo Club La Barasse Chez Mme Jurado – 26, boulevard de la Barasse – 13011 Marseille EX003839 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 82 - judo Budget prévisionnel global de l'association : 33 500 Euros	3 500		11904 Première Compagnie d'Arc de Marseille 38, avenue de la Gare – 13011 Marseille EX003240 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 65 – tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 18 870 Euros	1 800
12289	La Pédale Joyeuse Maison des Sports - Place des Caillols - 13012 Marseille EX003612 - Fonctionnement	500		11894 Provence Boxe Française 136, traverse de la Martine – les Hauts de la Martine – Villa 106 – 13011 Marseille EX003579 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 132 – savate, boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 33 000 Euros	2 000

35283	Ring Olympique de Marseille Stade Municipal de Saintt Marcel – 47, rue des Crottes – 13011 Marseille EX003485 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 78 – boxe anglaise Budget prévisionnel global de l'association : 83 450 Euros	3 000	EX003842 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 86 - cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 11 000 Euros	1 000
29402	Savate Club Valentine 153, route des Trois Lucs – 13011 Marseille EX003734 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 170 – savate, boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 180 400 Euros	2 500	42202 Volley Club Marseille Est La Pastorale bât E2 - avenue William Booth – 13011 Marseille EX003878 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 87 – volley FFV/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 21 300 Euros	1 500
11907	Sports Olympique Caillolais Ancienne École de garçons – Chemin du Cimetière – 13012 Marseille EX003725 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 328 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 158 700 Euros	7 500	Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	
35282	Tae kwon do Hagakure 3, boulevard de la Salette – 13012 Marseille EX003566 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 57 - taekwondo Budget prévisionnel global de l'association : 27 175 Euros	1 500	24728 Amicale Sportive Afro Antilles Ancien centre commercial de Frais Vallon – 13013 Marseille EX003700 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 126 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 94 300 Euros	4 000
11903	Union Sportive de Saint Marcel 165, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille EX003482 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 385 – basket, boules, natation sauvetage Budget prévisionnel global de l'association : 94 700 Euros	6 500	35284 Association Cycliste Saint Barnabé 43, traverse du commandeur – Les Olives – 13013 Marseille EX003657 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 40 - cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 10 660 Euros	500
11805	Union Sportive Michelis Cercle Calvani – 4, avenue du Pontet – 13011 Marseille EX003373 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 238 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 148 000 Euros	7 000	11941 Association Sportive et Culturelle de la Batarelle Stade de la Batarelle – traverse de Party – 13013 Marseille EX003621 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 71 - football Budget prévisionnel global de l'association : 22 100 Euros	3 800
38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille Huveaune 81, traverse des écoles – 13011 Marseille EX003349 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 385 - rugby Budget prévisionnel global de l'association : 233 800 Euros	11 000	64859 Avenir Gymnique des Pins Gymnase Saint Joseph – Boulevard Simon Bolivar – 13014 Marseille EX003830 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 147 - gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 59 700 Euros	2 000
	EX003358 - Manifestation :Tournoi National de l'Huveaune Date : 19 ou 26 octobre 2014 Lieu : stade du Mouton Budget prévisionnel de la manifestation : 20 800 Euros	6 000	15491 Club Universitaire Marseille Saint Jérôme Faculté Sciences Techniques Saint Jérôme - avenue Escadrille Normandie Niemen - 13013 Marseille EX003770 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 253 - universitaires Budget prévisionnel global de l'association : 77 250 Euros	2 000
11930	Vélo Club Excelsior de Marseille 76, route d'Enco de Botte - 13012 Marseille		23559 Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française du Sport Adapté Résidence Corot bât F – 58, avenue Corot – 13013 Marseille EX003724 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 1041 - sport adapté Budget prévisionnel global de l'association : 156 300 Euros	2 300
			31384 Football Club La Rose 13 Chez Monsieur Conchonaud – Résidence Notre-Dame bât A – 89, traverse GrandJean – 13013	

	Marseille EX003659 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 121 - FSGT, football, tir à l'arc, badminton, randonnée Budget prévisionnel global de l'association : 25 530 Euros	1 500
11938	Jeunesse Olympique Saint Gabriel 19, groupe Paul Strauss – 13014 Marseille EX003754 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 321 – football VBudget prévisionnel global de l'association : 110 970 Euros	9 000
34792	Marseille VTT Passion 7, avenue Paul Dalbret – 13013 Marseille EX003441 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 51 - VTT cross country Budget prévisionnel global de l'association : 31 700 Euros	2 300
42198	Sud Action Marseille 40, avenue Paul Dalbret – 13013 Marseille EX003880 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 148 – hanball Budget prévisionnel global de l'association : 41 000 Euros	4 000
44895	Team Judo Jujitsu 12, traverse de la Passerelle – 13014 Marseille EX003834 - Manifestation : La Plage des Arts Martiaux Date : 28 juin 2014 Lieu : Stade d'été Budget prévisionnel de la manifestation : 75 650 Euros	20 000
11919	Vélo club de Marseille 35, traverse des Plâtrières – 13013 Marseille EX003662 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 34 – cyclisme FFC/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 40 220 Euros EX003663 - Manifestation : 5 ^{ème} édition Marseille Cyclo Classic Date : 28 septembre 2014 Lieu : départ/arrivée vélodrome les Olives Budget prévisionnel de la manifestation : 24 850 Euros	1 300 2 500
11929	Vélo Club Gombertois 35, avenue de Château Gombert – 13013 Marseille EX003678 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 55 - cyclisme, cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 87 400 Euros	2 000
Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements		
11956	Amicale Sportive Kuhlmann 5 et 6, rue Redelsperger – 13016 Marseille EX003940 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 45 - football	1 900

	Budget prévisionnel global de l'association : 71 500 Euros	
32950	Association Sportive des Tourelles 409, chemin de la Madrague Ville – 13015 Marseille EX003417 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 17 - FFhandisport Budget prévisionnel global de l'association : 20 950 Euros	1 000
32914	Association Sportive et Culturelle de la Delorme Cité Bassens 1 – 39, boulevard Lavoisier – 13015 Marseille EX003717 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 50 - football Budget prévisionnel global de l'association : 92 840 Euros	1 500
11958	Avenir Sportif des Aygalades Castellas 10-11 HLM Les Aygalades – boulevard de la Padouane – 13015 Marseille EX003574 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 46 - football Budget prévisionnel global de l'association : 16 050 Euros	1 500
38199	Centre Vovinam Viet VO Dao de Marseille 16, rue Marcel Roman – 13015 Marseille EX003584 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 102 - Vovinman Budget prévisionnel global de l'association : 34 000 Euros	1 500
11959	Jeunesse Sportive Arménienne de Saint Antoine CAQ du Chalet – 20, rue vert Clos – 13015 Marseille EX003958 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 261 - football Budget prévisionnel global de l'association : 87 800 Euros	7 000
41053	Marseille XIII Avenir 13, avenue des Mimosas – Cité Saint Louis – 13015 Marseille EX003962 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 327 - rugby Budget prévisionnel global de l'association : 128 000 Euros	13 000
73469	Saint Henri Football Club 21, traverse de l'Hermitage – 13015 Marseille EX003900 - Fonctionnement - EX001223 Nombre de licenciés : 292 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 94 848 Euros	4 000
Hors Marseille		
37488	Ligue de Provence de Tennis 1175, chemin des Cruyes – 13090 Aix-en-Provence EX003516 - Manifestation : Circuit la Provence Date : Finales le 30 septembre 2014 Lieu : Département des Bouches-du-Rhône, finales à Marseille Budget prévisionnel de la manifestation : 112 335 Euros	10 000

ARTICLE 3 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement de la manifestation et sur présentation du bilan financier et du compte rendu.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant total de 1 940 550 Euros sera imputée sur le budget primitif 2014 – SSL 51804 – fonction 40 – nature 6574.1

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0426/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du Complexe Sportif René Magnac - Modification de la grille tarifaire.

14-26221-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°1/0647/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a confié la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif René Magnac pour sept ans au Groupement ASPTT Marseille / Cercle Sportif Marseille Tennis (CSMT), auquel s'est substituée fin 2011 la SAS « Complexe Sportif Grand Saint Giniez ».

Ce contrat d'affermage n°11/0829 a fait depuis, l'objet de plusieurs avenants, portant sur des adaptations du règlement intérieur du service et des ajustements de la grille tarifaire, de nouvelles prestations étant mises en place pour répondre aux attentes des utilisateurs.

Le délégataire ayant proposé d'élargir d'offre d'activités (aquaforme ; gym maman bébé ; anniversaires sportifs) et de rendre plus lisibles et plus attrayants certains tarifs (précisions sur le nombre de séances dans l'année, simplification de l'éventail des tarifs biosport et des packs), il est apparu opportun de lui répondre positivement, les modifications proposées contribuant à renforcer l'attractivité du complexe sportif tout en préservant l'économie générale du contrat. A l'occasion de cette modification de la grille tarifaire, dans un souci de clarification, les tarifs du service public approuvés par le Conseil Municipal sont distingués des tarifs des prestations annexes (location ponctuelle de locaux, vente de petits matériels de bain et tennis en dépannage...), librement fixés par la délégataire.

La grille tarifaire ainsi modifiée sera applicable à partir du 25 août 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé au contrat de Délégation de Service Public n°11/0829 pour l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif Municipal René Magnac, portant modification de la grille tarifaire.

ARTICLE 2 La grille tarifaire modifiée sera applicable à compter du 25 août 2014.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signé cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0427/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Centre Equestre Pastré - Contrat de Délégation de Service public n°04/990 - Passation d'un avenant de prolongation de la durée de contrat.

14-26112-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de la délibération du Conseil Municipal n°04/0803/CESS du 16 juillet 2004, la SARL Centre Equestre Pastré s'est vu confier la gestion en affermage du Centre Equestre Pastré par le contrat de Délégation de Service Public n°04/990, pour une durée de dix années à compter du 1^{er} octobre 2004. Ce contrat, qui a fait l'objet par la suite de deux avenants, a donc son terme fixé au 30 septembre 2014.

Le principe et les modalités de renouvellement de la Délégation de Service Public sous forme d'affermage pour une durée de sept ans ont été approuvés par la délibération n°12/1352/SOSP du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, en suite de quoi la procédure de consultation a été engagée.

Celle-ci ne pourra trouver son aboutissement avant le terme du contrat, diverses difficultés ayant entraîné du retard dans son déroulement.

C'est pourquoi il est envisagé de prolonger le contrat n°04/990 pour une durée de quatre mois, conformément aux dispositions de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dispositions financières relatives aux séances socio-éducatives demeurent inchangées et la redevance d'occupation du domaine public sera fixée au prorata temporis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant joint en annexe, qui porte la durée du contrat initial à dix ans et quatre mois, soit jusqu'au 31 janvier 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant de prolongation de quatre mois de la durée du contrat de Délégation de Service Public du Centre Equestre Pastré n°04/990, conclu entre la Ville de Marseille et la SARL Centre Equestre Pastré, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant visé à l'article 1.

ARTICLE 3 La dépense relative aux séances socio-éducatives sera imputée sur la nature 6042 - fonction 414 - service 51504.

ARTICLE 4 La recette relative à la redevance d'occupation du domaine public sera imputée sur la nature 757 - fonction 414 - service 51504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0428/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation du Carnaval 2015 de la Ville de Marseille.

14-26344-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Carnaval de Marseille est une manifestation urbaine à l'échelle de la cité, fédérant des participants issus des huit Mairies de Secteurs de la Ville. Il fait l'objet d'une organisation centralisée par la Division de l'Animation Urbaine de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité de la Ville de Marseille (Service de l'Animation et des Equipements Sociaux), et a une vocation à la fois culturelle et sociale.

Le Carnaval 2015 aura lieu le samedi 11 avril 2015 et devrait se dérouler de l'avenue du Prado au parc Borély 8^{ème} arrondissement ou autour du Vieux-Port (sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires).

Il aura pour thème : « Bric à Brac » (sera confirmé ultérieurement) .

Ce thème est proposé pour stimuler l'imagination des artistes et carnavaliers dans le domaine de la récupération et du « recycl'art » dans la perspective du développement durable.

L'organisation de ce Carnaval nécessitant la passation de marchés publics de prestations artistiques et techniques, le présent rapport a pour objet de solliciter l'approbation du lancement de l'opération dont le montant sera imputé sur les budgets 2014 et 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation du Carnaval 2015 de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants aux Budgets de fonctionnement, nature 6232 des budgets 2014 et 2015 - fonction 024 - service 21804 - action 13900912.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0429/ECSS

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 1ère répartition 2014.

14-26358-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des familles et des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2014, d'un montant de 29 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Deux conventions sont annexées à ce rapport :

- avec l'association Autres Regards pour une subvention de 2 000 Euros destinée à favoriser l'action de santé communautaire,

- avec l'association Centre Social Mer et Colline pour une subvention de 3 000 Euros destinée à l'action : « Femmes et empowerment ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes, au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers n°38611 1 000 Euros

Femmes Positives
Cité des Associations
93, La Canebière
13001 Marseille
EX004387

Tiers n°11392 8 000 Euros

Mouvement Français pour le Planning Familial
106, boulevard National
13003 Marseille
EX004352

Action : Accueil et information de la population sur les questions relatives à la fécondité, la contraception, la sexualité et la prévention des maladies sexuellement transmissibles lors des permanences d'accueil et d'écoute Accompagnement de femmes ayant recours à l'interruption volontaire de grossesse

Tiers n°12700 3 000 Euros

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Phocéennes -CIDFF Phocéen
Le Strasbourg II
1, rue Forbin
13003 Marseille
EX004171

Tiers n°24452 2 000 Euros
Autres Regards
3, rue Bone
13005 Marseille
EX004391

Action : Prévention et réduction des risques en matière de VIH, VHB, VHC, IST, Sida, toxicomanie, accès aux soins, aux droits, à la citoyenneté, lutte contre l'isolement et les discriminations, pour et avec les personnes prostituées.
Convention ci-annexée

Tiers n°20082 5 000 Euros
SOS Femmes
10, avenue du Prado
13006 Marseille
EX004390

Tiers n°10628 3 000 Euros
Centre Social Mer et Colline
16, boulevard de la Verrerie
13008 Marseille
EX004192

Action : « Femmes et empowerment »
Convention ci-annexée

Tiers n°14555 7 000 Euros
Info à Gogo
Place Benquihalo
Salle Jean-Marc Bourguignon
13015 Marseille
EX004369

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 29 000 Euros (vingt-neuf mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, nature 6574.1 – fonction 60 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations suivantes :

- Autre regards,
- Centre Social Mer et Colline.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0430/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Plage artificielle des Catalans - Attribution de sous-traités d'exploitation de plage - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

14-26408-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 la concession de la plage artificielle des Catalans a été accordée à la Ville pour une durée de douze ans.

Le cahier des charges annexé à cet arrêté fixe notamment les modalités d'occupation des 9 970 m² du domaine public maritime concédé, en y autorisant divers usages selon les zones, afin de répondre aux besoins du service public balnéaire :

- plage de sable en accès libre et gratuit,
- espaces destinés à l'accueil d'équipements liés à la salubrité et à la sécurité des plages, de sanitaires et d'une zone de dépôt pour matériel nécessaire à l'entretien de la plage,
- zone de sports de plein air,
- zone commerciale/plagistes, pouvant faire l'objet de sous-traités d'exploitation en vue d'apporter au public des services et commodités balnéaires.

La Ville concessionnaire peut confier à un ou plusieurs sous-traitants tout ou partie de ces activités sur une emprise au sol ne pouvant excéder 50% du domaine public maritime concédé.

Conformément à l'article R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'attribution de sous-traités d'exploitation s'effectue au terme de la même procédure de mise en concurrence que celle définie pour les délégations de service public.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), visée à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans le cadre du lancement de la procédure visant à attribuer des sous-traités d'exploitation de la plage des Catalans.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0431/EFAG

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
HABITAT MARSEILLE PROVENCE - Désignations -
Rectification des désignations précédentes et
désignation des personnalités qualifiées pour
siéger au Conseil d'Administration.**

14-26048-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal est représenté auprès de divers organismes de notre Ville par un certain nombre de délégués.

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il a été procédé à un certain nombre de ces désignations et notamment lors de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014 à la désignation de sept représentants élus au sein du Conseil Municipal pour représenter notre Ville au sein du Conseil d'Administration de Habitat Marseille Provence.

Une erreur matérielle sur le nombre de représentants du Conseil Municipal à désigner (six et non sept) étant intervenue dans la lecture des textes en vigueur, ces désignations doivent être rapportées intégralement ainsi que les arrêtés en découlant.

Il convient par la présente délibération de procéder à cette annulation ainsi qu'à de nouvelles désignations en conformité des textes.

C'est également l'occasion de procéder à la désignation par le Conseil Municipal des personnalités qualifiées (sept) et du représentant de l'association d'insertion/logement des personnes défavorisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2007 PORTANT
ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT
VU LE DECRET N°2008-566 DU 18 JUIN 2008 RELATIF A
L'ADMINISTRATION DES OFFICES PUBLICS D'HLM ET LES
TEXTES RELATIFS A SON APPLICATION
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les désignations de représentants du Conseil Municipal auprès d'Habitat Marseille Provence contenues dans la délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 sont rapportées ainsi que les arrêtés municipaux pris pour leur mise en œuvre.

ARTICLE 2 Le nombre des membres du Conseil d'Administration d'Habitat Marseille Provence reste fixé à vingt-trois.

ARTICLE 3 Sont nommés à titre de représentants élus du Conseil Municipal les six élus dont les noms suivent :

- Monsieur Patrick PADOVANI
- Madame Arlette FRUCTUS
- Monsieur Bruno GILLES
- Madame Lisette NARDUCCI
- Monsieur Garo HOVSEPIAN
- Monsieur Yves BEAUVAL

ARTICLE 4 Sont désignées en tant que personnalités qualifiées les sept personnalités dont les noms suivent :

- deux personnalités qualifiées ayant la qualité d'élus d'une collectivité territoriale ou d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale du ressort de compétence de l'Office autre que la Commune de rattachement :

- Monsieur Roland GIBERTI (Maire de Gémenos)
- Madame Nora PREZIOSI (Conseillère Régionale PACA)

- cinq personnalités qualifiées choisies eu égard à leur qualification en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière sociale :

- Monsieur Xavier MERY
- Madame Monique CORDIER
- Monsieur François MOSCATI
- Madame Danielle SERVANT
- Monsieur Maxime TOMASINI

ARTICLE 5 Est désigné en tant que représentant d'une association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées agréé par le Préfet,

- Monsieur Fathi BOUAROUA

(Directeur Général de la Fondation Abbé Pierre)

ARTICLE 6 Les autres membres du Conseil d'Administration d'Habitat Marseille Provence sont désignés ou en cours de désignation par les autorités compétentes (CAF, UDAF, associations du 1% logement, organisations syndicales représentatives du Département, auprès desquelles ces désignations ont été régulièrement demandées par la Ville de Marseille.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0432/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - La Chrysalide Marseille/Les Hortensias-Les Lilas - Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 32 places et d'un Foyer d'Hébergement de 36 places destinés à des personnes handicapées mentales, dans le 11^{ème} arrondissement.

14-26407-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association La Chrysalide Marseille dont le siège social est sis 26, rue Elzéard Rougier dans le 4^{ème} arrondissement a pour mission la création et la gestion de structures permettant l'accompagnement des personnes handicapées mentales. Elle a pour but d'apporter aux personnes handicapées et à leurs familles le soutien moral et matériel dont elles ont besoin.

La Chrysalide accueille à ce jour près de 1 300 personnes dans ses établissements.

Afin de répondre à l'attente des familles, La Chrysalide envisage la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) d'une capacité de 32 places et d'un Foyer d'Hébergement (FH) d'une capacité de 36 places sis 65, lieudit route des Camoins dans le 11^{ème} arrondissement.

Le FAM fonctionnera avec un double prix de journée : une partie hébergement financée par le Conseil Général et une partie soins financée par l'assurance maladie, avec tarification par l'ARS PACA.

Le FH fonctionne avec un prix de journée versé par l'Aide Sociale départementale, les personnes accueillies participent aux frais de leur hébergement en fonction de leurs ressources.

La dépense prévisionnelle de ce programme est estimée à 4 050 215 Euros pour le FAM et à 3 320 662 Euros pour le FH. Elle sera financée en partie par deux emprunts dont les conditions sont définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite La Chrysalide.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001, relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, les prêts décrits ci-dessus ne devraient être garantis qu'à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L.312-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET
DE L'HABITATION
VU L'ARTICLE R. 221-19 DU CODE MONETAIRE ET
FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE
2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE
LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE MARSEILLE
MUNICIPALE
VU LA DEMANDE DE L'AFAH
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 053 982 Euros représentant 55% de deux emprunts PLS d'un montant total de 7 370 877 Euros que l'association La Chrysalide Marseille, se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) d'une capacité de 32 places et d'un Foyer d'Hébergement (FH) d'une capacité de 36 places destinés aux personnes handicapées mentales et sis 65, lieudit route des Camoins dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités des emprunts sont définies comme suit :

Montant en Euros	3 025 000	2 700 000
Taux d'intérêt actuariel annuel indicatif *	Livret A + 1,36 %	
Durée de la période d'amortissement	30 ans	
Echéance	Trimestrielle	
Annuité totale garantie en Euros	196 542	

* Valeur de l'indice : 1,25 %

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0433/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
- DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Projet
de centre commercial - Le Prado - Avenant à la
promesse synallagmatique de bail à construction
avec la société Massalia Shopping Mall SCI.

14-26411-DDU

• o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, un programme immobilier d'accompagnement de 100 000 m² a été intégré afin d'impulser la transformation des 20

hectares autour de l'équipement sportif dans la foulée de ce projet majeur pour la Ville de Marseille.

Le développement du projet immobilier et urbain comprend une offre variée et propose la réalisation d'un centre commercial. Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire qui a été délivré le 11 décembre 2012.

L'autorisation commerciale délivrée par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial le 3 juillet 2012 a été attaquée en justice par l'association « En Toute Franchise ». La Commission Nationale d'Autorisation Commerciale a confirmé cet avis qui lui-même a une nouvelle fois été attaqué et porté devant le Conseil d'Etat.

Au regard des différents recours sur ce projet, et des conditions de sa mise en œuvre prévues au Contrat de Partenariat, la Ville de Marseille a décidé, par délibération n°13/0792/FEAM du 7 octobre 2013, de conclure une promesse de bail à construction avec la société investisseur du projet, Massalia Shopping Mall SCI, afin de confirmer et garantir la poursuite du projet dans un nouveau calendrier.

L'avis du Conseil d'Etat n'ayant pas été rendu, les parties se sont entendues pour préciser les conditions de leur engagement en fonction du sens et de la date d'intervention de la décision du Conseil d'Etat. En effet dans l'hypothèse d'une décision trop tardive, la première demande devenant caduque du fait de la durée prévisionnelle du chantier, une nouvelle demande d'autorisation sera nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CONTRAT DE PARTENARIAT EN DATE DU
25 OCTOBRE 2010 RELATIF AU STADE VELODROME ET A
SES ABORDS
VU LA DELIBERATION N°13/0792/FEAM DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la promesse synallagmatique de bail à construction avec la société Massalia Shopping Mall SCI ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer à cet effet l'avenant à la promesse synallagmatique de bail à construction avec la société Massalia Shopping Mall SCI.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0434/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
- DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Conditions d'utilisation du stade Vélodrome par
l'Olympique de Marseille.

14-26412-DDU

• o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis des années, la Ville de Marseille met le stade Vélodrome à disposition de l'Olympique de Marseille par voie de convention, en tant que club résident de l'équipement sportif.

La convention qui a couvert la période 2011-2014 a intégré les conditions dégradées d'accueil au stade pendant les trois années de chantier et notamment la baisse importante de la jauge d'accueil et les aléas dus à la réalisation des travaux. C'est dans ce souci de préservation de l'économie du club résident qu'une convention spécifique à ces trois années a été conclue après approbation par délibération n°11/0751/CURI du 27 juin 2011.

Ainsi, et de façon exceptionnelle, la redevance de mise à disposition du stade Vélodrome pour la période des travaux s'est élevée au niveau symbolique de 50 000 Euros, ce qui a été reproché à la Ville de Marseille par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2013.

Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2014.

Le projet de reconfiguration du stade Vélodrome sera lui aussi achevé au mois d'août 2014, le premier match du club se déroulant dans la configuration définitive, depuis 5 ans attendue.

Il convient dès lors de préparer la convention de mise à disposition du nouveau stade Vélodrome pour les années à venir. Or, le contexte légal, réglementaire, et jurisprudentiel relatif à la mise à disposition d'équipements publics à des clubs sportifs professionnels a été considérablement clarifié dans le sens d'un mode de calcul de la redevance en fonction de l'avantage procuré au club, notion prenant en compte la valeur locative, les charges supportées par la collectivité et les bénéfices que l'occupant pourra tirer de l'utilisation de cet équipement public.

La jurisprudence a ainsi censuré des redevances ne tenant pas suffisamment compte de ces éléments s'agissant du stade de Gerland et du stade des Alpes de Grenoble.

Par ailleurs, la Commission Européenne, saisie par la France aux fins de vérification de la validité des aides d'Etat pour la construction et l'exploitation des stades de l'Euro 2016, a retenu, dans sa décision du 18 décembre 2013, une approche similaire en prenant acte de l'engagement de la France de déterminer les redevances de mise à disposition des stades selon les « conditions de marché » et de mettre en œuvre un contrôle sur le niveau des redevances demandées aux clubs résidents, notamment au travers de l'évaluation par France Domaine et du contrôle de légalité exercé par les préfets.

La Ville de Marseille s'inscrit évidemment dans ce cadre juridique précisé et dans la démarche transparente de détermination de la redevance d'occupation du nouveau stade Vélodrome. C'est à cette fin qu'elle a saisi France Domaine, institution publique chargée de l'évaluation des biens appartenant aux personnes publiques et dont l'indépendance est garantie, afin d'expertiser la méthode d'évaluation de la redevance et le montant ainsi calculé.

La démarche d'expertise menée par France Domaine doit être terminée pour pouvoir proposer au club résident et au Conseil Municipal la nouvelle convention de mise à disposition correspondant à la qualité du nouveau stade Vélodrome et aux possibilités de développement sportif offertes à l'Olympique de Marseille. Elle devrait l'être dans le courant de l'été.

Dans cette attente, la Ville de Marseille souhaitant garantir le déroulement des matchs de l'Olympique de Marseille pour la satisfaction des supporters du club dès le début de la nouvelle saison sportive 2014-2015, des conditions d'utilisation du nouveau stade Vélodrome par le club résident doivent être définies.

Ces conditions correspondent à la configuration du nouveau stade Vélodrome répondant aux prescriptions de l'exigeant cahier des charges de l'UEFA et aux non moins exigeantes demandes de l'Olympique de Marseille dans la programmation et la réalisation du projet. Il s'agit tout particulièrement d'une jauge de 67 000 places intégralement couvertes par un toit, de 6 000 places à prestations comprenant les 64 loges, de 9 000 m² de salons, etc.

La profonde reconfiguration réalisée avec des prescriptions aussi importantes et des contraintes considérables (jauge demandée par l'Olympique de Marseille en phase chantier, respect des règles de sismicité dans la conception et la réalisation du toit et des espaces nouveaux) est sans commune mesure en France et, dans tous les cas, pas comparable aux adaptations entreprises

pour d'autres stades tels que Lens, Saint-Etienne, Toulouse ou encore le Parc des Princes.

A ces prestations correspond un tarif de location par match de 380 952 Euros HT de part fixe à laquelle s'ajoutera une part variable en fonction du chiffre d'affaires.

Ce tarif tient compte de la priorité d'utilisation du nouveau stade Vélodrome accordée au club résident telle que définie dans les conditions d'utilisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°11/0751/CURI DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conditions de mise à disposition du stade Vélodrome à l'Olympique de Marseille ci-annexées.

ARTICLE 2 Le tarif de location par match est fixé à 380 952 Euros HT de part fixe auquel s'ajoute une part variable en fonction du chiffre d'affaires telle que définie dans le document annexé.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées à la nature 752.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0435/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
- DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Projet
de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses
abords - Avenant n°2 au Contrat de partenariat.**

14-26419-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis 2006 une réflexion sur la reconfiguration du stade Vélodrome dans le cadre d'un projet de développement urbain autour de la thématique du sport de haut niveau, et en cohérence avec les infrastructures existantes.

Ainsi, le Contrat de Partenariat, dont la signature a été autorisée par la délibération du Conseil Municipal n°10/0663/ FEAM du 27 septembre 2010, découlant de cette réflexion, intègre dans son périmètre :

.T. la reconfiguration du stade Vélodrome dans le but de le hisser au rang des équipements sportifs de haut niveau correspondant aux normes internationales de football et de rugby, capable de permettre à l'Olympique de Marseille de développer son projet sportif au niveau des plus hauts clubs européens et d'accueillir des rencontres internationales telles que l'Euro 2016 ;

.U. la restructuration et l'extension du stade Delort en équipement d'accueil des compétitions nationales de rugby ;

.V. la réalisation d'un Programme Immobilier d'Accompagnement de 100 000 m² comprenant des logements, des bureaux, des résidences étudiantes et senior, un centre commercial et un pôle de santé. Ce programme est destiné à la fois au développement urbain de la Ville, favorisant une activité mixte et en cohérence avec le développement du stade Vélodrome, mais permet également le financement à hauteur de 30,3 Millions d'Euros du Contrat.

Ce Contrat a été signé le 25 octobre 2010.

Un premier avenant conclu en décembre 2012 a permis à la Ville de faire évoluer le projet du stade Delort afin qu'il puisse désormais accueillir des compétitions d'athlétisme de niveau national voire européen, tout en conservant l'accueil du rugby et des activités de proximité pour les scolaires et les associations.

Le chantier du stade Vélodrome a été initié le 1^{er} juin 2011 pour une durée de trois ans. Il a été marqué par un nombre important de jours d'intempéries et des adaptations du projet afin d'optimiser le nouveau stade Vélodrome.

Sur le premier point, des événements climatiques nombreux et notamment des épisodes venteux anormalement élevés ont été constatés avec pour effet d'excéder la provision contractuellement prévue qui était de soixante jours.

Grâce aux efforts accomplis par le partenaire de la Ville de Marseille, AREMA, pour réduire au maximum l'impact de ces intempéries, le report de la date de fin des travaux a été limité à soixante jours, de sorte que la Date Contractuelle de Mise à Disposition du nouveau stade Vélodrome doit être fixée au 30 août 2014. Ce report sera donc sans impact sur l'organisation du premier match du club résident dans une situation définitive dès le 16 Août 2014.

La date de livraison du stade Delort reste quant à elle inchangée au 1^{er} septembre 2014.

Sur le second point, au cours du développement du projet, certaines adaptations ont été demandées par la Ville de Marseille afin d'optimiser le nouveau stade Vélodrome de Marseille et son potentiel d'utilisation par l'Olympique de Marseille.

Il s'agit principalement de l'anticipation des travaux initialement prévus pour l'EURO 2016 comme notamment l'ajout de loges supplémentaires permettant au stade Vélodrome de proposer la capacité requise pour l'accueil d'une demi finale de l'UEFA Euro 2016, qui seront réalisées de façon définitive dès la livraison du Nouveau Stade. Il s'agit également d'intégrer les conséquences de la mise en place de la luminothérapie et de valider les autres adaptations améliorant le confort et la sécurité du Stade.

Le projet d'avenant vise à prendre en compte les deux éléments ci-dessus expliqués.

Par ailleurs, au cours de l'exécution du Contrat de Partenariat, la Ville a procédé à la fixation des taux d'intérêts pour les crédits relatifs au stade Vélodrome et au stade Delort conclus par AREMA à la date de signature du Contrat. La conjoncture des taux a permis de réaliser une économie sensiblement équivalente au montant de l'annuité correspondant à l'avenant présenté. Les sommes dues au titre de l'avenant, sont donc sans impact sur le montant de redevance initialement délibéré.

S'agissant du mode de financement des coûts liés aux événements et modifications visés ci-dessus, dans la logique du Contrat de Partenariat consistant à amortir les coûts d'investissements sur la durée de vie de l'équipement et dans un objectif d'homogénéité avec le financement initialement mis en place, il est prévu de financer les coûts prévus par l'avenant sur la durée du financement du stade Vélodrome, par un recours à une dette d'une durée identique à celle du crédit « Dailly » initialement mis en place pour le financement de l'Enceinte Elargie. Ce mode de financement nécessite, outre l'avenant, la mise en place d'un acte d'acceptation de cession de créances additionnel et d'une convention tripartite additionnelle. Le coût prévisionnel global du contrat en moyenne annuelle, ajusté pour prendre en compte l'avenant, et l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle de la Ville sont précisés en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU
27 SEPTEMBRE 2010
VU LE CONTRAT DE PARTENARIAT EN DATE DU
25 OCTOBRE 2010 RELATIF AU STADE VELODROME ET A
SES ABORDS
VU L'AVENANT N°1
VU LE PROJET D'AVENANT N°2 A CE CONTRAT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'avenant n°2 au Contrat de Partenariat ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte d'acceptation de cession de créances additionnel ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet de convention tripartite additionnelle ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer à cet effet l'avenant n°2 au contrat de partenariat relatif au stade Vélodrome et à ses abords, l'acte d'acceptation de cession de créances additionnel et la convention tripartite additionnelle.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0436/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACE
URBAIN - Rénovation de la rue Saint-Ferréol et
aménagement de la rue Paradis entre la place
Estrangin et la Canebière - 1er et 6ème
arrondissement - Approbation des deux
opérations.**

14-26418-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'engagement municipal renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du centre-ville.

Le Conseil de Communauté a également approuvé par délibération n°FCT 08/1029/02/CC du 19 février 2009, l'engagement communautaire pour le centre-ville et le rapport d'orientations générales du projet centre-ville. L'objectif étant de proposer un projet global de requalification du centre-ville en prenant compte l'ensemble des paramètres urbains et sociaux de la Ville.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- .W. qualifier l'espace public et le réseau d'équipements à la hauteur des enjeux de centralité,
- .X. maîtriser la gestion urbaine à la hauteur des enjeux posés par le territoire,
- .Y. développer l'attractivité du centre-ville, lieu d'échanges,
- .Z. conforter le centre-ville comme lieu de vie,
- .AA. améliorer le fonctionnement urbain et poursuivre la requalification des espaces publics du cœur historique, porteur de l'image et de l'identité de Marseille,

- .BB. réduire fortement la place de la voiture dans l'hypercentre en développant les modes doux de déplacement et les transports en commun,
- .CC. retrouver des espaces publics de qualité comme lieux de vie et sites de grands évènements,
- .DD. poursuivre et amplifier l'attractivité touristique du centre-ville,
- .EE. valoriser le plan d'eau et la mer.

Ainsi, dans la perspective de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont déjà réalisé une première phase d'aménagement du projet Vieux-Port.

Depuis, les études de maîtrise d'œuvre pour la deuxième phase se sont poursuivies. Elles s'inscrivent dans la continuité des aménagements existants et permettront de finaliser le projet global intégrant le quai du Port (entre l'Hôtel de Ville et le fort Saint-Jean), le quai de Rive Neuve (entre la place aux Huiles et le bassin de Carénage) et le réaménagement du plan d'eau sur le même périmètre.

Par ailleurs, les études menées par le maître d'œuvre du projet Vieux-Port, ont confirmé la nécessité d'apporter des réponses fonctionnelles en terme de circulation, de stationnement et de qualité des espaces publics du centre-ville.

Dans la continuité des aménagements déjà réalisés, il a ainsi été décidé de rénover la rue Saint-Ferréol et de réaménager la partie basse de la rue Paradis, axes commerciaux majeurs de l'hypercentre.

Artère commerciale emblématique du cœur de ville, la rue Saint-Ferréol qui relie la Canebière à la Préfecture est la plus longue voie piétonne de Marseille et draine à ce titre d'importants flux piétons.

Les aménagements de la rue Saint-Ferréol réalisés depuis plus de 25 ans nécessitent aujourd'hui d'être rénovés, impliquant le décapage et/ou le remplacement des pavés et dalles de granit qui la composent, ainsi qu'une réfection des joints. Le mobilier urbain et la signalétique seront également traités.

La rue Saint-Ferréol est bordée à l'est par la rue de Rome, en cours de requalification dans le cadre du prolongement du tramway vers la place Castellane, et à l'Ouest par la rue Paradis, autre axe commercial majeur du centre-ville.

Concernant la rue Paradis, ces premières réflexions permettent d'ores et déjà d'identifier plusieurs enjeux et de préconiser un aménagement consistant à :

- .FF. valoriser l'espace urbain,
- .GG. offrir des trottoirs plus larges,
- .HH. proposer une bande fonctionnelle capable d'accueillir une diversité d'usages (livraisons, stationnement, conteneurs...),
- .II. réaliser un traitement homogène du sol sur l'ensemble du périmètre (bordures en pierre calcaire),
- .JJ. accroître la lisibilité de l'intersection avec la Canebière,
- .KK. moderniser l'éclairage public,
- .LL. conforter le réseau de vidéo-protection.

Les études de maîtrise d'œuvre seront ainsi engagées sur ces bases programmatiques principales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VUE L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000
PORTANT CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEV DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N° FCT/08/1029/02/CC DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les opérations de rénovation de la rue Saint-Ferréol et de l'aménagement de la rue Paradis, entre la place Estrangin et la Canebière (1^{er} et 6^{ème} arrondissement).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0437/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'Association des
Commerçants, Artisans et Professions Libérales
de Joliette / République / Schuman / Dunkerque /
boulevard des Dames pour la réalisation d'un
programme d'animations en 2014.**

14-26299-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Les commerces situés dans le secteur de la rue de la République et de la Place de la Joliette apportent une offre commerciale de proximité aux habitants ainsi qu'aux actifs de ce quartier et concourent à son animation.

L'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Joliette / République / Schuman / Dunkerque / boulevard des Dames a pour objectif de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

En 2013, cette association, nouvellement créée, a organisé différentes actions dont une opération sapins de Noël, une tombola, la mise en place d'une vitrophanie (la vitrophanie est un adhésif qui se colle à l'intérieur de la vitre pour être vu de l'extérieur), la création d'un site internet ainsi que des opérations de street marketing.

En 2013, les recettes de l'association, d'un montant de 11 001 Euros, se décomposaient de la manière suivante :

.MM. Cotisations :	4
300 Euros	
.NN. Subvention Ville de Marseille :	5
000 Euros	
.OO. Autres :	1
701 Euros	

En 2014, l'association, qui compte désormais 94 adhérents, souhaite renforcer son action.

Elle se propose d'organiser un programme d'animations commerciales, avec comme principale action, des festivités liées aux 150 ans de la rue de la République. Cette opération consiste à faire défiler, le samedi 20 septembre, journée du patrimoine, une parade de 80 personnes en costumes d'époque et calèche pour le couple impérial (de la Place de la Joliette à la Place Sadi Carnot). Ce défilé sera suivi de l'inauguration d'une plaque commémorative Place Sadi Carnot. Diverses actions d'accompagnement sont également prévues : action de communication annonçant l'évènement, lâcher de ballons, cycle de conférences sur l'histoire de la rue, exposition d'œuvres d'art

créées pour l'occasion dans des commerces de la rue puis vendues aux enchères avec le concours du FRAC.

Cette action sera aussi accompagnée d'autres animations attractives pour les habitants du quartier et présentant un caractère d'intérêt général pour la Ville de Marseille : animation avec une mascotte dans la rue le mercredi pour les enfants, festivités de Noël (décoration, sonorisation).

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est estimé à 79 200 Euros, dont 50 000 Euros dédiés à l'événement exceptionnel des 150 ans de la rue de la République.

A ce titre, et compte tenu du caractère exceptionnel de l'animation prévue pour les 150 ans, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 Euros à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Joliette / République / Schuman / Dunkerque / boulevard des Dames, pour la mise en œuvre des actions suivantes : mascotte du mercredi, festivités des 150 ans de la rue et festivités de Noël.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 20 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Joliette / République / Schuman / Dunkerque / boulevard des Dames, pour la mise en œuvre d'animations commerciales en 2014.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables (fourniture notamment du procès-verbal d'Assemblée générale précisant l'approbation des comptes de l'exercice 2013), fera l'objet de deux versements :

.PP. 50 %, soit dix mille Euros, après délibération du Conseil Municipal ;

.QQ. 50 %, soit dix mille Euros, après transmission du bilan de l'action « 150 ans de la rue de la République » et des devis des autres animations, signés par le président et le trésorier de l'association.

ARTICLE 3 L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou ne l'est pas conformément à son objet, la somme sera restituée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2014 - chapitre 65 - nature .f intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0438/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Quartier Belsunce - Acquisition
auprès de Marseille Habitat d'un volume situé en
sous-sol et rez-de-chaussée de l'immeuble sis
31, A rue Francis de Pressencé en vue de
l'extension de la Cité de la Musique.**

14-26405-DDU

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé la requalification de l'îlot Velten-Belsunce qui fait l'objet d'une programmation et d'une dotation de l'ANRU au titre de la ZUS Centre-Nord. Le programme de cette opération de rénovation urbaine comprend la requalification de l'ensemble des équipements publics situés dans cet îlot, en vue d'améliorer leur fonctionnement et notamment la capacité d'accueil et la sécurité des usagers, au travers du regroupement des activités et de l'aménagement des locaux.

Le programme des travaux concerne notamment la Cité de la Musique située 16, rue Bernard du Bois - 13001. Ces travaux d'aménagement, pour lesquels un permis de construire a été obtenu le 25 mars 2014, sont conduits sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille. Ce projet prévoit notamment la création d'un accès du public et notamment des personnes à mobilité réduite à la Cité de la Musique par le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 31, A rue Francis de Pressencé - 1^{er} arrondissement.

L'immeuble sis 31, A rue Francis de Pressencé, cadastré quartier Belsunce section A n°90, appartient à ce jour à Marseille Habitat qui l'a acquis, avec l'immeuble mitoyen du n°31, pour réhabiliter les logements en étages selon le programme de la concession d'Eradication de l'Habitat Indigne. A ce jour, les logements réhabilités sont donnés en location et gérés par Marseille Habitat.

En vue de débiter les travaux d'aménagement dès la rentrée 2014, la Ville de Marseille s'est rapprochée de Marseille Habitat afin d'acquérir les espaces situés en sous-sol et rez-de-chaussée utiles à l'opération.

Marseille Habitat a donc procédé à la division de l'immeuble pour dissocier fonctionnellement le volume comprenant le sous-sol et le rez-de-chaussée et le volume comprenant les logements en étages et transférer le premier en pleine propriété à la Ville de Marseille.

Le volume destiné à intégrer le patrimoine de la Ville de Marseille, actuellement libre de toute occupation, présente une superficie en rez-de-chaussée d'environ 209 m² utiles.

La Ville de Marseille et Marseille Habitat se sont entendues pour que le transfert de propriété de ce volume intervienne moyennant la somme de 275 487 Euros, hors frais et hors taxes. Ce montant a fait l'objet d'un avis conforme de France Domaine n°2014-201V1493 en date du 2 juin 2014.

Un projet d'acte de vente authentique annexé au présent rapport établit les modalités juridiques de ce transfert. Il convient de préciser que l'état descriptif de division en volumes établi par Marseille Habitat comprend un cahier des charges et des servitudes assurant la responsabilité de chaque propriétaire sur son volume.

A l'achèvement des travaux d'aménagement, le volume équipé sera remis en gestion au délégataire de la Cité de la Musique, l'association « Cité de la Musique de Marseille » qui assurera le bon fonctionnement et l'entretien de cet équipement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-201V1493 DU
2 JUIN 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte authentique de vente ci-annexé par lequel la Ville de Marseille acquiert auprès de la Société Marseille Habitat un volume immobilier n°1 situé dans un immeuble sis 31, A rue Francis de Pressencé, cadastré quartier Belsunce section A n°90, et contenant le sous-sol et le rez-de-chaussée dudit immeuble conformément aux plans de l'état descriptif de division en volumes ci-annexé, en vue de réaliser les travaux de l'extension de la Cité de la Musique et notamment son accès destiné aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 L'acquisition du volume visé à l'article 1^{er} se réalisera moyennant la somme de 275 487 Euros hors taxes et frais.

ARTICLE 3 Est approuvée l'approbation de l'affectation de l'Autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2014 - à hauteur de 310 000 Euros (trois cent dix mille Euros) pour l'acquisition et les frais notariés s'y rapportant.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et suivants nature 2115 et 2138.A.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le projet d'acte authentique de vente et tout document relatif à la présente opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire est habilité à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur et à accepter une subvention, au taux le plus élevé, au titre de sa réserve parlementaire 2014 pour la réalisation de l'acquisition visée à l'article 1.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents afférents à cette subvention.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0439/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 4^{ème}
arrondissement - Cinq Avenues - 21, avenue
Foch - Approbation de la reprise en gestion au
profit de la Ville de Marseille de façon anticipée
de l'immeuble libéré par les activités du lycée
dit Michelet.

14-26406-DDU

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par procès-verbal du 23 décembre 1985, la Ville de Marseille a consenti la mise à disposition de l'immeuble situé 21, rue Foch Marseille 4^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Cinq Avenues section E n°119.

Cette mise à disposition a permis le fonctionnement du lycée et du collège dits Michelet. Depuis de nombreuses décennies, les locaux n'accueillent plus de collégiens et le bâti est resté entièrement occupé par l'activité du lycée.

Les locaux doivent être libérés par le Conseil Régional en septembre 2014. L'immeuble se retrouvera donc vacant à cette date.

Le Conseil Régional doit en conséquence diligenter la désaffectation du lycée par une demande à formuler auprès du Rectorat.

En attendant que cette désaffectation devienne effective, une convention d'occupation précaire à intervenir entre le Conseil Régional et la Ville de Marseille, est en cours d'élaboration. Ce document formalisera la reprise en gestion anticipée dudit établissement dont les locaux seront libres, à l'exception du matériel que la Ville de Marseille souhaitera conserver.

Cette convention prendra effet à compter de la date du procès-verbal d'état des lieux contradictoire qui sera établi entre les parties.

A cette date, la Ville de Marseille en assumera la garde juridique, elle sera de même chargée de son gardiennage. Elle pourra pénétrer dans les lieux, en vue d'effectuer toutes les études techniques pour permettre l'implantation d'un établissement scolaire communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU 23
DECEMBRE 1985
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reprise en gestion par la Ville de Marseille de façon anticipée à la désaffectation, de l'établissement scolaire dit « Lycée Michelet », situé au n°21, de l'avenue Foch 13004 Marseille, apparaissant au cadastre sur la parcelle Cinq Avenues section E n°119. Ce bien sera libre à l'exception du matériel que la Ville de Marseille souhaitera conserver.

Cette reprise de gestion par la Ville de Marseille prendra effet à compter de la date du procès-verbal d'état des lieux contradictoire qui sera établi entre les parties.

ARTICLE 2 Est approuvée la résiliation du procès-verbal du 23 décembre 1985 relatif à la mise à disposition au profit de la Région, qui a permis le fonctionnement du lycée dit Michelet, dans les bâtiments situés 21, avenue Foch 13004 Marseille, sous réserve de la désaffectation du bien à diligenter par le Conseil Régional.

Cette résiliation prendra effet à compter de la date certaine de désaffectation.

ARTICLE 3 Ces opérations sont approuvées sans contrepartie financière de part ni d'autre.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0440/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE PLANIFICATION URBAINE - Maintien de l'obligation de recours au régime des autorisations d'urbanisme pour les travaux de ravalement de façades - Définition des périmètres dans lesquels sera maintenue l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable - Approbation.

14-26409-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, comporte un ensemble de mesures visant à :

- alléger la procédure d'instruction et à simplifier le régime des autorisations du droit des sols ;
- intégrer les préoccupations environnementales dans les procédures d'urbanisme ;
- permettre des échanges dématérialisés entre usagers et autorités compétentes ;
- remédier aux effets induits par la réforme de la surface de plancher ;
- procéder à des correctifs et à des ajustements techniques ;
- mettre en œuvre la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Ce décret s'applique à toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 1^{er} avril 2014.

En outre, ce texte dispense, de formalités auparavant soumises à déclaration préalable, les travaux de ravalement de façades, sur la totalité du territoire communal, hors secteurs et espaces protégés.

En effet, le régime d'autorisation est maintenu pour les constructions existantes situées :

- en Secteur Sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un Monument Historique, dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou dans le périmètre d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- dans un Site Inscrit ou Classé, ou en cours de classement ;
- dans une Réserve Naturelle, à l'intérieur du cœur d'un Parc National ;
- sur un immeuble protégé en application de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, s'agissant, pour Marseille, du patrimoine architectural et urbain protégé au titre de l'article 13 des dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), concernant les tissus urbains homogènes, les trames urbaines régulières, les séquences architecturales remarquables, les formes d'habitats spécifiques, les quartiers en balcon, les éléments bâtis remarquables, ainsi que le patrimoine paysager tel que le Canal de Marseille.

Par ailleurs, comme le prévoit le décret susvisé, la Commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut décider de soumettre à autorisation, par délibération motivée, les travaux de ravalement de façades des immeubles situés dans un périmètre ou sur la totalité du territoire communal.

Le PLU de Marseille, approuvé le 28 juin 2013, a réaffirmé l'importance de la prise en compte du patrimoine et de sa valorisation dans les processus de renouvellement urbain.

Au-delà des secteurs et espaces protégés, certains quartiers ou noyaux villageois aux caractéristiques patrimoniales fortes, bénéficiant d'un zonage approprié dont l'objectif principal est de préserver le caractère patrimonial du tissu urbain concerné.

Il s'agit, en particulier, des zones UAp (zone centrale de centre-ville) et des zones UBp (noyaux villageois) dudit PLU. Sur ces secteurs, il est souhaitable de maintenir l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades, lesquels contribuent à la mise en valeur du patrimoine historique central ou villageois.

La zone UBt qui permet le développement des formes agglomérées de type noyaux villageois peut également être prise en compte dans la logique de valorisation de l'identité des quartiers.

Les communes restant compétentes pour instruire et délivrer les autorisations liées au droit des sols, sont seules à même de mesurer les conséquences locales de cette réforme, en fonction des circonstances particulières.

C'est pourquoi, il est proposé, au même titre que les secteurs et espaces protégés, de soumettre à l'obligation de déclaration préalable les travaux de ravalement de façades situés dans les périmètres des zones UAp, UBp et UBt du PLU de Marseille.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), compétente en matière de PLU, délibérera également à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-253 DU 27 FEVRIER 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé, conformément aux dispositions du décret n°2014-253 du 27 février 2014, de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement des façades dans les périmètres des zones UAp, UBp et UBt du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document et tout acte relatifs à cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0441/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Saint-Giniez - Boulevard Michelet - Cession d'un bien immobilier à la SARL Horizon - Substitution de la SARL Plein Sud.

14-26410-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la SARL Horizon du bien immobilier cadastré Saint-Giniez section I sous le n°70 (p) sis 30, boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 35 m² environ, moyennant la somme de 19 250 Euros, ainsi que le protocole foncier fixant les modalités de cette cession.

La SARL Horizon, propriétaire de l'immeuble édifié sur la parcelle mitoyenne, a constaté que ce bâti empiétait sur le tènement, objet de la cession.

Aux termes de l'article 1^{er} dudit protocole, cette cession s'opérait au seul bénéfice de la SARL Horizon ou de toute autre personne morale affiliée.

La SARL Horizon étant cependant sous compromis de vente avec la SARL Plein Sud, concernant l'ensemble susvisé, il convient aujourd'hui d'avenanter le protocole afin d'y insérer une clause de substitution au profit de la SARL Plein Sud.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0876/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la substitution de la SARL Plein Sud dans les droits et obligations de la SARL Horizon au titre du protocole foncier liant la SARL Horizon à la Ville de Marseille concernant la cession du bien immobilier cadastré Saint-Giniez section I sous le n°70 (p), 30, boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 35 m² environ, tel que matérialisé sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 19 250 (dix neuf mille deux cent cinquante) Euros hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant au protocole foncier concernant cette substitution ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0442/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public n°11/0231 relative à la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc - Approbation de la part taxable de la contribution financière 2011, 2012 et 2013.

14-26404-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation « des espaces culturels du Silo d'Arenc » pour une durée de dix ans.

Par délibération n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013 a été approuvé l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public susvisé prévoyant les modalités d'imposition à la TVA d'une partie de la contribution financière versée par la Ville au Fermier sur la base d'un chiffrage des coûts de la mise à disposition de la salle à la Ville et ce pour toute la durée du contrat. Ainsi, ce montant sera soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

La ventilation de la part taxable correspond aux montants des mises à disposition de la salle au profit de l'Orchestre philharmonique et de l'Opéra de Marseille, des mises à disposition de la salle et des servitudes (places gratuites) réservées à la Ville de Marseille.

Ainsi, les montants de TVA dus par la Ville de Marseille s'élèvent pour 2011 à 3 521,38 Euros, pour 2012 à 8 034,73 Euros et pour 2013 à 13 737,09 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sonts approuvés les montants de TVA d'une partie de la contribution financière versée par la Ville au Fermier qui s'élèvent pour 2011 à 3 521,38 Euros, pour 2012 à 8 034,73 Euros et pour 2013 à 13 737,09 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0443/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 15ème arrondissement - Préfiguration du projet de renouvellement urbain du site du groupe La Castellane - Approbation du protocole de préfiguration - Approbation de la convention financière avec le GIP Marseille Renouvellement Urbain.

14-26204-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe d'habitat social la Castellane constitue un ensemble immobilier dense de près de 5 000 habitants au Nord de Marseille, dans le 15^{ème} arrondissement. Il est constitué de 1 250 logements répartis en immeubles sous forme de barres de 5 à 9 étages, édifiés entre 1969 et 1971. Quatre bailleurs sociaux s'y répartissent le patrimoine de la façon suivante : Erilia (qui est aussi le syndic) y possède 356 logements ; la SA Logirem, 364 ; la Phocéenne d'habitations, 339 ; la Société Nouvelle d'HLM (SNHM), 191.

Les indicateurs sociaux et économiques sont extrêmement préoccupants, tant pour ce qui est du chômage, en particulier chez les 16-25 ans que du taux des familles monoparentales et du nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. La cité connaît un très fort niveau de difficulté qui a justifié son inscription en Zone Urbaine Sensible en même temps que la Bricarde et Plan d'Aou. Elle est également stigmatisée pour des problèmes de sécurité et a été inscrite pour cela en Zone Prioritaire de Sécurité (ZPS).

La cité, étagée sur la forte pente de la Colline de Verduron, est refermée sur elle-même. Ses accès sont limités : seulement deux voies la traversent et les rues intérieures se terminent en impasses. Elle est ceinturée au sud et à l'est par de grandes infrastructures de transports difficilement franchissables.

La gravité de la situation a conduit les acteurs institutionnels et les bailleurs, dans le cadre d'un groupe de travail institué sous l'égide de l'Etat, à bâtir un projet qui repose sur quatre composantes :

- un projet social, pour à la fois, améliorer l'accès des personnes aux services publics et rétablir la confiance et le respect à l'égard des institutions républicaines,
- un projet urbain pour proposer des solutions d'ouverture, de décloisonnement, et de dé-densification,
- un projet patrimonial pour asseoir les interventions sur une vision à moyen et long terme de ce bâti, en évaluant les échelles de temps, et les possibilités de reconstituer une attractivité locative élargie à une frange plus large des demandeurs de logements,
- enfin, un projet de territoire pour s'appuyer sur les dynamiques de tout un secteur géographique, de Saint-Antoine à Saint-Henri/Saint-André, en intégrant la Bricarde et Grand Littoral.

Ces grands enjeux conduisent à proposer un plan d'interventions qui, au-delà des actions de restauration de la sécurité dans le cadre de la ZPS, permettra de rétablir la tranquillité publique, les conditions indispensables au développement social, ainsi que la reconnexion au reste de la ville de cet ensemble refermé sur lui-même.

A cette fin, le Groupement d'Intérêt Public Marseille Renouvellement Urbain (GIP MRU) a été missionné par son Conseil d'Administration du 20 septembre 2013 pour engager les études préalables. Celles-ci ont été lancées au début de l'année 2014 et le projet, sous ses aspects urbain et social, est en cours d'élaboration. Il sera présenté à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et aux partenaires institutionnels pour être intégré au nouveau Plan National de Renouvellement Urbain (PNRU).

Dès à présent, les bailleurs sociaux, l'Etat et l'ANRU souhaitent engager une première phase de ce projet avec une dotation exceptionnelle de l'ANRU de 2 200 000 Euros, représentant environ 34 % de l'investissement pour un coût d'opération prévisionnel de 6 100 000 Euros TTC.

Par délibération n°13/1359/DEVD du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé cette phase 1 préfigurant le projet de renouvellement urbain. Il a également été approuvée une autorisation de programme pour un montant de 800 000 Euros au titre de subventions pour cette opération.

La 1^{ère} phase inclut :

- la démolition de 12 logements locatifs sociaux par le bailleur social SNHM. Cette démolition permettra le désenclavement de la place de la Tartane,
- la création de 12 logements sociaux pour reconstituer cette offre locative hors site par ce même bailleur,
- la démolition et l'aménagement du site de la Tartane,
- la remise en état du cheminement piétonnier d'accès aux écoles,
- des aménagements et des équipements de proximité,
- le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre urbaine et d'une étude de maîtrise d'œuvre sociale.

Le dossier lié à la phase 1 de ce PRU a été soumis au Comité d'Engagement de l'ANRU le 7 avril 2014 qui l'a approuvé.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

- ANRU : 2 200 000 Euros
- Bailleurs sociaux : 2 200 000 Euros
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 800 000 Euros
- Ville de Marseille : 800 000 Euros, dont 250 000 Euros de subventions, et 550 000 Euros correspondant à la part résiduelle d'opérations, en cours de définition, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et qui feront l'objet d'une programmation ultérieure.

Il est proposé d'approuver le protocole de préfiguration relatif à cette première phase, en annexe 1.

Les subventions accordées par la Ville au titre de ce PRU seront versées au GIP Marseille Renouvellement Urbain conformément à la Convention financière qu'il est également demandé d'approuver, en annexe 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU N°13/1359/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole de préfiguration du Programme de Renouvellement Urbain du site « la Castellane » avec l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, Eriia, la SNHM, La Phocéenne d'Habitation, Logirem, la CAF 13, le GIP Marseille Rénovation Urbaine, le GIP Politique de la Ville, la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention financière passée entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine, pour le protocole de préfiguration au projet de renouvellement urbain du site « la Castellane », jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0444/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA JEUNESSE - Autorisation de
lancement de procédures de Marchés Publics
pour la réalisation d'activités périscolaires et
pour la mise en oeuvre d'actions d'aide à la
scolarité dans les écoles publiques de la
commune de Marseille.**

14-26030-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0101/ECSS du 28 Avril 2014, la Ville de Marseille a confirmé la priorité municipale en faveur de l'éducation et de l'école. Elle a demandé un moratoire à l'Etat pour la mise en œuvre de la réforme des Rythmes Scolaires et s'est engagée sur le doublement progressif de l'effort municipal de lutte contre l'échec scolaire.

L'Etat a refusé tout moratoire et Monsieur le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille a, par communiqué de presse du 12 juin 2014, refusé le plan d'aide à la scolarité présenté par la Ville.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille doit dans l'urgence mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires tels qu'imposés par l'Etat, pour la rentrée scolaire de septembre 2014.

Celle-ci nécessite la mobilisation de nombreux acteurs, notamment d'opérateurs privés et associatifs, compétents en matière d'activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer la curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école : activités sportives, artistiques et culturelles, ateliers consacrés au numérique, éducation citoyenne (travail coopératif, projets solidaires, ateliers sur l'environnement et le développement durable), dans le cadre

de Marchés Publics de prestations de service ou de fournitures courantes.

L'efficacité de ces dispositifs repose particulièrement sur une prise en compte individualisée des spécificités, des besoins et du projet éducatif de chaque école.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le lancement des procédures de marchés publics nécessaires selon les règles édictées par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de lancement de marchés publics de prestation de service et de fournitures courantes, selon les règles édictées par le Code des Marchés Publics pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire de 2014.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les crédits des budgets annuels correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0445/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL - Création d'une unité de restauration au Groupe Scolaire Bernard Cadenat - 3ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société COMPAGNIE MEDITERRANEEENNE D'ENTREPRISE (CME) SAS.

14-26413-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par marché n°10/1047 notifié le 22 novembre 2010, la Ville de Marseille a confié à la Société CME les prestations de travaux relatives à la création d'une unité de restauration au sein du groupe scolaire Bernard CADENAT pour un montant global et forfaitaire de 1 398 000 Euros HT.

La réception des prestations a été prononcée par décision du Maître de l'Ouvrage en date du 6 janvier 2012 avec effet au 22 décembre 2011. Le décompte général du marché a été notifié à l'entreprise le 31 janvier 2013.

Par mémoire en réclamation reçu en date du 12 mars 2013, la société CME a porté à la connaissance de la Direction des Constructions et de l'Architecture les motifs de son refus de signer le décompte général qui lui a été notifié et a réclamé en complément de sa rémunération contractuelle, le paiement de prestations supplémentaires, la réintégration des pénalités lui ayant été appliquées, la réintégration de la réfaction lui ayant été appliquée ainsi qu'une somme supplémentaire au titre de la révision des prix applicable aux prestations réalisées. Le montant global de la demande s'élève à la somme de 665 675,20 Euros HT, soit 796 147,54 Euros TTC. Cette demande a fait l'objet d'une décision implicite de rejet.

La société CME a été placée en liquidation judiciaire le 18 septembre 2013 par le Tribunal de Commerce de Marseille.

La société CME, représentée par son avocat, a porté le litige auprès du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends et litiges en matière de marchés publics de Marseille (CCIRAL) par saisine du 23 septembre 2013.

Une réunion de conciliation s'est tenue au sein du Tribunal Administratif de Marseille, à la diligence du rapporteur désigné par le président du CCIRAL, le 7 mars 2014, en présence de l'avocat de la société CME.

Au terme de cette réunion, le rapporteur a établi un rapport (ci-annexé) proposant au CCIRAL d'émettre l'avis que le versement par la Ville de Marseille d'une somme de 8 000 Euros à la société CME constituerait une solution équitable au litige.

Au regard du recours introduit, les services de la Ville de Marseille et les représentants de la société se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable et négociée, dans le respect des intérêts de chacun, ceci afin d'éviter que prospèrent des procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et, finalement, de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non relative à l'objet du différend.

La société CME a agréé à la proposition de concessions réciproques qui suit :

- la Ville de Marseille a proposé de reconnaître en faveur de la société CME au titre de ses différents postes de réclamation la somme de 34 576,50 Euros TTC. Sera déduit de ce montant le solde négatif de la part des prestations non sous-traitées porté par le décompte général notifié à la société CME, soit - 26 922,26 Euros TTC. Conformément au rapport émis par le rapporteur du CCIRAL, les services de la Ville ont donc proposé le versement d'une somme indemnitaire forfaitairement arrondie à 8 000 Euros TTC ;

- la société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions et se désistera de sa demande enregistrée auprès du CCIRAL de Marseille sous le n°2013-49 ;

- la société s'est engagée à se désister purement et simplement de l'instance qu'elle a engagée auprès du CCIRAL de Marseille. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieurs relativement à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par le représentant de la société CME.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE
AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU
RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET
LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION
DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°09/0699/SOSP DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0829/SOSP DU
27 SEPTEMBRE 2010
VU LE MARCHE DE TRAVAUX N°10/1047, NOTIFIE LE
22 NOVEMBRE 2010
VU LA RÉCLAMATION FORMEE PAR LA SOCIETE CME LE
12 MARS 2013
VU LA SAISINE DU CCIRAL DE MARSEILLE ENREGISTRÉE
SOUS LE N° 2013-49 LE 23 SEPTEMBRE 2013
VU LE RAPPORT COMMUNIQUE PAR LE RAPPORTEUR
AUPRES DU CCIRAL LE 11 MARS 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la Société CME né de l'exécution du marché de travaux n°10/1047 notifié le 22 novembre 2010, relatif à la

création d'une unité de restauration au sein du groupe scolaire Bernard CADENAT (13003).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0446/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création d'un Groupe Scolaire dans la ZAC du Rouet - Rue Charles Allé - 8ème arrondissement - Désignation du maître d'oeuvre - Signature et notification du marché - Attribution des primes.

14-26416-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0620/SOSP en date du 25 Juin 2012, le Conseil Municipal approuvait la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du Rouet situé dans le 8^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 700 000 Euros pour les études.

Ce groupe scolaire a une surface hors œuvre nette d'environ 3 400 m², comprenant des espaces extérieurs d'environ 2 000 m². Le programme prévisionnel de l'opération identifie les différentes unités proposées à savoir :

- cinq salles de classe pour l'école maternelle ;
- neuf salles de classes pour l'école élémentaire ;
- les équipements nécessaires au fonctionnement d'un groupe scolaire (self, locaux annexes) ;
- les espaces extérieurs : cours et préau ;
- les espaces de stationnement ;
- le logement du gardien.

Le mode de dévolution pour la maîtrise d'œuvre a été le suivant :

en conformité avec l'article 70 III 3 du code des marchés publics, 1^{ère} phase ou phase préliminaire de sélection de quatre équipes maximum sur la base des garanties et capacités techniques et financières et des références professionnelles, après avis d'appel public à la concurrence ;

2^{ème} phase ou concours sur esquisse répondant aux objectifs énoncés dans le règlement de la consultation ainsi qu'au programme du dossier de consultation établi conformément au décret n°93/1268 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture organisés par les maîtres d'ouvrage publics.

Le Jury du concours composé dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des Marchés Publics s'est réuni le 5 novembre 2013 et a proposé de retenir les quatre équipes suivantes pour participer à la deuxième phase du concours :

☐☐SARL Architectes CACTUS / REY-LUQUET Atelier architecture SARL / Atelier ROUCH SARL / BERIM / Agence KANOPE / ADRET Ingénieurs Associés ;

☐☐KERN et Associés Architecture Urbanisme / BETEREM Ingénierie / Atelier LEFEVRE PETRINI ;

☐☐Corinne CHICHE et Eric DUSSOL / Raphaëlle SEGOND / GARCIA Ingénierie / Cabinet MERLIN / AMOROS Conseil Acoustique / 12 C BET SAS / Sandrine LEFEVRE / GAUJARD / PHD Ingénierie ;

☐☐TANGRAM Architectes / JOLY et LOIRET / ICF Environnement / ITE Partenaires.

Le jury s'est réuni à nouveau le 17 Juin 2014 pour examiner les prestations déposées et, à l'issue de la réunion, a formulé un avis motivé et proposé un classement anonyme des quatre candidats.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé d'engager les négociations avec le candidat classé premier à savoir le Groupement :

- SARL Architectes CACTUS / REY-LUQUET Atelier architecture SARL / Atelier ROUCH SARL / BERIM / Agence KANOPE / ADRET Ingénieurs Associés.

Suite aux négociations, il est proposé d'approuver ce marché pour un montant de 869 288,50 Euros HT et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de le signer.

Concernant le versement des primes :

- le jury a décidé d'attribuer la prime maximale de 26 000 Euros HT pour l'esquisse et de 6 000 Euros HT pour la maquette aux équipes suivantes :

☐☐KERN et Associés Architecture Urbanisme / BETEREM Ingénierie / Atelier LEFEVRE PETRINI ;

☐☐Corinne CHICHE et Eric DUSSOL / Raphaëlle SEGOND / GARCIA Ingénierie / Cabinet MERLIN / AMOROS Conseil Acoustique / 12 C BET SAS / Sandrine LEFEVRE / GAUJARD / PHD Ingénierie ;

☐☐TANGRAM Architectes / JOLY et LOIRET / ICF Environnement / ITE Partenaires ;

- le jury a décidé d'attribuer au lauréat la somme de 6 000 Euros HT pour la maquette remise, et la somme de 26 000 Euros HT pour l'esquisse qui représentera un acompte et viendra donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT**

VU LA DELIBERATION N°12/0620/SOSP DU 25 JUNI 2012

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement SARL Architectes CACTUS / REY-LUQUET Atelier architecture SARL / Atelier ROUCH SARL / BERIM / Agence KANOPE / ADRET Ingénieurs Associés pour les montants suivants portés à l'Acte d'engagement :

- mission de base loi MOP complétée des missions SSI, DQP, Etude de Faisabilité des Approvisionnements en énergie, Simulation thermique dynamique en phases APS, APD et PRO, Mesures d'infiltrométrie en phase DET (Travaux) et Suivi de Consommations d'Énergie :

Taux de rémunération t = 11,36 %

Part de l'enveloppe affectée aux travaux Co = 7 650 000 Euros HT

Forfait provisoire de rémunération Co x t = 869 288,50 Euros HT

TVA (20%) = 173 857,70

TTC = 1 043 146,20 Euros TTC

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché de maîtrise d'œuvre visé à l'article 1.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement de 26 000 Euros HT pour l'esquisse et 6 000 Euros HT pour la maquette aux équipes suivantes :

☐☐SARL Architectes CACTUS / REY-LUQUET Atelier architecture SARL / Atelier ROUCH SARL / BERIM / Agence KANOPE / ADRET Ingénieurs Associés ;

☐☐KERN et Associés Architecture Urbanisme / BETEREM Ingénierie / Atelier LEFEVRE PETRINI ;

☐☐Corinne CHICHE et Eric DUSSOL / Raphaëlle SEGOND / GARCIA Ingénierie / Cabinet MERLIN / AMOROS Conseil Acoustique / 12 C BET SAS / Sandrine LEFEVRE / GAUJARD / PHD Ingénierie ;

☐☐TANGRAM Architectes / JOLY et LOIRET / ICF Environnement / ITE Partenaires.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0447/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Soutien à l'innovation culturelle, artistique, littéraire et audiovisuelle en 2014 - Attribution de subventions à diverses associations - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

14-26372-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille apporte son soutien financier et/ou logistique à de nombreuses associations culturelles qui participent au rayonnement culturel de la Ville.

Dans cette perspective, il apparaît opportun d'aider l'innovation culturelle, artistique, littéraire et audiovisuelle de la jeune création contemporaine afin de lui offrir les moyens de mieux se faire connaître par une plus grande diffusion.

Les associations porteuses des projets retenus recevront une subvention.

Le montant global de la dépense s'élève à 273 000 Euros (deux cent soixante treize mille Euros)

Nature 6574.1 fonction 311 80 000 Euros

Nature 6574.1 fonction 312 98 500 Euros

Nature 6574.1 fonction 314 94 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'aide au projet en 2014 aux associations culturelles selon les états détaillés ci-après :

	MONTANT EN EUROS
IB 6574.1 311	
SECTEUR MUSIQUE	
EX004019 MARSEILLE CONCERTS	30 000
EX002047 ASSOCIATION QUARTIERS NORD	5 000
EX004110 COLA PRODUCTION	4 000
EX002460 VAI LA BOTT	4 000
EX003135 WA HARMONIE	4 000
EX002999 ACCOULES SAX	4 000
EX002716 QUIET FIRE	4 000
EX002963 ASSOCIATION BUREAU INTERMEDIAIRE DE PRODUCTION	4 000
EX002810 PICANTE	3 000
EX002621 L'ENSEMBLE BAROQUES GRAFFITI	3 000
EX002834 LES AMIS DE L ENSEMBLE PYTHEAS	3 000
EX002198 ILES DU SUD	3 000
EX002394 L'EMBOBINEUSE	3 000
EX003254 ORIZON SUD	3 000
EX002501 HYMNIS	3 000
TOTAL MUSIQUE MPA 12900903	80 000
TOTAL IB 6574.1 311	80 000
IB 6574.1 312	
SECTEUR ARTS PLASTIQUES	
EX002617 OTTO PROD	10 000
EX002572 VOL DE NUITS	7 000
EX003187 ROND POINT PROJECTS MARSEILLE	7 000
EX003221 ASSOCIATION P POSTER	7 000
EX002076 ART CCESSIBLE	6 000
EX003354 EN MOUVEMENT	6 000
EX002444 ICI ET LA	5 000
EX003006 LE PERCOLATEUR	5 000
EX003237 LE PIED DU MUR	5 000
EX002493 LES ASSO(S)	5 000
EX002994 CELLULE 516	4 000
EX002764 SPRAY	4 000
EX002050 VIDEOSPREAD	3 500

EX003155	LA CHAMBRE CLAIRE	3 000	EX002353	SAFAR EXPEDITIONS JEUNESSE	2 000
EX002894	CATALOGUE DU SENSIBLE	2 500	EX004384	VIZAPROD	2 000
EX002421	LA VENTANA	1 500	EX002709	CANTINE 1901	2 000

TOTAL ARTS PLASTIQUES MPA 12900903	81 500	TOTAL AUDIOVISUEL MPA 12900903	94 500
---------------------------------------	--------	-----------------------------------	--------

SOUS TOTAL IB 6574.1 312	81 500	TOTAL IB 6574.1 314	94 500
--------------------------	--------	---------------------	--------

MPA 12900903	80 000
Nature 6574.1 fonction 311	80 000

MPA 12900903	98 500
Nature 6574.1 fonction 312	98 500

MPA 12900903	94 500
Nature 6574.1 fonction 314	94 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de subventionnement ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les associations suivantes :

* Marseille Concerts

* Polly Magoo

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 273 000 Euros (Deux cent soixante treize mille Euros) sera imputée sur le budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

SECTEUR LIVRE

EX002212	AGONE EDITEUR	7 000
EX002531	COUP D CHAPEAU	3 000
EX001935	FIDEL ANTHELME X	3 000
EX002097	RECITS	2 000
EX002750	ASSOCIATION REVUE IF	2 000

TOTAL LIVRE MPA 12900903	17 000
--------------------------	--------

SOUS TOTAL IB 6574.1 312	17 000
--------------------------	--------

TOTAL IB 6574.1 312	98 500
---------------------	--------

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0448/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille et le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée pour la création d'un pass musées.

14-26386-DAC

- 0 -

SECTEUR AUDIOVISUEL

EX002782	POLLY MAGOO	23 000
EX002094	FILMS FEMMES MEDITERRANEE	10 000
EX002255	AFLAM	10 000
EX002323	FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE	10 000
EX002096	SAMOURAIS FILMS	7 000
EX003186	OPUS ONE	7 000
EX003252	P SILO	5 000
EX002977	CLAPOSUD	4 000
EX003761	CATALOGUE DU SENSIBLE	4 000
EX004092	DIS FORMES	3 500
EX002038	AIRELLES VIDEO	3 000
EX002676	POL ART	2 000

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) et la Ville de Marseille ont signé le 25 juillet 2011 une convention cadre n°11/0841 ayant notamment pour obj et l'inscription du MuCEM dans les politiques culturelles, éducatives et touristiques de la Ville de Marseille.

En application de cette convention cadre, le MuCEM et la Ville de Marseille, représentant les musées dont elle a la charge, souhaitent renforcer leur coopération en mettant en place une carte, ci-après dénommée « pass musées » regroupant des musées situés à Marseille et concourant à la réalisation des objectifs suivants :

* dynamiser la fréquentation des musées ;

* accroître la circulation des publics entre les institutions ;

* proposer une offre commune pour un public local ;

* fidéliser les visiteurs autour d'une communauté de musées de Marseille, afin de renforcer la nouvelle identité culturelle du territoire

* développer les ressources propres des structures.

L'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille (OTCM) assurera notamment la gestion du pass musées, via la plateforme de gestion commune aux deux institutions et actuellement exploitée par l'OTCM pour le CityPass.

Les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sont précisées dans la convention tripartite, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, le MuCEM et l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée et l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille pour la création d'un « pass musées ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0449/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Utilisation des espaces muséaux - Tarifs de mise
à disposition.**

14-26395-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cours de l'année 2013, certains musées de Marseille ont accueilli des manifestations privatives, dans le cadre d'accords de mécénat passés ou à la demande d'entreprises désireuses de louer ces espaces pour y organiser un événement.

Les délibérations n°12/1322/CURI du 10 décembre 2012 et n°13/0735/CURI du 17 juin 2013 ont modifié les tarifs applicables à l'utilisation des espaces muséaux.

La bastide Pastré n'a jusqu'ici pas été concernée puisqu'elle contenait, jusque fin 2013, les collections de faïence, désormais transférées à Borély. Ces espaces peuvent aujourd'hui être proposés à la commercialisation ou dans le cadre de contreparties liées au mécénat, puisque au-delà du caractère prestigieux du lieu, la bastide présente un bon état de conservation et des volumes permettant le déroulement d'événements.

Cependant, la présence actuelle des anciennes vitrines présentant les collections vissées au sol ne permet pas une utilisation optimale des lieux par un organisateur. Il convient donc de fixer une tarification qui prenne en compte cette contrainte, étant entendu que lorsque ces vitrines disparaîtront, la tarification pourra être réévaluée.

Une tarification a minima pré-existant, il convient désormais d'abroger les anciennes délibérations fixant ces tarifs et de les remplacer par le présent rapport qui modifie la tarification applicable à la privatisation de la bastide Pastré.

Monsieur le Maire est autorisé à accorder des mises à disposition gratuites à l'occasion de manifestations à caractère social ou humanitaire. Un compte rendu des décisions récapitulantes les cas de gratuité sera soumis semestriellement au Conseil Municipal.

Les tarifs ci-annexés tiennent compte d'une part de la durée d'utilisation et d'occupation des lieux (y compris les périodes de montage et de démontage) et d'autre part, du type de la manifestation :

- le tarif dit "mécène" calculé pour les mécènes ayant soutenu des projets municipaux et souhaitant organiser des événements, dans le cadre des contreparties qui leur sont accordées,
- le tarif dit "général" qui s'adresse à tous les autres types de manifestations.

Les organisateurs de toutes les manifestations devront :

- respecter les contraintes décrites dans la convention d'occupation précaire, notamment en matière de sécurité du public et de protection du bâtiment,
- prendre en charge les frais inhérents à leur occupation à savoir, le personnel réglementaire en matière de sécurité, incendie, le nettoyage, le complément technique si nécessaire, le complément de personnel (techniciens, contrôle d'accès), le gardiennage, le complément de personnel de médiation culturelle si nécessaire.
- contracter une assurance pour toute la durée de la manifestation selon les modalités décrites dans la convention d'occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/0807/CESS DU 17 JUILLET 2000
VU LA DELIBERATION N°05/278/CESS DU 21 MARS 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les délibérations n°00/0807/CESS du 17 juillet 2000 et n°05/278/CESS du 21 mars 2005 sont abrogées.

ARTICLE 2 L'utilisation des espaces gérés par le Service des Musées sera soumise au paiement des droits conformément aux tarifs ci-annexés, à l'exception des activités propres du Service des Musées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à accorder des mises à disposition gratuites à l'occasion de manifestations à caractère social ou humanitaire. Un compte-rendu de décisions récapitulantes les cas de gratuité sera soumis semestriellement au Conseil Municipal.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0450/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Approbation d'une convention pluriannuelle de subventionnement de l'association MedPAN - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014.

14-26398-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1990, le réseau MedPAN fédère les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée et les soutient dans leurs activités de gestion.

Par délibération n°10/0955/DEVD du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille a marqué son souhait de devenir membre de ce réseau. Seule commune à y participer, elle peut ainsi bénéficier des échanges d'expériences de ces membres, et y valoriser son action et sa politique de préservation et de valorisation du littoral et du milieu marin, jugées remarquables de la part d'une métropole portuaire.

Ces objectifs et les projets développés au sein du réseau MedPAN sont en lien direct avec l'engagement de la Ville de Marseille dans la Politique de la Mer et du Littoral votée en décembre 2010, ainsi qu'avec les contenus du Plan Nautisme et Plongée (délibération n°11/0681/DEVD du 27 juin 2011) et du Plan Milieu Marin (délibération n°11/0816/DEVD du 17 octobre 2011).

Fin 2012, l'association MedPAN a élaboré sa stratégie d'action pour les années 2013-2017, selon trois grands axes stratégiques :

- axe 1 : être un réseau de connaissance, d'information, d'anticipation et de synthèse ;
- axe 2 : renforcer la vie du réseau, l'interactivité entre ses membres et leur capacité à gérer efficacement des AMP en lien avec les autres acteurs du territoire ;
- axe 3 : consolider la durabilité, la visibilité, la gouvernance et les moyens du réseau MedPAN.

Pour 2014, l'association MedPAN sollicite la Ville de Marseille afin de l'assister dans la mise en œuvre de cette stratégie selon les trois axes indiqués ci-dessus, et dans l'objectif d'aboutir à la mise en place d'outils performants à destination des gestionnaires d'aires marines protégées de Méditerranée, mais également des instances décisionnelles locales, nationales ou internationales.

L'association bénéficie du soutien de divers financeurs tels que la Fondation Mava, l'Union Européenne, le Fonds Français pour l'Environnement Mondial, l'Agence de l'Eau, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui se positionnent, soit sur des projets ponctuels, soit sur une aide à son fonctionnement général.

Le présent rapport, en lien avec la volonté de la Ville de Marseille de poursuivre sa stratégie de création et de gestion d'Aires Marines Protégées, a pour objet de formaliser :

- la participation active de la Ville aux actions du réseau MedPAN développées en France et à l'étranger (forums, colloques, échanges, missions de terrain, plaquettes, documents, films, sites informatiques, etc...),
- l'adoption d'une convention pluriannuelle de subventionnement entre la Ville de Marseille et l'association MedPAN portant sur les années 2014 à 2017,
- l'octroi d'une subvention de 10 000 Euros par an à l'association MedPAN, pour la mise en œuvre de son programme annuel, dans le cadre de ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°10/0955/DEVD DU
25 OCTOBRE 2010**

**VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010**

VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011

**VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subventionnement ci-annexée passée avec l'association MedPAN, portant sur les années 2014 à 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention annexée liant la Ville de Marseille et le réseau MedPAN.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 10 000 Euros au titre de l'année 2014. Le paiement de la subvention se fera conformément à ce qui est stipulé dans la convention.

ARTICLE 4 La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2014, nature 6574, fonction 830, code action IB 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0451/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Composition de la Commission Consultative des
Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation
des membres représentants d'associations
locales.**

14-26111-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être redéfinie.

Cette Commission a pour fonction, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'examiner chaque année, sur le rapport de son président,
- les rapports établis par les délégués de service public,
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- de donner son avis sur tout projet de Délégation de Service Public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et tout projet de partenariat, ce avant que le Conseil Municipal se prononce.

Ce même article précise que la Commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil Municipal, désignés à la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

La délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 a désigné, outre le représentant du Maire en qualité de Président, huit délégués du Conseil Municipal.

Il convient désormais de désigner huit représentants d'associations locales :

Il est proposé de répartir les sièges comme suit :

- un représentant de la Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier,
- deux représentants d'associations de parents d'élèves,
- un représentant d'associations familiales,
- un représentant d'associations culturelles,
- un représentant d'associations sportives,
- un représentant d'associations de consommateurs,
- un représentant d'associations d'usagers de service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1413-1
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont nommés pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux les représentants d'associations locales suivantes :

- Au titre de la Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier :
- Jean-Marc CHAPUS
- Au titre des associations de parents d'élèves :
- Vanessa ALESSANDRINI (Membre de l'APEL du Cours Notre Dame de France)
- Sylvie VIOLETTE (Présidente de l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire du Roy d'Espagne)
- Au titre des associations familiales :
- Philippe MONTGUERS (Union Départementale des Associations Familiales - UDAF13)
- Au titre des associations culturelles :
- Patrice ANGOSTO (Teknicité, Culture et Développement)
- Au titre des associations sportives :
- Michel PEIFFER (Stade Marseillais Université Club)
- Au titre des associations de consommateurs :
- Jamy BELKIRI (association Familles de France)
- Au titre des associations d'usagers de service public :
- Françoise DOUAGLIN (Fédération des Commerçants du Centre-Ville)

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0452/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation des représentants du Conseil
Municipal auprès de divers organismes**

14-26254-SAC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Marseille est représenté auprès de divers organismes de notre Ville par un certain nombre de délégués.

Suite aux élections municipales des 23 mars et 30 mars 2014, notre assemblée a procédé à des désignations au sein de différents organismes par la délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014.

En raison de demandes complémentaires, il convient d'ajouter certaines désignations ainsi que d'en modifier d'autres précédemment effectuées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après.

Association des Capitales Européennes des Sports	Monsieur Richard MIRON
Association Régionale pour l'Intégration des Personnes Handicapées et en difficulté - ARI	Monsieur Patrick PADOVANI
Association pour le Développement des Recherches Biologiques et Médicales- ADEREM	Monsieur Patrice VANELLE
Association Syndicale Libre du Village d'Entreprises de Saint Henri – Marseille Aménagement	Madame Arlette FRUCTUS
Centre International de Rencontres Mathématiques – C.I.R.M.	Madame Marie-Laure ROCCA-SERRA
Club des sites des Villes Hôte de l'Euro 2016	Monsieur Richard MIRON

Commission de Dénomination des Noms de Rues	Monsieur le Maire Président de Droit ou son représentant : 1. Monsieur Jean-Luc RICCA 2. Madame Laure-Agnès CARADEC 3. Monsieur André MALRAIT 4. Madame Monique DAUBET 5. Monsieur Guillaume JOUVE 6. Monsieur Bernard MARANDAT 7. Madame Sérena ZOUAGHI 8. Monsieur Christophe
Conservatoire National des Arts et Métiers - CNAM	- Monsieur Jean-Luc RICCA
Faculté de Sciences Economiques d'Aix-Marseille (ex Faculté de Sciences Economiques Aix-Marseille II)	1 l'élu à l'ESR : 2 Madame Marie-Laure ROCCA-SERRA 3 Madame Catherine GINER
Formation Avancée et Itinérante des Arts de la Rue – FAIAR	Le Maire membre de Droit ou son Représentant : - Madame Marie-Hélène FERAUD-GREGORI L'Adjoint Délégué à la Culture ou son Représentant : - Madame Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Institut de la Francophonie	- Madame Martine VASSAL
Institutions Sociales et Médico Sociales	Le Maire membre de Droit ou son Représentant : 1 Monsieur Xavier MERY 2 Monsieur Patrick PADOVANI 3 Monsieur Julien RUAS

Maison de l'Artisanat et des métiers d'Art	B. Madame Marie-Hélène FERAUD-GREGORI C. Madame Marie-Laure ROCCA-SERRA
Marseille Arménie	Le Maire Président ou son représentant - Monsieur Didier PARAKIAN - Madame Colette BABOUCHIAN - Madame Valérie BOYER - Madame Martine VASSAL - Monsieur Garo HOVSEPIAN - Madame Marie-Louise LOTA
Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier du Massif de l'Etoile à Septèmes – PIDAF	1 Président : - Madame Monique CORDIER 1 Vice Président : - Monsieur Marcel MAUNIER 1 Délégué : - Monsieur Julien RAVIER
SACICAP PROVENCE	- Madame Arlette FRUCTUS
Théâtre Massalia - Association de création, gestion, développement d'un centre de productions artistiques jeune public/tout public	- Madame Marie-Hélène FERAUD-GREGORI

ARTICLE 2 Les désignations précédemment effectuées concernant « l'Association Club de la Croisière Marseille Provence » et le « Club de la Croisière Marseille Provence » sont annulées.

Sont désignés pour représenter la Ville de Marseille au sein de l'Association Club de la Croisière Marseille Provence en qualité de titulaires :

- Madame Dominique VLASTO
- Monsieur Michel DARI
- Monsieur Thierry SANTELLI

et de suppléant :

- Monsieur Gérard CHENOZ

ARTICLE 3 Est désignée pour représenter la Ville de Marseille au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux en qualité de deuxième titulaire, Madame Marie-Louise LOTA.

Est annulée la désignation des suppléants pour la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

La Commission d'Indemnisation Amiable des Travaux Tunnel Prado Sud ayant été absorbée par la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux, la désignation précédemment votée pour cet organisme est annulée.

ARTICLE 4 Est désigné pour représenter la Ville de Marseille au sein du Conseil Maritime de façade Méditerranéenne en remplacement de Monsieur Jean ROATTA :

- Monsieur Didier REAULT

ARTICLE 5 Sont désignés pour représenter la Ville de Marseille au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranéen en complément des 2 titulaires déjà désignés, en qualité de suppléants :

- Monsieur Gérard CHENOZ (suppléant de Madame Solange BIAGGI)

- Madame Sabine BERNASCONI (suppléant de Monsieur Jean ROATTA)

ARTICLE 6 Est annulée la désignation de Madame Valérie BOYER au sein du Conseil d'Administration de Marseille Rénovation Urbaine.

Ont été désignés, au Conseil Municipal du 28 avril 2014, pour représenter la Ville de Marseille au sein de l'Assemblée Générale de Marseille Rénovation Urbaine :

- Monsieur Richard MIRON

- Madame Arlette FRUCTUS

- Monsieur Smaïl ALI

Est désignée en remplacement de Monsieur Richard MIRON, Madame Valérie BOYER.

ARTICLE 7 Ont été désignés, au Conseil Municipal du 28 avril 2014, pour représenter la Ville de Marseille au Conseil d'Administration de la Société de Gestion Immobilière de Marseille - SOGIMA :

- Monsieur Thierry SANTELLI

- Monsieur Daniel SPERLING

- Monique DAUBET-GRUNDLER

- Madame Rébia BENARIOUA

- Monsieur Georges MAURY

Est désignée en remplacement de Madame Monique DAUBET-GRUNDLER, Madame Marie-Louise LOTA.

Est désigné en remplacement de Monsieur Georges MAURY, Monsieur Robert ASSANTE.

ARTICLE 8 Les désignations des élus à la Caisse des Ecoles par délibération n°14/0046/EFAG sont annulées.

Le nombre d'élus de la Ville de Marseille appelés à siéger au sein de la Caisse des Ecoles est fixé à huit en application de l'arrêté R 212-26 du Code de l'Education.

Sont désignés pour y siéger :

- Madame Catherine CHANTELOT

- Madame Sylvie CARREGA

- Monsieur Xavier MERY

- Madame Monique DAUBET-GRUNDLER

- Madame Catherine GINER

- Madame Annie LEVY-MOZZICONACCI

- Madame Marie MUSTACHIA

- Madame Isabelle SAVON.

ARTICLE 9 Ont été désignés, au Conseil Municipal du 28 avril 2014, au Centre International de la Recherche sur le Verre (CIRVA) pour représenter la Ville de Marseille

- Madame Marie-Josée BATTISTA

- Madame Isabelle SAVON

- Monsieur Smaïl ALI.

Est désignée en remplacement de Madame Isabelle SAVON, Madame Marie-Hélène FERAUD-GREGORI.

ARTICLE 10 Ont été désignés, au Conseil Municipal du 28 avril 2014, au Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

- Madame Monique CORDIER

- Monsieur Patrick ZAOUI

- Monsieur Michel DARY

- Monsieur Lionel ROYER-PERRAUT

- Madame Arlette FRUCTUS

- Madame Valérie DIAMANTI

- Monsieur Christophe MASSE

- Monsieur Stéphane RAVIER

- Monsieur Marcel MAUNIER.

Est désigné en remplacement de Monsieur Lionel ROYER PERRAUT, Monsieur Patrick PADOVANI

ARTICLE 11 Ont été désignés, au Conseil Municipal du 28 avril 2014, à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise – AGAM

- Monsieur Robert ASSANTE

- Madame Solange BIAGGI

- Madame Arlette FRUCTUS

- Monsieur Gérard CHENOZ

- Madame Laure-Agnès CARADEC

- Monsieur Benoît PAYAN

- Monsieur Michel CATANEO

Est désigné en remplacement de Monsieur Robert ASSANTE, Monsieur Xavier MERY.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0453/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - Domicil/Horizon Massilia 2014 - Acquisition en VEFA de 31 logements collectifs - Quartier de la Belle de Mai - 3^{ème} arrondissement.

14-26420-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Domicil, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 31 logements collectifs, 9 PLUS, 5 PLAI et 17 PRU dans le quartier de la Belle de Mai, résidence « Horizon Massilia » sise 20-22, boulevard Ricard dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération participe à accroître l'offre locative mixte dans un secteur où il existe une forte demande.

La typologie et les loyers prévisionnels (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI		Logements PRU CD	
	Nombre	Loyer HC	Nombre	Loyer HC	Nombre	Loyer HC
1	-	-	-	-	1	188,68
2	3	319,62	3	294,15	4	306,92
3	6	449,92	2	399,61	12	423,29

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 260 631 Euros. Cette opération fait l'objet d'un accord de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de six prêts dont les conditions sont définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Domicil.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, est demandée au Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES L.515-13 A L.515-33 DU CODE
MONETAIRE ET FINANCIER
VU L'ARTICLE 2021 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES
D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM
DOMICIL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 863 591 Euros, représentant 55 % de six emprunts d'un montant total de 3 388 348 Euros que la Société Domicil se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition VEFA de 31 logements collectifs, 9 PLUS, 5 PLAI et 17 PRU dans la résidence « Horizon Massilia » sise 20-22 boulevard Ricard dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités des emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
	Const.	Foncier	Const.	Foncier
Montant du prêt	641 680	289 209	326 415	147 117
Durée du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A à 1,25%			
Taux d'intérêt actuariel annuel*	Livret A + 0,60%		Livret A - 0,20%	
Taux annuel de progressivité*	0,00%			
Différé d'amortissement	24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			
	13 029	5 040	5 636	2 136

Prêt	PRU CD	PRU
	Foncier	Construction
Montant du prêt	595 178	1 388 749
Durée du prêt	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A à 1,25%	
Taux d'intérêt actuariel annuel*	Livret A + 0,60%	
Taux annuel de progressivité*	0,00%	
Durée du préfinancement	18 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
	10 372	27 945

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A - En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 18 ou 24 mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (50, 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0454/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE - Attribution de la Dotation de Développement Urbain 2014 à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des projets d'investissement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat.

14-26417-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine, par un soutien renforcé aux 120 communes dont une grande part de la population habite en Zone Urbaine Sensible, en Zone Franche Urbaine et dans les sites inscrits au Programme National de Rénovation Urbaine.

Elle vise à aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, dans les domaines social, de l'emploi, de la sécurité, de l'éducation ou de la santé.

La Dotation de Développement Urbain (DDU) intervient pour contribuer au financement d'équipements publics réalisés dans les quartiers « politique de la ville » mais également à l'immédiate périphérie de ceux-ci, dès lors qu'ils peuvent directement profiter à leurs habitants.

Elle est également utilisée pour inciter, via les associations de quartier, les habitants à utiliser ces équipements. De même elle soutient les initiatives renforçant l'accès à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies, et de manière plus générale en faveur de la mixité sociale, de la lutte contre les discriminations et de l'égal accès aux services publics.

La Ville de Marseille étant à nouveau éligible à la DDU en 2014, une enveloppe d'un montant de 4 659 472 Euros lui est attribuée par l'Etat.

Il est cette année proposé de retenir des projets d'amélioration ou de création d'équipements de proximité, à mettre en œuvre dès 2014, comme fixé dans les orientations prioritaires du Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale pour Marseille.

Ces projets figurent notamment dans le planning de travaux de la Direction des Constructions et de l'Architecture.

Ils permettront de réaliser ou rénover des terrains de sport de proximité, des espaces intergénérationnels et des jeux d'enfants, de contribuer à l'amélioration de l'espace public par l'aménagement de cheminements piétons ou d'espaces verts, ainsi que de petites réhabilitations scolaires.

La répartition des crédits DDU 2014 sur ces opérations d'investissement a fait l'objet d'une validation conjointe des Services Préfectoraux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA NOTE D'INFORMATION PORTANT INSTRUCTION
N°NTB1411991N
DU 23 MAI 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est pris acte du versement à la Ville de Marseille de crédits relevant de la Dotation de Développement Urbain pour l'année 2014 d'un montant de 4 659 472 Euros et concernant le financement des projets d'investissement figurant dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention financière DDU 2014 ci-annexée, passée entre la Ville de Marseille et l'Etat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0455/ECSS

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation de représentants du Conseil
Municipal au sein des Conseils d'Administration
des Lycées.**

14-25991-SAC

• o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Marseille est représenté auprès des établissements scolaires de la Ville par un certain nombre de délégués.

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des Conseils d'Administration des lycées et des lycées d'enseignement professionnel (LEP).

La représentation du Conseil Municipal en la matière est encadrée par l'article R. 421-14 du Code de l'Education qui précise que « le Conseil d'Administration [...] des lycées comprend trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège. »

Il convient donc de désigner pour chaque établissement deux représentants de la Ville pour siéger au sein de leur Conseil d'Administration respectif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Adjoints, Conseillers Municipaux et Conseillers d'Arrondissements dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des lycées listés dans le tableau ci-après :

LPO Lycée des Métiers Hôteliers Régional - 8 ^{ème}	- Catherine GINER - Laure-Agnès CARADEC
Lycée Antonin Artaud - 13 ^{ème}	I Monique CORDIER II Stéphane RAVIER
Lycée Daumier - 8 ^{ème}	- Guillaume JOUVE - Jean-Luc RICCA
Lycée Marcel Pagnol - 10 ^{ème}	- Colette BABOUCHIAN - Thierry SANTELLI
Lycée Marie Curie - 5 ^{ème}	- Julien RUAS - Muriel PRISCO
Lycée Marseilleveyre - 8 ^{ème}	- Nora PREZIOSI - Marie-Laure ROCCA-SERRA
Lycée Montgrand - 6 ^{ème}	- Dominique FLEURY -VLASTO - Martine VASSAL
Lycée Périer - 8 ^{ème}	- Laure-Agnès CARADEC - Patrick ZAOUÏ

Lycée Polyvalent Denis Diderot - 13 ^{ème}	- Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA
Lycée Polyvalent Jean Perrin - 10 ^{ème}	- Thierry SANTELLI - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Lycée Remparts - 7 ^{ème}	- Alain BINI - Frédéric JEANJEAN
Lycée Saint-Charles - 1 ^{er}	- Benoît PAYAN - Jeanne MARTY
Lycée Saint-Exupéry - 15 ^{ème}	- Nadia BOULAINSEUR - Josette FURACE
Lycée Thiers - 1 ^{er}	1) Michel DARY 2) Maliza SAID
Lycée Victor Hugo - 3 ^{ème}	- Patrick MENNUCCI - Loïc BARAT

ARTICLE 2 Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des lycées d'enseignement professionnel listés dans le tableau ci-après :

LEP Ampère - 10 ^{ème}	- Catherine CHANTELOT - Thierry SANTELLI
LEP Blaise Pascal - 12 ^{ème}	- Sylvie CARREGA - Didier PARAKIAN
LEP Camille Jullian - 11 ^{ème}	- Maurice REY - Mireille BALLETTI
LEP Colbert - 7 ^{ème}	- Marcel MAUNIER - Georges MAURY
LEP Frédéric Mistral - 8 ^{ème}	- André MALRAIT - Guillaume JOUVE
LEP Germaine Poinso Chapuis - 8 ^{ème}	- Dominique FLEURY -VLASTO - Nora PREZIOSI
LEP Jean-Baptiste Brochier - 10 ^{ème}	- Jean-Luc RICCA - Catherine CHANTELOT
LEP La Calade - 15 ^{ème}	- Hattab FADHLA - Lydia FRENTZEL
LEP La Floride - 14 ^{ème}	- Bernard MARANDAT - Michel CATANEO
LEP La Viste - 15 ^{ème}	- Roland CAZZOLA - Rachid TIGHILT
LEP Le Chatelier - 3 ^{ème}	- Lisette NARDUCCI - Solange BIAGGI
LEP Leau - 8 ^{ème}	- Martine VASSAL - Marie-Laure ROCCA -SERRA
LEP Léonard de Vinci - 7 ^{ème}	- Alain BINI - Jean ROATTA
LEP L'Estaque - 16 ^{ème}	- Valérie DIAMANTI

	- Fatima BEN REZKALLAH
LEP René Caillié - 11 ^{ème}	- Marcel MAUNIER - Loïc BARAT

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0456/ECSS

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation de représentants du Conseil
Municipal au sein des Conseils d'Administration
des collèges.**

14-25992-SAC

• o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Marseille est représenté auprès des établissements scolaires de la Ville par un certain nombre de délégués.

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des Conseils d'Administration des collèges de notre territoire.

La représentation du Conseil Municipal au sein de ces établissements d'enseignement est encadrée par l'article R. 421-16 du Code de l'Education qui précise que « dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du Conseil est ainsi fixée : [...] deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège. »

Il convient donc de désigner les représentants de la Ville pour siéger au sein des Conseils d'Administration de ces établissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Mesdames et Messieurs les Adjointes, Conseillers Municipaux et Conseillers d'Arrondissements dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des collèges listés dans le tableau ci-après :

Nom du Collège	Elus désignés
Collège Adolphe Monticelli 8 ^{ème}	Jean-Luc RICCA
Collège Alexandre Dumas 14 ^{ème}	Gisèle LELOUIS
Collège Anatole France 6 ^{ème}	Martine VASSAL
Collège André Chénier 12 ^{ème}	Julien RAVIER
Collège André Malraux 13 ^{ème}	Sandrine D'ANGIO

Nom du Collège	Elus désignés
Collège Arthur Rimbaud 15 ^{ème}	Lydia FRENTZEL
Collège Auguste Renoir 13 ^{ème}	Yves BEAUVAL
Collège Belle de Mai 3 ^{ème}	Lisette NARDUCCI
Collège Campagne Fraissinet 5 ^{ème}	Monique DAUBET
Collège Chape 4 ^{ème}	Marie-Louise LOTA
Collège Chartreux 4 ^{ème}	Patrick PADOVANI
Collège Château Forbin 11 ^{ème}	Julien RAVIER
Collège Clair Soleil 14 ^{ème}	Stéphane MARI
Collège Coin Joli-Séguin 9 ^{ème}	Lionel ROYER-PERREAUT
Collège Darius Milhaud 12 ^{ème}	Mireille BALLETTI
Collège des Caillols 12 ^{ème}	Isabelle SAVON
Collège Edgard Quinet 3 ^{ème}	Nassera BENMARNIA
Collège Edmond Rostand 13 ^{ème}	Elisabeth PHILIPPE
Collège Edouard Manet 14 ^{ème}	Antoine MAGGIO
Collège Elsa Triolet 15 ^{ème}	Patricia AHARONIAN
Collège François Villon 11 ^{ème}	Sylvie CARREGA
Collège Gaston Defferre 7 ^{ème}	Alain BINI
Collège Germaine Tillion 12 ^{ème}	Didier PARAKIAN
Collège Grande Bastide 9 ^{ème}	Danièle CASANOVA
Collège Henri Barnier 16 ^{ème}	Nadia BOULAINSEUR
Collège Henri Wallon 14 ^{ème}	Michèle PONCET-RAMADE
Collège Honoré Daumier 8 ^{ème}	Xavier MERY
Collège Jacques Prévert 13 ^{ème}	Michel CATANEO
Collège Jean Giono 13 ^{ème}	Romain AIRAUDO
Collège Jean Malrieu 5 ^{ème}	Marie-Hélène FERAUD-GREGORI
Collège Jean Moulin 15 ^{ème}	Marguerite PASQUINI
Collège Jean-Claude Izzo 2 ^{ème}	Michel DARY
Collège Jules Ferry 15 ^{ème}	Hattab FADHLA
Collège L'Estaque 16 ^{ème}	Roland CAZZOLA
Collège La Capelette 10 ^{ème}	Catherine CHANTELOT
Collège Le Ruissat 11 ^{ème}	Elisabeth PHILIPPE
Collège Les Bartavelles 10 ^{ème}	Thierry SANTELLI
Collège Longchamp 1 ^{er}	Anne PERRILLAT
Collège Louis Armand 12 ^{ème}	Maurice REY
Collège Louis Pasteur 9 ^{ème}	Nathalie SIMON

Nom du Collège	Elus désignés
Collège Marie Laurencin 14 ^{ème}	Sandra DUGUET
Collège Marseilleveyre 8 ^{ème}	Laure-Agnès CARADEC
Collège Massenet 14 ^{ème}	Dany LAMY
Collège Pierre Puget 6 ^{ème}	Catherine GINER
Collège Pont de Vivaux 10 ^{ème}	Catherine CHANTELOT
Collège Pythéas 14 ^{ème}	Michel CATANEO
Collège Rosa Parks 15 ^{ème}	Valérie DIAMANTI
Collège Roy d'Espagne 9 ^{ème}	Guillaume JOUVE
Collège Stéphane Mallarmé 13 ^{ème}	Laurent COMAS
Collège Sylvain Menu 9 ^{ème}	Nathalie SIMON
Collège Thiers 1 ^{er}	Maliza SAID SOILHI
Collège Vallon de Toulouse 9 ^{ème}	Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Collège Vallon des Pins 15 ^{ème}	Kader BENAYED
Collège Versailles 3 ^{ème}	Smail ALI
Collège Vieux Port 2 ^{ème}	Gérard CHENOZ

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0457/ECSS

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation des représentants de la Ville de Marseille aux Conseils d'école des écoles privées sous contrat d'association situées sur le territoire communal.

14-25996-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Marseille est représenté auprès des établissements scolaires de la Ville par un certain nombre de délégués.

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des Conseils d'école des établissements d'enseignements privés présents sur le territoire de la commune.

La représentation du Conseil Municipal en la matière est encadrée par l'article D. 411-1 du Code de l'Education qui précise que « dans chaque école, le Conseil d'école est composé des membres suivants [...] le Maire ou son représentant et un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal. »

Il convient donc de désigner pour chaque établissement un représentant de la Ville pour siéger au sein des Conseils d'école.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Mesdames et Messieurs les Adjoints, Conseillers Municipaux et Conseillers d'Arrondissements dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'école des écoles privées sous contrat d'association listées dans le tableau ci-après :

NOM DE L'ECOLE	ELUS DESIGNES
Ecole Privée Beth Sepher Ami - 6 ^{ème}	Patrick ZAOUÏ
Ecole Privée Du Barry - 13 ^{ème}	Georges MAURY
Ecole Privée Bnei Elazar - 9 ^{ème}	Nathalie PIGAMO
Ecole Privée Chevreur Blancarde - 4 ^{ème}	Marine PUSTORINO
Ecole Privée Chevreur Champavier - 5 ^{ème}	Monique DAUBET
Ecole Privée Cours Bastide - 6 ^{ème}	Jean-Luc RICCA
Ecole Privée Endoume - 7 ^{ème}	Vincent LIGORI
Ecole Privée Gan Mordekhai - 13 ^{ème}	Romain AIRAUDO
Ecole Privée Hamaskaïne - 12 ^{ème}	Didier PARAKIAN
Ecole Privée Henri Marghalan - 14 ^{ème}	Romain AIRAUDO
Ecole Privée Institut Franco-Hébraïque - 9 ^{ème}	Lionel ROYER PERREAUT
Ecole Privée Jeanne d'Arc. B - 3 ^{ème}	Lisette NARDUCCI
Ecole Privée Jeanne D'Arc. M - 8 ^{ème}	Yves MORAINÉ
Ecole Privée Lacordaire - 13 ^{ème}	Monique CORDIER

Ecole Privée Louise de Marillac - 11 ^{ème}	Maurice REY
Ecole Privée Notre Dame - 6 ^{ème}	Xavier MERY
Ecole Privée Notre Dame de France - 6 ^{ème}	André MALRAIT
Ecole Privée Notre Dame de la Jeunesse - 11 ^{ème}	Julien RAVIER
Ecole Privée Notre Dame de la Major - 2 ^{ème}	Lisette NARDUCCI
Ecole Privée Notre Dame de la Paix - 6 ^{ème}	Marie-Laure ROCCA-SERRA
Ecole Privée Notre Dame de la Viste - 15 ^{ème}	Marguerite PASQUINI
Ecole Privée Notre Dame de l'Huveaune - 8 ^{ème}	Dominique VLASTO
Ecole Privée Notre Dame Saint Théodore - 1 ^{er}	Josiane MONTEUX
Ecole Privée Notre Dame du Sacré Cœur - 12 ^{ème}	Sylvie CARREGA
Ecole Privée Pastré Grande Bastide - 9 ^{ème}	Nathalie SIMON
Ecole Privée Perrin/Sainte Trinité - 1 ^{er}	Josiane MONTEUX
Ecole Privée Protestante d'Endoume - 7 ^{ème}	Josiane MONTEUX
Ecole Privée Provence - 8 ^{ème}	Dominique VLASTO
Ecole Privée Robert Schumann - 3 ^{ème}	Michel DARY
Ecole Privée Sacré Cœur - 1 ^{er}	Thierry PINATEL
Ecole Privée Sacré Coeur Roucas - 7 ^{ème}	Isabelle LAURENT
Ecole privée Saint Joseph Madeleine - 4 ^{ème}	Bruno GILLES

Ecole Privée Saint-Barnabé - 12 ^{ème}	Isabelle SAVON
Ecole Privée Saint-Callixte - 4 ^{ème}	Marie-Hélène FERAUD-GREGORI
Ecole Privée Saint-Charles Camas - 5 ^{ème}	Marine PUSTORINO
Ecole Privée Sainte Anne - 8 ^{ème}	Martine VASSAL
Ecole Privée Sainte Bernardette - 8 ^{ème}	Dominique VLASTO
Ecole Privée Sainte Marguerite - 9 ^{ème}	Colette BABOUCHIAN
Ecole Privée Sainte Marie Blancarde - 4 ^{ème}	Marie-Louise LOTA
Ecole Privée Sainte Marie Madeleine - 4 ^{ème}	Maurice DI NOCERA
Ecole Privée Sainte Marie Saint-Loup - 10 ^{ème}	Thierry SANTELLI
Ecole Privée Sainte Thérèse d'Avila - 4 ^{ème}	Patrick PADOVANI
Ecole Privée Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus - 14 ^{ème}	Elodie GRAC
Ecole Privée Sainte Trinité - 9 ^{ème}	Danièle CASANOVA
Ecole Privée Saint-Georges - 7 ^{ème}	Catherine PILA
Ecole Privée Saint-Jean Baptiste - 9 ^{ème}	Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Ecole Privée Saint-Joseph l'Estaque - 16 ^{ème}	Roland CAZZOLA
Ecole Privée Saint-Joseph Viala - 14 ^{ème}	Michel CATANEO
Ecole Privée Saint-Louis - 15 ^{ème}	Lydia FRENTZEL
Ecole Privée Saint-Mathieu - 13 ^{ème}	Caroline GALLO

Ecole Privée Saint-Mauront - 3 ^{ème}	Smaïl ALI
Ecole Privée Saint-Michel - 5 ^{ème}	Julien RUAS
Ecole Privée Sévigné - 13 ^{ème}	Richard MIRON
Ecole Privée Spécialisée Séréna - 9 ^{ème}	Sandra SALOUM- DALBIN
Ecole Privée Tour Sainte - 14 ^{ème}	Richard MIRON
Ecole Privée Vitagliano - 4 ^{ème}	Maurice DI NOCERA
Ecole Privée Yavne - 13 ^{ème}	Monique CORDIER

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0458/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coproduction pour l'organisation de l'exposition Des Océans et des Hommes.

14-26380-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0704/CURI du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et Columbia River pour la conception et l'organisation de l'exposition « Des Océans et des Hommes » du 18 février au 25 septembre 2014 au Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

Le choix de la réalisation d'un catalogue d'exposition n'avait pas été opéré à la conclusion de la convention de coproduction. La Ville de Marseille et Columbia River se sont donc entretenues et ont trouvé un accord sur le principe de l'édition d'un catalogue et sur les modalités afférentes.

Les parties conviennent de coéditer le catalogue de l'exposition « Des Océans et des Hommes » à 3 000 exemplaires dont 2 000 exemplaires en version française et 1 000 exemplaires en version anglaise, environ 76 pages, au prix public de 9 Euros TTC. Le coût de la conception, l'élaboration, la réalisation et l'impression du catalogue, soit 19 000 Euros HT, est intégré au budget de la coproduction.

D'autre part, la configuration de l'exposition intègre un dispositif muséographique particulièrement complexe lié à l'objet scientifique de l'exposition nécessitant l'intervention de différents corps techniques : électricité, électronique, menuiserie, et

sollicitant des précautions particulières lors du transport. Ainsi le coût de l'installation et du démontage doit être réévalué à la hausse à hauteur de 22 500 Euros HT.

Ces modifications figurent dans l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de coproduction pour l'exposition « Des Océans et des Hommes ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0704/CURI DU 17 JUIN 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et Columbia River pour l'exposition « Des Océans et des Hommes » du 18 février au 25 septembre 2014 au Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes éventuelles constatées aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0459/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation des six conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et la Société France Printemps, entre la Ville de Marseille et la Société France Télévisions, entre la Ville de Marseille et la Société du Tunnel Prado-Carénage, entre la Ville de Marseille et la Société Vinci Park France, entre la Ville de Marseille et la Société Qobuz, entre la Ville de Marseille et le Groupe Radio France/France Bleu Provence dans le cadre d'une opération de communication et de promotion de l'Opéra pour la saison 2014/2015.

14-26129-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis en place depuis plusieurs années des partenariats avec plusieurs sociétés dans le cadre d'une campagne de promotion et de développement de l'image de l'Opéra auprès de ses clients.

Cette opération rencontrant chaque année un vif succès, il a été décidé de reconduire ces différents partenariats pour la saison 2014 - 2015.

Ainsi, dans le cadre de la collaboration avec la Société France Printemps, l'apport du magasin Le Printemps Marseille est estimé à 30 000 Euros. En contrepartie, la Ville de Marseille mentionnera cette collaboration sur ses supports de communication et offrira des places de spectacles au magasin Le Printemps Marseille. L'apport de la Ville de Marseille est évalué à 19 500 Euros.

L'antenne locale de France 3 Sud-Est, filiale de la Société France Télévisions diffusera dix spots de communication entre septembre

2014 et avril 2015. Les représentations de l'Opéra seront mises en avant sur le site internet de France 3 Provence-Alpes via un blog dédié aux partenariats. Le montant de cet apport est estimé à 10 316,66 Euros HT. En contrepartie, la Ville de Marseille offrira 120 places des spectacles de l'Opéra en 1^{ère} catégorie Orchestre. Elle fera figurer le logo de France Télévisions sur ses supports de communication. Le montant de cet apport est évalué à 10 316,66 Euros HT.

La Société du Tunnel Prado-Carénage et la Société Vinci Park France proposeront des tarifs préférentiels au public de l'Opéra, la contrepartie de la Ville de Marseille consistant, notamment, à faire figurer ces collaborations sur ses supports de communication.

La Société Qobuz s'engage à insérer dans ses pages des articles et annonces de concerts relatifs à la programmation de l'Opéra estimés à un montant de 53 105 Euros. En contrepartie, la Ville mettra à disposition cinquante places, en 1^{ère} catégorie Orchestre pour un montant de 5 218 Euros et versera à la Société Qobuz une somme de 6 000 Euros correspondant au dispositif publicitaire.

Le Groupe Radio France/France Bleu Provence proposera des opérations de communication et de promotion de l'Opéra auprès de ses auditeurs pour un montant estimé à 22 500 Euros HT avec remise confraternelle entre les deux parties de 50% soit 11 250 Euros HT. En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à faire figurer cette collaboration sur ses supports de communication et offrira des places de spectacles à son partenaire. L'apport est estimé à 22 500 Euros HT avec remise confraternelle entre les deux parties de 50% soit 11 250 Euros HT.

Le cadre et les modalités des partenariats susvisés sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les six conventions de partenariats ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et la Société France Printemps, entre la Ville de Marseille et la Société France Télévisions, entre la Ville de Marseille et la Société du Tunnel Prado Carénage, entre la Ville de Marseille et la Société Vinci Park France, entre la Ville de Marseille et la Société Qobuz, entre la Ville de Marseille et la Société Radio France/France Bleu Provence pour la saison 2014/2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0460/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS, NAUTISME ET PLAGES - Palais Omnisports Marseille Grand Est - Approbation de l'avenant n°1 - Modification de diverses dispositions du contrat.

14-26414-DGVE

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0976/SOSP en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du Palais Omnisports Marseille Grand Est, sous forme d'affermage pour une durée de sept ans.

Par délibération n°13/0587/SOSP en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air, le contrat de Délégation de Service Public n°13/0904, lequel a été transféré à sa société dédiée Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (SARL filialisée à 100%). Le contrat prend effet à compter du 10 septembre 2013 et s'achève le 9 septembre 2020.

Plusieurs modifications rendent nécessaire un avenant à ce contrat, notamment au sujet de l'organisation des créneaux scolaires pour les écoles primaires privées de la Ville de Marseille, du mode d'indexation des tarifs, de la contribution financière forfaitaire et de la redevance d'occupation du domaine public et de corrections purement matérielles du contrat :

- concernant l'accueil des établissements scolaires, le délégataire reçoit sur l'équipement les élèves du cycle élémentaire public et privé de la Ville de Marseille. En cas de défaillance de transport scolaire ou d'événements organisés par la Ville sur l'équipement rendant impossible la réalisation desdits créneaux, la Ville décide de prendre en charge le paiement au délégataire de ces créneaux scolaires non réalisés ;

- concernant le mode d'indexation des tarifs, de la contribution financière forfaitaire et de la redevance d'occupation du domaine public, un problème de calendrier s'est posé entre la date de parution de la mise à jour des indices pour le calcul de la formule et celle de la mise en œuvre de la révision tarifaire en résultant. Afin de remédier à cet incontournable décalage dans le calendrier de parution des mises à jour des indices, la Ville de Marseille doit donc se doter d'une référence plus adaptée à cette spécificité. De plus, pour cette raison de concordance, l'actualisation de la redevance doit être versée séparément de la redevance elle-même ;

- concernant les erreurs matérielles dans l'écriture du contrat, il convient notamment de rectifier la référence des codes INSEE afférents aux indices « Electricité » et « Gaz » retenus dans la formule de calcul de la révision annuelle des tarifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au Contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est relatif à des modifications de diverses dispositions du contrat.

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions et articles du contrat non contraires au présent avenant demeurent inchangés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0461/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS,
NAUTISME ET PLAGES - Palais Omnisports
Marseille Grand Est - Approbation de l'avenant
n°2 - Révision annuelle de la grille tarifaire.**

14-26415-DGVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0976/SOSP en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du Palais Omnisports Marseille Grand Est, sous forme d'affermage pour une durée de sept ans.

Par délibération n°13/0587/SOSP en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air, le contrat de Délégation de Service Public n°13/0904, lequel a été transféré à sa société dédiée Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (SARL filialisée à 100%). Le contrat prend effet à compter du 10 septembre 2013 et s'achève le 9 septembre 2020.

Ce contrat d'affermage n°13/0904 a fait depuis l'objet d'un avenant n°1, portant sur des modifications de certaines stipulations contractuelles.

Conformément à l'article 23.1, il convient de proposer la révision annuelle de la grille tarifaire applicable aux droits d'accès à l'équipement et aux activités, calculée à partir des indices connus en janvier 2014 appliqués à la formule selon l'avenant n°1.

La grille tarifaire ainsi modifiée sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2014 et fera apparaître les tarifs en hors taxe, toutes taxes comprises ainsi que le taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est relatif à la révision annuelle de la grille tarifaire.

ARTICLE 2 La grille tarifaire nommée Annexe 4 Bis sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2014 et fera apparaître les tarifs en hors taxe, toutes taxes comprises ainsi que le taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION